

CLASSIC REPRINT SERIES

JOURNAL DE JEHAN
AUBRION,
BOURGEOIS DE
METZ



by
Jean Aubrion

Forgotten Books

Forgotten Books

JOURNAL DE JEHAN
AUBRION,
BOURGEOIS DE
METZ

by

Jean Aubrion
Pierre Aubrion

Published by Forgotten Books 2013

Originally published 1857

PIBN 1200124227

www.ForgottenBooks.org

Copyright © 2013 Forgotten Books

Forgotten Books

eBook Terms & Conditions

www.forgottenbooks.org

1. This eBook* may be

- a. Distributed without modification or sale.
- b. Copied for personal and educational use.
- c. Printed for personal and educational use.

2. This eBook* may NOT be

- a. Sold individually or as part of a package.
 - b. Modified in any way.
 - c. Reversed-engineered.



This eBook* and all its content including images are
Copyright © 2014 FB &c Ltd - All rights reserved.
Forgotten Books is a registered trademark of FB &c Ltd.

FB &c Ltd, Dalton House, 60 Windsor Avenue, London SW19 2RR
Company number 08720141. Registered in England and Wales.

*eBook' refers to this PDF and any of its content including pages and images in either electronic or printed form.

The paperback edition of
this book can be purchased from

amazon.com

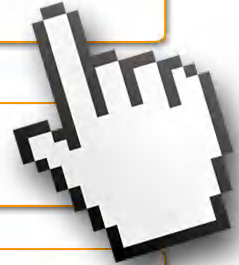
amazon.co.uk

amazon.de

amazon.fr

amazon.es

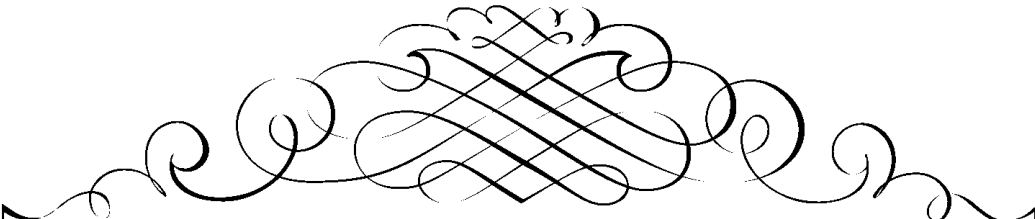
amazon.it



Over 1,000,000 eBooks
are available to read at

Forgotten Books

www.forgottenbooks.org



484,473 eBooks
are available to read at

Forgotten Books

www.ForgottenBooks.org



Alchemy

“In changing the base metals into gold and silver by the projection of the Stone, it follows (by an accelerated process) the method of nature, and therefore is natural.”

The New Pearl of Great Price, by Peter Bonus, 1338 AD

www.ForgottenBooks.org/Alchemy



Forgotten Books

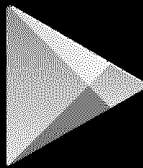
Free App Download



Available on the
App Store



Windows
Store



ANDROID APP ON

Google™ play

Enjoy

484,473 Books

wherever you go

www.ForgottenBooks.org/apps



JOURNAL

DE

Jean

JEHAN) AUBRION

BOURGEOIS DE METZ

AVEC SA CONTINUATION PAR PIERRE AUBRION

1465 - 1512

PUBLIÉ EN ENTIER POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

LORÉDAN LARCHEY

De la Bibliothèque Sainte-Geneviève, ancien élève de l'École des Chartes,
Membre de l'Académie impériale de Metz

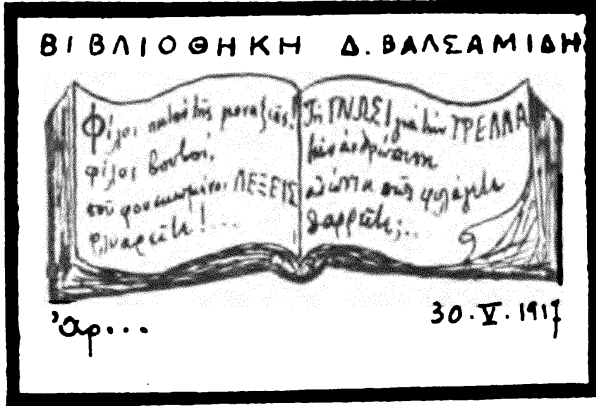


METZ

F. BLANC, IMPRIMEUR DE LA VILLE ET DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

1857

901
M55
A92



LISTE DES SOUSCRIPTEURS.



LA VILLE DE METZ. (Délibération du Conseil municipal du 26 mai 1855.) 800 fr.

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE METZ. (Séance de juin 1855.)..... 200 fr.

LA BIBLIOTHÈQUE de la ville de Metz.

- royale de Berlin.
- du dépôt central de l'Artillerie, à Paris.
- de l'Athénée de Luxembourg.

M. FÉLIX MARÉCHAL, maire de Metz.

M. MARLY, adjoint.

M. WOIRHAYE, président de l'Académie impériale de Metz, premier président de la Cour impériale.

M. SUSANE, vice-président de l'Académie impériale, colonel d'artillerie.

MM.

ABEL, avocat, docteur en droit, à Metz.

AERTZ, propriétaire, à Metz.

D'ATTEL DE LUTTANGE, à Metz.

AUBRY, libraire, à Paris.

BELLEVOYE, graveur, à Metz.

BLONDIN, greffier du tribunal de commerce, à Metz.

BOUCHOTTE (EMILE), de l'Académie impériale de Metz.

- BOULANGÉ, ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.
BOUTEILLER (DE), officier d'artillerie, à Metz.
CAILLY, docteur en droit, à Thionville.
CHABERT, de l'Académie impériale de Metz.
CHARTENER (GUSTAVE), à Metz.
CLOCHÉ, notaire, à Freistroff (Moselle).
COLLIGNON, ancien imprimeur, à Metz.
CUNY fils, à Metz.
CUVIER, pasteur protestant, à Metz.
DAUPHIN, propriétaire, à Pange.
DEVILLY, artiste peintre, à Metz.
DIDION, médecin, à Metz.
DU CAMP (MAXIME), homme de lettres, à Paris.
DUFRESNE, conseiller de préfecture, à Metz.
ESPAGNE (M^{me} LA COMTESSE), à Méy.
FRESNEY (V.), à Metz.
GANDAR (ADOLPHE), notaire, à Rémilly.
GODRON, docteur en médecine, à Metz.
GRELLOIS, médecin-major de première classe, à Thionville.
GUÉPRATTE (l'abbé), professeur d'histoire ecclésiastique, à Metz.
HOLANDRE, ancien bibliothécaire, à Metz.
HUGUENIN, professeur d'histoire, à Metz.
HUMBERT (GUSTAVE), docteur en droit, à Paris.
JACQUOT, ingénieur des mines, à Metz.
JANNET, libraire, à Paris.
KOHLEK, greffier du tribunal, à Metz.
LAFONTAINE (DE), ancien gouverneur de Luxembourg.
LE JOINDRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Metz.
LENEVEUX, avocat, à Metz.
MARCHAL DE CORNY.
MARDIGNY (DE), ingénieur en chef, à Privas.
MARLIER, conseiller à la Cour, conseiller municipal.
MIGETTE, professeur de dessin, à Metz.
ORY, ancien sous-préfet, président du Comice de Metz.
PÉRIN (l'abbé), curé d'Ancy-sur-Moselle.
PROST (AUGUSTE), de l'Académie impériale, à Metz.

PONCELET (Th.), rentier, à Metz.

POUGNET (MAXIMILIEN), à Landroff (Moselle).

PUYMAIGRE (LE COMTE DE), de l'Académie impériale de Metz.

RICHON, bijoutier, à Metz.

SAUER, archiviste de la préfecture, à Metz.

SOUCELIER, pharmacien, à Gorze.

STRATEN-PONTHOZ (LE COMTE VAN DER), de l'Académie impériale
de Metz.

SUBY, près Paris.

TECHENER, libraire, à Paris.

Id.

Id.

THÉMINES (LE COMTE DE), à Metz.

THORET, sous-chef au ministère de l'intérieur.

VALETTE, maire de Rémilly (Moselle).

VERRIER père, au 3^e d'artillerie.

VERRIER fils.

VERRONNAIS (JULES), imprimeur, à Metz.

WARION, libraire, à Metz.

WOIRHAYE fils, avocat, à Metz.



JEHAN AUBRION

SA BIOGRAPHIE

JEHAN AUBRION.

1441 - 1501.

- I. — Valeur et caractère de son œuvre.**
II. — Ce que nous savons de lui et de sa famille.
III. — Son cousin Pierre Aubrion.
IV. — Les manuscrits de son Journal.
V. — Ce qui en a été dit jusqu'aujourd'hui.
-

I.

Nous allons apprécier l'œuvre de Jehan Aubrion avant d'aborder les détails matériels de sa vie. Cette méthode nous a semblé préférable en ce qu'elle essaie au moins d'intéresser le lecteur avant de lui jeter à la tête quelques dates, des renseignements très-secs réunis à grand'peine et beaucoup de conjectures sur un individu dont la personnalité n'a pu encore éveiller la curiosité.

Sous quels yeux le hasard n'a-t-il pas fait tomber un vieux fragment de gazette ayant quinze, trente, soixante années de date? Le détail de faits complé-

tement perdus, les témoignages originaux de pensées et d'influences que souvent on ne pouvait s'expliquer la veille font tout à coup de ce papier déchiré la plus attachante des lectures. C'est l'histoire prise sur le fait, colorée, vivante.

Tels sont les mérites du *Journal de Jehan Aubrion*. Ce n'est ni plus ni moins qu'une série de *faits divers* jetés au jour le jour dans un même moule, se succédant sans transition aucune. On y chercherait en vain quelque trace d'orthographe. Le style y comporte peu d'artifice. Une formule invariable, un adverbe d'inventaire : — *item*, — vous annonce tout avec la même impassibilité : mariages et décès, guerres et paix, pestes et réjouissances, pluie et beau temps. Le talent du narrateur se borne à l'énoncé pur et simple du fait. Seulement, l'importance relative, mais toujours réelle, des choses qui sont ainsi traduites, la naïveté même de leur expression, finissent par attacher tellement qu'on ne pense plus à ces dehors grossiers. La rudesse de la forme ne fait plus même que donner au fond un cachet de vérité tout particulier.

Si, en touchant à un autre ordre de considérations, on jette un coup d'œil sur le contenu même de l'ouvrage, on y remarque deux classes de faits bien tranchés.

Les uns, purement politiques, vous initient aux luttes constantes que la cité soutient contre ses ennemis du dedans et du dehors, aux rouages de son administration, aux secrets de sa diplomatie. — On y rencontre quelquefois un fidèle écho de ce qui se passe chez le voisin.

Les autres, féconds en curieux détails, vous font vivre de la vie d'alors. Avec leur aide, vous courez les églises, les tribunaux, les marchés, les hôtelleries, les rues et les remparts du Metz du moyen âge. Cette dernière partie est de beaucoup la plus intéressante et la moins connue.

Quant à la personne de Jehan Aubrion, c'est, à en juger par ce qu'il écrit, le vrai type du bon bourgeois Messin. Son dévouement aux seigneurs de la cité, sa compassion pour les maux inouïs qui accablaient alors les *poures gens* de la campagne et sa haine pour toute domination étrangère, augmentent en raison des périls incessants qui menacent l'indépendance de sa patrie. Très-dévoué aux seigneurs, il devait leur être utile. Il est d'ailleurs, comme tous ceux de son temps, fort crédule, admettant la magique influence des sorciers, des comètes et des éclipses. Les solennités religieuses, les réjouissances du *gras temps*, les tournois, les mystères, les cérémonies de toutes sortes sont sûrs de trouver en lui un observateur naïf et complaisant. Grand conservateur des distinctions sociales, il n'approuve guère le mariage d'inclination et note fort mal une mésalliance. L'histoire d'un crime, le récit de la découverte et de la punition de ses auteurs se terminent ordinairement chez lui par quelque sentence proverbiale; les variations du temps, le prix des denrées, et surtout les vendanges sont suivies, méditées avec un amour tout particulier.

Ces détails, insignifiants en apparence, ne laissent pas que de fournir des déductions fort utiles à ceux qui veulent bien s'y arrêter.

On chercherait en vain chez Aubrion quelques considérations d'un ordre plus élevé. Tout son mérite consiste à être exact et à ne parler que des choses qu'il a vues. Et c'est beaucoup chez un chroniqueur.

II.

Nous avons peu de détails précis sur ce qui concerne la personne et la famille de Jehan Aubrion.

Le titre de son journal nous apprend qu'à l'époque où il le commença, il avait vingt-quatre ans ¹. Il serait donc né vers 1441.

Un rapide examen des *Chroniques messines*, compilées par M. Huguenin, et des *Preuves de l'histoire de Metz*, par les Bénédictins, nous fournit beaucoup d'Aubrion qui, par une coïncidence singulière, portent tous le même nom patronymique. Pendant trois siècles, il n'est presque pas un seul Aubrion qui ne s'appelle Jehan. C'est en évaluant ces diverses mentions que nous essaierons de faire connaître le nôtre.

Dès le quatorzième siècle, on voit dans le paraige de Jurue une famille d'Aubrion. — En 1356, un Jehan Aubrion est treize et aman de Porte-Muzelle ². — Un Jehan Aubrion est nommé maître-échevin en 1401 ³. C'est probablement le même que nous retrouvons, en 1402, au tribunal des Treize ⁴, — L'année suivante, il

¹ « Sy après sont escripte plusieurs chose depuis la S^t Vincent 1464 (1465 *nouveau style*) escripte et minse en memoire par Jehan Aubrion qui pour lors avoit xxiiij ans d'aige. »

² Page 101. ³ Page 121. ⁴ Page 126. *Chron. messines*, édit. Huguenin.

est fait mention d'un troisième Jehan Aubrion, celui-ci est chanoine de la cathédrale¹. — En 1422, Jean de la Grange, prévôt de Pont-à-Mousson, réclame comme sujet du duc de Lorraine un Jean Aubrion, que les Bénédictins (quatrième volume de *l'Histoire de Metz*, p. 764) croient être le père du chroniqueur. Les lignes suivantes nous permettent cependant de croire cette présomption dénuée de fondement.

Tous les personnages que nous venons de citer appartenaient vraisemblablement à une même famille aristocratique qui s'éteignit peu de temps après, et à la succession de laquelle notre chroniqueur crut ensuite avoir des droits. Mais ses prétentions ne furent pas admises. Une sentence du maître-échevin (1479) déclare que Jehan Aubrion *l'escripvain*, fils d'Hannes de Morhange, le marchand, ne pouvait être inscrit au paraige de Jeurue *pourtant qu'il ne se avoit mie et dehuement aligné*. — Tout nous porte à reconnaître dans ce solliciteur malheureux, l'Aubrion qui nous occupe.

Jehan Aubrion *l'écrivain*, serait donc le fils d'un marchand nommé Hannes de Morhange.

Un registre de *tenours* conservé aux archives de la Bibliothèque de Metz (n^o 4, liasse 31^e), nous apprend encore, à propos d'un différent sur la propriété de deux stalles d'église, qu'il était, en 1488, de la paroisse Sainte-Croix et marié à une femme appelée Perratte.

D'autres Jehan Aubrion, que son *journal* nous cite en plusieurs occasions, pourraient être ses parents ou

¹ Page 127. ² Page 420. *Chron. messines*, édit. Huguenin.

alliés. — Ce sont un clerc de Saint-Vincent¹, un simple marchand² et un échevin de Saint-Jacques³.

Le titre d'*escripvain* est celui que les annales du temps donnent le plus souvent à Jehan Aubrion. On l'appelle aussi « procureur en la cité, clerc et coutumier⁴ du palais de Metz. » Toutefois ces dénominations doivent correspondre au seul et même office d'*escripvain*.

L'*escripvain* était une sorte d'avoué qui se chargeait de poursuivre et de mener à bonne fin les affaires d'autrui⁵. Sans être des paraiges, il jouissait d'une certaine considération. Pendant le seizième siècle, nous voyons plusieurs *escripvains* nommes secrétaires de la ville et conseillers du maître-échevin.

Jehan Aubrion devait lui-même occuper près des seigneurs de la cité quelque poste de confiance, car une ambassade un peu importante n'a pas lieu sans qu'il n'y figure. Ce sont les seules occasions où il parle de lui. Encore le fait-il sans qu'on puisse bien déterminer la charge qu'il exerçait en pareille occurrence. Nous donnons plus bas le texte des passages auxquels nous faisons allusion. Ils concernent les députations qui furent envoyées, en 1473, vers Charles le Téméraire⁶,

¹ Page 51. ² Page 116. ³ Page 120, *Journal d'Aubrion* — ⁴ Pages 578, 460 et 573. *Chron. Mess.* édit. Huguenin.

⁵ Dans un atour de 1592, que les Bénédictins ont donné dans leur quatrième volume de *Preuves* (p. 422), nous voyons l'*escripvain* agir comme fondé de pouvoir pour ceux qui sont *chergiez de mises, de tenours et de dénoncemens*. Il fait les écritures et lit *lours parchemins à leur conseil*. Il peut plaider s'il s'est fait inscrire au tableau des avocats ou *plaidiours*.

⁶ « Item le second jour de septembre, lez s^{rs} de la cité, c'est assavoir, » s^r Michiel le Gornaix, s^r Wiry Roucel, chevaliers, et s^r Renal le Gornaix

en 1479, près du roi Louis XI¹, et en 1492, vers l'archevêque de Trèves, pris pour arbitre dans une guerre avec le duc de Lorraine².

Dans ces trois missions dont le personnel est assez restreint, Jehan Aubrion nous paraît occuper une sorte de rang intermédiaire : c'est quelque chose comme un secrétaire ou un majordome. Il ne quitte pas les seigneurs, même quand l'insuffisance du logement oblige à disperser aux environs hommes et chevaux ; il les suit aux entrevues et fait son profit des paroles qu'on y échange.

» Peschevin . acompaigniés bien de C cheval , *et moy avec eux*, s'en allont
 » à Lucembourg en ambassade vers mons^r de Borgoigne, que doboit
 » estre au dit lieu de Lucembourg ; poutant con doboit que le dit s^r ne
 » deust faire guerre à la cité » Page 54 .

¹ « Item, le xij^e jour de juillet, l'an dessus dit. s'en allont s^r Michiel le Gornais et s^r Renalt le Gornais, ambeduit chevaliers, en ambassade vers le roy de France, acompaigniés de s^r Jehan Chavresson. *et moy Jehan Aubrion avec eux*, et plusieurs autres serviteurs jusques au nombre de xxj chevaulx

» Or, vous debvez savoir que du logis où nous fumes à court, il conviarent envoyer nos gens et noz chevalx logier bien iij lues arrière de nous, poutant que tout estoit plain, et ne demouret à court que les iij seigneurs, c'est assavoir s^r Michel, s^r Renalt et s^r Jehan Chavresson. Jehan Dex et maistre Jehan de Hataxe le cuxeniez, *et moy*, et le varlet s^r Renalt, et le clerc s^r Michiel. pour aidier à servir . . . » (Pages 100 et 103).

² « Item, le xv^e jour de jung, se partirent de Mets pour aller à Triève à une journée qui estoit assignée par mons^r de Triève et par les s^{rs} de Strabourg, pour lez différens estant en la cité et le duc de Lorene, au xvij^e jour du dit moix de jung. c'est assavoir : s^r Renalt le Gornaix, s^r Wiriat Roucel, ambeduit chevaliers, s^r Pierre Badoiche, s^r Nicole de Heu, ambeduit escuiers et eschevins du pallaix acompaigniés de iij notables s^{rs} chanoines de la grant église Jehan Dex et Martin Dinghem, ambeduit secrétaires dez sept de la guerre, et Jehan *Aubrion l'escripvain* En allismes par yawe en ij grant nefz. » (P. 300).

Ces voyages officiels lui donnaient nécessairement un certain relief aux yeux de ses concitoyens ; aussi le peuple le choisit-il pour son représentant dans les grandes circonstances. En 1492 , après une guerre désastreuse, le duc René de Lorraine ne consent à faire la paix que moyennant une somme de vingt mille florins. Le sire Conrard de Serrières , alors maître-échevin , convoque le peuple et les gens d'église pour savoir s'il faut payer ou continuer les hostilités. Après en avoir mûrement délibéré , les délégués du peuple remettent le soin de parler pour eux à Jehan Aubrion , comme à un *homme notable, bon bourgeois et homme éloquent*.

Rempli de ces longueurs et de ces réticences qui constituent l'éloquence politique du temps , singulier mélange de hardiesse et de respect , le morceau oratoire de Jehan Aubrion présente une particularité des plus remarquables. Nous voulons parler de représentations toutes confidentielles qui témoignent des institutions démocratiques alors en vigueur¹.

Sa remontrance est du reste très-bien accueillie par les seigneurs qui remercient , par la bouche du maître-échevin , le peuple de son bon vouloir et le prie de

¹ « Et dirent (les délégués du peuple), qu'ilz avoient encore autre chose à dire à nos dis s^{rs} à part , et il firent despartir les gens d'église, et quant ilz furent hors de la chambre, le dit peuple avoit ordonné au dit Jehan Aubrion de remonstrer à nos s^{rs}, pour l'amour de Dieu, qu'ilz fussent unis ensembles et qu'ilz heussent bon accord, et que s'ils avoient aucun differend pour lor fait particuliers, qu'ilz se voulcissent traictier d'eux meisme, ou par lor amis, ou se faire ne se povoit, qu'ilz prenissent la voie de justice, comme anciennement s'ait fait, affin que lez affaires de la cité n'en fussent retardez. » (Voir ce discours, p. 294, 295 et 296).

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

pareille matière, car il avait eu entre ses mains le manuscrit original d'Aubrion et en avait usé plus encore qu'il ne l'avoue. De là vient que beaucoup de personnes, en croyant citer Philippe de Vigneulles, ne font que reproduire Jehan Aubrion, dont toute l'œuvre a été *intégralement* copiée par le premier.

La publication complète du Journal de Jehan Aubrion était, à ce point de vue, une réparation due à la mémoire d'un auteur trop longtemps méconnu. — Assez d'autres titres recommandent d'ailleurs à tout notre intérêt Philippe de Vigneulles, qui est sans contredit, l'un des chroniqueurs les plus saisissants et les plus curieux de la fin du quinzième siècle. Ceux qui ont eu le bonheur d'enlever à l'Allemagne les trop rares exemplaires de l'édition récemment publiée par M. Micheland, seront certainement de notre avis¹.

III.

Un cousin germain de Jehan Aubrion², essaya de continuer son œuvre; mais il était vraisemblablement dans une position bien moins avantageuse, car il commence par annoncer qu'il recevra des communications un peu de toutes mains, *comme indigne et non suffisant*.

¹ *Mémoires* de Philippe de Vigneulles. *Recueil* de l'Académie de Stuttgart. Tome de 1850.

² Philippe de Vigneulles l'annonce ainsi : « Après la mort de Jehan Aubrion, l'escripvain des *Chronicques de Metz*, commença Pierre Aubrion, son cousin germain, aigé d'environ vingt-neuf ans. » (*Chron. Hug.*, p. 637).

Son Journal s'arrête à la saint Benoît de l'année 1512. Fait d'après la même méthode que le précédent, il est beaucoup moins substantiel et n'offre aucune particularité digne de remarque.

IV.

Quelques données sur les quatre manuscrits qui nous restent de l'œuvre d'Aubrion, pourront compléter utilement cette notice.

1° Le plus précieux, le seul complet n'appartient plus à la France. Possédé momentanément par Philippe de Vigneulles, qui en fit entrer toute la substance dans ses chroniques¹ et par M. Poutet de Malleroy², acheté à ce dernier vers la fin du dix-septième siècle pour le compte du prince Eugène, qui était grand amateur de livres, il figure aujourd'hui sur les rayons de la bibliothèque impériale de Vienne³.

C'est un petit in-folio contenant trois cent vingt-deux feuillets d'un papier rugueux et fort, couverts, en lignes serrées, d'une cursive très-courante et parfois difficile à lire. La somme de ces feuillets est ainsi répartie :

Journal connu sous le nom de *Chronique du*

<i>Curé de Saint-Eucaire</i>	Du folio 2 au folio 72.
Journal de Jehan Aubrion.....	Du folio 73 au folio 306.
Continuation de Pierre Aubrion.....	Du folio 307 au folio 318.

¹. Cette assertion trouve sa preuve dans plusieurs additions d'une écriture autre que celle du reste de l'ouvrage. L'une de ces variantes est fort précise : « Et je, *Philippe de Vigneulle* ait estes depuis en mainte lieu on realme de Naple, etc., etc. » (Marge du folio 72.)

² Son nom se lit sur le second feuillet de garde du manuscrit.

³ Eugen. In-folio. civ. Hodiè 337.

Tout fait présumer que c'est le manuscrit autographe. L'écriture n'en est pas uniforme. On y rencontre de fréquentes ratures. Enfin, quelques traces d'écrits antérieurs à moitié biffés et les divers formats du papier y font reconnaître une série de pages volantes colligées çà et là, selon les besoins du moment, et quelquefois arrachées à d'anciens registres de cens.

M. Auguste Prost, qui sait voyager avec fruit pour le compte de notre histoire locale, a, le premier, signalé l'exemplaire décrit ci-dessus¹. Ses excellentes indications nous ont permis d'en obtenir officiellement la possession momentanée et d'en apprécier par nous-même toute la valeur.

2° Un second manuscrit du Journal d'Aubriion² se trouve depuis passé un siècle³ à la bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris, à laquelle il a été probablement cédé par le savant abbé Lebœuf.

C'est une copie assez nette, contemporaine de l'original. Malheureusement elle est mutilée et ne va que de 1476 à 1500. Il lui manque le commencement et la fin du Journal de Jehan, ainsi que la continuation de son cousin. Nous avons, de plus, constaté dix lacunes⁴, de un à deux feuillets, dans le corps même de l'ouvrage.

¹ Voir son remarquable article sur les manuscrits concernant l'histoire de Metz qui se trouvent dans les bibliothèques d'Allemagne. (*Mémoires de l'Académie*, 1847-48.)

² Cabinet des m.s. L. f. 8.

³ Le feuillet de garde porte. Bib. San. Gen. Par. 1734.

⁴ Ces lacunes, existant aux folios 25, 53, 64, 81, 140, 168, 169, 171, 191, 256, sont exactement remplies dans le m.s. de Vienne.

Sauf les remarques précédentes, cet exemplaire est, en tout point, semblable au premier

3° La bibliothèque de Metz possède, sous les N^{os} 27 et 28, deux copies modernes du manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Elles offrent, par conséquent, les mêmes défauts. L'une a été envoyée à Dom Calmet par les soins de l'abbé Lebœuf¹. L'autre est également une copie faite pour l'un des auteurs de l'histoire de Metz, dom Tabouillot.

V.

Il nous a paru curieux de compléter cette notice, en relevant ce qui a été dit d'Aubrion et de son Journal à différentes époques.

Après Philippe de Vigneulles, dont nous avons déjà reproduit l'appréciation, viennent en première ligne les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Metz* (1769). Passant en revue les documents manuscrits qui ont servi de base à leur travail, ils ajoutent :

« Le Journal de Jean Aubrion, notable bourgeois de Metz, ainsi qu'il se qualifie lui-même, commence en 1464 et finit en 1500. Quoique cet auteur ait un style dur et qu'il entre dans des détails minutieux, il

¹ Ainsi que le prouvent ces notes marginales :

1° « *Sti Petri Senosiensis* ; 2° Communiqué par M. l'abbé Le Bœuf, chanoine d'Auxerre. » Sur le folio de garde, on lit : « Ce manuscrit est pour estre envoyé au révérend père Calmet qui doit me rembourser 42 livres que j'ai payé à M. l'abbé Le Bœuf. »

¹ Page xi de la Préface.

était instruit des usages de son temps, l'on trouve dans son *Journal* des particularités qu'on chercherait inutilement ailleurs. Le manuscrit original est actuellement dans la bibliothèque de l'abbé Lebœuf, chanoine et archidiacre d'Auxerre. »

Quoiqu'un peu vague, cette appréciation paraît, comme on le verra plus loin, avoir servi de type à toutes celles qui l'ont suivie. Quant au manuscrit de l'abbé Lebœuf, il est évident que les Bénédictins ont pris à tort un manuscrit contemporain pour l'original. C'était le manuscrit mutilé de la bibliothèque Sainte-Geneviève, que l'abbé Lebœuf avait eu nécessairement entre les mains. Nous en avons la preuve dans la copie envoyée par ses soins à Dom Calmet.

A peu près vers la même époque, le père Lelong donnait, à son tour, une place à Aubrion dans sa *Bibliothèque historique* (Tom. III, p. 595) et décrivait ainsi deux manuscrits de son *Journal*.

« 38770. Les *Chroniques de la ville de Metz*, depuis l'an 1416 jusqu'à 1501. In-folio.

» Elles sont conservées à la bibliothèque de Sainte-Geneviève à Paris.

» 38777 N^o 2. *Journal* de Jehan Aubrion, notable bourgeois de Metz, commençant en 1464 et finissant en 1500. Il entre dans des détails minutieux et cependant il contient des détails qu'on chercherait vainement ailleurs.

» L'original était dans la bibliothèque de l'abbé Lebœuf, chanoine d'Auxerre. »

Or, le père Lelong n'avait vu ni l'un ni l'autre de ces deux manuscrits. — Quelqu'un lui signala proba-

blement une partie de l'erreur où il était tombé, car il rectifia le N° 38770 de la façon suivante dans son *Supplément* du tome III.

« Au N° 38770, ligne 2, lisez depuis 1476 jusqu'en »
 » 1500; par Jean Aubrion, bourgeois de la même »
 » ville. et ajoutez à la note :

» Les premiers feuillets manquent, et il y a appa- »
 » rence qu'Aubrion avait commencé ces chroniques »
 » en 1464, si c'est la même chose, comme on a lieu »
 » de le croire, que ce journal d'Aubrion dont il est »
 » parlé ci-après à l'article 2 du N° 38777. »

Quant à l'original dont le père Lelong signale (N° 38777') la présence temporaire chez l'abbé Lebœuf, probablement d'après la mention des Bénédictins, que nous contestions tout à l'heure, nous répéterons encore que l'abbé Lebœuf n'a pu avoir entre ses mains que le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, commençant en 1476 et non en 1464, manuscrit dont une copie faite par ses soins se trouve à la bibliothèque de Metz. Le manuscrit original et complet se trouvait depuis quelque temps déjà en Allemagne sur les rayons de la bibliothèque du prince Eugène.

En 1829, M. Bégin disait d'Aubrion, dans sa *Biographie de la Moselle* (p. 59) :

« Son style est rude, barbare, fort éloigné de la pureté de la langue française telle qu'on la parlait alors dans le beau monde; mais l'ouvrage est digne d'être cité en ce qu'il renferme des particularités qu'on chercherait vainement ailleurs. »

Une dizaine d'années plus tard, M. Huguenin inscrivait le nom d'Aubrion sur la couverture de ses *Chro-*

niques Messines, dans lesquelles se trouve confondue une partie de notre texte.

Espérons aujourd'hui, que les amis de l'histoire Messine nous tiendront quelque compte d'avoir tenu à reproduire, dans toute son intégrité, ce fragment de ses anciennes annales. Les soins que nous a coûtés cette édition ne pourraient obtenir une plus belle récompense.



Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Metz jouit de toutes les prérogatives d'une ville indépendante. Elle nomme ses magistrats , dispose de ses revenus , rend la justice sans appel , traite avec les puissances extérieures et décide la paix ou la guerre.

Sa dépendance vis-à-vis de l'évêque et de l'empereur ne se manifeste guère que par de pures formules d'hommage ; — elle soumet chaque année à la consécration du premier la nomination de ses Treize et de son Maitre-échevin ; — elle reconnaît les droits du second dans ses *annal plait* et lui présente les clefs de ses portes toutes les fois qu'il la daigne visiter.

Quant aux contributions votées dans les diètes impériales , elle les refuse toutes ou en élude la levée. Dans une seule circonstance , nous la voyons envoyer un faible contingent au secours de Maximilien enfermé dans Bruges. Pour tirer quelque argent de sa bonne ville , l'empereur se voit, tous les quinze ou vingt ans, forcé de venir en personne lui faire des demandes dont elle marchande et réduit presque toujours le chiffre comme trop exagéré.

C'est d'ailleurs une périlleuse indépendance que celle-là, et Metz n'en doit peut-être la sauvegarde qu'au nombre et à la grandeur des convoitises qui l'assiègent.

Exploitée par l'empereur qui, en somme, lui fait toujours beaucoup trop chèrement payer un triste semblant de protection, un moment désirée par Charles le Téméraire, ambitionnée en secret par la France, exposée par tous les temps aux agressions du duc de Lorraine, qui met tour à tour en œuvre la surprise, l'intrigue et la force ouverte, nous la voyons opposer constamment l'un à l'autre tous ces dangereux prétendants, — faisant valoir en cour de France sa fidélité envers l'Empereur; — écrivant aux diètes impériales : « n'exigez pas trop sans quoi vous nous jetterez entre les bras des Français; » — demandant à Paris et à Francfort justice des obsessions du duc René; — se faisant humble et modeste devant le belliqueux appareil du duc de Bourgogne; expédiant ambassade sur ambassade, cadeaux sur cadeaux, recevant grandement les visites de chacun, aimable et accommodante pour tous, mais fermant bien vite ses portes dès qu'on lui demande autre chose que des vivres ou de l'argent.

Toute sa liberté consiste dans ses murailles, et elle le sent bien.

Ce n'est pas que les Messins apportent dans leurs conseils un bien grand esprit d'union. Bon nombre d'entre eux subissent au contraire des influences diverses : les uns sont pensionnaires de la France, d'autres possèdent des fiefs qui relèvent de la Bourgogne ou de la Lorraine. Il y a enfin, comme entre les Dex et les Gournay, de perpétuelles rivalités de familles. Mais toutes ces tendances contraires s'observent et se neutralisent avec la même réciprocité que les ennemis du dehors. Puis, la forme du gouvernement prête peu aux

secrètes entreprises; renouvelés fréquemment par l'élection, les officiers de la République sont amenés par la force des choses à concourir avec une certaine énergie au maintien de la chose publique. D'ailleurs le peuple, dont ils sont plus d'une fois obligés de prendre l'avis, est là pour les surveiller et les prier, en cas de dissension, de s'entendre mieux à l'avenir. Aucune constitution ne pouvait mieux cadrer avec les intérêts d'une ville libre que celle de la République messine. Nous nous réservons d'en examiner tout à l'heure les lois principales.

En jetant un rapide coup d'œil sur l'histoire de Metz pendant la seconde moitié du quinzième siècle, on peut cependant y pressentir l'éventualité de l'influence française.

Les relations de la République avec Louis XI, Charles VIII et Louis XII, sont entretenues avec soin, soit par des lettres, soit par des ambassades dont Aubrion nous a conservé un curieux échantillon. Le personnel de ces ambassades est accueilli avec une bonté particulière et ne se retire qu'en emportant soit plusieurs pensions, soit quelque titre honorifique à la cour de France. Lorsqu'un roi se fait sacrer à Reims, trois ou quatre Messins ne manquent pas d'aller s'y faire armer chevaliers. Dès qu'on apprend sa mort, toutes les cloches sonnent et l'on prépare une cérémonie funèbre aussi splendide que s'il s'agissait de l'empereur Frédéric.

Les nouvelles de France sont avidement recueillies et commentées; l'expédition de Charles VIII en Italie soulève surtout un tel enthousiasme, qu'Aubrion lui-

même fait trêve à ses dehors froids et compassés pour s'écrier que, depuis le roi Alexandre, on n'a rien vu de plus digne de mémoire.

Dans une autre occasion, les Messins refusent encore de prêter leur artillerie à Maximilien, bien qu'il soit leur suzerain, « car ons heust esté ennemis au roy de France. »

Dans le traité d'alliance offensive et défensive avec le Luxembourg et l'archiduc, nous les voyons encore réserver expressément l'hypothèse d'une guerre avec Louis XII.

Ajoutons à tous ces faits un autre non moins significatif. La langue française prédominait tellement à Metz que, lorsqu'il fallait figurer à quelque conférence d'Outre-Rhin, ses seigneurs étaient obligés de recourir à un interprète.

II.

Parages. — Maître-échevin. — Treize et Sept de la guerre. — Changeur. — Clercs et Sergents. — Bannerets. — Comtes. — Messagers et Musiciens. — Députés de l'église et du peuple. — Maires. — Amans et Notaires. — Plaideurs et Escrivains. — Pensionnaires.

Le gouvernement de Metz est essentiellement polygarchique. Tous ses membres sont pris dans les parages¹.

¹ *Parage*, de la basse latinité *paragium*, signifiait autrefois la haute noblesse. Une *dame de haut parage*. Dans la suite, on s'en est servi pour désigner la parité ou l'égalité de condition qui se trouvent en plusieurs co-seigneurs du même fief.

Associations de familles privilégiées, nobles ou roturières, répandues indistinctement par toute la ville, les paraiges de la cité sont au nombre de six, ayant chacun leurs armes et leur sceau : « Outre-Seille, Jurue, Porsailly, Porte-Muzelle, Saint-Martin et Commun. » — La réunion des paraiges constitue ce qu'on appelle la seigneurie messine. On n'y peut entrer que par alliance, et nous voyons ses membres veiller avec soin au maintien de cette clause restrictive, malgré la diminution progressive de leur nombre. De pareilles associations se rencontraient dans des villes peu éloignées de Metz, comme Toul et Cologne.

Le Maître-échevin est nommé le 21 mars, jour de la saint Benoît, par le princier de la Cathédrale et les cinq abbés de Saint-Arnould, Saint-Vincent, Saint-Clément, Saint-Martin et Saint-Symphorien.

Le Maître-échevin est le chef souverain de la République et la représente comme tel, en toute occasion. Il est assisté de douze échevins du Palais qu'il nomme à vie, souvent dès l'âge le plus tendre¹. Son Conseil peut juger en appel les affaires civiles.

Vis-à-vis des paraiges, le prince de la cité n'a que le pouvoir borné du chef d'un gouvernement représentatif. S'il se trouve en quelque passe critique, les Treize déclinent toute solidarité avec lui. Ces derniers ont du reste avec lui de fréquents démêlés en matière de compétence judiciaire.

Élus à la Chandeleur par les paraiges assemblés au *moutier Saint Pierre*, les Treize entrent en charge

¹ Nous voyons mourir des échevins âgés de dix et douze ans.

pour plusieurs annés. Toutes les branches de la justice et de l'administration sont de leur ressort. Leurs jugements en matière criminelle sont souverains, et les appels qu'un messin veut interjeter devant la justice de l'empire sont empêchés par les moyens les plus rigoureux, étant probablement considérés comme attentatoires aux franchises municipales. Les Treize aident et surveillent les Sept de la guerre dans l'accomplissement de leur mission. C'est à eux qu'est réservée la nomination des Maîtres du trésor et du change, de la burlette et de la maltôte, des moulins, de la rivière, du pavé, des fortifications, des portes et de l'hôpital. Les attributions de ces maîtrises sont suffisamment déterminées par leurs dénominations. Elles pouvaient se trouver presque toutes réunies entre les mains d'un seul et même individu¹.

Le *chaingeur*, *recepveur* ou *trésorier* est, comme on le devine, un véritable receveur municipal. Le contrôle des Treize n'empêche cependant pas que nous voyions, en 1488, mourir un receveur qui doit plus de huit cents livres à la cité. Cet énorme déficit prouve peu en faveur de leur gestion.

Les Sept de la guerre sont, eux aussi, nommés par les Treize et le Maître-échevin, avec lesquels ils partagent le soin de veiller à la sûreté de la ville et de commander aux troupes. C'est entre leurs mains que ces dernières prêtent serment et remettent les prisonniers.

¹ Le chevalier Jehan de Warize meurt, en 1466, maître de change, des moulins, de la burlette, de l'hôpital, des fortifications, des portes et échevin du Palais.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

aux actes des corps constitués, le concours et la sanction populaires.

C'était donc, comme nous l'avons dit en commençant, une véritable polyarchie que nous voyons, pendant tout le temps, marcher avec un ensemble incontestable, et jurer, aux grandes occasions, de *vivre et de mourir* pour les libertés du pays.

Dans cette fameuse affaire des chanoines qui troubla la République pendant plusieurs années (1463-65), nous voyons de même, — et ceci est bien à remarquer, — les moines et les prêtres des paroisses faire jusqu'à la fin cause commune avec la ville, et encourir comme elle l'excommunication du pape.

En dehors des charges qui viennent d'être indiquées, il existe d'autres offices dont l'énumération est nécessaire, si on veut se faire une idée complète de l'organisation de la société messine au quinzième siècle.

Voici d'abord les trois Maires de Porsailly, de Porte-Moselle et d'Outre-Moselle, dont la juridiction s'étend sur la ville et les villages du pays messin. Ils sont élus à la saint Pierre. C'est par leur ministère que s'opèrent les ventes publiques. Ils font respecter les droits de la cité dans leurs arrondissements respectifs et vont à la rencontre de l'empereur lorsqu'il y fait son entrée.

Puis viennent les Amans, sortes d'officiers de l'état civil, qui rédigent et reçoivent les actes et les contrats. Chaque paroisse compte deux amans et une *arche* où les actes sont conservés sous leur responsabilité. — Des clercs viennent chez eux apprendre le style.

Les offices d'amans sont remplis par les personnes les plus notables de la cité : les De Heu, les Papperel, etc.

Leur institution date du douzième siècle, et Voltaire lui-même, dans ses *Annales de l'Empire*, la célèbre comme un fait qui fit révolution en Allemagne. — Leur charge est vénale.

Il y avait encore à Metz des Notaires qui pouvaient rédiger les actes, mais étaient toujours astreints à les déposer *en arche d'amant*.

Parmi les gens de loi, nous trouvons aussi le *plaidiour* dont le nom indique suffisamment la profession d'avocat, et l'*escripvain*, sorte d'avoué procureur qui se chargeait de mener à bonne fin les affaires d'autrui.

A la cité se rattachent encore indirectement sous le titre de pensionnaires : 1° des seigneurs voisins comme le comte de Wernembourg et Robert de la Marck qui promettent, moyennant une certaine somme, de la servir à ses jours de péril ; 2° des orateurs, docteurs en loi et en théologie, qui vont soutenir ses intérêts en cour de Rome et aux diètes impériales.

III.

Metz en état de siège. — Ses milices de la ville et de la banlieue. — Soldoyeurs. — Troupes auxiliaires. — Préparatifs et conduite d'une expédition. — Armes offensives et défensives. — Artillerie. — Ce qu'Henri II pensait des moyens de défense de la cité.

Si vis pacem para bellum. — Cette prudente maxime règle la conduite d'une ville trop convoitée pour ne pas être perpétuellement défiante. Toujours sur le qui-vive, les Messins s'arment à la plus petite alerte et

se préparent à saluer un suzerain ou un prince ami comme s'il fallait repousser un assaut du duc de Lorraine. C'est en d'autres termes un état de siège presque continu dont voici les principales dispositions.

Les murailles, les tours, les châteaux de portes et les *barres*, ouvrages fortifiés qui défendent le passage de la Moselle et de la Seille, sont inspectés en toute diligence par les Maîtres des fortifications. Une attention particulière est donnée à l'artillerie qui arme la place.

Les portes voient doubler leur garde ordinaire, chaque corps de métier entretient quatre hommes dans sa tour, et leur vigilance est éprouvée par les rondes fréquentes des Sept de la guerre. La nuit, des patrouilles de cavalerie font le tour des remparts.

A l'intérieur, des piquets bivouaquent sur les carrefours ; ruelles et impasses sont barricadées. — Chaque habitant est tenu de mettre une lanterne à sa porte, d'avoir une tonne d'eau prête en cas d'incendie, et un certain nombre de pavés dans son grenier. — La circulation se voit soumise à certaines règles ; — les femmes, les bavards et les colporteurs de fausses nouvelles sont consignés au logis. — Les cloches ne sonnent plus afin de ne pas contrarier les signaux des guetteurs qui observent la campagne du haut du clocher de la Cathédrale et de la grande tour de Saint-Vincent.

Déjà, sont arrivés en toute hâte les gens de la campagne environnante, trainant à leur suite femmes, enfants, blé, vins, meubles et quelquefois jusqu'aux fenêtres de leurs chétives habitations. Cette multitude trouve un asile dans les vastes magasins de la ville et les pressoirs des particuliers. — Tous ceux de ces *bans-*

hommes qui sont en état de porter les armes, quatre mille environ, partent de là pour se réunir aux forces dont la cité dispose déjà. Chacun porte cousu sur sa poitrine l'écusson blanc et noir de la cité. La moitié est armée de piques ou d'épieux, l'autre est munie des arbalètes et quelques couleuvrines à main.

Les plus courageux et les plus éloignés des gens de campagne sont restés retranchés soit dans la *forte maison* du seigneur, soit dans leur église (*moutier*), soit même derrière la simple clôture de haies vives qui forme avec un fossé toutes les défenses du village. Mais si la guerre est persistante et l'ennemi nombreux, ces pauvres gens en sont bientôt réduits à déserteur leur poste, ce qu'ils font le plus ordinairement, — ou à succomber dans une lutte inégale. Tel fut en 1489 le sort des cent quarante paysans d'Ancy, qui furent tous passés au fil de l'épée après avoir bravement défendu leur moutier contre le duc de Lorraine, et vainement attendu quelque secours de la cité.

Le château de Vry fait seul exception. Son artillerie et sa solide enceinte nécessitent un siège en règle dont les apprêts et les fatigues séduisent peu des troupes plus avides de butin que de gloire. Aussi se trouve-t-il toujours respecté dans les expéditions lorraines.

Voyons maintenant de quelles forces la cité disposait déjà :

A leur tête, se trouvent les soldoyeurs, corps d'élite, sorte de gendarmerie permanente, grassement payée, dont l'effectif varie, suivant les circonstances, de cent vingt à cinq cents. Une minime partie des soldoyeurs est à pied et la plupart de ceux qui sont montés servent à

deux, trois et quatre chevaux. Soldats aguerris, ces *condottieri* rendent de grands services; dès qu'il s'agit d'un hardi coup de main, nous les voyons partir à cinq ou six, franchir de longues distances en pays ennemi et revenir presque toujours avec de bonnes nouvelles. Leur expérience doit soutenir et guider les troupes improvisées dont ils forment le noyau.

Outre les gens de campagne, les paroisses de la ville peuvent, au maximum, mettre sur pied quatre mille piétons; une centaine de chevaux montés par des *varlets d'hostel* est fournie par les paraiges et les abbayes. Après les guerres soutenues contre René, on paraît sentir le besoin d'une troupe plus régulière et plus mobilisable, car on prélève sur ces huit mille hommes de la ville et de la banlieue, un contingent d'élite vêtu et armé d'une façon uniforme.

Une compagnie de couleuvriniers bourgeois, vêtus de robes rouges et soumis à une discipline particulière, concoure avec les maîtres canonniers à la défense des remparts.

Lorsqu'on appréhende une longue guerre, on engage pour un temps plus ou moins long des bandes d'aventuriers de tous pays: Bourguignons, Gascons, Picards, Espagnols, Allemands surtout. En 1490, Metz renferme 1500 chevaux et 700 piétons de ces auxiliaires fort gênants, fort indisciplinés et presque aussi redoutables que l'ennemi, quand ils n'étaient pas en campagne.

Nous avons entrevu ce qu'étaient les Messins veillant à la sûreté de leur ville. Essayons maintenant de voir comment ils se comportaient dans une expédition.

Le siège de la forteresse de Richemont, arrivé en 1483, nous montre qu'alors leur prévoyance n'était pas non plus en défaut. Cette fois, la cavalerie ne comprend pas plus de 150 chevaux. Les piétons sont au nombre de 3000, vêtus de robes mi-partie blanches et noires. Chaque homme marche sous la bannière de sa paroisse, au son des clairons, des trompettes et de la musique des ménétriers de la cité. Son habillement et sa solde, qui est de 20 deniers par jour, sont payés par ceux qui ne marchent pas.

A leur suite, roulent une dizaine de pièces de grosse artillerie. Des détachements d'ouvriers maréchaux, maçons, charrons et charpentiers, sont aussi là aux frais de leurs corporations. C'est au maître et aux six de la corporation des boulangers qu'est confiée la manutention du pain. La viande et le vin sont achetés au marché de Metz et reçus au siège par de véritables commis aux vivres.

« Et toutefois, observe ici avec orgueil Jehan Aubrion, il sembloit en la cité qu'il ne fut nouvelle des dits sièges. »

Les hommes d'armes et leurs chevaux sont bardés de fer. Les couleuvriniers et les arbalétriers, qui forment la meilleure partie de l'infanterie, portent des cuirasses (*halleecepts*) et des casques légers. — Les armes offensives sont la lance, l'épée et la masse d'armes pour les cavaliers; la hallebarde, l'épieu, l'arc, l'arbalète et la couleuvrine pour les piétons.

Cette couleuvrine paraît avoir été la première arme à feu qui ait été mise entre les mains d'un fantassin. Le terme d'arquebuse (*hacquebusse* ou *hocquebutte*),

qui devait prévaloir ensuite, ne désigne alors qu'une sorte de pièce légère tenant du fusil de rempart et du fauconneau, affûtée sur des tréteaux ou sur une paire de roues. Dans ce dernier cas l'*hocquebusse* est appelée aussi *petit baton sur chariot*. — Aubrion raconte qu'on en conduisit de cette sorte contre le château de Pontoy. — Au-dessus de l'*hocquebusse* viennent, par rang de calibre, les serpentines petites et grosses, les gairets, les veuglaires, les courtaux, les mortiers et les bombardes à une et plusieurs chambres. Ce matériel était déposé soit aux châteaux de portes, soit aux tours de métiers, soit aux arsenaux (*granges*) du Palais, de S^t-Marcel et d'Anglemur, qui renfermaient en outre des magasins d'armes et de munitions.

L'artillerie messine, que viennent augmenter de temps à autre des pièces nouvellement fondues, paraît fort appréciée au dehors, et la cité refuse plusieurs fois de la prêter au duc de Bourgogne et au roi des Romains.

Où pourrait-on d'ailleurs trouver un plus bel éloge des moyens de défense de la République messine que dans les lignes suivantes¹, écrites, peu après l'époque qui nous occupe, par Henri II à-M. de Selve, son ambassadeur à Venise? Après lui avoir annoncé l'heureuse entrée de son armée à Metz, le roi de France ajoute :

« Il y a dedans plus de cent grosses pièces d'artillerie, neuf cens hacquebuttes, plus de six mil muidz de bled, mesure de Paris, et sans nombre de vin que l'on

¹ Nous avons été assez heureux pour nous procurer une copie de cette lettre précieuse pour l'histoire messine.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

l'on veut se rendre compte des conditions dans lesquelles vivait alors le clergé.

L'évêque, le prince de l'église messine, ne nous apparaît que sous un jour purement politique.

Il vit loin de la cité, dans son château de Vic ou de Moyen, remplacé en tout et pour tout par un suffragant. Son séjour à Metz est un événement; le jour où il prend part aux cérémonies du culte est noté comme une grande singularité. En 1474, on voit, pour la première fois depuis cent ans, un évêque officier à la Cathédrale.

Ses officiers ratifient en son nom l'élection des Treize et du Maître-échevin; — dernier vestige d'une souveraineté déchuë dont une bourgeoisie remuante lui dispute encore de temps à autre le stérile bénéfice. Son tribunal se plaint également à plusieurs reprises des empiétements de la justice séculière. Obligé parfois d'emprunter de grosses sommes aux bourgeois, il est poursuivi comme un simple mortel pour retard de paiement et obligé de mettre en gage ses possessions territoriales.

Dans les guerres et les différends de la cité, il essaie souvent de faire sentir les bons effets de sa médiation; mais le rôle politique, nous l'avons déjà dit, fait tort à la mission du pasteur, et ses ouvertures sont accueillies avec une réserve d'autant plus grande qu'on connaît et qu'on suspecte ses relations avec la Lorraine, cette perpétuelle et dangereuse ennemie des libertés messines. — C'est à la sagesse et à l'équité de l'archevêque de Trèves que les Messins défèrent en général le plus volontiers.

Une situation aussi anormale, des relations aussi embarrassées n'ont d'ailleurs rien d'étrange. N'est-ce pas les armes à la main et la menace sur les lèvres que le duc René fait procéder au remplacement de l'évêque Georges de Bade ! A l'instant où le chapitre de la Cathédrale va reporter son choix sur Olry de Blamont, ne fait-il pas déclarer aux chanoines assemblés, qu'il est prêt à marcher à la tête de ses troupes et à renverser toutes les places de l'évêché si on ne nomme pas son oncle, sa créature, Jean de Lorraine ! — Ce n'était pas impunément qu'on pouvait violer un principe sacré, et l'illégalité de l'élection entraînait la déconsidération de l'élu.

Dans l'intérieur des chapitres, ce ne sont que dissentiments soit avec la cité, soit entre leurs différents membres.

Dans les abbayes, l'indiscipline est grande et trouve une triste mais véritable excuse dans les désordres qui suivent les élections.

Presque jamais, l'abbé que nomme un couvent n'est confirmé dans ses fonctions. C'est à quelque prélat étranger, à quelque solliciteur en cour de Rome que le pouvoir papal réserve ce nouveau bénéfice. Puis, l'on voit arriver un avide commendataire qui, non content de traiter à prix d'argent de l'abandon de ses droits, fait souvent main basse sur les récoltes et la vaisselle de l'abbaye, dont il aliène les revenus pour plusieurs années, et ne rougit même pas de porter une main sacrilège sur l'argent réservé à de pieuses fondations par des legs particuliers.

Telle fut, en 1469, la conduite de Jean Joffroy, cardinal d'Alby, abbé de Saint-Symphorien.

D'autres fois, et dans les couvents de femmes surtout, ce sont de petites révoltes suscitées par de petites ambitions et où l'on sent comme en toute occasion la pernicieuse influence du duc de Lorraine.

La cité paraît d'ailleurs éviter avec le plus grand soin d'être mêlée en quoi que ce soit à tous les troubles religieux, et des lois spéciales condamnent ceux de ses habitants qui y prêtent la main. C'est également avec une prudente réserve et seulement en cas de trop grand éclat qu'elle intervient dans des désordres particuliers qui n'évitent pas toujours le scandale de la publicité.

Le tribunal des Treize a d'ailleurs assez à faire dès qu'il s'agit de ses propres justiciables. Parmi les causes nombreuses qui contrarient sa liberté d'action, nous pouvons mentionner :

1° L'asile que trouvent les criminels à la Cathédrale et à l'église des Carmes. Presque tous ont le temps de s'y réfugier et quelques-uns celui de s'échapper ensuite sous divers déguisements. La surveillance de ces gens-là était difficile, coûteuse et trop souvent inutile.

2° Le Maître-échevin et son conseil, auxquels il arrive quelquefois d'infirmes les arrêts des Treize, même en matière criminelle.

3° L'officialité épiscopale qui voit avec peine les progrès de la justice séculière.

4° Le duc de Lorraine qui excite toujours les villages du pays à décliner la juridiction messine en se plaçant sous son protectorat.

Enfin , la guerre et la peste suspendaient le cours de la justice à des intervalles malheureusement trop rapprochés.

Le *doien* est le geôlier de la cité, comme son *hôtel* en est la prison. On y renferme indistinctement les criminels , les détenus pour dettes et les gens arrêtés provisoirement. Les prisonniers de guerre étaient quelquefois logés à l'*ostel* de la Bullette. — Le *doien* répondait des prisonniers confiés à sa garde et surveillait avec les sergents ceux qui s'étaient réfugiés en franchise aux Carmes ou à la Cathédrale. — Le bourreau , appelé aussi *mitre*, *chevant* ou *pandère*, est chargé de torturer et de supplicier les justiciables des Treize. Nous ne voyons plus qu'il soit , comme autrefois , pris dans le ban de Thury.

Les pénalités sont rigoureuses. C'est la torture qui se charge de l'interrogatoire des accusés. C'est le feu qui punit l'infanticide, la sorcellerie et la bestialité. On pend les voleurs et les ennemis envers lesquels on veut user de représailles. Les faux-monnayeurs sont ou décapités à l'aide d'une guillotine primitive (*quenegatte*); — ce qui est une marque de haute faveur , — ou jetés dans une chaudière d'eau et d'huile bouillantes. Le patient est exposé au pilori du Champ-à-Seille , pendant un temps plus ou moins long , et de là mené dans une brouette au lieu ordinaire du supplice, entre le Moyen Pont-des-Morts et le pont Saint-Georges.

Les peines les plus légères sont l'amende , l'exil et l'emprisonnement. Quelques cas de vol , les détournements de mineures et l'excitation à la débauche entraînent la perte d'une ou de deux oreilles ou le saut

de la Xippe, — égot infect dans lequel on était descendu au moyen d'une cage à claire-voie et vauté à plusieurs reprises.

Si on était poursuivi pour des paroles anarchiques et séditieuses, on courait risque d'avoir la langue coupée ou percée avec un fer rouge. La loi du talion s'appliquait aussi en certains cas.

Si tous ces châtimens paraissent cruels et barbares, les motifs de grâce sont aussi plus nombreux qu'on ne le croirait. Il suffit du passage ou des noces de quelque seigneur, et même d'une démarche collective tentée par des amis et des parents pour assoupir souvent une grave affaire. Un mariage peut vous sauver du dernier supplice. Nous voyons successivement jouir de ce singulier bénéfice un compagnon déjà monté à la potence et deux femmes sur le point d'être noyées dans la Moselle. De quel œil le condamné ne devait-il pas interroger la foule d'où pouvait surgir au dernier moment un sauveur imprévu !

V.

État de l'agriculture. — Sollicitude des seigneurs pour le peuple. — Le climat du Pays-Messin a-t-il varié depuis cette époque? — Des obstacles que rencontre l'agriculture et le commerce — Causes de la prospérité de la République. — Metz considérée comme ville de plaisir. — Ses mœurs s'en ressentent. — État des lettres, des sciences et des arts.

L'agriculture est, à l'époque qui nous occupe, le plus ingrat des métiers. Cependant, elle nous paraît assez florissante pour subvenir aux besoins locaux ; —

en dépit des brigandages perpétuels et du temps qui n'est pas toujours beau.

Dans une bonne année, le pays paraît même produire assez pour qu'on s'y livre à une exportation relativement assez large de vins et de céréales. Trois marchés se tiennent le mardi, le jeudi et le samedi de chaque semaine, dans les deux halles au blé de la place de Chambre et de la place du Change.

Le gouvernement paraît fort préoccupé des besoins de la population. En diverses circonstances nous le voyons mettre en vente les réserves de ses greniers, s'efforcer de combattre l'accaparement des grains et acheter du bétail pour le céder à crédit aux cultivateurs peu aisés. — Dans les moments de crise, il bat monnaie par tous les moyens plutôt que de lever un nouvel impôt.

Nous avons parlé plus haut des variations fréquentes de la température. A ce propos, un fait nous paraît digne de remarque. De nos jours, il n'est pas rare d'entendre se plaindre de telle ou telle mauvaise saison. Des pluies continues, une chaleur précoce servent de point de départ à tout un système. On assure alors que les saisons s'intervertissent peu à peu et que notre climat subit une décadence pareille à celle du plus terrestre de nos empires. Eh bien ! nous pouvons assurer que les saisons du quinzième siècle ressemblent en tout point à celles du nôtre.

Cette assertion, nous l'avons cherchée dans la partie du Journal d'Aubriou qui semble la plus monotone et la plus ennuyeuse.

Nous voulons parler des observations atmosphériques

qui s'y reproduisent chaque année avec les détails et la précision d'un Mathieu Laensberg. On y retrouve maintes fois les irrégularités qui sont aujourd'hui déclarées phénoménales. Prenons des exemples dans une suite de quatre années.

En 1475, il pleut presque continuellement pendant les mois de juillet, d'août et de septembre.

En 1477, dit encore notre texte, « il fit un pouvre temps on moix de juillet, bien troix sepmainnes à la fin, et ne fut presque jour qu'il ne pleut..., et pluit encore tous les jours on moix d'avost jusques au xv^e jour. »

Puis, la gelée arrive par dessus ces cinq semaines de pluie et achève de ruiner tous les vignobles.

En passant à l'hiver de 1478, nous trouvons qu'il « ne gellit presque riens et fit yver très fort pluvioux, et ne nèget oncques en tout l'iver c'une foy, encore (la neige) ne duret elle point la moiet d'ung jour. » Voici donc une saison tout entière passée sans glaccs, sans neiges, et presque sans gelées, dans une région où le froid est d'ordinaire assez rigoureux.

Après l'hiver de 1479 qui est encore fort pluvieux, voici de grandes chaleurs qui font tout mûrir avec une étonnante précocité. En plein avril, on trouve les seigles et les raisins déjà en fleur, et l'on vend des fraises au marché.

L'année précédente avait été si différente de celle-là qu'au premier jour de mai, le texte est encore là pour nous dire qu'on ne voyait pas une feuille aux arbres (*nulle verdure*), « quasi comme à la Chandeleur, pour le temps qui avoit esteit froit. »

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

leur caractère, et un archidiacre de Metz, vicaire de l'évêque; est détrossé sans plus de façons qu'un colporteur israélite. Le droit des gens est aussi chose inconnue : l'abbé de Saint-Denis, député par le roi de France au roi des Romains, est obligé, malgré la nature de sa mission, de s'arrêter à Metz, de peur des Luxembourgeois, quoiqu'ils tiennent la campagne pour ce même prince. Une escorte nombreuse est nécessaire à l'accomplissement de son ambassade.

A chaque instant, des maraudeurs font armer tout le pays. Une dizaine de routiers vagabonds, postés dans un château fort de village, nécessite, une fois entre autres, l'envoi des *soldoyeurs*, de deux mille piétons, avec de l'artillerie. Un siège en règle est nécessaire pour les réduire.

Les seigneurs apprennent-ils qu'un prince voisin rassemble des troupes, ou qu'un autre a licencié les siennes, ils avertissent aussitôt les *bonnes gens* de la campagne, qui viennent entasser précipitamment leurs meubles et leurs récoltes derrière les murailles de la ville. Ces alertes se répètent souvent plusieurs fois dans un mois. Les mêmes précautions étaient prises à l'égard d'un allié. Ainsi le roi de France fait demander sur les terres de Metz un passage qui lui est octroyé gracieusement; mais dès que la cité est prévenue que son avant-garde est arrivée à Verdun, on fait *fouyr et veudier les bonnes gens du Val* que l'armée amie doit traverser. Continuellement, des bandes de soldats congédiés s'établissent dans les premiers villages qu'ils rencontrent, et ne le quittent que pour en aller dévaster d'autres.

En temps de guerre, c'est encore pis. Une campagne n'aboutit qu'à la ruine du pays. Les gens d'armes qui composent chaque parti semblent avoir pris l'engagement réciproque de ne jamais se livrer bataille. Si deux corps d'armée viennent à se rencontrer, ils se retirent ordinairement après un temps d'observation plus ou moins long. La tactique militaire en vigueur paraît se réduire à une série de *razzias*; la victoire ou du moins la paix reste à celui qui a brûlé le plus de maisons, et emmené le plus de têtes de bétail. On peut juger par là de l'épuisement où devait se trouver une contrée après la plus petite campagne.

C'étaient là, certes, de grandes calamités; mais, en fin de compte, elles étaient plus ou moins fréquentes, et quelque que fut la diplomatie d'alors, les Messins finissent toujours par s'entendre avec le prince ennemi. Mais, outre ces grandes inimitiés, il en existait d'autres plus petites, et que leur faiblesse même rendait fort dangereuses. Nous avons parlé un peu plus haut du peu de sûreté qu'offraient alors les moindres voyages. C'est qu'en effet le métier de bandit était alors une chose fort goûtée; tous le pratiquaient, depuis le premier châtelain venu jusqu'au simple routier. Seulement, ils y mettaient des formes. Une bande de sept ou huit voleurs de grands chemins avait-elle envie de s'enrichir aux dépens des marchands qui se rendaient chaque année aux foires d'Anvers ou de Francfort, elle se proclamait solennellement ennemie de la cité, lui faisait parvenir une lettre de défi qui exposait ses prétendus griefs, et se mettait bravement en campagne, enlevant les piétons

isolés et ravageant les fermes. Il était très-difficile de réduire ces nouveaux adversaires. Leur petit nombre, leur mobilité et l'appui tacite qu'ils trouvaient, moyennant partage, chez les seigneurs voisins, formaient autant d'obstacles. Du reste, on ne leur faisait pas de quartier, et la pendaison d'un prisonnier ne se laissait guère attendre. Si un chef succombait, il était ordinairement remplacé par un parent ou un ami qui expédiait à son tour sa *deffiance*. C'était une vraie *vendetta* organisée au profit du pillage. Une seule année compte parfois jusqu'à une soixantaine de ces lettres de défi.

Malgré le triste tableau que nous venons de faire, c'est à la grande extension du commerce messin qu'il faut attribuer en grande partie la prospérité de la République. — D'abord aucun citoyen n'en dédaignait les profits, pas même les premiers de la cité. On en trouve la preuve dans les proclamations clandestines du duc de Lorraine qui engage les Messins à se ranger sous son obéissance en essayant de les indigner contre les trafics auxquels s'adonnent leurs seigneurs. Sans craindre les dangers sérieux du plus mince voyage, les marchands de la cité risquent leurs chariots sur toutes les routes. Leurs relations constantes avec la France, l'Allemagne et la Flandre, font de Metz une ville de ressources et de plaisirs. On s'amuse perpétuellement à l'abri de ses murailles, on s'amuse en vue même de l'ennemi. Il est vrai que celui-ci ne se sent jamais assez fort pour entreprendre un siège en règle et qu'il ne tarde pas à profiter de la première trêve pour venir dépenser en ville ce qu'il a butiné dans la banlieue. Le contraste est

piquant, mais en fin de compte, c'était encore pour nos pères le meilleur moyen de se dédommager de leurs pertes. Chez eux viennent à tour de rôle s'avitailier les troupes de chaque parti, chez eux aussi s'arrêtent volontiers les ambassades.

En 1482, la ville est même choisie pour être le théâtre de conférences entre la France et la Bourgogne.

C'est un continuel va et vient de prélats, ducs, comtes et marquis, de Français, de Lorrains, d'Allemands et de Bourguignons dont les suites nombreuses peuvent à peine trouver place dans les fameuses hôtelleries de la Tête-d'Or, de la Court Saint-Martin, de l'Ange, du Loup, du Breton. A chacun de ces nobles personnages, la ville, en politique bien avisée, souhaite la bienvenue, et offre en pur don assez de viandes, de vin et d'avoine pour prolonger son séjour. — Ce ne sont que fêtes de tous genres : tournois à lance émoulue ou brisée, joutes nautiques, feux de joie dans la rue et fanfares dans le clocher de Mutte, plantations de maïs, fêtes de paroisses, joyeuses cavalcades; processions où défilent des centaines de prêtres richement vêtus, tenant à la main des vases sacrés et portant de somptueux reliquaires; représentation de mystères et de farces auxquelles on vient retenir sa place dès quatre heures du matin, qu'on joue *Grise-lidis*, *Corigiez le Manificatte*, *Sainte Catherine*, *Sainte Barbe* ou *monseigneur Saint Michel*; noces fastueuses où viennent s'attabler pendant plusieurs jours jusqu'à trois mille invités d'un coup; bals où l'on danse aux son des rebecques, des luths, des violes, des harpes,

des trompettes et des tambourins. — Les princes eux-mêmes ne dédaignent pas de prendre leur part de ces réjouissances, et si le duc de Lorraine n'ose pas s'aventurer dans une ville à laquelle ses perpétuelles entreprises donnent de trop graves soupçons, la duchesse sa femme ne peut résister au désir de venir s'y faire héberger pendant plusieurs jours. — D'autres, comme Robert de la Marck, le marquis de Campobasso, et, vers la fin de la période qui nous occupe, le fameux duc de Suffolk y acquièrent des résidences soit pour eux, soit pour leurs familles.

Tout ce mouvement, tout ce luxe n'était pas sans exercer une funeste influence sur la population.

La ville regorge de cabarets; en 1482, nous en voyons supprimer jusqu'à quatre-vingts d'un seul coup. La surveillance des étrangers qui abondent dans les auberges nécessite à chaque instant de nouvelles mesures de police. Enhardi par cette foule de consommateurs, le petit commerce se livre volontiers à la fraude, et nous voyons punir, comme en plein dix-neuvième siècle, des boulangers qui vendent à faux poids et des cabaretiers qui frelatent leurs vins. Malgré la sévérité de la répression, les crimes sont nombreux et la débauche est grande. Les viols ne sont pas rares, les infanticides nombreux. A chaque instant on voit apparaître des ordonnances de police qui restreignent les envahissements des prostituées, leur défendent de se montrer au bal et aux cérémonies publiques et les forcent à prendre leurs logis en Anglemur, sous la surveillance et l'autorité du roi des Ribauds.

Puis, c'est la peste qui fait, à de fréquents intervalles, sa terrible apparition : ses premières atteintes font fuir quiconque possède un toit à la campagne ; la justice est retardée, les élections ne se font pas faute de juges et d'électeurs, et les processions seules font le tour de la ville en promenant avec elles tout ce que les églises possèdent de châsses. — C'est chose digne de pitié que de parcourir les listes des victimes de chaque jour, et encore notre chroniqueur n'y fait-il pas entrer tout le commun du peuple. Il ne faudrait pas non plus croire qu'on désignât à cette époque d'ignorance toutes les épidémies par le même nom de peste. Une série étendue d'autres dénominations prouve qu'on n'avait que trop bien appris à discerner chaque genre de maladie.

Si Metz était une ville de plaisir, un certain nombre de personnes y cultivaient avec honneur les sciences et les arts. Parmi celles que nous cite Aubrion, nous remarquons un peintre, Jehan de Briey ; un organiste, maître Pierre ; un fondeur, Lambert de Devieuvre. Les médecins, qui jouissent d'un certain renom et se voient fréquemment appelés chez les princes allemands et à la cour même du duc de Lorraine, nous fournissent les noms d'un chanoine et du docteur Guillaume Le Beuf. — Les monuments nombreux dont notre cité peut encore s'enorgueillir témoignent de la valeur et de l'habileté de ses premiers architectes ; le souvenir de Hannés et Henri Ranconval restera toujours attaché au magnifique ensemble de son église métropolitaine. Si imparfaites qu'elles soient les gra-

vures du précieux recueil de Châtillon nous font concevoir une idée fort avantageuse du coup d'œil que devaient présenter le Palais, le Champ-à-Seille et l'hôtel du Passe-Temps. Aujourd'hui encore, une maison cachée derrière le magasin d'un coutelier, rue Fourniruc, nous offre un charmant spécimen de ce que pouvait faire alors l'architecture bourgeoise. — Enfin, l'instruction publique n'était point négligée. Le chapitre de la Cathédrale et une bonne partie des abbayes tenaient école ; beaucoup de villages avaient leur magister, et nous voyons les jeunes clercs de Metz jouer, en 1499, dans le palais même de l'évêché, une comédie de Térence dont la pure latinité surprit singulièrement le menu peuple. — Il est bon d'observer que, continuellement appelés aux différents offices de la République, partant souvent en ambassade et entretenant avec l'extérieur une active correspondance, les seigneurs messins devaient être beaucoup plus éclairés et plus instruits que le commun de la noblesse de leur temps.



Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

SOMMAIRE

DU

JOURNAL DE JEHAN AUBRION.



1464.

(1465 *nouveau style*). — Élection des treize. — Pèlerinage de J. de Heu à Jérusalem. — Députés envoyés en cour de Rome au sujet de l'affaire des chanoines. — Mariage de J. Renguillon.

1465.

J. le Gournay, maître-échevin. — Passages de seigneurs marquants. — Différend avec l'évêque. Il est appuyé par la Lorraine et la Bourgogne. — Passage d'un ambassadeur bourguignon. On ne lui fait aucun présent. — Tempête. — La vie est à bon marché. — Guerre *du bien public*. — Mesures de défense. — Accroissement de la milice bourgeoise. — Élection des maires. — Les Bourguignons demandent un libre passage. — Visite aux fortifications. — Fonte de plusieurs pièces d'artillerie. — Lenteur des négociations entreprises à Rome. — Débat entre le chapitre et le trésorier de Saint-Sauveur. — Excommunication du chapitre. — Passage d'un corps bourguignon revenant de la bataille de Monthéry. — Gros emprunt fait par l'évêque. — Il met en gage ses quatre mairies. — La cité en prend possession. — Procession à Saint-Clément. — Diminution de la garde des remparts. — Septembre est pluvieux. — Licenciement de soldoyeurs. — Infanticide. — Forte gelée et mauvaise vendange. — Décès. — Succès d'un moine prédicateur. Il lui est défendu de prêcher.

(1466 *nouveau style*). — Mort de la prieuse de Clairvaux. — Le sergent Thiriat trouvé mort sous les fenêtres d'une femme. — On accuse un prêtre et un moine de son assassinat. — Les chanoines apportent de Rome une bulle qui excommunie la cité. — Un compagnon veut l'afficher à la Cathédrale. Il est mis en prison. — Médiation de l'évêque. — La cité est relevée de son excommunication. — Conditions de l'accord. — J. de Heu revient de Jérusalem. — Les chanoines ne peuvent encore entrer à Metz. — Paix des Liégeois et du duc de Bourgogne. — Un cardinal prend possession de l'abbaye de Saint-Arnould. — Le Grand-Turc veut, dit-on, marier sa fille au comte de Charolais. — Décès de la femme J. Boullay. — G. de Serrière, maître-échevin pour 1466.

1466.

Arrestation d'un homme qui avait aveuglé un prêtre. — On lui fait subir la loi du talion — J. Renguillon épouse Perratte de Heu. — Cl. Strorff défie la cité. — Saison pluvieuse et tardive. — Procession aux Hartreux. — Grande mortalité. — Passage du maréchal de Bourgogne. — Mort de R. le Gournay et de J. de Heu. — Bienfaisance de ce dernier. — Procession à Saint-Clement. — Retard apporté dans l'accord des chanoines. — Chaleurs et mortalité. — De violents orages éclatent trois jours de suite. — Mort de J. de Varise. — Nombreux décès. — La grêle fait de grands dommages. — Passage d'un corps bourguignon. — La mortalité redouble. — On promène la vraie croix de saint Eloy. — Les vins sont fort bons. — Journées tenues à Saint-Martin-la-Glandière, pour le différend des chanoines — La cité exige l'absolution des ecclésiastiques qui ont embrassé son parti.

(1467 *nouveau style*). — Mariage de W. Roucel. — Hiver moite.

1467.

R le Gournay, maître-échevin. — Mort de J. Cœurdefer. — On envoie de Rome les bulles d'absolution de la cité. — Bruits de guerre — Les gens de campagne s'enfuient à Metz. — Assemblée du clergé. — Ratification du traité conclu avec les chanoines. — Beau temps — Les chanoines rentrent. — Mauvais accueil qui leur est fait par le peuple. — Médiation de l'évêque. — Processions faites par les chanoines. — Le peuple ne s'y rend que sur l'ordre des seigneurs de la cité. — Le cardinal d'Alby vient prendre possession de l'abbaye de Gorze et fait afficher contre son abbé une sentence

d'excommunication. — Un tanneur veut la déchirer. Il est banni. — Le cardinal d'Alby est protégé par la France et la Lorraine. — Mort de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. — P. le Gournay épouse Cath. Chavresson. — Chaleurs et orage. — Ph. de Raigecourt épouse Franç. de Varise. — Mauvaise récolte. — Guerre entre les Lorrains et les Bourguignons. — Précocité des vignes. — Le guet est doublé. — La cité envoie deux députés à Rome. — J. Boullay épouse la fille de W. Davillers, écuyer. — Le duc de Bourgogne marche contre Liège. — Il mande ses vassaux de Metz. — Ils reviennent après la prise de Liège. — Hiver variable. — Un voleur s'enfuit en franchise à la Cathédrale où il fait l'office de sonneur. — Mort de l'abbé de Saint-Symphorien.

(1468 *nouveau style*). — W. Perpignan épouse J. Renguillon. — Mort de l'abbé de Saint-Arnould. — Tournoi. — Mort de l'abbé de Saint-Clément. — Mariage de Col Remiat.

1468.

Math. le Gournay, maître-échevin. — Procession à Saint-Arnould. — On représente aux Prêcheurs le mystère de sainte Catherine. — Le duc de Bourgogne appelle ses fiefs de Metz. — Incendie à la Cathédrale. — L'été est froid. — Passage d'un corps bourguignon. — Un citoyen est injurié par un chanoine; celui-ci quitte Metz. — Martin Travalt épouse sa servante. — Une orfèvre blesse un compagnon et s'enfuit en franchise. — Différend entre P. le Gournay et le chapitre de la Cathédrale. — Mauvaise vendange. — Les Français de la garnison de Gorze pillent à Dornot les dîmes de Saint-Vincent. — Nouvelle révolte de Liège. La ville est prise et rasée par le duc de Bourgogne. — On s'étonne que Louis XI l'ait accompagné. — Alerte aux environs de Metz. — Cherté du bois et de la chandelle.

(1469 *nouveau style*). — Puntion d'un faux témoignage. — Le cardinal d'Alby n'obtient les abbayes de Saint-Clément et de Saint-Symphorien que pour les recéder ensuite. — Un moine excite le duc de Lorraine contre l'abbé de Saint-Martin. — Les treize ne veulent pas que Michel le Gournay soit sept de la guerre. — Sur un décret du maître-échevin, qui donne raison à ce dernier, ils restent trois jours sans rendre la justice.

1469.

André de Rineck, maître-échevin. — Excommunication du curé de Jussy. — Sa présence porte le trouble dans la Cathédrale. — Le géolier de la cité

cherche à profiter de cette occasion pour y saisir un prisonnier. — P. le Gournay déshérite ses frères en mourant. — Ceux-ci ne portent pas son deuil. — Orages et débordements. — Bonne récolte en vins. — Passage d'un légat. — Arrivée du cardinal d'Alby. — Honneurs qui lui sont rendus. — Il s'approprie l'argent destiné à la construction d'un clocher ainsi que la vaiselle et le produit des récoltes de l'abbaye Saint-Symphorien.

(1470 *nouveau style*). — Fortes gelées. — La digue de Wadrineau est rompue par les glaces. — Les moulins s'arrêtent faute d'eau. — La cité met en vente ses réserves de farine. — Deux concurrents se disputent l'abbaye de Saint-Martin. C'est un troisième qui l'obtient. — Débordement de la Moselle. — Le froid dure jusqu'au 15 avril.

1470.

Ph. Dex, maître-échevin. — Les moines de Saint-Vincent se révoltent contre leur abbé qui est lépreux et le mettent en charte privée. — Pèlerinage à Jérusalem. — Sécheresse. — L'abbé de Saint-Vincent se retire. — Les moines refusent de reconnaître l'abbé de Saint-Martin son fondé de pouvoirs. — Il est obligé de se retirer à son tour. — La cité ordonne à l'abbé de Saint-Vincent de se rendre à Saint-Ladre. — Celui-ci cherche à s'enfuir, mais il est arrêté par ordre de l'évêque. — Mort des femmes de Ph. Dex et de N. Roucel. — Mauvais temps. — La Nied déborde. — Vol de chevaux. — On apprend la mort du comte de Vaudemont. — H. Gudecoppie défie la ville de Gorze. — Passage de Philippe de Savoie. — Réception qui lui est faite. — J. le Gournay revient de Jérusalem. — Ph. Dex épouse la fille de J. Chavresson. — Mort du duc de Lorraine.

(1471 *nouveau style*). — Les Lorrains assiègent sans succès Châtel-sur-Moselle. — Leurs fourrageurs vont sur la terre de Metz. — Les réclamations de la cité sont appuyées par la France. — Beau temps en février et mars.

1471.

J. Papperel, maître-échevin. — Alerte. — Mort de la femme de P. Baudoché. — A. de Rineck revient de pèlerinage. — Belle moisson. — Avènement du pape Sixte IV; son éloge. — Le vin et le blé sont à bon marché. — Incendie des moulins neufs sur Moselle. — Apparition d'une comète.

(1472 *nouveau style*). — Passage d'un corps bourguignon.

1472.

C. de Serrière, maître-échevin. — On apprend la mort du duc de Guyenne. — Mort de J. Chavresson. — Bons foins et bons blés. — Guerre entre la France et la Bourgogne. — Mort de la fille Ph. Dex. — Un moulin à vent est construit au Saulcy. — Les soldoyeurs investissent Port-sur-Seille dont le châtelain détrouse les passants. Il est pris et amené à Metz. — Mort des femmes P. Baudoche et J. de Serrière. — Les vins de l'année sont mauvais mais il y en a beaucoup. — Mariage d'un soldoyeur. — Mortalité. — Trêve entre la France et la Bourgogne. — Des marchands de Metz sont maltraités et pillés près de Damvillers.

(1473 *nouveau style*). — Précocité de la saison.

1473.

P. le Gournay, maître-échevin. — Le duc de Lorraine essaie d'enlever la ville par surprise. — Son avant-garde est repoussée et réduite à une pénible retraite. — Belle conduite des habitants de Metz. — Pertes des Lorrains. — Règlement concernant la sécurité publique. — Préparatifs de défense. On rase les abords de la place. — La cité offre deux cierges à Notre-Dame-la-Ronde. — Expulsion d'un moine et d'une nonne suspects d'intelligence avec l'ennemi. — On abat une partie de l'abbaye Sainte-Glossinde. — Ordonnance qui fixe les lieux de réunion de la milice. — Mort d'un gentilhomme lorrain prisonnier. — Quatre comtes auxiliaires du duc de Lorraine dans sa tentative sur Metz. — Un péril semblable a menacé Nuremberg le même jour. — Les processions n'osent pas franchir les portes de la cité. — Eclipse. — Les chanoines font à la cité leurs offres de service. — Grande procession et messes commémoratives de l'entreprise du duc de Lorraine. — On fait toujours bonne garde en la cité. — Mort du fils C. Remiat. — Précocité de la saison. — Des chevaliers allemands arrivent au service de la cité. — Mort de la femme M. le Gournay. — M. de Bruchem arrêté par les Lorrains. — Mort de C. Roacel. — Prix du vin. — Chaleurs excessives. — Trêve entre la cité et le duc de Lorraine. — Mort de J. de Varise. — L'évêque est envoyé par l'empereur au duc de Lorraine. — Passage d'un corps bourguignon. — A peine a-t-on prorogé la trêve avec le duc de Lorraine qu'on apprend sa mort. — Procession à Saint-Arnould. — La comtesse de

Vaudemont prend possession du duché de Lorraine. — Les prisonniers sont relâchés de part et d'autre. — Cessation de l'état de siège. — L'empereur envoie savoir si la mortalité est toujours grande à Metz. On consulte les registres des paroisses. — Incendie. — Grandes chaleurs et précocité de la saison. — On craint quelque attaque de Charles le Téméraire. — Une ambassade le va trouver à Luxembourg. — Accueil bienveillant du duc de Bourgogne. — Faux bruits qui circulent à Metz sur le sort des ambassadeurs. — Leur retour. — L'empereur Frédéric se décide à venir à Metz. — Précautions militaires prises à son arrivée et pendant son séjour. — Les seigneurs vont au-devant de l'empereur. — Sa réponse au discours de maître G. Bernard. — Il trouve à Sainte-Elisabeth tout le clergé qui le conduit en cérémonie à la Cathédrale. — Énumération des seigneurs de sa suite. — Présents faits par la cité. — L'empereur reçoit une ambassade du duc de Bourgogne. — Il entend les offices à la Cathédrale. — Le duc de Bourgogne demande à la cité un passage pour son armée. — La cité s'excuse de ne pouvoir laisser pénétrer dans ses murs plus de cinq cents chevaux. — Dépit et insolence des envoyés bourguignons. — L'empereur investit l'évêque d'Utrecht. — Son départ. — Sa visite à l'abbaye Saint-Vincent. — Les seigneurs le reconduisent à une lieue de Metz. — Plusieurs prisonniers sont délivrés en son honneur. — Bruits erronés au sujet du cérémonial de la visite de l'empereur à Metz. — L'empereur et le duc de Bourgogne se rendent à Trèves. — Ravages commis par les Bourguignons dans le pays messin. — L'empereur et le duc de Bourgogne quittent Trèves. — Incendie en Porsailly.

(1474 *nouveau style*). — Hiver sans gelée. — Arrivée de l'archevêque de Cologne. — Le convoi du duc Philippe de Bourgogne et de la duchesse sa femme traverse Metz. — Service funèbre fait à la Cathédrale. — Journées de Vry. — Passage d'ambassadeurs français et anglais.

1474.

M. le Gournay, maître-échevin. — On voit, pour la première fois depuis cent ans, un évêque officier à la Cathédrale. — Paix de Nomeny entre Metz et les Lorrains. — Le duc de Bourgogne passe à Sainte-Barbe. — Ravages des Génétaires. — Un bourgeois est assassiné par l'amant de sa femme. — Punition de ces derniers. — Bannissement d'un compagnon qui avait escroqué une honnête femme en se faisant passer pour roi des Ribauds. — Mort de P. le Gournay, de la femme et de la fille de W. Roucel. —

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

de Bourgogne est défait à Granson par les Suisses. — Passage de quatre mille bourguignons.

1476.

J. Chavresson, maître-échevin. — Gratien Daguerre reprend Vaudemont et court devant Nancy à la faveur du duc René. — Les vignes sont gelées. — Procession commémorative à Saint-Arnould. — La grêle détruit complètement les vignobles du Val. — Le duc de Bourgogne à Fribourg et à Salins. — Toute la Lorraine retourne au duc René, hors Nancy, que le seigneur de Bièvre défend vigoureusement. — Les seigneurs lorrains compromis pour la Bourgogne se réfugient à Metz. — Ils doivent prêter serment à la cité. — Le comte de Campo-Basso et Jacquin Galliat, capitaines bourguignons, confient leurs filles à la cité. — Un amant blesse involontairement un soldoyeur. — Supplice d'un homme qui avait fait un faux serment et de ceux qui le lui avaient conseillé. — Sécheresse. — Thiébault d'Abocourt prend Clémery; il est blessé et pris à son tour par les gens de l'évêque. — Passage de Campo-Basso à la tête de 3000 bourguignons. — Le duc de Lorraine reprend Nancy. — Monseigneur de Bièvre vient se rallier au duc de Bourgogne. — Prix des denrées. — N. Dex épouse la fille de J. Chavresson. — Le duc de Bourgogne rentre avec 20000 hommes en Lorraine. — Il reprend Pont-à-Mousson et investit Nancy. — La campagne est infestée par les partis ennemis. — Mariage projeté entre le duc de Bourgogne et la fille de l'empereur. — Règlement de police concernant les étrangers. — Cherté des vivres. — Mort de Ph. Dex. (1477 *nouveau style*). — Bataille de Nancy et défaite du duc de Bourgogne qui est retrouvé parmi les morts. — Mort de J. Boullay. — On apprend la mort du comte Palatin et du duc de Milan. — Des maraudeurs s'installent dans le château de Pontoy. — Ils sont délogés et mis à mort. — Les états de Lorraine se réunissent à Toul.

1477.

G. Perpignant, maître-échevin. — Mauvaise moisson. — Tremblement de terre. — Phénomène météorologique. — Maximilien d'Autriche épouse la fille du duc de Bourgogne. — Vignes gelées. — Mercuriale des grains. — Hiver pluvieux. — Plusieurs messins faits prisonniers.

(1478 *nouveau style*). — Tournoi, souper et danses sur la place de Change. — Pèlerinage à Jérusalem.

1478.

W. Roucel, maitre-échevin. — Froid rigoureux. — Guerre et trêve entre la France et l'Autriche. — La duchesse d'Autriche accouche d'un fils. — Hostilités des seigneurs de Bourcette et de La Laie contre la cité. — Elle s'accorde avec le premier. — Prix des vins. — Alerte causée par Gr. Daguerre et Didier de Landres. — Dédicace de la chapelle de Miséricorde. — Bonnes vendanges. — La paix fait licencier trente soldoyeurs. — Ordonnance concernant les paraiges, le taux et le change des monnaies, la vente des céréales.

(1479 *nouveau style*). — Hiver pluvieux. — Les vivres sont chers.

1479.

P. le Gournay, maitre-échevin. — Défi de Gr. Daguerre. — Il ravage Ars et Ancy. — Secours tardif. — La cité engage des troupes. — Les corps de métiers fournissent un contingent armé. — Bonne apparence des récoltes. — Chaleurs. — Réception d'un message de Gr. Daguerre. — Coup de main tenté sur Damvillers. — Excommunication des religieux de Saint-Symphorien. — Pèlerin. — Mauvais temps. — Succès du roi de France en Bourgogne. — Dom Jacques se fait mettre en possession de l'abbaye Saint-Symphorien. — Il s'accorde avec son compétiteur. — Arrivée d'un envoyé français. — Prise de Virton. — Passage d'un héraut du roi de France. — Grêle. — La cité envoie une ambassade à Louis XI. — Journal du voyage des ambassadeurs. — Détails de la bonne réception qui leur est faite. — Marques de la munificence royale. — Gorze est brûlé par les Bourguignons. — Achèvement du clocher de la Cathédrale. La *Mulle* est refondue. — Les Français ravagent les environs de Thionville. — Délivrance de Mons^r de Neufchâtel. — Prise de Rodemack. — J. le Gournay se fait moine. — Trois chevaliers meurent en huit jours. — La cité envoie en France une seconde ambassade.

(1480 *nouveau style*). — Paix avec Gr. Daguerre. — Hiver pluvieux. — Cherté du poisson. — Prise de Boulay.

1480.

P. Roucel, maitre-échevin. — Bateau marchand pillé près Corny. La cité force les gens de Gorze à payer le dommage. — Vente d'indulgences. —

Consécration de reliques. — Condamnation d'un moine coupable de bigamie. — Passage d'une députation suisse. — Les treize ne peuvent arrêter un voleur à Rozérieulle. — La veuve de W. Louve fonde un couvent. — Procès de Nicole Dex et de B. le Gournay. — Artisan messin fait prisonnier. La cité poursuit sa délivrance. — Tempête. — Le roi de France demande un passage sur la terre de Metz. — Panique des habitants du Val. — Prise d'Yvoix. — Le rhingrave dépouille des marchands messins. — Procession. — Le duc d'Autriche se porte sur Luxembourg — Mouvement rétrograde des Français. — Le damoiseau de Rodemack passe à Metz. — Jeunes gens condamnés pour avoir dérobé de petites oies à l'abbaye de Saint-Clément. — Débordement des eaux. — Mort des abbés de Saint-Arnould et de Saint-Clément. — Efforts infructueux de J. Coupe-Chausse pour entrer dans les parages. — Mort du roi de Sicile. — Travaux faits à la porte Saint-Thiébauld et à la porte des Allemands. — Ravages causés par la crue des eaux. — Sauvetage singulier et arrêt rendu à ce sujet. — Service funèbre du roi de Sicile. — Procession. — Représentation du mystère de saint Michel. — Testament de la femme N. Roucel. — Le duc de Lorraine convoque ses états. — Renchérissement du vin. — Tournoi à Mayence. — Noces de R. le Gournay et de Barbe de Kuneheim; tournoi, danse, représentation d'une farce. — Trêve entre la France et le duc d'Autriche. — Celui-ci arrive à Luxembourg. La cité lui envoie une députation. — Démêlés de N. Dex avec le bâtard de Lorraine. — Massacre d'une bande suisse. — On coupe les oreilles d'une mère qui a prostitué sa fille. — Mauvaises vendanges. — Hiver rigoureux. — Trois messins sont pris et rançonnés. — Preuve du respect qu'on avait pour la volonté d'un testateur.

(1481 *nouveau style*). — Différent de la cité avec le duc de Lorraine. — Contingent demandé par l'empereur. Réclamations de la cité.

1481.

C. Remiat, maître-échevin. — Arrêt rendu contre Ph. de Raigecourt. — Ordonnance de police qui règle la distribution du vin dans les cabarets. — Peines prononcées contre les blasphémateurs. — Séjour de l'évêque à Metz. — Procession sous escorte militaire. — Ordonnance sur la vente du bétail. — Visite et réforme des monastères. — Pose de la première pierre de l'église Saint-Symphorien. — Conflit entre l'évêque et les échevins des paroisses appuyés par la cité. — Pluies prolongées. — On en accuse les sorcières, cinq sont brûlées. — Tarif des vins. — Tricherie au jeu punie. — Le duc de Lorraine

envoie une expédition en Sicile. — Sept sorcières brûlées vives ou étranglées. — Un chanoine se noie au Saulcy. — Conditions onéreuses de l'accord passé entre la cité et le duc de Lorraine. — Celui-ci assemble ses états. — Discours fait en son nom. — Chanoine pris et rançonné. — L'évêque ne peut lui faire recouvrer sa liberté. — J. Derencque défie la cité. — Th. Bairet remis en possession de l'abbaye Saint-Symphorien, malgré l'opposition de Dom Jacques. — Celui-ci accusé d'avoir violé une fille de dix ans. Il est condamné par contumace. — Il rentre néanmoins de force à Saint-Symphorien, assisté du maître-échevin. — Excès commis en cette occasion. — Les treize mécontents refusent de rendre la justice. — L'évêque rend le maître-échevin responsable de ce qui s'est passé. — Dom Jacques cité devant l'official. Il s'enfuit. — Les treize consentent à rendre encore la justice, mais ils déclinent toute solidarité avec le maître-échevin. — Noces de W. Roucel et d'Anne de Berbay. Ce qu'on y boit et ce qu'on y mange. — Les religieux de Saint-Symphorien rentrent dans leur couvent. — De nouveaux démêlés surgissent entre eux et les treize. — Pas de vendanges. — Voleur pendu. — Hiver pluvieux. — Metz choisi pour le lieu des conférences entre la France et l'Autriche.

(1482 *nouveau style*). — Combat devant Yvoix. — Gai carnaval. — Arrivée et réception des ambassadeurs français. — Condamnation du geôlier de la ville. — Criminel relâché sur la demande de l'archevêque d'Augsbourg. — Arrivée des ambassadeurs d'Autriche. — Discussions d'étiquette.

1482.

R. le Gournay, maître-échevin. — Rupture des conférences entre la France et l'Autriche. — Fuite d'un amant accusé du viol d'une fille de neuf ans. — Mort de la duchesse de Bourgogne. — Incendie de l'église de Saint-Pierremont. — Bannissement de M. Quairel. — Epidémie. — Escroc puni de mort. — Combat singulier de Broche et Didier de Liverdun. — Homme qui épouse une seconde femme le jour où il enterre la première. — Prix des denrées. — Quatre-vingts auberges obligées de fermer. — Droit octroyé au maître-échevin. — Grêle. — Pendaïson d'un ennemi de la cité qui n'avait pas envoyé de défi. — On vend du verjus la veille de la saint Jean. — Vol des bannières prises sur les Lorrains. — Les Français enlèvent le bétail du ban de Delme. Ce bétail leur est repris. — Obsèques de Cl. Cœurdofer. — Ravages causés par un loup qui étrangle trente-cinq enfants. Il est tué près Plappeville. — Les s^{rs} de la Marck tuent l'évêque de Liège et font cause

commune avec ses sujets. — Sac de Hesse. — Siège de Liège. — Beau blé et bon vin. — Un imposteur se fait passer pour Charles le Téméraire. Il est bien accueilli par l'évêque. — Ordonnance contre les accapareurs de blés. Son peu d'effet. — Le comte de Wernembourg aux gages de la cité. — L'évêque de Verdun se réfugie à Metz. — Paix entre la France et l'Autriche. — Débats de J. Ernest et du chapitre de la Cathédrale. — Noces de P. Roucel et de Françoise Cœurdefer. On délivre deux criminels à la requête de l'épousée. Tournoi. — Le suffragant de l'évêque se fait moine. — Mécontentement de l'empereur. Négociations entamées pour l'apaiser. — Achat de quatre mille porcs pour ravitailler le pays.

(1483 *nouveau style*). La paix fait craindre les routiers. — Pillage de Gorze. — Travaux faits à la porte des Allemands. — On craint en Lorraine une invasion française. — Le duc de Lorraine essaie d'empêcher la rentrée des redevances en nature dues à la cité. — Procession. — La *Mutte* est amenée au clocher de la Cathédrale. — Prix des denrées.

1483.

N. Dex, maître-échevin. — Printemps tardif. — Paix avec l'empereur. — Paix de Liège avec le duc d'Autriche. — Combat singulier au Champ à Seille. — Pilleries du comte de Wernembourg. — Les pays voisins se coalisent avec la cité contre lui. — Sièges de Neufchâteau, de Rodemack et de Richemont. — Préparatifs faits par la cité pour investir cette dernière place. — Compliments qui lui sont faits sur la tenue de ses troupes et l'état de son artillerie. — Commencement du siège de Richemont. — Supplice d'un compagnon qui cherchait à enclouer les pièces. — Bon pointeur. — Ouverture de la brèche. — Des vivres sont envoyés par les chanoines. — Heureuse sortie de deux assiégés. — On vend du verjus en juin. — Assaut infructueux de Richemont. — Procession à Saint-Arnould. — Capitulation et ruine de Rodemack. — Capitulation de Richemont. — Les assiégeants rentrent à Metz. — Richemont est rasé. — Fortes pluies. — Mort de l'abbé de Saint-Martin. — Ravages causés par la peste. — Taxe des chandelles et des harengs. — Mort du roi Louis XI. — Services funèbres faits dans toutes les églises de la cité. — Vendanges précoces. Il y en a deux dans la même année. — Prix des denrées. — Condamnation et supplice du bourreau. — Débordements. — Jehan de Hanovre le boucher est emprisonné sous la prévention de complicité de faux témoignage. — Un conflit s'élève à ce sujet entre le maître-échevin et les treize.

(1484 *nouveau style*). — Distribution et tarif d'indulgences. — Nouveau

conflit de juridiction entre l'évêque et les treize. — Mort de la duchesse de Bar. — Hiver rigoureux. — Acquittement de Jehan de Hanovre. — Accord de la cité et de l'évêque.

1484.

J. le Gournay, maître-échevin. — Abondance de grues sur le marché. — Jacques de Neufchâtel prend possession de l'abbaye de Saint-Vincent. — Cérémonies de son installation. — Mars est froid. Tonnerre en avril. — Le duc René prend possession du Barrois. — La cité lui envoie un présent. — Mai est pluvieux. — Charles VIII sacré roi de France. — On se prépare à la guerre. — Mort du pape. — L'évêque tombe malade. — Août pluvieux. — Ambassade de la cité au roi de France. — Bonnes vendanges. — Travaux de défense au Moyen-Pont. — Nombreuses mésalliances des bourgeoises messines. — Mort de l'évêque. — On s'occupe d'en élire un nouveau. — Le duc de Lorraine contraint le chapitre à nommer son oncle. — Deux hommes sont asphyxiés dans une cave à la suite d'un pari imprudent. Punition de celui qui a causé l'accident. — Suicide d'un messenger de la cité. Traitement infligé à son cadavre. — Le duc d'Autriche surprend Termonde. — Prise de Châtillon en Barrois. — Révolte de la Bourgogne. — Sa répression. — La cité se tient sur la défensive. — Ouragan.

(1485 *nouveau style*). — Aurore boréale. — Hiver pluvieux. — Le chapitre fait prêter serment aux treize. — Nombreux suicides. — Hainselin, le notaire, est pris par J. Derencque.

1485.

C. de Heu, maître-échevin. — Innocent VIII demande une procession pour la réussite de son entreprise contre les Turcs. — Suicide. — Sinistres causés par les orages. — Hannès Crantze et Th. d'Abocourt défient la cité. — La guerre continue en Flandre. — Suicide. — Enfants monstrueux. — Assassin réclamé par la seigneurie de Fleury. — Supplice de Guillaume de la Marck. — La ville de Gand alliée du duc d'Autriche. — Suicide. — Aplanissement du différent de la cité avec le duché de Luxembourg. — Suicide. — Représentation du mystère de sainte Barbe. Elle dure trois jours et on y vient retenir sa place dès quatre heures du matin. — Tentative de suicide. — Trois sorcières brûlées. — On incarcère un faux prophète. — Sollicitude du duc d'Autriche pour la cité. — Divorce du duc de Lorraine.

— Th. d'Abocourt est tué les armes à la main. — Des allemands défilent la cité. — Henri de Lorraine envoie son procureur prendre possession de l'évêché. — Cérémonie de son installation. — Procès, après divorce, entre Philippe de Raigecourt et les exécuteurs testamentaires de sa femme. — Des troupes tiennent la campagne pour protéger le commerce de la cité. — W. Roucel blesse un homme. — Mince vendanges. — Dommages causés par la gelée. — Fausse alarme. — La venaison à bon marché. — Coup de main sur Hettange.

(1486 *nouveau style*). — Paix de la cité avec les Allemands. — Conciliation avec le duc de Lorraine. — Débordement du Rhin. — Guerre entre le pape et le roi de Naples. — Mort de Contesse Dex. — Un clerc se noie au Saulcy. — Les Liégeois se révoltent contre leur évêque. — Les commis de la cité et du roi de France sont détroussés près Sierck. — Ordonnance concernant les ribauds et les blasphémateurs. — Procession à Notre-Dame-aux-Champs. — Maximilien d'Autriche est proclamé roi des Romains. — Détails sur la cérémonie de son couronnement.

1486.

J. Dex, maître-échevin. — Soumission des Liégeois. — Le duc de Lorraine assemble ses états. — Vignes sans raisins. — Mauvais temps. — IncurSIONS des Lorrains. — On voit des cicognes à la saint Thomas. — Travaux faits à la Cathédrale. — Jehan de Vy ravage Argancy.

(1487 *nouveau style*). — Un soldoyeur accusé de complicité de vol, s'en remet au jugement de Dieu. — Journée de Talange. — Accord avec le duc de Lorraine. — Mort du comte de Vernembourg. — Construction de l'hôtel de Passe-Temps. — Les arbres fruitiers sont gelés. — Robert de la Marck est tué devant Yvoix.

1487.

J. Xavin, maître-échevin. — Le comte de Linange protège un meunier contre l'abbé de Saint-Vincent. — Celui-ci gagne son procès. — Succès des Français en Flandre. — Chapitre général des franciscains. — Belles récoltes. — Le marquis de Bade à Luxembourg. — Plusieurs messins sont emmenés prisonniers en Allemagne. — Punition d'un voleur de raisins. — Pillage des marchandises arrivant d'Anvers. — Pèlerinage à Saint-Jacques de Galice. —

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

— Complicité de vol punie de la perte des oreilles. — Confiscation des biens d'Hainselin. — On lui fait grâce. — Révolte de Saint-Omer.

1489.

P. Baudoche, maître-échevin. — Vente d'indulgences. — A. Crantzé ranconne plusieurs messins et défie la cité. — Journée tenue à Saint-Mihiel — On vend des fraises le 7 mai. — Crantzé court à Juville. — Pluies. — Jehan de Vy épouse une femme de quarante-huit ans. — Passage du comte de Nassau et de l'abbé de Saint-Denis. — La campagne est infestée de voleurs. — Ordonnance concernant la vente exclusive des vins du pays. — Onze larrons pendus. — Prise et mort de deux soldats de Crantzé. — Rencontre de deux partis français et bourguignon. — Les gens de Saulny déclinent la juridiction messine. — Arrestation de leur maire. — Arn. de Fenestrangé défie la cité. — Réapparition prétendue de Charles le Téméraire. — Conférences de Francfort. — Retour des ambassadeurs français. — Bruits de paix. — Mort de Perrette Louve. — Retour des messins députés à Rome. — Les vins renchérissement. — Épidémie. — Le marquis de Bade, gouverneur de Luxembourg. — Jehan de Dommairien refuse de le reconnaître. — Hostilités des seigneurs lorrains. — On est résolu à les repousser par la force. — Défi du seigneur de Bassompierre. — Soumission de J. de Dommairien. — Vingt-sept lettres de défi adressées à la cité. — Reconnaissance armée du côté de Bassompierre. — Trente-sept nouvelles lettres de défi. — Vendange peu abondante. — Le seigneur de Bassompierre court à Talange. — Les Messins jurent de se défendre contre l'ennemi commun. — Nouvelles incursions du seigneur de Bassompierre. — On lui fait des prisonniers — La cité envoie des députés au marquis de Bade. — Le duc de Lorraine ferme ses chemins. — Continuation de la guerre. — On pend trois prisonniers. — Vingt-et-un défis sont encore portés à Metz. — Noces de Nicole de Heu et de Cath. le Gournay. On y défraie 2000 invités et 1200 pauvres. — Grandes pluies. — Journée de Nancy. — Bateau pillé par les gens de Preuny. — Représailles des Messins. — Continuation des hostilités et des négociations. — F. le Gournay ramène à Metz vingt charrettes de grain chargé dans les sacs de l'ennemi.

(1490 *nouveau style*). — Hiver pluvieux. — Arrêt sur la vente du sel. — Prix des grains et du vin. — Six habitants d'Ars sont faits prisonniers. — Trahison d'un serviteur de l'abbaye Saint-Symphorien. — La cité accueille un nommé Cappelaire, ennemi du duc de Lorraine. — Prises faites sur les Lorrains. — Le duc de Lorraine est contraint de mettre garnison à Nomeny

et Pont-à-Mousson. — Ordonnance sur la vente des grains. — Le duc de Lorraine mande ses fiels de Metz. — Pillage de Secourt. — Les Strasbourgeois offrent leur médiation. — Secourt est repris, et la garnison de Nomeny battue. — Plusieurs seigneurs lorrains amenés prisonniers à Metz. — La guerre reprend avec vigueur. — La médiation de l'évêque est repoussée. — Police du couvre-feu — On cesse de rendre la justice. — Le duc de Lorraine avance jusqu'à Saint-Privat. — Son héraut d'armes apporte à Metz la déclaration de guerre. — La cité se prépare à soutenir un siège. — Le moulier d'Ancy est emporté d'assaut. — Celui d'Ars est incendié par sa garnison. — Essai infructueux d'accommodement. — André de Rineck harangue le peuple. — On rompt toutes les cuves du Val. — Adoption d'un signe de ralliement. — J. de Vy vient servir aux gages de la cité. — Villages pillés par l'un et l'autre parti. — Retraite des Lorrains. — Arrêt contre les porteurs de chansons anarchiques et de fausses nouvelles. — On bivouaque sur les places. — Processions hebdomadaires. — Il tonne en mars. — Nouvelles offres de médiation rejetées. — Courses des Lorrains et des Messins. — Norroy incendié. — Tentative sur Louvigny. — Neuf villages incendiés. — Ordonnance pour l'inscription des créances sur la Lorraine. — Police des incendies. — Neutralité de la France et du Luxembourg. — Arrivée des corps auxiliaires. — L'un d'eux est dispersé par les Lorrains. — Défi de G. Daguerre. — Prisonniers faits contre le droit des gens. — Ambassade du marquis de Bade.

1490.

P. Roucel, maître-échevin. — Pillage de Baucourt. — La prévôté de la Chaussée est ravagée. — Prise de Louvigny. — Évacuation et incendie des châteaux de la campagne messine. — Nouveaux renforts. — Continuation des hostilités. — Service fait pour la garde de la place. — Il est défendu de sonner les cloches. — Journée de Thionville. — Après une reconnaissance du côté de Vry, les Lorrains rentrent à Pont-à-Mousson. — Pange et Villers repris. — Courses à Conflans. — Les conférences de Thionville n'aboutissent point. — Course à Faulquemont. — Les Lorrains se rendent maîtres de Moulins. — Les deux armées restent en présence sans combattre. — Sorties des Messins. — Deux femmes de Scy dépouillées par l'ennemi. — On augmente la paie des gens d'armes et on rançonne les prisonniers de guerre pour la première fois. — Les Lorrains et les Messins se rencontrent encore une fois sans oser s'attaquer. — Le Sablon est ravagé. — Diversion tentée sur Moulins — Arrivée d'un renfort allemand. — Nouvelles de Liège. — Course

à Bouzonville. — Le gibet de Metz est abattu. — Médiation de l'archevêque de Trèves. — Il envoie des députés à Metz. — Une pareille ambassade arrive de France. — C'est à la sollicitation du duc de Lorraine. — On constate les dégâts causés par la guerre. — Rencontre de Xivry-le-Franc. — Les Lorrains incendient les vignes de la côte Saint-Quentin. — Les Messins battus à Lucy. — Établissement d'une justice militaire. — Conférences tenues à Saint-Arnould. — Enlèvement d'un convoi de vivres. — Punition d'un soldat de J. de Vy. — Course à Sierck. — Escarmouches. — Retraite des Lorrains. — Ravage des rives de la Sarre. — Prise et incendie du moutier de Rombas. — Quatre piétons enlèvent mille Corins destinés au duc René. — Le fils de Chr. de Chérisy fait prisonnier. — Beau temps. — Tarif des denrées. — Fête donnée au Passe-Temps et joutes nautiques. — Rombas est rasé. — Combat sous Nomeny. — L'armée lorraine rentrée dans ses garnisons voit ravager la campagne. — Courses à Vandières, Preunty et Arry. — Tentative infructueuse sur Magny. — Tournoi dans la cour Saint-Vincent. — Courses à Faulquemont et Mars-la-Tour. — Tournoi au Champ-à-Seille. — Treize hommes d'armes messins faits prisonniers. — Incendie de Mars-la-Tour et de Fristorff. — Le troupeau du Pontiffroy est pris et repris. — Offres de médiation d'Ohry de Blamont. — Indiscipline de la garnison. — Les Messins et les Lorrains se rencontrent de nouveau sans s'attaquer. — Supplice d'un espion. — Arrivée et réception de l'archevêque de Trèves. — Tentative infructueuse des Lorrains. — G. de Haraucourt sort de prison pour aller voir son oncle. — Acrostiche fait en l'honneur de la guerre. — Villages pillés et incendiés. — Un légat apostolique veut faire la paix. — Ceux de Metz le remercient. — Les grandes possessions du duc de Lorraine souffrent plus de la guerre que le petit pays de Metz. — Prisonniers délivrés sur parole. — Trahison de deux prêtres. — Courses des auxiliaires messins. — Fausse alerte. — Le duc René et les Messins sont toujours en présence sans combattre. — Diversion des Lorrains. — Sollicitations de l'archevêque de Trèves. — Conclusion de la paix. — Frais de la guerre. Il y est pourvu sans impôt. — Procession et proclamation de la paix. — Départ des troupes auxiliaires. — Procession. — Peste. — Évasion de quatorze prisonniers messins. — Mort de plusieurs personnes éminentes. — Grande mortalité. La vraie croix apportée à la Cathédrale. — Le cours de la justice encore interrompu. — Mort du maître-échevin. — Conférences à Sainte-Elisabeth. — Réforme des Prêcheurs. — Envoi d'un député à Rome. — Nouveau dissentiment avec la Lorraine. — Élection d'un maître-échevin. — Bonne vendange. — Avocat accusé de viol. — Mort de Nemm Renguillon. — Concussion punie. — Fin de la peste et

réouverture des écoles. — Captivité de Philippe de Vigneulles. — Beau temps. — Mort de Catherine de Heu. — Sacrilège décapité. — L'année des *grant nège*.

(*Janvier 1491 nouveau style*). — Fourberie de deux aventuriers. Ils sont punis de mort. — Dégel et débordement. — Nouvelles d'Allemagne. — Long hiver. — Les Lorrains continuent à détrousser les voyageurs de la cité.

1491.

J. Papperel, maître-échevin. — Amours d'une ribaude et d'un compagnon. — On arrache la moitié des vignes du pays. — Cherté des denrées. — Entrée de Charles VIII à Nantes. — Liège en guerre avec son évêque. — Journées de Gorze. — Mort du princier. — Défi du prévôt de Forbach. — Cavalcade. — Fiançailles de C. de Serrières et de Claude Baudoche. — Vignes gelées. — Éclipse. — Boulanger poursuivi pour émission de fausse monnaie. — Les cigognes quittent la Lorraine. — Représentation du jeu de *Griselidis*. — Un officier de fortune épouse la veuve de Robert de la Marck. — Un nouvel abbé à Saint-Vincent. — Prise de Florange. — Quatre larrons grâciés à la prière de J. de Vy — Noces de C de Serrières et grâces accordées à cette occasion. — Trois larrons pendus. — Grandes pluies. — Mesures prises contre le brigandage. — Mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne. — Jehan de Landremont forme le projet de livrer la ville au duc de Lorraine. Son arrestation. — Il est réclamé en vain par le duc René. — Poursuites dirigées contre ses complices. — Son jugement. Détails sur sa trahison. Son supplice. — Grande procession. — Récompenses accordées à Charles, complice et révélateur du complot de J. de Landremont. — Retour des envoyés messins près l'empereur. — Le duc René cherche à rompre le traité. — Fausse alerte.

(*1492 nouveau style*). — Intrigues des Lorrains en cour de Rome. — Renchérissement des denrées. — Blaise et Crantzé infestent les environs de Metz. — Incendie de la forge d'Ars. — Arrivée d'une ambassade lorraine. — Préparatifs de Maximilien contre la France. — Engagement des soldoyeurs avec les gens de Crantzé. — La tête de Blaise est mise à prix. — Troubles de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Dames. — La justice défend aux citoyens d'y prendre part. — Les négociations avec les Lorrains sont toujours pendantes. — Le chirurgien Sixte Chevalier. Ses cures merveilleuses. — Construction d'une forge au Saulcy.

1492.

C. de Serrières, maître-échevin. — Le duc de Gueldres reconquiert son duché. — Combat de deux cigognes. — Exigences du duc de Lorraine. La cité consulte à ce sujet les gens d'église et les gens des paroisses. — Discours prononcé au nom du peuple par Jehan Aubrion. — Bateau pillé près Sierck. — Des proclamations clandestines du duc René sont trouvées en Fournirue. — Deux des gens de Crantzze sont pendus. — G. Daguerre court sur le Luxembourg. — Grande sécheresse. — Incendie du château de Mousson. — Troubles arrivés à la fête de Saint-Maximin. La justice est obligée de relâcher les prisonniers faits à cette occasion. — Lettre anonyme adressée aux seigneurs de la cité. — Conférences de Trèves. — Les députés messins s'y rendent par eau. — Journal de leur ambassade. — Ils obtiennent gain de cause. — Pardon accordé à Hainselin de Bourgogne. — Ouragan. — Bourcette court dans le Barrois. — Incendie de l'hôpital. — Journées infructueuses de Gorze. — Mariage de N. de Heu. — Pilleries de Blaise. — Approche du roi des Romains. — Mort du pape. — Pendaïson. — Évasion d'une nonne de Saint-Pierre. Elle est ramenée au cloître. — Arrêt du maître-échevin à ce sujet. — Bonne récolte. — Naissance d'un dauphin. — Exportation prohibée. — Désordres causés par une association de jeunes messins. — Mécontentement des vigneron du Val. — Cérémonies de l'entrée de Maximilien. — Présents faits à lui et aux seigneurs de sa suite. — Exigences de Maximilien. La cité transige avec lui. — Musique du roi des Romains. — État tenu par le roi en son logis de la Court l'évêque. — Précautions militaires de la cité pendant son séjour. — Prise d'Arras. — Ambassade lorraine. — Départ de Maximilien retardé. — Grâces accordées en son honneur. — Aussitôt après son départ, le duc de Lorraine recommence les hostilités. — Journée de Brisach. — Passage du marquis de Bade. — Dégâts causés par les troupes de J. de Vy. — Sermons d'un cordelier. — Pluies. — Vol de draps puni de la perte des oreilles. — Ordonnance concernant les gages déposés aux Lombards. — Le roi des Romains ne peut concilier la cité et le duc de Lorraine. — Grand froid.

(1493 *nouveau style*). — Ambassade du roi de Naples au pape. — Les Lorrains et les Barrois mis hors du pays messin. — Ordonnance concernant les costumes de ville. — Le duc de Lorraine prend le titre de roi de Sicile. — Mort d'Isabelle Baudouche. — Le roi des Romains assiège Bracon. — Blaise ne craint pas de se montrer à Metz. — Les Lorrains ne peuvent plus vendre

à Metz leur poisson. — Processions. — Mesures prises pour l'assainissement de Pont-à-Mousson à l'arrivée du duc René. — La campagne ravagée par les bourguignons du capitaine Sallazar. — Préliminaires du traité d'Etaples.

1493.

J. Dex, maître-échevin. — Excès commis à Montoy par les Bourguignons. Ils blessent J. Chavresson. — Procession commémorative. — Précautions militaires prises sur son parcours. — Départ des Bourguignons. — Robert de la Marck ravage le Barrois et le Luxembourg. — Incendie près Saint-Eucaire. — Accident arrivé à Longeville. — Les négociations avec la Lorraine continuent. — Gelée pernicieuse. — Les nonnes de l'abbaye de Saint-Pierre divisées en deux partis. — Paix générale. — Procession. — Plusieurs messins sont encore rançonnés par Crantz. Le duc René les protège pour cette fois. — Ordonnances de police concernant les blasphémateurs, les filles publiques et femmes hors du domicile conjugal, l'exportation de la monnaie, le mesurage des grains et le dépôt des immondices. — Orages. — Nouveaux ravages des Bourguignons. — Le duc de Lorraine intervient dans le débat des nonnes de Saint-Pierre. — Sécheresse. — Incendie à Thionville. — Peste. — Élévation des droits d'exportation des vins de pays. — Mort de Marguerite le Gournay. Son enterrement est le premier où ait figuré la famille du défunt. — Décès de plusieurs ennemis de la cité. — Nouveaux passages de troupes bourguignonnes. — On fait la paix avec Crantz. — Robert de la Marck en guerre avec la Lorraine. — Voleur pendu. — Dégâts causés par Bernar de Luxembourg. — Les Lorrains offrent leur concours à la cité. — Représailles. — Supplice d'une femme qui avait empoisonné son mari. — Service funèbre de l'empereur Frédéric. — Vendange plantureuse. — Journée de Thionville. — Les habitants de Saint-Hubert massacrent les Bourguignons. — Supplice d'un faux prêtre. — Subsidés demandés aux états par le duc René. — Il prétend y faire contribuer Juville et Trongneuf. — Pluies. — Création d'une milice mobilisable. — Son uniforme.

(1494 *nouveau style*). — Supplice d'un faux monnayeur. Vigueur dont il fait preuve sur l'échafaud. — Présents faits par le roi d'Espagne à Charles VIII. — Mariage de Maximilien. — Cas de bestialité puni du feu. — Le duc René gage plusieurs villages du pays messin. — Instance de la cité contre Bernar de Luxembourg. — Journée de Malines — Aurore boréale. — Deux soldats de R. de la Marck sont tués à Augny. — Ordonnance de police concernant les étrangers de passage à Metz. — Paix avec le maréchal de Luxembourg.

1494.

J. Xavin, maître-échevin. — L'archevêque de Trèves concilie la cité avec Bernar de Luxembourg — Les vigneronns sont chers. — Toutes les vignes gelées. — On ne sait comment obvier à ce désastre. — Miracle arrivé à l'église Saint-Martin. Les conclusions qu'on en tire. — La reine de Sicile en pèlerinage à Sainte-Barbe. — Elle consent à venir à Metz. — Entrée triomphale. Fêtes et réjouissances. Présents qui lui sont faits. — Débordement de la Loire. — Inondations de Saint-Avoid et d'Offembach. — Grand nombre de pèlerins à Sainte-Barbe. — Passage de plusieurs seigneurs étrangers. — Procession faite pour conjurer la pluie. — Passage du duc de Gueldre. — Ouragan à Trèves. — Les parages sont dépeuplés. — Le roi des Romains à Malines et à Louvain. — Mince vendange. — Entrée de Charles VIII en Italie. — Ses progrès. — Enfant abandonné à Saint-Pierre-aux-Images. — Campement d'une bande de bohémiens sous les arches du pont des Morts et du Pontiffroy. — Une autre bande arrive de Saint-Julien. La fille de son chef est baptisée solennellement. — Défi fait à la cité. — Passage des troupes de Louis de Vaudrey. On les éconduit moyennant argent. — Cherté du vin et des fruits. — Mort de G. Perpignan. Sa femme qui était séparée de lui, met arrêt sur son héritage. — Disparition de deux enfants de chœur de la Cathédrale. On les retrouve. Punition de ceux qui avaient protégé leur fuite. — Arrestations. — Représentation donnée par la troupe nomade des *Enfants sans souci*. — Nouvelles tracasseries du duc de Lorraine. — On apprend que Charles VIII est à Florence — Exigences du duc René au sujet des fiefs qui relèvent de lui dans le pays messin. — On décline ses demandes. — Charles VIII dans Rome.

(1495 *nouveau style*). — Éclairs et tonnerre le 7 janvier. — Grand froid. — Retraite du duc de Calabre. — Progrès des Français dans le royaume de Naples. — Le pape se réconcilie avec Charles VIII. — Il le sacre empereur d'Orient. — Procession à Notre-Dame-des-Champs. — Sermon prononcé par un moine contre les maquerelles. — Blasphème dénoncé et puni. — Sac de San Germano. — Le roi Ferdinand s'enfuit. — Mars est froid. — Règlement du salaire dû aux vigneronns.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

1496.

Col. Roucel, maître-échevin — Poissons malades envoyés au marché de Metz. On les brûle. — Mort de Maheu le Gournay. — Avril est pluvieux. — Cherté de la viande et du fourrage. — Procession faite à Montigny sur des terrains inondés. — Les Français sont chassés de Naples. — Les fleurs des arbres fruitiers sont gelées. — Scène de folie simulée au couvent des Carmes. — Punition de leurs auteurs. — L'année est tardive et malsaine. — Trois morts subites. — Un prêtre se tue en tombant de la Cathédrale. — Guerre entre Robert de la Marck et le duc René. — Incendie de Mouzay. — L'affluence est si grande aux *grands pardons* d'Ars qu'on est obligé d'arroser la foule. — Mort du peintre Jehan de Briey. — Un charretier se noie. — La cité essaie de réconcilier Robert de la Marck avec le duc de Lorraine. — Procession à Saint-Arnould. — Le duc René veut marcher sur Sedan. — Des conférences s'ouvrent à Metz entre ses députés et ceux de Robert de la Marck. — Elles n'aboutissent pas. — Morts causées par divers accidents. — Passage de l'évêque de Liège. — Révolte des sœurs Prêcheresses contre leur prieuse. — L'évêque de Liège visite l'arsenal de la cité. — Vendange abondante. — Mariage de l'archiduc Philippe. — Les progrès de la syphilis empêchent les Espagnols d'y assister. — Le pape excommunique l'évêque de Toul. — Troubles causés par cette excommunication. — Débordement de la Moselle. — Mort de J. Dex.

(1498 *nouveau style*). — Le duc de Lorraine veut mettre à contribution plusieurs villages messins. — Réclamations infructueuses de la cité. — Il tonne en janvier. — Pluies continues. — Grandes processions. — Continuation du différent avec la Lorraine. — Les seigneurs en appellent au peuple. — Tournoi sur la place du Change, banquet et distribution de prix. — L'excommunication de l'évêché de Toul dérange tellement les offices de la Cathédrale que le chapitre résout de passer outre. — Un seigneur lorrain défie les chanoines. — Secours offert à ceux-ci par Robert de la Marck. — Médiation d'Oiry de Blamont. — Son heureux résultat. — M^{me} Claude Baudoche manque de se noyer en pêchant à la ligne. — Robert de la Marck est engagé en service de la cité.

1497.

Nic. Remiat, maître-échevin. — Entreprises du duc de Lorraine sur la personne de Robert de la Marck. — Son capitaine Jennon est fait prisonnier. — Le duc de Lorraine est malintentionné contre la cité. — Gertrude Chavresson meurt en couches. — Monseigneur de Sorey épouse Marguerite Baudoché. — Approche de corps bourguignons. — On s'arme pour faire respecter le territoire. — Des troupes arrivent du Luxembourg à l'aide de la cité. — Les Bourguignons se retirent. — Incendie en Vade-Billy. — Départ des Luxembourgeois. — Fausse alarme. — Un contingent messin part à son tour pour Arlon. — Thiéb. le Gournay épouse Perrette Roucel malgré son tuteur. — Les Bourguignons sont refoulés jusqu'à Liège. — Variations de température. — Sécheresse. — Robert de la Marck rompt toute négociation avec la Lorraine. — Abondance de champignons. — Dégâts causés par une tempête. — Petite vendange. — Passage de la sœur du roi de Sicile. On lui fait un présent. — Règlement du cours et du change des monnaies. — Robert de la Marck s'accorde enfin avec le duc René. — Vol commis chez un prêtre. — Achèvement du chœur de Notre-Dame-la-Tierce.

(1498 *nouveau style*). — Un messin est arrêté au Pays-Bas par la femme de J. de Vy. — Réclamations de la cité. — Le pont du petit Sauley est rompu par les glaces. — Mascarades et réjouissances. — Cavalcade dans laquelle figurent deux mannequins gigantesques. — Représentation d'une farce. — Femme enlevée par un prêtre. — Un procès en captation est intenté à celui-ci. — Il est pris et remis à la justice ecclésiastique.

1498.

W. Roucel, maître-échevin. — Cérémonie de son installation. — Alliance conclue entre l'archiduc, le Luxembourg et la cité. — Robert de la Marck vient se fixer à Metz. — On apprend la mort de Charles VIII. — Éboulement survenu pendant les travaux de la Cathédrale. — Louis XII appelle près de lui Robert de la Marck. — Beau temps. — Le service funèbre du roi de France est fait à la Cathédrale. — Détails des cérémonies qui ont eu lieu à Paris pour le même sujet. — Sacre de Louis XII. — Quatre messins s'y font armer chevalier. — Cas de fécondité prodigieuse. — La sécheresse fait manquer les foins. — Fiançailles de Renal le Gournay et d'Alix Remiat. — Enfant noyé. — Ravages de la rougeole et de la petite verole. — Enfant noyé. — Cinq bou-

tiques établies contre Saint-Pierre-aux-Images. — Exécutions judiciaires. — Orages. — Violences faites au curé de Faily. — On en arrête les auteurs. — Rareté du fourrage. — Noces de Ren. le Gournay. — Progrès des impériaux en Bourgogne. — Noces de Claude Baudoche et de Phil. de Serrières. — Les ménétriers de Metz n'y sont pas appelés. — Les Bourguignons reparaissent encore. — Arrivée subite du roi des Romains. — Cérémonial de son entrée. Présents faits aux seigneurs de sa suite. — Son entrevue avec le roi de Sicile. — Précautions prises pendant son séjour. — Passage de nombreuses troupes impériales. — Jehan de Vy prend possession de Florange. — C'est toujours de l'argent que le roi des Romains vient chercher. — Son départ. — Robert de la Marek court à Bastogne. — Trêve entre la France et l'Empire. — Marche d'un corps bourguignon sur Logne. — Punition d'un voleur de chien. — Droits levés sur le passage des bois. — Passage d'un légat. — Bonne vendange. — Grande exportation de vins et de blés. — Baptême de la fille de l'archiduc. — Procession à Saint-Clément pour la peste.

(1499 *nouveau style*). — Les gens de Villers veulent piller Fey. — Ils sont repoussés et leur maire est blessé mortellement. — Assemblée des états de Lorraine. — Vol domestique puni de la perte des oreilles. — Accidents divers. — Joyeux carnaval. — Assassinat commis par le soldoyeur Broche. — Il est décapité. — Deux seigneurs le conduisent jusqu'à l'échafaud. — Mort de M^{me} de Beauvoir. — Maître Pierre fait les orgues de la Cathédrale. — Louis XII épouse Anne de Bretagne.

1499.

Ren. le Gournay, maître-échevin. — Siège de Nimègue. — Passage de bourguignons. — Les Impériaux se font battre par les Suisses. — Nouvel impot demandé par le duc de Lorraine. — Ses fiefs de Metz le refusent. — Le 25 avril, on ne voit pas encore une feuille aux arbres. — Il n'y a plus de fourrage pour les bestiaux. — Passage de bourguignons. — Peste. — Mort de W. Roucel et de Françoise Dex. — Un curé meurt en célébrant la messe. — Mort de Jacques Dex. — Débat entre les paroissiens de Saint-Gengoulf et ceux de Saint-Maximin. — La peste redouble d'intensité. — La justice ne se rend plus que sommairement sous le porche de Saint-Girgonne. — Appel interjeté à Worms par un marchand messin. — Il est condamné pour ce fait. — Mortalité. — Les récoltes sont abondantes. — Grande exportation de vins. — La peste cesse. — Chiffre des décès qu'elle a causés. — Punition infligée à un moine. — Les Français conquièrent le Milanais. — Écroulement

du pont Notre-Dame de Paris. — Le président de Lorraine est décapité. — Mort de Cath. de Raigecourt. — Ravages causés par un ouragan.

(1500 *nouveau style*). — Condamnation de deux orfèvres. — Vol de calice puni de la perte des oreilles. — Noces de Jeh. de Montarby et d'Anne le Gournay. — Tournoi sur la place du Change. — On voit des feuilles à la fin de février. — Mort de Ph. de Raigecourt. — Révolte du Milanais contre la France.

1500.

Mich. le Gournay, maître-échevin. — Les fraises sont mûres le 28 avril. — Trahi par les Suisses, le duc de Milan est fait prisonnier. — Guet-à-pens tendu à un vigneron par un serviteur de l'abbé de Saint-Arnould. — Mésalliances. — Débats d'étiquette entre Ren. le Gournay et le chapitre de la Cathédrale. — Mariage et aventures de l'ancien intendant de Ph. de Raigecourt. — Fête du *mai*. — Chaleur et pluies. — Pendaïson d'un voleur. — Nouvel impôt demandé par le duc de Lorraine sous le prétexte de conquérir Naples. — Nouveau règlement du change des monnaies. — Noces du comte de Blamont et de la fille de M^r Du Fay. — Marchand de Metz blessé par un soldoyeur. — Débordement de la Moselle. — Fiançailles de Jeh. le Gournay et Perrette Baudoche. — Récoltes médiocres. — Alerte. — Le duc de Lorraine chasse les Cordeliers de Neufchâteau. — Passage d'une ambassade de Maximilien. — Deux hommes sont punis pour propos séditieux. — Guet, patrouilles et rondes de nuit. — Entrée de l'archiduc d'Autriche à Metz. — Rigueur du service de place. — Un homme est tellement battu par deux servantes qu'il en meurt. — A l'instant d'être noyées, celles-ci sont sauvées par deux hommes qui les demandent en mariage. — Inondation. — Voleurs pendus. — Mort de la femme de Jeh. de Vy. — Celui-ci dispose de la succession de sa femme au mépris de la loi. — Nouveaux méfaits du soldoyeur Petit-Jean.

(1501 *nouveau style*). — L'année est si mauvaise qu'on permet de manger du beurre et du laitage pendant le carême.

1501.

Cl. Baudoche, maître-échevin. — Les vivres sont chers. — Un allemand défie la cité. — Mort de Mich. le Gournay. — Des ambassadeurs messins sont emprisonnés au mépris du droit des gens. — Mort de Jehan Aubrion.

JOURNAL DE PIERRE AUBRION.

1501 (SUITE).

Mort de Bonne de la Marck. — Les députés messins sont relâchés. — Passage d'une ambassade française. — Voyage de l'archiduc à Paris. — Accidents causés par l'abondance des neiges. — Représentation d'une comédie de Térence. — Elle est interrompue par le peuple furieux de ne pas comprendre le latin. — Tournoi sur la place du Change. — Banquet et bal au Palais.

1502.

Ph. Dex, maître-échevin. — Son costume. — Vignes gelées. — Il neige le 13 mai. — Deux assassins sont roués. — Mort de Jeh. Papperel et de Col. Roucel. — Chapitre tenu par cent frères prêcheurs. — Larron pendu. — Passage du fils du comte Palatin. — Mort de Jeh. le Gournay.

(1503 *nouveau style*). — Ravages d'un ouragan. — Inondation. — Mort de la dame des Armoises. — Emprisonnement d'un marchand messin qui en avait appelé à la justice de Luxembourg.

1503.

Thiéb. le Gournay, maître-échevin. — L'empereur est sur le point de venir à Metz. — Messe en musique chantée à la Cathédrale. — Admiration causée par les orgues de la musique impériale — Musique de Col. Dex — Arrivée du marquis de Brandebourg. — Sécheresse. — Assassinat du maréchal de Luxembourg. — Mariage d'And. Roucel. — L'évêque rachète ses quatre mairies. — Mort de la dame de Sorcy. — Très-bonne vendange. — Écroulement d'une chapelle de la Cathédrale. — Vente frauduleuse punie. — Infanticide condamnée au feu.

(1504 *nouveau style*). — On coupe les deux oreilles à une femme qui a rompu son ban. — Continuation des travaux de la Cathédrale.

1504.

Mich. le Gournay, maître-échevin. — Mort de la femme de Cl. Baudoche. — Sergent des treize condamné à la prison perpétuelle. — Mort de la femme de Conr. de Serrière. — Pose de la première pierre de la chapelle Saint-Nicolas. — Mariage de Mich. Chavresson. — Les noces sont interrompues par la mort de la femme de Ren. le Gournay. — Sécheresse. — Mort de Ren. le Gournay. — Un équilibriste descend sur une corde raide de la tour de l'horloge de la Cathédrale. — Mort de Conr. de Serrière et de Françoise le Gournay. — Très-bonne vendange.

(1505 *nouveau style*). — Hiver tardif. — Un prêtre est trouvé mort sous le lit d'une femme mariée qui meurt en prison quelques jours après. — On assoupit l'affaire.

1505.

Andr. Roucel, maître-échevin. — La solennité du vendredi saint retarde son élection. — Cherté de la viande. — Belle apparence des récoltes. — Punition d'un larron. — Juin est froid et pluvieux. — Les villages du ban-l'évêque déclinent la juridiction messine. — Leurs habitants sont mis à l'amende. — Leur résistance et leurs mauvais propos. — L'un d'entre eux est arrêté. — Les gens d'Ars retiennent par représaille un maître charpentier. — Dure leçon qui leur est infligée. — Mariage de Fr. le Gournay. — Mort de l'évêque de Metz. — Voleurs punis. — Service funèbre de l'évêque. — Mauvaise vendange. — Mariage de Jeh. Roucel. — Une femme de Magny assassine son mari agonisant. — Elle est brûlée vive. — Mort d'Alix le Gournay.

(1506 *nouveau style*). — Froid. — Mariage de Mich. le Gournay.

1506.

Col. Dex, maître-échevin. — Les vivres sont à bon marché. — Baptême d'un juif. — Mort de Philippe le Beau.

(1507 *nouveau style*). — Hiver tardif. — Alerte causée par les Bourguignons.

1507.

Mich. Chavresson, maître-échevin. — Baptême de Rob. Baudoche. — Mort de Perrette de Rineck. — Un tanneur et son fils sont trouvés morts au fond d'une fosse à tan. — Mariage de Jeh. le Gournay. — Le bourreau est

tué par un criminel dans la chambre des tortures. — Il est remplacé par un homme autrefois banni de Metz. — Bonnes récoltes. — Mort de Barbe Chavresson. — Le maire de Woippy et son fils sont condamnés pour faux au bannissement et à la confiscation de leurs biens. — Leurs réclamations sont appuyées par l'abbé de Gorze.

1508.

Jeh. Roucel, maître-échevin. — Mort de la femme du médecin Le Beuf. — Vignes gelées. — Supplice d'un coupeur de bourse. — Nombreux décès causés par la peste. — Les bourgeois et les seigneurs se retirent à la campagne. — Bonnes récoltes. — Mesures sanitaires : on établit deux jeux de quilles à chaque porte de la ville, et il est ordonné d'y aller jouer.

1509.

Nic. Dex, maître-échevin. — Assassinat d'une fille publique. — Son amant est condamné et meurt en prison. — Poursuites dirigées contre deux escrocs. (1510 *nouveau style*). — Écroulement de deux maisons. — Passage de l'évêque de Liège et de Robert de la Marck. — Concession d'indulgences.

1510.

Mich. le Gournay, maître-échevin. — Mort de Gertrud Dex. — Grande procession. — Reconstruction de la porte Serpenoise. — Faux monnayeurs condamnés à être bouillis dans une chaudière d'eau et d'huile.

(1511 *nouveau style*). — Hiver rigoureux. — Mort de Jacque Demange, vicaire de l'évêque. — Noble usage qu'il avait fait de sa fortune.

1511.

Jeh. le Gournay, maître échevin. — Année pluvieuse et mauvaises récoltes.

1512.

Philippe de Raigecourt, maître-échevin.



Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

(F. 73, v.) Sy après sont escripte plusieurs chose, depuis la S^t Vincent mil iiij et lxiij ans, escripte et minse en mémoire par Jehan Aubrion, qui, pour lors, avoit xxiiij ans d'aige. Et estoit le sire Pierre Badoiche maistre eschevin de Mets.

1464.

Et, premièrement, (voici) lez trèses qui furent fait à la Chandellour, l'an lxiij, pour l'année de l'an lxxv. Premièrement, dou paraige de Portemuzelle, Guiot de Hampont. Item, du paraige de Jeurue, s^r Joffroy Cuerdeffer, chlr, et s^r Jehan Bollay, chlr. Item, du paraige de S^t Martin, personne. Item, du paraige de Porsailit, s^r Wiriât Louve et Thiébal Louve. Item, du paraige d'Oultre Saille, s^r Pierre Renguillon, chlr, et Waltrin Clément. Item, du paraige du Commun, s^r George Desch, chlr, s^r Wery Roucel, chlr, et Thiriât de Landremont. Item, à la S^t Benoy en mars après, fuit fait maistre eschevin Jehan le Gornaix, l'ainey, filz s^r Poince le Gornaix, chlr, pour la dite année¹.

Item, tantost le lendemain de la S^t Vincent, s'en allit le s^r Jehan de Heu, filz Collignon de Heu, l'amant, visiter lez saint lieu de Romme, de saint Nicollais du Vau, et de Jherusalem. Et enmenit avec luy Joffroy Papperel, filz s^r Nicolle Papperel, amant et eschevin. Et parlit à la bouche de notre saint peire le Pape, pour le différent² estant entre la cité de Mets et lez chanoinne, que s'en estoient partit,

¹ Ce paragraphe, qui est le premier du manuscrit de Vienne, fol. 73, a été complètement biffé. Nous le reproduisons néanmoins.

² Ce différend datait de 1462. L'archevêché de Mayence étant disputé par Diether d'Issembourg et Adolphe de Nassau, le Pape, qui soutenait ce dernier, avait voulu forcer les Messins à s'engager dans la lutte. Sur leur refus positif, il les frappa d'interdit. Les chanoines de la Cathédrale, de Notre-Dame-la-Ronde et de Saint-Thiebault, dont le plus grand nombre tenait le parti du Pape, se retirèrent alors presque tous à Pont-à-Mousson.

culx xxv, à la Devisiion dez apostre, l'an xiiij^e et lxiij^e. Et fist tant le dit s^r Jehan de Heu, avec m^e Guillaume et m^e Thiriat qui yllée estoient envoiés en embaxade par la cite, que la cité fuit absolte de la sentence d'excommuniement que les dits chanoines y avoient fait mettre.

Item, ung poc après, revint le dit m^e Guillaume; et laixit le dit m^e Thiry à Rome, pour tousiours solliciter le fait. Et rapportit le dit m^e Guillaume les nouvelle de ce qu'il avoient besoignier à Romme, et comment que le dit s^r Jehan de Heu en alloit, oultre mer, à Jherusalem.

Item, tantost un poc aprez, la cité envoiet ung appellee Jehan de Landre, lequel avoit esté clerck de S^t Vincent l'espace de ix ans ou plux; et l'envoient à Romme, devers le dit m^e Thiry, pour tousiours muelz solliciter le fait de la cité.

Item, tantost ung poc aprez, furent fianciés de main de prebtre, Jehan Renguillon, filz s^r Nemmeri Renguillon, et Perrette, fille dudit s^r Jehan de Heu. Et ne fuit point le dit s^r Jehan au fiancelle, car il n'estoit encor point revenus de Jherusalem.

1465.

Item, à la S^t Benoy, fuit maistre eschevin li s^r Jehan le Gornaix, filz s^r Poince le Gornaix, chlr, qui fuit, pour l'an lxxv.

¹ Cette date se trouve consignée en termes passablement énigmatiques dans un Recueil mnémotechnique contemporain, que M. A. Prost a rencontré à la Bibliothèque d'Epinal, et copié en partie. Voici le renseignement dans toute sa crudité :

Prenez les testez de x corbelz,
 Et en ung culz bien mal lavez,
 Museiz ung an; n'y failleiz mie
 Et, puez, prenez ung jeuz de guille,
 Et, tous les jour d'une sepmenne,
 Avec lez doiz de vj mutenne,
 De iiij chièvrez toutes les corne,
 Encore les piez de xxviiij solgne,
 Et sy metteiz x de vous ^{an}
 L'an trouviez certainement
 Quant les chanones du g^u moustiez
 Se despartirent de Mes, malz conseillicz.

Item, en celle année, furent à Mets plusieurs grant seigneurs de dehors, et leur fist la cité grant présens d'avoinne et de char; car il y fuit mons^r le bastard de Borgoigne; item, mons^r l'archevesque de Besanson; item, mons^r Simon de Lalenne; item, mons^r le mareschal de Borgoigne; item, le conte de Cambe-bas; item, le marquis de Farard, et mons^r de Montagus, son père.

Item, en ycelle année, fuit débet entre la cité et l'évesque de Mets, pour le fait d'une censive de v^c lbz que le dit évesque devoit à plusieurs des particuliers de la cité; et tant que, pour estre paiet d'icelle censive, le s^r Jehan Bollay et le s^r Michiel le Gornay, ambduy chlrs, que comis estoient pour les dites censive achessier et apoursuire, firent plusieurs gaigières sus le dit évesque, et prinrent, par plusieurs foix, lez vaiche d'Airs et d'Ancey, avec plusieurs corps d'omme de Lessy et de Chastelz.

Item, au commencement d'icelle gaigière, priaït mons^r de Lorene la cité que on volcist ung poc cesser de gaigier, et qu'il volloit apaisier lez partie. Et on li octroïent; et olrent trêve viij sepmainne. Et en fuit on à journée admiable, et fuit l'évesque de Mets; maix on ne polt avoir acort; et tant qu'il fallit recommenser à gaigier sus le dit évesque; et gaigont on de fait.

Item, encore de rechief, en temps de cette gaigière, priaït mons^r (F. 74, V.) de Charlois, filz de mons^r de Borgoigne, à la cité, qu'elle volcist donner encore respit au dit évesque ung poc du temps. Et on li octroïent; et olrent trêve vj sepmainnes. Et en fuit on à journée pareillement; et fuit le dit évesque à Mets. Et ne polt on avoir escort; et tant con recommensont à gaigier plus asprement con n'avoit fait par avant.

Item, le jour du Sⁿ Sacrement, il pluit presque tout le jour; et ne furent le may au champ gran maixiés.

Item, encore de rechief, priaït le dit évesque à la cité qu'il puist avoir ung poc de terme, et qu'il volloit faire ce que à raison appartenoit. Et on ne li refusons mie, maix olt encore true ung moix tout plain. Et vint le dit évesque en Mets; et ly allont lez sodoier, par l'ordonnance de leur maistre, c'est assavoir des sept de la guerre, au devant en jusques à Nommeny, à grant compaignie.

Item, le dit évesque s'en allit ; et ne fuit à Metz que viij jours, maix se despartist sus traitiez des dites waigières, et sus le traitiés des chanoines.

Item, le x^e jour de juillet, on dit ans, fuit à Metz mons^r de Tournay, lequel s'en alloit à Romme, en abaxaude pour mons^r de Bourgoigne. Et fuit propossés que la cité li feroit ung présent, pour l'onnour du dit duc de Borgoigne. Maix on se ravisont et fuit le conseil assemblés ; et ne l'en fist on point, pourtant que les aucuns disoient qu'il avoit esté contre la cité, pour le fait des chanoines, à court de Romme.

Item, le vj jour de juillet, avint ung grant temps de tempest bien piteux, et cheut gralle merveilleusement grosse, et fuit tempestez plusieurs ban et fin de plusieurs villes de la terre de Mets, de bledz et de vin ; maix, toutefois, là mercy Dieu ! ne bledz ne vin n'en fuit point plux chiers. Car ons avoit la quarte de froment pour iij sols ; et moitage et soille, pour ij sols et pour xx deniers ; et tout le millour vin, pour iij deniers la quarte, et pour ij deniers ; et, pour j denier, en trovoit on assez aval la ville.

Item, en ycelle meismè année, fuit grant guerre esmeutez entre lez prince', c'est àssavoir entre le roy de France, le duc^e de Bretagne, mons^r de Bairy, frère au dit Roy, entre mons^r de Charlois, mons^r de Borgoigne, mons^r de Lorene. Et plusieurs aultres grant seigneurs firent grant armée de tout costés ; par lesquelles armée, la cité se dobitoit anciennement, pourtant cons y ont tousiours heu envie ; et tant qu'il fuit ordonnés par le conseil qu'il alloit toutes les nuit, sus chacune des vij porte de Metz', y arbelétriez, lequel gaingnoient chacun xij denier chacune nuit. Et faisoient les dits abellétriés le xaway toute la nuit au long des murs ; et mist on plusieurs soldoier au gaige.

Item, depues tantost environ ung moix, pourtant que les dits abellétriés gaingnoient groz gaiges, il fuit passés par le conseil qu'ils fuissent cassez. Et print on, aval la ville, de jonne gens comme les clerics, les filz de marchampt, que

¹ C'est la guerre dite *du Bien public*.

² Ces sept portes étaient la porte Sainte-Barbe, la porte des Allemands, la porte Mazelle, la porte Saint-Thiébauld, la porte Serpenoise, la porte des Morts et la porte du Pontiffroy.

ne faisoient point halte porte ¹; et en fist on aller à chacune de sertainne porte ij, pour faire le xaway en la manière que les dits abeletriés le faisoient. Et furent ainsy les dits abelétriez cassez.

Item, à la S^t Pierre, en la dite année, fuit fait novel maire Jehan Hondebrant, le jonne, maire de Porsailit; Guiot de Hampont, maire d'Oultre Muzelle, et Jehan de Landremon, maire de Portemuzelle.

Item, le xv^e jour de juillet, fuit le s^r Guillaume de Sousoigne à Metz, en abaxade par mons^r de Borgoigne; et fuit devant le conseil, priant à la cité que il li pleust de laixier passer xij^m hommes d'arme, parmy le pays de Mets, lesquels mon dit seigneur de Borgoigne envoioit en aide à mons^r de Charlois, qui estoit jà en France bien avant. Et la cité respondi que au Roy de France ni à mons^r de Borgoigne ne volloient-il faire point d'empeschement pour leurs gens passer, ne autrement, par ainsy que la cité n'y heust point de dopmaige, ne leurs subgetz aussy.

(F. 73. V.) Item, tantost le lendemain, furent commis, de part la cité, pour aller visiter les tours, c'elle estoient bien en point d'artellerie, et d'autres engins, le s^r Pierre Renguillon, s^r Jehan Baudoiche, s^r Renal le Gornaix, s^r Joffroy de Warixe et s^r Nicolle Roucel, tuit v chevaliers, lesquels estoient maistre des ovraige des murs de la cité.

Item, tantost le proppe jour, les di comis firent comender les maistre et les vj de tous les mestiés de Metz; et allont visiter toute les tours, et tellement que, où que deffalt fuit trouvey, il y firent mectre remède; et fist on faire plusieurs collevrine, serpentine et veuglaire; et chacun mestier en sa tour ².

¹ C'est-à-dire, qui n'étaient point encore astreints, comme les autres bourgeois, à un service régulier pour la garde des portes de la ville.

² Un inventaire de 1508 nous permet de donner approximativement quelques détails sur le nombre et l'approvisionnement de ces tours de métiers. — Elles étaient au nombre de trente-deux occupées ainsi qu'il suit, en partant de la porte Serpenoise et en continuant par le pont des Morts : 1 lennyers ; 2 drappiers ; 3 chandelliers de xeu ; 4 boullangiés ; 5 charpentiers ; 6 bouchiers ; 7 vigneron ; 8 poinctres ; 9 tonneliers ; 10 revendeurs, coussiez et chapponnies ; 11 courvoisiez ; 12 cherriez ; 13 racowateurs ;

Item, le thier jour du moix d'aoust, revint maistre Thiery de Romme; et ne rapportit oncques nouvelle dont on se sceust a coy tenir de quel esploix que luy et maistre Guillaume heussent fait à court de Romme, encontre les chanoinne; par quoy on n'olt mie grant vollenté de ly y renvoyer oncques pues. Et toute foix furent-il x moix à cort de Romme, au groz fraitz de la cité.

Item, le dit jour, revinrent de Romme, avec le dit maistre Thiry, li sire Anthoinne Gremesuelz et Jehan Motin, ambduy chanoinne de S^{nt} Salvour, lesquel estoient allé à cort de Romme, pour tout le chappitre de S^{nt} Salvour entièrement, en l'encontre d'ung prebtre qui avoit estes bourciés de S^{nt} Salvour; lequel avoit ressu un malvais florin, et, qant se vint au rendre compe, les dits seigneurs de S^{nt} Salvour le volrent contraindre, et le contraindrent de fait, de faire ycelluy florin bon; dont il lour costit bien chier, car le dit prebtre s'en allit à Romme, et fist citer tout le dit chappitre de S^{nt} Salvour, et, après la dite citation, donner sentention d'excommunication, tellement qu'il li convint le dit chappitre envoyer. Et y envoient les ij dessus dit, lesquelx rapportont leur escord et leur absolution; mais se ne fuit ce mie que ', pour ycelluy malvay florin, le dit chap-

44 escrepenniers et chappelliers; 45 pescheurs; 46 tysserans; 47 chevriers et mosniers; 48 wercolliers et cordiers; 49 coustellés et huylliers; 20 mareschaulx; 21 chauldronniers, pottiers de cuyvre et estuveurs; 22 massons, 23 tailleurs; 24 bourciers et couriers; 25 tanneurs; 26 barbiers et chandeliers de cire; 27 pottiers d'estain, vaireniez et gayniez; 28 harenguiers; 29 viéciers; 30 cloweteurs; 31 merciers et bonnetiers; 32 pelletiers.

Six « courtalx », sept « veuglaires », dix « gairets », douze « bombardelles », trente-sept « serpentines », quatre-vingt-dix-huit « hocquebusses », et cent soixante-deux « colevrynes », composaient le seul armement des tours de métiers qui, outre leurs approvisionnements particuliers de poudre et de projectiles, avaient en magasin certaines matières premières; telles que le soufre, le salpêtre et le plomb.

Quoique postérieur d'une quarantaine d'années, l'inventaire d'où nous avons extrait ces précieux détails, peut, à peu de choses près, faire apprécier le passage que concerne cette note. (Biblioth. de Metz. Arch. Car. 95)

Textuellement : *Mais ceci ne fut rien*, malgré cet accord, il n'en fallut pas moins que.....

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

roialté de la cité de Metz. Et, celluy jour meisme, s'en rallit le dit évescque à Vy.

(F. 76, V.) Item, le jour de la S^{te} Jehan décollaistre, l'an dessus dit, on fist une procession générale à S^{te} Clément, pour la mor de l'épidimie, qui encommensoit fort à courre en la cité, et aussy pour amender les biens de terre; car il faisoit ung poure temps, pour lez vignes, de froidure et de pluie, tellement que, le premier jour de septembre, on n'eust encore peu trouver un boin rexin meur en vigne; à laquelle procession fuit portés le chief du benoy saint Estenne, et la fierté de mons^r S^{te} Liviey, et son chief.

Item, en la dite sepmenne après, furent roiés et efféciés les xawaite qui alloient sus les murs, et n'y allont plux; car ons avoit bonne paix en la cité, et ne se dobloit la cité de rien.

Item, en ycelley temps, faisoit ung très poure temps; et ne fuit jour, en plux de la moitiés du moix de septembre, qu'il ne pluvit; et cheoit pluve, aussy froide comme se fuit estés à Noiel.

Item, le second jour de septembre, l'an dessus dit, furent cassés bien une dousenne de soldoier, c'est assavoir de ceulx cons avoit mis nouvel au gaige; et furent cassés pourtant car n'en avoit que faire, et cons en avoit assés du remenant, pourtant cons avoit bonne paix en la cité. Et en y olt bien c ou environ, de remenant au gaigez.

Item, le xix^e jour de septembre, avint une mervillouze besoigne, car on trouvent au Pont Tieffroy ung anffans tantost nés, qui estoit nolés en Muzelle. Et le vinrent anuciés les basse warde de la porte au s^r George de Serrière, chl^r, et à Guiot de Hampont, lequel estoient trèses pour l'année. Et, tantost, le dit s^r George fist mettre l'enfant en ung cuvrechief, sus une table, à la porterie; et ne le mist on point en terre tant que le dit s^r George en olt parlés à ij ou iij du conseil de la cité, pour scavoir ceu cons en avoit affaire; car alors tout les trèses, réservés le dit s^r George et Guiot, et aussy la plux grant partie des aultres seigneurs, estoient hors la cité, pour la doubte de la mort; et ne polt on scavoir de vray à cuy le dit anffans estoit.

Item, en la dite année, le xxviiij^e jour de septembre, il

gellet très fort et tellement que les vignes furent engellée par toute la terre de Metz, et en tous autres païx aussy; et se n'estoient point meure. Et fallit vendengier les dite vigne, que se n'estoient que verjus, et que ons olt de très poure vin, et sy grevain qu'il n'estoit homme vivant qui heust veu que ons heust oncques heu de sy poure vin. Et n'en poioit on boire nullement du monde; et n'en y olt mie tant qu'il y heust heu¹, c'il n'eussent mie estés angellés. Et, dès adonc, le vin en fuit plux chier, et le bledz aussy belcop.

Item, le xij^e jour d'octobre, l'an dessus dit, trespassa de cestuy monde Aillisatte, fille du s^r Nemmery Renguillon, et femme du s^r Weriat Louve, l'eschevin.

Item, le xv^e jour du dit moix, morut Jennette, fille Jaicquemin Travalt, l'amant, et femme Arnoulz de Bouxières.

Item, en ycelle année, environ la S^{te} Remy, vint en Metz ung cordelliés, appellés frère Lowy, lequel preschoit merveilleusement bien, et tellement que tout le monde coroit aprez luy, pour oir son sermon; maix, depuis; on li defandont le proichier.

Item, le xiiij^e jour de novembre, l'an dessus dit, morut Jennette, femme Martin Quairel, l'amant.

Item, le vi^e jour de janvier, l'an dessus dit, morut la priouse de Cléval, laquelle estoit suer au s^r Jehan de Warixe, chr.

Item, le ix^e jour du dit moix, avint que Thiriat, sergent des trèses, sy alloit, de nuit, de costé une femme, qu'il li² tenoit, laquelle s'appelloit La Chaitrée, et demouroit devant les Proicheurs. Lequel Thiriat sy volluit entrer en la maxon par une fenestre halt; et il se laisist choir; et se tuit tout mort. Et encheut sa bage de sergentrie au trèses.

Item, il fuit trouvés que le dit Thiriat s'y estoit allés en l'ostel d'une aultre femme, de costé l'ostel de la dite Chaitrée; car elle havoit dit qu'il y avoit ung prebtre. Et fuit trouvés depues, cons avoit fandu le dit Thiriat la teste d'une haiche, et tellement que le dit prebtre fuit mescreu de ce avoir fait; et aussy fuit (mescreu) ung moinne de S^{nt} Simphorien,

¹ *Et il n'y aurait pas eu si peu de vin que cela, s'ils.....*

² *Textuellement : d'une femme qu'il tenait à luy, qu'il soutenait.*

appelez s^r Weppy; maix, toute foix, on ne leur en fist rien.

(F. 77, V.) Item, on dit moix de janvier, avint que les chanoinne, que estoient absent, sy revinrent de Romme. Et apportont des bulle plombée, lesquelle contenoient que la cité estoient excommuniée, et tout le paiis environ; et tellement que, en la duchies de Bar et de Lorene, on ne volloit parler à ceulx de Metz, ne ne lour volloit on donner à boire ne à mengier. Et, quant aucuns de Metz alloient en une dez églises dez ville du dit duchiez de Bar ou de Lorainne, on cessoit de chanter à l'esglise. Et tout ce faisoient (les chanoines), pourtant qu'il ne povoient avoir leur paix contre la cité.

Item, le xx^e jour du dit moix, moruit Perratte Bonne-Fille, laquelle estoit meire de la femme s^r Nicolle Papperel.

Item, le xxj^e jour du dit moix, vint ung compaignon à Mets, lequel apportoit les bulle que lez chanoinne avoient aportés de Romme, encontre la cité, et l'y vollont ¹ planter au portal du grant mostiey. Maix il ne polt, car il fuit rancuses, et fuit prins, et menées au chiez le Doien; et en firent les seigneurs tellement comme bon leur pleust.

Item, le jour de la S^{nt} Vincent, on dit moix, vint mons^r l'évescque de Metz en Metz. Et li fist on grant honneur; et li allont au devant les soldoier, bien lx cheval.

Item, le xxvii^e jour du moix de janvier, se partit le dit mons^r l'évescque de Metz; et s'en allit au lieu de Nommeny; et y menoit avec luy les iiij commis de la cité, pour le fait dez chanoinne qui avoient fait l'excommunication sus la cité. Maix il n'y allait, des dits iiij commis, que s^r Renal le Gornaix, s^r Jehan Baudoiche, ambduy chlrs, et s^r Jofroy de Warixe; car le s^r Nicolle Roucel l'anney, qui estoit l'autre des iiij commis, n'y volt point aller.

Item, le dairien jour de janvier, revinrent les dits commis à Metz; et vinrent remonstrer au conseil le traitiés et les article où il estoient encontre les dits chanoines. Et, s'en rallont le jour de la Chandellour, et tinrent les journée à Clémery, qui est à mons^r de S^{nt} Simphorien; et jorront; et puis revinrent au lendemain pour remonstrer

¹ Et voulut y planter les bulles.....

encor au conseil leur fait. Et y furent bien iij foix à la dite Clémery, pour journey, et tellement que mons^r l'evescque s'en travilloit fors; et aussi fist mons^r Jaicque Wise, abbés de Gorse, qui tousiours y estoit. Et en firent le traitiés, tellement que, le ix^e jour de févriés ensuivant, il vint iij des chanoines de dehors à S^{nt} Arnoulz, pour passer toute les article; et y fuit, des dits chanoine, le trésories, et Maheu Roucel, et messire Othon, grans doien. Et vint mons^r l'evescque en Metz, et puis, le dit jour, allont le dit monseigneur et les iij commis, c'est assavoir le s^r Renal le Gornaix, chl^r, le s^r Jehan Baudoiche, chl^r, et le s^r Joffroy de Warixe, à S^{nt} Arnoulz, de costé les dits chanoines. Et yllec fuit la paix faite et pessée¹, maix le dit s^r Nicolle Roucel n'y fuit point; car, pourtant que la paix ne se faixoit mie à sa guise, il n'y volt jamais plux aller.

Item, le xij^e jour de févriés, vinrent tous lez chanoine de deffuers enthièrement à S^{nt} Clément, et puis aprez à S^{nt} Arnoulz; et y alloient mons^r l'evescque et les dits iij commis de la cité. Et yllec, le dit jour, fuit sellée la paix d'ung costel et d'altre; et fuit la cité rasolte tout aussy bien comme ce que la dite excommunication n'y heust oncques estés, et con n'eust oncques heu débet. Et tantost les dits chanoines envoient à Romme, du tout de leur costenge, quérir confirmation de la dite absollution, pourtant que la cité volloit cons veist clérement que les dits chanoine ne l'avoient mie à lor guise, et qu'il n'avoient mie du tout puissance de excommunier la dite cité, et, puis après, de ly donner absolution. Et fuit la paix faite par la manière qui s'ensuit. « C'est assavoir que tout les dits chanoines de la grant esglise, et avec eulx xij de leurs chapelains, estoient francs de paier malletote ne entrée à la porte, dez bien qui venoient sus le creu de leurs esglise tant seullement; maix, c'il vendoient ou achetoient rien, il en dovoient paier malletote comme les aultres menant. Et dovoient les dits chanoines estre content, à leur entrée, de telle honour comme les borgois de Metz leur volroient faire. Item, on ne les dovoit point gaigier ne commender,

¹ Un recueil contemporain des pièces qui concernent cet accord, se trouve parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Metz. N^o 478.

eulx ne leur servant, en leur hostel où il demoroient. Item, ils dovoient avoir la congnaissance de cas ecclésiastiques comme de dismez et de mairiagez, et ne devoient point sortir devant la justice laie, par accusation personnelle; et, parmy ce, il n'estoient point en la garde de la cite de ceulx de deffuers, foreque de ceulx de dedens la cité, lesquelz n'osoient riens meffaire au dit chanoine. Or, combien que la paix fuit faite par la manière dessus dite, elle fuit tenue; maix se ne revinrent encor point lez chanoines à Metz, tant qu'il raportont la confirmation de la dite paix de cort de Romme; (ce) qui durait ung an et plux.

(F. 78, V.) Item, le x^e jour de février, revint le s^r Jehan de Heu, chlr, du saint voiaige de Jherusalem, de S^{te} Catherine, de S^{nt} Nicolas du Vau; et raportit dez nouvelles balzcop, des estrange chose qu'il avoit veu en lez paix où il avoit pessé. Et ne ramonit point Joffroy, le filz du s^r Nicolle Papperel; car, quant il vinrent en halte mer, le dit Joffroy moruit, et fuit getés en la mer; dont le dit s^r Jehan de Heu en fuit moult dollens et corossiés.

Item, le xv^e jour de févriés, s'en rallit le dit évesque à Vy; et enmenit tous les chanoine lequel l'avoient atandu à S^{nt} Arnoulz, et cuidoient tantost entrer en la cité; maix il lor fallit, devant toute chose, faire ceu que est sy devant escript; dont il furent moult corosiés.

Item, le xix^e jour de févriés, on dit ans, furent à Metz ung seigneur cons appelloit le Ringreve; et y fuit s^r Jehan de Fenestrange, lequel estoit alors maréchal de Lorene, et sénéchal de Bair; lequel seigneur venoient de servir mons^r de Borgoigne, encontre les Liéjois. Et disoient, comme chose vraie estoit, que mon dit s^r de Borgoigne et les dits Liéjois avoient paix.

Item, le xx^e jour du dit moix, vint une anbaxade à Metz, de par mons^r d'Alingnon, cardinal du S^{nt} Siège apostolicque, lequel avoit empêtres l'abbaye de S^{nt} Arnoulz. Et se vinrent bouter les dits anbaxadours dedens la dite abaye, tout au vis de l'abbais qui adonc y estoit, lequel s'appelloit li sire Evrard de Walle, qui estoit ung ancien hons et très notable homme, et qui bien gouvernoit la dite abaye; car, à Noiel, l'an dessus dit, il avoit fait parofferte, encontre ceulx de l'ospital ou Nuef Bouch, de xxiiij lbz de cens, qui mon-

toient à iiij^c et iii^{xx} lbz de metsain, des ergent que le dit abbés avoit respugniés. Et disoit on encore qu'il avoit en vollenté de affranchier et detaicher les cences que la dite abaiee dovoit, laquelle en dovoit plux de iiij^{xx} lbz chacun an, se le dit enboulement des dits en enbaxade ne fuit venus.

Item, le xii^e jour de mars, passait mons^r le maréchal de Borgoigne parmy Metz, lequel s'en alloit bien hastivement devers mons^r de Borguoigne, pourtant que le duc de Borgoigne avoit mandez tout son conseillement pour déterminez d'une bien mervillouse chose, laquelle ly estoit sorvenue. Laquelle chose estoit telle que le grant Turque sy avoit mandés et envoiés, par devers le dit duc, une très grant et noble enbaxade, et moult richement aornés, et moult belle grande et saige; lequel, par et on nom du dit Turque, prioient au dit duc de Borguoigne que, pour la grant prouesse et pour les léal fait que mons^r de Charloy, filz du dit duc de Borgoigne, avoit fait, en celle meisme année, en l'encontre du Roy de France, que il pleust au dit duc de Borgoigne que il volcist tant faire encontre son dit filz de Charloy, qu'il volcist donner une fille qu'il avoit au filz du dit Turque en mairiaige. Et le dit Turque luy prometoit que, ce fait, il se feroit baptissés luy et toute ses gens¹.

Item, le xvij^e jour de mars, (fuit) trespasant de cestuit monde dame Mahonez, femme s^r Jehan Bollay, chlr, laquelle fuit enterrée à S^{at} Salvour, en la chappelle Nostre Dame. Et, à la S^{at} Benoy, fuit fait maistre eschevin, pour l'an lxxvj, li sire George de Serrière, chlr.

¹ Histoire fort invraisemblable. M. de Barante, et, avant lui, Gollut, Plancher et plusieurs autres historiens bourguignons, n'en parlent point. Guillaume Paradin, seul, dit qu'en 1489, plusieurs princes de l'Asie demandèrent au duc de Bourgogne de se liguier avec eux contre l'empire turc, lui promettant en retour la royauté de Jérusalem. L'un de ces princes, qui était chrétien, et régnait à Trébisonde, avait même marié sa fille à un roi infidèle, son voisin, dans le seul but de le rallier à la coalition. Toutes ces circonstances sont exposées dans le discours des députés, discours dont Paradin nous a conservé la teneur, et dont la substance aurait bien pu être mal interprétée par Aubrion. Cette présomption a cependant contre elle la différence des dates.

Item, le xviii^e jour d'apvril, l'an lxxvj, fuit fait une justice en Metz, de laquelle n'avoit oncques esté faite la pareille en Metz; car il y olt ung homme, lequel avoit crevelz les yeulx d'ung preste. Et estoit celluy homme venus demorer à Metz, et tant que on vint à la cognissance qu'il avoit cela fait, tantost il fuit prins, et fuit menés en l'ostel du Doien. Et, quant il olt cognut le fait, fuit menés on Pallaix, et, le dessus dit jour, fuit menés par les trèses et par les conte entre le pont des Mors et le pont Thieffroy. Et illec fuit couchiés sur ung tal, et bien liés, et, par jugement, li raiet le pandere les ij yeulx fuers de la teste, vaiant tout le monde qui y estoit; (ce) qui fuit une bien pieteise chose.

Item, le mardi xv^e jour d'apvril, l'an lxxvj, apposeit Jehan Renguillon, filz s^r Nemmery Renguillon, Perratté, fille le s^r Jehan de Heu, chlr, en l'esglise devant Martin en Curtis. Et fist on les nopce en l'ostel du dit s^r Nemmery; laquelle nopce y olt grant feste, et y olt bien xv ou xvj que ménestrez, que trompette.

Item, le dit jour, les ainffans Clause Strorffe deffiont la cité, et y envoient leur deffiance par ung messaigier, et tant que les gens du Halt Chemin se doctoient très fort, et amenoient tout leur bien à refuige en la cité.

Item, le xx^e jour d'apvril, l'an dessus dit, trespasait de cestuit monde dame Mairiatte, femme le s^r Pierre Deudeny, amant et eschevin, lequel fuit morte d'enffant, tellement qu'il la fallit ovrir bien piteusement.

Item, le dairien jour du dit moix, morut Collatte, fille du s^r Pierre Deudeny.

Item, en la dite année, fuit ung très bel moix de mars, et bien la moitié du moix d'apvrilz; maix, le remenant du moix d'apvrilz, il fit ung très poure temps, et cheoit plue aussy froide comme à Noiel. Et pluvoit fort, et furent les yawe très grande, aussy grande comme elle avoient esté en tout l'iver. Et se tint le tempz dès la meité d'apvrilz en jusquez le viij^e jour de may; et n'en veoit on encore en vigne nulz rexin, pour le froit temps qu'il avoit fait.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Jehan Renguillon, filz s^r Nemmery Renguillon. Et fist le dit s^r Jehan ses maimbours, pour ces dits anffants, de s^r Michiel le Gornaix, chlr, de s^r Pierre Baudoiche, l'eschevin, et de Marguerite, femme de Thiébal Louve, qui estoit suer du dit s^r Jehan de Heu.

Item, le xxvij^e jour de may, on fist une très belle procession générale à S^{nt} Clément pour la mortalité, qui estoit très orible et grosse en Metz. Et y fuit portés le chief du benoy S^{nt} Estenne, et le chief et la fierté du benoy S^{nt} Livies. Et raportont-on le corps S^{nt} Clément à Mets, en la grant esglise; et y fuit bien le terme de vj sepmenne, ce qu'il n'avoit estés fait, pessés plux de xl ans.

Item, le premier jour de jung, moruit Perratte, fille du dit s^r Jehan de Heu, et femme du dit Jehan Renguillon.

Item, à la S^{nt} Jehan Baptiste, l'an dessus dit, envoiet mons^r l'évesque de Metz prendre respit ung moix contre la cité de Metz, pour le fait des chanoinne, c'est assavoir pourtant qu'il s'avoit fait fort d'aporter, à la dite S^{nt} Jehan, l'asolution et la confirmation de Romme de la paix et escord fait entre la cité et les dit chanoinne; ce qu'il ne polt encore faire, et pour tant print il respit ung moix.

Item, en la dite année, fit un très bel moix de jung, et sy très chalt con ne poioit durer de chalt, et moroit on tousiours plus fort. Et estoient les vigne poc chergié de rexin, maix ce qui y estoit estoit très bel.

Item, le v^e, le vj^e et le vij^e jour de juillet, ces iij jours en route, fist le plus terrible temps, c'est assavoir ij hoire chacun jour tant seullement. Car il ventoit sy fort qu'il sembloit que tout deust estre fondu en (a)bisme; et tonoit, et enlodoit trez oriblement, et puis aprez pluvoit sy âprement et sy druement, qu'il sembloit propprement que toutes les nue deussent choir à la vallée, et tellement qu'il n'y olt sy bon teilz, tant fuit bien racovatés¹, en Metz, qui ne fuit desrompus et trespessés du ven et de la plue qui cheoit.

Item, le viij^e jour du dit moix, moruit Mairiatte, fille le s^r Pierre Deudeney.

Item, le vij^e jour du dit moix de juillet, moruit le s^r Jehan

¹ Si bien recouvert qu'il fut.

de Warixe, chlr, lequel estoit très notable homme, et bon, et saige, et discret en tous cas. Et avoit estés en Jhérusalem, en son temps, et avoit plusieurs office; car il estoit eschevin du Pallaix, maistre de chainge, maistre des mollin, maistre de la burlette, maistre de l'ospital on Nuef Bouch, trésoriés de la cité, un dez porte ¹, et maistre des ovraige, et ung dez iiij commis contre les chanoine. Et fuit ensevellis à S^{nt} Martin en Curtis, sa parroiche; et olt le s^r George de Serrière, chlr, alors maistre eschevin, son eschevignage, et la donnit à Renal le Gornaix.

Item, le xiiij^e jour du dit moix, morut Thiébal Louve, l'amant, filz s^r Nicolle Louve, chlr, qui fuit.

Item, le xv^e jour du dit moix, moruit le s^r Pierre Deudeny, amant et eschevin.

Item, le dit jour, morut dame Jehenne Dex, fille s^r Philippe Dex, laquelle estoit nonne de S^{te} Glossine.

Item, le xxi^e jour de juillet, moruit Wiberatte, fille du dit s^r Philippe Dex, laquelle avoit bien xix ans d'aige.

Item, le xxij^e jour du dit moix, morut encore dame Jenette Dex, fille du dit s^r Philippe Dex, laquelle estoit aussy dame de S^{te} Glossine.

Item, le dit jour, moruit dame Ysaibel, fille s^r Jehan de Warixe, chlr, et femme du s^r Willame Perpignant.

Item, le xxiiij^e jour de juillet, moruit Catherinne, fille Hanry de Gorse, l'amant, et femme Didier Bertran, l'amant.

Item, le dit jour, moruit Jennette fille de Catherinne de Warixe.

Item, le dairien jour de juillet, morut Humbert, filz de la dite Caithérine de Warixe.

(F. 80. V.) Item, le xxvij^e jour de juillet, moruit Aillisatte, fille le s^r Pierre Deudeny, amant et eschevin.

Item, le pénultiesme jour du moix de juillet, morut Jehan le Gornaix, le jonne, filz s^r Didiés le Gornaix, chlr, qui fut.

Item, le dit jour, à l'oure con pcrtoit le dit Jehan en terre, vint ung très orible temps de gralle en Metz; car les gralle chéoiént aussy grosse que yeulx d'oie et que escuez et que grosse nuexe. Et firent grant doymaige en Metz, car ils des-

¹ L'un des sept des portes.

rompont plusieurs vairenne, principalement toute les vairenne de la grant esglise de S^t Vincent, et plusieurs altres aval la ville, maix, graice à Dieu! elle ne fist point de dopmaige au champs.

Item, le dit jour, pessèrent, par devant la cité de Metz, bien iiij^e Bourguignon, lesquelz alloient servir mons^r de Borgoigne contre la ville de Dinant.

Item, le dairien jour du dit moix, morut Collignon Louve, filz s^r Thiébal Louve.

Item, le thiers jour du moix d'awost, morut une dez fille Simonin Bertrand, l'amant.

Item, le dit jour, morut Jehan Traval, l'amant d'Oultresaille.

Item, le vj^e jour du dit moix, morut encore une dez fille du dit Simonin Bertrand.

Item, le xiiij^e jour d'awost, on fist une très belle procession générale au grant mostiés, pour la pestillence ¹ qui coroit fort. Et allont on quérir la vraie croix de S^t Elloy au Chartrieux au pont Thieffroy; et allont on au devant de la dite vraie croix, à tout le chief S^t Estenne, à tout la fierté S^t Clement, et à tout la fierté S^t Liviés. Et aportont on la dite vraie croix à S^t Pierre le Vies; et y fuit grant temps, jusques à tant que la pestillence fuit cessée.

Item, le xv^e jour d'awost, morut Didiés Bertran, l'amant, filz Simonin Bertrand, l'amant.

Item, le dit jour, morut Didiés le Gornaix, filz s^r Michiel le Gornaix, chr.

Item, le xvj^e jour d'awost, moruit ij filz que le dit Simonin Bertran avoit encor.

Item, le xvij^e jour d'awost, moruit Marguerite, fille Thiébal Louve, l'amant.

Item, le dit jour, moruit Caatherine de Warixe, fille Perrin de Raigecourt.

Item, le xxj^e jour d'awost, moruit dame Ysaibel Dex, fille s^r Philippe Dex, laquelle estoit nonain de S^{te} Glossine.

¹ Cette peste qui décima la population messine, pesait sur toute la France en même temps, et tuait à Paris quarante mille personnes. Voir pour de plus amples détails, le curieux traité de M. le D^r Maréchal, *sur les Maladies endémiques qui ont régné à Metz.*

Item, le xxij^e jour d'aost, morut le s^r Jehan Xaving.

Item, le xxvij^e jour d'aost, morut Pierre Roucel, filz le s^r Nicolle Roucel, l'anney. Lequel estoit chanoinne de la grant esglise de Metz, chanoinne de Notre Dame la Ronde, chanoinne et prévost de S^{nt} Salvour, curés de S^{nt} Laidre. Et fuit ensevellis à S^{nt} Lowy, en la fosse comme on met les poures.

Item, le viij^e jour de septembre, moruit Jehan Renguillon, filz s^r Nemmery Renguillon, l'eschevin, lequel avoit heu à femme Perratte, fille s^r Jehan de Heu, chlr.

Item, on dit an, fit ung temps merveilleusement bel, bien la moitié du moix d'awost; et fist en septembre sy très chalt, c'à poinne le povoit on endurer; par quoy lez vin furent sy bon et millours qu'il n'avoient estés, passés xxx ans. Et ne vandoit on les vin de l'an lxx que ung denier la quarte; et, (pour) ung fort, en trouvoit on assés, sy maivre avoient il estés, maix, les nouvel vin de l'an lxxj et les vies de l'an lxxij, on les vendoit bien corant v deniers la quarte.

Item, le xiiij^e jour de septembre, moruit Marguerite, fille le s^r George de Serrière, chlr, et femme Thiriat Quairel, l'amant.

Item, le xv^e jour du moix d'octobre, morut Aillisatte, fille le s^r Jehan Remiat, amant et eschevin.

Item, le xvj^e jour d'octobre, le s^r Joffroy de Warixe, et s^r Jehan Baudoiche, chlr, qui estoient ij des iiij commis pour le fait des chanoinne, furent à une journée à S^{nt} Martin la Glandière, contre les chanoinne, pour visiter les bullez que les dits chanoinne avoient raportés de Romme, et pour savoir sy les dites bulles estoient selonc le contenu de l'escord fait entre la cité et les dits chanoinne. Y fuit mons^r l'évescque. Et les visitont; et journont en my les boix, entre S^{nt} Martin et S^{nt} Avolz; et, quant ilz olrent leu lez bulles, les dits ij commis prinrent dilation, et vinrent remostrer le fait au conseil de la cité. Et y rallont tantost au mardi aprez, maix il ne polrent (F. 81, V.) encore avoir escord; car l'évescque et les chanoinne avoient empétré plusieurs bulles à Romme, contre les prebtres qui estoient demorés à la partie de la cité; et la cité ne les volt mie passer sans en parler au gens d'esglise. Et, mandont quérir les chappitres collégéal, les abbés, les curés, les ordrc

mendians, et après, les altaris ; et leur demendoient comment qu'il estoit bon de faire, du fait des dites bulles. Les dites gens d'esglise respondont ce que bon leur pleust, et tellement que, le diemenge tantost après, qui fuit lendemain de la Toussaint, les dits ij commis y rallont, et journont contre les dits chanoine, comme par avant. Et leur firent la responce, pour la cité, telle qu'il ne passeroient point les dites bulles, ne aultres, senon qu'il y fuit contenus que lez gens d'esglise fuissent absolz, aussy bien comme toute la cité, et tellement qu'il fallit que les chanoine renvoient à Romme pour avoir nouvelle bulles.

Item, le jeudi aprez les Rois, l'an dessus dit, esposit Wiriati Roucel, filz s' Nicolle Roucel, l'anney, et print à femme Ysabel, femme maistre Thiry, qui fuit, et fille de Jehan Martin d'Ancey.

Item, en la dite année, fist ung yver moist, et ne fist oncques gellée qui durist au plux halt de v ou vj jours, en ung tenant.

1467.

Item, le jour de la S^{te} Benoy, fuit fait maistre eschevin, pour l'an lxxvij, Renal le Gornaix, filz s' Renal le Gornaix, chlr, qui fuit.

Item, le jeudi après Paiseque, l'an lxxvij, moruit le s' Joffroy Cuerdeffer. Et, environ le dit jour, revint de Romme le viscaire de mons' l'évesque, lequel raportoit, comme on disoit, les bulles de Romme pour la cité contre les chanoine, tout ainsy comme la cité ly demendoit, et tellement que l'évesque rescript à la cité. Et y fuit le s' Henry Beier pour prendre une journée; et la prinrent pour le mardi aprez Kasimodo. A laquelle journée y furent, pour la cité, le s' Jehan Baudoiche, chlr, s' Joffroy de Warixe, et s' Nicolle Roucel, l'anney, pour visiter les dites bulles; et ils trovont qu'elles estoient assés convenables; et les rapportont par coppie pour les moster au gens d'esglise, c'il y avoit que dire.

Item, le samedi devant Kasimodo, vinrent nouvelle a la cité qu'il y avoit grant gens d'arme ensemble, et con ne savoit

où ils volloient aller. Et, pour tant, les seigneurs mandont aux bonnes gens du pais de Mets qu'il encommensaissent à fuir. Et fuont tellement qu'il ne laissent rien au villaige, que tout ne fuit amenés à Mets, ne les fenêtres¹; et les vairines de leur chambre amonoient il.

Item, le diemenge aprez Kasimodo, furent mandés tout les abbés, les abbauces, les chappitre collégéal et tout les curés de Metz; et leur mostront les commis les bulles pour aviser. Lesquel les avisont, et firent, au lendemain, leur responee telle qu'elle fuit concordant d'eulz tout ensemble, disant que la chose alloit très bien ainsy, et que la paix poioit bien (se) faire ainsy. Et tantost le lendemain qui fuit le mardi, les iij commis par la cité s'en rallont à Nomeny, et y furent ung jour. Et là pessont tout le traitiés et la paix, enthièrement. Et, tantost, les chanoines allont publier la solution par tout le paiix; et, puis, olrent journée de revenir à Metz le jour de la Sⁿ Clément, en may ensuivant.

Item, il fist ung merveilleux temps on moix de mars et d'apvril, car il ne fuit oncque journée, on dit moix de mars, qu'il ne pluit. Et aussy fist il en apvril, tuit les jours, jusques au xxv^e jour. Et cheoit plue froide merveilleusement, et grosse gralle; et, le xxvj^e jour du dit moix d'apvril, il tonnoit souvent; et avoit jà fort tonnés le xix^e jour de mars.

Item, le samedi, second jour de may, jour de la Sⁿ Clément, l'an dessus dit, entront tous les chanoines en Metz, avec mons^r l'évesque de Metz, et aussy les serviteurs des dits chanoines, lesquelz avoient estes banis pourtant qu'il s'en estoient allés avec les dits chanoines; maix, par l'acord fait, il furent rappelles. Et, le dit jour qu'il entront en Metz, il fallut cesser de chanter; et ne chantont on point en Metz, ne on paiix; ne n'y sonnont on cloche queleuncque, jusquez au lendemain, le diemenge, au un cop con sonnont premier au grant mostier, et en aprez en altre esglise, parmy la cité. Et fuit le dit évesque à la grant esglise, le dit jour, et tous les chanoines avec luy, à la messe et à vespre. Et, le dit jour et le lendemain, furent devant l'évesque les comis par la cité, c'est assavoir li sire Renal le Gornaix, maistre eschevin de Metz, li sire Je-

¹ Qu'ils ne laissèrent rien au village; *pas même les fenêtres.*

han Baudoiche, li sire Pierre Renguillon, le sire Geoffroy de Warixe, tuit iij chlr̄s, et li sire Nicolle Roucel, l'anney, demender absolution pour toute la cité entièrement; et mons^r de Sⁿ Vincent, mons^r de Sⁿ Clément, mons^r de Sⁿ Arnoulz et mons^r de Sⁿ Martin, tuit iij abbés, y furent.

(F. 82, V.) Item, le lundi tantost après, pourtant con ne faisoit mie bonne chièrre au dits chanoine, car tout le peuple les haioient fortement, et les détranoient, et leur disoient grant injure et villenie, les dits chanoine s'en allont complandre à l'évescque. Et le dit évescque envoioit quérir le s^r Jehan Baudoiche, s^r Joffroy de Warixe, et s^r Nicolle Roucel, l'anney; et leur priaït que volcissent à tel tenir le peuple, qu'il ne fassent ne desissent desplaisir au dit chanoine. Lesquelz iij s^m commis par la cité respondirent au dit évescque qu'il n'estoient mie esbahis se le peuple haioit les dits chanoine, de ce que y avoit aucun que faissent ou desissent desplaisir à aucun des dits chanoine; et, (s'il s'en plaindoient, con leur en ferait faire justice telle comme on cas appartenroit. Adonc que le dit évescque oyt ce, il dit au dit chanoine qu'il se tenissent, et fuissent tellement et sy gracieusement qu'il n'en oyt nulle nouvelle. Et s'en partit le dit évescque tantost le lendemain, et s'en allit à Vy. Et la cité ly fist honneur au raller, car tout les soldours de la cité, bien vj^{xx} chevaux, le conduisont bien ij lue long, très bien en point.

Item, il convint faire iij procession par iij dimenche. Et en fist on une, le premier diemenche, à Sⁿ Clément; maix il n'y allit presque personne, pourtant que les seigneurs n'y alloient point. Et tantost, quant le chanoine virent ce, il parlont aus seigneurs, en eulx remostrant qu'il alloit poc de gens au dite procession; dont les seigneurs leur respondirent qu'il failloit que les ij aultres processions se feissent à aultre jour que le diemenge. Adonc, les chanoine le mirent en la discrétion des seigneurs. Et, tantost le vanredi aprez, les seigneurs firent huchier et faire une très belle procession. Et fuit faite à Sⁿ Arnoulz, et il y allit tant de gens que se fuit sans nombre. Et tantost, le second vanredi aprez, on fist l'autre procession à Notre .Dame au champ; et y olt encore plux de gens que à nulle des altres.

Item, environ la Pantecoste, vinrent en Metz une en-

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

de vent et de pluve; et abatit le vent plusieurs arbre à Metz, et on paix; et fist groz dopmaige la gralle en vigne en aucune contrée.

Item, le lundi xx^e jour de juillet, aposet Philippe de Raigecort dit Xappel, filz s^r Nicolle Xappel, qui fuit, Francoise, fille s^r Jeoffroy de Warise, en l'esglise de Sⁿ Martin en Curtis.

Item, environ le dit temps, fist ung temps que les vignes furent tout collée et fort brullée, tellement qu'il olt gran dopmaige. Et aussy furent les bledz tout enbrusies on paix de Metz, nommément les froment; et aussy on Sanoy, en la Weivre, et en la duchies de Bar.

Item, le thiers jour d'awost, apposit Perrin le Gornaix, filz s^r Renalz le Gornaix, chlr, qui fuit, Caatherine, fille s^r Joffroy Chavresson l'eschevin, en l'esglise de Sⁿ Gorgonne; et y olt grant feste.

Item, on dit an, environ la Madelenne, s'encommensit à esmouvoir guerre de mons^r le mareschal de Borgoigne contre le duc de Lorene, pour le fait d'Espinal. Et firent groz mandement d'ung costel et d'altre. Et y olt grant feu bottés, et plusieurs grant dopmaige fait.

Item, le second jour de septembre, vinrent nouvelle à Metz que les Lorain avoient gaingniés plusieurs plesse de mons^r le mareschal, et nommément une plesse appelée Berville, qui estoit forte terriblement.

Item, en la moitié du moix d'awost, fist ung très bel temps, et aussy on moix de septembre. Et encommensont très bien les vigne à taller, et tellement que ons heust jà bien fait du novel vin, le premier jour de septembre, qui heust volluit.

Item, le xx^e jour de septembre, vinrent nouvelle à Metz que il venoit grant compaignie de gens d'arme contre la cité. Par coy, fuit ordonnés de faire double le way; et fist on fuir les bonnes gens du Val très fort en la cité.

Item, le jour de la Sⁿ Matheu, en septembre, s'en allont à Romme ly sire Didier Joffroy, curés de Sⁿ Gergonne, et le curés de Sⁿte Creux, pour la clergie de Metz, à cause de l'escord fait contre les chanoinne.

Item, le xxvj^e jour de septembre, ly sire Jehan Bollay, chlr, estoit vefue, et se remariait. Et print à femme la

filie Wiry Davillers, escuier, qui fuit, et qu'estoit fillaistre de Jehan de la Pluve. Et li allit au devant, le dit jour, jusquez à Chastel desoubz S^ot Germain, acompaigniés de plusieurs jonne seigneurs de Metz, et de tout les soldoier; qui bien estoient en tout e et l chevalx bien abillies et en grant trionffe. Et l'amenet le dit s^r Jehan Bollay en son hostel, et, le lendemain, il l'apposist.

Item, on dit terme, vinrent nouvelle à Metz que Heu estoit gaingnié par les Liéjoy. De quoy mons^r le novel due de Borgoigne fuit moult corosiés, et encommensit à faire la plux terrible guerre qui jamais fuit faite contre les dits Liéjoy. Et mandit à ces fiéues de Metz que le volcissent servir; et fallit qu'il le servissent. Et l'allont servir li sire Philippe Dex, Gérard Perpignant, en proppre personne; et y envoient s^r Wiry Roucel, chr, et le petit Collignon de Heu, leur varlet pour et en leu d'eux. Et partont le samedi thiers jour d'octembre, très bien en point.

Item, environ xv jours aprez, vinrent nouvelles, à Metz que mons^r de Borgoigne avoit gaingniés Liège; et vray estoit. Et fist abatre toute les muraille de la dite cité de Liège, et leur ostet foixon de leur bien. Et disoit on que le mareschal de Borgoigne s'y avoit fait bien vaillant homme, et qu'il amenoit grant gens d'arme, pour luy vengier du desplaisir que les Lorains li avoient fait de ce qu'il li avoient abatu sa plesse de Berville, de Brussy, et de Liverdung. Maix il ly sorvint aultrez affaires, car mons^r de Borgoigne l'envoiet (F. 84, V.), à tout grant compaignie de gens d'armes en Normandie, à l'aide de mons^r de Berry qui faisoit guerre au Roy de Fransse.

Item, environ xv jours aprez, revint le s^r Philippe Dex et Gérard Perpignant de devant Liège, lequel s^r Philippe revint chevalier.

Item, il fit en la dite année ung savaige yver; et n'estoient pas les vin très bons. Et ne fist oneques, on dit yver, jallee qui se tenit viij jours en route, car le temps estoit si variable que, l'ung jour, il jalloit; l'autre, il négoit; l'autre, il pluvoit; et, l'autre, il faisoit bel. Et faisoit le plux savaige temps du monde.

Item, la vegille des Roy, avint que ung jonne compaignon de Forneruc fut rancusez qu'il avoit desrobés une co-

ronne d'argent en l'ostel d'une femme, appelée Perratte, demorant daier Sⁿ Gergonne. Lequel, quant il sentit que on le volloit mener en chief le Doien, s'en fuit en la grant esglise, et, aprez luy, lez sergens. Maix il ne l'osont panre par force, maix le laixont là dedens, tant que la grant esglise fuit fermée. Et, quant se vint à heure de x cop en la nuit, le compaignon s'en fuit, et s'en allit au Carmes; et y fuist bien iij ou iiij jours. Et puis se mist en abbit de femme, et s'en revint en la grant esglise, pourtant que les sergent le gardoient au Carmes, nuit et jour. Et fuit en la dite grant esglise le terme de xv sepmennes, et alloit aval l'esglise; et sonoit les cloche, et avoit sa provande que le chappitre li faixoient donner.

Item, on moix de décembre, moruit l'abbé de Sⁿ Simphorien, s^r Poince de Champel, lequel s'avoit adémis en la main de s^r Fullat, moinne du dit Sⁿ Simphorien, et donnet grosse somme d'argent pour faire faire une esglise à Sⁿ Simphorien en Metz.

Item, environ viij jours aprez, moruit li sire Jehan de Hairange, abbé de Sⁿ Martin devant Metz; et fuit fait abbé li sire Hesse, moinne du dit Sⁿ Martin.

Item, le samedi xxij^e jour de janvier, apposit li sire Willame Perpignant Jennette, fille de s^r Pierre Renguillon, chlr, que Gérant Perpignant, son nepvoulz, la volloit avoir. Maix, depuis, on en fist la paix; et firent au viij^e jour grant feste.

Item, le iiij^e jour du moix de févriés; l'an dessus dit, morut li sire Erard de Walle, abbé de Sⁿ Arnoulz; et fuit fait abbé li sire Willame, moinne du dit Sⁿ Arnoulz.

Item, le gray diemenge, l'an dessus dit, fuit faite une joutte à Champasaille par lez jonnes anffants dez seigneurs, c'est assavoir: Collignon Remiat, Franssoy, filz s^r Renal le Gornaix, Glaude de Marche, Philippe de Raigecort et Jehan de Serrière. Et gaingnat la feste le dit Collignon Remiat.

Item, le lendemain desBures, l'an dessus dit, morut li sire Paulus, abbé de Sⁿ Clément; et fuit fait eslus pour abbés s^r Simon du Busson, soffragan de Mets.

Item, en la dite semaine, fianciait Collignon Remiate Jennette, fille s^r Wiriât de Toul, anellette du s^r Jehan Bau-doiche, chlr.

Item, à la Sⁿt Benoy, fuit fait maistre eschevin, pour l'an lxxvij, Maheu le Gornaix, filz s^r Didiés le Gornaix, chlr, qui fuit.

Item, on moix d'aprilz, à la fin, aposit le dit Collignon Remiat la dite Jennette, sa femme. Et, on dit moix, et grant partye du moix de may, fist ung très fort temps, et tellement que les biens ne poioient ysir de terre. Et tantost, on fist une procession à Sⁿt Arnoulz; et, incontinent, il fist bel et chalt. Et, tantost à la Pantecoste, on fist le jeu de S^{te} Katerine de Senne, au Proichours. Et fuit S^{te} Katerine une jonne fille, la fille Didiés le Werriés, du Four du Clostre.

Item, le jour du Sⁿt Sacrement, il pluit prescque tout le jour, et fist froit; et ne furent les may au huix point maixiés.

(F. 83, V.) Item, le xvj^e jour de jung, vint ung messaigier, de part mons^r de Borgoigne, lequel apportoit lettre de mandement à tous les fièves, pour ung mandement qu'il faisoit contre le Roy de France, comme on disoit.

Item, le vanredi devant les Creux, l'an lxxvij, avint un grant cas de fortune à Metz, lequel fuit tel que ung ovraige que li sire Estenne, jonne acollaistre, et maistre de la fabricque de la grant esglise de Metz, faisoit faire sus la dite grant esglise par maistre Hannés, filz maistre Hanry de Ranconval, le masson, c'est assavoir une clère-voie de blanche pierre, à la partie ver Chambre, en laquelle il falloit fondre du ploncque. Et, en fondant leur ploncque, il laixoit ung chaldron de feu sus les volte de la dite esglise. Et, de nuit, le feu se print en une corde qui estoit en ung tour à quoy on tiroit les dites pieres sus la dite esglise. Et, environ la mienuit, le feu se print au tey de la dite esglise; et en ardit ung grant perties, lequel costit bien vj^c florins à reffaire. Et, c'il n'eust estés bien secoruit, il s'eust prins au clochiés de Meute, et heust fait plux de xx mil florins de dopmaige à la cité. Maix là, graice à Dieu! à la présence du s^r Joffroy de Warixe, et de s^r Pierre Baudoiche, qui estoient trésorier, il y allit plux de iij^c personne, pour rescoure le feu, lequel n'y heussent point allés,

se se ne fuit estés ad cause qu'il touchoit à la cité pour le clochié de Meute, maix heussent laissiés toute ardre la dite esglise, pourtant con haoit encore trop fort les chanoines.

Item, il fit un pource estel temps, et ne fist oncques chalt, iij jours en route, qu'il ne se chainget tantost. Et fist plusieurs grant tempeste en celle année, et fist grant dopmaige en vigne de gralle. Et y olt plusieurs gens tué du tonnoire. Et fist sy froit, aprez la S^t Jehan, que les vignes ne polrent meurier, et tellement que, à la S^t Michiés, les vignes estoient encore preseque en verjus, maix on olt bel cop de bledz et d'avenne, et bons; et estoient à bon marchiés.

Item, le xvij^e jour de septembre, vinrent à Metz bien v^c Borguignons, lesquels s'en alloient, comme on disoit, devers mons^r de Borgoigne, pour aller contre le Roy. Et achetont bel cop de chose à Metz, lesquels estoient déroutés de leur compaignie qui bien poioient estre xxv^m ou environ.

Item, le xx^e jour de septembre, l'an lxvij, avint que un des chanoine de la grant esglise, appelle Benefacty, avoit dit sertainne injure à un appelé maistre Guillaume; lequel s'en plaidit au trèsés. Et les trèsés envoient quérir le dit Benefacty pour ly faire amender la dite injure, maix il déclinat la juridicion. Pour laquelle chose, il fuit tantost mis fuers de la garde de la cité, et s'en allit fuers pourtant qu'il estoit fuers de la werde de la dite cité ¹.

Item, le jour de la S^t Remy, apossist Martin Traval, de la grant Rue, sa servande, qui estoit de bien pource gens; et dont chacun en fuit bien esbahis.

Item, en la dite année, avint que un jonne gallant appellez Jehan de Bonne, qui estoit orfèvre, frappit un compaignon appellez Gêrerdin le Taborin, d'une daigue en la

¹ Les paragraphes suivants se trouvent biffés dans le m. s. : « Item, le lendemain de la S^t Remy, furent les vignes toute engellée, et lez fallit vendengier tout vert qu'il n'estoient point meure; par quoy on olt des trèsés pource vin.

» Item, depuis le premier jour d'aoust, fist un mervilloux temps de pluye, car, depuis le dit jour jusquez prez de la S^t Martin, il ne passit oncques ij jours qu'il ne pleut tosiours; et ne polt on enhannés pour la pluye, car les terres estoient sy molles con n'en pouvoit yssir. »

jambe, pour aucune hayne qu'il avoient ensemble ; et puis s'en fuit en la grant esglise. Et y fuyt bien vj sepmenne ; et puis s'en fuyt hors de la cité, con ne solt rien.

Item, on moix d'octembre, en la dite année, le chappitre de la grant esglise de Metz avoient fait citer Perrin le Gornaix, à Vy, pour sertenne somme d'argent qu'il disoient que le dit Perrin avoit ressu, on temps que le dit chapitre avoient estés fuers de Metz, et qu'il leur compétoit. Pour laquelle chose, pourtant que le dit Perrin n'estoit plux chanoinne, et qu'il estoit mairiés, la cité ne volt point soffrir qu'il sortit devant l'éveseque, par action personnelle. Et mandont quérir le chapitre, et leur commendont que, tantost, il déceissent la citation ; et, c'il volloient rien demender au dit Perrin, (F. 86. V.) qu'il le feroient respondre et sortir devant culx, à justice et à raixon. Lesquelx chappitre respondirent qu'il n'en feroient rien. Et quant la cité vit qu'il estoient désobéissant de la dite citation a deffaire, et qu'il avoient qu'il povoient redonder à toute à la cité, et que, on temps à venir, il feroient tousiours citer ceulx qui seroient tenu d'aucune chose à eulx, la cité leur fist assavoir que, s'il ne défaisoient la dite citation, qu'il ly meteroient hors de la salve garde et protection de la cité. Et leur donont terme pour ce affaire, en jusquez à la Conception Nostre Dame ensuivant.

Item, environ la S^{nt} Jehan Baptiste, en la dite année, ons avoit le bledz pour ij s. vj d., bon froment ; et le soille, pour xvj d. ; et la quarte des vin de l'an lxxvij, pour ij d., pour ce qu'il n'estoit pas très bon. Mais, tantost, le temps s'encommensit à porter mal, tellement que les vigne ne polrent meurier. Et ne polt on enhanner par le temps qu'estoit trop most, et furent les yawe tout fuer de rive, on temps con deut enhaner, et parmi la vendange aussy. Par quoy ons olt poc de vin, et bien grevains ; et les appelloit on *vin de chapperon*. Et encommensont on à vendre la quarte de froment iiij s., et le vin de l'an lxxvij, v d. la quarte.

Item, en la vendange, l'an dessus dit, avint que les gens de mons^r S^{nt} Vincent, c'est assavoir Jehan Aubrion¹, clere

¹ Tout nous porte à croire que ce Jehan Aubrion n'était pas plus de la famille de notre chroniqueur, ou notre chroniqueur lui-même, que plusieurs autres portant le même nom et le même prénom.

du dit S^{nt} Vincent, et le maire d'Ancey, estoient allés à Dornaut ressevoir les dismes de S^{nt} Vincent. Et en ressurent vij cowe; desquelle il en envoient à Metz v cowe; les aultre ij cowe, ainsy comme ils les olrent chergiés, vinrent une des cappitennes du Roy de France, appellés Filiber du Chastellet, lequel se tenoit à Gorse, et avec luy vij^{xx} chevaux de ces gens. Sans deffier ne sans requeste affaire, (ceux-ci) prinrent les dits ij cheral de vin, dairien chergiés, avec les chevalx et les hernex, et les chereton. Et les enmenont à Gorse, et, se le dit Jehan Aubrion ne s'en fuit bien subivement et bref fui, il l'eussent aussy enmenés. Et ne savoit on pourquoy, se non con présumoit que le dit Philliber estoit ung très fin homme, et qu'il le faisoit pour trouver ocoison contre la cité.

Item, on moix de novembre, vinrent nouvelle à Metz que mons^r de Borgoigne, mons^r de Bretagne, et mons^r de Berry, avoient escord contre le Roy de France, et que le Roy s'en alloit à Namur avec mons^r de Borgoigne. Et y fuit grant pièce; et y firent grant chière et grant feste. Et disoit on que les Liéjoy avoient pris leur évesque, et mis en pixon, et qu'il rebelloint contre mons^r de Borgoigne; et disoit on que mons^r de Borgoigne les destruiroit.

Item, on dit moix de novembre, vinrent nouvelle à Metz que le dit duc de Borgoigne estoit estes devant Liège, et finalement l'avoit gaingnié à force. Et y avoit estes avec luy le Roy de France; et avoit portés la croix S^{nt} Andreu le dit Roy, en forme de Borgoignon; dont on tenoit les dite nouvelle pour bien estrainge chose. Et fist mons^r de Borgoigne tout destruire et ardre la dite Liège; et n'y laixit foreque l'esglise S^{nt} Lamber, que tout ne fuit ars et destruit. Et, partout où qu'il savoit des Liéjois, il les faixoit destruire, c'il poioit.

Item, iij jours aprez la S^{nt} Martin, avint que la cité de Metz fuit en grant doubte de guerre, et fist on huchier sus la pierre, devant le mostier, à *forteresse*; dont bealcop de gens en furent espoantés. Et veudont on sy très fort par toute la terre de Metz, con n'y laixoit rien; et encommensoit on jà à vendre le millier de blocquel lv s., et le cent de faixin viij s.; et les heust on remonte de jour en jour, se se ne fuist estes la bonne provision que les bons seigneurs

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

amende, qui s'entreprinrent pour les dits ij abbés, l'un contre l'autre.

Item, il fist un fort yver pleuvioux; et vint ung poc de gellée aprez Noel, maix elle ne durait gaire. Et furent les yawe, le samedi aprez la Chandellour, aussy grande comme elles avoient estés, pessés xl ans, maix elle retraioit tantost.

Item, à la Chandellour, avint ung débet entre les seigneurs du conseil et les trèses novel fait. Et estoit le débat tel que s^r Nicolle Roucel, s^r Philippe Dex, s^r Jehan Boullay, chlrs, Guiot de Hampont, Collignon Remiat, Thiriat de Landremont et Simonin Bertran, qui estoient trèses, ne volloient point que s^r Michiés le Gornaix, chlr, fuit setz de la guerre; dont le dit s^r Michiés s'en plaidit au maistre eschevin. Et fuit déterminés par le conseil que le dit s^r Michiel avoit bien à estre setz. De laquelle chose les vij dessus dits, que estoient treses, furent mal content, pourtaht cons avoit déterminés contre leur portefuers. Et tinrent leur chambre close iij ou iiij jours, sans exercer justice en manière quelconque, que le conseil en fuit assemblés, et leur dirent qu'ils officessent en leur office de treserie ¹. Et tantost il le firent, et y officèrent comme se dobroient.

1469.

Item, à la Sⁿ Benoy, l'an lxxvij, fuit fait maistre eschevin, pour l'an lxxix, Andreu de Rinecque. En celluy temps, fist ung très bel moix de mars, et chalt, et tellement que, le xxvj^e et le xxvij^e jour du dit moix, les rainne chantoient au champs, comme ce fuit estés à la Sⁿ Jehan.

Item, on dit temps, fust dénuiciés pour excommuniés le protonotaire, à l'instance d'ung chanoinne appellees maistre Didiés Nocl. procureur pour ung prebtre demorant à Romme, pour le fait de la cure de Juxey, que le dit protonotaire tenoit. Et le dit protonotaire ne se volloit point tenir pour excommuniez; et alloit et venoit tous les jours en la grant esglise, et tellement que, le grant venredi, il fuit en la grant esglise; et, tantost, les chanoinne cessont (F. 88, V.) le ser-

¹ Jusqu'à ce que le conseil assemblé leur signifîât de continuer leur office.

vixe affaire. Et, le grant samedi, il y fuit encor à l'oure cons devoit bénire le fons; et, tantost, les chanoinne cessont de chanter. Et s'en allont vers (lui) le viscaire et s' Hanry Benefacti, lesquelz vinrent parler au dit protonotaire, et ly dirent que, c'il ne s'en alloit, qu'il le metteroient en pixon en la cort d'évesque. Et, quant il oyt ce, il s'en allit.

Item, en eulx débatant, avint que Jehan Cherdin, le doien de la cité, en oyt la nouvelle. Sy s'en vint en la grant esglise, pourtant qu'il y avoit ung pixonniés qu'il tenoit en pixon pour s' Philippe Dex, chlr. Et l'avoit jà bien tenus ij ans, lequel s'estoit eschappéz et s'en estoit fui en la grant esglise, pessez avoit jà iij sepmainnes. Et avoit le dit Jehan Cherdin en volenté que, se le dit vicaire heust prins le dit protonotaire, le dit Cherdin heust prins le dit pixonniés, et l'eust enmenés. Maix il n'avint de tout rien, et, le jour de Pasque, le dit pixonniés fuit délivrés par le consentement du dit s' Philippe Dex, et s'en allit où il volt.

Item, le jour de Pasque, le dit protonotaire fuit en la grant esglise à la grant messe, et lez chanoinne cessont quant il y entrait. Et n'y olt en la messe point de *yte missa est*. Et il y fuit encor à vespre, et les chanoinne cessont; et n'y olt point de *Manificat* ne de *Complie*.

Item, le jour de Paisque, encommensit le temps à chaingier, et pluit fort; et, le lendemain, ne fist pas trop bel; et, le mardi, fist très froit.

Item, il fist bien froit jusquez au viij^e jour d'avril, maix, tantost, le temps s'eschaffist tellement que tous les bien de terre yssont fuer. Et fallit xawotrer les vignes, devant que le moix d'avrilz fuit passés. Et fist grant tempest de tonnoire et de gralle; et furent belcop de vigne engrallée outre Saille. Et cheut le tonnoire, on moix de may, le iij^e jour, au Preschour, et y fist grant dopmaige.

Item, le xvij^e jour d'avrilz, l'an lxix, moruit Poincignon le Gornaix, filz s' Renal le Gornaix, chlr, lequel print iij^m lbz sus ces hairitaiges, et les donit à Philippe sa femme, fille s' Joffroy Dex. Et en deshéritait ces frères s' Renal le Gornaix, Perrin le Gornaix et Francoy le Gornaix. Lesquelz, pour celle cause, n'en portent point le deul et olrent grant débet à la dite Philippe, leur serorge; maix, depuez, ung poc aprez, il olrent escord.

Item, il fit ung bel moix de may, d'apvril, et chalt; et furent les bien de terre fort avanciés, et par espécial les vignes. Maix, on moix de jung, il pluit à la fin bien v jour et v nuit sans cesser, et à grant force, tellement que les yawe furent sy grandes qu'elle furent toute fuers de rive; et firent grant dopmaige aus foin desus les rivières. Et fuit une année fort dangereuse de fouldre et de tempest. Et y olt plusieurs ban, autour de Metz, engrallés et foudrés, et plusieurs gens tués au champ, du tonnoire; et (le tonnerre) cheut en plusieurs lieu aval Metz.

Item, en celle année, furent bon vins soffixament.

Item, on moix d'octobre, en la dite année, fuit à Metz ung liégal appellez Evre, acompaigniez de xx chevaux, auquel on fist grant honour. Et fuit logiez en l'ostel d'ung chanonne appellez Ernest, prez de l'ostel on Heame. Et li furent lez soldoieurs au devant, ij lue; et li fist la cité ung présent de ij cove de vin, ij buef et l quartes d'owenne.

Item, tantost aprez, le xix^e jour de novembre, vint à Metz ung cardinal appellez s^r Jehan Joffroy, cardinal d'Alby, lequel estoit grant conseillicier du Roy de France, et estoit abbé de S^t Denis, abbé de Luseuy, abbé de Gorse et abbé de S^t Simphorien. Et fuit logiez en la grant maxon de S^t Simphorien, scéant en la grant rue de Porte-Serpenoize. Auquel cardinal les seigneurs firent grant honnour, et li firent présent de iij cove de vin, iij buef, c quartes d'owenne et iiij chadières de groz poison, carpe, broichet, anguille et berbel. Et allont au devant la pluxpart grant partie dez s^r de la cité, jusquez au wey à Joiey, acompaigniés moult noblement de tout lez soldoier, et nommément s^r Joffroy de Warixe, s^r Jehan Baudoiche, s^r Pierre Baudoiche, son filz, s^r Wiriât Louve, s^r Renal le Gornaix, s^r Michiel le Gornaix, Perrin le Gornaix et plusieurs aultres. Et le conduixont jusquez en son (F. 89, V.) hostel à S^t Simphorien. Item, le dit s^r cardinal mandet quérir s^r Feullat, abbé de S^t Clément, et Jaicquemin Pichon, le marchampt, qui avoient esté mainbours du s^r Poince de Champel, jadis abbé du dit S^t Simphorien. Et lez tint à tel qu'il li rendoît xvij^e florin que le dit abbé Poince avoit laixiez pour faire ung clochiez à S^t Simphorien. C'est assavoir, le dit s^r Feullat (en paya) mil florin, et le dit Jacquemin, vij^e florin. Et lez emportet le dit car-

dinal avec luy et, avec ce, toute la vaixelle de la dite abbaïee; et fist encore vendre tout lez bledz, vin et avoinne de la dite esglise, pour ung ans sans plus¹.

Item, en la dite année, fist ung bel yver, et gellit fort depuis le jour de la S^{nt} Nicollais jusquez au premier jour de mars. Et fist très bel temps, se se n'estoit aucune foix à la réfection de la lune, que le temps se muoit ung poc.

Item, le vanredi devant Noiel, vint mons^r l'évescque de Metz en Metz, et s'y tint bien l'espaice de iij sepmainnes en ung tenant.

, Item, le premier jour de l'an dessus dit, fist un temps obscure, et moitié moist et moitié bel.

Le second jour, pluit tout le jours. Le tiers jour, il ne pleut point, maix il fist ung poc froit et obscure. Le quart jour, il gellit très bien, et fist bel et cler, et le lendemain, v^e jour, auey. Et le vj^e jour, et le vij^e jour, et le viij^e, et le ix^e, et le x^e, fist assez bel; aussy, le xi jour; et gelloit tousiours. Maix, le xij^e, le temps se chainget ung poc.

Item, le lendemain du novel ans, le temps se deffaïoit. Il vint ung groz moncel de glaïce à la vallée dever Longeville; et vint hurter à Waldrinowe, tellement qu'il y fist ung tel xay qui estoit lx piedz de large. Et ne venoit goutte d'eawe en Metz, et tant qu'il fallit faire moudre des mollin à chevaulx qui estoient en Franconrue. Et ne scavoient les gens où molre graine de blés, si se n'estoit au dit mollin à chevaulx, ou au mollin de la Halte Saille et de la Baixe. Et avoit la cité bien xvj^e quartes de fairine mollue que estoit en ung des guernier de la cité, laquel les seigneurs firent mettre en vendaige, pourtant que les pources gens ne poïoient molre. Et vendoit on iij solz vj d. la quarte.

Item, en la dite année; pour le grant différant que s^r Hesse de S^{nt} Martin et dampz Jaicque avoient, pourtant que chacun des ij volloit estre abbé du dit S^{nt} Martin, vint ung altre moinne qui estoit de Gorse, appellés damp^t Antoine Wisse, priour de Peltresem, que s'en allit ver mons^r de Lorene et son conseil. Et trovit manière que luy meisme fuit abbé de S^{nt} Martin;

¹ Le gouvernement d'une abbaye servait, comme on le voit, de prétexte à une foule d'extorsions. De pareils faits ne devaient avoir rien d'édifiant pour les fidèles, ni de profitable pour les communautés.

et donnit au dit s' Hesse et au dit damp't Jaicque , à chacun, une pension.

Item, le premier jour de mars, tout à cop les yawe redevinrent sy grande que elle venoit en Metz, aussy habondamment comme elle avoit fait en grant temps. Et se n'estoit mie encore Wadrinawe reffaite. Et, par la grandeur des dites yawe, les groz glesson venoient à la vallée, et tellement hurtont à ung pont de boix qui est le dairien endroy les Nuef mollin, que le dit pont fuit rompu. Et cheurent en l'iawe iij compaignons qui par sus le pont pessoient, desquel il en y olt ung des noiez, qui estoit de Mairéville, et les autres ij furent rescou.

Item, aprez le premier jour de mars, le temps ne se tint gar chalt. La jallée avoit jà duré dès la S^t Nicollais jusquez au dit jour, et, le tiers jour de mars, recommensit très fort à geller et affaire froit; et durait jusquez au xv^e jour d'apvril tellement que, au dit xv^e jour d'apvril, il n'y avoit encore fleur ne verdure, et à grant poinne poioit on entrer en terre à la cherue, ne à la bêche, par la jallée.

1470.

(F. 90, V.) L'an lxx, li sire Philippe Dex, l'eschevin, filz s' Joffroy Dex, chlr, fuit maistre eschevin. Et, le xxv^e jour de mars, vint ung grant débet à S^t Vincent; entre le couvent et l'abbé Nicolle Francoy, pourtant que le dit couvent disoient que le dit abbé estoit laidre, et que, pourtant, il li falloit faire un coadjutour. Et volloient que ung des moinne de léans, appelles s' Jehan de Viviés, le fuit. Et olrent tel débet ensemble qu'il fremont les porte de l'abaice, devant et dairière, et n'y laisoient personne entrer ne yssir, ne parler au dit abbé, (même) son père, ne sa meire, ne aucun de ces amis. Toutefois, au chief de iij jours, par l'ordonnance de mons^r l'évesque de Metz, furent les dites portes overtes par ainsy que, dedent le xxij^e jour d'apvril, le dit abbé devoit aller à la prueve, ou mostrer lettre qu'il fuit net de la malladie.

Item, le vi^e jour d'apvril, partont de la cité de Metz li sire Andreu de Rineeque et li sire Jehan le Gornaix, l'esche-

vin, pour aller à Jherusalem. Et emmonont avec eulx un serorgien appellés maistre Jaicques, et ung prebtre de Sⁿ Martin en Curtis, appelez s^r Drowin.

Item, au xv^e jour d'apvril, vint le chalt temps poc à poc successivement, et fist bien chalt. Et encommenssont les vigne très bien à ysser, et furent en verjus, viij jours devant la Sⁿ Jehan; maix les avoinne et les prey n'amendoient point pour la séchour qu'il faixoit, et qu'il ne pluvoit point. Et, tout à cop, la vigille du Sⁿ Sacrement, qui fuit iij jours devant la Sⁿ Jehan, le temps se refroidit un poc. Et pluit le jour du Sⁿ Sacrement, prescque tout le jour et le lendemain, et encore ij ou iij jours aprez. Toutefoy le temps se remist à point.

Item, le xv^e jour de may, l'abbé de Sⁿ Vincent se partit de son monastère, dobtant con ne le deust mener à l'esprueve, et s'en allit en l'ostel de maistre Pierre Francois, son père. Et laixit en son lieu à Sⁿ Vincent dampt Antoine Wisse, abbé de Sⁿ Martin devant Metz, et priour de Peltresem, sans le consentement du couvent. Dont il avint que le couvent du dit Sⁿ Vincent envoient quérir des gens de lor terre, jusques au nombre de xxv et plux, et les mirent on dit monastère, pour garder. Et enfermont le dit (prieur de) Peltresem en la chambre abacialle du dit lieu, avec v serviteurs qu'il avoit, sans li donner à boire ne à mengier. Pour laquelle chose, ces amis en furent devant justice, remostrant le cas. De coy justiciés portent fuers, et en fist s' Pierre Renguillon la relation, pour (les) trèsés, que: pourtant que le dit (prieur de) Peltresem c'estoit bouttés on dit monastère, que l'abbé du dit lieu c'estoit absenté sans dire adieu, les dit s^r du dit couvent n'estoint point tenu de donner à boire ne à mengier au dit (prieur de) Peltresem, se bon ne lor sembloit; et, au sorplux, pourtant que c'estoit fait d'esglise, que la justice temporelle ne s'en volloit point mesler; et que les dites parties se gardissent de faire euvre de fait. Pour laquelle chose, fallit que le dit (prieur de) Peltresem se départit du dit monastère, c'il ne volloit morir de faim, et qu'il s'en rallit en son abbaie de Sⁿ Martin.

Item, quant le dit abbé de Sⁿ Vincent olt estez environ xv jours en l'ostel de son père, c'est assavoir les trèsés luy firent faire commendement au dit maistre Pierre Francois,

sus c lbz de metsain, qu'il envoiet le dit abbé, son filz, à l'esprueve de S^t Laidre, ou qu'il ne le sostenit plux. Maix, devant que les vij neutz fuissent expirée, le dit abbé print son despars, et s'en allit demorer à S^t Martin devant Metz, avec le dit (prieur de) Peltresem. Et y fuit iij sep-mennes ou environ, qu'il se partit pour en aller à Romme, sus une cherratte. Maix, quant il vint environ le Nuef-chastel, en Lorraine, les gens de l'évesque de Metz le prinrent, et l'enmenont on chastel de Nommeny; et illec le détinrent ung espace de temps, et en jusquez au dairien jour de jung qu'il fuit délivrés, pourtant qu'il estoit jugiés laidre par l'esprueve de Toul, de Verdun et de Triève.

(F. 94, V.) Item, le xvij^e jour de jung, moruit dame Hanriatte, fille s^r Renal le Gornais, qui fuit femme s^r Philippe Dex le jonne, alors maistre eschevin de Metz.

Item, le iiij^e jour de juillet, moruit s^r N. Roucel, chlr, de Vesignuelz.

Item, il fist ung poure temps depuis le premier jour de jung jusquez au dairien jour d'awost; et pluit fort merveilleusement parmi fenal et moison, et tellement que l'iawe devint sy grande qu'elle enmenit plusieurs des foin de sus la rivière de Niedz.

Item, on moix de jung, ung appellés Ancillon Xaitillet print dever Corny les chevaulx d'un wabexour de roche, et les allit vendre, maix, s'on l'eust peu tenir, il les heust bien chier achetez.

Item, le dairien jour d'aost, vinrent nouvelle à Metz que monseigneur Fery, que estoit conte de Wademont, estoit trespases; de quoy plusieurs furent moult coressiés.

Item, le dit jour, fuit dit, et vray estoit, que Hannés Gudecoppe, mairit de dame Lorette, femme s^r Renal le Gornaix, chlr, qui fuit, avoit deffiez ceulx de Gorse, et qu'il les volloit guerroyer.

Item, le vj^e jour de septembre, vint a Metz Philippe de Savoie, frère à la Royne de France, et avec luy, le marquys de Montfarar et mons^r l'evesque de Genovre, et mons^r de Montagus, et plusieurs aultres s^{rs}, en nombre bien de c chevaulx. Et antront par la porte du pont Tieffroy. Et fuit logiés en l'ostel du Breton. Et li allont au devant les soldoier, et, quant il fust en son logies, la cité li fist pré-

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

plusieurs requeste au conseil de Lorene. Nonobstant ce, ung appellés Liébal d'Abocourt, qui estoit Lorain, coruit à Racort, et print toute les beste, et les enmenit. Et il fuit signifié au Roy de France et au novel duc de Lorene qui estoit le marquis. Et, tantost, il fuit mandés par lettre à la cité qu'il estoit ordonnés, de part le dit Roy et duc, que les dites bestes fuissent rendue.

(F. 92, V.) Item, il fist ung très bel temps, bien la moitié du moix de févriés et de mars, et chalt; et yssont les biens de terre hors, merveilleusement, tellement que, aprez Paiscque xv jours, on xawotroit les vignes.

1471.

L'an lxxj, s^r Jehan Papperel fut fait maistre eschevin de Metz, et en celluy temps, ung poc aprez Paiscque, on fist fort fuir les gens du païs, pourtant qu'il estoit vray que le Roy et mons^r de Borgoigne avoient grant guerre. Et il avoient fait trêve, et on dobitoit que les gens ne se deussent venir logier en la terre de Metz. Toutefois il n'en firent rien.

Item, à la Pantecoste, le temps estoit sy bel et sy chalt que on mainjoit jà du groz verjus à foisson.

Item, le mardi des grant Creux, moruit Aillison, femme s^r Pierre Baudoiche; et moruit d'enfant; et fuit ensevellie auz Cellestin.

Item, le second jour de may, revint s^r Andreu de Rinecque, chr, de Jherusalem et de S^{te} Katerine.

Item, il fist sy bel et sy chalt que la moison fuit belle. Et levont on les bledz plutost bien iij sepmainnes que les autres année; et avoit on jay des bon rexin à la Madellenne.

Item, le xxvij^e jour de juillet, moruit pappe Paulle. Et, le ix^e jour d'aoust, fuit esleu pour novel pappe ung cordelliés, et fuit appellés Pappe Ciste, lequel on disoit qu'il volloit réformer l'esglise. Et estoit proude, et ne volloit avoir nulz trésor, foreque pour envoier contre les Sarasin.

Item, en la dite année, ons olt de bon vin, et de bon bledz merveilleusement et largement, et ausy bon comme

il avoient estés, pessés xx ans; et furent assés à bon marchiés.

Item, environ Noel, avint une chose merveilleuse à Metz, car les nuefz molins desus Muzelle furent tout ars; et ne solt on par quel manière ne comme que se fuit.

Item, en la dite année, environ Noel, vint et se demostroit ung merveilleuz signe on ciel avec lez estoille; et l'appelloient lez aucun une plennatte, et les aultrez, une comette; lequels estoit ausi comme une estoille on cielz, avec les aultres estoille, et avoit une longue cove rouge et terrible, en manière d'ung dragon. Et la devoit on en plusieurs manières des choses à venir.

Item, environ la my karesme, il passoit par devant les Pont bien xv^e Borgoignon très bien en point; et disoit on qu'il alloient en Flandre ver mons^r de Borguogne.

Item, encore xv jours aprez, en passait par le Halt Chemin bien vj^e Borgoignons qui en alloient après les aultrez.

1472.

L'an lxxij, li sire Coinrard de Serrière fuit maistre eschevin de Metz.

Item, en feste de Paiseque, vinrent nouvelle que mons^r de Guiengne, frère au Roy de France, estoit mors.

Item, le xv^e jour de may, morut s^r Joffroy Chavresson l'eschevin.

Item, il fist, on moix de jung et de juillet, chalt merveilleusement; et fist-on de mou¹ bon foin et de bon blés.

Item, on dit moix de jung, fuit ouverte la guerre du Roy et de mons^r de Borguogne.

Item, le xxv^e jour de juillet, morut Glaude, filz s^r Philippe Dex le jonne.

¹ En écrivant ici *mou* au lieu de *moult*, le chroniqueur s'est probablement conformé, sans dessein préconçu, à la manière dont on prononçait alors cet adverbe, et dont le prononcent encore aujourd'hui les gens de campagne, — sans faire sonner l'*l* et le *r*. — Les élisions de ce genre étaient fréquentes du reste, à en juger par notre patois messin. C'est ainsi que *bel*, *waistel*, *tonnel* se prononcent encore *bé*, *waité*, *tonné*. Nous aurons dans notre glossaire, plus d'une fois occasion de revenir sur ce chapitre.

Item, on dit moix et on moix de jung, on fist faire une grosse tour on Salcis sus Muzelle, pour faire un mollin à vent. Et, quant elle fuit faite, on la volt emplir de savellon, et quant elle fuit emplie, pourtant qu'elle estoit trop frache, elle fandit en iiij lieu; dont on fuit bien esbahis. Toutefois, on la remist à point au mieux con polt; et la fallit toute deffere, et oster les pierres jusquez au fons, et mettre le lieu en tel estet qu'il estoit au premier jour cons y mist la première pierre. Et fist on nouvel fondement de grosse pierre cons amonoit de la montaigne de Sⁿ Quentin; et la fist on de rechief toute maicive; et, sus ycelle, on fist le dit mollin à vant. Et coustit, comme aucuns disoient bien, ij^m florins au faire, devant qu'il fuit essévis.

Item, il pluit le jour du Sⁿ Sacrement presque tout le jour, et ne furent les may au huix point maixiés.

(F. 93, V.) Item, le second jour d'aost, allont les soldoier de la cité, et environ xxx hommes à piedz, devant Port sus Saille pour prendre. Car il s'y tenoit un s^r appelez mons^r de la Romergue qui estoit cruxiés de Sⁿ Jehan; lequel la tenoit par force et avoit des gens avec luy, auxquels il soffroit qu'il venoient sus le halt chemin en la terre de Metz et détrossoient les marchan de France, de Borguogne et toz autres qu'il trovoient. Et, quant les soldoier vinrent yllec, il firent sy saignement que tantost il olrent la dite plesse pour la cité; et la tint la cité le terme de iiij moix ou environ que acord y fuit trovés; et print on la capitaine et son varlet, et fuit amenés à Metz.

Item, on moix d'aoust, moruit dame Catherinne le Gornaix, femme s^r Poince Baudoiche, chlr, qui fuit.

Item, on moix de septembre, moruit dame Jennette, femme Jehan de Serriere.

Item, en ycelle année, ons olt tant de vin c'à poinne les savoit on où boutter pourtant con ne poioit finer de tonnel; et pluit fort mervillousement pendant la vendange, et furent les yawe toute fuers de rive; et olt on des poure vins.

Item, en la dite année, on moix d'octobre, fiancet une fille appellée S^{te} Katerine de Sene¹ laquelle estoit fille Didiés,

¹ Ce surnom lui était resté depuis la représentation du mystère de S^{te} Catherine de Siennes, où elle avait rempli le principal rôle. Voyez p 29.

le Werriés, le cherton; et fuit son espousés Andrea de la Tour, le soldior.

Item, en ycelle année, il fist ung yver pluvioux et ne gellit presque point; et molroit on ung poc de la pest et des aprison. Et, environ la Noel, revint mons^r de Lorene de devez mons^r de Borgoigne; et disoit on que le Roy et mons^r de Borgoigne avoient trêve jusquez au moix de mars aprez venant.

Item, environ Noel, plusieurs des marchands de Metz, c'est assavoir Bertrand Cunin et aultres, envoioient plusieurs marchandise en France; et, pourtant con disoit que c'estoit à la faveur des Francois, les Borguignons de la garnixon de Damvillez les ruont jeus et les butenont tout; et n'en polront le marchans de elles oncques rien ravoir.

Item, on moix de mars, fist très bel temps et chalt, et tellement que tous les bien de terre amendoient sy fort que, au premier jour d'apvrilz, on veoit les rexin en plainne vigne. Et trovoit on bealcop de soille en palme, et du muguet floris; et estoient toutes les prune, les prunelle, les groselle, et plusieurs poire et pommes, nowée sus les arbre, au dit premier jour d'apvrilz.

1475.

Item, à la Sⁿi Benoy, fuit fait maistre eschevin de Mets li sire Pierre le Gornaix, fils s^r Renal le Gornaix, chlr, qui fuit.

Item, le vanredi devant les Palmes, qui fuit le ix^e jour d'apvrilz, l'an lxxiiij, avint ung mervillous miracle et une mervillouse chose en la cité de Metz, car le duc de Lorene, acompaigniez de toute sa puissance entièrement et de toute sa noblesse, et grant partie des gens du Palsegreve, et plusieurs aultres de sa faveur, qui poioient estre en tout ij^m chevalz et vij^m piéton, très mallicieusement, sans avoir défiés la ville, et sans ce qu'on s'en apersuit, pourtant qu'il avoit mandez ces hommes fédal de la cité, et qu'il li avoient envoieuz leur serviteur, s'en vinrent bien maitin à porte Serpenoize. Et, ensy que la porte fuit ouverte, il n'y avoit que les ij portiez et le chastellain. Vinrent des piéton du dit Lorain, et amenirent ij chers, dont l'ung estoit chargiés d'ung tonnel plain de morcel de fer et de gerballat de boix,

et l'autre cher, qui estoit le premier, estoit chergiés d'ung mervillouz enging. Lequel cher il arestoient entre la première porte, en la ville, et dressèrent le dit enging qui estoit sus le dit cher, desoubs lez pal collissé de la dite porte, cuidant que, quant ons avalleroit les pal, que le enging les sostenroit; par quoy il ne polroient cheoire, ne eulx empêcher qu'il n'eussent leur entrée et leur yssue parmy la dite porte. Et pourtant que, en mettant ' le dit enging, Pierrsson, l'un des portiés, (F. 94, V.) les volloit faire traire le dit cher avant, car il ne pensoit point à ce qu'il faisoient, il le tuaient le premier. Et incontinant entront dedens la ville, à grant foison et à grant multitude de gens; et encommen-
 sont à crier: *Vive Callabre. Vive Callabre. A mort. A mort. Ville gainnée. Tuons tout: femme et enffans. Il sont tout notre.* Et firent sonner leur trompette; et déployer leur banière, leur estandaire et leur panon. Et, tantost, ons abatont les pal, dont il en y olt un que coussit l'engin et le cher tout parmy, tellement que les Lorains qu'estoient dehors ne polrent plux entrer dedens. Et tantost les gens de la cité, près de la porte, s'en fuirent dedens la cité, criant: *Aide! les Lorains sont dedens Metz. Se nous ne deffendons, nous sommes perduit.* Or, estoit-il sy mattin que tous les s^m, les soldoieur et la plux part du peuple estoient encore sus le lit. Niantmoinx, il se levoit qui polt, et s'en vint chacun; li un, tout nuit, à tout une bèche; l'autre, sans chausse, à tout un espiez; l'autre, à tout une haiche. Et estoient jay les dits Lorains dedens Metz, jusquez en Viez Bucherie. Touteffoix, par l'ayde de Dieu, de Notre Dame, sa chière meire, du benoit S^{nt} Estenne, de S^m Jehan Ewangelliste et de S^{te} Barbe, que tousiours on réclamoit! les dits Lorains furent reboutés hors de la cité, a leur grant honte, à leur grant confusion, à leur grant dopmaige. Et en y olt bien xxxv desquelz tout mort; entre lesquel il y avoit ij gentil homme, l'un appelle Jacob de Hermestat, grant maistre d'ostel du Palsegreve, lequel portoit un panon qui estoit sanguine et blanche; et l'autre gentil homme s'appelloit Barthel Crantze, conseiller du Palsegreve, lequel avoit une grant barbe, et portoit le grant

' Pendant qu'ils mettaient...

estandaire où il y avoit ung S^{nt} Martin, brodés en ung rouge drapz de soie, et plusieurs LR et C en lettre d'or contrevallz. Et furent (pris) le dit panon et le dit estandaire, et encore une banière jalne où il y ait une baire rouge, et, dedens la dite baire, iij allérion blancs; et encore ung panon de soie rouge perse et blanche; et ung aultre petit panon blanc, où il y ait ung escu jalne et une baire rouge, et iij allérion blancs, et, aval le dit panon, plusieurs noire creux. Et disoit on que c'estoit le panon de Rosière deles S^{nt} Nicollais. Et fuit Gaspar de Raville, mareschal de Lorene, estez prins, se ses varlet ne l'eussent bientost tiriés hors de la porte par les pieds et par la teste. Et se n'y vallut¹ qu'il ne fuit fort blessiés, et ij de ces varlet tuez sur luy. Et, Dieu mercy! il n'y olt que ij de nos hommes tués, et ung fol, et ung porcel. Et laissont les dits Lorains en la cité, plusieurs de leur lance, abollattre et aultre artillerie, et iij hacquebusse. Item, incontinant après ce fait, le dit jour meisme, les s^{rs} de la cité, dont Dieu soit garde, firent clore leur porte, et firent très belle ordonnance pour deffendre la cité. Et ordonnont, et le firent huchier sus la pierre, cons amenit, tout à reffuge en la cité, les biens du païx.

Item, ont print les Lorains qu'estoient tués bien xxv, et les menont on enterrer à S^{nt} Lowy. Et allont on serchier par tout la cité, c'il en y avoit nul des cachiés, et ez gerdin près de la porte. Dont ons en trouvent plux de l, lesquel furent prins et menés en l'ostel du Doien; et en fist on depuis ce cons en dobvoit faire. Et fist on mettre et atachier les dits iij panon et l'estandaire devant Notre Dame la Ronde, en la grant esglise.

Item, le mardi aprez, on fist ung huchement: qu'il ne fuit nulz que parlissent de nullez assemblée que se feissent par dehors, ne de nulles armée que lez Lorains feissent, et que nulles femme ne anffans ne s'allissent hors de leur hostel, ne ne feissent cris ne noise, se nulz effroy venoit; et aucy que nulz ne feissent nulles assemblée pour aller dehors, sens le eongiés des sept de la guerre. — Et ce fuit

¹ C'est-à-dire: *Et il lui en couta néanmoins des blessures graves....* Se est ici affirmatif, comme en beaucoup d'autres passages.

fait pourtant que les gens n'eussent nulle mutacion, et qu'il fuissent plux réconfortes.

Item, le dit jour meisme, on fist copper et abaitre tout le grant Sacis devant le Pont dez Mors, et tous les arbre, et tous les menoirs de tous les gerdins de par devant les porte, tout autour de la cite.

Item, le grant vanredy, ons aportoit le benoy S^u Clément à la grant esglise; et donnet la cité ij cierge devant Notre Dame la Ronde, chacun pesant de vj lbz, et armez des armez de la cité, pour la bonne aide de la vierge Marie et du dit benoy S^u Clément.

Item, le samedi aprez, on fist veudier fuers de S^u Glossine, dame Jehenne de Lessy, nonain du dit lieu et niepce au s^r Jehan de Toullon, chlr, et aucy s^r Bertemin, moinne de S^u Arnoulz, freire de la dite dame Jehenne, et gouvernour de S^u Arnoulz, pourtant que on les tenoit suspec, pour cause du dit s^r Jehan de Tollon, leur oncle, et de leur aultrez amis qui tous sont Lorains. Et fist on abatre tous ce des menoirs de S^u Glossine que touchoient à la muraille de la cité.

(F. 95, V.) Item, le mardi des festes de Paiscque, on fist commender par toute la cité que, tantost con sonneroit la cloche de S^u Croix en Jeurue, que chacun fuit prest, et qu'il s'assemblaissent les ung en Chambre, et lez altrez en Champasaille, selonc ce qu'il leur fuit dit par les banneret, pour oir l'ordonnance con leur volroit faire. Et ce fuit fait, pourtant que, se aucun effroy venoit, que chacun sceust et fuit ordonnés où qu'il doveroit aller pour la cité garder. Et, le dit jour meisme, morut ung gentilhomme appelez Evrard de Dullange, lequels avoit estez prins à la bataille avec les Lorains, et y fuit navrés à mort.

Item, le merquedy aprez, j'oy dire que, à la meslée qui se fist le jour que les dits Lorains firent leur entreprinse, il y olt dedens la cité iiij conte à l'ayde du duc de Lorraine, lesquel rissent hors à grant poinne, à la fuite, c'est assavoir: le conte de Salme, s^r de Viviés; le conte de Salverne, et lez ij conte de Linainge. Et y lassist le conte de Salme sa bavière.

Et pareillement, le dit jour, vinrent nouvelle à Metz que, au propre jour que les dits Lorains firent leur entreprinse,

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

aprez; et tout la seigneurie, et les hommes bien anbatonnés aprez, sans nes une femme; et les femmes alloient tout dairière. Et disoient les aucuns qu'il y avoit bien près de xvij^m personnes. Et y fuit une prédicacion faite par ung vénérable docteur, maistre Nicolle Classequin, des frères Préchours, moult honorable, et qui bien solt déclairier le miracle qui avoit estés avenus de la victoire que la cité avoit heu contre les Lorains, et à quel cause la dite procession estoit faite, et aussy les messes que les s^r de la cité avoient ordonnés de dire tous les jours à l'autel de S^{te} Marie Madellenne, en la grant esglise, ad cause d'icelle victoire. Dont la première messe estoit le diemenge, on nom du jour; le lundi, ij messe, l'une on nom de S^t Jehan Evangeliste à cuy la cité est recommandée, et l'autre messe pour les trespasés; le mardi, une messe on nom de S^t Clément, notre premier patron; le merquedi, une messe on nom de madame S^{te} Barbe; le juedi, on nom de mons^r S^t (F. 96, V.) Estenne; le vanredi, on nom de la vraie croix, et le samedi, on nom de l'Annonciation de la glorieuse vierge Marie.

Item, on portont les grant croix, au jour qu'elle cheurent pour l'année, maix on ne fuit point à Mollin, à S^t Quentin, ne à S^t Jullien, ne à S^t Pierre, ne à Bloru, pour la guerre; et n'issent on point hors des portes, en nulle manière, pour les croix à porter.

Item, on faisoit tousiours gros way en la cité; et estoient les wardain des portes doublé, c'est assavoir tousiours ij tout ensemble; et faisoient le way iij foix chacune sepmenne, on Champasaille.

Item, le dairien jour de may, moruit Collignon, filz Collignon Remiat, l'amant.

Item, en la dite année, fit ung chalt moix d'aprilz et bel, et, on moix de may, (fit) sy chalt con ne poioit durer de chalt. Et estoient les biens de terre fort avanciés, car, à Kasimodo, ons avoit le murguet tout flory; au premier jour de may, on vendoit les frèse devant le mostiés; au mey may, on vendoit les serixe à la livre, et, à la fin du moy de may, toute les vigne estoient en verjus, et vendoit on des novel poix en dolse devant le mostiés.

Item, on moix de jung, vinrent au gaigne de la cité plusieurs chevaliers de sus le Rin; et, entre les aultres,

il y avoit bien xl chevaulx des gens du duc Lowy. Et y vint aussy ung gentil homme appellés Hanry Hacquenac, lequel estoit de Nivelles en Brabant, et estoit très bien en point.

Item, le xxvij^e jour de jung, morut dame Jaicquematte, femme s^r Michiel le Gornaix, chlr, laquelle avoit esté acouchié d'ung filz, xj jours devant qu'elle morut.

Item, le jour de la S^{nt} Pierre fenal entrant, on vendont ij rexin tout meure devant le grant mostiez.

Item, on dit temps, Michiel de Brunehem, escuier, revenoit de son païs, et, quant il vint en Lorene, il fuit arestés, et fuit prisonnier bien xvj sepmainnes.

Item, le v^e jour de juillet, l'an lxxiij, morut Collignon Roucel, l'eschevin, filz s^r Wiry Roucel, chlr.

Et, celluy jour meisme, on vendoit vin à S^{nt} Vincent à ung fort, et, à S^{te} Glossine, à une angevine la quarte.

Item, le vanredi, ix^e jour de juillet, il fist sy grant challour, et encore plusieurs journées aprez, que plusieurs gens morurent de chalt. Et, de fait, les sodoiours de la cité estoient allés coure sus les Lorains, maix il olrent sy chalt qu'il en y olt plusieurs des mallaide, et bien viij cheval mors.

Item, le xvj^e jour du dit moix de juillet, fuit faite treuve entre la cité et le duc de Lorene, en teil manière qu'il fuit huchiez sus la pierre, devant le mostiez: que nulz dez menans de Metz ne de la terre et seigneurie de la cité, ne corissent plux sus nulz des Lorains, ne en la duchies de Lorraine, et ne en la marquisé du Pont; et quiconque aultrement le feroit, seroit acquis de corps et de bien. Et se fuit fait pour certains pourparler qui estoient entre lez partiez. Et, celluy jour meisme, on vendoit vin à S^{nt} Vincent, à une angevinne la quarte; et touteffoix, par la challour qu'il faisoit, lez verjus sechoient tout affait au seppe en vigne.

Item, le xxij^e jour de juillet, moruit s^r Joffroy de Warixe, chlr et eschevin; dont ce fuit grant dopmaige.

Item, celluy jour, revint mons^r George, évesque de Metz, de dever l'emperor, et avec luy le conte de Wirtenberch; et allont à Nancey ver le duc de Lorene, pour dessautir c'il polroient trouver acord entre luy et la cité, et par l'ordonnance de l'emperour qui les avoit à ce comis.

(F. 97, V.) Item, celluy jour, il passit par devant la cité

bien vij^e Lombair, lequel disoient qu'il alloient dever mons^r de Bourgoigne qui estoit on paix de Gueldre, où il faixoit grant guere.

Item, le xxv^e jour du moix de juillet, furent ravanciés la true entre mons^r de Lorene et la cité, jusquez au premier jour de may, l'an lxxiiij; et, le dit jour meisme, vinrent nouvelle que le dit duc de Lorene estoit mort; et il estoit vray, jay estoient passez iij jours. Et, pourtant que la gentillesse de Lorene doibtoient que la cité ne lour deust faver un très grant déplaisir, pourtant que leur s^r estoit mort, il se haitont tant qu'il polront de faire lez true, devant con sceut à Metz que le duc de Lorene estoit mort. Et bien firent, car, sy les true ne furent estez faite, il puissent bien dife que la cité les heust sy bien frotez que, toute leur vie, il l'eussent heu en mémoire.

Item, le vanredi, pénultisme jour de juillet, on fist procession général à Sⁿ Arnoulz, en lowant Dieu de la paix et en luy priant de préserver la cité de mortallité, pourtant que alors on moroit fors en la cité dez aprisson.

Item, le dit jour meisme, on raportont à Metz, et il fuit vray, que la contesse de Widemont, fille au Roy de Cesille, estoit à Nancey, et qu'elle avoit prins polcession de la duchiés de Lorene, pour René son filz, conte de Widemont. Et, celluy jour, revinrent à Metz Jehan Rober et Gérard, ambduy messaigier, lequel avoient estés prins à Nancey; et le lendemain revint Michiés de Brunehem, qui avoit estes prins à Parroie en Lorraine. Et, le dit jour, les prisonniers de Lorene, qu'estoient bien lj en chiés le Doien, furent mis à délivre par les s^{rs} de la cité, c'est assavoir par s^r Michiel le Gornaix, s^r Wiry Roucel et s^r Pierre Baudoiche, que estoient à ce commis par le conseil de la cité.

Item, le samedi, dairien jour de juillet, fuit assablés tout le conseil de la cité, pour aviser comment on se tenroit dès lors en avant. Et fuit déterminés par le dit conseil que on ne feist plux double tour au porte, comme on faixoit; et furent recommenciés plait et procès; et sonnont on les cloche en Metz, et, finalement, furent toute chose reminse en l'estet qu'elles estoient au jour du débet encommensés.

Item, le samedi, vij^e jour d'aoust, vingt ung docteur en Metz, appellés maistre Martin, lequel venoit en Metz, de

part l'empereur, anoncier aus s^{rs} que l'empereur volloit venir en Metz, maix il volloit scavoir, devant toute chose, s'on moroit fort en Mets, car il dobloit la mortallité. Et, incontinent, les s^{rs} firent responce au dit docteur qu'il estoient content que l'empereur venit en Metz, et qu'il li feroient telle honneur qu'il lui appartenoit. Et mandait le dit docteur quérir tout les curez de Metz, pour luy informer des gens mors, et il trovit que, depuis la S^{nt} Jehan jusque au dit jour où il poioit avoir vj sepmennes, il n'en y avoit des mors que viij^{xx}. Lesquelle chose le dit docteur rescripvet à l'empereur, pour en scavoir les nouvelle, et c'il li plaisoit de venir ou non.

Item, on dit moix d'aoust, fuit arse la grant grainge et le grant guerniés desouz, qui est de costé les Pucelle au pont des Mors. En laquelle grainge, Ugaire le soldior y avoit bien lx cherrée de foin, xvij^m de blocquel, et vj^m de faixin. Et s^r Wiry Roucel, chlr, avoit on guerniés dessus, bien iij^m et iij^c quartes de bleds, lequel blés fuit tout ars; et en vandit le dit s^r Wiry grant foixon à ij peti blancs la quarte. Laquel grainge fuit arse de bel jour; et ne solt on dont le feu venoit.

(F. 98, V.) Item, en la dite année, fit sy chalt que tous les anciens, auquelz il souvenoit de lx ans et plux, disoient qu'il n'avoient oncques veu faire sy chalt. Et, parellement, ceulx qui venoient de Romme disoient qu'il faixoit plux chalt en cestuit paix que on paix de Romme. Et, de fait, par la grant chalour qu'il fist, il vint tant de bawatte ez blés en guerniés, con ne lez poioit nettoier; et furent les bien de terre sy avanciés qu'il fallut faire la fenal on moix de *somertras* qui est le moix de *jung*¹, la moixon on moix de juillet qui est le moix de fenal, et la vendange on moix d'aoust qui est appellés le moix de mouxon. Et estoit la vendange presque faite le premier jour de septembre, maix les navel, les pastenée et racine estoient sy chières con vendoit iij navel, ii d.; iij pastenée, i d.; et v ou vj racenette de percil, j denier.

¹ On n'a jusqu'ici pas trop su à quel mois de l'année correspondait ce terme de *somertras*. Ce passage est précieux en ce qu'il indique clairement qu'il s'agit du mois de juin. *Somertras* parait dériver des substantifs allemands *sommer*, *été* et *strass*, *route*, *chemin*.

Item, le second jour de septembre, lez s^{rs} de la cité, c'est assavoir: s^r Michiel le Gornaix, s^r Wiry Roucel, chhrs, et s^r Renal le Gornaix, l'eschevin, acompaigniés bien de cheval, et moy avec eulx, s'en allont à Lucembourg en anbaxade ver mons^r de Borgoigne que dovoit estre au dit lieu de Lucembourg, pourtant con doboit que le dit s^r ne deust faire guerre à la cité, car il amenoit avec luy bien xxv^m combatant et iiij^c chers d'artillerie. Et arivont les dits s^{rs} anbaxadour à Lucembourg le tiers jour de septembre, maix le prince n'y estoit encore point, et n'y vint jusquez au lundi vj^e jour du dit moix. Et, le dit jour, les dits s^{rs} de Metz allont parler à mons^r de Humbercourt, qui estoit alors bien familier du duc de Borgoigne, et le priont qu'il heust la cité pour recommandée; et li donnent une dosenne de tesse d'ergens, qui valloit bien ij^c florins. Et, le mardi, nos s^{rs} de Metz dovoient avoir audience, maix messire Olliviés de la Marche, grant capitainne de la grant garde du corps de mons^r de Borgoigne, estoit ordonnés pour venir quérir nos s^{rs}, et il les obliait; dont les s^{rs} furent bien esbahis. Toutefois, environ les x heures à la nuit, le dit messire Olliviés s'en vint en l'ostellerie où nos s^{rs} estoient logiés, et leur vint dire qu'il ne poioient avoir audience, car mons^r le duc se volloit aller couchiez. Et s'excusait fort, encontre nos s^{rs}, de ce qu'il les avoit obliés, et dist bien que c'estoit sa falte, maix (que), le lendemain, il les menroit devant mons^r le duc. Et, aussy fist il, car il vint quérir nos s^{rs}, et les menait on chastel pour parler à mons^r le duc, à son lever. Et, incontinent qu'il fuit levés, nos s^{rs} vinrent devant luy, et se mirent à genoulz luy faisant honneur. Et portit la parolle, pour la cité, s^r Michiel le Gornaix, en faixant bien veignant le prince de sa venue, et en luy rëmostrant comment que, de tous temps passés, son péire, et les aultres qui devant luy avoient estés duc de Lucembourg, s'avoient gracieusement entretenu avec la cité, et estés leur bon amis; avec belcop d'aultrez parolles que je n'ay mie bien retenus, et en luy suppliant qu'il se volcist ainsy tenir comme avoit fait son dit peire. Et li présentent les dits s^{rs} c cowe de vin qu'il li avoient menez à Lucembourg. Et quant le dit s^r Michiel olt tout dit, mon dis s^r le duc respondit qu'il avoit bien la cognoissance que

la cité avoit fait, par plusieurs foix, grant plaisir au gens de son peire et aux ciens, et que les s^{rs} de la cité estoient touiours estés ces bons voisin; par coy il n'avoit cause de entreprendre contre la cité. Et estoit sa vollenté que il volloit le paiix de Metz aidier à garder et à préserver comme le sien propre. Et remerciait fort les s^{rs} de Metz du dons des dites c cowe de vin qu'il li avoient fait, et recut le dit don moult bénignement. Et ordonnait à messire Guillaume de Biche, son grant maistre d'ostel, qu'il feist bonne chièrre à nos s^{rs}; et aussy fist il, car il les priaït au dinés, pour le lendemain qui fuit le juedi. Et, cela fait, nos s^{rs} s'en retornont bien joieusement à l'ostellerie pour diner, et incontinant mons^r le duc leur envoiet iiij gros flascon d'ergent, plain de vin de Bealne, de celluy de sa propre bouche; et leur fist dire que, tant comme il seroient (F. 99, V.) à la court, qu'il envoïessent quérir du dit vin en l'ostel de mon dit s^r pour leur dinés et pour leur souppés. Et puis envoiet ces iij joueur de leieur juer devant la tauble de nos s^{rs}, et iij de ces trompette. Et nos s^{rs} donnont à ceulx qui apportont le vin, j florin de Rin; au iij joueur de laieu, iij florins au chet, et au iij trompette, ij florins au chet. Et, puis, plusieurs s^{rs} de la court vinrent visiter noz s^{rs} en leur hostellerie, pour eulx faire honneur. Et, le dit jour, quant nos dits s^{rs} olrent dinés, il s'en allont à la court, et moy avec eulx; et allasmes veoir disner mons^r de Borgoigne, et visme tout le mistère et toute les triomphe con fist à son dinés. Et puis, le lendemain qui fuit le juedi, nos s^{rs} allont disnés à la court, et firent grant chièrre; et puis, aprez disnés, il prinrent congiés au prince et à ces gens, en s'en revinrent à Metz. Maix, entrant que nous estions à Lucembourch, on raportont telle nouvelle à Metz con dobtont fort, et disoit on que les s^{rs} qu'estoient en abaxade, et toute leur gent, estoient rués jeux, et que mon dit s^r de Borgoigne volloit asségier la cité; dont on fist venir toute les gens du paiix dedens Metz, maix, tantost le lendemain, quant ons oïont la bonne responce que mon dit s^r le duc avoit fait aux anbaxadour, ou fuit tout rapaixiés¹.

¹ Paul Ferri nous a conservé les instructions qui furent, en cette occur-

Le vanredi, x^e jour de septembre, vinrent nouvelle ser̄tenne que l'empereur Fredrich volloit venir en la cité. Et, incontinent, on se préparont pour le ressoire au muelx con polt. Et fist on bairer ser̄tenne des rue d'aval la cité, pourtant que les gens de l'emperour, ne aultrez, ne puissent aller ne eulx boutter que par les plainne rue. Et fist on venir bien iiij^m homme de la terre de Metz, pour garder la cité; dont il en y avoit bien deulx mille, que colle-vreniés, qu'abollétriés; et les fist on assambler en la court de S^r Vincent. Et lors vinrent iiij s^r de la cité, c'est assavoir s^r Andreu de Rinecque, chl^r, s^r Wiriat Louve, s^r Renal le Gornaix et Philippe de Raigecourt, tuit iij eschevins, lesquelz estoient capitainne des dits iiij^m hommes. Et, quant il furent tous assablés, chacun des iiij s^r en prinrent mil, et les menont en certains lieu, avalz la cité, caichiés que nulz ne les véoit en des grainge et en dez

rence, données par Jehan Desch, secrétaire de la cité, à « Maître Guillaume Bernard, licencié en loix, envoyé devers très hault et très excellent prince Mons^r le Duc de Bourgogne. » Nous remarquons dans ces instructions aussi prudentes et aussi avisées que possible, le passage suivant :

« Si le cas advenoit que, par le dit s^r (le duc de Bourgogne) ou aucun des siens, fut mis en terme ou faicte mention que nous eussions prins partialité, confédération ou alliance, ou aucune intelligence, entendement avec prince ou s^r, — pourra le dit m^e Guillaume respondre que, touchant les affaires de nostre cité, nous nous sommes régis et gouvernés, conduisons et gouvernons sous l'ordonnance et conduite de nostre seigneurie, *neutralement*, sous l'obéissance et subjection de nostre souverain l'empereur. Et ne se trouvera, pour tout honneur sauf, que nous ayons pris ne accepté party en occult ne en apert en ce cas, mais que, très humblement, de la profundité et meilleur de nos cuers et affections, désirons nous entretenir en sa gracieuse bénévolence, le servire et complaire benignement en toute possibilité, etc., etc. » *Obs. sécul. XV. S. p. 302.*

Toutes ces protestations diplomatiques étaient nécessitées par la situation toute exceptionnelle d'une ville exposée à de grandes et nombreuses convulsions. Metz se plaignait en même temps des entreprises de M^r de Lorraine au roi de France et à l'empereur, tout en repoussant énergiquement certaines demandes d'impôts faites par ce dernier. « *Mets est un cierge*, lui écrivait-elle; *il consume en éclairant l'empire* »; image expressive qui faisait bien sentir toutes les difficultés de la position. Sentinelle perdue de l'empire et n'ayant aucun secours à en attendre, elle ne manquait pas d'ajouter que des exigences trop grandes pourraient bien lui faire trouver un autre protecteur.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

» que, de temps passez, vous avés bien gardé votre cité.
 » Il me plait bien. Tenes, vela vous cleif. Airier se vous
 » avez bien gardez, gardés vous encor bien, et muelx se
 » vous poiez. Je vous seray comme ont fait mes prédé-
 » cesseurs. » Et s'en vint, tousiours cheriant sus ung cheriat
 où on l'amenoit, et le dit maire, et sa compaignie avec luy,
 aprochant la cité. Et tantost tous les s^m de la cité, acom-
 paigniés bien de v^o cheval, tant soldiour comme varlet
 d'ostel, li allont au devant jusquez la falce porte des Alle-
 mans. Et, quant l'emperour vint entre la falce porte, les
 s^m se mirent à genoulz, et li firent bien vegnant. Et il les
 remerciait, et dessandist de son cheriat, et montit sus une
 blanche haquenée. Et s'en vint jusquez S^o Elisabet; illec
 trovoit-il les gens d'esglise de la cité, que li estoient allés
 au devant, c'est assavoir : de la grant esglise, de S^o Salvour,
 de S^o Thiébal, de S^o Arnoulz, de S^o Simphorien, de S^o Clément,
 de S^o Vincent, de S^o Martin devant Metz, de S^o Elloy,
 des Chartrieux, de la Trinité, de N^o Dame au Champ; tous
 les curés de Metz et du paiix de Metz, à belle procession,
 portant croix et relicques en leur main, et la pluxpart
 vestu en chappe, en tunicque et amatique. Et y estoit
 mons^r l'évescque de Metz en personne, vestu d'une chappe
 rouge, et portant la vraie croix en sa main. Et y avoit ij
 pillés de cire ardent porté chacun par ung jonne filz armoiés.
 Et, quant l'emperour vint devant S^o Elizabet, il desandist
 de son chevalz, et se mist à genoulz sus ung draps d'or
 con li avoit mis à terre; et baisist la vraie croix que l'évesc-
 que portoit, et remontit à chevalz, desoubs ung cielz de
 drep d'or con li avoit aparilliés. Et portoient ycellui ciel
 iij chl^r, c'est assavoir: s^r Philippe Dex, l'annés, s^r Andreu
 de Rinecque, s^r Michiel le Gornaix, et s^r Wiry Roucel. Et
 l'amenont on ainsy jusquez la grant esglise, les soldiours
 devant, les pillés ardent aprez, et les gens d'esglise tout
 devant l'emperour. Et estoient les rue parée de may, d'un
 costel et d'autre, de la porte des Allement jusquez la grant
 esglise. Et, quant il vint devant la grant église, il dessandit à
 pieds, et entret en l'église; et allit premièrement salluer Notre
 Dame la Ronde, et puis aprez au grant autel. Là trouvoit il un
 siège appareillies moult honorablement, de costiés de l'autel,
 et devant l'autel, ung drapz d'or et ij gros cusin couvert de

soie, l'ung sus terre pour ses genoulz, et l'autre sus la cresse, pour mettre ces bras sus. Là avoit il grant feste d'orgue, de luminaire et de chanter *Te Deum laudamus*. Et, quant il olt fait son orison, il se partit, et s'en allit en la court l'évescque, et nos s^r tousiours avec luy. Et, avec l'empereur, vinrent en Metz le filz de l'empereur, l'arcevescque de Maïance, l'évescque de Metz, l'évescque d'Anstat, le duc Albert, le duc de Bawier, et le duc Lowy, le filz le marquis de Baude, le conte de Wirtemberch, le conte de Sinembourch, le conte de Bartenberch, le filz du grant Turque, le conte de Wirdemberg, le conte de Biche, le patriarche d'Antioche, le s^r de Bollay, le conte Rodolff de Sultz.

Item, la cité fist ung présent à l'empereur de xxx buef, xxx cove de vins, iij^c chastron, viij^c quarte d'owenne, et une couppe d'or qui valloit bien iij^c florins de Rin (et, en ycelle couppe, y avoit xvij^c florins de Metz); et, au filz l'empereur, x buef, x cove de vin, c chastron, et ij^c quartes d'owenne, et ung béchies d'ergens onquel il y avoit v^c florin de Rin. Et donnont on à l'arcevescque de Maïance, au duc de Bavière, et au duc Lowy, et au conte de Wirtemberch, à chacun, ij cove de vin, ij buef, l quartes d'owenne, xxv chastron; et, au conte de Wirdemberg, ung buef, une cove de vin, xij chastron, et xxv quartes d'owenne. Et l'empereur remist les s^r de la cité en leur gouvernement, en leur franchise, et tout aussy comme il avoient estés on temps passés devant la venue du dit empereur. Et y avoit au faire les dits présents, iiij des s^r de la cité, et tuit les sergents des trèses, revestu de noire et de blanc.

(F. 101, V.) Item, le dit samedi, vint en Metz, pour enbaxade de part mons^r de Borguogne ver l'empereur, mons^r l'évescque d'Utreque, freire bastard au duc de Borgoigne, mons^r le chancelliés de Borguogne, mons^r de Marle, filz au conte de S^m Pol, connétable de France; et le conte de Nasowe. Et leur fist la cité ung présent de iiij buef, iiij cove de vins, l chastron et c quartes d'owenne. Et venoit ycelle anbaxade pour le fait du mairiaige de filz l'empereur et de la fille du duc de Borgoigne, et pour aultrez cause, comme on disoit.

Item, le diemange, l'empereur fuit à la grant esglise, à la grant messe, vestu d'une robe de rouge velours figurés,

toute bourlée de grosse perle, ung collés d'or en col, qui bien valloit x^m florins de Rin. Là y avoit il grant noblesse et grant feste d'orgue, de luminaire et de chancre, et de sa sègneurie et des s^{rs} de Metz qui moult noblement estoient vestu et parés. Et oyt l'emperour la grant messe tous au long. Et, devant luy, avoit ung chlr qu'estoit mareschal de l'Emperour, qui tenoit l'espée toute nue; de laquelle espée la pugnié, la cruxié, et le pumez, estoient d'or et chergié de perle et de pierre précieuse; et la prioit on bien ij^m florins de Rin. Et tenoit ycelle espée la pointe au contremont, et, quant se vint au *Lever Dieu*, il boutet la pointe sus terre, et ne la relevet jusquez au *Agnus Dei*.

Item, le lundi, l'emperour fuit à la grant messe, à la grant esglise, vestu d'une robe de grix velour borlée de perle par le collés et par la fante devant, et, aprez dinés, il fuit au clochiés de Meute, et sus les volte de la grant esglise, tout au long. Et volt faire soner Meute, maix les s^{rs} ly dirent que on ne la sonnoit point que ij foix l'an: pour lire les droit de l'emperour, et au faire faire le maistre eschevin et les trèses, ou pour mettre gens d'armes ensemble. Et, quant il oyt ce, il la fist laixier, et ne volt point con la sonnit, et donnit au compaignon qui gardoient Meute, ung florin de Rin, et au sonnour, ung florin de Rin.

Item, le mardi, jour de la S^{nt} Mateu, fuit l'emperour à la grant esglise, vestus d'une robe de drapz d'or, à tout ung collés de perles, et ung gros fermilat pendant devant, du large d'une main, et qui bien valloit v^c florin de Rin.

Item, le merquedi, l'emperour fist chanter une halte messe devant Notre Dame la Ronde, en la grant esglise, et, pour oir la dite messe, le dit emperour montet sus les halte allée qui sont desoubs et au plux près des halte volte de la grant esglise, quel part on vont autour de l'esglise, par devant les halte vairenne. Et se tint le dit empereur dedens ung pillés cruex, qui est en l'anglez delez à la partie de la court l'évescque, c'est assavoir celluy pillez à la partie de l'autel de la Madellenne. Et, quant il volloit regarder on cuer de Notre Dame la Ronde, il boutoit sa teste hors du dit pillez, et, quant il volloit, il se reboutoit on dit pillez con ne le veoit point.

Item, le vanredi aprez, mons^r d'Utrecque et les aultres,

qui estoient venus en abaxaude pour mons^r de Bourgoigne, se partirent de la cité de Metz pour en raller à Lucembourg ver mons^r de Borgoigne. Laquelle enbaxade estoient venus ver l'emperour en Metz, et li demendent entrée pour mons^r de Borgoigne, à tout x^m chevaux. Et, quant l'emperour oit oy leur demande, il les renvoiet aus s^{rs} de la cité, et dit que c'estoit à eulx affaire. Adont, il s'adressont aus s^{rs} de la cité, et les s^{rs} leur respondirent qu'il feroient à mons^r de Borgoigne tous les plaisirs qu'il li polroient faire, maix, en vérité, il ne ly polroient logier en Metz au plux halt de v^c chevalz; pourtant, c'il li plaisoit à venir à v^c chevalz, il en estoient très bien comptant. Et, quant les dits anbaxaudours oirent ce, et qu'il virent que mons^r de Borgoigne n'y venroit mie à tout sa puissance, il s'avisont, et dirent au dit s^{rs} que, à tout le moins, on li volcist donner (F. 102, V.) une des portes de la cité pour y entrer et issir à sa vollenté; qui estoit une demende fuer de raison, et con ne savoit présumer se c'estoit pour bien ou pour mal. Toutefois, nos s^{rs} de la cité furent sy bien avisés qu'il respondirent bien que ce ne feroient-il bien, maix, comme il avoient jà respondu, c'il plaisoit à mon dit s^r de Borgongne à venir en la cité acompaigniés de v^c chevalz, qu'il en estoient comptent, et que plux n'en y povoit on logier. Et disoient plusieurs raixon pourquoy: dont la première fuit pourtant que l'empecreur estoit en Metz, à tout xvij^c chevalz. Secondement, il y avoit bien v^c soldiors au gaigne. Thiercement, pour la guerre de Lorene, la plux part des gens du paiix de Metz avoient amenés leur bien à refuge, dont plusieurs logies en estoient empèchiés, et que, pour ce, on ne luy poioit logier au plux halt de v^c chevalx avec ce que y estoit jà. Et, outre plux encore, s'il plaisoit au dit duc de Borgoigne d'y venir à tout les dits v^c chevalz, nos s^{rs} se faisoient fort de luy aller quérir jusquez en son paiix, c'est assavoir jusquez Mondellange ou Rechiesmont, et de l'amener en Metz, et de le garder en la cité, comme eulx meisme, et, quant il averoit besoignier avec l'emperour, de le reconduire en son paiix jusquez on lieu dessus dit, sain et salf. De laquelle chose les dits enbaxadour ne se volrent tenir comptent, mais se partont de la cité, et s'en allont. Et, quant il yssont hors de la porte,

il y avoit deux Borguignon devant la porte con ne volloit mie laixier dedens, sans congiez des s^{rs}. Messire Pierre de Hacquebacque, ung des dits enbaxadour, et le comte de Marle, encommensont à villener et à injurier les portiés et les wardains de sus la porte, très villainement, en les appellant : *Villain*, *Cocquinaille* et *Chenaille*, et en menaissant fort la cité. Dont plusieurs gens de la cité, que illec estoient, furent bien malcontent.

Item, le dit vanredi, à matin, devant que le dit évescque d'Utreque fut parti, il vint devant l'emperour où il séoit en siège impérial, vestu d'une chappe, et la couronne double en la teste; et reprint du dit emperour son éveschiés d'Utreque.

Item, le samedi, xxv^e jour de septembre, moruit Jenette, fille s^r Wiriât de Toulz, et femme Collignon Rcmiat, l'amant.

Item, le lundi, xxvij^e jour de septembre, se partit de Metz messire l'emperour par la porte du pont des Mors, à houre de xij cop et demy, à nonne. Et devant qu'il deust partir, on ne laissont, par les porte, nuelz fuers ne dedens, qu'il ne fuit x houre passée; et furent tout les soldiors et varlet d'ostel assemblés on Champassaille, moult bien armés; desquelz ons en envoient vj^{xx} pour conduire l'emperour, et les aultres demoront on Champaisaille, jusquez à ce que l'emperour polt estre une lue long. Et, pour conduire l'emperour par les dits vj^{xx} soldiors, xiiij des s^{rs} de la cité les amenont en la court l'évescque, où l'emperour estoit logiés, et où il montet en son cherriat, car il ne poioit chevachier pour la viellesse de sa personne. Lesquel xiiij s^{rs} sont sy aprez nommés. Et premièrement s^r Pierre le Gornaix, maistre eschevin de Metz; s^r Michiel le Gornaix, s^r Andreu de Rinecque, s^r Philippe Dex, l'annés; et s^r Wery Roucel, tuit iiij chlr; s^r Philippe Dex, le jonnc; s^r Maheu le Gornaix; s^r Wiriât Louve; s^r Pierre Baudoiche; s^r Coinrard de Serrière; s^r Jehan Papperel; Philippe de Raigecourt et Fransoy le Gornaix; et avec eulx le portimaire. Et, quant l'emperour fuit montés en son cherriat, il partit de la court l'évescque, et nos s^{rs} dessus dits, et les soldiors devandits. Et s'en alloit par la porte devant la grant esglise, et tordnet par devant S^{nt} Salvour et par daier le Pallaix, et dessandit par la Herdie Pierre, et par sus le Moien pont des Mors. Et, quant il vint devant les Pucelles, il volt con le menait à S^{nt} Vincent.

Aussy fit on ; et, quant il vint à S^{nt} Vincent, (F. 403, V.) il des-sandit de son cherriat, et s'en allit à l'esglise, et avec luy son filz, et plusieurs des s^{rs} de sa compagnie, tel comme l'arcevescque de Maiance, son chancelliés, le duc Lowy, le filz du Turcque et altrez. Et quant il fuirent entrés en l'esglise, les peti moignes¹ de l'esglise vinrent autour du filz l'empereour, qui estoit jonne, comme de l'aige de xv ans, et le prinrent pour le ranssonner, pourtant qu'il estoit entrés en l'esglise, à tous ces esperons chausiés. Et, quant l'empereour les vit, il se mist au rire, et dist à son filz qu'il estoit prisonniés, et que c'estoit raison qu'il paiait le vin. Adont, le filz l'empereour fist donner par ung de ces gens au dit moignes ij florins de Rin ; et puis le dit empereour s'en allit devant S^{te} Lucie, et fist son orison bien dévotement. Et mist sus l'autel S^{te} Lucie, pour son offrande, ung florin de Rin, et dist au s^r Jehan de Viviés, religieux du dit monastère, qui estoit gouvernour pour mons^r le cardinal de S^{nt} Sixte, abbé de la dite esglise, con-tenoit poc de compe de madame S^{te} Lucie, et que on la do-voit bien docter, car c'estoit celle que avoit le dont de graice de donner garison à ceulx qui estoient mallaide d'une mal-laidie, que alors coroit fort en la cité, appelée les aprinsson. Et puis s'en allit le dit empereour, et remontit en son cherriat, retirant à la porte au Pont des Mors et illec trovet il à partir hors, c collevreniés et cent arbolétriés des gens de vellaige que s^r Renal le Gornaix, qui à celluy jour estoit capitainne de la porte du Pont des Mors, y avoit fait venir, et qui estoient en moult belle ordonnance ; et tenoient dès bien près de la porte dez Pucelle jusquez tout aires la porte du Pont des Mors, d'ung costel et d'altre. Et, en cest manière, se partit l'empereour hors de la cité, très bien regardant le chastel du Pont des Mors, la porte et les muraille de la ville. Et, quant il vint devant le Pont Tieffroy, ces gens le conduisoient à Tronville, maix il leur fist panre ung altre chemin, et les fist chevachier au long de la rivière, tirant pour passer au weiz à Allexei, et pour aller à Ciercque ; et tosiours nos s^{rs} dessus dits et les

¹ Ces petits moines étaient probablement les *monachuli* dont parle le glossaire de Ducange, c'est-à-dire des jeunes gens, portant le costume de l'ordre et remplissant l'office de nos enfants de chœur. On voit encore de ces moinillons dans les couvents de Sicile.

soldiours avec luy. Et le conduissont environ une petite lue long. Là prinrent ilz congiés de luy, et luy d'eulx, moult amiablement, et très content de tous noz s^{rs} et de toute la cité. Et, ycelluy jour meisme, devant qu'il partit, il fist délivres plusieurs prisonniers, qui estoient en chief le Doien, tout franc et quitte. Les ung y estoient pour lairencin; les aultres, pour cop de coutel qu'il avoient frappés; les aultres, pour des parolles dite; et les aultres, pour des sommes d'argent qu'il ne poioient paier. Et reconfermait tous les drois, franchise, previlaige et droitures ancienne de la cité; et promist de lez tenir et warder comme avoient fait ces prédécesseurs. Et là parmy, les s^{rs} de la cité ly promirent de luy obéir en toute choses licitez et raisonnables, tout ainsy comme ons avoit fait à luy meisme et à ces prédécesseurs. Or, devant qu'il vint en Metz, plusieurs gens disoient que le maire de Portemuzelle, pourtant qu'il li portoit les cleif au devant, seroit maire toute sa vie, et qu'il averoit le chevalx de l'empereur, maix il falroit qu'il le feist ferrer de iij fer d'ergens et de clos d'or. En aprez, (on disoit) que la porte quel part il entreroit en Metz, et celle par où il en yroit, qu'il les fealroit condamner pour jamais, et qu'il falroit abaitre toute les avantes d'aval la ville, ou soy racheter en la main de l'empereur. Maix, de tout ce, il n'en fuit rien, car le maire ne fuit plus maire que son année, et se n'olt mie le chevalx l'empereur; et aussy il ne le fist mie ferrer d'or ne d'argent. Ne aucy la porte des Allemans, par où il entroit, ne celle du Pont des Mors, par où il yssit, ne furent point condamnée, maix demouront en leur estre; ne ausy il ne fallit point deffaire les avantes, et n'y olt oncque personne qui s'en raichetait en la main de l'empereur.

Item, le dit jour, on donnont congiés à tout les gens de villaige, qui estoient en la cité, pour en raller, chacun en son hostel.

(F. 104, V) Item, aprez le partement du dit empereur, le dit empereur s'en allit à Triève, et y arrivait le merquedi. Et, le juedi, mons^r de Borgoigne y entret en grant triomphe, merveilleusement, et à grant compaignie de gens. Et illec se tint longuement, et fist plusieurs demende à l'empereur, sor les-

¹ Par laquelle.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Le samedi, xv^e jour de janvier, on remist les porte saugle et les way aucy, maix, tantost le lundy aprez, vinrent les gens mons^r de Borgoigne demender congies que les corps du duc Philippe et de sa femme, qui estoient mort, et que ons avoit amenés à Thionville, puissent passer parmy la cité, pour les mener à Dijon. Car yllec estoit le duc Charle, leur filz, qui les atandoit pour les faire ensevellir. Et il leur fuit octroiés, et ynecontinant, le jour meisme, on redoublont les porte et les way.

Item, le mardi, xvii^e jour de janvier, ons amenoit à Metz les corps du duc Philippe de Borgoigne et de la duchesse. Et vinrent par le pont des Mors, et leur allont au devant lez gens d'esglise, c'est assavoir : les iiij ordre mendiant, les chanoinne de la grant église, de S^t Salvour, et de S^t Thiébal, lez moinne de S^t Vincent, de S^t Arnoulz, de S^t Clément, de S^t Simphorien, et tous les curés et chapelains de Metz, (F. 403, V.) jusquez sus le pont des Mors, hors de la porte. Et y olt, de chacune parroche, ij torche ardans, et xxiiij torche que la cité y soigneit, qui firent en tout xl torche. Et, quant les ij corps vinrent devant le pont Thieffroy, il arestont pour parer leur cherriot, et pour eulx abillier. Et, quant il furent abilliez, il s'en vinrent, les torche devant, les gens d'esglise après. Et, tantost après les gens d'esglise, y avoit vj gentil homme, vestu en deul, le chapperon on col, con ne les véoit point; et estoient vestu de robe de soie, en manière de cotte d'arme, sus leur robbe de noire; laquelle robe de soie estoient armoiée des armes du duc de Borgoigne. Et les ij, de ces vj hommes, qui alloient devant, avoient chacun une blanche verge en leur main. Et les aultres iiij portoient chacun une banière armoiée, comme il appartient, et avoient chacun une coronne d'or en la teste. Après les dits vj hommes, y avoit ung gentil homme qui menoit en main le chevalx que le prince deffunct chevalchoit à son vivant; lequel chevalx estoit mou richement parés de drapz de soie, armoiés des armes du prince; et avoit une celle toute couverte de noire velour. Et y avoit ung homme, daier, qui portoit le drapz dont le dit chevalx estoit parés, afin qu'il ne fuit gastés au trayner en la merde. Et, aprez le dit chevalx, avoit deulx homme, dont l'ung portoit ung healme de fin argens dorés, et une fleur d'allix au plux halt; lequel halme estoit gros mer-

villousement. Et l'autre homme portoit l'escu du prince, lequel estoit moult richement ovrés; et disoit on que la duchesse, qui estoit morte, l'avoit ovrés de ces mains ¹. Apres tout ce dessus dit, estoit le premier cheriat sur lequel le corps de mons^r de Borgoigne estoit, lequel cherriat estoit couvert d'un drap de fin or, armoiés en vj lieu des arme du prince; lequel drep d'or estoit sy grant qu'il covroit tout le dit cheriat, par telle faison con ne véoit le merrien du dit cherriat.

Item, sus le dit cherriat où le prince estoit, avoit ung ciel de fin drap d'or, lequel ciel iiij s^t de leur compaignie portoient. Et sy avoit, d'une part et d'autre, ij hommes, dont l'ung portoit la banière, et l'autre l'estandaire du prince. Et apres le dit cherriat, avoit ung aultre cheriat sur lequel estoit le corpz de la duchesse. Et y avoit, sur le dit cherriat, ung drap d'or roux, parelle a celui de sur le cherriat du prince, réservés qu'il estoit armoiés des armes de la duchesse, et l'autre estoit armoiés des armes du duc; et sy n'y avoit point de ciel sur la duchesse. Et estoient le ij cherriat estallés chacun de v groz roncín, tous couver de noire velours, jusques à terre. Et dobvés scavoir que, d'une part et d'autre de ceulx qui portoient lez robe d'arme et de celluy qui menoit le chevalx devant les dits cherriat, y avoit e compaignon, tous vestu de noire, qui portoient chacun ung groz pillés de cire ardent en sa main; et à chacun pillés y avoit ung escuson; lez ung, des arme du duc, et les aultres, des armes de la duchesse. Et avoient tous yceulx compaignon des noire chapperon on col ², et estoient de leurs gens. Et y avoit aussy bien xxiiij que Proichour, que frère Baude, qui chantoient les letanie et vé-gille, tousiours au plux près des dit cherriat. Et, tout daier les dits cherriat, estoit mons^r de Ravestainne, frère au duc de Clève, et messire Jaicque de Lucemborch, frère à mons^r de S^m Pol, conétable de France; chacun sur un blanc cheval, vestu du grant mantel de noire drapz, et ung grant chepperon noire on col, portant le groz deul. Et apres, estoient le maistre eschevin de Metz, et plusieurs s^t de la cité, et plusieurs gentil-

¹ Les armes étaient autrefois peintes ou brodées sur le cuir ou l'étoffe qui recouvrait l'écu.

² Porté de cette manière, le chaperon était rejeté sur le dos où il était maintenu par une longue bande d'étoffe qui faisait le tour du cou.

homme Borguignon et de leur gens, jusquez au nombre de environ c chevalx; et s'en vinrent tousiours en tel estet jusquez à la grant église. Et, quant il vinrent près de la plesse devant la grant église, il y olt ung évescque qui estoit de leur gens, que s'avoit abilliés à la grant église, qui leur allit au devant, accompaigniés de l'abbés de Justemont, vestu en abbit d'abbés, la crosse en la main. Et conduisont lez cherriat jusquez au degrés devant la grant église, et ylec arestèrent les ij cherriat. Et mist on jeus le duc, le premier, et le portont en la grant église (F. 106, V.) devant le grant aultel; et aprez il vinrent quérir la duchesse, et la portont on dit cuer, de costé le duc. Là avoit il beau luminaire, mervillousement ordonnés, que la cité avoit fait faire. Car, tout autour de tout le cuer, bien halt, on fist faire des grant pièce de mairien, et, sur ycelle, des escuelle, et des cheville dedens pour mettre cierge. Et mist on dez grant pièce de noire drepz par desoubz ycelle pièce de boix, tout autour du cuer, et y ataichont on les arme du duc et de la duchesse en bealcop de lieux. Et, tout halt, tout devant l'autel, y avoit ung tabernacle de boix, en manière d'une chappelle, qu'il avoient amenés avec eulx. Onquel tabernacle fuit mis et posés les ij corps en bière, sus des trestel, c'est assavoir le duc à dextre, et la duchesse à senestre; et, sus chacune bière, le drapz d'or dont les cheriat avoient estés couver; et, sus la bière du duc, y avoit une coronne d'or et une espée. Or, estoit ycelluy tabernacle fait par telle manière que le tey estoit fait par rangé de pièce de boix, les ung plux halt que les aultres, et tout plain d'escuelle de boix et chaville pour mettre cierge. Et sy avoit iiij croix de boix desoubz, et y avoit bien ij^e cierge ardent sus le dit tabernacle, et autour du cuer, et sus la coronne bien (sic), desquel la cité en soignet iiij^e, et les chanoine (sic) ¹. Et, au iiij cornal, estoient fisché iiij banières armoïée des armes d'aucun des paix du duc, et, sus l'ung des cornal, devant, à la partie de l'autel, le healme; à l'autre cornal, l'escu; et, tout devant, l'estandaire; et sa principalle banière, de costé. Et, en telle manière, on chantont vegille tout au long, et fuit environ v heure et demie en la vesprée quant tout fut fait.

¹ Sic remplit ici la place du chiffre qu'Aubrion a laissée en blanc, faute probablement de données exactes.

Item, tantost incontinent aprez la vegille chantée, la cité fist présent à mons^r de Ravestaynne et à mess^e Jaicque de Lucembor, c'est assavoir : à mons^r de Ravestaynne, de iij buef, de iij cowe de vin et de lx quarte d'owenne ; et à mess^e Jaicque de Lucembor, ii buef, ij cowe de vin et xl quarte d'owenne. Lequel mons^r de Ravensteynne estoit logiés en chiefz Thiriât de Landremont, et messire Jaicque de Lucembor estoit logiés à la Teste d'Or.

Item, le lendemain qui fuit le merquedi, on fist ung halt servixe sollempnés en la grant esglise. Et y fuirent toutes les gens d'esglise sy dessus escript, et tout le luminaire sy devant nommés. Et avoit on gettés et rappandu de l'estrain et des xolz aval le cuer de la grant église, et disoit on que l'usaige de Flandre estoit tel que, quant ung s^r est mort, on gette train aval l'ostel, en signifiante de deul¹. Et, quant le service fuit fait, toute les poure gens leur pain quérant, estoient daier la grant esglise, dessus les degrés de Chambre jusquez au portal desoubs les clochés de la grant esglise, arangiés d'ung costel et d'autre ; auquel furent donnés par ung homme à ce comis de part les s^{rs} de Borgoigne, c'est assavoir : aux grant personne, à chacun, iij angevinne, et aux anffant, chacun, j fort. Et fuit la messe chantée par maistre Didiés Noel, évesque de Panadance, soffragan de mons^r l'évesque de Metz ; et n'allit à l'offrande que mons^r de Ravesteynne et messire Jaicque de Lucembor.

Item, le laindemain, au maitin, qui fuit le juedi, on fist encore ung service sollempnés en la dite grant esglise au vj heure au maitin, et finait aux viij heure. Et, le dit service fait, on print les corps, et les remist on sus les cherriat. Et se partont de la cité par la porte S^t Thiébal, en belle ordonnance, et conduit par les gens d'esglise, et par les s^r de la cité presquez hors de la porte, c'est assavoir : lx torche de la cité devant, les Cordelliés aprez, les Carme, les Augustin, les Proichour, S^{nt} Clément, S^{nt} Simphorien, S^{nt} Arnoulz, S^t Vincent, les curés et chappellains de Metz, les chanoines de S^{nt} Thiébal, les chanoines de S^t Salvour, et les chanoines de la grant esglise tous dairière ; et chacun des dites gens d'esglise ij et ij ; et, aprez, l'abbé de Justemont, en abbit d'abbé, et le

¹ Cette coutumè est encore observée dans le département du Nord.

soffragant de Metz, en abbit d'évescque; aprez, les vj héral d'arme, vestu de leur robe d'arme; et, aprez, les deux qui menoient le chevalx du prince, airmés des arme comme dessus; et, aprez, les ij s^r qui portoient le healme et l'escu; et, aprez, le cherriat du prince et le cherriat (F. 107, V.) de la duchesse, couvert et parés tout en la forme qu'il entront en Metz; et mons^r de Ravesteyne et mess^e Jaicque de Lucembourg, portant le gros deul, aprez; et plusieurs de nos s^r et soldiors qui les conduirent jusquez es reppe de Flery. Et tantost, le dit jour, on ne fist plux double way, et ne furent plux les porte double.

Item, le xxvj jour de janvier mil iiij^e lxxiiij, on tint une journée à Vy contre les Lorains, et y furent, pour la cité, s^r Michiel le Gornaix et s^r Pierre Baudoiche, et, pour la partie des Lorains, s^r Jaicque de Haracourt et Jehan Wisse; maix on ne fist rien, pour la premiere journée.

Item, on tint encor une journée à Vy, iij sepmenes apréz celle sy dessus escripte, et y furent, pour la cité, le dit s^r Michiel et le dit s^r Pierre, et, pour les Lorains, le dit s^r Jaicque, le dit Jehan Wisse, et le conte de Salme, s^r de Vivier; et à ycelle journée on ne fist encore rien.

Item, on dit temps, vint à Metz ung s^r des gens du Roy de France, lequel estoit enbaxade pour le dit Roy; et ly fist la cité ung présent de ij cowe de vin, ij buefz et xl q. d'owenne.

Item, le xiiij^e jour de févriés, vint à Metz une anbaxade du Roy d'Angleterre, lesquels alloient, comme on disoit, ver mons^r de Borgoigne; et séjornont en Metz bien xv jours, et leur fist on présent, de part la cité, de ij buefz, ij cowe de vin et xl q. d'owenne.

1474.

L'an mil iiij^e lxxiiij, li sire Michiel le Gornaix, chlr, fuit maistre eschevin. Et en ycelluy temps, c'est assavoir tantost le lundy, lendemain des Palme, vint mons^r l'évescque en Metz, et s'y tint parmy la grant sepmenne, et parmy Pasque. Et y fist ce que, passés c ans, évescque n'y avoit fait; car, le grant juedi, luy meisme fist le servixe en la grant esglise tout au long, et fist le saint cremme.

Item, le grant vanredi parellement, il fist le service en la

grant esglise, et le grant samedi, et le jour de Pascques. Et tantost aprez Kasimodo, il trouva fesson cune journée fuit assignée, entre la cité et les Lorains, au lieu de Nommeny; et, à ycelle journée, fuit faite paix entre la dite cité et les dits Lorains.

Item, on dit temps, revint mons^r de Borgoigne de la conté de Ferratte, en la grant sepmenne; et se tirait à Lucembourg et passit par S^{te} Barbe. Et li allont au devant les s^{rs} de la cité, c'est assavoir: s^r Andreu de Rinecque, s^r Pierre Baudoiche et s^r Conrard de Serrière; et li menont on nom de la cité xv^e dairal tout cuit, un char de pouxon et iij cove de vin, pour son repaix, lesquelz il print moult en gré, et en fuit moult content de la cité. Et se tint dès adonc à Lucembourg jusque à la S^t Jehan Baptiste; et, on dit temps, furent doublée les porte par les way, comme parmy la guelre des Lorains, pourtant con ne savoit quelle intencion que le dit duc avoit.

Item, on moix de may, furent ravencié les trève, entre le Roy et mons^r de Borgoigne, pour ung ans entier.

Item, on dit temps, il rengeoit des manières de gens appellés Génétaire¹, qui se tenoient à Vacquellour, lesquel se disoient estre au Roy, et faisoient tant de dopmaige que c'estoit chose merveilleuse, jusque à plux près de Metz; maix il faisoient poc de dopmaige à ceulx de Metz.

(F. 108, V.) Item, le samedi devant la S^t Jehan, avint ung merveilleux cas en Metz, car la femme d'un riche borjois appelle Didiés Baillat, et son clerc, avoient prins acointance ensemble. Et, pour trouver manière d'estre quitte du dit Didiés, la dite femme, qui estoit fille de Jehan de Toul, le marchant, et son dit clerc, tuont, le dit samedi, le dit Didiés. Et, quant il l'orent tués, il le bouttont daier des planche, en lour grange, jusque la nuit; et puis, aprez menuit, il le prinrent et le portont hors de l'ostel, devant la maxon le Burton, pour dire qu'il avoit estes tués en quelcque hostel, parceque le dit Didiés estoit wolle, et qu'il xuwoit et tenoit femme merveilleusement. Toutefois, le diemenge on maitin, quant on trouvent le dit Didiés, on le print et le portont on en son hostel. Et le mit on à point, et fuit ensevellis à S^t Martin en Curtis. Et tint on les porte close tout le jour, et ne poioit on savoir cuy l'avoit

¹ C'était un corps de cavaliers dont parle aussi Philippe de Commines.

fait qui l'avoit tuez ; et print on bealcop de gens qui n'y avoient cause. Toutefois, on vit que son clerc, qui avoit fait le cop, alloit aval la cité, et n'en faisoit conpe ; car ung bon serviteur doit estre dollant du mal de son maistre. Ons y olt tantost suspicion, et le print on. Et, tantost qu'il fuit prins, il cognut le fait, et fist panre sa maitresse ; et elle le cognut aussy. Et, le samedy aprez, ons en fist justice : le compaignon olt les ij main coppée, et, aprez, la teste ; et la femme fuit arse, dont se fuit grant pitiés, car c'estoit une femme de bon lieu, et gracieuse femme. Et heust on prins la moitiés des femmes de Metz, devant cons heus cuidiés qu'elle deust telle chose faire ; car elle estoit tant dévote et tant simple que femme puist estre, et ne s'avoit oncques mesdonnés, forcque depuis deux ans que le dit clerc avoit allés demorer léans, qu'elle fuit tentée de l'annemy¹.

Item, le samedi, lendemain de la Devision des apostres, ung compaignon appellez Dorville le jonne, fuit mis on chercant devant la Xippe, au x hoire au maitin, et y fuit jusquez au ij cop aprez nonne. Et, au dit ij cop, il fuit prins et despouliés, et batu par le chevant, depuis la Xippe jusque la croix au chief du Champ à Panne. Et, yllec, fuit revestu et fuit forjugiés, pourtant qu'il avoit batu son père, et qu'il s'avoit mocqués d'une jonne preude femme, en tel manière que, par nuit, le marit d'icelle femme n'estoit point en la ville. Que fist Dorville ? Il vint à la dite femme, et li donnoit à entendre que il estoit Roy des Ribal ; et la menessoit que, c'elle ne li donoit argent, qu'il la publieroit estre ribaude. La poure preude femme olt paour, et le deschessait au muelx qu'elle polt. Et, quant son marit revint, elle li dit, et il s'en complaindit tellement que la cognissance en vint à justice, et qu'il fuit prins par la manière dessus dite.

Item, le xxvj^e jour de juillet, moruit s^r Pierre le Gornaix, l'eschevin, filz s^r Renal le Gornaix, chlr, que fuit.

Item, le thier jour d'aoust, moruit dame Kaitherinne, fille s^r Poince Baudoiche, chlr, qui fuit, et femme s^r Wiry Roucel, chlr.

Item, le xxvij^e jour d'aost, morut la fille du dit s^r Wiry Roucel.

¹. C'est à dire *du diable*.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Li sire Phelippe de Raigecort fuit maistre eschevin le jour de la S^t Benoy, l'an lxxiiij, pour l'an mil iiij^e lxxv.

En celle année, le chalt encommensit à venir, et tonnit fort on moix de mars, iij ou iiij foix. Et encommensent les biens de terre fort à croistre tellement que les vigne estoient en flour on moix de may; maix, à la fin du dit moix, il fist froit v ou vj jours en route, et grallit fort; et pluit, le jour du S^t Sacrement, toute jour à journée; toutefois, ij jours aprez, le chalt revenoit, et fist beal temps. Et sallit en la Xippe ung appellés Trop-tost-mairiés, le mardi après le S^t Sacrement.

Item, en la dite année, depuis Paiscque, grosse armée se mirent sus autour de Metz, c'est assavoir le duc de Lorene, les Barixien et l'évescque de Metz; et fist l'évescque panre les vaiche de plusieurs des villaige appartenant aux abbé et abbauce de Metz, et les en fist mener pour sa cuxine; dont la cité en fist requeste au dit évescque. Toutefois, la chose en fuit telle que les dites beste furent rendue.

Item, les trêve estoient passée et sallie entre le Roy et le duc de Borgoigne, et pourtant on n'estoit pas bien xeur pour ces armée que se faisoient, et aucy on dobloit le bastard de Lorene qui se tenoit à Conflans, pourtant cons avoit gaigiés sus luy et prins ung homme; et le tenoit on en l'ostel du Doien (F. 110, V.) à la requeste de s^r Phelippe Dex, chl^r, et de Jehan Xoiel, pour sertenne catenne que le dit bastair avoit fait sus sertenne terre on Gernexy. Et vinrent les Bairixiens logier à Airs et à Ancey, le merquedi aprez le S^t Sacrement, et estoient bien ij^m, comme on disoit, et se ne savoit on où il volloient traire; et estoit leur cappitaine s^r Didiés de Landre, bailli de S^t Michiel; et y furent x jours entier et x nuit. Toutefois, les s^m de la cité en furent mal content et leur mandont qu'il se despartissent et qu'il y avoient asses estés; toutefois il se despartont et s'en allont le x^e jour de juin chacun en son hostel.

Item, le xiiij^e jour du dit moix de juin, vindrent logiés on Val de Mets les gens don roy de France en la conduite de mons^r de Crant, lieutenant du conestable de France, et, ij jours

aprez, s'aprouchoit le dit mons^r de Crant et mons^r de Loreenne et vindrent logier, c'est assavoir mons^r de Loreenne à Airs sus Muzelle et mons^r de Crant à Val; et disoit on qu'il volloient aller devant Thionville pour conquester la duchies de Luxembourg. Et les allont nos s^{rs} visiter à noble compagnie et leur menont des bien de la cité, c'est assavoir à mons^r de Crant iiij cove de vin, ij^e quarte d'avenne, xv^e dairal et xxv chastron; lequel présent le dit s^r de Crant reffusait et n'en print forcque la char. Et en semblable manière on menont ung pabelle présent à mons^r de Loreenne qui estoit à Airs, et quant le présent y deust venir, il estoit partit et ne l'ot point; et fuit ramenés et mis entre les ij porte de S^t Thiébal; dont il avint que la nuit aucun des Lorains ou des gens mons^r de Crante volloient ycelluy présent desrober et s'en mirent en voie, et estoient bien c cheval. Noz gens qui faixoient le way hors de la ville se rencontrent contre eulx et se combatont tellement qu'il y ot ung des soldiors appellés Perrin Lerdenoy et ung clerc de S^t Arnoulz qui furent tués; et y fuit navrés Antonne de Mailline, le soldior; maix toutefoix les présent demoront et n'en fuit rien prins.

Item, xv^e jour de juin, les dits s^{rs} délogèrent et passent par devant Metz par l'ille du Pont des Mors; et estoient bien environ viij^m et allont logier à Weppy, à Semecort; mons^r de Loreenne à Mairange et mons^r de Crant à Rombay; et y firent bealcop de dopmaige de deffaire les maxon, de ardre les cuve et tonnel, de laixier fuer les vins, et en toute aultre manière qu'il poioient mal faire. Toutefoix, le xvij^e jour du dit moix, il se retournont tout cours comme à désaroy et comme s'il s'en venissent fuint; et s'en revinrent logier mons^r de Loreenne à Mollins, et mons^r de Crant à Val où il avoit jà logiés, et leur gens en villaiges autour; et y firent grant dopmaige, et ardont cuve, tonnel, et enportont bien meuble ce qu'il en polrent porter. Dont quant nos s^{rs} de la cité virent ce, il ne les volrent plux laixier en la cité, maix tousiours leur portoient les poure gens du paiix vivre affin qu'il ne leur feissent plux de dopmaige qu'il ne faisoient, nonobstant qu'il n'y valloit cun poc¹.

¹ C'est-à-dire *quoique le résultat n'en fut pas grand*;.... quoique ces pauvres gens ne retirassent point de profit de leur mansuétude puisque les Lorrains n'en continuaient pas moins leurs dégâts.

Et n'en laixoient jà le mal faire et prenoient les gens c'il les trouvoient, et les mettoient à ransson, et les vaiches et aultres bestes qu'il poioient avoir; et tuoient de nos gens c'il se deffendoient; et faisoient comme (s')il fuissent estés de guerre overte. Et le lendemain il se partont, maix il n'allont gaire long, car mons^r de Lorene allit logier à Marley; mons^r de Crant, à Owigney, et leur gens au villaige autour; et faixoient tousiours pis. (F. 114, V.) Et quant nos s^{rs} virent ce, il firent venir toutes les gens du paix en Metz, et ne laixont plux nulz vivre mener dehors; et renforssont les porte et les way; et firent comender par les bannerat et par les sergent en chacun hostel de la cité que chacun fuit enbastonnés selonc luy¹; et que, se hustin venoit, que les femmes se tenissent à l'ostel sans faire quelque bruit; et que nulz ne rapportissent nouvelle c'il ne volloit mostrer qu'elle fuissent vrai. Et fuit ycelle ordonnance faite le diemenge xix^e jour du dit moix de jung.

Le lundi aprez, les dits Francoi, eulx estant logiés entre ii yawe², comme dit est, s'en venoient à puissance à Mollins et aus aultres ville du Val, chergier vins à grant foixon pour mener en leur compaignie. Pour laquelle chose, il fuit ordonnés par nos s^{rs} de rompre le pont de Mollins; et l'allont rompre bien ij^e compaignons de Mets et du Val; dont les Francoi furent bien mal content, et en volrent ességier le chastel de Mollin.

Item, le mardi xxj^e jour de juin, pourtant que les bonne gens tant de la cité comme du paix se volloient mettre ensemble pour aller coure sus les Francoi, il fuit huchiés sus la pierre devant la grant esglise, que nulz des menant ne subget de la cité ne du paix et juridicion d'icelle, ne feissent nulle assemblée sans le congiés de justice ou des sept de la guerre, sus poinne d'estre pugniz selonc le cas.

Item, le xxij^e jour de juin, morut Waltrin Clément, l'amant.

Item, le xxv^e jour de juin, se partirent mons^r de Crant et leur armée; et s'en allont par sus le pont à Mollin et allont logier à Gorze et on paix-entour.

Item, le samedi après, on mist les armes Waltrin Clément

¹ Selon ses moyens....

² C'est-à-dire, dans la partie du pays messin comprise entre la Moselle et la Scille.

devant Nostre Dame la Ronde en la grande esglise ; dont, pour laquelle chose, plusieurs des s^{rs} de la cité furent mal content, pourtant par aventure qu'elle n'y doivoient point estre ; et en fuit tellement usés que, au chief de vj jours, elle furent ostée par nuit sans y estre reminse.

Item, le iiij^e jour de juillet, morut Phelippe, filz s^r Michiel le Gornaix, chlr, et n'estoit point le dit s^r Michiel à Metz, car il estoit allé en enbaxaude dever l'emperour.

Item, il fist ung terrible temps de pluve au dit moix de juillet, car, bien xij et xiiij jours, il ne finait de plouvoir, et furent les yawe aussy grande comme elles avoient estés en l'iver ne en iij ans devant ; dont plusieurs en furent esbahis.

Item, on dit moix, fiancet le s^r Jehan Papperel, amant et eschevin, Aillixatte, fille s^r Pierre Renguillon, chlr, et, le premier jour d'aoust, il espousait.

Item, on dit moix d'aost, vindrent bien x^m Borguignon logier en la duchies de Bair, et prinrent Gondrecourt et Landre, pourtant que ceulx de Landre et de Gondrecourt avoient aidies à panre d'autres villes que les Francois avoient prins, et puis s'en allont mettre le ciège devant Conflant les dits Borguignon, et prenoient vivre en la terre de Metz, maix il le paioient bien.

Item, au moix de juillet, l'an dessus dit, revindrent de Romme ung moine de S^t Clément appelés Don Jaicque, lequel avoit estés moine de Belprey et depuis devint noire moine ; et fuit abbés de S^t Martin devant Metz, et aprez il fuit déposés et fuit gouverour de S^t Clément par la mort du s^r Paulus, qui en estoit abbés ; et aprez (F. 112, V.) il fuit hors du gouvernement et devint priour de S^t Andreu. Et puis s'en allit à Rome, et empétrait l'abbaie de S^t Simphorien contre s^r Thiryon Bairet qui estoit esleu abbé du dit S^t Simphorien, et aportet le dit don Jaicque plusieurs bulles de Rome pour avoir la dite abaie, tant adressant à l'évesque, à la cité, au dit de S^t Simphorien comme à aultres. Et pour exécuter le brief que le pappe escripvoit à l'évesque touchant ycelluy fait, le dit don Jaicque y envoiet ung plaidiour appellés Stevenin le Lairmiés et ung notaire appelle Joffroy Antoine, lesquel s'en allont à Vy et firent leur doivoir ; et incontinent l'évesque les fit panre et mettre en prison, et les y tint bien xxij jours ; et les y heust encore plux tenu, maix leur ij femme

les allont requérir à Vy, et leur firent repleque de paier chacun c francs, c'il estoit trouvés qu'il heussent de tant offensés.

Item, le xiiij^e jour d'aout, se partirent de Metz pour aller à Rome le curés de S^t Jaicque, le curés de S^t Mamin, s^r Jehan Géreardin, le prebtre; Jehan de Lory, l'oste de la cort S^t Martin et plusieurs aultres jusquez au nombre de ix; et emmenoiert avec eux Jehan Rouber, messaigier de la cité, pour eulx conduire jusquez à Vy, pourtant con ne poioit aller nulle part hors de Metz con ne fuit acquerelles ou des Borguignon dont il y avoit plux de x^m autour de Trouville, ou des Francois qui bien estoient xij^m autour de Hadon-Chastel et de Pont à Mousson, ou des Lorains qui n'estoient pas pour lors bien cler contre la cité. Dont il avint qu'en passant la colte de Dielme, le conte de Biche, le conte de Saleverne et plusieurs autres Lorains qui s'en alloient en garnixon à Ciercque, rencontrent nos gens sur la dite colte de Delme, et yllec les prinrent, et messaigier et tout, et les emmenont à Wadrevange, et les y détinrent bien xiiij jours; toutefois la cité en faixoit poursuite, et en rescripvoit on tellement qu'il furent quitte.

Item, le xvj^e jour d'aoust, li sire Pierre Baudoiche, filz de s^r Jehan Badoiche, chlr, fist la venue de sa femme qu'il avoit nouvellement posée, laquelle estoit fille de s^r Robert de la Marche, s^r de Florechange; à laquelle venue il y ot belle feste et grant triomphe mervillose, car toute la noblesse de la cité et tous les soldiors, et plusieurs autres, li firent compaignie à aller au devant. Et l'amenaît s^r Andreu de Rinecque, chlr, daier luy sur une haquenée, et l'amenaît droit cop en la grant maxon devant l'ostel espécial où le dit s^r Pierre demoroit; et à ycelle journée olt Hainottin, le ménestrés, et ces compaignon, les escu de Metz, pour estre ménestrés de la ville.

Item, en celluy temps, ung poc aprez, mons^r de Borgoigne en vint logier à Solleuvre, et toute son armée; et print Briey par appatissement, et y estoit dedens Briey s^r Didiés de Landre et Gérard Davillés, et olt Gérard Davillés une main coppé d'un cop d'une serpentinc. Et quant les gens de mons^r de Borgoigne furent dedens Briey, il prinrent bien environ viij^{xx} Xowitz qui estoient dedens et les firent tuit pendre, et aprez ranssenont ceulx de la ville de Briey à xij^m florins, et

puis s'en allont devant Conflans et la prinrent. Et s'en allit mons^r de Borgoigne à Gorse, et illec se tint ij jours, puis s'en allit devant le Pont à Mousson, et ceulx du Pont se rendirent et le laissont entrer dedens ; et s'y tint v jours, et puis il s'en allit devant Charme et la print, et mist garnison dedens ; et puis s'en allit devant Espinal, et incontinent ceulx d'Espinal se rendirent à luy. Et, luy estant devant Espinal, ceulx de Charme rebellèrent et tuont les gens mons^r de Borgoigne, et quant il en olt la cognissance, il renvoiet ces gens devant Charme et la reprint par force, et fist pandre de ceulx des gentilhomme de Lorene ung ; et abatont la muraille de Charme et brullont toute la ville.

Item, on moix d'aoust et de septembre, fist ung temps pluvieux merveilleusement et tel que à poinne poioit on vendengier ; et furent les vins grevains pour ycelle année.

(F. 413, V.) Item, on moix de septembre, à la fin, fuit à Metz mons^r de Romont, frère à la Royne de France et filz au duc de Savoie, lequel avait charge de ij^e lance des gens mons^r de Borgoigne ; et li fist la cité présent de ij gras buef, xij chas-tron, xl q. d'owenne et ij cove de vin.

Item, le xxvij^e jour de septembre, fuit à Metz ung légal de Rome lequel alloit aprez mons^r de Borgoigne pour certaines affaires, et li fist la cité présent comme à mons^r de Romont dessus dit.

Item, le xiiij^e jour d'octobre, morut s^r Nicolle Roucel l'annes.

Item, tousiours mons^r de Borgoigne continuoit sa guerre contre les Lorains, et s'en allit devant Widemont ; et quant il y olt estés iij jours ou iiij, ceulx de Widemont se rendirent ; et puis aprez les gens de mon dit s^r de Borgoigne couroient et faisoient grant dopmaige autour de Nancey ; et tousiours on faisoit groz way à Metz et estoient les tour des porte double¹, car tousiours il venoit tant de Bourguignon à Metz con n'en scavoit le compte.

Item, environ la S^t Martin, mons^r de Borgoigne mist le siège devant Nancey, et s'y tint bien iij sepmennes ou environ et tant que ceulx de Nancey se rendirent à luy ; et puis y entroit mons^r de Borgoigne, et quant il fuit dedens, il mandit

¹ C'est-à-dire la garde des portes était doublée.

quérir tous les nobles de la duchié de Lorene pour avoir d'eulx obéissance, et puis fist novel officier par toute la duchié de Lorene, et tantost aprez ceulx de Ciereque s'acordont à luy, et toutes les altres chastel et bonne ville de Lorene, réservés Preney que ung s^r appellés Gracia de Guerre tenoit, et ne la volt point randre.

Item, mons^r de Borgoigne estant à Nancey, les s^{rs} de la cité l'envoient visiter; et y fuit s^r Philippe Dex et s^r Andreu de Rinecque, ambduy cheval^r, et li portont on nom de la cité une coppe de fin or, plainne de pièce de fin or, lequel don mons^r de Borgoigne ressent benignement et en solt bon grés à la cité, et disoit on qu'il faisoit faire ung collés pour sa propre personne de pièce d'or qui estoient en la dite coppe.

Item, en feste de Noel, plusieurs Borguignon se vinrent logier on Val, on Hal Chemin et Entre deux yawe, et y faisoient grant dopmaige. Toutefois, les s^{rs} de la cité envoient arrière Jehan Dex qu'estoit clerc des sept de la guerre, dever mons^r de Borgoigne, luy remonstrer le cas, dont mons^r de Borgoigne fuit bien mal content et envoiet avec le dit Jehan Dex un de ces secretaire pour faire deslogier tous les Bourguignons qu'estoient logiés en la terre de Metz.

Item, ung poc devant Noiel, le bastard Baudowin de Borgoigne passait parmy la cité de Metz et l'enmenoit on sus cherriat dever mons^r de Borgoigne; et disoit on qu'il avoit forfait contre mon dit s^r de Borgoigne; toutefois, depuis j'oy dire qu'il avoit sa paix.

Item, on dit temps, vinrent nouvelle que le roy avait fait tranchier la teste au conte de S^t Pol qui estoit conétable de France, et qu'il avoit déposez le filz du dit conétable qui estoit évesque de Laon en Lanoy; et passait le dit évesque parmy la cité, le jour des Roy; et disoit on qu'il alloit ver mons^r de Borgoigne qui estoit encore à Nancey.

Item, mons^r l'évesque de Metz fuit à Metz parmy Noel et chantet la messe à menut, la messe au point du jour, et la grant messe le jour de Noel en la grant esglise; et fuit à vespre; et chantet encore la grant messe le jour de la S^t Estenne en la dite grant esglise.

(F. 114, V.) Item, on feste de Noel, le liégal qui avoit jà estés à Metz, revint à Metz et fuit on grant mostiés quant mons^r l'évesque y estoit. Et quant il fuit entrés en l'esglise

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

leur entreprinse; et pesoit ycelle bonbarde xix^m lbz pesant. Pour laquelle chose, les Lorains ne furent mie trop joieux, comme on disoit, et ne leur plaisoit pas trop bien de ce con les defornissoit ainsy de leur artillerie, et en ycelle sepmenne meisme fuit à Metz le bastard de Lorraine, maix il n'y demoret que ij jours.

Item, le vanredi xv^e jour de févriés, on fist une procession générale à S^t Vincent.

Item, en la sepmenne de la Chandellour, tous les Borguignons et Lombar qu'estoient logies en la terre de Metz se despartont et s'en allont aultre part aprez leur artillerie laquelle ons enmenont en Flandre, comme il disoient.

Item, le gray lundy, fuit faite une jotte on Champaisaille par les s^{rs}; et, le diemenge devant, la femme s^r Wiriât Louve, avoit fait sa venue en Metz, et li allont au devant toutes la seigneurie de la cité et les soldiours très bien en point auxquelles jotte jottaièrent s^r Michiel le Gornaix, s^r Andreu de Rinecque, chlr, s^r Renal le Gornaix, Francoy le Gornaix, son frère, s^r Conrard de Serrière, et Jehan Chavresson, tuit iiij eschevins, et Collignon Dex; filz s^r Philippe Dex, chlr, Collignon Remiat, Gerard Perpignant et Philippe de Bibra. Et y olt grant feste mervillousement, et fuit frappés le dit s^r Renal d'une lance en vandre, tout parmy la celle, par le dit Collignon Dex; dont le dit s^r Renal en fuit en grant aventure de mort, et fuit bien v sepmenne mallaide sans partir de son hostel.

Item, le vanredi après les Bures, vinrent nouvelle à Metz que mons^r de Borgoigne avoit prins et gaingnié Grantson sus les marche d'Aussay, et aprez s'en volloit aller devant Fribour, mais les Xowitza vinrent à grant compaignie de gens et à grant puissance, et frappaièrent sus le parque et sus les gens de mons^r de Borgoigne; et y olt grant desconfiture de gens du costel de mons^r de Borgoigne, bien jusquez au nombre de vj^e homme de bonne maxon sans les aultres; et y olt de grant s^{rs} mort; et perdit mons^r de Borgoigne son artillerie, sa vaixelle, ces robes, ces scelz et son trésor cons estimoit bien en tout iiij^e mil escu; et aprez ce, mons^r de Borgoigne envoiet ces gens à force en la conté de Namur et en la duchiés de Braibant.

Item, tousiours mons^r de Borgoigne estoit sus l'Allernaigne;

et passait parmy l'ille et par la cité bien iij^m compaignon à pieds tuit vestu de robe perse et blanche, qui alloient ver mons^r de Borgoigne; et li menoit on grant finance d'or et d'argent pour paies ces gens d'armes et disoit on qu'il y avoit le nombre de xvij^m escu.

1476.

A la S^t Benoy, l'an lxxv, pour l'an lxxvj, fuit maistre eschevin de Metz li sire Jehan Chavresson, fils s^r Joffroy Chavresson, qui fuit.

En celluy temps, ung poc aprez, vinrent nouvelle que li sire Cracial de Guerre, qui avoit esté capitaine de Preny, acompaigniés de plusieurs aultres, à la faveur du duc René de Lorraine, s'en alloit assallir Vaudemont; et la prinrent, et mirent à mort tous les Bourguignon qu'estoient en gernisson dedans; et coroient tous les jours devant Nancey et en plusieurs lieu entour, et y faisoient plusieurs groz et grant dopmaige.

Item, pour vous aparler du temps qu'il faisoit, vous dobves scavoir que, aprez ce que l'iver fuit failli, qui avoit durés depuis le xvij^e jour de novembre jusquez au dairien jour de février, il fist ung poc chalt; et tout le moix de mars qui devoit estre sec et hairoulz, fuit moiste et pleuvieux, qu'estoit tout au contraire; et le moix d'april fuit froit et rude, et y gellit iij ou iijj jours très fort; et n'issoient point fuer les vigne par le froit; et trouvoit on que de la gellée d'iver il en y avoit bien la moitiés des engellés; dont les vins en devinrent plus chiers on Val; et vendoit on la cove v s., et on l'avoit donné, devant karesme, bien vollentier pour iij s., et se vendoit on la q. de froment vj s. et la q. d'owenne iij s.

(F. 116, V.) Item, le vanredi devant les Palmes, on fist une procession générale à S^t Arnoulz pour la victoire que nous avons ranportée contre les Lorains; et fist le sermont ung notable clerc qui estoit liseur des Cordelliés.

Item, la vegille de l'Acenssion, l'an lxxvj, vint ung terrible et orible temps de tonnoire; et grallit mervillouzement et tellement que toute les fin des villes du Val: Juxey, Rozeruelle, Chastel, Lessiey, Ciey, Chaselle, Mollin, Longeville, Pleppeville, Tignomont, Vignuelle, Lory et Weppy et bien la moitiés

d'Ars sus Muzelle, furent toute tempestée, tellement qu'il n'y demoret rien ; et n'eust on pour l'année sceu panre en ung journal de vigne ung chavan de rexin, que fuit une telle pertes que homme vivant alors n'avoit veu la pabelle ; et faixoit bien chal, maix, encore iij jours après, on heust bien recullies la gralle en des fosses es dites vignes à foural et à bichat.

Item, environ la S' Jehan, vinrent encore nouvelle que mons' de Borgoigne estoit entrés en Xowitz pour tenir son siège devant Fribour ; et yllec y olt encore grant bataille faite entre ces gens et les Allemans ; et se retournt mon dit s' le duc et se tint grant pièce en ung chastel appellé Bracon desoure Sallin en Borgoigne.

Et, on temps pendant, Gracian de Guerre, le conte de Biche, et s' Didiés de Landre et plusieurs aultres capitaine pour le duc de Lorene, se reboutirent à grant force en Lorainne, et prinrent plusieurs plesse et bonne ville de Lorene ; et retournoient les dite bonne ville et plesse de Lorene qu'avoient devenu Borgoignon, et demeuroient Lorene, réservés Nancey en laquelle mons' de Bieuvre estoit pour mons' de Borgoigne ; lequel la gardit très bien, et fuit ességié grant rue (*sic*) par les dits Lorains, maix le dit s' de Bièvre la tint vaillamment, et se deffendit atendant secours.

Item, en ycelluy temps, vinrent en Metz, pour panre recepte, Mons' de Mornay, s' Jehan de Toullon, Rodat Beier et autres s^{rs} de Lorene ; et se tenoient tout coy en la cité comme leur reffuge, pourtant qu'ilz ne s'ozient cazy trouver en aultre terre ; et perdit le s' Jehan de Toullon toutes ces plesse, et nommément Taixey qui estoit une belle plesse, laquelle fuit prinse par Liéba d'Abocourt qu'estoit Lorain.

Item, nos s^{rs} de la cité mandont quérir le dit s' Jehan de Toullon et aultres ; et leur firent faire le serment à la cité, et le firent comme on disoit, ou autrement on ne les heust point laixier demorer en la cité.

Et en celluy temps meisme, le conte de Campe-Baisse vint en Metz et y amenit une fille qu'il avoit, pour y demorer, et li luwet la maxon Jaicquin Lorrey, en Jurue ; et en ycelle maxon se tenoit la dite fille et plusieurs gens avec elle de ces serviteurs, et tenoit ung bel estet et y demoret grant pièce, toujours atendant nouvelles. Auquel conte la cité fist ung présent de ij bucf ; ij cove de vin et l q. d'owenne, lequel

présent il print moult en gré et disoit qu'il dovoit bien avoir la cite pour recommandée ; comme (F. 117, V) j'oy dire, il disoit qu'il estoit des lignaige de la cité.

Item, parellement, Jaicquin Galliat qui estoit ung des capitaine générale de mons^r de Borgoigne, amenet une sienne fille à Metz, et y demoret longuement, et se tenoit en la maxon de Veude-bouteille, devant S^t Vincent.

Item, environ la dite S^t Jehan, avint que Jehan de Viller l'amant tiroit de l'abollatre en l'ostel d'un appellés Jaicob l'escripvain, demorant en la plesse près de S^t Mamin Oultresaille, avec plusieurs dez s^{rs} et des soldiours ; et comme il volt tirer, avint que par fortune il ataindit ung soldior appellés Arnoulz de Puttelligence, et le persit tout parmy la teste, tellement con cuidoit qu'il fuit tués ; toutefois, il fuit bien secouru et fuit gary, maix il perdit la veheue pour jamaix. Pour laquelle chose le dit Arnoulz demendoit au dit Jehan grosse somme d'ergent, tant pour son intérêt comme pour son vivre ; au dairien, il olrent escord et li paiest le dit Jehan pour tout la somme de iiij^c et lx frans.

Item, aprez la Madellenne, fuit pendu ung compaignon de Maigny pourtant qu'il avoit fait des falt serment et ung fal tesmoignage ; et ung homme et une femme qui li avoient fait faire olrent les oreille coppée.

Item, en la dite année, fist sy grant challour con ne pavoit durer, et fist sy secque qu'à la Madellenne il sembloit que de l'île du Pont des Mors se fuit une pièce de terre laborable.

Item, en la sepmenne de la Madellenne, Liéba d'Aboncourt avoit estés à Metz, et en partant qu'il fist de Metz, il s'en allit devant Clémery qui appartient à S^t Simphorien et la print par force ; dont la cité en rescript à lui ; et ij jours aprez il estoit au champ. Là vint Hanry d'Orioncourt, chastelain pour mons^r l'évescque de Metz on lieu de Nommeny, acompaigniés de plusieurs aultres ; et fraippont sus le dit Liébat et sus ces gens tellement que le dit Liéba fuit tout descoppés et olt bien xxij plaie mortelle, et en ce point fuit menés prisoniés au chastel de Nommeny.

Item, en la sepmenne de la S^t Jehan Décollatre, passait le conte de Campe-Baisse à iij lue près de la cité acompaigniés bien de iij mille (hommes), et alloit reconqueter la

Lorraine que les Lorains avoient repris, comme on disoit ; et ne volt point laixier passer ses gens le dit conte parmy la cité de Mets affin qu'il ne feissent point de dopmaige.

Item, ung poc aprez, le duc de Lorene vint mettre le siège devant Nancey, acompaigniés bien de xx^m que Lorains que Xowitz, et là tint le siège presquez au diemenge vj^e jour d'octobre que mons^r de Bièvre et ces gens qui estoient Borguignons et qui bien estoient xv^c, qui estoient dedens Nancey, se rendont au dit duc de Lorene, salve leur vie. Et ensy entrit le dit duc de Lorene dedens Nancey, et mons^r de Bièvre s'en vint logier à Maigny, et partie de ces gens à Metz ; et environ bien iij^c s'en allont ver Thionville ; et quant mons^r de Bièvre fuit à Maigny, le conte de Campe-Baise, le conte de Simay et mons^r du Fayt, se tiront ver luy à grant puissance de gens ; et adonc eslirent entre toutes les (F. 118, V.) gens iiij^m hommes dez muelz en point. Et les enmenont le conte de Campe Baisse et mons^r du Fayt et mons^r de Bièvre ver Toul pour illec trouver mons^r de Borgoigne qui revenoit par dessà pour airier reconquister Nancey ; et le conte de Simay enmenat le résidus des Borguignons de l'armée repairier ver Thionville, tousiours atandant nouvelle de leurs gens.

Item, la vandange se fist, maix il y olt si poc de vin que se fuit grant hydeur, et n'y olt point en chacun journal de vigne demy cove de vin, l'un parmy l'autre ; et vendoit on v d. la q., car il estoient bons, et valloit la q. de froment vij s. ; le moitainge, vs. vj d. ; le soille, iiij s. ; l'avoinne, iij s. ; et y avoit sy poc de fruit con vendoit le cent de poire de callewel ij s. et les aultres à l'avenant.

Item, en la sepmenne devant la S^t Remy, aposit li sire^s Nicolle Desch, chlr, filz s^r Philippe Dex', chlr, dame Coillin, fille s^r Joffroy Chavresson et qui avoit estés femme s^r Pierre le Gornaix.

Item, tantost aprez, environ le xv^e jour d'octobre, vint mons^r de Borgoigne bien à x^m hommes avec luy, et se vint mettre son parcque sus la montagne de S^{te} Geneviève près de Mousson ; et le duc de Lorene et ces gens estoient au Pont. Et vinrent encore bien x^m Flamans, Anglois, Hanowies et Gantois

' Ce dernier mot prouve qu'on écrivait indifféremment Desch ou Dex.

à l'ayde de mons^r de Bourgogne ; et quant il furent tous ensemble, mons^r de Borgoigne volt assaillir le Pont et le duc de Lorene qu'estoit dedens, maix le dit duc de Lorene et ces gens s'en allont ; et ensy entroit mons^r de Bourgogne dedens le Pont, et le dit duc René s'en ailloit en Xowitzze.

Item, tantost aprez, mons^r de Borgoigne s'en allit mettre le siège devant Nancey, et mist son parcque tout à l'entour, et tous les jours il venoit de ces gens en la cité pour eulx reffaire ; et oioit on de jour en jour nouvelles. Et coroient les Lorains tuit les jours sus les Borguignons, et les Borguignons sus les Lorains ; et y avoit tel péril que on ne poioit aller ne venir par les champs, con ne fuit rancontrés de Lorain ou de Borguignon.

Item, le jour de la S^t Nicollais, mons^r l'évescque vint à Metz ; et disoit on qu'il venoit de Gan veoir la fille de mons^r de Borgoigne par comission et qu'il se travilloit fort pour faire le mairiaige du filz de l'emperour et de la dite fille de mons^r de Borgoigne ; et avoit avec luy ung s^r pour enbaxade l'emperour¹ lequel il enmenet, et se partit tantost le lendemain et s'en allont ver mons^r de Borgoigne en son parcque devant Nancey.

Item, il fuit ordonnés en la cité que tuit estraingiés veudaissent hors, et les en fallit aller tout fuers ; et ne dobvoient les hostelliés nulluy habergier de gens estrainge qu'il ne les apportaissent tantost par escript à justice.

En celluy temps, toutes choses estoient chières en la cité, et n'avoit on que iij euf pour j peti blan, et disoit on que les vivre estoient mervillousement chiers au siège devant Nancey ; et de fait mons^r de Borgoigne envoiet de ces gens en la cité et fist prière à nos s^{rs} con li volcist laixier avoir sertenne quantité de blés et de vin pour son ergent, comme je l'oy dire ; maix toutefois il n'en olt point, et ly fist on sy gracieuse responce qu'il en fuit bien content.

Item, le xij^e jour de décembre, morut s^r Philippe Dex, chr.

Item, la vegille des Roy qui fuit le diemenge, vinrent mons^r de Lorene et avec luy grant compaignie d'Allemans ; et vinrent frapper sur le siège de mons^r de Borgoigne ; et quant mons^r de Borgoigne les sentit venir, il ordonnait ces gens

¹ C'est à dire *député par l'empereur.*

en iij bataille, par belle ordonnance, pour atandre leur anemis. Toutefoix, il marchoient avant contre les Lorains et se frappont les ung dedens les aultrez; et incontinant les gens de mons^r de Borgoigne en commensont à reculler et à fuir. Et fuit là besogné (P. 1, S. G.)¹ route en telle manière.² Et là fuit le duc de Bourgongne tué, et mons^r de Bievre aussy, et tant d'aultres nobles gens que se fut grant merveilles. Et furent pris mons^r le bastairt Anthoine, et le bastaird Badowin, tuit ij frères au duc de Bourgongne; mons^r de Nassowe, mons^r du Neuf Chastel et autres plusieurs. Et, environ la mey nuit, passait par devant les pont mons^r de Romont et plusieurs autres seigneurs, qui s'en retournoient à grant desrois; et tous les jours passaient tousiours Bourguignons par devant la cité, qui s'en retournoient. Et n'y avoit homme qui sceust à dire où étoit mons^r de Bourgongne. Touttefoix, en sarchant en la plesse où la bataille avoit esté faicte, on trouvant le corps de mons^r de Bourgongne tout nuz, et le print ons; et le portont ons à Nancey. Et fut mis en l'ostel d'ung appellés George Marcque, et mis sur une table couvert de drap noire, et iiij sierges ardans autour de luy; et y fuit iiij ou v jours. Et, puis, fut anssevelis en l'église de Saint George, devant S^t Sébastien, en la ville de Nancey, moult honorablement; et olt ung bel service que le duc de Lorene ly fit faire.

Item, le iiij^e jour de febvrier, morut s^r Jehan Boullay, chr.

Item, environ la Saint Vincent après, vinrent nouvelles à Metz que le Palsegrave avoit estez tué d'ung sangley au bois, et que le duc de Millan avoit estez tué en une église à Millan; et disoit on que le Roy d'Angleterre estoit mort aussy.

Item, il advint, après tout ceu, à l'entrey du caresme, qu'il y olt plusieurs compaignons comme gens qui n'estoient à personne, que vinrent et se boutont on chastel de Pontoy, appartenant à la grant église, et le vouloient tenir de force,

¹ Nous nous conformons à partir d'ici à l'orthographe du m.s. de S^e Geneviève, qui ne présente avec celui du m.s. de Vienne que des différences insignifiantes et dues au caprice du copiste. Sous les autres rapports, les deux textes sont identiques.

² Cette phrase est un peu obscure. Nous croyons pouvoir l'interpréter ainsi : « Et là fut ainsi décidée la déroutte des Bourguignons. »

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

lement que les clochiez crollont sy fort que les cloches se remuèrent, dont on fut moult esmerveilliez.

Item, la vigille ou en la sepmaine de la Notre Dame en avost, on vit deux solleil en l'air; et ne savoit on que ce pouvoit estre.

(P. 3, S. G.) Item, en ycelle année, ly filz de l'Empereur print en mariaige la fille de mons^r le duc de Bourgongne; et se firent les nopces à Bruges en Brabant, on moix d'avost, l'an dessus dit.

Item, le xx^e jour d'octobre, esposit messire Jennon, ung Lombair, dame Clémence, fame s^r Jehan Boullay, chl^r, que fuit. Et (c')estoit au plus fort de la vendange, car, le jour de la S^t Michiel, y avoit très fort gellez au matin; et furent les vignes toutes angellées au cep, et n'y olt mye tant de vin beaucoup, comme on cuïdoit, et furent bien grevains.

Item, les blefz furent tous embrussiés, et ne vallont les froment comme rians, car ilz estoient si craity qu'il n'y avoit riens dedant; et, pour celle embrusseure, on ne lez vandoit que vj solz la quarte, mais on vandoit les froment viez ix solz la quarte, tout franc.

Item, ycelle année, ne gellit presque riens, et fit yver très fort pluviaux et ne neget oncques en tout l'iver c'une foy, encore (la neige) ne duret elle point la moiet d'ung jour.

Item, en ycelle année, se faisoit tousiours guerre entre les princes, et faisoit dangereux aller par les champs; et, de fait, maistre Hennequin, l'apothicaire, et Lowiat Estenne, l'escripvain, son serorge, furent prins par des Génetaires bien près d'Airs sur Muzelle, et furent enmenez et détenus le terme de viij jours ou environ.

Item, pareillement, fut prins Chaidat, clerc du s^r Pierre Badoiche, et un sodiour appellé Morffontaine; et furent prins par des Allemans, bien près de Rachiesmont, et enmenez et détenus le terme de (sic).

Item, le lundy, xix^e jour de janvier, fut faicte une jotte à lisse en Chainge, et y jottaient iiij gentilz hommes de nom et d'arme de la compaignie daier S^t Salvour; c'est assavoir: s^r Phelippe de Raigecourt, s^r Jehan Chavresson, Francois le Gornais et Colignon Remiat, lesquelx avoient mis, sus les dites jottes, encontre tous gentilz hommes. Et y sorvinrent Phelippe de Bibra, et, des fourains, s^r Jehan de Ressain-

court, chlr, et Jehan d'Aipremont; et yllec jotaièrent bien amiablement et bien (P. 4, S. G.) joieusement. Et y olt grant feste, et dancèrent les dames, après souppé, en la grant salle en Chainge.

Item, le jour de la S^t Paul, il fit ung temps diverse; car, à meynuit, il gellait; au point du jour, il ventit, et puis après, il pluit; et devers midy, il fit beaux temps, et, après, pluit, et sus la nuyt, encore fit il beaux temps.

Item, le xxvij^e jour de febvrier, se partirent de Metz ly sire Regnalt le Gornais, ly sire Phelippe de Raigecourt, Poincignon de la Haye, et Jaspar Bocque, capitainne des sodiours; et en allont en saint voyaige de Jherusalem, acompaigniés bien de v aultres serviteurs avec eux, et ly sire Jehan Baier, archidiacre de Metz.

Et, environ xv jours après, ly sire Wiriati Louve se partit aussy pour aller on dit saint voyaige.

1478.

Item, à la Saint Benoy, l'an lxxvij, pour l'an lxxviij, fuit fait maistre eschevin de Metz ly sire Wiriati Roucel, l'amant, filz s^r Nicole Roucel, l'enny, qui fuit.

Item, on moix de mars, fit une très belle gellée, sèche et froide, et fit bien rude temps par tout le dit moix; et le moix d'avril après fuit pluvieux, et non point chalt; et ne véoit on encore au premier jour de may nulles verdeurs, quasy comme à la Chandelour, pour le temps qui avoit esteit froit.

Item, on dit moix d'avril, morut Poince Roucel, filz s^r Wiriati Roucel, chlr.

Item, on dit temps, il y avoit grant guerre merveilleusement entre le roy de France et le duc d'Otriche, filz à l'empereur, lequel avoit à femme la fille mons^r le duc de Bourgongne.

(P. 5, S. G.) Item, environ la S^t Jehan Baptiste, olt la fille du duc Chairles de Bourgongne, femme au duc d'Otriche, ung beau filz lequel fut ney à Gan; et y olt grant feste à son baptesment, et fut appellé Phelippe.

Item, le moix de july fut chault merveilleusement, et le

moix de juillet, et la pluppart du moix d'avost, et tellement que les biens de terre s'avansont fort; et olt ons de très bon foing, et de bons blefz, et assés; et furent meurs tout à ung cop, et en briefz temps.

Item, on dit temps, environ le moix de juillet et d'avost, fut faicte trèves entre le roy et mons' d'Otriche, comme on disoit: mais le damoiseux de Rodemacque n'y estoit point comprins, pourtant qu'il se tenoit en la duchiez de Lucembourg, et il s'avoit mis au roy; néantmoins, tantost ung peu après, il ot son escordz.

Item, on dit temps, ons avoit débet encontre mons' de Borcette, lequel prenoit sus la cité, mais ons en fit escort.

Item, pareillement, mons' de la Laie prenoit sus la cité, pour aulecunes choses qu'il demandoit; et tellement et que le dit s^r de la Laie arestât plusieurs marchans de Metz qui venoient de marchandise¹ c'est assavoir: Hannés de Colongne, Jehan le Clerc, Pieresson Thiedri, et Uguemin Berguette, maix il les relaixit jusque à ung jour², parmey ceu qu'ilz trovont xeurecit de retourner en pixon, sur penne de deux milles florins, comme on disoit.

Item, en yceluy temps, on vandoit le meilleur vin à vij deniers la quarte, et l'autre après à vj deniers, c'est assavoir des vies vins; maix, de ceulx de l'année de l'an lxxvij, ons en trouvoit assés à ij deniers et maille, et à deux deniers.

(P. 6, S. G.) Item, on mois de jung ou de juillet, vinrent nouvelles à Metz que ung appelé Gratian de Guerre, et s^r Didier de Landre, et plusieurs autres, acompaigniés bien de v^e chevalx, vouloient venir coure on Vault. Et tantost on fit mactre les gens emssamble en la cité, et les sodiours. Et s'en allont de la cité bien iij^e chevalx et mille à piedz; et allont iusques en les boix de Salney, et près de S^{te} Marie au Chelne; mais il ne trouvent rien, ne ne s'aparut oncques gens d'armes, ne aultres, pour venir, comme on disoit.

Item, le thier jour d'avost, mourut Henri de Gorse, l'amanant, lequel estoit chaingeour et recepveur de la cité.

¹ C'est-à-dire qui venaient de faire *opérations de marchand*, de conclure plusieurs affaires de vente et d'achat.

² C'est à dire *il les relâcha jusqu'à un jour fixé, sur la promesse qu'ils retourneraient en prison ou paieraient 2000 florins.*

Item, le jour de la S^t Michiel, l'an dessus dit, fut bénite et dédiée la neufve chappelle que les s^{rs} de la cité ont fait faire et édifier devant le grant église de Metz, laquelle chappelle est appellée la chappelle de Miséricorde. Et fut dédiée par maistre Didier Noel, évesque de Panadance, suffragant de mons^r l'évesque de Metz, et chanoine de la grant église de Metz; et y estoit mons^r l'abbé de S^t Arnoult, mitrez comme ung évesque; et y estoit aussy mons^r l'abbé de S^t Eloy. Et, à celle dédicace, y olt grant feste, et plusieurs grant honneurs faictes; et y estoient les s^{rs} de la cité, vestus moult richement et honorablement. Et quant se vint à aller à l'offrande, nos dis s^{rs} de la cité yssirent hors de la chappelle, et s'en allont on Pallais, en la chambre des trèses; et yllec trouvent ce que les plusieurs portent à l'offrande. Et, premier, le maistre eschevin s^r Wiriat Roucel, portant ung gros cierge de cire, pesant bien xv lbz, auquel cierge ainssy que à demy alne, près du chiefz, deseure, y avoit ung cueur dorey d'or, et aux ij parties, deux escussons blan et noires; et, desoubz le dit cueur, y avoit deux florins de Metz, fichés dedant le dit cierge; (P. 7, S. G.) et au desoubz des dits florins, plusieurs gros de Metz. Et, après le maistre eschevin, y avoit les iij plux anciens chevaliers en l'ordre de chevalerie que pour lors estoient en la cité, lesquels portoient trois gros pains, chacun ung après l'autre. C'est assavoir s^r Wiriat Roucel, Michiel le Gornais et s^r Nicole Desch. Et, après les dits chevaliers, y avoit iiij seigneurs qui portoient iiij vaxel d'argent; ausquelz il y avoit : en l'ung, ypocras; en l'autre, clarey; en l'autre, rouge vin; et en l'autre, blan vin; et portoient yceux vaxelz s^r Nemmery Rainguillon, s^r Pierre Badoiche, s^r Nicole Papperel et s^r Maheu le Gronnaix; et après eux, les aultres s^{rs}. Et là y avoit il grant feste de claron, de trompette, de ménestrey et de tabourins; et ainssy en allont tous les dessus dits s^{rs} à l'offrande, faixant ung chacun son office par la manière dessus dite, moult honorablement. Et, après la messe, les s^{rs} allont diner en l'ostel dudit suffragant; et en ycelle chappelle fut ordonné le service affaire par les Prescheurs et par les Augustins; et, à chacun iour, une haulte messe et ij petites messes; et à vespre, ung *Salve Regina*.

Item, en ycelle année, fit une bonne vendange, et olt ons

des bons vins assés raisonnablement, et, apres la vendange, le moix d'octobre fut bel, dès l'ancommencement iusques à la fin.

Item, en la fin du mois de septembre, les nouvelles s'ensuyvoient fort qu'il estoit paix par decà, nommément entre le roy et mons^r d'Otriche, duc de Bourgogne, et le duc de Lorene. Et n'estoit plus nouvelle des gens d'arme en ce pays cy, et furent cassés bien xxx sodiours à Metz, tout à une fois.

Item, en la dite année, on fit une nouvelle ordonnance que nulz ne dobvait estre en nulz des paraiges de la cité, se son père ou le père de sa meire n'y avoit estez et non autrement.

Item, en la dite année, on fit faire nouvelle monnoie à Metz, et fut huchiez le gros de Metz à xvij deniers; les bugnes, à vj deniers; lez jalletrus, à iij deniers; les blans messains, j denier; et les florins de Metz, xvij solz¹.

(P. 8, S. G.) Item, en la dite année, on fit un changeour pour la cité, et le fut Willaume Colet, le marchand; et le (change) dobvait tenir en sa maixon.

Item, en la dite année, on fit deffance, par tout le païs de Metz, que nulz ne vendit blefz, avoinne, ne autres grains à nulz que à ceux de la terre de Metz, ne pour maner fuers de la terre de Metz.

Item, en la dite année, on fit ung huchement que nulz ne tenit change, ne ne faisait fait de change, senon le devant dit Willaume Collet, qui estoit changeour pour la cité, et que nulz ne changeait pièce d'or, s'il n'avoit iij gros sus, en danrées vendant ou autre paiement. Et, qui autrement le feroit, il seroit à cent livres de metsain², et bany v ans, et n'en polroit estre quiete sans le consentement de tous les trèses et de tout le conseil, sans hommes de dimisions.

¹ En marge du paragraphe on lit cette remarque (écriture de la fin du dix-septième siècle):

« (Par l'ordonnance donnant cours aux dites monnoyes, est dit que la dite ordonnance ne nuira point à l'atour de l'an 1503 conservé au gran livre qui est au trésor des Chartres, feuillet 101. A.) »

² Être à cent livres signifie toujours être condamné à une amende de cent livres.

Maix il ne durait guaire, car la chose fut remise en son premier estre, et chaingeoit qui pouvoit.

Item, en ycelle année, depuis la S^t Luc, fit ung yver très pluvieux et moiste, et ne gellit oncques et furent les yawes grandes merueilleusement, et pleuit tousiours, et ne gellit oncques trois jours de routtes jusques à la Chandelour, que le beal temps vint. Et tantost le second diemange après, que fuit le xiiij^e jour de febvriez, vint la gellée belle et secque; et faisoit très beaulz temps, froit au matin et doulz à mey le jour, pour le solleil qui luisoit tousiours beauz et clers; et duret la dite gelée jusques au xv^e jours de mairs, qu'il vint une douce plue qui duret bien v ou vj jours. Et après vint bel temps et chault, et fit ung très beau Caresme.

Item, on n'avoit on dit temps que iiij eufz pour ung blan, et estoit la chair chière merueilleusement; et valloit le froment ix solz la quarte; et le seille, v sols; les pois, x sols; les febves, xiiij sols; et n'aveit ons nulz fruit quelconques en rien, car on vandoit le cent de pommes vj sols, et une bonne poire, ij deniers ou ung petit blan.

1479.

(P. 9, S. G.) Item, le jour de la S^{nt} Benoy, fut maistre eschevin de Metz Francois le Gornais, pour l'an lxxix suivant.

Item, le xxiiij^e jour de mars, morut dame Jennette Rainguillon, vefue de feu s^r Jeoffroy de Varixe.

Item, le dit jour, morut dame Ysabel, fille Jehan Martin d'Ancey, et femme s^r Wiriat Roucel, qui avoit esté maistre eschevin l'année devant.

Item, le dit iour, ung appellés Gratial de Guerre, qui se tenoit à Damviller, deffait la cité, et anvoit la deffiance à Metz. Et tantost, le jour meyme, il courut à Aïrs sus Muzelle et à Ancey, et y ardit beaucoup de maisons, et tuait gens, et pillat; et fit grans dopmaiges, et puis s'en retournt, luy et ses gens qui pouvoient estre en tout vij ou viij cent, comme on disoit. Et, au plux tost que les nouvelles en vinrent à Metz, ons se mist sus, et allont ons après eux pour les combatre, maix ons n'y vnt mic à

tant ; car il s'estoient desparty, et estoient jà troup long ; et enmenont les vaches avec eux.

Item, tantost on mist gens aux gaiges à chevalx et à piedz ; et y fut mis ung s^r de la duchiez de Lucembourg, appellé Le Hurt, et le conte de Bient, et plusieurs autres gentilz hommes d'Allemaigne ; et fit ons ordonner les chevalchiées.

Et aussy ons fit mactre emssamble tous les mestiés de Metz ; et furent assamblés à S^{nt} Vincent, sy bien en point que chacun polt. Et yllec vinrent s^r Jehan Chavresson, s^r Conrairt de Serrière et Colignon Remiat, ad ce commis comme trèses ; et faisoient eslire, par chacun des maistres et vj des mestiés, ce qui lour sambloit qu'il y avoit de gens en lour mestier, qu'estoient fort pour aller au champs ; et, quant ilz estoient esleuz, les dits iij s^{rs} leurs donnoient leurs ordonnances, et comment qu'ilz dovoient faire, et qu'ilz se dovoient contenir.

Item, il fit, bien la moietie du mois de mars, ung chault temps, et encore on moix d'apvril, jusques au xv^e jour, qu'il vint une plue qui durait deux jours et une nuyt ; et après il fit chault tellement (P. 40, S. G.) qu'il faillit xawotrer les vignes à la S^{nt} Marcque, ce que on n'avoit plus veu de long temps. Et adoncques devint le blefz et l'avoinne à meilleur marchiez qu'il n'avoit estez.

Item, en ycelle année, fut la S^{nt} Marcque le diemange ; et fit ons la procession le lundi ; et ne mangeoit on point de char.

Item, plusieurs gens mouroient en celle année subitement, car il faisoit tousiours plus chault ; et fit tel temps que, on moix d'apvril, ons olt xawetrez les vignes, les seilles estoient tous floris, on vandoit des frèses, et trouvoit ons des raisins floris en plainne vigne.

Item, le jour de la S^{nt} Marcque, morut Jaicquemin Travalt, lamant.

Item, le premier jour de may, vint le messaigier Gratial de Guerre en la cité, et aporteit lectres aux s^{rs} ; et demandoit responce ; et on le fit hosteller en l'ostel d'ung appellez Jehan Husson, en la rue de la Haie. Et, le landemain, Jehan Dex, qui estoit clerc des septz de la guerre, par l'ordonnance de ses maistres, comme il disoit, s'en allit vers le dit messagier en l'ostel du dit Jehan Husson, et paiait tout

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

en vignes. Il vint une plue froide et ung temps froit qui durait vj jours, et avoit on grant pavour que yceluy froit ne deust faire grant dompmaige en la fleur des raixins. Touteffoy pour celle heure, il ne fit point de dompmaiges, et, tantost l'autre diemanche après, il rancommensit à faire chault.

Item, nonobstant cons fut tousiours en guerre, on portont les croix (à S^{nt}) Queintin, comme on souloit, et à Bloreuz, maix on ne fut point à S^{nt} Symphorien, portant qu'ilz estoient excommuniez, pour la raixon de ce que l'abbé et le couvent ne vouloient point recepvoir damp Jaicque pour leur abbé.

Item, le mardi des Crois, ving ung homme qui avoit une grant barbe en Metz, vestus d'une robe de groz gris sur sa chair, san chemise, ung bourdon en sa main, et un bréviaire; lequel on disoit que (P. 12, S. G.) c'estoit bonté Dieu! Dont plusieurs gens l'allont veoir; et fut logiés en l'ospital de la Triniteit, et, le landemain, bien matin, il se partit, et s'en allait.

Item, en la fin du moix de may, huit jours près, vint la plue et le froit; et se reffroidit tellement le temps que lez vignes encommensoient à couller et à bruller; et heust ons heu très bon marchiés de serixe nonobstant, qu'il en y avoit tant cons avoit ij lbz por iij angevimes; et durait ycelle plue et froidure jusques à la fin du moix de may.

Item, en ycelluy temps, vinrent nouvelles que le roy de France vouloit venir en la duchiés de Lucembourg por la conquerer, et avoit désià gaigniés Dolle en Bourgongne, et la mit toute à destruction; et faisoit grant guerre aux aultres villes de la Franche Conté de Bourgongne.

Item, le lundy devant la S^{nt} Jehan, pourtant que Damp Jaicques qui vouloit estre abbé de S^{nt} Simphorien, avoit impétrez des mandement adressant à la cité por luy bidier à mectre en pocession de l'abbaiee de S^{nt} Simphorien, les s^{rs} mandont en la chambre des trèses plusieurs docteurs et clerc por oyr leurs opinions. Et y furent ij chanoines de la grant eglise, c'est assavoir maistre Phelippe de S^{nt} Aubin et

¹ Nous interprétons ainsi ce passage : On disoit que c'estoit bonté de Dieu ! tant il était pauvrement vêtu. On s'écrie encore : *Bonté divine!* pour marquer son étonnement dans de semblables occasions. C'est comme le *Jesus mein Gott* des Allemands.

maistre Henri de Morsfontainne, et maistre Jeoffroy Gobert, chanoine de S^{nt} Thiébault, ij carmes, ij augustins, ij précheurs, ij courdelliés et ij des frères de l'observance. Toutefois, Damp Jaicques ne polt avoir responce pour celle fois; maix, xij jours après, les s^{rs} de la cité, pour tout le conseil, commirent s^r Renalt le Gornais et s^r André de Rinack, ambeduit chlr, et s^r Maheu le Gronnais avec eux, pour trouver manière de faire l'escort du dit fait. Lesquels dits trois s^{rs} bien dilligemment mandont quérir Damp Jaicques et s^r Thirion; et, après plusieurs journées tenues, ilz les mirent en escort, par facon telle que le dit Damp Jaicques fuit abbé, parmey ceu qu'il donnoit au dit s^r Thirion la priorey de (P. 13, S. G.) S^{nt} Andreu; et ly dovoit faire avoir la priorey d'Owigney, ou ly donner, toute sa vie, chacun ans, c quartes de blefz, xx quartes d'avoinne et ij cove de vin. Et ly dovoit donner encore, pour une foys, vj^o et xxx lbz, et ly faire avoir la maison Michiel de Gerny, le marchant, et paier les cences qu'elle dovoit chacun an.

Item, le thier jour de juillet, le dit damp Jaicque, acompaigniés des arbistres dessus dits et de plusieurs aultres de la cité comme s^r Francois le Gornais, maistre eschavin de Metz, s^r Jehan Chavresson, s^r ~~Wrij Bou~~, s^r Phelippe de Raigecourt, s^r Girard Perpignait, et ~~autres~~ plusieurs, s'en allet prendre la pöcession à Saint Simphorien. Et, quant ilz vinrent devant la porte sus Saint Ylaire, on trovont la porte cloze, et ons encommencont à hurter à l'uxe. Personne ne respondit. Et jocquaient grant pièce à la porte, jusques ad ce que ons envoyont Thirion, sargent des trèses, dire à la porte, à l'autre partie, cons vient ouvrir ycelle porte; et, après ce, on l'ouvrit. Et les s^{rs} et le dit damp Jaicques et les aultres arestont en la cimetiére; et illec crantet et promet le dit damp Jaicques aux religieux du dit lieu le sairement acoustumez cun abbé doit faire; et les dits religieux ly firent l'obéissance; et le resseurent pour leur abbé. Et fuit ainssy meney en l'église et print la pöcession; mais on n'y chantont point.

Item, la sepmainne de la Saint Pierre et Saint Pol, vint au Pont à Mousson ung conte, qui estoit ambassade de part le roy, lequel mandait nouvelles à nos s^{rs}; et, tantost le lendemain, s^r Michiel le Gornais, chlr, y fut encores parler à

luy, et revint encor le jour; et, ij jours après, le dit conte vint en Metz, et ly fit ons grant chière, et parlit à nos s^m en la chambre des trèses; et fut logiez en chiefz s^r Jennon de Molise.

Item, le xxvij^e jour de jung, vint le chault, et encomensait affaire cholt merveilleusement. Et, en ycelle semaine, fut prinse Verton par les gens de la duchies de Lucembourg, en laquelle y avoit plusieurs prisonniés que les gens Gracia de Guerre y tenoient, lesquels furent tous délivrés.

Item, le quairt jour de juillet, vint ung hérault du roy¹ à Metz (P. 14, S. G.) lequel s'en alloit demender obéissance en la duchies de Lucembourg pour le roy de Bahaigne, ou autrement le roy de France seroit de guerre à eux; et disoit ons que le roy de France à grant puissance s'en venoit désià par decà por y aller. Maix, incontinent, nouvelles vinrent que le duc de Bretaigne estoit mort; et por ceste cause s'en retornit le roy et ses gens.

Item, le v^e jour de juillet fit ung temps merveilleux en plusieurs lieux, et par espécial autor de Nancey et on Salnoy, car il cheut grellè, aussy grosse comme eufz de geline et comme estuez; et tampestait toute la terre autor de Nancey en jusques à Nommeney, et en plusieurs lieux on Salnoy; dont se fut grant dompmaige et grant pitié.

Item, le xij^e jour de juillet, l'an dessus dit, s'en allont s^r Michiel le Gornais et s^r Renalt le Gornais, ambeduit chlrs, en embassade vers le roy de France, acompaigniés de s^r Jehan Chavresson, et moy Jehan Aubrion avec eux, et plusieurs autres serviteurs, jusques au nombre de xxj chevalx en tout. Et alismes couchier à Saint Mihiel; le landemain, diner à Bar, couchier à Saint Disier en Partoy; le landemain, diner à Arsillièrre, couchier à Romerney; après, diner à Troye, où que nous feymes grant chière. Et nous fut dit que le roy estoit à Nemours; et, tantost le landemain, nous alasmes diner à Merigney, couchier à Trumeaux; et, le landemain, couchier à Montrialz. Et, quant nous vinsmes à Montreaux, nous trouvasmes le capitaine de Tours, que le roy y avoit envoyés por nous dire que le roy s'en alloit vers Dijon, et

¹ *Le roy, sans autre dénomination, signifie toujours le roi de France*

por nous faire retourner après luy, affin que nous ne perdissiesmes tant de chemin; et nous menait à Sens. Et illec estoit le Chancelliez du roy, qui fit grant honneurs et grant chière à nos s^{rs}. Et, le landemain, nous alismes à Joigny, et cuidions que le roy y deust venir, car on le disoit; maix il n'y vint point. Il allit à Brinon l'Arcevesque; et le landemain nous y allasmes. Et il estoit désià party, et s'en alloit à Chailly. Et, quand nous vi(n)smes à (P. 45, S. G.) Brinon, nous y trouvâmes mons^r l'arcevesque de Sens, s^r du dit lieu, qui avoit très bien apparilliés le diné por nos s^{rs} et por nous tous, et fit grant chière et grant honneur à nos s^{rs}, et leurs dit que le roy ly avoit ordonnés de nous atendre, et nous mener et conduire vers luy. Aussy fit il; car, incontinent après le diner, il montit à chevalz, et nous enmenait à Chabley où que le roy estoit. Et, incontinent que nous fumes arivez, il allit dire au roy que nous estions venus, maix le roy vouloit désià montrer à chevalx por s'en aller à Nowiez. Et ainssy que le roy s'en alloit, nos s^{rs} estoient devant nostre logis. Le roy passoit par devant. Nos s^{rs} se présentont à luy, et ly firent l'onneur et la révérence. Et le roy leurs fut bienviengnant, bien humblement et bénignement, en ostant son chapeau et son bonnet hors de sa teste. Et mit sa main sur l'espalle du s^r Michiel le Gornais, et s'en allit tousiours parlant au dit s^r Michiel bien doucement, jusques au devant l'église de Saint Martin de Chaibly. Et, quant il vint devant l'église, il dessendit de son cheval, et parloit tousiours au dit s^r Michiel, en ly disant comme qu'il avoit heu mal en les jambes, comme de petites vécie, et que, quant il séjournoit, elles ly faisoient mal; et, quant il chevacheoit, elles ne ly faisoient point de mal. Et avoit le roy vestus un gippon de rouge sattin, des chaulces de blan bocquassin, des grans houzel de magre bazenne, et une robe de tannelz jusques une palme ou environ desoure le genoux; et avoit ung bonnet rousset, et ung chappel de brun tanel. Et tantost vinrent les chanoines de Saint Martin de Chaibly, dont l'un d'eulx portoit la parolle, et avoit ung surpelis en sa main, et se getit à genoux devant le roy, et ly dit: Sire, vous soies le très bien venus, vous estes nostre abbé. Dit le roy: — Suis je votre abbé? — Adoncques respondit le chanoine, et dit: — Ouy, sire. Vous prendrés ce

surpelis, s'il vous plait. — Et le roy respondit : — Sy le veul avoir. — Et le prit, et le vestit; et entrait dans l'église, et s'en allit tout droit au grant autel; et se mist à genoux, et fit son orèson. Et puis se levait, et allit baisier les juelz sus l'otel; et puis entrit en ung oratoire de costé l'autel, que on ly avoit préparé. Et illec y olt vespre et complie; et, quant se fut fait, il yssit hors de l'oratoire, et allit encor une foy au grant autel, et y offrit xxxj escus d'or. Puis, s'en vint hors de l'église, et montait sus son chevalz; et mist derrière sa main sus l'espalle de messire Michiel. Et s'en allont, tousiours parlant emssamble jusque à la porte; et, quant ilz vinrent hors de la porte, le roy dessendit (P. 16, S. G.) de son cheval et parlit grant pièce au dit s^r Michiel, en devisant de bonnes nouvelles. Et demandoit se messire Michiel avoit des einffans, et demandoit aussy après messire Nicole Louve, et après Colignon de Heu, et aultres. Et dont ses gens, qui estoient entre deux portes à chevalt et par la ville, estoient bien esbays de ce qu'ilz ne s'en aloient, et quelle choses que le roy faisoit ainssy entre deux portes. Puis après, le roy monta à cheval, et s'en allit à Nowiez. Et, le lendemain, nous en allâmes après, et vinsmes à Nowies bien matin; et, devant qu'il fuit leviez. Et, à vj heures après nonne, il envoyait quérir nos s^{rs}; et ils allont vers luy. Et incontinent le roy s'en vint hors de sa chambre, et vint en mey la court; et fit encore bienveignant à nos s^{rs}; et nos s^{rs} ly firent l'onneur qu'il appartenoit. Et tantost le roy les tirait appart en mey la court; et illec besongnont emssamble, et olrent tantost fait. Et puis après, le roy dit tout en hault que chacun loyot mess^{rs} de Metz : « J'ay plus grant mestiez de vous que vous » n'avez de moy. Vous m'estes venus visiter sans ce que vous » heussiez mestiez de moy. Je veulx estre vostre amy et » vostre bon voisin, et ne suis délibéré de vous jamais faire » guerre, par ma foy. Et, se aucuns vous vouloit grever, » venés à moy, je vous secourerés comme mes amis. » Et nos s^{rs} le remercient ~~comme~~ il appartenoit, et prinrent congies de luy pour ycelle fois. Or, vous devez savoir que, du logis où nous fumes à court, il convinrent¹ envoyer nous gens et noz chevalx logier, bien iij lues arrière de nous, pourtant

¹ *Il convint*, il fallut envoyer, etc.

que tout estoit plain en la ville de Nowiez, où que le roy estoit, et encore en lez villages autour. Et ne demouret à court que les iij s^{rs}, c'est assavoir s^r Michiel, s^r Renalt, et s^r Jehan Chavresson, Jehan Dex et maistre Jehan de Hataxe, le cuxeniez et moy, et le varlet, s^r Renalt, et le clerc s^r Michiel, pour aidier à servir. Et estions logiés en l'ostel d'ung poure homme qui n'avoit eune petite chambre, et se n'avoit point de pain, et n'avoit que iij werre. Et ne poyons finer de pain par toute la ville; toutteffois ons encommensont à cuire pain à force. Il me faillit aller devant le four, et y fus bien deux heures en atandant que le pain fut cuit; et encore, à grant penne, en puis je avoir une douzenne pour nous tous. Toutteffois, le landemain, pourtant que nos s^{rs} avoient fait, nous en partismes, (P. 47, S. G.) et vinsmes arrière coucher à Chabelley, et, de lors en avant, tousiours jusques à Metz¹.

Item, le roy donnait au dit s^r Michiel xij^c lbz de pencion, chacun ans, pour toute sa vie durant, monnaie de France; et à s^r Renalt et à s^r Jehan Chavresson, chacun, une office à court; et à Jehan Dex et à son clerc, pareillement. Et fit ung prebstre appelés s^r Waitiez, que nos s^{rs} avoient menés avec eux, chappellain du roy; et ly donnait la première cure ou priorez vacant on royalme.

Item, on temps que nous estions ainssy en France, les Bourguignons de Thionville et de Lucembourg ardont toute la ville (de) Gorse.

Item, en la dite année, fut fait le clochiez de Meutte, de pierre de taille, pourtant que, de devant, il estoit de boix. Et fut Meutte reffondue à Saint Simphorien, par ung maistre appellez maistre Jehan Lambert de Devieuvre.

Item, il fit tousiours chault, dès le premier jour de jung, tout le moix de juillet, d'avost et de septembre: et ne pleut oncques, és dits iij mois, ij jours; et olt ons de très bon

¹ Le récit de cette ambassade est sans contredit le plus intéressant morceau de ce Journal. Louis XI s'y révèle tout entier avec ses dévotes pratiques et sa cauteleuse affabilité. L'intérêt qu'il affecte de porter aux principaux citoyens de Metz et les libéralités dont le paragraphe suivant nous a conservé le détail, révèlent aussi quelque arrière-pensée de conquête. En entretenant des pensionnaires à Metz, Louis XI dut rêver ce qu'accomplit Henri II dans le milieu du siècle suivant.

foing, de bons blefz, de bonnes avoignes et de bons vins, et assés.

Item, on dit mois, vindrent logier à Gorse grant quantité de Francois, lesquels couraient tous les jours devant Thionville, et y faisoient grans dompmaiges.

Item, environ le moix de septembre, l'an dessus dit, fut delivré de prixon mons^r de Nuef Chastel, lequel le duc de Lorene tenoit prixonnier; et l'avoit tenu depuis l'an lxxvj que la journée fut devant Nancey jusques au dit jour. Et fut mené à Ciercq; et illec le vinrent quérir mons^r le conte de Symay, gouverneur de la duchie de Lucembourg, et plusieurs autres s^{rs}; et paiait xv mille florins de ransson.

(P. 48, S. G.) Item, le xv^e jour d'octobre, l'an dessus dit, pourtant que le damexeu de Rodemaque estoit Francois, et ne vouloit point estre des alliances des autres nobles de la duchie de Lucembourg, le conte de Simay et toute sa compagnie de la duchie de Lucembourg, qui estoient en tout environ iij milles à piedz et à cheval, vinrent assigner la place de Rachiesmont, en laquelle le dit dommexeu estoit. Et, tantost le lendemain, le dit dommexeu se rendit, et fut mise la dite place en la main de Lowy de la Grainge, devant Thionville.

Item, le jour de la S^{nt} Luc, l'an dessus dit, ly sire Jehan le Gournais, chlr, se rendit frère aux frères de l'Observance, et donnet tout le sien au s^r Renalt le Gornais, chlr, saulz et réservés ses cens et héritaiges lesquels il laissoit à ses hoirs héritables.

Item, le second jour de novembre, morut s^r Jehan Badoiche, chlr.

Item, le ix^e jour de novembre, morut s^r George de Serrière, chlr, lesquels s^r Jehan le Gournais, s^r Jehan Badoiche et s^r George estoient tuit iij chevaliers et eschevins. Ainssy escheurent en ung moix trois eschevinaiges au s^r Francois le Gournais, qui estoit maistre eschevin; et en donnet une à Colignon de Heu, une à Claude Cuerdeffer, et l'autre à Thiébault le Gornais, son filz.

Item, à la fin du dit moix de novembre, ly sire Wiri Roucel, chlr, s^r Phelippe de Raigecourt, chlr, s'en allent en ambassade vers le roy de France, et y menent Colignon Remiat et Jaicomine de Bouxières avec eux; et ne revindrent jusques à

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

grant église de Metz; en fasson telle qu'il y avoit une grosse huge, assice en mey la grant église, assés près du grant cuer; et, quiconques contribuoit de ses biens, selon sa faculté ou libéral arbitre, en la dite huge, il avoit puissance de eslire confesseur à son plaisir, séculier (P. 20, S. G.) ou régulier; lequel confesseur avoit plainne puissance, de l'actorité de nostre saint père le Pape, de donner plainne absolucion et rémission de penne et de corps, et tout cas quelconques, réservez les iiij veulx, c'est de Jerhusalem, de Romme, de Saint Jaicques et de religions. El duront les dits pardons jusques aux octaves de la dite Nostre Dame.

Et le jour devant la vigille de la dite Nostre Dame, furent ouvertes ij fiertés de boix qui estoient en la grant église, l'une sus l'autel saint Lorent, devant le chappitre, et l'autre en cratte, et y estoient maistre Didier Noël, évesque de Panadam, soffragant de mons^r l'évesque de Metz, et chanoinne de la grant église, vestus en abbit pontiffical, et la pluspart des chanoignes, chantant et gectant ansens en habondance, à offrir lesdites fiertés. Et en ycelles trouvent grant multitude de saintes reliques et de nobles sentuaires, dont plusieurs personnes en olrent grant joie, et les allont veoir et visiter dévotement sus l'autel, en clostre.

Item, le sabmedi après Quasimodo, l'an iiij^{es}, fut condampnés en chairte perpétuelle, en la court l'évesque, par l'official de la grant court, et par la clergies, ung appellez maistre Jehan Morelet, lequel estoit notaire de la dite court et estoit moine; maix il avoit laixié sa religion et estoit venus demourez en Metz, et se avoit mariez, et avoit désià la seconde femme. Pour quoy, quant il fut sceu, il fut prin par les trèses, et mis en l'ostel du doien; et, pourtant qu'il estoit homme d'église, la clergies le réclamoit, et lor fut delivré pour tel qu'il estoit. Et, quant il orent examinez, et qu'il olt congny son cas, il fut jugiez et condampnés publicquement en la cort l'évesque, comme dit est.

Item, le temps estoit tousiours froit, tellement que, le premier jor de may, on ne véoit encor nulles verdeurs en vigne. (P. 21, S. G.) Toutefois, il vint ung peu de challores qui duroit x jours; par quoy les vignes et aultres biens encommensoient fort à croistre; mais tantost le temps se rechaingeoit, et vint une froide plue qui duroit jusques au mey may.

Item, le jour du S^{nt} Sacrement, il pluit tout parmey la procession, et ne fit point chault tout le jour.

Item, le xj jour du jung, vint une ambassade de Xowitze en Metz, c'est assavoir ung conte et iiij chevaliers, lesquels venoient de parler au gouverneur de Champagne, qui estoit chiefz de l'armée du Roy qui tenoient siège devant Yvoix, pour la vouloir conquerer, avec la duchies de Lucembourg. Et y estoient les Xowitze aliés avec le duc d'Otriche; sy venoient signifier au dit gouverneur les aliances, luy requérant de luy entreporter d'entreprendre sus la duchiez de Lucembourg, de Bar et de Lorene, car il estoient leurs alliés. Ausquelx ambassadeurs fut fait ung présent, par nos s^{rs} de la cité, d'ung beufz, xij chatrons, ij coves de vin et l quartes d'avoinne; et furent logiés à la Teste d'Or.

Item, en la sepmaine Propre, plusieurs compaignons de la cité furent prins, portant qu'il avoient desrobez des ossons à S^{nt} Clément. Dont l'un desdits compaignons appellé Jehan Mangin, qui estoit filz de Mangin, le taillour de daier S^{nt} Salvour, eschappit, et s'en allit résider à Rouserieulle. Touthoix, on le solt, et envoyont les trèses ij sargens por le prendre à Rouserieulle; et, quant les sargens y vinrent, il y estoit la feste. Il le cuidoiert prandre, mais la justice du lieu, par l'ordonnance de leurs s^{rs}, comme ilz disoient, le racovont et le menont à Moulin, on chastel s^r Pierre Badoiche. Et incontinent, au lendemain, les trèses envoient waigier le dit s^r Piere, Colignon de Heu et dame Lorette Dex, qui estoient s^{rs} de Rouserieulle, chacun de c lbz; et lor fut fait commendement d'amener le dit Jehan Mangin en (P. 22, S. G.) l'ostel du doien à Metz. Et les dits s^{rs} et dames s'en plaindout au maistre eschevin, et fut portez fuers par le maistre eschevin et par son conseil que, pourtant que le dit Jehan Mangin avoit esté prins à Rouserieulle, que les dits s^{rs} de Rouserieulle ne l'avoient point à délivrer aux trèses, s'il ne plaisoit; ains en avoient à avoir du tout la congissance¹.

Item, tantost après, à Paisque, en ycelle année, après ce que nouvelles furent venues que s^r Wiriat Louve estoit mort, dame Nicole, sa femme, se admit de son dowaire en la main

¹ C'est-à-dire avaient désormais le droit de juger Mangin comme leur justiciable.

des hoirs du dit s^r Wiriat, et vendit tout le sien, et fit fonder la religion des sœurs Collettes, cituée en grant Meize, de costé lez frère Baude. Et en avoit la commission de ce faire s^r André de Rinacque et s^r Renalt le Gornais, ambeduit chlrs.

Item, en ycelle année, ly sire Nicole Dex et s^r Renalt le Gornais avoient grant différens emssamble, pour le fait de la terre que fut s^r Pierre le Gornais, frère dudit s^r Renalt, lequel avoit laixiés en vie une fille qu'il avoit de dame Catherine, sa femme, laquelle le dit s^r Nicole avoit espousés. Et estoit lour débet tel que le dit s^r Nicole vouloit dire que les fiedz dudit s^r Pierre estoient waigières, et qu'ilz ly appartenoient par le mariaige fait de luy et de la dite dame Catherine, qui avoit esté femme du dit s^r Pierre. Et le dit s^r Renalt disoit que les dits fiedz estoient treffon, et qu'ilz estoient devenus treffon, tant par devise comme par parson aultreffoix faictes des dits fiedz, pour tousiours maix; et tellement que, pour le dit fait, le dit s^r Renalt vouloit partir et desseurer la part de la fort maixon de Louveney et plusieurs aultres fiedz qu'ilz avoient emssamble, luy et la dite fille du dit s^r Piere, représentant son dit père. Lequel dit s^r Renalt constraindoit le dit s^r Nicole de faire cranter par sa dite femme les dites parsons pour sa dite fille; et le dit s^r Nicole ne le vouloit point faire, ains les vouloit cranter pour luy meyme, comme dit est. Toutefois, il fut portez fuers par le maistre eschevin et par son conseil que ledit s^r Nicole avoit bien à cranter les dites parsons, ou à faire cranter par sa femme, ou il avoit à gecter ung ouver et clos des dites possessions, et le dit s^r Renalt, ung (ouvert) et clos, (et les) mectre en la main de Poincignon de la Haie, comme treses, pour conseillier, lequel serait plux raisonnable. Laquelle chose le dit s^r Nicole (P. 23, S. G.) ne volt point faire, et requéroit estre fuers de la wairde de la ville. Et trouvit le dit s^r Nicole fasson que les officiers de Lorene et de Bar l'escripvont à la cité que, pourtant que leur dit débet estoit pour cas d'éritaiges mouvant de leur fiedz, qu'ilz fuissent envoiez par devant eux; et, avec ce, firent deffence les dits officiers au dit s^r Renalt et au dit s^r Nicole de cesser leur dit plait. Et faillit que le dit s^r Renalt laixit la chose en tel estat pour une espace de temps'.

¹ Les discussions entre les Dex et les Gornais se renouvellent plus d'une

Item, environ Paisque, ung appellés Francequin, filz Thiel-leman, le chaldreniez de Chadellerue, alloit à Bovigne en marchandises; et, quant il vint près de Marche en Famine; il fut prins et ruez juz par ung apellés messire Jehan de Trival. Et, quant les nouvelles en vinrent, la cité en fit requeste tellement que le dit Francequin revint jusques à une journée qu'il faillit venir à Lucembourg, pour le dit fait. Maix, devant que la dite journée fut prinse, le dit Francequin avoit heu revenus sus sa foy, et ne savoit que faire d'y retourner; toutefois nos s^{rs} l'y firent retourner, et en poursuyvont le fait, comme dit est, tellement que au dairien ons en olt escort.

Item, le xxvj^e de may, l'an iiiij^{xx}, vint au matin, à heure de ix cop, ung temps le plus terrible et orible, et sy hideux qu'il sembloit estre presque nuyt; et encommenca fort à tonner et à aloider, et tantost après à pluvoy sy fort cons en fut tout esbaïs; et, en plusieurs fin et ban, les biens furent tous tempestés, par espécial Entre deux yawe jusques le Pont à Mousson, dont ce fut pité.

Item, le dit jour, vint à Metz ung s^r de part le roy de France; et venoit demander que les gens du roy puissent passer parmey la terre de Metz, et avoir vivre pour leur argent, pour aller en la duchiez de Lucembourg, en laquelle duchiez vouloit faire guerre, et demandoit à avoir vivre en la cite pour leurs argent. Mais lour fut fait responce qu'ilz n'en averoient point en la cité, maix c'ilz' en povoient avoir par dehors pour leurs argent. Ilz en estoient content.

(P. 24, S. G.) Item, en ycelle sepmainne, se partit de Metz ly sire Phelippe de Raigecourt, lequel s'avoit mis hors de la gairde de la cité.

Item, le xxviii^e jour de may, les s^r firent fouyr et veudier les bonnes gens du Valt; et encommensont fort à veudier pour la doubte des Francois, lesquels estoient désià autour de Verdun, bien l milles et plux.

Item, en la dite année, les gens du roy prindrent Yvoix, et abatont les murailles et en la sepmainne après le S^{at} Sa-

fois dans le courant du quinziesme siècle. Elles portaient souvent le trouble au conseil échevinal.

¹ C'est-à-dire *qu'ils en pouvaient*. On a déjà vu qu'Aubriou donne presque toujours au C la valeur des lettres Q ou S.

crement; et avoient jà prins Verton et Moncointin. Et, en ycelle sepmainne, furent rués jeus par le Ringreve iiij chers et ij charettes de marchandise, appartenant à ceux de Metz, qui venoient d'Anvers; et furent ycelles danrées menées à S^t Vy en Ardenne. Et en rescrivont nos s^{rs} après.

Item, pourtant qu'il faisoit ung si pouvre temps, fut ordonné une procession générale le jour de la S^t Salvour, en l'église du dit S^t Salvour. Et devoit ons aller hors par la porte S^t Thiébault, et rentrer par la porte Serpenoize; mais il fit sy grant plue tout le jour jusques nonne, cons ne polt aller à la dite procession et hors dez portes, forcque par le clostre du grant moustiez, à S^t Jaicques, et à S^t Salvour; et faillit faire le sermon en la grant église.

Item, le dit jour, vindrent nouvelles que le duc d'Autriche dovoit estre, ij jours après, à Lucembourg, à grant compaignie pour combatre les Francois. Et mandoi(en)t aucuns des chlrs du dit duc en la cité de Mets que, c'il y avoit aucuns gentilz escuiers en Metz que se vouleüst trouver au dit lieu de Lucembourg pour acquérir chevalerie, qu'il le feroit chevaillier.

Item, tantost après, les Francois se retiront et allont mettre le siège devant Bovigne, emprès de Dinant, et laissèrent (F. 133, V.) garnison des Francoys dedens Tréferdange, dedens les plesse du damesou de Rodemacque qu'il avoit en la duchies de Lucemborch; lequel damesou estoit devenu Francoys. Et, incontinent, les Borguignon prirent Trefferdange, et les Francoys qui estoient dedans, presque au nombre de c ou de vj^{xx}; et les emmenont à Lucemborch et à Erlon; et puis aprez allont mettre le siège devant Hesperange, appartenant au dit damesou de Rodemacque. Et, quant le dit damesou vit ce, il s'en vint à Metz, et se loget en l'ostel Nicquellasse, devant les Carme, et puis s'en allit ver le roy.

Item, pour scavoir quel sentence que ceulx cy devant escrips, qui avoient desrobés les osson à S^t Clément², olrent pour le dit fait, nos s^{rs} les trèsés déterminont qu'il reporte-

¹ Le m.s. de la Bibliothèque Sainte-Geneviève présente ici une première lacune, que le m.s. de Vienne servit à combler. Ces lacunes se répéteront neuf fois encore par la suite.

² Voir page 107.

roient les oissons au lieu où il les avoient prins, et en la conduite de iij sergens des trèses, c'est assavoir : ij devant et ij aprez, et paier à justice chacun lx s. de metsain, et estre banni iij moix. On cas qu'il ne volroient les dits ossons reporter, il estoient bany autant (comme) avant, et paioient c s. avant d'amande. Toutefois Jehan Prevost les reportit, et aussy fist Jehan Mangin, qui parellement en avoit estés jugés par la justice de Rouzerielle, maix le Grolles et le filz Jehan de Ville ne les volrent point reporter et furent comptent de paier les dits c s. et d'estre bany plux avant. Et fut plége, pour le dit Jehan de Ville, le castellain de devant le (F. 136, v.) mostiés, son oncle, lequel crantit en la main du chaingeour des trèses de paier les dites viij lbz pour ledit Jehan de Ville, c'est assavoir les dits lx s. d'amende et les dits c s. de retrance. Et, après ce, le dit castellain délivret au dit Jehan, son nepvoulz, les dites viij lbz, et li ordonnat de les aller paier au dit chaingeour des trèses ; maiz il en fist bien aultrement, car il print sa dame par amour¹, qui avoit demorés avec luy on l'ostel de Collignon de Heu, et l'emmenait. Et emportit avec luy les dites viij lbz, et *plantit* ainsy le dit castellain son oncle *pour revuerdir*². Et convint que le dit castellain paiait les dits viij lbz, encore une foix a justice.

Item, on moix de juillet, environ le x^e jour, les yawe devinrent sy grande qu'elle n'avoient estes sy haltes passés long temps ; dont il y olt plusieurs villes, au long de la rivière, pleine d'iawe ; et furent les foin, sus rivière, tout perdu. Et pluit encore plusieurs journée par le dit moix ; par quoy on ne poioit pas bien cillier ne moixener.

Item, le diemenge devant la Madellenne, l'an dessus dit, morut le s^r Didiés Feullat, abbés de S^{nt} Arnoulz et de S^{nt} Clément, lequel estoit encore jonne homme en l'aige de l ans, et estoit homme grais et puissant, et révérend. Et fuit dopmage de sa mort, car il avoit fort obligés l'abbaies de S^{nt} Clément pour avoir celle de S^{nt} Arnoulz, maix il avoit en vollenté que, c'il heust vesqus longuement, qu'il l'eust affranchies du tout. Et fuit esleu pour abbés de S^{nt} Arnoulz, damps Ber-

¹ C'est-à-dire sa *maitresse*.

² Voilà sans doute un des premiers exemples de cette plaisanterie proverbiale.

temin de Lesey, et, de Sⁿt Clément, un jonne religieux appellés s^r Glaude.

Item, le lundi aprez, fiancet Renal le Gornaix, fils s^r Renal le Gornaix, chr, Barbe, fille Michiel de Brunehem, et de dame Ysabel sa femme, fille s^r Jehan Baudoiche, chr.

Item, en la sepmainne de la Madellenne, vint à Metz ung appellés s^r Clément Coppe Chausse, accompaigniés d'un des maistre d'ostel du roy de France. Et demandoit et requéroit qu'il fut escript en paraiges de la cité, pourtant que son peire y avoit estés; maix il avoit estés exécutés par justice; pour laquelle chose, le conseille en fuit assemblés pour ly faire responce. Laquelle responce li fuit faite, disant: con n'avoit point d'usaige, en la cité, de mettre gens en paraige ne en office de la cité, c'il n'estoient menant et résidant à à Metz; et que, pourtant que le dit s^r Clément n'y estoit menant ne résidant, qu'il heust pacience; maix, quant il ly plairoit à y résider et demorer, on li feroit ce que à raison appartennoit. — Et ainsy le dit s^r Clément olt responce raisonnable, et se ne s'en solt à coy tenir, et se ne fuit point en paraige.

Item, le pénultiesme jour de juillet, vinrent nouvelle ser-tenne à Metz que le roy de Cesille estoit mort, et fist on son service à la grant église de Metz, le dairien jour du dit moix.

Item, le lundi, dairien jour de juillet, fiancet Glaude Cuereffer la fille s^r Maheu le Gornaix, laquelle fille estoit bien petite et n'avoit point plux de xij ans d'aige, comme on disoit.

Item, en ycelle année, on fist la porte Sⁿt Thiébal d'aultre fesson qu'elle n'avoit estés par avant.

Item, en ycelle année, on fist faire les allés entre ij porte de la porte des Allemant.

Item, on moix de juillet, pluit tosiours, et, on moix d'awost, il pluit tant que les yawe furent plux grande qu'elle n'avoient estés, passés xl ans, car Muzelle venoit en Metz tout contreval le Sacy. Et y olt plusieurs maxon périe au long des rivières, et fist les rivières grant dopmaige en bealcop de lieu; et furent les blés perdus au champ, et les féve, et les poix, par force de plue, Et vint nouvelle à Mets que, depuis Baille jusquez à Colloigne, tout au long du Rin, le Rin avoit emmené bealcop de maxon des villaige par sus le Rin, et fist grant dopmaige en la muraille et en les tour de Strabourg et de

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

et à Hanriat Roucel, amoniés de la grant église, ij de ces fils, à chacun, que lx lbz, et au s^r Pierre Roucel, alors maistre eschevin de Metz, son aultre fils, que x lbz de metsain.

Item, le xj^e jour de septembre, René, duc de Lorene, en son nom et on nom de sa meire, que il disoit estre roynne de Cesille, par la mort don roy de Secille, mandait les iij estas des paix de Bar et de Lorene au Pont à Mousson. (P. 25, S. G.) Et y furent mandés plusieurs des s^{rs} de la cité de Mets; et le chappitre de la grant église de S^{nt} Salvour, de S^{nt} Thiébault, et les abbé ou esleuz de S^{nt} Arnoult, de S^{nt} Clément, de S^{nt} Vincent, de S^{nt} Simphorien et de S^{nt} Martin; ce que on n'avoit jamais plus veu; dont il y olt de tel des dits gens d'église qui n'y furent point, mais ilz y envoyont aucuns de part eux pour faire leurs excuses. Et fut le cas tel que, pourtant que le roy de France se boutoit et la (duché de Bar) vouloit avoir pour la roynne Marguerite d'Angleterre, comme ons disoit, pourtant qu'elle estoit fille du dit roy de Cesille comme estoit la meire du dit duc de Lorene, prioit pourtant le dit duc René de Lorene à tous les dits estatz qu'ilz le voulcissent aidier à deffendre la dit duchiés de Bar, et en faire chacun son devoir; car il n'avoit point intention de en laixer joyr autres que luy; remonstrant aussy qu'il avoit fait plusieurs services et plaisir au dit roy de France, mal recogneus, lesquels je me passe de les déclairier; et ainssy finait la journée.

Item, le vj^e jour de septembre, il commencit ung peu à faire bel temps et chault; et durait jusques au xxiiij^e jour du dit moix seullement. Et encommençoient les vignes à taller, maix, au dit xxiiij^e jour, le temps se remist à la plue comme par avant; et encommençont ons à vendre les vins, à v deniers ce qu'on avoit heu pour iij deniers, et, à iij deniers, ce cons n'en heust mye heu trois mailles.

Item, on mois d'avost cy dessus escript, fut fait ung tournois à Maiance par les seigneurs d'Alemaigne, auquel y olt grant feste et grant nombre de s^{rs} et de dames; et y olt de ceux (là) qui furent très bien batus.

Item, le xviiij^e jour du mois de septembre, espousit Regnault le Gournais, l'eschevin, filz s^r Renalt le Gornais, chlr, Barbe, fille Michiel de Kunehem, escuier, et de dame Ysabel, sa femme, fille s^r Jehan Badoiche, chlr. Et, à ycelle nopce, y olt grant feste, et plusieurs s^{rs} de deffuers, et nommément le

conte de Meurs, lequel le dit Renalt avoit servy deux ans et plus, Liébault d'Abocourt, l'abbait de S^{nt} Piéremont et plusieurs aultres. Et fut faicte une jotte à fer amolus, à lance brixée, tout en mey la (P. 26, S. G.) salle devant les dames, onquelles dansoient en la salle, sus le Champs à Saille, condit la salle Jehan du Céliez. Et y olt une farce après souppés, et grant feste par toute la sepmainne, et y avoit xxxij que ménestrez, tabourin, trompettes, que joeurs de hairpes, de rebelles, de leutz. Et, après tout fait, ceulx qui avoient juez la farce, pour avoir quelque choses, apportent au dit s^r Rénalt, peire de l'espousés, ung briefvet dont la teneur s'ensuyt :

Très chier et honoré s^r,
 Dieu voz doit liesse et santé,
 Acroissement de toutes honneurs,
 Tousiours vivre en prosperité.
 Les compaignons qui ont joltés
 Aux nopces par joyeux compas,
 Voz prient, par humillité,
 Que voz ne lez obliez pas.

Et ledit s^r Renalt leurs donnat ij florins d'Uctrecque.

Item, adoncques vindrent nouvelles que trèves estoient faictes entre le Roy et mons^r d'Otriche, maix mons^r de Rodemacque n'y fut point compris, ne encore iij autres de la duchiez de Lucembourg, et leurs fit ons beaucoup de dompmaiges.

Item, le jour de la S^{nt} Michiel, vint mons^r le duc d'Otriche à Lucembourg, à grant compaignie, et le jeudi après, nos s^{rs} le furent visiter, et le firent bienviignant. Et ly donnont une coupe d'or, laquelle fut faicte par ung appellez Jehan l'oreffeivre, demourant sur la plaice S^{nt} Salvour; et pesoit ix marque ou environ, d'aussy bon or que d'escus, et plaine de florins de Metz jusques au nombre de (sic). Et furent les commis pour luy pourter, de part la cité, s^r André de Rinack, chlr, s^r Pierre Badoiche et s^r François le Gornais, ambeduit eschevins; et furent moult noblement ressus, et très volontiés veu, et bien festiés par le dit s^r duc d'Otriche. Et y furent le vanredi, le samedi et le diemanche.

Item, tantost après, pourtant que s^r Nicole Dex, chlr, ne vouloit point reprendre en fiedz de mons^r le (P. 27, S. G.) bastard de Lorene, qui estoit s^r de Coinfflan, une terre et

revenue on Gernexey, pour laquelle chose, le dit bastairt ne vouloit point souffrir cons paiait le dit s' Nicole, et fit saixir la terre. Le dit s' Nicole waiget très bien sus le dit bastairt, et le dit baistaird waigeoit aussy sus la cité. Et en ost ons presque guerre; touteffois la chose fut appaixiée.

Item, le samedi xxj^e jour d'octobre, advint que ij^e piétons Xowitz, qui estoient aux gaiges de Lucembourg, avoient prins congies, et disoient qu'ilz vouloient aller à Trièves. Touteffois, ilz orent congies, et le prince fit avoir le regairt après eux; on trouvant qu'ilz se vouloient bouter dedans Rodemak pour estre Francois. Incontinent, les gens de mons^r d'Otriche frappont sus, et en tuont bien cent ou cent et dix; et, le résidus, ils les emmenont à Lucembourg; et disoit ons qu'ilz seroient tous pendus.

Item, le mardy après, olt une femme les oreilles coppées, pourtant qu'elle avoit fait beaucoup de lairensins, et qu'elle avoit aussy menez une jonne fille qu'elle avoit qui estoit sa fille au bourdelz, et là mis à honte.

Item, la vandange durait jusques à bien près de la S^t Martin; et furent les vins si fyers, que à penne en pouvoit ons boire; et ce n'en y avoit cun pot, et vandoit les vins de devant ix frans et x frans la cowe.

Item, ilz fit ung fort yvert. La gellée vint ij jours devant Noel, et durait jusques à la Chandeleur; et gelloit sy fort que les arbres fendoient aux champs; et (l'eau) gelloit en lez puxe, et lez vins en lez celliés. Et furent les vignes toutes engellées; et les faillit trepper; et devinrent tousiours les vins plus chiers, car, aux Bures, on vendoit les viés vins x deniers la qu., et les nouvel qui estoient sy fiers que à penne en pouvoit on boire; ons les vendoit iiij den. la qu.

(P. 28, S. G.) Item, la vigille de la S^t Nicolais, Jehan Aubrion, Jehan de Lorey et Perrin le Clerc revenoient de Bergue. Et, quant ilz partirent de Lucembourg, et qu'ilz vindrent fuers de Hesperanges, vindrent après eux viij compaignons bien en point, qui les prindrent et ruont jeus. Et les emmenont en une place en la Leiffe, appelée Hartellestainne¹; et les mirent

¹ Rien de plus fréquent, on le voit, que ces séquestrations à main armée, dont Philippe de Vigneulles nous a conservé un immortel récit dans ses *Mémoires*. Édit. Michelan¹, p. 45 et suivantes.

au fon de fosse, et leurs firent beacop de mal. Et les mirent à ransson, c'est à assavoir : le dit Jehan Aubrion, iiij^e florins de Rin; le dit Jehan de Lorey, iiij^e florins de Rin; et le dit Perrin, ij^e florins de Rin; et falloit les dit mil florins de Rin paier dedant ung mois. Et les avoient rués jeus pour Phelippe de Honeberche, genre du s^r Jehan de la Laye, pour raixon de certains dompmaiges qu'ilz disoient qui avoient esté fait au dit s^r Jehan de la Laye, en la terre de Mets. Et en fut faite grant poursuite du dit fait par la cité, par mons^r de Triève et par mons^r de Mandrecet, par mons^r du Fay, gouverneur de la duchies de Lucembourg, et par Domarien, capitaine du chastel de Lucembourg, et par le conte de Wernembourg.

Touteffois, il faillit paier l'argent et furent les dits mil florins aportés, tout dedant la dite place de Hartelstainne, par Martin, clerc des septz, et par xij sodiours de la cité. Et leurs alloit le dit Phelippe au devant, à xx chevalz, iiij lues long; et furent les dits Jehan Aubrion, et Jehan de Lory et Perrin, ramenés par le dit Martin et par les dits sodiours à Metz.

Item, on temps pendant que le dit Jehan Aubrion estoit prisonniez, morut Jaicomine Pichon, le marchand, duquel le dit Jehan Aubrion fut mainbour avec autres; lesquels ses consors mainbours vouloient partir les biens sans ledit Jehan, voire qu'ilz voulaient bien que sa femme y fut pour luy, et ung homme avec elle. La dite femme du dit Jehan Aubrion ne le volt point souffrir, et en allit devant justice; et fut déterminez par les trèses et par les amans, cons avoit à atandre la revenue du dit Jehan Aubrion.

(P. 29, S. G.) Item, on dit temps de la Chandeleur, mons^r de Lorene encommença a waigier sur la cité de Metz, pourtant qu'il faisoit faire des fossés autour du Pont à Mousson, et vouloit que les gens des villaiges de la terre de Mets, que mouvoient des fiedz de Mousson, y allissent ouvrer. Et nos s^{rs} ne le volrent mye souffrir; et contrewaigeont très bien.

Item, devers la dite Chandeleur, l'empereur mandit à nos s^{rs} de la cité qu'il falloit envoyer xlviij hommes à chevalz, et lxxv à piedz, pour aller en armée contre les Turques, qui commensoient fort à concquerer contre les Xrestiens. Et, pourtant qu'il failloit grant argent pour ce faire, nos dits s^{rs} mandont toutes gens des chappitres et dez monastères, et autres gens d'église de Metz, pour aidier à contribuer, leurs

advenant, des sommes d'argent qu'il falloit. Toutefois, on eut conclusion d'envoyer ambassade devers l'empereur, pour trouver facon de s'en porter quiete et y allont André de Rinack et s^r Wiri Roucel, ambeduit chlr, pour ambassade de part la cité.

Item, à l'entrée du mois de mars, revint la gellée aussy fort qu'elle avoit esteit; et duroit jusques au xx^e jour du dit moix.

1481.

Item, à la S^t Benoy, l'an iiij^{xx}, pour l'an iiij^{xx}j, fut fait maistre eschevin de Metz Colignon Remiat, filz s^r Jean Remiat, qui fuit.

Item, le xxij^e jour du dit mois, fut déterminés par le conseil du maistre eschevin que Colin Champion, l'escrivain, qui estoit en plait pour s^r Phelippe de Raigecourt, chlr, avoit affaire amener, en l'ostel du doien à Metz, ij hommes de Retoinffay, que ledit s^r Phelippe, qui adoncques estoit hors de la garde de la cité, avoit prins et menés au Pont; et depuis, à Mousson; et après, à Ancerville où il les i détenoit; ou le dit Colin avoit bien à renuncier à sa laiée en plait qu'il avoit du dit s^r Phelippe. Et le dit Colin, et tous ceux qui faisoient pour le dit s^r Phelippe, y renunçont.

(P. 30, S. G.) Item, en yceluy temps, pourtant que les vins devoient sy chiers, car les cabarat les mutoient jà à xij deniers la quarte, on fit ung huchement pour les cabaratz : que cusenier ne rotixour ne sostenissent personnes quelconques, forcqu'au desjunnon. C'est assavoir : depuis le matin jusques aux x heures devant midi; et que les dits cabaret, cuxeniés et rotisseurs ne metissent vin à broche que l'enseigne ne fut mise en l'uxe; et que chacun en heust pour son argent; et qu'il ne metissent point à plus hault prix que les aultres, sus x lbz de metsain d'amande; et qu'il ne le mellissent point d'aultres vins, quant il seroit embrochiez.

Item, on fit, tantost après, ung huchement : que nulz, quel qu'il fût, ne magréait, ne ne renoiait le nom de Dieu, ne de ses saincts, et qu'on ne juet à nulz jeulx quelconques en Metz,

sus xl sols d'amande; et qui ne le pouroit paier, on le gecteroit en la Xippe.

Item, le jour des Palmes, mons^r l'évesque de Metz fit la grant procession à S^{nt} Arnoult, qui n'avoit esteit faicte passez cent et quatre ans devant. Et allit couchier le samedi à S^{nt} Arnoult; et fut baigniez en la chambre l'abbait, et couchiez on lit de l'abbait; et bénit les palmes luy meymes. Et furent à ycelle procession tous les chanoines et religieux de Metz, et aussy toutes les parroches. Et fit ons le sermon en la grant crowée S^{nt} Arnoult; et le fit frère Jehan Phelippe, général des frères de l'Observance. Et puis s'en vint ons à porte Serpenoise, laquelle estoit close, et mons^r l'évesque la rompit, en signe cons rompt les portes des églises au jour des Palmes; et, sus la porte, estoient les dames de S^{te} Marie, de S^{te} Glosine et de S^{nt} Pierre, qui chantoient *Gloria Laus*. Et, après, chacune parroche se retournt en son lieu pour chanter la grant messe et la procession, selon l'usaige acoustumés; et fut ung très beal mistère, et bien dévot.

(P. 31, S. G.) Item, pourtant que mons^r de Lorene tenoit tousiours nous gens prisonniers au Pont, et cons disoit qu'il avoit aulcunes volentés de faire¹, nos s^{rs} firent très belle ordonnance à la dite procession; et aussy avoient ilz jà fait au vanredi cons fit la procession devant les Palmes. Car nos s^{rs} estoient eux meymes par les portes, et y avoit à la porte S^{nt} Thiébal, à la porte Serpenoise, et où que la procession passoit, plusieurs arbellestriés et collevreniez très bien en point, et, an les bailles, gens à puissance, pour garder la procession.

Item, le grant mercredy, on fit ung huchement : que nulz, quelz qu'ilz fussent, ne allissent acheter nulles bestes, forequ'en plain marchiez, et que nulz n'en print ne achetait au dit marchiés devant les x heures, forcque les menans de la cité.

Item, il fit fort froit tout le mois d'apvril, tellement que, le premier jour de may, ons avoit encore bien poc de fleurs d'a(r)bres. Et vendoit on vin à xij deniers la qu., le premier jour de may, en l'ostel Jehan Hondebrant, en Aiest.

Item, mons^r l'évesque estoit encore à Mets on mois de

¹ C'est-à-dire certaines intentions hostiles.

may, et fit visitacion partout lez monastères des moines et des nonnes de Metz, pourtant qu'il les vouloit refformer.

Item, le jeudi x^e jour de mairs, l'an iiiij^{xx}, pourtant consencomençoit affaire une neufve église à Sⁿ Simphorien, que Jaicomin Pichon le marchant y avoit ordonné de faire; et la faisoient faire Jehan Aubrion, Colignon d'Abocourt, Werrin l'escuier, Jehan de Bonne et Stévenin Hainselin; cely jour, on mist la première pierre. Et la mist mons^r l'évesque; et y mist iij pièces de métal, c'est assavoir : or, argent et couvre. Et estoient présent mons^r le soffragant, mons^r le vicaire, mons^r l'official, (p. 32, s. G) mons^r le grant doien, mons^r l'abbait de Sⁿ Simphorien et tout le couvent, les dessus dits mainbours du dit Jaicomin, sont au plus près du dit s^r évesque, et plusieurs aultres gens. Et, ycelluy jour, le dit s^r évesque fit visitacion on dit monastère de Sⁿ Simphorien.

Item, pareillement, le dit s^r évesque fit visitacion par les parroches de Metz, et fit intimer aux eschevins qu'ilz y voulcissent estre. Et les eschevins de Sⁿ Jaicques, pourtant qu'ilz furent des premiers visités, remonstrent le fait à justice; et justice leurs ordonnoit qu'ilz ne s'y trouvisent point. Aussy ne firent ilz, et à tous les aultres échevins d'église pareillement; dont il advint que incontinent le dit s^r évesque envoyoit quérir les dits eschevins de Sⁿ Jaicque et ceux de Sⁿ Gergonne. Lesquelx, par congiez de justice, y allont, non pas tout ensemble, forque, de Sⁿ Jaicque : Jehan Aubrion, Jehan de Lorey, et de Sⁿ Gergonne : Jehan Travail et Jehan du Percil. Et le dit s^r évesque leur proposait la cause de la dite visitacion, et comment que les dits eschevins n'y avoient point comparus, et qu'il vouloit savoir leurs excuses. Sur quoi, les dits eschevins respondirent que leurs compaignons et eux avoient bonne excuses, et, quant ilz seroient emssamble, s'il estoit besoing, qu'ilz la feroient bien, et telle que, par raison, le dit s^r évesque en doveroit estre content; et que, puisque leurs compaignons n'y estoient point, qu'il les volcist tenir pour excusés, et ilz parleroient à eulx, et averoient, sur ce, advis. Et le dit s^r évesque respondit que ce ne pavoit il différer, et qu'ilz parlissent emssamble, et que, au landemain, ilz ly donnissent responce.

Item, tantost le landemain, les dits eschevins allont annoncer à justice ce que le dit évesque lor avoit dit et demandez,

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

ons ne vendit les viés vins que xij den. la qu. et non plus, jusques à la S^t Remey, en ung an après venant.

Item, le thier jour de juillet, saillit iij compaignons en la Xippe, et le quart olt congiez et graice. Lesquelx avoient baretez et deceu ung poure homme, car il l'avoient menez juer aux quartes, et se monstroient leurs jeux l'un l'autre, et se donnoient des bonnes quairtes les ungs aux aultres. Et, par cette manière, baretoient le bonhomme, et ly gaignont tout son argent; et pourtant ilz en furent pugniz; dont ce fut bien fait.

Item, à la fin du mois de jung, mons^r de Lorene, le duc René, envoyait grant nombre de gens en Provence pour la conquéster, pourtant qu'il disoit qu'elle dobvait ly estre escheute par la mort du roy de Cisille, son grant père. Et le conte du Mainne, qui estoit filz du frère du dit roy, la tenoient. Toutefois, quant les gens du dit duc René vinrent, et furent entrés dedant le royaume, le conte du Mainne et ses gens vindrent à grant puissance, et frappont sur les gens du dit duc René, tellement qu'il en y olt bien ung cent des mors et xl des prins. Et les autres en allont outre en Provence, selon leurs ordonnance.

Item, le xix^e jour de juillet, on volt bruller ij sorcières à Salney; mais il y en olt une qui renoit tout, quant qu'elle avoit heu congneu, et tellement qu'elle fut ramenée, et ne fut point brullée pour cette fois; mais l'autre fut airxe et brullée.

Item, le bel temps encommencit à venir le vj^e jour de juillet, et fit bel temps et bien chault; et fit ons de très bon foing.

(P. 33, s. G.) Item, le sabmedi, xxj^e jour de juillet, on brullet ij femmes à Wappy, pour sorcières.

Item, le vanredi, xx^e jour de juillet, iij chanoines de S^t Salvour s'estoient allez baigner, pour le chalt, on Saley, on lieu qu'on dit on Roy l'évesque; entre lesquelx il en y olt ung des noiez, lequel estoit appelez maistre Girairt Sapientis.

Item, il y avoit une femme prinse pour sorcière à Vignuelle, laquelle fut estranglée en prison; et disoit on que s'avoit fait son maistre¹.

Item, il y avoit ij femmes prinses à Mairange, sans celle

¹ Lè diable.

cy devant qu'estoit brullée, desquelles ij femmes, il en y olt une qui fut estranglée en prison.

Item, le jour de la Magdelainne, morut dame Jennette, femme s^r Giraird Perpignant.

Item, en ycelle sepmainne, fut fait escord entre nos s^{rs} de la cité et mons^r de Loreenne, touchant les ayde que mons^r de Loreenne demendoit aux subjectz des s^{rs} de la cité, que tenoient en fiedz de mons^r de Loreenne, et dez bourgeoisies que ceux de la terre de Metz prenoient à Viller devant Nancey, et de plusieurs gaigières qui avoient esteit faictes, d'un coustel et d'autres, et de plusieurs autres différant. Et olt mons^r de Loreenne grant somme d'argent cons ly prestont; et, avec ycelle somme, yl mist encore iij mil florins que son grant père dovoit encore à la cité; et vendit tous les ans à la cité cent et huit meudz de sel à panre chacun ans, à tousiourmaix, aux salines de Chastel Sallin, jusques à raichet, et conduire les chers que méneront le dit sel, en ses périls et fortunes, jusques à Mets.

Item, le dairien jour de juillet, le temps se rechangeait; et encommensit à pluvoir; et fit très froit jusques à viij^e jour après.

(P. 36, S. G.) Item, mons^r le duc de Loreenne mandoit les trois estat de la duchiez, au xx^e jour d'avost, au Pont à Mousson, et, pourtant que le dit duc estoit mal disposés, la dite journée fut minse à Nancey. Et, à ycelle journée, préposit devant les iij estat audit lieu de Nancey, présent le dit duc bien mal disposez, ung notable clerc, appellés maistre Jaicque Meniant, remonstrant au dit estet : coment il estoit nécessaire de proveoir aux articles (en) ycelle déclairées, c'est assavoir sur ce qu'il avoit envoieez en Provence; ses gens y avoient fait grant conqueste, savoir que de faire après cela? Item, coment qu'il polroit résister contre la fureur du Roy de France, lequel ly vouloit faire guerre? Item, pour envoyer à Romme pour ij causes; la première, pour impétrer que, dez lors en avant, nulz cardinalx ne aultres courtisains ne puissent impétrer nulz bénéfice en la duchies de Loreenne, et que tous les bénéfices, qui escheiroient où il appartenoit élection, que le dit duc les puist donner, et les autres, que lez collateurs les puissent donner. L'autre raison estoit que, pourtant que la duchesse estoit de petite stature et difforme de son corps,

et ne pouvoit avoir ligné, que le pape voleist conscentir qu'il se puissent départir, et que le duc se puist remarier, affin d'avoir ainffans pour le bien, proffit et honneur de la duchiez, qui pouvoit aller à non hoirs. Et, à la fin de la conclusion, pourtant que le dit duc faisoit faire nouvelle monnoie, et l'avoit mise à bien hault pris, et ravallez la monnaie de Metz, et toutes aultres bonnes monnoyes, dont lez nobles et le comung en murmuroient fort, dit le dit maistre Jaicque, que le dit duc donnait puissance et actorité aux dits estat de remectre la dite monnaie à quel prix que bon leurs sembleroit. Et, sus ce, les dits estats prindrent dilation de eux conseillier emssamble, et d'en donner responce, dedant ij jours, de tous les cas dessus dits.

Item, on dit mois d'avost, un chanoine de la grant église, appellés maistre Hugue, lequel estoit médecin¹, venoit de Lucembourg visiter mons^r de Brandebourg, qui estoit malade. Et, quand il vint assez près du mont de S^r Jehan, vint un appelé Jehan Derencque, accompaigniés à plusieurs compaignons d'airmes. Et prindrent le dit maistre Hugue, et l'emmenont en une plesse, à ij lue près de Strabourg, appelée Damme; et ylee le mirent à ranson à (P. 37, S. G.) viij^c florins de Rin. Et, pourtant que mons^r l'évesque de Metz rescripvoit pour le dit maistre Hugue, le dit Jehan Derencque trovit le maistre d'ostel du dit s^r évesque, et le prist, et l'enmenait en la dite plaice. Toutefois, il le délivrait, et le dit évesque promit de non plus faire poursuite pour ledit maistre Hugue, et donnait passage au dit Jehan Derencque et à ses compaignons, parmey le pays appartenant au dit évesque en la duchiés de Metz.

Item, le xxv^e jour d'avost, un paige, lequel estoit messaigiez, vint tout au matin, et apportit les deffiances du dit Jehan Derencque et de plusieurs aultres, en la cité, et les mist devant la porte dez Allemans. Et s'enfuoit; mais les portiés courront tellement aprez qu'il le retaindout, et le menont en l'ostel du Doien; et portont les lectres de deffiance au maistre eschevin. Et, incontinent, le maistre eschevin fit

¹ Les médecins de Metz étaient fréquemment appelés au dehors. Nous voyons, à la même époque, le duc de Lorraine se louer fort de leurs bons services (1482).

mectre emssamble les vij de la guerre, et lor monstroit les dites lectres. Et, quant il lez olrent veu, ilz envoyaièrent quérir ledit messaigier, et l'interogont du fait de son maistre; et puis ly donnont de l'argent, et le laissent aller son chemin.

Item, le xiiij^e jour de septembre, s^r André de Rinack, s^r Renalt le Gornais, et s^r Michiel le Gornais, tuit iij chhrs, reminrent s^r Thirion Baret en pcession de l'abaiee de S^{nt} Simphorien, pourtant que damp Jaicque n'avoit mye esévis le traictiez qu'il dovoit essévir contre le dit s^r Thirion. Dont le dit damp Jaicque s'en plaudit au s^r Nicole Remiat, maistre eschevin; et fut sa plainte receupte.

Item, il y avoit une jeune fillette, en l'aige de x ans ou environ, laquelle se plaudit que le dit damp Jaicque l'avoit enforciez, et fut minse en l'ostel du doien, et son père, et sa meire, avec elle soustenant le dit fait. Et il fut signiffiez par justice au dit damp Jaicque qu'ilz s'en volcist purgier, dedant vij neutz; de laquelle chose ledit damp Jaicque n'en volt rien faire. Et pourtant en fut il ainssy que, le xxj^e jour de septembre, tous les trèses appellont le dit damp Jaicque en la place devant le moustiez. Et, en présence de tout le monde, ly fut dit et exposés par la bouche du s^r Michiel le Gornais, chhr, comme trèses, que : pourtant qu'il ne s'avoit point purgiez du dit (P. 38, S. G.) cas, cons mecteroit la fille, et son père, et sa meire, hors de prison, qui avoient esté le terme de x sepmainnes et plux, et que on le tenoit pour coupable du cas. Et, tantost, le dit damp Jaicque fut cité à la court, et il y comparut pour espurement; et demandoit par escript le cas que on ly imposoit, et ilz ly fut dit que revenit au landemain après. Et à ycelle journée, ilz demandoit encore espurement, maix on ly fit dire qu'il n'en averoit point, et que, s'il n'avoit rien meffait, qu'il y pavoit bien aller. Et, sur ce, il n'y osoit aller, et il fut réputez contumas.

Item, le viij^e jour de septembre, vint le bel temps, et duret jusques à iij sepmainnes, et tellement que les mairiens des vignes furent bien meurs, mais il n'y olt presque nulz vins, comme cy devant est jà déclairié. Et sy olt poc de blefz et d'avoinne, et vandoit on la qu. de blefz, la meilleure, ix s., et l'avoinne. iij s.; et touteffois ons enhaynoit très bien.

Item, le mardi xxv^e jour de septembre, le maistre eschaving olt son conseil ensamble sus le fait du dit damp Jaicque et

du dit s^r Thirion. Et y furent xx au conseil, et fut porté par la plus part du dit conseil du maistre eschevin, comme s^r Wiriat Roucel en fit la relation, que les commis, qui avoient mis le dit s^r Thirion en possession, y devoient remettre le dit damp Jaicque le landemain; et, se les dits commis ne l'y mettoient, les tres(es) l'y devoient remettre le jedy; et, se les treses ne l'y mettoient, le maistre eschevin l'y devoit remettre; dont ce fut une estrange chose et con n'avoit jamais veu faire. Et, tantôt le landemain, le dit damp Jaicque allit parler aux commis pour veoir s'il le metteroient en possession, et les dits commis l'y respondont qu'il retournt devers justice. Et, le jedy, le dit damp Jaicque allit devant justice, et requert qu'il heust ung treses pour essévir le portefuers du dit maistre eschevin. Et prioit avec ce à justice cons le volcist soustenir, comme menant de la cité, contre les officiers de mons^r l'évesque qui le vouloient parre et appréhender pour le fait de la baisselle qu'il avoit enforcé. Et lez treses l'y respondirent qu'ilz y adviseroient, et que, le landemain, il y donnoient response. Et sur ce, le dit damp Jaicque, le vanredi au matin (P. 59, S. G.), environ les vj heures, acompaignies du maistre eschevin et de iij sargens, et de plusieurs des manans de Mets, s'en allont à Sⁿ Simphorien; et, de force et de maistrie, rompirent lez portes et lez huxes, et entront dedant. Et chassont les religieux hors, les aucuns à daigues toutes nues, et en prindrent trois; et les mirent en prison; desquels iij, il en firent mener par ij des dits sargens ung en la grant maixon dudit Sⁿ Simphorien. Et, puis, rompirent les huges des religieux, et prindrent leurs biens, et fourajont tout, ainssy que ce fuissent esté gens de guerre, et que ce fut esté en ung village en mey lez champs; et firent telle mucion que tout le peuple en fut troublez. Et quant nos s^{rs} les treses en oyrent nouvelles, ilz en furent très mal content, et non sans cause, car c'estoit une estrange chose que le maistre eschevin l'y meyme mettoit à exécution sa sentence; ce que jamais n'avoit esté fait en Mets. Ains, (c')estoit affaire à justice; pour quoy nos dits s^{rs} les treses cloient leurs chambre, et ne faisoient justice à personne. Et, se aucuns venoit à eux comme justice, il les envoi(oient) au maistre eschevin, et disoient qu'il ne falloit autre justice en Metz que luy, et qu'il estoit maistre eschevin et treses. Et le samedi,

pourtant que les trèses ne faisoient point de justice, le dit maistre eschevin fit huchier lez trèses et son conseil en la chambre des trèses; et, quant ilz furent huchiés, le dit maistre eschevin et son conseil envoient quérir lez trèses; dont ilz firent responce qu'ilz n'y entreroient jà; et n'y allont point. Et, puis, envoient quérir plusieurs des s^{rs} du conseil, maix il n'y volrent point aller, pourtant que le porffuers, que ledit maistre eschevin avoit fait, avoit esté contre le portefuers par avant fait par le grant conseil.

Item, le diemanche, mons^r le vicaire de l'éveschiez, le selleur, le procureur fiscal, en la présence de mons^r l'archiprebstre de Metz et du prévost de S^{at} Thiebault, vindrent au maistre eschevin devant la grant église de Mets et ly requirent, par la bouche dudit vicaire : qu'il volcist estre saixis du corps du dit damp Jaicque, portant qu'il avoit fait la dite force et violence on dit monastère; en outre qu'il volcist réparer et ressaixir le lieu des aornements et juelz et dez biens dez religieux, prins et pillés on dit monastère, et avec ce paier l'intérêt de mons^r l'évesque pour l'exès fait en ceu dessus dit. Sur quoy, le dit maistre eschevin respondit que le dit damp Jaicque n'estoit point subject à luy, et, d'autre part, que ladite pillerie n'estoit point faicte de part ly (P, 40, S. G.), et qu'il ne la voyoit point; par quoy il n'en estoit du tout rien tenus, et que, ce qu'il en avoit fait, qu'il l'avoit fait par conseil. Et, sus ce, le dit vicaire ly dit que, pour l'onneur de l'office qu'il pourrait de maistre eschevin, et aussy pour l'onneur de la cité, qu'il ne ly demendoit, pour ycelle heure, riens de l'exès, et qu'il en laisseroit faire mons^r l'évesque, maix (que), de la dite réparacion, ceux qui avoient fait le délit, l'avoient fait soubz son ombre et en sa conduite, cons s'en prandroit à luy. Et se despartit le dit vicaire.

Item, le lundy, le maistre eschevin fit semondre son conseil pour estre incontinent en la chambre; et le dit conseil y allit. Et puis ilz vint prier tous les trèses, et dit qu'il vouloit parler à eux. Et lez trèses se mirent tous emssamble, et allont avec le maistre eschevin en la chambre des trèses, pour oyr ce qu'il leur vouloit dire devant le conseil. Et y furent bien heure et demie, mais il n'orent point d'acort; et ne firent encore, pour yceluy jour, point de justice.

Item, le procureur fiscal fit citer, au mardi, le dit damp

Jaicques, s^r Jehan Dautze, le prebstre, iij sargens des trèses, et plusieurs aultres que avoient esté à waingnier S^{at} Simphorien. Et, le dit jour au matin, le dit damp Jaicque s'en fouyt, luy iij^e, vestus en rochet, en guise de charetons, et le fex au col¹, tantde la fille qu'il avoit ensforciez, comme des aultres choses.

Item, le mardi, aux huit heures, tous les s^{rs} furent assemblés on Pallais; et envoient quérir les trèses. Et les trèses y furent, mais ilz n'y demeurent guère qu'ilz yssont fuers; et le conseil y demeuret; et y furent jusques aux iij heures; ainssy, le conseil furent en la chambre depuis les viij heures jusques aux iij heures après midy. Touthoies, ilz olrent acord; et encommencont les trèses à officier le mercredi après.

(P. 41, S. G.) Item, les dessus dits sargens, qui estoient dénonciés pour excommuniez, feirent commender le dit s^r Nicole Remiat, maistre eschevin; et disoient qu'il leurs avoit à porter warantixe de ce qu'il lour avoit fait faire, et eux gecter de sentence. Et le maistre eschevin disoit qu'il n'en avoit point à respondre par devant les trèses, et qu'il estoit par dessus eulx; et requéroit aux trèses qu'il le vouleissent aidier, et tous ceux qui estoient excommuniés à ceste cause; et que, tout ce qu'ilz en avoient fait, il leur avoit fait faire, et qu'il l'avoit fait pour essévir sa sentence; et disoit que, puisqu'il estoit le prince de la cité, cons le dovoit en ce cas soutenir. Dont les trèses ly firent responce cons ne l'en aideroit de rien, et qu'il en quérit son yssue au mieux qu'il polroit.

Item, le diemange devant la saint Luc, espousit s^r Wiri Rousel, chlr, damoiselle Anne de Berbay. Et, le samedi, fut la venue a laquelle le dit s^r Wiri, acompaigniez de toute la seigneurie de la cité et de tous les sodiours, à grant noblesse, allont au devant de la dite espousée, acompaignée de ses amis, jusques à Maigney. Et, yllec, trouvent la dite espousée bien au nombre de cent et l chevalx. Et ainssy s'en vinrent à Metz; et vint la dite espousée desxendre en l'ostel du dit seigneur Wiri. Et, le diemange, y ot jotte à lisse en Chainge; et y olt grant feste tout le jour, et le lundi, et encore le mardi; et y beut ons dix cove de vin, et y olt

¹ C'est-à-dire *s'enfuyant sous la charge tant d'une accusation de viol que, etc.*

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

lairmiez, dedant ladite maixon ; et les dits notaires qui estoient dedant s'en allont par l'uxe daier, que les sargens ne les virent point. Et, tantost que les dits notaire vindrent devant le moustiez, Martin Travalt le jeune, qui estoit trèsés, les fit mener en chiefz le Doien. Et tantost, au lendemain, qui fut le diemange, aulcuns des amis des dits notaire trouvent manière d'avoir audience devant justice, et remonstront le cas, et que les dits notaires avoient estez prins devant le moustiez, et non point en la dite maison ; et les dits notaires furent tantost mis à délivre, franc et quicte.

Item, la vandange fut faicte à la Toussaint ; et n'y olt nulz vins. Et estoit la plux grande pité du monde dez pources gens de vilaiges, pourtant que les blez estoient chiers ; car on vendoit le froment xij s., le moitainge xj s., et le soille vij s. ; et encore n'en pouvoit on finer. Et apportoient les pource hommes, qui avoient vj ou vij jornalz de vigne, tout le vin des dites vignes en ung tonnelz de vj ou de vij setiers, pour en reffaire argent, pour acheter du blez pour leurs pources einffans. Et estoit le dit vin sy fier qu'il ne vendoit le setier que ij s. et ij s. vj den.

(P. 43, S. G.) Item, la vigille de la Toussaint, fut prins ung compaignon, lequel avoit aidiez à rucr jeus des denrées appartenans à dez marchans de Metz ; et, le samedi, il fut pendus.

Item, il fit ung yver fort pluvieux, et ne gellit que iij jours bien fort, au commencement du moix de décembre ; maix, au chiefz des dits iij jours, la gellee cessit ; et pleut tousiours depuis jusque à Noel ; et furent les yawes merveilleusement grandes la sepmainne devant Noel. Et incontinent la gellée vint ; et durait iij sepmainnes.

Item, on dit temps, xv^e jours devant Noel, vindrent plusieurs ambassaides à Metz. Et y dovoit avoir une journée pour faire paix entre le roy et le duc d'Otriche, duc de Bourgongne ; laquelle journée se dovoit tenir le x^e jour de décembre à Metz. Et à ycelle journée y vint l'archevesque d'Oxebourg, pour la partie de l'empereur ; mons^r de Rocheffort, mons^r de Brandebourg, pour la duchies de Lucembourg ; ung autre seigneur d'Allemaigne, pour les princes d'Allemaigne ; le conte de Wernembourg, pour la partie des Francois. Maix ilz ne firent riens, pourtant que les principalx

embassades du roy ne vindrent point. Toutefois, l'archevesque d'Oxebourg demeuret tousiours à Metz, et envoyait ij docteurs de ses gens ver le roy, pour savoir pour quoy ses gens n'estoient point venus à ycelle journée.

Item, en la sepmainne de la S^{nt} Vincent, advint que les Gascons avoient prins Vereton. Et les Bourguignons la vouloient aller racoure, et y allont à grant compagnie; et, quant ilz vindrent près de Vereton, les piétons ennemis des Bourguignons estoient aux champs. Et le chiefz des Bourguignons, appellés mons^r d'Autel, estoit montés sus ung cheval fort embouchiez¹; lequel cheval se effrayt, et emportait le dit s^r d'Autel dedant leurs ennemis. Et illec fut tuez, dont ce fut grant dompmaige, mais ilz le compaiont bien, car les Bourguignons gaignont la journée et en tuont bien vij^{xx}.

Item, en ycelle année, on gray temps, supposez² que les vins, les blefz, la chair et toutes aultres choses fussent bien chiers, il y olt plusieurs farces juées parmey la ville. Et y olt plux de fol et de ravours (P. 44, S. G.) continuellement qu'il n'y olt oncques, dont ons estoit fort esbays, et n'en savoit ons que dire ne que penser, forque lez ung disoient que c'estoit signe de mortalité; et les aultres disoient que c'estoit signe de bon temps; et les aultres disoient que c'estoit pour le beau temps qu'il faisoit. Car il faisoit beau temps, et belle saixon; et y avoit jà en mey février beaucoup d'avoinne hannée, et beaucoup de vignes contrefichiés et ployés.

Item, le xix^e jour de febvrier, vindrent en Metz mons^r l'abbait de S^t Denis, et ung aultre s^r de France avec ly, appellé mons^r de la Roche; lesquels estoient embaxade pour le roy, pour la journée qui s'avoit deu tenir devant Noel. Et vindrent bien à v^c chevalx qui lez conduirent jusques à Montigney. Et n'en vint que cent à Metz; et encore en alloit il tant qu'il ne demouroit que xxiiij chevalx; et furent logiez en chiefz Thiriat de Landremont.

Item, on fit aux dits ambassadeurs ung présent, de part la cité, de iiij escuelles de poisson, c'est assavoir anguilles, carpes, baichet et perchettes; et y furent s^r Michiel le Gornais, s^r Renalt le Gornais, s^r Piere Badoiche et s^r Wiriart Roucel.

¹ C'est-à-dire *ayant la bouche fort dure.*

² C'est-à-dire *nonobstant que.*

Et portit la parolle ledit s^r Michiel , disant que mess^{rs} de la cité les envoient devers eux comme ceux qui estoient très-joieux de leur venue , et comme ceulx qui , de grand cuer , désiroient le bien et honneur de la maiesté roiaulle , priant aux dits ambassadeurs, que, s'il estoient en lieux où ilz oyssent parler de la cité , qu'il l'eussent pour racommandée, avec plusieurs aultres parolles. Sur quoy, mons^r de S^t Denis respondit et dit :

« Mess^{rs}, nous vous remercions. Et sachiés que le roy, nostre » sire , ait tousiours heu la vostre cité pour racommandée , et » l'ait aymée, et fait encore , comme il peult apparoir, parce » qu'il (l')esleut, pour nous y envoyer tenir sez journées, pour » le lieu le plus féauble qu'il sceust eslire. Par quoy il est » à croyre et à considérer qu'il l'ait aymée, l'ayme et l'ay- » merat encore plus au temps advenir. Et aussy nous noz » lowerons à Sa Maiesté du bien et honneur que nous faictes; » et, en quelque lieu que nous soions, seront tousiours tenus » de nous lower de vous , et de tenir la main au bien, hon- » neur et proffit de vous et de vostre cité. »

(P. 43, S. G.) Item, la vigille de la Chandeleur, par nuit, advint que viij prisonniers d'en chiefz le Doien eschappèrent, et en allont fuiant en la grant église, et y furent grant pièce. Pour laquelle choses, et pourtant que le dit Doien les avoit mal gardé, il fut condampné, et jugiez à xx lbz d'amande, estre banis demy an en sa maixon, et à restituer les dits prisonniez en sa prixion, ou faire content ceux à quel requeste ilz estoient prisonniez. Et en firent la sentence les viés trèses, le jour de la Chandelleur, au matin, devant qu'ils prinsent le sairement dez novel trèses.

Item, xv jours après la Chandeleur, fut prins ung Allemant qui avoit rué jeuz ung bouchiez de Porszailly; lequel fut jugiés à pendre. Toutefois, mons^r l'archevesque d'Oxebourch, qui estoit encore à Metz pour embaxade pour l'empereur, le demendit; et on ly donnoit, et délivront ons franc et quite. Lequel Allemant avoit désià autrefois aidiez à ruer jus des marchans de Mets, maix il en avoit esté paix faicte, et n'estoit prins forcque que pour le fait du dit bouchiez.

Item, environ xv jours près de la fin du mois de febvrier, fit très bel temps bien x jours et chalt. Et commencit ons fort à labourer en vigne et aux avoignes; et se démonstroient désià fort les biens de terre. Et, incontinent les x jours passés,

le temps se rechaingeait; et ventit fort et pleut, et neget, et commencit à geller et faire rude temps le premier jour de mars et neiget le quart jours de mars, un demey piet d'espés. Et duret le froit jusques au xvij^e jour de mars.

Item, le jeudy devant le mey caresme, vindrent en Mets, pour embassade de part mons^r d'Otriche, duc de Bourgogne, mons^r de Brandebourch, mons^r de Rochefort et mons^r le maréchal de Lucembourg. Et furent logiés en l'ostel le Breton; lesquels vindrent à grant compaignie de gens, comme furent l'embaxade de France; et le héral devant eux, vestus de la robe d'arme, comme à son office appartenoit. Ausquelx ambassadeurs mess^{rs} de la cité firent présent de ij cove de vin, l quartes d'avoinne et iiij escuelles de poixon, comme ons avoit fait aux dits ambassadeurs de France; et firent le dit présent s^r Wiri Roucel, s^r Nicolle Dex, s^r André de Rineck et s^r Renalt le Gornais, chlrs.

(P. 46, S. G.) Item, le venredy devant le mey caresme, vindrent en Metz le dommexous de Rodemach et le conte de Wernembourg, aux journées. Et, le lundy, landemain du mey caresme, encommensont à journier les dits ambassadeurs, c'est assavoir mons^r d'Oxebourg et les Francois, en l'ostel de Thiriart de Landremont, où les dits Francois estoient logiez. Et estoient les proposicions telles que mon dit s^r d'Oxebourg vouloit que les Francois et les Bourguignons tenissent leurs journées en ung lieu neutre, comme on Pallais de Metz ou en la court l'évesque. Maix les Francois n'en volrent riens faire; mais disoient qu'il appartenoit que les Bourguignons dobvoient aller après les Francois, et non point les Francois après les Bourguignons. Et furent grant pièce en ce différent.

1482.

Item, à la S^t Benoy, fut maistre eschevin de Metz, pour l'an iiiij^{es}ij, Renalt le Gornais, l'escheving, filz s^r Renalt le Gornais, chlr.

Item, le xxvj^e jour de mars, s'en allont les ambassadeurs de France et de Bourgongne, et ne firent riens aux dites journées.

Item, le xxvij^e jour de mars, s'en allit Martin Quairel, l'amant, fugitifz de Metz, pourtant qu'il avoit esté acusez devant justice qu'il avoit enforciez une josne fillette de ix ans. Et tantost, le samedi après, que fut la vigille des Palmes, il fut huchiez sus la pierre que, si le dit Martin ne se venoit purgier et excuser dedant vij neutz, cons procéderoit contre luy, selon le cas.

Item, le xxviii^e jour de mars, le chault et le bel temps commença à venir; et faisoit bel temps et chault; et tonnoit fort le xxvj^e jour de mars. Et commensirent les biens à yssir fuers, et vendoit on de la verdure¹ devant le moustiez, le ix^e jour d'apvril.

Item, en la sepmainne de Paisque, vindrent nouvelles à Metz, et il estoit vray, que la josne duchesse de Bourgogne, femme au duc (p. 47, S. G.) Maximillain, duc d'Otriche, estoit trespasée; dont se fut grant deul et grant dommage, et en furent les païs de Flandre, et de Holande, et de Braibant, moult dollent. Toutefois elle laixit ung filz et une fille en vie, par quoy les dits pays se ralient avec ledit duc d'Otriche.

Item, la plue vint, environ la mey apvril; et vint le froit, et neget fort, et grellet. Et fit un poure temps jusques au premier jour de mars, et fut grant partie de terres gaistées de grelle. Et fût l'église de S^t Piéremont airce et brullée par force de feu, dont ce fut pitié.

Item, pourtant que Martin Quairel cy devant escript, ne se vint point excuser à justice, incontinent les vij neutz passées, il fut forjugiez de la cité, et furent ses biens acquis. Toutefois, on olt pitié de sa femme et de ses ainffans, et leur donnont ons les biens du dit Martin, à chacun ce que luy en appartenoit. Et olt Jehan Hondebrant l'amant, qui estoit son compaignon amant, les esploix dez viés airche du dit Martin Quairel².

Item, en la dite année, on mois d'apvril, ons commensont fort à mourir de chaulde maladie. Et devenoient les gens vairs; et ne savoient qu'ilz disoient, de force de la dite maladie; et,

¹ C'est-à-dire *des légumes frais* : pois verts, artichauts, etc.

² C'est absolument comme si l'on disait que l'étude de Martin Quairel est passée entre les mains de Jehan Hondebrant.

au chiefz de iij ou iiij jours , revenoient à leurs entendement ; et , tantost après , les plusieurs mouraient.

Item , le second jour de may , morut Didier Travalt , l'amant de la Hardie Piere.

Item , le quairt jour de may , fut mis on pillori , et le jour meymes olt coppée la teste , ung valet de S' Arnoult , pourtant qu'il avoit anunciez à Liébalt d'Abocourt cons dobvait emporter grant somme d'argent à Romme , pour le plait que le clergiés de Metz avoit encontre mons^r l'évesque ; lequel argent le messaigier de l'abbé de S' Arnoult en devoit porter. Et , de l'anusement que le dit valet en fit au dit Liébalt , il en dobvait avoir la moitié , et fut rué jus par le dit Thiébalt , dont grant poursuite en fut faicte par la cité ; et le dit valet fut exécuté.

(P. 48, S. G.) Item , le vj^e jour de may , advint que ung appellé Broche , qui avoit esté sodiour en Metz , et que alors servoit le conte de Wernembourg , qui estoit François , et ung appellés Didier de Luverdung , qui servoit Jehan de Vy , capitaine de Thionville , qui estoit Bourguignon , firent champ de bataille en Champassaille , par le consentement de leurs capitaine et par le congiez de nos s^{rs} de Metz , en la manière que s'ensuit. Premièrement , on fit ung parcque en mey le Champassaille , bien le tenant d'un journalt de terre et plus , (avec) de gros palz fichiés en terre par les maistrès et vj des charpentiers ad ce commis. Et , parmey les dits paulx , y avoit de grosses cordes boutées pour clore le dit parcque desoure et en mey lieu ; et n'y avoit c'une entrée environ viij piedz de lairge. Et , dedant le dit parcque , n'y entret nulluy que les ij champions , deux capitaines , le maistre eschevin de Metz , et iij commis de part la cité , c'est assavoir : s^r Michiel le Gornais , s^r Renalt le Gornais , ambeduit chlrs , et s^r Perrin Roucel. Et avoit on fait armer bien centz compaignons des parroches de Metz , lesquels estoient au deffuers du parcque , tout autour , très bien en point ; et les sodiours pareillement ; et estoient les portes clozes , cons ne laixet personne fuers de Mets ne dedant. Et vindrent les dits champions au parcque ; et , incontinent , maistre Watellet , maistre sargent des trèses , au son de trompette , fit huchement , sus c lbz de metsain , que nulz ne nulles n'entret on parcque , foreque ceulx dessus dits.

* *Liébalt et Thiébalt* étaient , on le voit , deux noms synonymes.

Et, incontinent, la trompette commençait à sonner, et les ij champions mirent la lance en l'arrêt, et se adressont l'un à l'autre de bonne tire. Le premier (coup), ils faillirent, et, tout court, ilz se reprindrent, et se actaindout tellement que leurs deux lances cheurent à terre. Et, tantost, ilz tirent leurs espées, et se frappont fort. Toutefois, Broche laixit cheoir son espée, et reprint un grant poinçon d'assiez; et vouloit tousiours poindre Didier au descouvert. Maix ilz se prindrent par tel fassons, que Didier laissit cheoir son espée, et Broche, son poinçon. Et, tantost, Broche print une masse de fer qu'il avoit à sa selle, et Didier une masse de ploncq; et se commensont fort à frapper. Et frappoit Broche tousiours sur la teste du cheval du dit Didier; et le dit Didier ne se efforeoit pas fort que quérir le dit Broche; maix, quant il véoit son point, il frappoit bien sus. Et advint (P. 49, S. G.) que le dit Didier ataindit le dit Broche (d'un) tel cop sus sa bavière qu'il ly fit cheoir; et avoit le dit Broche quasy le visaige decouvert. Et le dit Broche ataindit le dit Didier sur le bras senestre qu'il y abatit son garde bras. Et, quant ledit Didier veit que le dit Broche avoit le visaige decouvert, ilz tiraient hors ung tocq d'assies qu'il avoit et encommencit à sarchier ledit Broche par le visaige. Et disoient les plusieurs que Broche seroit deffait; car il avoit perdu sa lance, son espée et son estoc, et avoit le visaige decouvert; et le dit Didier avoit encore sa masse et son estoc, et avoit encore le corps et le visaige bien airmé. Toutefois, le maistre eschevin et les iij commis dessus dits, véans que les dits champions s'avoient combatus bien deux grosses heures d'ereloge et plus, ilz se tirent devers les capitaines, et leurs prient qu'ilz volcissent souffrir de faire cesser les dits champions; et ilz s'y acordont. Et tantost, le maistre eschevin et les iij commis se mirent entr'eulx, et les firent cesser, et les firent pardonner l'un l'autre, et touchier en la main l'un l'autre. Et ainssy olrent paix, et fut la journée finée.

Voici quelles étaient les clauses de ce combat en champ clos. Leur reproduction nous a paru offrir ici quelque intérêt.

« Est appointé et accordé du consentement de Jehan Broitsche d'une part et Didier de Liverdun d'autre part ce qui s'ensuit :

« Premier,

» Que eulx deux se trouveront sur les rans de la place du Champ à Saille

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

ij cop après nonne , touteffoy qu'il ly plairoit , pour abrégier les dites plaintes ; ce que n'avoit point esté fait on temps passés.

Item , le vj^e jour de jung , qui fut le jour du S^{at} Sacrement , il fit merueilleusement chalt tout le jour ; et , sur le tairt , vint ung temps de tempest , et chéoit grelle aussy grosse que singles ; et fit grant dompmaige on petit Vault et en plusieurs bans autour.

Item , le xv^e jour de jung mil iii^eiiii^eij , fut pendus à Metz ung compaignon appellés Foutin , qui estoit de la garnison de Gorse. Et , pourtant qu'il avoit corus sus la cité sans deffier , et qu'il estoit venus à Metz sans espurement , fut il prins et pendus. Et , incontinent , son frère , appellés Tayon , accompaigniez de ix autres mavais garsons , deffiant la cité ; et vindrent les deffiances le xxv^e jour de jung , l'an dessus dit. Et se tenoient yceux lairons en une place appellée Chasse-Piere en Ardenne.

Item , la vigille de la S^{at} Jehan Baptiste , on vendoit du groz verjus devant le moustiez.

Item , le premier jour de juillet , furent prises furtivement , de nuyt , les banières que les Lorains avoient perdues , quant ilz volrent panre Metz ; lesquelles banières estoient pendues devant Nostre Dame la Ronde en la grant église de Metz. Et ne polt ons oncques savoir qui les avoit prinse.

(P. 81, S. G.) Item , le second jour de juillet , ceux de Gorse , c'est assavoir plusieurs compaignons qui n'estoient à nulz gaiges , et qui se tenoient en la ville de Gorse , allont coure au ban de Delme ; et y prindrent grant cantité de bestes ; et les emmenèrent. Et ceux du ban de Delme et de Nommeney se minrent ensamble , et chassont après pour racoure le pan. Et estoient plux fort que les Francois ; maix , pour la petite conduite qui estoit en eux , ils furent convencus ; et en y olt bien xxxix que tuez , que prins. Et , incontinent , mons^r de Lorene envoiet ses gens après eux à grant puissance ; et vindrent devant Gorse. Touteffois . les capitaines respondirent qu'il n'avoient point le dit fait , et qu'ilz n'avoient point voulu soustraire le dit pan. Et , tantost , les gens mons^r de Lorene chassont après le dit pan , qu'ilz enmenoient en France ; et les retaindout au Saulcy ; et illec

racovyrent les prisonniers et bestes, et minrent tout à mort les François qui enmenioient le dit pan.

Item, on mois de jung, mourut frère Jehan le Gornais, frère de l'Observance de Metz.

Item, le iiij^e jour de juillet, mourut Claude Cuerdeffer, l'eschevin, filz s^r Jeoffroy Cuerdeffert, chlr, lequel dovoit, le mardi devant, espouzer Francoise, fille s^r Maheu le Gornais. Et estoient toutes les préparations faictes; par quoy ons y olt grant dompmaige. Et fut ensevely aux frères Baude, et porté en terre en abit de frère Baude; et moult richement et tryumphantment de luminaire et de drap d'or; et les armes des Cuerdeffert atachiées sus luy, et pendues aux cierges et aux torches. Et fut présenté devant Saint Salvour, après à Saint Jai^eque, puis après à S^{nt} Marcel, et après pourtey aux frère Baude; et fuit bien mennuyt quant il fut enssevelis.

Item, en ycelle année, avoit ung loup qui couroit par les champs, lequel estrangloit les ainffans par lez villaiges et faisoit grant (P. 82, S. G.) dompmaige; et ne le pavoit ons avoir nullement du monde. Toutefois, après ce qu'il olt estranglé bien xxxv ainffans, on fit ung huchement que quiconques le pouroit panre et tuer, que la cité ly donroit c sols de met-sain; et fut le huchement fait le dairien jour de juillet l'an iiij^{xx} ij.

Item, tantost après, les seigneurs se mirent emssamble et tandont haies et cordes; et y allont les plusieurs eux meismes chassier après le dit loup par iij jours, l'ung après l'autre. Toutefois, le iiij^e jour d'avost, ledit loup fut prins par ung compaignon appellez Pieresson de Septenay; et le print bien près de Plepteville, tout seul et de nuit, environ les deux heures au matin; et le tuait; dont tout le peuple en fut moult resiouyz.

Item, on mois de septembre, advint que s^r Guillaume de la Marche, s^r Evrard de la Marche, et s^r Robert de la Marche s'aprochoient de Liège, et estoient de guerre à l'évesque de Liège. Dont il y olt plusieurs des Liégeois qui trouvèrent fasson de mener l'évesque au champs; et, quant il y vint, les dits Liégeois l'abandonnont; et, incontinent, les dits s^{rs} de la Marche vindrent avant, et se prindrent au dit évesque et à ses gens, et mirent tout à mort; et tuyt le dit s^r Guillame

proprement le dit évesque. Et puis se boutaient les dits s^{rs} de la Marche dedant Liège, et tuaient plusieurs gens d'église, et toutes aultres manières de gens qui tenoient la partie de l'évesque; et par telle manière prindrent tout le país de Liège, et toutes les bonnes villes comme Heu, S^{nt} Tron, Tongre, Hesse et toutes les aultres. Et tantost, après ce fait, pour la grant cruauté des dits s^{rs} de la Marche, les frères du dit évesque, c'est assavoir: mons^r de Borbon, mons^r de Beaujeu, genre au roy de France, mons^r de Lyon et l'amiral de la mer, furent très mal contens et quéroient vengeance des dits s^{rs} de ¹(F. 183, v.) la Marche. Toutefois, le duc d'Otriche et le prince d'Orange mirent le siège devant Hesse, et la destruisent tellement qu'il n'y avoit quelconque appairance de ville. Et, aprez, mirent le siège devant Heu et devant Tongre, maix il se rendirent; puis aprez, allont mettre le siège devant Liège, bien à xxx^m combattant.

Item, on dit moix de septembre, fut faite la paix entre la duchié de Lucembourg, et mons^r de Rodemacque, et le comte de Vernembourg.

Item, il fist la plux belle mouxon, la belle vendange, et la plux belle saixon pour hanner qui fuit, passés xx ans; et estoient les semance, à la S^{nt} Remy, aussy grande qu'elle deussent estre en mars. Et olt on de bon bleds et de bon vin, maix il n'en n'y avoit eun poc; et vendoit on la qu. de bleds xij s.; et la qu. de vin, vij d., du novel; et le meilleur, iij s.

Item, en ycelle année, avint qu'il y olt ung homme que se faisoit appellés Jehan d'Aubeville; et disoit que le duc Charle de Bourgoigne n'estoit point mort, et qu'il n'estoit point le gros d'un chevoulz plux halt, ne plux gros que luy. Et fuit le dit Jehan d'Abeville prins à la garde, et menés à Vy, et ylléc détenus xij sepmennes, jusquez à la revenue de mons^r l'évesque de Metz, lequel estoit alors en Braibant de costé mons^r le duc d'Otriche. Et, quant le dit évesque fut revenu, le dit Jehan d'Aubeville le vit venir, et ne fist oncques chier de luy². Et bientost aprez, mons^r l'évesque parlit à luy à part, et, dès oncques puis, li fist grant chière. Et le faisoit

¹ Le m.s. de S^{te} Geneviève présentait ici une soconde lacune.

² C'est-à-dire *et ne parut pas en faire grand compte*.

très bien traitier on chastel de Vy, et tellement que, pour la chière que mons^r l'évesque li faisoit, et qu'il le sostenoit sy longuement, chacun criait que se fuit le duc Charle de Borgoigne.

Item, le xj^e jour d'octobre, fuit fait ung huchement sus la pierre : que tous les bleds, cons amonneroît en Mets pour vendre, fut menés, le mardi et le jeudi, en la halle sus Chainge, et, le samedi, en la halle on cuer en Chambre ; et que nulz ne sostenist les bleds qu'on volroit vandre¹ ; ne que nulz (F. 154, V.) n'en achetissent que à chacun marchiés une quarte, ce que on n'avoit jamais plux veu faire. Maix il estoit nécessaire, pourtant que les bollengiés et plusieurs aultres alloient acheter les bleds, devant qu'il venissent on marchiés, et n'en poioient les poure gens point avoir. Et ainsky se fut bien fait de faire le dit huchement.

Item, aprez le dit huchement fait, les gens de villaige n'amonnoient point de bleds, pourtant qu'il se santoient trop travilliés de monner leur bleds ens dite halle. Toutefois, on fist nouvelle ordonnance con n'allit plux ens dite halle, et que chacun vendit ce qu'il polroit ; et incontinent ons olt du bleds assés on marchiés, mais on le vendoit xvj s. la qu. le milleur².

Item, le viij^e jour de novembre, mourut s^r Nicolle Groignat.

Item, le xv^e jour de novembre, fut acordés avec le conte de Wernenbouch qu'il serviroit la cité iij ans entiers. Et, pour ce faire, (il) olt d'entrée iiij^e frans, et dobvoit avoir chacun an, les dits iij ans, c francs ; et, parmey ce, il dobvoit estre aidant à la cité en toutes ces nécessité ; et, se la cité avoit besoing de l ou de lx chevalx, il les dobvoit fornir en paiant³ les gaiges à l'avenant.

Item, le dairien jour de novembre, vint en Mets mons^r l'évesque de Verdun, lequel venoit de la court du roy où il avoit estés prisonniés et détenus xiiij ans et iij mois. Et, on tamps pendant, le filz de Philippe de Lénoncourt, grant escuier, avoit mis la main à l'éveschiés, et en ressut les biens

¹ C'est-à-dire *ne tint en sous-main, n'accaparât les blés.*

² Ce paragraphe nous montre combien, en ce temps déjà, il était difficile d'empêcher l'agiotage.

³ *Paiant* a ici la *citée* pour sujet.

plusieurs année. Pour laquelle chose, et pour ravoir le dit évescque sa polcession, et pour atendre sa restitution, il s'en vint à Mets ; car il li sembloit, et vray estoit, qu'il ne poioit muelx aller pour estre plux à son aise, ne plux senement. Et il fuit logiés en chief maistre Ugue, chanoine de la grant église.

Item, le dairien jour de novembre, morut Thiriat de Landremont, l'amant.

Item, le thier jour de décembre, on fist ung présent, de part la cité, on dit évescque de Verdun, de ij cowe de vin, ij buef, l qu. d'owenne et une belle escuelle de pouxon. Et firent le dit présent pour la cité s' Renal le Gornaix, s' Michiel le Gornaix et s' Nicolle Dex, tuit iij chlr.

Item, le dit jour, vinrent nouvelle à Mets que la paix estoit faite entre le roy et le duc d'Otriche, duc de Borgoigne, dont se fuit grant joie et grant bien. Et disoit on que le Dalfin prenoit en mairiaige la fille du dit duc d'Otriche, laquelle n'avoit encore que ij ans d'aige ou environ. Et, v sepmennes aprez, la dite paix fut criée à Lucembourch, et en Braibant, et en France parellement, c'est assavoir : entre le roy, l'empereur, et le duc Philippe, qui n'avoit que iij ans d'aige, et le duc d'Otriche, son père, d'autre part.

Item, par longtemps par avant, il y avoit ung homme à Colloigne, qui estoit frère d'ung chanoine de la grant église, appelez Erneste, lequel faisoit requeste à la cité pour les biens du dit Ernest qui estoit trespasés. Et d'yceulx biens les s' de chappitre de la grant église avoient heu, par devise et testament, la meités ; et Jehannes Ernest, fils dudit frère du dit Ernest, l'autre meité. Lesquelle dite requeste ainsy faite à la cité les s^{rs} les mostront au dit chapitre, eulx remostront qu'il y feissent responce tellement que la cité, ni eulx meismes, n'y heussent point de dopmaige ; de laquelle chose le dit chappitre n'en volt rien faire. Et aprez ce, enveron la Noel, l'an dessus dit, le dit Johannes Ernest se mist avec (F. 453, V.) le conte de Vernenbourch, et fist faire requeste par le dit conte au dit chappitre qu'il volcissent restituer les dits biens sans déclairier nulle somme, ou se non, il y averoient dopmaige. Et tantost, le ix^e jour de janvier, le dit Jehannes Ernest, acompaignés de xl compaignon d'armes des gens le dit conte, s'en allit coure à Pontoy, et y boutoit le feu,

et à Mesclive aussy, et y fist plux de v^m florins de dopmaige. Et, le lendemain, ledit Johannes allit de rechief à Weppy, et portoit en sa main, aval la ville de Weppy, brandon de feu tout ardent, et les menassoit de ardre, maix toutes les gens s'en estoient fuis, et, pour celluy jour, il n'y fist rien, et s'en retornit. Et sur (ce), le conte de Vernembourg s'en vint à Mets, dont on fuit moult esbahy, véant que ces gens faisoient tel dopmaige sur le chappitre. Et n'en scavoient les gens que présumer; les ung disoient que les chanoinne n'estoient point d'acort avec nos s^{rs}, les aultres disoient que nos s^{rs} ne s'en volloient point mesler, pourtant que les dits chanoinne n'avoient point vollu respondre en première requeste faite par ceulx de Colloigne, et qu'il en avoient vollu deschargier le fait sus la cité; et les aultres disoient que le dit conte poioit venir à Mets, et estoit au gaige; et les aultres disoient qu'il y estoit venus pour espurement, espérant de faire paix. Et encore fut on plus esbahy de ce que, le lendemain, qui fuit le xj^e jour de janvier, le dit Jehannes Ernest vint à Metz; et, en venant qu'il fist, il courut à Ercancey et à Ollexey, et y fist grant dopmaige; et ainsy entret dedens Mets. Et ainsy le dit conte et le dit Jehannes allont à la grant église journer pour le dit fait, et s'en melloient pour les dites parties s^r Renal le Gornaix, chlr, s^r Francoy le Gornaix et s^r Jehan Chavresson, maix, pour ycelle journée, il ne furent point d'acord aultrement foreque trêve pour viij jours sans plux.

Item, le dit jour que la dite journée se tint, furent les nopee de s^r Perrin Roucel et de Francoize, fille s^r Joffroy Cuerdeffer, chlr, qui fuit, laquelle Francoize avoit pousé ou chief s^r Nemmery Renguillon¹. Et la menont à l'église le dit s^r Nemmery (P. 53, S. G.) et s^r Michiel le Gornais, chlr. Et quant elle vint près de S^{nt} Simplicie, où elle dovoit espouser, on la fit arestée yllec; et appellont ons s^r Renalt le Gornais, s^r Nicole Papperel, s^r Giraird Perpignant, ledit s^r Nemmeri meymes, et Jennat de Hannonville, qui estoient trêses. Et, à la requeste de l'espouzée, ledit s^r Michel prioit et requis à justice que leur plaisir fut de quicter et délivrer ung homme et une femme qui estoient fouys à la grant église en franchise, pour

¹ C'est-à-dire lequel mariage s'était conclu à l'hôtel du s^r N. Renguillon où demeurait Françoise.

certains cas qu'ilz avoient commis, et qu'ilz volcissent faire ceste honneur et plaisir à la dite espousée. Lesquels nos s^r de justice allont un peu arriere, et se conseillont; et après, par la bouche du dit s^r Renalt, firent relacion au dit s^r Michiel et à la dite espousée, véant et oyant toute la multitude dez gens que y estoient, que, pour l'onneur de la dite espousée, ilz en estoient contens. Et ainssy furent les dits prisonniers délivrés; et lez allit quérir s^r Jehan Chavresson, et les menit très bien desjuner aux nopces. Et, aus dites nopces, fut le dit conte de Wernembourg, et le dit Johannes Ernest. Et, après le digné, y olt une jotte faicte en Chainge, de Broche contre ung aultre sodiour, à fer amoluz; et ne firent que y cop, dont, au dairien cop, il se ruont tous deux à terre, tous fuer de la celle. Et, cela fait, quant ilz reffurent à cheval, chacun se despartirent. Et de la voye meymes s'en alirent le dit conte et ses gens couchier à Rechiesmont; et laixit le dit Johannes et le Voucz de Hanapiere à Metz pour veoir si ons en polroit faire acort. Toutefois, la paix en fut faicte; et coustoit bien xxix^e florins de Rin; de quoy le chappitre en paioit partie; et leurs poure subget, l'autre partie. Et toutefois, tous les biens que le dit chappitre avoit heu du dit Ernest, et qu'ilz avoient prins par inventoire, ne valoient point xx francs; et s'en avoient le dit Johannes Ernest esté mainbour avec le dit chappitre et qui en avoit heu autant; et se faillit par force d'airmes et de guerre faire le dit traitiez, au grant dopmaige de la dite église.

Item, on dit temps, maistre Didier Noel, chanoinne de la grant église et suffragant de l'évesque de Metz, renunceat à tous ses bénéfices et dignité, et se rendit aux frères de l'Observance.

(P. 54, S. G.) Item, en la dite annéc, en ensuyvant la demende que l'empereur avoit fait à la cité pour avoir gens pour aller contre les Infidelles, et que, à la journée, s^r André de Rinacque et s^r Wiri Roucel n'y avoient point comparus, le dit empereur en demandoit à la cité grant somme d'argent pour la contumasse et désobéissance. Pour laquelle chose, la cité envoioit devers l'empereur maistre Guillaume Barnairt, docteur en lois, qui estoit aux gaiges de la cité, et Martin Din-

¹ Voir page 142.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

l'an mil iiij^e et xlv, estoit très mal fondée; et aussy elle se encommençoit à versser. Et, tantost, on fit amener dez grosses pièces de bois de seppin; et fit ons commender tous les charpentiers de Metz pour tanssonner la dite porte; et fit ons rechassier de pierre de tailles et de mortiez le vies ouvraige dessus dit.

Item, le vj^e jour de febvrier, mons^r de Lorene fit abatre Deilloway et Pierafort; et envoyoit garnison au Pont à Mousson, pourtant que on disoit que les Francois venoient à l'ayde du bastairt de Cecille, qui vouloit avoir le dit Pont. Et se doubtoit merueilleusement fort mons^r de Lorene, et tout son pays, des dits Francois; nonobstant que ilz disoient que c'estoit contre la cité que les dits Francois venoient, et pour iij raisons: la première, pourtant cons soustenoit mons^r de Verdun en Metz, lequel ilz disoient estre enemis au roy, et il y paioit¹, car ilz² avoient mis en pocsession de la dite éveschiés (P. 54, S. G) de Verdun mons^r de Vintemille, par l'ordonnance du roy, et avoient prins par force les places de la dite éveschiés pour mon dis s^r de Vintemille, comme Hadonchastel, Megenne et autres. La seconde raixon, pourtant qu'ilz disoient que le conte de Vernembourg estoit enemis au roy, et que, quant il avoit courus sus les gens du roy, il estoit receptez en Metz. La tierce raixon estoit que, pourtant qu'il estoit nouvelles qu'il n'y avoit point de Dalphin en France, que le dit Dalphin vouloit faire sa première airmée³, et qu'il failloit que ceux de Metz l'aïdissent à marier. Maix c'estoient toutes paroles qui procédoient des envieux couraiges par noz malveullans. Et, aussy, ilz s'y parut bien, car les dits Francois ne nous firent riens, combien que pour le plux seur, nos s^{rs} firent tout amener à refuge à Metz les biens du plein pays; et fit s^r Pierre Badoche wider sa place de Moulin, et s^r André de Rinack, chl^r, sa place de Laidonchamps.

Item, le xxj^e jour de febvrier, pourtant que mons^r de Lorene ne vouloit point souffrir que ceux de la duchiez de Bar

¹ *Et il y paraissait...*

² *Ils... (les Français).*

³ *C'est-à-dire que comme on disait ironiquement qu'il n'y avait pas de Dauphin, celui-ci voulait faire devant Metz ses premières armes et faire payer aux Messins les frais de son prochain mariage.*

et de Lorene , qui dovoient blez , avoinne à ceux de Metz , l'amenissent , ains vouloit que ceux de Metz leur vendissent en argent , et que s' Francois le Gornais avoit à Moinneville et à Vallerat bien iij^e qu. , que blez que avoinne , le dit s' Francois , acompaignés bien de lx chevalx , et de xx que chers , que charrettes , s'en allit au dit lieu de Moinneville et de Vallerat ; et fit chargier le dit blez et avoinne , et , de belle maistrie , le fit amener à Metz ; dont plusieurs personnes de la cité y prindrent grand plaisir.

Item , tout le moix de febvrier fut sy bel qu'il ne pleut oncques tout le dit moix ; et ne pleut oncque cune nuyt ; et cheut une douce yawe aussy douce que ce fut esté on moix de may.

Item , le vij^e jour du mois de may , nos s^m firent faire une procession générale à S^{nt} Clément ; et y furent portés les corps S^{nt} Clément , S^{nt} Livier , le chiefz S^{nt} Estenne et mons^r S^{nt} Sébastien , (P. 37, S. G.) de Saint Estenne le despenciés. Laquelle procession fut ordonnée pour deux choses ; la première pour la guerre , et la seconde pour la mortalité ; car on commensoit fort à mourir de la peste.

Item , en ycelle année , fut essévis le clochié de Meutte ; et fit on panre la dite Meutte , qui estoit en la place devant S^{nt} Simphorien , et l'amener pour mectre on clochiez. Et fut amenée par la rue dez Clerc sus des grosses pièces de mairien , cons mectoit tousiours sus le pavement devant la dite cloche , laquelle estoit assice sur iiij groz roxel bien ferrés , car ilz en avoient besoing pour la grosseur et pesanteur de la dite cloche. Et , quant ons vint près de la maixon Gillet le bel , il faillit tanssonner les voltes des maixons qui alloient par desoure le chamain. Toutefois , Dieu mercy ! la dite cloche fut menée et bien conduite , sans faire mal ne dopmaige à personne.

Item , le chault se continuoit tellement on mois de febvrier et en l'encommencement de mars , que , le xiiij^e jour de mars , on véoit jà raixins en vigne et la palme de blez ; et vendoit ons tousiours le blez xiiij sols la qu. , le vin viij deniers la qu. ; et n'avoit on heu on gray temps que deux eufz pour ung blan.

Item, à la S^{te} Benoy, l'an iiiij^{ij} pour l'an iiiij^{ij}, fut fait maistre eschevin de Metz ly sire Nicole Dex, chlr, filz s^r Phe- lippe Dex, chlr, qui fuit.

Item, le froit vint au mey mars; et duret jusques à la S^{te} George, tellement que les vignes et les arbres se tinrent dedant sans yssir fuers¹, dont ons avoit bien grant pavour.

Item, on moix d'apvril, revindrent de devers l'empereur, maistre Giraird des Augustins et Martin Dinguenheim, clerck des septz de la guerre; et rapportont paix et acort de ce que l'empereur demandoit à la cité.

(P. 58, S. G.) Item, on dit mois, vindrent nouvelles à Metz que la paix estoit faicte entre mons^r d'Otriche et les Liéjois.

Item, le xxv^e jour d'apvril, mourut Martin Travalt, l'annés, de la grant rue.

Item, le xiiij^e jour d'apvril, fut fait ung fait d'airmes, on Champassaille, par ung appellé Jehan de S^{te} Mihiel, lequel estoit Francois, et par ung appellé Hurtal, serviteur et escuier de mons^r de la Queulle, qui estoit Bourguignon. Et s'ataindont très bien de la lance, et puis aprez de la masse de ploncq, en outre, de l'espée; et se feussent fort grevez l'un l'autre, maix les s^{rs}, c'est assavoir: s^r Rénalt le Gornais, s^r Michiel le Gornais, s^r Jehan Chavresson et s^r Francois le Gornais se boutaient entre deux, et les acoldont, et les firent touchier en les mains l'un l'autre.

Item, le chault vint huit jours après la S^{te} George et fit sy chalt, que au premier jour de may, on ne véoit encore (que) poc de verdeur en vigne; maix, huit jours après, il faillit xawotrer, tant croxoient fort les vignes; et y avoit sy grant haite que les femmes gagnoient ij s. vj den le jour; encore n'en pavoit on finer.

Item, pourtant que le conte de Vernembourg avoit paix pour le fait de Johannes Ernest, et qu'il n'avoit de quoy à fournir son estat qui estoit grant, et qu'il n'avoit mie terre

¹ C'est-à-dire ne bourgeoñaient point.

assés, il commença à courir en Lorene, en la duchies de Bar, sus chappitre de Verdun, sus la duchies de Lucembourg, et aulcune foy, au compte des aultres, sus la cité de Metz. Les pays se mirent emssamble et requéront à la cité que se voulcist joindre avec eux pour le deschessier. De laquelle chose affaire la cité fut grant pièce reffusant¹, maix, considérant que la cité avoit beaucoup de querelle en différant contre lez duchies de Bar, de Lorene et de Lucembourg, lesquelles se heussent empiriez journellement sy ycelle adjoinction ne fut faicte, (P. 59, S. G.) pourtant furent contens nos s^{rs} de eulx allier avec les dits iij duchiez, pour assiger les places de Rodemach et de Rechiesmont que le dit conte tenoit, moiénant que les point qui estoient en différant de la cité contre les dits iij duchies fussent widiez et terminez. De laquelle chose affaire les dits iij duchiez furent content, et le firent tout ainssi comme la cité le requéroit; et, moyennant ce, l'aliance se fit. Et fut conclud que les Lorains et Barixiens mecteroient le siège devant Rodemach; et la provosté de Thionville et la cité, devant Rechiesmont; et le conte de Nassowe et aultres des gens mons^r d'Otriche, devant le Neufz Chastel en la Leifz.

Item, le ix^e jour de may, fut assigiés le Neufz Chastel de la Leifz par le conte de Nassowe.

Item, le xiiij^e jour de may, fut assigié Rodemach, par la prévosteit de Ciercq, pour les garder d'avoir vivre, en actandant lez Lorains et Barixiens.

Item, le xiiij^e jour de may, fut assigiée Rechiesmont par mons^r le maréchal de Lucembourg, pour garder cons n'y menoit point de vivre, en actandant la puissance et artillerie de la cité.

Item, le mardy de la Penthecoste, arrivont les Lorains avec leurs artilleries à Wadrinowe; et, le landemain, ilz tirent devant Rodemach. Et ylléc fut le siège assit par aulcuns de la duchiez de Lucembourg et par les dits Lorains et Barixiens; et y fut, au iiij^e jour, rompue la grosse bombairde de Lucembourg.

Item, pour la conduicte et déduction du siège de la cité contre Rechiesmont, furent ordonnés pour y aller s^r André de Rinacq, s^r Michiel le Gornais, ambeduit chlrs, et s^r

¹ Le comte de Vernembourg était en effet son allié et son pensionnaire.

Conrairt de Serrière, l'eschevin. Et, pour les proveoir d'argent et de vivre, y furent commis, s^r Nicole Dex, chlr, maistre eschevin, s^r Rénalt le Gornais, chlr, et s^r Jehan Papperel, l'eschevin. Et fit ons venir (P. 60, S. G.), de chacun villaige, une quantité de bonhommes, et de chacune parroches de Metz, pareillement; (pour) lesquelx ons fit faire, à ceux qui furent esleutz pour aller au siège, chacun, une robe; et avoient chacun xx deniers de gaiges, pour chacun jours; lesquelles robes et gaiges ceux des villaiges et des parroches qui demeuroient furent ordonnés de paier. Et, pour ce faire en Metz, furent ordonnés les eschevins des églises et paroiches, pour gecter et taillier à leurs advis ceux qui de ce dobroient porter le fex et la charge, Et n'en paioient riens les maréchalx, les massons, les charpentiés et les cherriés, pourtant que les dits mestiés y avoient gens de leurs dits mestiés pour ouvrer au siège; lesquelx les dits mestiés estoient tenus de les paier.

Item, la vigille du Sainct Sacrement, que fuit le xxvii^e jour de may, ons partont de Metz pour en aller au dit siège les gens d'airmes et les piétons, très bien en point et en belle compaignie, jusques au nombre de c et l chevalx et iij milles piétons. Et enmenont l'une des grosses bombairdes du Pallais, la moyene, le courtal neufz du Pallais, iij grosses serpentines, et le mortiez, et plusieurs aultres pièces de bonnes artilleries.

Item, on fit molre en la cité v^e quartes de blefz pour cuire pain, pour mener au siège; et y furent commis pour le cuire, les maistres et les six des boulengiez.

Item, ons achetoit chair au marchiez de Mets, et la (menoit) ons au siège; et vin pareillement pour les fournir; et y avoit gens commis en Metz pour les acheter, et envoyer au siège; et gens commis au siège pour les ressoire et distribuer à ceux du siège.

Item, quant les gens du siège de devant Rodemach seurent que noz gens s'en alloient assiger Rechiesmont, il les vinrent veoir, c'est assavoir mons^r Du Fay, gouverneur général du pays et duchiez de Lucembourg, mons^r Dommarien, capitaine du chasteau de Lucembourg, Jehan de Vy, capitaine (P. 61, S. G.) des airmées et prévost de Thionville, s^r Guillaume de Raville, maréchal de Lucembourg, et s^r Symon des

Ermoixes, chlr, bailli de S^t Mihiel, qui estoient chiefz du dit siège devant Rodemach pour la duchiez de Lucembourg, pour la duchiez de Bar et pour la duchiez de Lorene. Et passent la rivière de Mezelle, portant que noz gens s'en aloient par la partie d'Enneri; et se mirent les dits s^r en ordonnance pour veoir passer noz gens. Et, quant nos s^r aprochèrent d'eux, il leur vinrent au-devant, et leur firent grant honneurs et hault recuelle merueilleusement; et lowoient fort nous artilleries et noz gens, et disoient que l'airmée et artillerie de la cité valloit mieulx et estoient mieulx en point que les iij pays tenant le dit siège devant Rodemach, c'est assavoir: ceux de Lucembourg, ceux de Bair et ceux de Lorene; et réputoient, pour ce, grant honneur et grant puissance à la cité. Et touteffois, il sambloit en la cité qu'il ne fut nouvelles des dits sièges.

Item, tous les jours, les plusieurs de Mets alloient veoir au siège pour veoir la triumphe que noz gens y faisoient; et revenoient aussy les aucuns du siège quérir vivre à Metz, et aultres choses qu'il lours failloit; et rapportoient tousiours toutes nouvelles.

Item, le landemain du S^{at} Sacrement, pourtant que la grosse bombarde de Lucembourg avoit esteit rompue, comme dit est, lez Lorains en ranvoient une de Nancey, grosse terriblement, et la menont devant Rodemach.

Item, le vivre estoit à bon marchiefz au siège de Rechiesmont, et y menoit on vivre à force; et donnoient les seigneurs, pour la cité, à chacun des dits piétons, chacun jours, ij pains que pouvoient valloir iij deniers, maix au surplus, s'il vouloient vin ne chair, il leur failloit paier. Et, chacune sepmainnes, ij ou iij fois, s^r Nicole Dex, maistre eschevin, s'en alloit au dit siège en une nefz garnie de gens d'airmure et de clerons, et estoit son panoncel sus le mats de la dite nefz.

Item, il y olt ung de ceulx de Rodemach qui yssit hors et se vint bouter on siège; et avoit apportez des poinçons pour cuyder (P. 62, S. G.) séeller les bombardes¹ ou aultres bastons de trait, affin qu'ilz ne puissent tirer à eulx, pour, après ce

¹ Et avait apporté des poinçons, croyant enclouer les bombardes et les autres pièces d'artillerie.

fait, venir à leurs avantaiges, frapper sus les gens du siège ou aultrement. Toutefois, on en fut averty, et fut ycelluy, qui ce vouloit faire, prins; et, pour son paiement, ilz fut liez d'une chenne de fer parmey le corps, et ycelle chenne liée à une dez pièces de la grosse bombarde; et ycelle pièce boutée dedant la dite bombarde et chargiée; et ainssy fut tirez et renvoiez dedant Rodemach.

Item, il vint au siège ung compaignon mal habilliez, qui estoit servant d'un muniez, lequel se mist au tirer dez gros bastons¹, par le consentement des s^{rs}; et tiroit partout où qu'il vouloit; dont on en fut esbays; et disoit on que c'estoit chose miraculeuse.

Item, le premier jour de jung, je fuis à Chazelle, et en rapportis ij fleurs d'allis blanches; dont les gens que nous rancontrimes an chemin, s'en resioyssoient, et disoient que c'estoit signe de bon temps, et que, autant de temps devant la S^{te} Jehan cons avoit la dite fleur d'allis, autant de temps vandangeroit on devant la S^{te} Remey.

Item, le jour du S^{te} Sacrement, il ne fit point fort bel ne fort chault jusques sur le vespre; par quoy lez may ne furent point fort maixis; toutefois il ne pleut point.

Item, pour dire et déclairier la manière et condicion qui avoient ceux qui estoient dedant Rechiesmont, vous dobvez savoir qu'ils estoient environ xl personnes; dont il en y avoit bien xxx de très gentilz compaignons et couraigeux. Et, en dérision, quant la grosse bombarde olt tirez ung cop contré une grosse tour de la dite maixon, ilz prinrent ung couvrechiefz, et xuèrent la place où la dite bombarde avoit tirez, pourtant qu'il lour sambloit qu'elle n'y avoit point fait grant mal². Et, incontinent, nos s^{rs} véant lor couraige, firent chargier (P. 63, S. G.) la dite bombarde de rechiefz, et les courtalz, et serpentines jusques au nombre de huit, et firent tirer tout emssamble contre la dite tour. Et, à y celluy cop, on y fit ung trolz bien de huit piedz de grant; de quoy ceux de dedant

¹ C'est-à-dire *lequel se mit à pointer les pièces de siège avec une justesse et un bonheur qui ébahit*, etc.

² Dans le peuple, on se moque encore de la chute de quelqu'un en balayant avec son chapeau la place où il est tombé.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Item, le second jour de juillet, on fit une procession générale à S^{nt} Arnoult; et y fut portée la vraye croix de S^{nt} Eloy, laquelle ons avoit jà allé quérir le diemange devant à grant procession à S^{nt} Eloy; et y pourtont on la fierté mon^r S^{nt} Clément, mons^r S^{nt} Livier, mons^r S^{nt} Sébastien, de S^{nt} Estenne et le chiefz de mons^r S^{nt} Estenne. Et la cause d'ycelle procession fut pour trois raixons, la première en remerciant Dieu de la belle année et de la fertillité des biens de terre qu'il nous avoit envoyés, luy priant de les amender; la seconde, luy priant qu'il ly pleut à cesser son ire, pour le fait de la pestillance qui alors couroit très fort en la cité et on pays; et la tierce, en luy requérant qu'il noz voulust donner victoire encontre nous ennemis, par espécial contre ceux de Rechiesmont, où que la cité tenoit le siège.

(F. 161, V.) Item, le v^e jour de juillet, ceulx de Rodemach se rendont au Lorain et au Borguignon qui tenoient le siège devant. Et les ressurent les dits Lorains et Borguignons par le consentement de nos s^{rs} de Metz; et, pour ce, y furent s^r Michiel le Gornais et s^r Conraird de Serrière. Et fut l'apointement fait en teil manière que ceulx dedens s'en allont, chacun ung blan batton en la main, et con dovoit abatre la ville, le chastel; et les gens de la terre dovoient estre en leur héritaige et polcessions; et les rentes et revenues estoient à la duchies de Lucembourg et à la duchies de Lorene. Toutefois, quant les compagnons furent hors, ons leur donnont chevalx et hernex et ce qui estoit à eulx. Et comensont on tantost à abatre la dite Rodemacre.

(P. 64, S. G., contin.) Item, le viii^e jour de juillet, ceux de Rechiesmont se rendont à nos s^{rs} de Metz; et, celuy jour meismes, y entront noz gens, et mirent la banière de Mets sur la maistresse tour, qui estoit encore droicte, combien qu'elle fut fort batue. Et fut leur traitiez comme ceulx de Rodemach; et aussy les ij seigneurs qui estoient au siège pour la cité n'y laissent point entrer les Bourguignons; dont le maréchal de Lucembourg en fut très mal content, et s'en despartit comme par despit. Et dovez savoir que, se ilz ne l'eussent point (P. 65, S. G.) rendus dedant huit jours, on les heust heu à vou-

¹ Ce paragraphe ne se trouve pas dans le m.s. de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

lenteit'. Car la grosse tour et toute la place estoient sy fort batue que, au dedant, tout chéoit; et n'avoient plux que' vivre, et estoient tous foulés et travilliez tant qu'ilz n'en povoient plus; maix on n'en savoit rien. Et, pourtant que nos s^{rs} estoient dedant la place et que lez Bourguignons n'y estoient point, ilz en estoient mal content, et (il s'en fallut) à bien pocs en olt grant débet. Toutefois, noz gens demeurent encore au lieu jusques au samedi après qu'il revinrent en grant festes, ij et ij, les piétons devant portant les bannières, et les s^{rs} et les gens d'armes après, au son des trompettes et clarons. Et en allont tous par belle ordonnance en la grant église rendre grace à Notre Dame la Ronde; et laissent dedant la place, pour la garder, xxx compaignons d'armes et cent homme de piedz des parroiches et des villaiges.

Item, le xxij^e jour de juillet, morut Poincignon de la Haye, l'amant.

Item, le xxv^e jour de juillet, nos s^{rs} olrent conclusion d'aller à Rechiesmont pour buttinner ce qui estoit dedant. Et à ce faire furent commis s^r Nicole Dex, maistre eschevin, s^r Michiel le Gornais et s^r Renalt le Gornais, chhrs; et y allont le lundy, xxvij^e jour de juillet. Et, quant le maistre eschevin y alloit le lundy, il revenoit le mardi pourtant qu'il ne doit gésir cune nuyt fuers de Metz. Et tantost le jeudy après, on vint quérir tous les massons et les aultres ouvriers jusques au nombre de cent, pour aller abatre la place; et la firent nos s^{rs} toutte abatre et araser.

Item, le xxvij^e jour de juillet, il pluit sy fort en Metz que les yawes par les rues estoient sy grandes qu'elles couroient en les celliez par les fenestres; et tellement qu'ilz y olt tant d'iawe en ung céliez où ung tuxerant ouvroit de son mestiez; que l'yawe enmenoit ses luxelz de filz aval le celliez; et tellement que le dit tuxerant yssit hors du celliez et vint crier alarme dans la rue.

Item, le x^e jour d'avost, morut damp Anthoinne Wisse, abbé de S^{nt} Martin devant Metz.

(P. 66, S. G.) Item, on moix d'avost, pleut très bien, et ne faisoit point bel trois jours en route qu'il ne pluit; par quoy

¹ C'est-à-dire *ils se fussent rendus à discrétion.*

² C'est-à-dire *de quoi.*

les gens doubtoient que les vins ne deussent mie estre très bons, nonobstant qu'ilz talloient très-bien ; et heust on bien fait du nouvel vin au jour de la S^{nt} Bertemenz.

Item, on mouroit tousiours fort en Mets de la peste, tellement que tous les s^{rs} et dames s'en allont en leurs chastelleries de dehors.

Item, le xvij^e jour, mourut fille Martin Travalt, l'amant, l'ennés, de la grant rue.

Item, on dit mois, mourut s^r Jehan du Pont, gouverneur de S^{nt} Vincent.

Item, on dit mois, mourut s^r Lowiat, prieur de S^{nt} Clément.

Item, on dit mois, mourut s^r Didier, prieur de S^{nt} Arnoult.

Item, on dit mois, mourut l'abbait des Chartriés.

• Item, le xxvij^e jour du dit mois, mourut dame Georgette, femme s^r Giraird Perpignat.

Item, le xxix^e jour du dit mois, morut la femme Jehan Travalt de Portemezelle.

Item, on dit mois, morut dame Isabel Dex, femme Philippe de Bibra.

Item, il pluit fort on mois d'avost et de septembre ; par quoy les vins ne furent point sy bons comme on cuidoit.

Item, le second jour de septembre, morut Bernerdin Travalt, l'amant, filz Jehan Travalt de Portemezelle.

Item, le v^e jour de septembre, morut Poincignon de Gorse, l'amant.

Item, le xvij^e jour de septembre, mourut Symonin Burtrant, l'amant.

Item, le vij^e jour du dit mois, vindrent nouvelles en Metz que le roy Lowy de France estoit mort, et il estoit vray ; et disoit ons qu'il estoit désià six sepmainnes.

(P. 67, S. G.) Item, le xxij^e jour de septembre, mourut Jehan Travalt, amant de S^{nt} Jehan, filz Jehan Travalt de Portemezelle.

Item, le iiij^e jour devant, mourut à Triève, Barbe, fille du dit Jehan Travalt.

Item, le xxvj^e jour de septembre, pourtant que les bouchiers tenoient les chandelles très chières, et les haranginers, leurs harans, les s^{rs} firent ung huchement cons ne vendit les chandoilles que vij den. la lbz, et les harans que v angevinnes la

pièce ; et par avant ung harant se vendoit ij den. et la livre de chandoilles ix deniers.

Item, le second jour d'octobre, on fit le service du roy Lowy de France par les églises colégiales et par abbaye de Metz.

Item, ons olt autant de vin, ycelle année, cons avoit heu, passés xx ans ; maix ilz ne furent pas bien bons, pourtant qu'ilz estoient très fort noris d'eawe. Et me souvint de ce que lez maye n'avoient point estez bien maixis le jour du S^m Sacrement.

Item, le xiiij^e jour d'octobre, on fit, par toutes les parroiches de Metz, le service du roy de France ; et, par commandement et ordonnance de justice, sonnont ons les cloches par toutes les parroiches, depuis les iiij heures au matin jusques ad ce que les services furent fait.

Item, en la dite année, advint de que ons n'avoit jamais plus veu, car les choqueurs furent clos viij jours après la S^m Remey ; et, quant se vint environ xv jours après la S^m Remey, on trouvant que, en plusieurs lieux en vigne, y avoit dez reveneure de rexin ; et convint vandangier encore une fois. Et par ainssy vandangeont deux fois en ycelle année.

Item, les vins estoient à bon marchiez, et les blefz ; et avoit ons la cove de vin pour xvij s. et pour xx s. ; et le meilleur froment, pour iiij s. vj den. (P. 68, S. G.) la qu. ; et le blefz avoit valu en l'année devant xvj s. la qu. ; et le vin c s. et vj lbz la cove.

Item, il advint que maistre Collinet, qui estoit mitre, frappit d'ung coutel ung compaignon, pour aucuns débet qu'ilz oient emssamble ; dont il fut prinz. Et fit ons provéance d'ung aultre mitre ; et olt le dit maistre Collinet le poingne coppé devant le moustiez par le nouvel maistre, le xv^e jour de novembre l'an iiiij^mij.

Item, le premier jour de novembre, la pluye commensit à venir, et continuait tousiours jusques au xvij^e jour du dit moix qu'il commencit à venter le plus terrible et orible vent, qu'il sambloit que le monde deust finir ; et duret yceluy vent v jours et v nuyt entières. Et pluvoit tousiours ; et furent les yawes sy grandes que toute l'isle du Pont des Morts et tout le grant saucis du Pont des Morts estoient tous plains d'eawe ; et ne pvoient les gens de Metz aller on Vault, ne

les gens du Val venir à Metz, pour la grandeur des dites yawes.

Item, en la dite année, environ la fin du mois de novembre, advint que une femme de Rempport, la femme Bellesebonne, qui fuit', avoit fait sairement contre ung appellés Jehan de Hatange, pour aulcunes choses qu'il luy demendoit. Et, quant (elle) olt fait le sairement, justice fut advertie qu'elle s'avoit parjurez; dont on la volt prandre; maix elle se absentit. Et tantost, on la fit huchier sus la pierre que, dedant vij neutz, elle se venit purgier. Et, le tamps pendant, il fut dit que Jehan d'Anowe, le bouchiez, ly avoit conseilliez de faire; pour laquelle chose le dit Jehan d'Anowe fut mendez devant justice; et il le dévoyait. Toutefois, on print information de la femme qui estoit venue pour espurement on bourg S^t Julien. Et y furent s^r Wiriat Roucel, chlr, s^r Jehan Papperel, l'eschevin, et Jehan de Landremont, pour trèses, acompaigniés de notaire; dont la dite femme tesmoignait par devant les dits seigneurs, notaire et tesmoings, que le dit Jehan d'Anowe ly avoit fait faire. Et, incontinent, les trèses firent prandre le dit Jehan d'Anowe, et le mettre en chiefz le Doien; et le vouloient tout à cop (P. 69, S. G.) mettre en gehine. Maix les amis dudit Jehan d'Anowe se plaignent au maistre eschevin; et le dit maistre eschevin s'en allit tantost en chiefz le Doien, et le fit laixier, cons ne l'ousoit gehiner; dont les trèses furent fort mal content, pourtant qu'ilz disoient que c'estoit cas de cryme, et que ce n'estoit point affaire au maistre eschevin. Toutefois, le maistre eschevin tint son point, combien qu'il ne conseillit point la plainte dedant vj jours²; et, le temps pendant, les amis du dit Jehan d'Anowe querront devant justice l'expédition du dit Jehan d'Anowe, maix, à la fin, il commencit que le dit maistre eschevin conseillât la dite plaincte. Et, pourtant que les amis du dit Jehan d'Anowe présentaient de monstrier qu'il n'avoit point consilliez à la dite femme de faire le dit sairement, il fut donné en conselle au dit maistre eschevin de recevoir la plainte. Et (il) la resseupt; et, tantost, les trèses ly re-

¹ C'est-à-dire *la veuve Bellesebonne*.

² C'est-à-dire *tint bon, quoiqu'il n'évoquât pas l'affaire à son conseil dans six jours*, comme il aurait dû le faire.

quirent, qu'il la voloit déterminer. Et, pourtant qu'il ne la déterminoit point, les trèses cloyent leurs chambre, et ne faisoient ne ne vouloient faire à nulluy justice; et le maistre eschevin faixoit commender les gens devant luy, et estoit trèses et maistre eschevin. Et, ce voyant, nos s^{rs} de la cité firent assembler le grant conseil, et remirent la chose en tel estat que les dits trèses firent justice, et tinrent leur chambre comme auparavant. Et ainssy se passoit tousiours le temps jusques aux sorveilles de la Chandelleur que les trèses virent qu'ilz' yssoient hors de leurs offices, et qu'ilz avoient en chiefz le Doien la dite femme Bellesebonne, pour espurement, et qu'il savoient que, c'il la laixoient en l'ostel du Doien jusques aux autres trèses, qu'ilz' en heuxent peu faire exécution. Pour tenir l'espurement qu'ilz avoient fait à la dite femme, il la mirent à délivre et la firent venir en l'aitre Saint Gergonne devant le moustiez; et y estoient tous les trèses, et avoient notaires et tesmoings; et illec recongneut la dite femme, tout en hault, devant tout le monde, que le dit Jehan d'Anowe ly avoit conseilliés de faire le dit sairement qu'elle avoit fait; et, après ycelle congnaissance, les trèses la quictont toute quiete; et n'en olt point de pugnicion; et n'estoit encore point la plaincte déterminée du dit maistre eschevin.

Item, à la Chandeleur, y olt pardons généralz de poignes et de corpe, donnés par nostre Saint peire le Pape à tous ceux qui donroient aucunes choses de leurs biens pour aydier à faire ung nouvel couvent (P. 70, S. G.) à des Augustins, qui se faixoit à Genève. Et donnoient les commissaires des lectres aux grans seigneurs pour ung florin, aux moiens pour demey florins, et aux pouvres pour ung quairt de florins; lesquelles lectres faisoient mencion que ceulx et celles qui les avoient povoient toutes leurs vie eslire confesseurs tel qu'ilz leurs plairoit, séculliers ou régulliers; lesquels confesseurs avoient plainne puissance de lez absoldre de tous cas, réservez le veulx de religion et de continance; et duront yceulx pardons trois jours enthiers¹.

¹ C'est-à-dire *que ceux-ci*.

² Ces concessions d'indulgences pour la construction d'un monastère sont très-fréquentes au moyen âge.

Item, à la dite Chandeleur, advint ce que ons n'avoit jamais veu advenir à Metz ; car mons^r l'évesque envoiait ses officiers pour faire les trèses, comme on avoit acoustumez de faire chacun ans. Et, quant se vint à l'eure cons deut faire les trèses, les dits officiers envoyont le séelleur devant le moustiez quérir lez seigneurs qui dovoient estre trèses ; maix il n'y (vint) que Jehan Travalt, de daier le Pallais, et Jennat de Hannonville. Toutefois, il les prient d'aller faire le sairement ; et ilz n'y volrent point aller, pourtant que les autres qui dovoient estre nommés avec eux, tel que, de Portemezelle, s^r Jehan Chavresson, s^r Perrin Roucel ; de Jeurue, s^r Michiel le Gornais et s^r Willame Perpignant ; de S^{at} Martin, s^r Nicole Dex, maistre eschevin, et s^r Renalt le Gornais ; de Portsailis, s^r Pierre Badoiche, que plux n'en y avoit¹ ; d'Outresaille, s^r Nemmeri Renguillon et s^r Giraird Perpignant ; et du Commun, s^r Conrairt de Seirières, avec les dits Jehan Travalt et Jennat de Hannonville, n'y alloient point. Et, quant le dit séelleur fut retournez en la court l'évesque, et qu'il en olt fait la relation au bailly de l'éveschiez, il en print instrument d'avoir fait son dovoir, et ne nommit nulz trèses. Et n'en y olt nulz le jour de la Chandelleur, ne le landemain, et l'autre jour après ; et ne sonnont ons point Meutte, le dit jour de la Chandeleur, en signiffiance qu'il n'y avoit point de justice faicte ; et ne reffit on point les offices au landemain de la Chandeleur, comme on souloit faire. Et, au iiij^e jour, les seigneurs furent tous assemblez on Pallais en conseil, et olrent conclusion de envoyer devers mons^r l'évesque, priant qu'il ly pleut de donner nouvelle commission pour faire les dits trèses ; et partit le messaigier le vj^e jour de febvrier.

(P. 74, S. G.) Item, on ne fit point les contes le diemanche après la Chandeleur, comme ons avoit acoustumés de faire ; et fut pourtant qu'il n'y avoit encore nulz trèses.

Item, le x^e jour de febvrier, on fit semonre les paraiges on mostiez S^{at} Piere pour reffaire les offices ; auquel jour yl y olt aulcuns des paraiges qui y comparurent, et aulcuns que n'y comparurent point ; et ne reffit on mye la moitiés des officiers.

¹ C'est-à-dire il n'y avait pas plus d'un trèse élu cette fois dans le paraige de Porsailit.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

du maistre eschevin le fait de Jehan d'Anowe, le bouchiez, et fut portez fuers, comme s' Wiri Roucel, chl'r, en fit la relacion, que : « veu l'atour des amans qui fait mencion de toutes demendes sans escript et sans esploix, le deffendant en ait la loy', et que, se aulcune personne se parjuroit, c'estoit affaire à Dieu de lez pugnir ; maix s'il sambloit à justice que la coustume ne fut mye bonne, qu'ilz le dovoient remonstrer au conseil sans en délibérer (et) sans avoir pris le corps du dit Jehan d'Anowe, et aussy que le dit Jehan d'Anowe avoit bien monstrés qu'il n'avoit point conseillés à la dite femme de ly parjurer, que noz seigneurs lez trèses ly avoient fait tort, et qu'il en avoit bien à demourer tout en paix. »

Item, le vj^e jours de mars, mons^r l'évesque renvoyoit mons^r le bailly de l'éveschiez et Jehan Lainffant en Metz, pour journer pour le fait de faire des trèses ; mais ilz ne firent rien. Et tantost, le viij^e jour de mars, s'en rallont Chardelli, chantre, maistre Henri de Morfontainne, chancelliez, et maistre Jehan Noel, sarchier, devers mon di s' l'évesque, pour trouver fasson cons heust dez (P. 73. S. G.) trèses. Et revinrent ; et olt ons acord à mons^r l'évesque de faire dez trèses.

Item, le maistre eschevin, pour récupérer l'onneur du dit Jehan d'Anowe, vint en l'aitre S^{nt} Gergonne et proposit que : les trèses avoient heu appréhendé le dit Jehan d'Anowe, à la relacion de Anel Bellesebonne, disant que le dit Jehan d'Anowe ly avoit conseillés de faire ung fault sairement ; laquelle chose la dite Anel avoit depuis tesmoigniez le contraire, selon certains instrumens du tesmoingnage de la dite Anel, que le dit maistre eschevin fit lire tout en hault par son clerc. Et dit le dit maistre eschevin que le dit Jehan d'Anowe avoit encore fait plusieurs aultres monstrances par lesquelles il estoit bien excusez du dit fait. Et se faisoit le dit maistre eschevin, pourtant que les trèses avoient publiés le dit Jehan d'Anowe en la dite aitrie de S^{nt} Gergonne, à l'yssir de leurs trèserie.

Item, le samedy, xx^e jour de mars, vindrent à Mets le bailli mons^r l'évesque et Jehan Lainffant, son secrétaire, pour faire les trèses ; et, le jour meyme, furent fait nouvel les dits trèses tout ainssi comme ce fut esteit la vigille de la Chandeleur.

¹ C'est-à-dire que, dans toute procédure irrégulière, le défendeur soit mis hors de cause.

Item, le landemain fut la S^{nt} Benoy; et fut fait maistre eschevin de Metz, pour l'an iiiij^{xx} et iiiij, Jehan le Gornais, filz s^r Maheu le Gornais; et aussy, la vigille de la S^{nt} Benoit, furent fait lez novel trèses, et, le landemain, nouvel maistre eschevin. Et, pour ycelle cause, on sonnont Meute vj cop le jour de la S^{nt} Benoit; c'est assavoir iij cop pour les trèses, et iij cop pour le maistre eschevin; ce que on n'avoit jamais plus veu.

Item, le xxij^e jour de mars, on fit à Mets, par toutes les paroiches, les vigilles, le soir et le landemain, le service de la roynne de Cesille.

Item, au mey caresme, l'an dessus dit, on amenont vendre à Metz devant le moustiez ung cher tout chargiez de grues cons avoit prins au pannel aux anhain des avoines¹; et vendoit on iij gros la pièce.

(P. 74, S. G.) Item, le jour du mey caresme, révérend père en Dieu messire Jaicque de Nuefz Chastel, abbé et s^r d'Esternach, et frère (à) mons^r l'évesque de Toul, à mons^r de Chastel et à mons^r Du Fay, gouverneur de la duchiez de Luxembourg, vint prendre possession de l'abbaie de S^{nt} Vincent. Et, pour la noblesse du lignaige dont il estoit party, et aussy pour l'amour que mess^{rs} de la cité avoit heu à son père, et qu'ilz avoient à ses dits frères, quant on le solt sus les champs, on ly allont au devant s^r Michiel le Gornais, s^r Renalt le Gornais, chlrs, s^r Francois le Gornais, s^r Jehan Chavresson, et plusieurs aultres s^{rs} de la cité, mons^r l'Official, l'abbé de S^{nt} Simphorien, l'abbé de S^{nt} Martin, l'abbé de S^{nt} Eloy, le souffragant, et plusieurs aultres gens d'église, pour luy faire honneur et bien viengnant². Et il avoit avec luy, de son coustel, mons^r de Moncointin, mons^r de Roville et son filz, mons^r de la Grainge, le prévost et capitainne de Thionville, et plusieurs aultres, jusques au nombre de l chevalx, à belle compaignie. Et ainsy

¹ C'est-à-dire qu'on avoit prises au panneau pendant les semailles des avoines.

² C'est-à-dire pour lui faire honneur et bienvenue.

entret dans Metz, et s'en vint jusques devant S^t Vincent; et illec demendet ouverture; et on ly fit, moiénant qu'il fit les sairemens acoustumez de faire à ung abbé (prét) à panre pocession de l'abbaie. Et tantost on ouvrist la porte, et il entrit dedant à grant compaignie; et chantoient les religieux *Te Deum*, et encommensont à sonner les grosses cloches. Et, quand il fut ressu, ons allont disner, et olt au disner xlvij personnes, que prélat, que chevaliers, que escuiers, et bien iij^{xx} aultres que faisoient en tout vj^{xx} et viij personnes; et y olt trompette et ménestrés de la cité; et ly allont au devant; et il leur donnoit deux florins de Rin, et, aux portiés du Pontieffroy, ung florin de Rin.

Item, tout le moix de mars fut froit, et aussy fut le mois d'apvril jusques au xij^e jour; et tellement que tout estoit secque aux champs comme à Noel. Toutefois, le xij^e jour d'apvril, il tonnit ung cop, et cheut grosse grelle en aucuns lieu, et, le xij^e jour, il tonnit et enlodit merueilleusement; et grellit fort dont on fut fort esbays. Maix, grace à Dieu! la grelle ne fit point de mal, pourtant qu'il n'y avoit encore rien fuers.

(P. 75, S. G.) Item, pourtant que la roynne de Cesille estoit morte, le duc René de Lorene print la pocession de la duchiés de Bar. On poc après, nos s^{rs} firent faire une coupe de fin or, pesant vij marcque, pour ly donner et présenter; laquelle coupe s^r Wiri Roucel, s^r Michiel le Gournais, ambeduit chlrs, et s^r Conrairt de Serrières, l'eschevin, furent commis par la cité pour ly porter. Et partirent le jour de la S^t George, l'an iij^{xx} et iij; et allont couchier à Nancey. Et tantost, le lendemain, nos s^{rs} olrent audiance, et ly présentent la dite coupe, ly faisant bien viegnant, et luy assantont de la duchiés de Bar, dont il estoit nouvellement s^r, luy remonstrant que ses prédécesseurs avoient tousiours esteit bons amy de la cité, c'est assavoir du coustel de Valdemont¹, et luy priant qu'il heust la cité pour recommandée. Sur quoy, il receut le don bien bénignement, et remerciait fort la cité; et dit qu'il savoit bien que ses prédécesseurs avoient estés bons amis et bons voisins à la cité, et que aussy le vouloit il estre toute sa vie;

¹ C'est-à-dire ses prédécesseurs de la branche de Vaudemont.

et festiait très-bien nos dits s^{rs}, et leurs envoioit de ses biens en leur logis.

Item, le moix de may fut fort pluvieux et froit; par quoy les fleurs des arbres furent toutes perdues; et n'olt on nulz fruit.

Item, le jour du S^{nt} Sacrement, il fit bien chault, et furent les maye bien maixiés.

Item, on mois de may, fut sacré roy de France le roy Chairles, qui alors n'avoit que xiiij ans de aige ou environ.

Item, il fit ung froit esteit, et ne fit point chault iij jours en route; et, tantost qu'il faisoit chault, le temps se chaingeoit, et faisoit grant oraige. Et ne sceut ons à poinne trouver du (raisin) tallez en vigne, le premier jour d'avost.

Item, à la fin du moix de juillet, pourtant qu'il y avoit grant compagnie de gens d'airmes près d'ici, et cons ne savoit où ilz vouloient aller, on se doubtoit fort. Et firent les s^{rs} fuir les bonnes gens de la terre, et mist ons gens aux gaiges; et fut ons fort sur sa garde.

(P. 76, S. G.) Item, le xij^e jour d'avost, morut notre saint père le Pape; et orent les cardinalx grant division de faire élection, et firent deux pape. L'un fut mons^r de S^{nt} Marque, et l'autre mons^r de Mallesete; toutefois Mallesete y demeuret, et olt non pape Ygnocent.

Item, on moix d'avost, fut mons^r l'évesque mallade; et cuidoit on qu'il deust mourir, et disoit on que, s'il heust mori, que mons^r de Verdun l'eust esté; et les aultres disoient que mons^r de Blanmont l'eust esteit.

Item, il pleut tout parmey le mois d'avost, tellement que les blez puroient aux champs, et ne pavoient les vignes meurrier; et, le premier jour de septembre, le bel temps vint et duret xv jour tout plain sans pluvioir goutte.

Item, le xxij^e jour de septembre, partont de Metz s^r Michiel le Gornais et s^r Françoy le Gornais, pour en aller devers le roy pour ambassaide pour la cité.

Item, il fit très bel temps tout parmey vandange, et olt ons beaucoup de vins; et furent aussy bons que l'an précédant. Et, huit jours après la S^{nt} Remy, il gellit fort, et furent les blans rexin engellés au seppe; toutefois, il en y olt encore des bons.

Item, en y celle année, pourtant que l'iawe avoit faist asseuvrer la grève desoubz les baires du moien pont des

Mors, on fit touppler de muraille l'airvolz à la partie devers le petit S^t Jehan ; et y fit ons dez cannonnières¹. Et (cela) coustait grant somme d'argent.

Item, en y celle année, y olt plusieurs riches femmes que se mariont salvaigement ; et prindrent des estraingiers, cons ne congnoissoit à peine leurs nacions. Et, premier, la femme Jehan le Clerc, le marchant, (P. 77, S. G.) riche de vj ou vij mille francs, print Toussaint l'escuier, qui n'avoit pas vallant cent frans. Item, la femme Henri de Gorse, l'amant, qui avoit vallant xv^e francs, print Mangin Bigel l'escripvain, qui n'avoit point vallant cent frans. Item, la femme Poincignon de Gorse, l'amant, print maistre Guillaume, ung saquel jeusne médecin, lequel n'avoit point vaillant ij^e frans ; et elle avoit bien vaillant xv^e frans, et avoit bien lx lbz de bonnes cens, sans l'atendue de sa meire qui estoit riche de plus de dix mille frans. Item, la femme Jehan Travalt, l'amant, et fille Symonin Burtrant qui avoit bien vaillant xxv milles francs, et qui avoit bien iiij^e lbz de bonnes cences chaque an, print Jehan Ernest qui n'avoit point vaillant l frans, et avoit esteit chanoinne de Nôstre Dame la Ronde, et avoit boutés les feu sur chapitre de la grant église, et fait beaucoup de dompmaige au dit chapitre, comme cy devant est jà déclairé. Item, la femme Jehan d'Outressaille, le marchant, qui estoit riche de plus de iiij ou de v milles florins, print Jehan de Bonne, l'oreffevre. Item, Jehanne la Tonnellière, qui estoit drappière, mercière et espi-cière, print ung marit à Thionville. Item, la femme Renalt Bousement, le drappiés, qui avoit fait faire une maixon toute neufve de fons en fons devant la grant église, en laquelle il avoit mis en ouvraige plus de mille frans, print ung appellé Guillaume de Thionville qui n'avoit point vallant cent frans. Item, la femme Didiet de Fousseulz, le notaire, qui estoit riche de plus de xv^e francs, print ung appellés Jehan de S^t Tron, qui n'avoit point vaillant xxx frans.

Item, le lundy, xj^e jour d'octobre, mourut mons^r l'évesque de Mets ; et ne fut point ensevely jusque au samedy après ;

¹ C'est-à-dire comme un débordement de la Moselle avait ensablé (mot à mot rendu sûr et praticable au piéton) l'arche du Moyen-Pont qui touchait à la rampe actuelle de l'Esplanade, on y établit un réduit percé de cannonnières, une sorte de casemate commandant ce côté de la rivière.

dont, le vanredi, il fut amenés à S^{nt} Arnoult, car il avoit esteit mort à Moien. Et, le samedi, aux vij heures au matin, on l'alloit queire à S^{nt} Arnoult; et y estoient lez frères Baude, les premiers, dont maistre Cornairt, le pelletiés, qui estoit lor factour, alloit tout devant. Et, après les frères, alloient les Courdelliés; puis après, les Prescheurs; après, les Augustins; après, les Cairmes; et après, les abbé et religieux des abbaies de S^{nt} Vincent, S^{nt} Clément, S^{nt} Simphorien et S^{nt} Martin; chacun en son ordonnance; et non point S^{nt} Arnoult; et après, les curés, et tous les chappellains et altaris de Metz; et après, les chanoines de S^{nt} Thiébal, de S^{nt} Salvour, de la grant église; et mons^r le souffragant tout darière, avec mons^r de S^{nt} Eloy. Et pourtoient le corps vj frère des Cairmes; et, après le corps, y avoit plusieurs de nos s^{rs} et des gens du dit s^r (P. 78. S. G.) évesque; le conte de Sallewerne, le bailly de l'éveschié, le maire d'ostel et plusieurs aultres, tous vestus de noire. Et y avoit lx pillés de cire, que le chapitre y avoit ordonné, xxiiij torches que la cité y avoit ordonné, et xxxvj torches des parroiches. Et ainssy fut porté et présentés devant S^{nt} Salvour; et après, devant S^{nt} Gergonne; et puis, devant S^{nt} Pierre; et, de là, porté en la grant église. Et y olt ung grant service et beaucoup de messes chantée; et fut ansevelis en mey le cuer de la grant église, environ les xj heures devant midi.

Item, tantost après, ons encommensont à procéder et à besoingnier sur l'élection d'ung évesque; et print ons journée au mardi après. Et, à y celluy jour, vindrent plusieurs s^{rs} à Metz, dont, pour avoir l'élection, en y avoit deux qui tandoient, c'est assavoir: le duc de Lorraine, pour mons^r de Terewainne, son oncle; et mons^r de Blanmont. Et envoiet mons^r de Lorene le sénéchal de Bar, le bailly de Nancey et le bailly d'Allemaingne; lesquels furent en chappitre, et leurs requeront qu'ilz voulcissent eslire pour évesque mons^r de Terewainne, ou senon que mons^r de Lorene aboteroit les places de l'éveschié et destruiroit toute la terre d'icelle, et parcillement la terre de chapitre. Et avoit désià le dit duc de Lorene assemblés toutes les gens des prévostés de la duchies de Bar et de Lorene; et estoient désià aux champs pour frapper en la dite éveschiés. Et, pourtant que les chanoines savoient bien que mons^r de Blanmont fut esté plus agréable, consi-

dérés aussy qu'il avoit jà esteit esleu quant l'autre devint évesque, avec plusieurs aultres causes et raisons, il eussent volentiers esleut le dit s^r de Blanmont. Toutefois, combien que ce fut contre leur samblant et opinion, ilz postullont le dit s^r de Tirewaine; dont ons fut esbays, et y olt plusieurs gens malcontents contre les chanoines. Car plusieurs présu- moient que les dits chanoines l'avoient fait de malvitiez, pourtant qu'il leur sambloit que mons^r de Lorene averoit toutes les places de l'éveschiés en main; en quoy faisant il polroit, en aucuns temps, porter grant dompmaiges à la cité et estre fort nuisant à y celle¹. Et, incontinent, les airmées et assablées des dits Lorains se deffirent, et en rallont chacun en son hostel.

(P. 79, S. G.) Item, celuy jour meisme, advint une merveil- leuse chose à Mets. Car Jehan Danowe le bouchiés, dont sy devant est jà faicte tant de mention, gardoit² à la porte du Pont Thieffroy avec Martin Travalt, le jeune, et Didiet Bessel, le bouchiés. Et avoit ons ordonnés que nulz ne partit de la porte, pour les doubtes cons avoit pour les causes cy devant déclairées. Lesquelx dits Jehan d'Anowe, aprèz ce qu'ils orent souppé, print à dire qu'il avoit du vin blanc en une volte en laquelle nulz n'y osoit entrer, pour la force des dits vins, que paioient³. Et finalement se gaiget, encontre le chastellain, qu'il n'y oseroit entrer pour y traire une qu. de vin. Et à ycelle heure, s'en allont tous emssamble, et le dit chastellain, en l'ostel du dit Jehan Danowe, et laissent la porte. Et entrait le dit chastellain dedant la volte où le dit blan vin estoit, et, tantost qu'il fut dedant, il fut tellement soupprins du vin que incontinent il morut. Et, quant le dit Jehan Danowe vit que le dit chastellain demouroit tant, dobtant qu'il ne ly fut advenus (mal), comme il estoit, il allit quérir ung homme de ses voisins, appellés Colignon Valdoize; et, en partie par con- trante et force de parolles, le fit entrer en la dite volte, pour veoir que le dit chastellain faisoit; et tantost que le dit Colignon

¹ Cette intimidation du chapitre et cette nomination obtenue, pour ainsi dire, à main armée devaient en effet être bien préjudiciables par la suite.

² C'est-à-dire *était de garde*.

³ C'est-à-dire *en une cave où nul n'osait entrer, à cause de la fermenta- tion du vin*.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Collette ; mais il ne fut point condampnés de pourter le chapperon.

Item , le jeudi second jour de décembre , se pendit Jehan Robert le messaigier en son grenier ; et ne solt on pourquoy ne comment, car il estoit riche homme, et ne ly failloit riens. Et estoit jà aigies de lx ans et plus ; et estoit hostelliés en l'ostel à la Croix , en la rue des Gornais ; et, le jour meisme, il fut tirez hors de sa maixon par desoubz l'uixe , trayné au gibet , et fut pendu avec les aultres pendus.

Item , le landemain, mons^r d'Otriche print Teremonde en Flandre, qui estoit rebelle contre luy avec le país de Flandre, que ne vouloient point obéir. Et fut prinse en malice, car il y avoit des chers tout chargiez de nonnes et de frère Baude armés ; et cuidoit ons que ce fuissent religieux et religieuses ; et des aultres en abit de béguines. Et, quant ilz vinrent entre les portes, ilz tuont les portiés, et firent cheoir ung de leurs chariotz cons ne puist clore la porte ; et entront après toute l'armée dedant ; et ainssy fut prinse¹.

(F. 171, V.) Item, le x^e jour de décembre mons^r de Bollengnes, qui estoit de guerre à mons^r de Lorene, print Chastillon, de costé Joinville, en la duchies de Bar ; et disoit on qu'il avoit bien iij^m hommes pour faire guerre au dit duc de Lorene.

Item, le x^e jour de décembre, vinrent nouvelle à Metz, et il fuit vray, que les cité et bonne ville de la Halte Borgoigne, qui estoient Francoize, retournont et volrent estre Borguignon comme Dijon, Bealne, Sallins, et les aultres. Dont le roy en fuit advertis, et y fut envoiés mons^r de Baudrecour et mons^r de Neufchastel, pour y mettre ordre et pour prendre ceulx con polt scavoir qui estoient du fait ; et fuit prins mons^r de Villermont et plusieurs aultres s^{rs} de la dite Borgoigne, et en y olt plusieurs qui olrent la teste coppée ; et fuit une grant pitié.

Item, on dit moix, à la fin, pourtant que nos s^{rs} veoient comment on avoit prins et volluit prandre les dites bonne villes, considérant aussy que tousiours on ait heu envie sus la bonne cité de Mets, nos dits s^r mandont quére les borjois de la cité, par xl à la foix, en la chambre des trèses, et leur remonstroient comment on avoit prins les dites villes, et com-

¹ Troisième lacune du m.s. S¹⁶ Geneviève.

mément le duc de Lorene avoit vullu prendre la cité furtivement, l'an lxxiij; en eulx priant que chacun fuit sur sa garde, et que chacun fuit embastonnés; et que, c'il venoit effroy ou huttin, que chacun heust bon coraige de se deffendre, et que les s^{rs}, et les borjois et le peuple, dobvoit estre tout ung, et vivre et morir ensemble.

Item, le darien jour de décembre, fist un grant vent horrible et terrible; et sembloit que les maxon deussent cheoire; et, de fait, le vent abatit la croix de sur le clochiés de S^{nt} Victor, et le tey d'une neufve maxon que mons^r de S^{nt} Vincent faisoit faire au cloz de S^{nt} Vincent, lequel n'estoit encore point couvert; et en fuit on bien esbahy.

Item, le vanredi, vegille S^{nt} Vincent, au v heures au maitin, on vit sur le Pallaix de Mets une grant clarté merveilleuse, qui donnoit clarté jusquez aval la plesse devant le mostiez, et aval la plesse devant S^{nt} Salvour; et ne scavoit on à dire que ce senefloit.

Item, il fist ung yver fort pluvieux, et pluit dès viij jours devant Noel jusques à la S^{nt} Polz, chacun jour, tellement que on ne poioit cherrier, aller ne venir à grant poinne, à chevalx ne à pieds, par les champs.

Item, la vegille de la Chandellour, pourtant que l'évescque n'estoit encore point confirmés, lez s^{rs} de chappitre de la grant église firent les trèses. Et, quant il volrent entrer en la Court l'évescque, le s^r Nicolle Dex, qui léans estoit, et qui la tenoit comme bomin¹ de Montigny, ferma les porte. Et avoit hacquebusse et collevrenne desquelle il tiroit souventefoix, et getoit fusée de feu parmey la plesse devant la grant église; dont les aucuns en lowoient la chose, et les aultres disoient que c'estoit mal fait. Toutefoix, le chappitre fist venir ceulx qui dobvoient estre trèses en la grant église devant le grant autel; et ylec proposèrent, par la bouche du clerc de chappitre, que, pourtant que l'éveschiés vacquoit, que chappitre dobvoit faire les dits trèses. Sur quoy fut respondu par messire Francoy le Gornaix, pour luy et pour les compaignons qui dobvoient estre trèses, et ylec présent que: ce que on les me-noit en la grant église faire le serment de l'office à porter, estoit

¹ Ce mot est donné par notre texte, mais nous n'en avons pu trouver la véritable signification. Huguenin, page 471, dit *voué*.

contre la coustume ; et aussy, qu'il ne savoient sy c'estoit affaire au chappitre ou non ; qu'il protestoit que, se à eulx ne à la cité on en demendoit aucune chose, qu'il s'en panroient à chappitre. De quoy, les députés de part chappitre allont à concéle, et, par la bouche de messire Jaicque Damange, vicaire de l'évescque deffunt firent responce qu'il les poioient et dobroient faire ; et sur ce, les firent, et en prinrent le serment sur le dit aultel Sⁿ Estenne.

(F. 172, V.) Item, le jour de la Chandellour, il gellit ung poc ; et sy avoit il fait iiij jours devant ; et fist, le dit jour de la Chandellour, ung aussy beaulx jour que ce fuit estés en estés.

Item, tantost iij jours aprez, la plue encommenset à revenir, et fist ung horrible vent ; et pluvoit nut et jour ; et n'y avoit sy ancien qui veist oncques faire yver sy pluvieux ne sy venteux qu'il fit, et, avec ce, une périlleuse année de gens désespérés. Et avint que, le samedi après la Chandellour, il y olt ung compaignon qui se desjunait, et, en desjunant, se boutèt ung coustel parmy la gorge, et se tuet ; et fuit traynés au gibet.

Item, le mardi aprez, y olt ung compaignon qui tenoit une garse ; et, pourtant que aultres la festioient, il se pendit. Toutefois, il ne fut point estranglés, et se rescovyt ; et, tantost la chose venue à cognissance de justice, il fuit prins et menés en chief le Doien ; et fuit batu de verge par la cité.

Item, on dit moix, y olt ung esvescque à Baisle qui se pendit et estranglait ; et on le print ; et le mist on en ung tonnel ; et mist on au fon du tonnel, en escript, comment qu'il s'avoit pendu, et mist on le tonnel on Rin ; et le laissoit on aller où il volt.

Item, on dit moix, y olt ung religieux de Sⁿ Pierremont qui se pendist et estranglit¹.

Item, il fit le plus terrible et poure temps con vit oncques faire, car, tout le moix de janvier et de févriés, il pluit tous les jours, et encore le moix de mars, tellement que, au mey mars, on n'avoit encore ren fait en vigne, ne hannés point d'avoinne ; et ventoit, pluvoit, tonnoit et enlodoit fort.

¹ Tous ces suicides, qui se succèdent jusqu'au mois d'août 1485, paraissent causés par une véritable contagion qui avait cependant contre elle des châtimens sévères et la foi religieuse. Aussi Aubrion a-t-il dénoncé plus haut l'an 1484 comme *une année périlleuse de gens désespérés*.

Item, le thier jour de mars, Stevenin Hensellin, le notaire, estoit allés sus une estant à Clémerey, pour paxier, avec l'abbé de S^{nt} Simphorien, son filz; et illec vinrent iiij compaignon d'arme, et le prinrent, et l'enmenont en une plesse en Allemagne ver Strabour, appelée Tan, à l'instance de Jehan Derencque, qui estoit de guerre à la cité.

1485.

A la S^{nt} Benoy, fut fait maistre eschevin, pour l'an iiij^{xx} et v, Collignon de Heu, amant et eschevin, filz s^r Jehan de Heu. Et, celluy jour, à l'eure que le dit maistre eschevin venoit de quérir les abbés en la plesse de S^{nt} Salvour, et quant il s'en allit à S^{no} Mairie, et quant il s'en allit faire le serment en la chambre des trèses, à chacune des iij foix, s^r Nicolle Dex, qui tenoit encore la Court l'évescque, pourtant qu'il n'y avoit encore point d'évescque, tiroit de serpentine, hacquebuze et de collevrenne, à grant puissance, et jetoit plusieurs fusée de feu aval la plesse devant le mostiés.

Item, le vanredi aprez le mey karesme, le pappe Ygnocent qui avoit esté nouvellement fait prioit par toute Crestienté con volcist faire procession pour sa bonne intencion; et disoit on qu'il volloit aller contre les Turques; et aussy (pour) que Dieu volcist amender le temps qu'il faisoit. Et fist on la dite procession celui vanredi, et alloit on fuers par la porte S^{nt} Thiébal, et rentront on dedens par porte Serpenoize, en revnant en la grant église chanter la messe, et faire la prédication.

Item, le xxvii^e jour de mars, il y olt une femme qui se pendit à la porte des Allemans; laquelle fuit minse, par le mitre, en ung tonnel bien cloz, en la rivière de Muzelle; et y avoit en escript dessus le tonnel: *laissés passer, c'est par justice*; et alloit où il volloit.

(F. 173, v.) Item, il fist un bel moix d'apvril et chal, et estoient les vignes (assez) grande pour xawotrer au premier jour de may; maix il fist oraige et grelle; et y olt plusieurs gens affolés en Lorraine; et plusieurs bien tempestés on duchiés de Bar.

(P. 84, S. G.) Item, on dit moix d'apvril, ung appellés Hannés

Crantze, qui estoit filz de Bartelle Crantze, lequel avoit esteit tuez à la porte Serpenoise, le jour que le duc de Lorene fit son entreprinse en la cité, et, avec le dit Hannés, xi lairons, defflont la cité; et prindrent plusieurs bonnes gens de la terre de Metz; et les enmenont en Alemaingne.

Item, le landemain de Quasimodo, mourut s^r Willame Perpignant.

Item, après les defflances faictes par les dessus nommés, pourtant que Liébault d'Abocourt, qui désià avoit prins sur la cité, fut en nommée qu'il estoit des aliés du dit Hannés Crantze, et pour ycelle chose, fut mis le dit Thiébault on tablou, on Pallais, avec les dits defflour.

Item, le xxvii^e jour de may, mourut dame Francoise de Werrixe, fille s^r Geoffroy de Warixe, et femme s^r Phelippe de Raigecourt, chlr.

Item, le xxiii^e jour de may, on vendoit des frezes et des nouvelles febves devant le moustiez, et, le premier jour de jung, des serixes à la livre.

Item, le premier jour de jung, la pluye vint; et pluit, et faisoit bien froit; et duret bien iij sepmainnes, tellement que les vignes furent arestées, et ne pavoient florir; et n'avoit on, à la S^{te} Jean, point de verjus.

Item, le jour du Saint Sacrement, il pluit tout le jour, et ne furent les mey gran maixiez.

Item, mons^r d'Otriche faisoit tousiours guelre aux Flamans; et envoiait le roy de France aux dits Flamans des Francois à grant puissance; maix ilz n'y faisoient riens, car le duc d'Otriche avoit toujours victoire.

(P. 82, S. G.) Item, à l'encommencement du moix de jung, y olt une femme à Montoy qui se gectoit en ung puxe et fuit noyée; les ung disoient que c'estoit par maladie. Toutefois elle fut mise en sainte terre, et présumoit on que, pour ceste cause, le temps estoit aussy mal disposez qu'il estoit, et ainssy froit et pluvieux.

Item, on dit mois de jung, vindrent nouvelles que, à Bar le Duc, ons avoit juez ung jeu auquel y avoit des dyables. Desquelx diables en y avoit ung qui en ces habit volt couchier avec sa femme, et elle le différoit, et demendoit qu'il vouloit faire, et il ly respondit qu'il vouloit faire le diable. Toutefois, il faillit que la femme s'y consentit; et engendreit;

et, à l'ainffanter, elle einffantit ung corps qui estoit, dès le falz en avalt, forme d'omme, et, dès le falz en amont, forme de dyable¹; dont on fut moult esbays. Et ne l'osont on baptiser, et envoient on à Romme pour savoir que ons en feroit.

Item, on dit mois meismes, vindrent aussy nouvelles que, à S^{nt} Avolt, y avoit une jemant qui avoit einffantés deux ainffans, ung filz et une fille; qui fut une merveilleuse chose.

Item, on dit mois y olt ung compaignon de Salnerie, qui venoit de S^{nt} Nicolais, et rapporteit ung peu d'argent. Advint que ung mauvais garson ly coppit la gorge ez Rappe de Flerey; dont, iij ou iiij jours après, il y olt ung homme qui vint à Flerey; auquel ons olt suspicion qu'il ne l'eust fait; et fut prins et amenez à Metz. Et, incontinent, les maistres de l'ospitaul, comme s^{rs} de Flerey, le vouloient avoir, pourtant qu'il avoit esté prins en lour seigneurie; et les trèses le vouloient tenir, pourtant qu'il l'avoient en main. Toutefois, il fut porteit fuers que les s^{rs} de Flerey, où il avoit esté prins, pourtant que c'estoit cas criminel, l'avoient bien à avoir.

Item, le premier jour de juillet, vindrent nouvelles à Mets que s^r Guillaume de la Mairche, s^r d'Airebouch (P. 83, S. G.), qui avoit esteit au tuer l'evesque de Liège, fut prins et menez à Trecque; et ylec olt la teste tranchié.

Item, le dit jour, vindrent nouvelles de la victoire de mons^r d'Otriche, lequel fut advertis que les Francois, qui estoient dedant Gan, vouloient prendre son filz et l'emmener en France, et en furent aussy adverty la commune de Gan; dont il y olt grant murtre. Et retournont les Gantois à la partie du duc d'Otriche, et ly rendont son filz, et olrent acord à luy.

Item, le temps estoit tousiours froit et pluvieux; et ne pouvoit ons mectre les foin à point, ne cillier les seigles; et en alloient les vignes toutes à fin.

Item, en la sepmainne première de juillet, y olt ung maire d'ung villaige, près de Thionville, lequel se pendit à ung arbre bien près de Briey.

Item, ceulx de la duchies de Lucembourg demendoient à

¹ C'est-à-dire ayant les jambes d'un homme et le corps et la tête d'un diable.

la cité grant question : Premièrement, pour le fait de Richiesmont que la cité avoit fait abatre sans eulx. Seconde-ment, que, pourtant que, après la conqueste d'icelle, on y trouvent un ymaige de Nostre Dame, laquelle fut apportée à Mets et mise en la chappelle de Victoire devant la grant église, et un g'épitafle de la conqueste¹. Item, pour le fait de ce que s^r Viriat Roucel avoit prins un g'homme² à Distorffz appartenant à luy, et l'amenez à Mets. Item, de ce que s^r Francois le Gornais avoit pareillement prins un g'homme à Landrowange, dont il estoit s^r, et amenez à Mets. Item, de s^r Perrin Roucel, seigneur de Tallange, que y avoit menés dez pierres de Richiesmont. Item, de ce que s^r Renal le Gornais, s^r Francois le Gornais, son frère, s^r Nicole Dex et s^r Phelipe de Raigecourt, avoient prins dez gens de deux villaiges près de Thionville, appartenant au maréchal de Lucembourg, pour une censure que le dit maréchal leurs dovoit ; laquelle (P. 84. S. G.) chose ceulx de la duchies de Lucembourg disoient qu'il ne se dovoit faire, et en demendoient à la cité cent mil escus. Pour lequel fait, y olt une journée tenue à Thionville, le thier jour de juillet ; et y furent pour la cité s^r Renal le Gornais et s^r André de Rinacq, chhrs. Maix ilz ne firent riens, et fut la journée remmise au xx^v jour de juillet ; et incontinent la cité envoiet maistre Henri, un g' dez clercs des septz de la guerre, devers mons^r d'Otriche. Et demandont ons à ceulx de Lucembourg que la journée fut mise avant xv jours ; et ilz n'en volrent rien faire ; et, incontinent, nos s^r firent dire au peuple de Metz, et aussy à ceulx du païs, que chacun fut sur sa garde. Et, dedant iij jours après, vindrent nouvelle que la guerre estoit ouverte entre le roy et mons^r d'Otriche et ses aliés ; et, ceulx de la duchies de Lucembourg véant ce, considérant aussy qu'ilz n'avoient nulz droit, et pensant que, quant mons^r d'Otriche serait adverty de la vérité, qu'il en pouroit estre mal content, vindrent à Metz pour espurement Jehan de Vy, prévost de Thionville, le receveur de Lucembourg, et ij de la justice de Thionville, et priont d'avoir ce qu'ilz avoient reffusez, c'est

¹ C'est-à-dire en la chapelle de la Victoire où l'on avoit placé une inscription commémorative de la prise de Richiesmont, comme cela s'était déjà fait lors de la tentative du duc de Lorraine sur la ville.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Item, le quairt jour, revint, de devers mons^r d'Otriche, maistre Henri, et aporit bonne nouvelles. Car le prince vouloit estre bon amy de la cité, et ne vouloit point de guerre; et mandit à ses officiers de Lucembourg que, du différant qu'ilz prenoient pour Rechiesmont et autres choses cy devant déclairées, qu'ilz lassassent la chose en tel estet, jusque les parties ouyes; et donnoit saulf conduit pour aller et revenir nos s^{rs} tout à leurs plaisir.

Item, en ycelle année, advint une chose dont plusieurs gens furent bien merveilleux. Car mons^r de Lorene, lequel avoit espousés la fille du conte de Tancreville, pourtant qu'elle estoit petite et aulecument difforme, le dit duc envoiait à Rome pour luy despartir d'elle, et prendre une aultre femme; ce que on n'avoit jamais veu. Car ilz avoient esteit plus de xv ans en mariaige emssamble; et fut aucunefois nouvelle qu'elle estoit einssinte d'ainfant; et n'avoit on jamais veu que ung mariaige se puist séparer ne divorser pour remariér l'une des parties. Toutefois la chose fut tellement faicte qu'elle fut passée, et furent despartis; mais ce ne fut pas bien par le grey de la duchesse, comme aucuns disoient. Et se remariait le dit duc, et print à femme la fille du duc de Guelre, que alors estoit hors de son pays, et résidant à la court de France.

(P. 86, S. G.) Item, on mois d'avost, l'an dessus dit, pourtant que Liébault d'Abocourt estoit de guerre à la cité, les piétons qui estoient aux gaiges tendont sur le dit Thiébault; et bien subtilement le prindrent, et le vouloient mener à Mets; maix il se mist en deffence tellement qu'il fut tuez, et demeuret en la place.

Item, le thiers jour de septembre, y olt x Alemans qui deffiont la cité; et ne savoit ons pourquoy; et n'avoit on encore point d'acort à Jehan Derencque, ne à Hannés Crantze et à leurs consors.

Item, le vij^e jour de septembre. que fuit la vigille de la Nostre Dame, mons^r Henry de Lorene, évesque de Metz, envoiet prandre la pocession de l'éveschiés par maistre Nicole le Selve, official de Toul, son procureur. Et la print après prime en la grant église; et fut en chapitre premièrement; puis après, devant le grant autel; et ylec fit le sairement; et après s'en allit seoir en une grosse chiére de marbre qui

est daier le dit grant autel¹. Et de là fut menez par l'archidiaque de Metz et le chancelliez, qui tousiours estoient à dextre et à senestre de luy, et le tenoient par les manches de son surpelis, au siège épiscopal, au chiefz du cueur; et l'assirent au dit siège. Mais il n'y demorait guaires, car incontinent il le firent lever, signifiant qu'il n'estoit que procureur de l'évesque; et le mirent seoir en ung des stalz dez chanoines, tout au chiefz au dessus du soffragant qui y estoit. Et chantont on la grant messe bien solempnellement et, après la dite messe, il allont demander ouverture en la Court l'évesque; et incontinent san reffus, s^r Nicole Dex leurs fit ouverture, et leurs délivret les clefz.

Item, il advint que dame Francoise, femme s^r Phelippe de Raigecourt, laquelle estoit divorcée et départie du dit s^r Phelippe, son mari, par la Court¹, mourut. Et feit mainbour s^r Nemmeri Rainguillon et s^r Jehan Papperel, ambeduit eschevin. Et le dit s^r Phelippe y mist empeschement et se boutit en la maixon; par quoy les parties en furent devant justice. Dont il fut portez fuers que lez biens demoureroient et se poseroient en la main du maistre eschevin, (jusques à) tant qu'ilz en seroient déterminez; et, puis après, fut déterminez, par le conseil du maistre eschevin, que le dit s^r Nemmeri et s^r Jehan Papperel dobroient estre clamant contre le dit s^r (P. 87, S. G.) Phelippe, disant qu'il avoit les empeschements à deffaire. Et, ce véant, les dits s^r Nemmeri et s^r Jehan Papperel, portant que la chose ne leurs plaisoit point, ilz trouvent fasson et furent content que les ordinaires de la Court l'évesque vinrent devant justice, et requéroient que la cause fut renvoïée devant eulx pourtant qu'ilz vouloient dire que, pour le fait du divorce, ilz en dobroient avoir la congnaissance. Maix il n'en fut rien, et, pourtant que les dits s^r Nemmeri et s^r Jehan Papperel ne volrent point clamer sus le dit s^r Phelippe devant les trèses, le maistre eschevin, par son conseil, délivret au dit s^r Phelippe les biens de la dite dame Francoise, et fit on commandement au dit s^r Jehan Papperel et au dit s^r Nemmeri, sus c lbz de metsain, qu'ilz deffeissent

¹ C'est la chaire de saint Clément. Elle se trouve encore aujourd'hui à la même place.

² C'est-à-dire par jugement de la Court l'évesque, de l'official.

toutte la poursuite qui se faisoit par eux et par les ordinaires, pour le dit fait.

Item, pourtant que les ennemis estoient journellement sur les champs, tandans sus ceux de Mets, et que on amenoit le sel que mons^r de Lorene doit à la cité, chacun ans, ons envoient bien iij^{xx} chevalz et lx piétons, pour conduire le dit sel à Mets. Et, comme les dits gens d'armes et piétons estoient encore au champs, vindrent nouvelle que les danrée de ceux qui avoient esteit a Francquefort estoient à Forpach; et les y avoit fait demourer le conte de Linaynge, tant qu'il en heust adverty en la cité, assln que on leurs allit au devant; dont ons allont dire aux dits gens d'armes et piétons que les alirent conduire; et y allont, et les ramenont à Metz.

Item, on mois de septembre, s^r Wiriât Roucel, chlr, estoit en l'ostel Willame le Cabaret, daier S^{nt} Girgonne, où que Gouffin juoit contre ung aultre; et se entreprendrent le dit s^r Wiriât et le dit Gouffin de parolles, tellement que le dit s^r Wiriât turet son baselaire, et frapit le dit Gouffin sus le bras; et ly fit ung grant crevelz on bras, et ly copit une voyne, tellement que on ne le pavoit estainchier de saingnier; et disoit ons qu'ilz mouroit. Dont le dit s^r Wiriât s'en allit, et se absentit de la cité neutamment; et s'en allit à Talange, de costé son frère s^r Perrin Roucel, et demouret au dit lieu environ viij jours; et, quant il oyt dire que le dit Gouffin garrisoit, il revint en la cité.

Item, on fit la vandange, mais il y olt si poc de vin, que, en x journalt de vigne, il n'y avoit point demy cove de vin; dont on en fut esbaïs, car on n'avoit oncques veu telle faulte en vigne, sans grelle et sans gellée.

(P. 88, S. G.) Item, la gellée vint bien tample, et tantost après la S^{nt} Martin; et duret bien v sepmainnes, maix, entre deux, sur la posicion de la lune, le temps se deffit ung peu, et pluvoit et gelloit sur, tellement que les arbres et les vignes se chargèrent fort de gralle; dont il y olt plusieurs arbres et plusieurs solz xiriés; et dobitoit on fort que ycelle gellée ne deust faire grant mal en vignes.

Item, ung peu après la S^{nt} Martin, vint une airmée de gens d'armes en la duchiés de Lucembourg; et doubtoit on fort qu'ilz ne deussent cheoir on país de Metz; par quoy on fit fouyr les bonnes gens de dehors, et faisoit on gros guet en

Metz. Toutefois, ilz s'en rallont pour argent que ceux de la duchies de Lucembourg leur donnent.

Item, le second jour de décembre, on amenont vendre ung cher de venoison devant le moustiez, et en fit un bon marchiez.

Item, la vigille de Noel, aucuns des sodiours et des piétons, en la conduite de Martin Dinguenhein, clerc des sept de la guerre, par l'ordonnance d'aucuns des seigneurs sept, s'en allont à Hatange, par delà Thionville, de nuit, pourtant qu'il y avoit plusieurs des compaignons qui avoient deffiés la cité. Et, quant ilz vinrent au lieu, ils assallirent la maixon où les dits ennemis estoient; lesquels se mirent en deffence vaillamment, mais il ne leur vallut gaire; car, par angin et par force, il en y olt ung des tuez en la place, et les aultres trois furent prins et amenés à Metz le jour de Noel. Et, le samedi après, ilz furent menés on Pallais; et, le lundi ensuivant, il en y olt ung qui fut menés on pilori; et aux ij heures il fut menés entre ij pont, et ilec olt la teste coppée; et lez aultres deux furent pendus le jeudi après qui fut la vigille des Rois.

Item, le viij^e jour de janvier, fut faicte la paix entre la cité et Jehan Derencque, Lowy de Tan, Hannés Crantzze et tous les autres Alemans qui estoient de guerre à la cité, comme cy dessus est declairiés.

(P. 89, S. G.) Item, le xv^e jour de janvier, s' Michiel le Gornais, chlr, et s' Francoy le Gornais, par l'ordonnance de nos s^{rs} de la cité, s'en allont en France devers mons^r de Lorene, qui y estoit passés longtemps devers le roy. Et la cause de leurs allée estoit, pourtant que les s^{rs} du conseil de Lorene avoient heu mandés les fièves de la cite, et pourtant qu'ilz n'y avoient point allés en personnes, ilz avoient heu saixis leurs fiedz et les vouloient avoir confisqués; en oultre, pourtant que l'abbait de S^{nt} Martin devant Mets avoit esteit devers mons^r de Lorene, et avoit impétrés de faire adjourner aucuns des s^{rs} devant le bailly de S^{nt} Mihiel, pour cause de la terre de Wangecourt, que ses prédessesseurs avoient vendus et obligiés, et qu'ilz les vouloit ravoit. Et de tout fut acort fait.

Item, on mois de janvier, l'empereur fut à Colongne; et illec le vint veoir le duc d'Otriche son filz; et en allont ensamble a Francqueffort, pour coronner pour roy des Romains le dit duc d'Otriche.

Item, pour le temps pluvieux qu'il faisoit, les yawes devinrent sy grandes que le Rin enmenoit le chastel de Maiance ; et disoit on que l'yawe avoit enmenés ung chastel delà Romme que le cardinal de Rowans avoit fait faire.

Item, le xxvii^e jour de janvier, revint ung prebstre lequel vouloit aller à Romme ; et, quand il vint à une journée près, il trouvit qu'il y avoit sy grant guerre devant Romme qu'il le convint retourner. Et disoit que c'estoit le roy de Naples acompaigniés des Millannois, des Florentins et des Gènevois, qui faisoient guerre au pappe.

Item, la pluie commencit la vigille de la Saincte Barbe devant Noel, et duret jusques à la vigille de la Chandelour ; et ne fit oncques, on dit temps, jours ne nuit qu'il ne pluit. Et faisoit sy grant vent, et estoient les yawes sy grandes et en sy grandes multitude, par les champs, que nulz ne povoient aller ne venir à chevalx ne à piedz.

(P. 90, S. G.) Item, le premier jour de febvrier, mourut dame Contesse, femme s^r Phelippe Dex, chlr, et laixit en vie ses deux filz, s^r Nicole Dex, chlr, et Jaicque Dex, l'eschevin ; et fut ensevelie à Sainct Euquaire. Et, le v^e jour, on fit son service, auquel y olt grant luminaire et beal ; et fut la grant messe chantée par l'évesque de Panaden, suffragan de Metz.

Item, le jour des Chandailles¹, fit ung aussy bel temps comme ce fut estes à la S^{nt} Jehan, et, tantost le landemin, la plue revint, et pluit ij jours en rotte aussy fort comme il avoit fait par avant. Toutefois, au thier, le vent se chaingeoit, et vint le bel temps, et gellit aussy fort qu'il avoit fait pour l'année, et duret viij jours, et non plus ; et nesgeoit fort ; et puis le temps se deffit.

Item, le vi^e jour de febvrier, qui fut le gray lundy, y olt ung clerc d'un chanoinne de la grant église, appelé maistre Jehan Phelippe, qui abruvoit ung des chevalx du dit maistre Jehan Phelippe, et le troutoit on Saley en la ville². Il volt constrandre le dit cheval des esperon ; il saillit en Mezelle. La rivière estoit fort grande et quasy hors de rive pour les grans plues cy devant escriptes ; et fut le poure clerc noiez.

Item, on mois de janvier, les Liéjois se eslevèrent contre

¹ Le jour des Chandelles ou de la Chandeleur.

² C'est-à-dire *et retournait au trot du Saulcy vers la ville.*

mons^r de Horne, leurs évesque, à la favour dez s^{rs} de la Mairche. Lequel mons^r de Horne avoit pour son ayde mons^r le duc d'Otriche, et mons^r de Montigny, et mons^r de Chante-Renne. Lesquelx Liéjois, considérant que mons^r d'Otriche estoit à Francqueeffort avec l'empereur, son père, se mirent sus, et prindrent la ville de S^{nt} Tron, on pays de Liege; et tuont femme et ainffans, et butinont tout. Dont, quand mon dis s^r d'Otriche en olt la cognissance, il en fut fort mal content, et mandit, en Braibant, que chacun se mist sus, pour aller contre les dits Liégeois.

(P. 91, S. G.) Item, le xvij^e jour de febvrier, revenoient de Francqueeffort ung messaigiez de la cite, appellés Gringolet, et ung messaigier du roy de France, qui y avoit conduit mons^r de Verdung, lequel estoit en ambassade pour le duc de Lorraine devers l'empereur. Et avec les dits messaigiers estoit 'ung des serviteurs de mons^r de Verdung; et, quand ilz vinrent ung peu delà Ciercque, vindrent plusieurs compagnons de guelre Allemant, et ruont jeus les dits messaigiers, et leurs ostont leurs chevalx et argent; et enmenont le dit serviteur de mon dit s^r de Verdung; et ostont aussy au dit messaigier toutes les lectres qu'ilz pourtoient; et les portent au duc d'Otriche, lequel estoit à Francquefort.

Item, le ix^e jour du dit mois, le bel temps vint, et gellit chacuns jour ung peu au matin; et faisoit ung très bel temps, et ne pluit point tout le résidus du moix de febvrier, ne encore du moix de mars, jusque au v^e jour; et ovroit on fort en vigne; et aloit on fort à la cherue.

Item, on dit mois de febvrier, les s^{rs} trèses et le conseil firent faire ung huchement que toutes femmes qui estoient errière de lour marit, et toutes filles communes, s'en allissent demourer au bordelz; et, de fait, les y faillit aller; dont plusieurs gens en furent bien content.

Item, tantost après le dit huchement fait, on fit ung aultre huchement que quiconques jureroit nulz villains sairements, il seroit à x sols de metsain d'amande; et celuy que le reporterait, en averoit ung thier; les trèses, ung tier; et la ville les deux pairs.

Item, le vanredi après le mey caresme, que fut le x^e jour de mars, on fit une procession générale à Nostre Dame aux Champs; laquelle fut faicte et recommandée par le prescheur

que fit la prédication ; qu'elle estoit seulement faicte pour prier Dieu qui voloit donner grace au duc Maximilliaïn, nouvel roy des Romains, qu'ilz puist gouverner et régir ses pais et subject, tellement que ce puist estre au salut de son ame, et à son honneur et prouffit. Et prioit le dit précheur à tout le peuple que chacun et chacune voloit dire une *Pater noster* et ung *Ave Maria*.

(P. 92, S. G.) Le jour de la S^{nt} Sébastien, l'an dessus dit, très serain, très victorieux et très excellent prince mons^r Fride- rich, empereur, est arivez au lieu de Francquefort, avec les princes qui s'ensuyvent.

Premièrement les éliseurs :

Johannes de Bade, archevesque de Triève.	Phelippe, duc de Bavière, comte Pallantin du Rhin.
Herman de Hesse, archevesque de Colongne.	Ernst, duc de Sachsen.
Bartoldus de Henneberg, archevesque de Maïance.	Albrech, marquis de Brandebourg.

Les duc :

Maximillien, archiduc d'Otriche, de Bourgongne.	Gaspar, duc de Bern.
Albrecht, duc de Sachs.	Xristofle, marquis de Baden.
Fridrich, duc de Sachs.	Allebercht, marquis de Baden.
Hannés, duc de Sachs.	Fridri, marquis de Baden.
Henri, duc de Bronswich.	Le duc de Guellein.
Hannés, duc de Beren.	Le lantgraffe Willame de Hesse.
Ruprecht, duc de Beyn.	Le lantgraff de Markbruch.

Les évesques :

L'évesque d'Ingsbruch, lequel mourut audit lieu de Francquefort le xxij ^e jour de febvrier enssuivant.	L'évesque de Sybenich.
L'évesque de Cambray.	L'évesque de Spire.
L'évesque de Balembourg.	L'évesque de Worms.
L'évesque de Missen.	L'évesque de Eistecten.
	L'évesque de Trist.
	L'évesque de Verdung.

' Prononcés tantôt à l'allemande, et tantôt à la française, les noms qui vont composer cette longue liste sont tous plus ou moins désignés. Ainsi *Beyern*, *B-eren* et *Beyn* ont tous la même signification : *Bavière*. Voir pour plus de détails notre *table des personnes*.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Fridri, conte de Linage.
 Fridrich, conte de Verdt.
 Jehan, conte de Verdt.
 Dieter, conte de Mandreschiet.
 Jaicob, ringrave.
 Jehan, conte de Wirgenstein.
 Adolff, conte de Nassoire.
 Fridri, conte de Hohentzorne.
 Fridri, conte de Bisch.
 Walraff, conte de Bisch.

Le conte de Withein.
 Le conte de Chimay.
 Phelippe, conte de Waldecle.
 Le conte de Gonstorff.
 Berthedolt, conte de Hennenberg.
 Ernst, conte de Hanstain.
 Engelbreht, conte de Nassowe.
 Guelrairt, conte de Isamberg.
 Reynhart, jonne conte de Hannowe.
 Le conte de Egmont, s^r d'Ysolsten.

(P. 94, S. G.) Le jour de la S^{nt} Valantin ensuivant, le dit seigneur empeure ait receu en hommaige :

L'archevesque de Maiance.
 Le conte Palatin.

Le duc Henri de Brontzewich.
 L'évesque de Wormes.

Les seigneurs barrons et aultres :

Le sire de Olosseu.
 Le sire de Berghes.
 Le sire de Polheim.
 Le sire de Wrlclenstein.
 Le sire de Seltingein.
 Le sire de Wrlstain.
 Le sire de S^{nt} Briath.
 Le sire de Ripperzirthen.
 Le sire de Querfort.
 Le sire de Groetz.
 Le sire de Sirartzemberg.
 Le sire de Winsperg.
 Le sire de Reynek.
 Le sire de Sommerhoff.
 Le sire de Romenberg.
 Le sire de la Piere.
 Son filz.
 Le sire de Vinenberg.
 Le sire de Rinecque.
 Le sire de Gimerein.
 Le sire Dauthun.

Le sire de Lalaing.
 Le sire de Lifau.
 Mons^r Phelippe de Borgongne.
 Le sire d'Arun.
 Le sire de Goth.
 Le sire de Stainffort.
 Le sire de Raicemburg.
 Le sire de Vadrey (Braideret, m.s. V.)
 Le sire de Trappe.
 Le sire de Stalberg.
 Le sire de Stamberg.
 Le sire de Longstein.
 Le sire de Créhange.
 Messire Kristofle Horselder.
 Messire George Ytzingier.
 Messire Barthelin de Schonnenberg.
 Messire Gaspar de Rogendorff.
 Messire Ladron.
 Messire George de Absburg.
 Avec plusieurs grant nombre de chevalliers et de gentilz hommes.

(P. 95, S. G.) Le (sic) jour de febvrier, l'an devant dit, en faisant l'élection de mons^r le roy des Romains, l'archiduc Maximilliain, empeure devant dit (sic).

Premièrement, en allant le dit s^r à l'église parochiale du dit Francqueffort, sont préallés devant le dit empereur et roy des Romains grant nombres de seigneurs, tant conseillers de princes comme de contes, seigneurs, barons et escuiers devant dits.

Enssuyvant yceux, les rois d'airmes, hérolz, poursuivans et sargens d'airmes. Et après, les princes spirituels et temporelz, assavoir : les évesques de Wormes, de Spire, le grant maistre de Sainte Elizabeth, et les jonne prince Beyern, de Geltein et de Badein.

Enssuyvant lesquelx, estoient sus le droit coustel le dit archiduc d'Otriche et le conte Pallantin ; et, sur le senestre coustel, l'archevesque de Trèves et le duc Ernst Sachs, éliseur, qui portoit l'espée.

Après lesquelx estoit le dit empereur, acompaigniés de l'archevesque de Maiance, sur le coustel droit ; et, sur le senestre, l'archevesque de Colongne.

En après, les évesques d'Eystettein, d'Haspurg, et le conte Hüge de Werderberg, avec plusieurs aultres s^{rs}, allant par la manière comme dessus dit, chacun en son ordre, jusques à la dite église en laquelle mons^r le souffragan de Mayance fut ordonné pour faire le service divin.

Et estoit l'empereur on cuer d'icelle église, du coustel que l'on chante l'épistre, au plus près de l'autel ; et, sus le droit coustel, estoient l'archevesque de Maiance, le conte Pallantin et mon dit s^r l'archiduc ; et, sur le senestre coustel, l'archevesque de Colongne, le duc de Sachs, le marquis de Brandeboug, avec Phelippe de Winsperg, qui tenoit le septre impérial.

De l'autre coustel du dit empereur, estoit l'archevesque de Trèves, et, avec ycelluy ordonnés, les évesques de Worms, de Spire, d'Eystettein, de Missen, le grant maistre de S^r Elizabeth, avec le doien de Mayance.

A l'encontre de l'évesque de Wormes et au-dessus, estoient les évesques de Verdun et de Cambray.

(P. 96, s. G.) Et, du coustel que l'on chante l'ewangille, estoient les princes qui s'ensuivent : le duc Albrecht de Sachs ; Gaspar, duc de Beyern ; Henri, duc de Brunswich ; Fridrich, duc de Sachs ; Kristofle, marquis de Baden ; Hans, duc de Beyern ; Hans, duc de Sachs ; les deux lantgraffe de Hesse ; Reprecht, duc de Beyern ; Albrecht, marquis de Baden.

En après, estoient tous les ambassadeurs devant nommés.

Mon di s^r de Trèves présenta le livre et la paix à l'empereur.

A l'offrande, mon di s^r de Trièves préalla jusques à l'autel ; en après, le dit empereur ; et le menoient les archevesque de Colongne et de Mayance, et le duc de Sachs, le conte Palantin, et le marquis de Brandebourg, avec l'archiduc d'Otriche. En après lors, l'empereur présenta son offrande sus l'autel ; mon di s^r de Trèves, après ; et concéquemment les autres, enssy comme dessus.

Item, ainssy que on chantoit les *Sanctus* de la messe, Sicheucle Kristoffle de Limpurg print la couronne impériale ; Phelippe de Selmeck, sénéshalt, la pomme ; messire Sigmonde, marechalt, l'espée, la pointe en terre ; et Phelippe de Winsperg, le septre impérial.

Et, tantost après la consumation du corps de Notre Seigneur, on remist la couronne sur la teste d'iceluy empereur ; et reprint le duc Ernst de Sachs l'espée, tournant la pointe d'icelle en hault ; et le conte Palantin la pomme, comme archiséneschault.

La messe parfaite, les dessus dits éliseurs s'en allèrent droit à l'autel sus lequel, et sus lez ewangilles de Dieu, firent sairement solempnel. Et, tantost après, le dit empereur s'en allit avec les dits éliseurs en ordonnance, comme dessus, on sacristie de la dite église, hors duquel peu après furent envoiés l'archevesque de Colongne, le conte Pallantin et le duc de Sachs, éliseurs, devers le dit archiduc, en luy monstrant que du grey, onctroy et conscentement de l'empereur, son père, et de tous les éliseurs, estoit esleutz, (sans) aucunes divisions, le roy des Romains. Lequel fut par les dessus nommés menés on dit sacristie ; et de là par les archevesques de Mayance et de Colongne, avec mons^r de Trèves, ramennés devant l'autel ; et sur ycelluy, par le dit suffragant, (furent) leut certains suffraiges en tel cas acoustumés.

(P. 97, S. G.) Et, puis après, furent appellés tous aultres princes et s^{rs} illec assistans, en les requérant de donner tesmoing de la dite élection faite pour plusieurs causes raisonnables, uniquement, sans aucune division du conscentement et agréacion du dit empereur, meyme de ce que le dit archiduc en avoit acceptés la charge ; et, ce fait, il fut mis et présenté incontinent sus l'autel, en chantant *Te Deum laudamus*.

Ce parfait, (l'évêque de Trèves) fit une oration, et par ycelle commanda expressément, de part le dit empereur et les s^{rs}, sur les pennes impériales, d'estre dorénavant obéissant et sujet au dit roy des Romains.

Et, lors ce fait, se partit le dit empereur avec le dit roy son filz, avec les dits éliseurs et princes devandits, ung' chacun en son ordonnance et lieu; et s'en alèrent tous emssamble jusque au logis de l'empereur en grant joye¹.

1486.

Item, à la S^{nt} Benoit l'an iiiiv^{xxv}, fut fait maistre eschevin de Mets, pour l'an iiiiv^{xxvj}, Jaicque Dex, filz s^r Phelippe Dex, chr, qui fuit.

Item, les Liégois avoient tousiours guerre encontre le duc d'Otriche, roy des Romains. Toutedeffois, en les festes de Pasques, véant comment ilz estoient grandement travilliez des gens d'airmes qu'ilz avoient, et estoit souvant tailliés par le capitaine, ilz s'avisont tout à cop et tuont le capitaine, et le trayenont tout aval la ville de Liège, affin qu'il fut manifesté à tous qu'il estoit mort; et puis donnont congies à leurs gens d'armes, et puis se ralient avec le roy des Romains; et olrent acort à leur évesque; et pareillement les s^{rs} de la Marche olrent acort au roy des Romains, et olt messire Evrairt de la Marche charge de grant multitude de gens pour aller et les conduire, le roy des Romains, là où i ly plairoit¹.

Item, il fit ung beau mois de mars et d'avril et olt on hahennés tous trainnois on moix de mars et fait les vignes au mey avril; maix il faisoit tousiours froit, tellement que, à la S^{nt} George, à penne véoit on encore² rien en vignes.

(P. 98, S. G.) Item, environ le mois de jung, mons^r de Lorraine olt ses trois estat emssamble à Nancey, et fit demande sus chacun feu dez villages appartenant aux églises et aux

¹ Le couronnement de Maximilien avait été vivement désiré par toute l'Allemagne, et les princes de l'Empire l'avaient depuis longtemps demandé à Frédéric. Celui-ci qui connaissait l'esprit actif et entreprenant de son fils, n'y consentit qu'avec peine, car il craignait de perdre le peu d'autorité qui lui restait en ses vastes états.

² C'est-à-dire là où il plairait au roi des Romains.

fièves, deux escus ; et y ly fut onctroïés, par les aulcuns de ses subges, xxx gros de Lorene à paier à ij ans. Pour laquelle chose, il vouloit lever les dits xxx gros sus plusieurs des vil-laiges, en la terre de Mets, comme à Chamenat, à Jeville, à Folville, à Ralcourt, à Louveney et à plusieurs aultres villes appartenant tant aux églises comme aux s^{rs} temporelz ; maix on n'en volt rien souffrir à faire.

Item, quant les vignes encommencont à croistre, on trou-vont qu'il n'y avoit nul raixin, dont ce fut pitié, et commencont on à vendre la qu. de vin vj den.

Item, le temps devint pluvieux la vigille de la Division des apostres ; et fit merveilleux tempest en plusieurs lieux, par espécial à Eternach et au long de Mezelle, vers Triève, à Geuville sur Mne (sic), à Xeverey le Franc et en plusieurs contrées, dont beaucoup de biens y furent perdus.

Item, le premier jour d'avost, les Lorains couroient à Jeville, à Ralcourt, à Chamenat, à Bouxières, à Louveney ; et prindrent corps d'ommes, et bestes ; et firent à Louveney beaucoup de dompmaiges ; et estoit pourtant cons ne vouloit point laisser paier les argens qu'ilz demandoient, comme cy devant est déclaré.

Item, la vandange fut petite, et n'y olt quasy nulz vins, maix ilz furent bons ; et vendoit on la qu. de blefz vij s., et la cowe de vin xj frans ; mais il fit ung aussy bel temps pour henner qu'il avoit fait, passé x ans.

Item, la gellée vint à la S^{nt} Nicolais, et gellit fort ; maix elle ne duret que x jours.

(P. 99, S. G.) Item, en la sepmainne de la S^{nt} Thomas devant Noel, on vit des solgnes qui estoient jà venue ; dont plusieurs présumoient que c'estoit signe d'avoir l'estez briefz.

Item, en la dite année, on commencont à faire le cuer de Nostre Dame la Tierce en la grant église de Mets ; et le fit encommencier messire Jaicque Damange, chanoinne de la grant église de Mets, archidiacre de Mets, et vicaire de mons^r l'évesque de Mets.

Item, il y avoit aulcuns compaignons de Thionville qui avoient rués jeus dez porcque appartenant à dez marchans, et les vouloient mener par devant la cité. Toutefois, ilz furent racouz et ramenés en la cité ; et incontinent Jehan de Vy, prévost de Thionville, en fit requeste ; et lez Lorains

les réclamoient pour leurs marchans ; pourquoy il y avoit bien à respondre. Et, pour cette cause, Jehan de Vy vint coure à Arcancey, à Olexey, à Chairley, à Xuelle et à Wramiez ; et en menait grant bestiaire et plusieurs corps d'ommes ; et y print plusieurs bagues, lesquelles il enmenait à Yvoix ; et illec fit tout butiner ; dont nos seigneurs de la cité en firent requeste, et tant que ons olt journée assignée au lieu de Tallange, pour le dit fait.

Item, on dit temps, il y avoit un jonne homme qui s'appelloit Jaicque du Chastellet, lequel estoit logiés en l'ostel Jehan de Jamaix, en la rue des Gournais, lequel dist à son hoste que ung appellés le grant Guillaume, qui estoit sodiour, ly avoit concilliez de enmener une jonne fille de l'ostel, et de chargier¹ ce qu'ilz pouroient avoir. Dont la chose vint à congnaissance de justice ; et furent prins le dit Jaicque et le dit Guillaume, et mis en l'ostel du Doien ; et eux estant détenus, ilz se présentent à faire champ de bataille l'ung contre l'autre ; et maintenoit le dit Guillaume qu'il n'en avoit oncques parlez. Dont ilz furent mis hors et fut le champ de bataille promis et crantez à faire dedant xl jours. Et, après ce fait, il se escordont, et s'en allit le dit Jaicque. Et, pourtant qu'ilz avoient fait leurs acort sans le sceu et conscentement de mess^{rs} de justice et du conseil, il fallit que le dit Guillaume rescripvet après le dit Jaicques qu'il venit dedant le dit terme pour faire le dit champ de bataille ; et se préparoit le dit Guillaume, et se mist en point. Et fit on faire les lisses on Champassaille le jour de la S^t Pierre, xxij^e jour de (P. 100, S. G.) febvriés. Le dit Guillaume, monté et airmés, se trouvoit en la place, à heure de midy, et y demeuroit jusques au solleil couchant, tousiours actandant son homme, lequel fut huchiés xiiij fois à son de trompe, par les quatre cornalt de Champassaille, maix il n'y comparut point. Et, quant le solleil fut couchiés, le dit Guillaume fit proposer par devant s^r Renalt le Gornais, s^r Wiriart Roucel, chlrs, et s^r Girairt Perpignant, qui estoient commis pour veoir le dit champs de bataille, comme le dit champ avoit estez promis, et fit lire l'instrument tout en hault ; et puis requist qu'i ly fut adjugiés l'onneur du dit champ, et qu'il s'avoit bien présentés en temps deu de faire son dobvoir, et que le dit Jaicque

¹ C'est-à-dire d'emporter avec eux, de voler...

fut réputé cotumasse, et tel qu'il estoit déclairé on dit instrument que le deffillant convaincus dovoit estre.

Item, la dite journée contre Jehan de Vy, prévost de Thionville, fut assignée au dit lieu de Tallange, le xxvj^e jour de febvrier; et y furent s^r Michiel le Gronnais, chl^r, s^r Francois le Gornaix et Jehan Papperel. Maix, à ycelle journée, on n'y conclut riens; et fut la journée reminsé avant à ung aultre jour, la chose demourant en sorcéeance et trèves.

Item, on temps pendant, estoit aussy s^r Conrairt de Serrière à Nancey, devers mons^r de Lorene, pour le fait des argent qu'il demandoit aux gens des dits villaiges appartenant aux églises et aux fièvez. Et fut l'acort fait en telle manière que lez gens des villaiges n'en paioient riens; et revinrent les prisonniers franc et quicte, et olrent les aultres, qui estoient waigiés, lor waiges franc et quicte.

Item, en ycelle année, morut le conte George de Werembourg, en chéant jeus de son chevalt, lequel avoit estez ennemis de la cité, bien iij ans et demey.

Item, en ycelle année, fit commencier à faire s^r Pierre Badoiche, amant et eschevin, la maison de Passe-Temps, devant S^t Vincent; et achetoit bien xiiij ou xv maisons pour les joindre emssamble pour faire la dite maison¹.

(P. 401, S. G.) Item, le bel temps vint le xix^e jour de febvrier, et gellit tous les jours au matin, mais il faisoit tant beau qu'il sambloit estre on cuer d'estel; et duret jusques au xvij^e jour de mars que la plue vint. Et labouroit on fort en vignes, et aussy à la cherue; et avoit on jà veu le rexin en plainne vigne le xj^e jour de mars. Et fit sy froit le xvij^e jour de mars, et bien xv jours après, cons ne pavoit durer de froit; et furent les nowiés tous engellés, et les serixiés, les peschiés, les pruniers, et tous aultres tandre fruit.

Item, en ycelluy temps, Gracial de Guerre et messire Robert de Florhange, l'ennés, et aussy messire Robert, son filz, acompaigniés bien de v milles, comme on disoit, mirent le siège devant Yvoix; et y furent bien l'espace de (sic); et y fut tuez le dit s^r Robert, l'ennés, d'une serpentine que ceux de dedant Yvoix tiront.

¹ La tourelle qui regarde la Moselle, presque en face du Théâtre, est tout ce qui nous reste de ce vaste édifice.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

par mess^{rs} de justice et du conseil, pour oyr les parties et pour reffaire leurs bons et monstrance. Et proposit, pour le dit **Piere**, **Henry de Halmestat**, en allégant ce dessus dit dont le dit **Piere** avoit infformés le dit conte; et demandoit à estre restitués des dits iiij^e florins et mil florins pour ses dompmaiges, avec les amandes. Et mons^r de S^{nt} Vincent fit responce que ainssy ne se dovoit faire, et que la seigneurie du dit moulin n'estoit point au dit **Piere**; ains appartenoit à la dite église, et, comme il pavoit apparoir par la laiée faicte au dit **Burtal**, son père, du dit moulin, et aussy par ij jugements qui en avoient estez déterminés contre le dit **Burtal**, son père, et que, parmey ce, le dit abbé et la dite justice de Vallières avoient bien, de la demande du dit **Piere**, a demorer en paix, en protestant de demander les dites pertes et dompmaiges faictes à luy et à ses pources gens en temps et en lieux, et à ceulx à cuy il appartenoit. Et de laquelle chose le dit **Piere** fut condampnés, et gaignoit mons^r de S^{nt} Vincent la sentence.

Item, on moix d'avost, vinrent nouvelles que les Francois, c'est assavoir mons^r dez Corde et aultres, avoient ruez jeu grant seigneuries et grant noblesse des gens le roy des Romains, comme le duc de Gueldre, le conte de Nassowe, mons^r de Bosse et plusieurs aultres.

(P. 103, S. G.) Item, en ycelle année, fut à Mets le chapitre des frères Baude de l'Observance S^{nt} Francoy; et estoient environ ij^e en tout, et encommensit le premier jour d'avost. Et furent gouvernés, iij jours en rottes, par iiij s^{rs}, c'est assavoir, le dit premier jour qui fut le mercredi, par s^r André de Rineck, chlr; le jeudy, par s^r Nicolle de Heu; le vanredy, par s^r Francois le Gornais; et le samedy, par s^r Renalt le Gornais, chlr. Et, tantost le lundy après, les dits frères se commençent à despartir et en raller, chacun en son lieu.

Item, il fit une belle moixon et une belle vandange; par quoy les blez et les vins furent très-bons; et enhannont on très bien; dont le blez en fut à meilleur marchiez; car ons avoit la qu. pour iiij s. et iiij s. vj den.; mais le vin se vendoit x frans et xj frans la cove.

Item, (en) yceluy temps, vint le marquis de Baden en la duchiés de Lucembourg, pour estre régent d'icelle et représentant le roy des Romains.

Item, en ycelle année, bien près de la .S^{nt} Jehan, advint

que Thiéballt, clerc de s^r Nemmeri Rainguillon, et Jehan Colairt, clerc s^r Jehan Papperel, s'en alloient aux sallines pour leurs maistres ; vinrent ij compaignons d'airmes qui les ruont jeus, et les enmenont à Harstelsten, en la Leiffe.

Item, on dit temps, y avoit des compaignons, au dit lieu de Harstelsten, qui estoient de guelre à la cité ; et vindrent courc le jeudy devant la S^{nt} Michiel, eux trois, et enmenont les chevalx du moitriez que s^r Michiel le Gornais chlr, avoit à Brienz, de coste Maixières ; et les enmenont à Hartelsten.

Item, en la sepmainne devant la S^{nt} Michiel, fut prins ung compaignon lequel vendanjoit en vigne neutamment, et y avoit poc de raixins en vignes. Pour celle cause, il fut mis on charcant on Champassaille ; et y fut dès les xij cop jusques au ij cop¹.

(P. 104, S. G.) Item, on mois d'octobre, l'an dessus dit, mons^r Du Fayt ruet jeus toutes les marchandises que les marchand de Mets amenoient de la foire d'Anwere, et les menoit à Beaurepar, avec plusieurs marchandies des Lorains et des Francois. Pour, lesquelles danrées de Metz, nos s^{rs} firent requeste au dit s^r du Fayt ; et il fit responce à son plaisir ; touteffois on n'olt encore point d'acort.

Item, le vanredy devant Quasymodo, s^r Nicole Dex, chlr, avoit heu partis de Mets, et s'en alloit en voiaige de S^{nt} Jaicque en Galice. Et, le viij^e jour de novembre, revint son valet, et rapportit nouvelles que le dit s^r Nicole estoit (mort), dont ce fut dompmaige ; et morut à une journée près de S^{nt} Jaicque ; et se fit mener à S^{nt} Jaicque pour luy ensevelir, et, le xij^e jour du dit moix de novembre, fut fait son service à S^{nt} Euquaire.

Item, le lundy, xij^e jour de novembre, se tint une journée à Ancy, pour le fait de l'abbait de Gorse, pour une demande qu'il faisoit à Willame Colet et à Pierre Coppat de mil ducat qu'il lour avoit heu mis en main, desquelx ilz s'en avoient heu acquietés suffisamment devers le dit abbé. Et à ycelle journée y furent s^r Jehan Papperel, s^r Nicole Remiat ; et avoient pour le dit fait estez prins prisonniez Thiriart Quairel, l'amant, et Jehan d'Olexey, le bouchiez ; et, à ycelle journée, on n'y fit riens.

Item, le xx^e jour de novembre, advint que s^r Francois le Gornais et Jehan de Villers s'en alloient aux champs ; et, quant

De midi à deux heures.

ils vinrent assés près de la Halte Belvoix, vindrent gens à chevalx, qui estoient des gens Gracia de Guerre, et cuidoit le dit s^r Francois que ce fuissent ennemis ; par coy il aprochont, et se boutont tellement emssamble qu'il y olt ung des hommes du dit Gracia qui fut tués, et le valet du dit Jehan de Villers qui fut fort blessiez. Lequel homme mort fut aportés à Mets, et le landemain fut ensevelis bien honorablement aux Courdeliers sus le murs ; et y vinrent ses compaignons ausquelx on fit très bonne chiere ; et s'en rallont au chiefz de iij jours. Et, incontinent après, vindrent nouvelles que le dit Gracia faisoit grant assemblée de gens ; par quoy on doubtoit fort, et fit on fuir lez gens du pays, et les embastonner pour eulx deffendre, se mestier estoit.

(P. 108, S. G.) Item, en la dite année, fit tousiours bel temps jusques au mois de décembre que la plue vint ; et ne gellit point ne ne nesget jusque au viij^e jour de décembre qu'il gellit ung peu ; et vint ung grant geovre merveilleusement ; dont on disoit que c'estoit signe d'avoir bonne année, pourtant que le dit geovre venoit devant Noel.

Item, après Noel l'an dessus dit, messire Chairles de Beauvair, chr, lequel avoit espousés dame Bonne Chavresson, qui par avant avoit estez femme s^r Phelippe Dex, l'eschevin, pour certain différent qu'il avoit encontre s^r Jaicque Dex, s'en allit à Forpach devers le conte Hennemant de Linange. Et, à sa faveur, le dit conte, à grant nombre de gens, vint coure à Basoncourt, appartenant au dit s^r Jaicque Dex, et y fit grant dommaiges ; et emmenoit gens et bestes à grant nombre¹.

Item, le xij^e jour de febvrier, vinrent nouvelles que ceulx de Bruges avoient prins et arestez en la ville de Bruges, par force, le roy des Romains ; qui estoit une chose estrange et fort merveilleuse.

Item, le x^e jour de mars, l'an dessus dit, plusieurs compaignons Allemans coururent à Sainct Evre, près de Bacourt, sus chapitre de la grant église ; et (les chanoines) ne savoient pourquoy, ne ne cuidoient riens avoir affaire à eux.

¹ De pareilles prises ne devaient pas peu influer sur l'obligeance de ces redresseurs des torts faits à autrui. Aussi les voyons-nous se reproduire bien souvent.

Item, le xj^e jour de mars, vint à Mets une embassade de part le conte Pallantin, c'est assavoir l'evesque de Wormes et le maréchault du dit conte Palantin, acompaigniés bien de lx chevalz ou environ; et s'en alloient en France vers le roy, comme on disoit; ausquelz nos seigneurs de la cité firent ung présent de une cove de vin, xxv quartes d'avoinne et une escuelle de poisson, c'est assavoir gros carpe, gros bachet, anguilles et perches.

1488.

Item, à la S^{te} Benoy, fut fait maistre eschevin de Metz, pour l'an mil iij^e iij^{xx} et huit, ly sire Maheu le Gornais, l'amant, lequel (P. 106, S. G.) l'avoit jà esteit en l'an mil iij^e lxxvij, comme cy devant est déclairiez. Et fut en la butte¹, avec luy, ly sire Jehan Xavin, qui l'avoit jà esteit l'année précédant; et fut ce par une nouvelle ordonnance qui fut faicte que ceux qui avoient jà esteit maistre eschevins, le seroient encore par les paraiges, l'un après l'autre. Et fut le paraige de Jeurue le premier, duquel estoient le dit s^r Maheu, s^r Michiel le Gornais, chlr, son frère, et le dit s^r Jehan Xavin; et tout pourtant qu'il n'en y avoit plus nulz pour estre maistre eschevin qui ne fuissent troup josnes².

Item, en yceluy temps, vindrent nouvelles que messire Evrairt de la Mairche avoit prins Liège, et entrés dedant à grant puissance de gens.

Item, il y olt ij compaignons qui olrent la teste coppée devant le pont³ par justice, lesquelz avoient tués ung homme au bois, et desrobez plusieurs calices, et fait plusieurs aultres maulx.

¹ Six personnes étaient chaque année présentées dans le paraige en tour, pour l'office de maître-échevin. Leurs noms, inscrits sur des bandes de parchemin et enfermés dans des boîtes ou *buttes* en argent, étaient jetés dans un chaperon pour y être ballotés. Le premier nom sorti décidait la nomination.

² Cette ordonnance qui permet de remettre sur les rangs le maître-échevin de l'an précédent, montre combien avait diminué le nombre des familles de paraige. Et encore ne présente-t-on plus que trois candidats au lieu de six.

³ *Devant le pont des Morts.*

Item, en celuy temps, fut l'an (du) jubillés en Mets, en la grant église, tel comme à Romme; et encommencont devant le mey caresme, et duront jusques au mercredi après Paisque; et y donnent on des lectres appellées *Perpetuum*, chacune de xj gros pour l'omme et pour la femme emsamble; et, s'il y veulent mectre leurs einffans, on y mectoit chacun ainffans pour ij gros.

Item, il fit ung bel yvert; et avoit on très bien hennez les blefz; et fit un bel moix de febvriez et de mars; et faisoit tousiours froit, et faisoit bon temps pour henner les avoinnes, et pour faire les vignes et lez gardins et masowaiges; mais encore, à la fin du moix de mars, on n'eust sceu trouver flour d'arbres quelconque, par le froit qu'il avoit tousiours fait.

Item, le xxvij^e jour de mars, fiancet ly sire Jaicque Dex Francoise, fille s^r Maheu le Gornais; et estoit le jedy devant les Palmes.

(P. 107, S. G.) Item, au commencement du dit mois d'apvril, l'empereur fit mandement par toutes les cités de l'empire et par les évesques que tenoient de luy, et à mons^r le duc de Lorene; et assambloit gens partout où il povoit, pour avoir sy grant puissance et multitude de gens qu'il ly seroit possible, pour aller à la recousse du roy des Romains, son filz, qui étoit détenus par ceulx de Bruges, comme cy devant est déclaré. Et fut conclus par mess^{rs} de la cité de Mets d'y envoyer; et, pour ce faire, on mit une cédulle atachié à une des staches devant l'ostel le Castellain, devant la grant église de Mets, faisant mention que quiconques vouloit estre aux gaiges pour y aller, qui se trouvit en l'ille du pont des Mors, le samedi qui fuit le thier jour de may. Et, à yceluy samedy, se trouvent bien iiij^e compaignons; et, pour lez veoir et en prendre et eslire ce qui estoit de besoing, y furent commis iiij seigneurs, c'est assavoir: s^r André de Rinecq, s^r Michiel le Gornais, s^r Wiri Roucel et s^r Renalt le Gornais, tuit iiij chlrs; lesquels, après ce qu'il les orent veu, les firent revenir au lundy après; et il en y olt plusieurs très bien en point. Et, lors, les dits s^{rs} commis en esleurent le nombre qu'il leur en failloit pour les envoyer, c'est assavoir centz piétons et huit hommes à chevalx.

Item, le temps estoit fort dangereux d'oraiges, car, tantost

qu'il faisoit ung peu de challour, le temps se chaingeoit ; et fit le dairien jour d'avril ung terrible temps de grelle, et fit grant dommaige depuis S^{nt} Germain jusques bien près de Nostre Dame de Rabay, et de lairge environ d'un demy quart de lue et non plus.

Item, le xiiij^e jour de may que fuit la vigille de l'Assencion, il gellit fort, et furent les vignes toutes engellées on Savelon, Outre Saille et on Hault Chemin, à Chastel, à Rouserieulle et grant partie de Cey ; dont ce fut grant pitié ; car c'estoit la iiij^e année que les poures gens n'y avoient riens heu.

Item, le lundy après l'Aassencion, se partirent de Mets les gens pour aller au mandement de l'empreur pour la recousse du roy des (P. 108, S. G.) Romains, c'est assavoir, cent à piedz et huit à chevalx. Et avoient chacun une robe de noire et de blanc ; et estoient très bien en point et bien embastonnez. Et en allont par la rivière de Meselle, en iij nefz, et enmenont xxv cowe de vin et ij^c qu., que blefz que farine, pour leurs vivre ; et estoient bien vj^{xx} en tout, que maronniers, que les piétons et gens d'armes dessus dits.

Item, le samedy, vigille de Pentecoste, vinrent nouvelles certaines que le roy des Romains estoit délivré de la main de ceulx de Bruges. Pour laquelle chose, et pour la grant joye que ce fut, et en remerciant Dieu, fut ordonné par justice de sonner les cloche le landemain par toutes les paroiches de Mets, par toutes les églises colégealles et les abbaye ; et les sonnont ons le jour de la Penthecoste dès les xij heures à midy jusques aux ij heures à vespre ; et encommencit Meutte à sonner toute la première.

Et, le dit jour de la Penthecoste meisme, aux vij heures et demye après vespre, on fit une bulle¹ devant la grant église de Mets, et une on Champassaille, et par les quarffort de la cité, et en plusieurs aultres lieux avalt la cité, pour feu de joye. Et estoient les ménestrez, cléron et corne sur le clouchiez de Meute faisant grant joie et grant triomphe, et tout, pour la joye de la délivrance du très serain prince le roy des Romains.

¹ On dit encore en patois messin *faire une bulle pour faire du feu dans les champs, à ciel découvert.*

Item, tout le mois de may fut pluvieux et ne croissoient point les vignes qui estoient demourées franches de la grelle et de la jallée; et n'y avoit encore, au premier jour de jung, fleurs de raixin en vigne, ne en chambry; ne n'avoit ons encore frèses, febves ne serixes.

Item, le lundy et le mardy des festes de la Penthecoste, on fit le jeu de S^{nt} Lorent en Chambre; et dobvait on encore juer le mercredy, mais il pleut tellement que on ne polt juer; et fut dit cons atanderoit jusques au jour du S^{nt} Sacrement.

(P. 109, S. G.) Item, le vanredy, xiiij^e jour de jung, (il y eut) procession générale à S^{nt} Eloy, ce que on n'avoit fait de mémoire d'ome alors vevant; et fut faicte pour prier Dieu de garder les biens de terre pour la paix et remerciant Dieu de la délivrance du roi des Romains.

Item, en ycelle année, pour le poure temps qu'il faisoit, ons commencont fort à murmurer sus lez sorcières; et en y olt une prinse à Rouserieulle, et fut brullée.

Item, il y ot ung homme prin à Vantoul pour sorcier, et fut amenez en l'ostel du Doien à Metz; et là dedant morut.

Item, il y ot iij sorcières prises à Mairange; et furent brullées le xvij^e jour de jung.

Item, il y ot iij femmes prises à Maixières pour sorcières, dont il en y olt ij dez brullées le jour de S^{nt} Eloy, xxv^e jour de jung; et l'autre fut delivrée ygnossent du cas.

Item, on dit mois, y olt ij compaignons pendus, qui avoient dérobez des chevalx et fait plusieurs aultres lairancins.

Item, il y olt iij femmes prises à Chastel soubz S^{nt} Germain; et furent brullées pour sorcières le xxvj^e jour de jung.

Item, il y olt six femmes prises à Mets pour sorcières; desquelles il en y olt iij condampnées à bruller; desquelles iij il en y olt une des mortes on Pallais, à l'eure cons les dobvait aller chaffader en la Court l'évescque; et les aultres deux y furent chaffadées en la dite court et ramenées on Pallais. Et tantost furent minse en ung tumerel, c'est assavoir celle qui estoit morte et les aultres deux; et toutes troix furent brullées devant les pont, le premier jour de juillet, l'an dessus dit.

(P. 110, S. G.) Item, le temps estoit tousiours pluvieux et dangereux d'oraiges et de tonnoire merveilleusement, et ne

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

gens de mons' de Lorene prindrent la dite place ; et en vindrent les nouvelles à Metz le premier jour d'avost ; et firent abatre la dite place.

Item , l'empereur tenoit tousiours son siège devant Gant ; et fut on grant pièce cons n'en avoit nulles nouvelles de noz gens que y estoient , ne du fait du siège aussy ; dont on estoit bien esbays.

Item , au jour de la S^{te} Sixte , v^e jour d'avost , on n'avoit encore nulz tallés en vignes ne en chambries ; et remontont on les vins , et lez vendoit on à x den. les bons. Et touteffois les blefz et avoinne , orge , pois et febves se pourtoient bien ; et olt on beau temps et bons , pour lez lever.

Item , le thier jour d'avost , furent prins et rués jous par Arnoult de Fenestrange , acompaigniés de xxx chevalz et bien de xxx à piedz , messire Jaicque Damange , archidiacre de Mets , chanoine de la grant église et vicquaire de l'évesque de Mets , et avec luy Francequin , filz Thielleman le chadrenier , Jehan d'Anowe le jonne et iiij autres menant de Mets. Et (ils furent pris à) environ iij lues par decà Triève ; et furent menés à Falquestene.

Item , en ycelle année , le duc d'Orléans et plusieurs aultres s^{rs} de France , c'estoient tirez vers le duc de Bretagne , et faisoient grant guerre au roy de France et firent ij ou iij destrousses des Francois , comme on disoit. Touteffois , le vij^e jour d'avost , vindrent (P. 112, S. G.) nouvelles à Mets que les gens du roy , à grant compaignie , avoient fait une merveilleuse conquete sur les Bretons. Et fut prins et ruez jous le duc d'Orléans , le prince d'Orange et plusieurs aultres s^{rs} ; et y furent tués plusieurs s^{rs} et autres gens en grant nombre.

Item , il y olt ung homme prins à Prenvillers pour sorciez , lequel congneut son cas ; et fut chaffadé à Prenvillers , et délivré à ceux de Briey pour en faire l'execution.

Item , le ix^e jour d'avost , vindrent nouvelle en Mets que l'empereur estoit retiré de son siège , et estoit à Envers ; et le roy dez Romains c'estoit tirés en Hollande. Et despartont leurs airmées et renvoient aux princes et cités parties de leurs gens qu'il ly avoient envoiés , et le résidu mirent en garnison par les bonnes villes et places de Brabant. Et revinrent , dez gens de la cité de Mets , xl hommes à piedz et ceux à chevalx ; et n'y demouret que lx hommes de Metz à piedz.

Item, le xix^e jour d'avost, il y ot deux femmes brullées pour sorcières à Juxey.

Item, le xxij^e jour d'avost, on brullont à Thionville ij hommes pour sorciers, et iij femmes pour sorcières.

Item, le second jour de septembre, il y olt à Mets une femme appellée la Guriatte de Chambre, qui fut airse pour sorcière.

Item, en icelle année, les gens estoient assés joieux, notwithstanding que les vins fussent chiers et con vendist x den. la qu. Toutefois, on fit une belle feste à Sⁿ Martin en Curty; et fut faicte en la place de l'ospital on Nuefbourg. Et en fut s^r Nicole de Heu et plusieurs de ses gens; et avoient fait clore la dite plesse de may tout verds; et planteit en mey la place ung grant sappin tout revestus de (P. 113, S. G.) verdour, et ung homme salvaige qui pissoit au plus près hault du dit sappin en manière d'une belle fontainne. Et y avoit dez cordes tandues, tout au travers de la plesse, en croix airmées de verdour. Et y avoit des voires, plains de vin, et des oblies pendant aux dites cordes, très sumptueusement, dont s^r Jehan le Gornais, d'une single qu'il tiroit d'une arque Turcquois, rompit ung des dits voires. Et pluyt sy fort le dit jour qu'il faillit aller dancier en la salle du dit s^r Nicole de Heu.

Item, ceux de la paroiche Sⁿ Jaicque si(ren)t une feste pareillement; et plantont ung sappin en mey la place; et le revestirent de verdour; et y mirent des cordes en croix, au travers de la place, airmées de verdour et à petites ampolles, plainnes de vin, et des oblies, et des Sⁿ Jaicques, peint en papiés, pendant aux dites cordes; et y avoit grant festes. Maix il y faisoit sy chault cons n'y pavoit durer; et en avoit on fait une à Sⁿ Mamin, et une à Sⁿ Victor; maix elles n'avoient esteit ainssy que les aultres années.

Item, à la Sⁿ Marcel, on fit une belle feste; et n'y avoit cune taverne en la paroiche qui estoit sy pource vin con n'en pavoit boire. Toutefois, on fit une belle grant loge devant la porte du pont des Mors, en la place au dedant de la cité; laquelle loge estoit toute couverte de beaux may tout vert. Et en furent les filz et les filles du seigneur Pierre Badoiche et ses serviteurs, que alors se tenoient en Passe temps; et olt la plus grande des filles du dit s^r Piere Badoiche la première dance, laquelle pavoit avoir xj ans ou environ. Et

pluit très bien le dit jour, au matin, jusques environ les x heures devant midy.

Item, on mois de septembre, fut prins maistre Jehan, justicier de la cité de Mets, et mis en l'ostel du Doien, et condampnés iij moix au pain et à l'yawe, et, après les dits iij moix, à estre bany ung an ; et fut desposés de son office. Et (le) tout, pour aulcunes parolles iniurieuses qu'il avoit boutés fuers d'un marchant de Mets, appellés Mangin Divaire ; et la femme du dit maistre Jehan en appellet au maistre eschevin, dont elle en fut condampnée.

(P. 114, S. G.) Item, le jour de la Sainte Croix fut le dimanche ; et, yceluy jour, on fit une belle feste en la paroiche S^{te} Croix ; et fut faicte en la place en Jeurue, au desoure de l'église de S^{te} Croix ; laquelle place fut toutte parée de may tout autour. Et y avoit, à chacune des iij entrée des iij rues qui vont en la dite place, des belles portières pour entrer en la dite place. Et, on millieux, y avoit une grant penne de sappin plantée très hault, laquelle estoit toute revestue de may dès baxe jusques à hault ; et, tout au plus hault, y avoit une belle croix, grande et lairge, dorée, fichié on chiefz de la dite penne ; et ung gros chappel, pendant desoubz la dite croix, lairge et gros merveilleusement. Et, parmey la procession, y ot une monstre faicte de la vraye croix en la dite plesse. Et estoit le siège des ménestrés tendus de tapicerie, bien honnestement. Et juont on de l'espée parmey la dite plesse, ce que on n'avoit jamais veu. Et fit tout le jour bel temps et chault, dont les gens en estoient plus joieux.

Item, le xv^e jour de septembre, on brullont une femme à Vigey comme sorcière.

Item, le xxij^e jour du dit moix, on brullet une femme à Juxey, pour sorcière.

Item, le xxvij^e jour de septembre, on donnont au conte de Sallevorne, lequel estoit logiés en l'ostel au Loup, une cove de vin claret, qui coustait xvij frans. Et paravant avoit estes logiez en l'ostel d'un appellés Maistre Jacque, serorgien, demourant près des Courdellés ; et estoit le dit seigneur venus au médecin à Mets, pour certaine maladie qu'il avoit.

Item, on moix d'octobre, l'an dessus dit, coururent on

ban de Basaille, sus chapitre de la grant église de Mets, le frère le Hurte, que se tenoit à Ex sus la Soure, et plusieurs aultres Allemans avec luy ; et y firent grant dommaiges.

Item, on dit moix d'octobre, fut faicte la paix de mess^{rs} de la cité et de mess^{rs} Du Fay ; et renvoiet le dit s^r Du Fay en Metz toutes les denrées qu'il avoit rucz jeus, appartenant aux marchant de Metz, on moix d'octobre, l'an iiiij^{xx} vij, cy devant escript.

(P. 113, S. G.) Item, le vij^e jour d'octobre, morut dame Phe-lippe Dex, femme s^r Conrairt de Serrières.

Item, pourtant que les vignes estoient fort saillies, et cons avoit poc de viez vins, on faisoit de la poirée, de la pomme, du prunelliez et plusieurs aultres breuvaiges malsains. Il fut huchiés sus la pierre cons n'en faisit plus pour vendre, pourtant que c'estoit assés pour engendrer une grant mortalité ; mais chacun en polvoit faire pour son hostel san plux. Et fut aussy huchiez que nuls ne faisit sarvoixe pour vendre, synon les maistres de l'ospitault on Nuefbourg, on les maistres des moulins, réservés que chacun en pavoit faire faire en son hostel ou autre part, pour le deffaut de son hostel, sam plus, et tout sur l'amande.

Item, le xxj^e jour d'octobre, mourut Jehan le Gouget, chaingeour de la cité. Et, après sa mort, on ne trouvent rien quasy en son hostel ; et dobvoit bien viij^e lbz à la cité ; et mist on des sargens pour warder en son hostel. Et, pourtant que on présumoit que on avoit heu widez son or et son argent, on fit ung huchement sus la pierre que nulz n'en soustenit rien, et que, se personne en savoit rien, qu'il le raportet ou venit anuncier, sus corps et sus bien.

Item, la vandange duret jusques après la Toussaint, et y olt poc de vins ; et estoit fier ; et, touteffoix, on vendoit vj lbz la cowe, pourtant cons n'avoit quasy plux de viés vins.

Item, la gellée vint le dairien jour d'octobre ; et gellet très bien, et duret jusques au xvij^e jour de novembre.

Item, au commencement du moix de novembre, vindrent nouvelles que le Hurte et mons^r de Bourcette, le conte Hennemant de Linange, Arnoult de Fenestrange et plusieurs autres faisoient grant assamblees de gens, et avoient en volenteit de venir coure on pais de Metz, et y faire grant

dommaiges. Pour laquelle chose, mess^{rs} de la cité mandont querre les gens du Valt et d'Entre deux yawe (P. 116. S. G.), et les assamblont, bien environ iij mil hommes, très bien enbastonnés de colleverinne, d'arbalestre, de picques, d'arques et d'autres bastons. Et furent envoiés, une partie à Very, et une partie à Ennery ; et, le landemain, revinrent tous on prey S^{nt} Jullien. Et yllec lour fut délivré livrée de pain, car on en avoit fait cuire ij^c et xl quartes de blefz ; et puis revinrent en Mets ; et en rallont ceux du Valt et d'Entre ij yawe, chacun en son hostel. Et ceux de Maixières, de Semelcourt, et aultres plusieurs, furent envoiés à Tallange ; ceux d'entour Ennery, à Ennerey ; ceux du Halt chamin, à Very et aux Estans. Et lour envoient ons pain et vin de la cité ; et y furent bien x jours ; et puis on les fit retirer, car on n'oioit plus nouvelles des ennemis.

Item, le xiiij^e jour de novembre, advint que Jehan Ernest et Hainselin de Bourgogne, le marchant, estoient en l'ostel du grant Guillaume, le cabaret, daier S^{nt} Girgonne ; et s'entreprendrent de paroles tellement que le dit Hainselin tîret son coutel, et frappit le dit Jehan Ernest en l'estomach ; et puis s'enfouyt en la grant église. Et le dit Jehan Ernest demouroit Outresaille, assés près de la porte à Maiselle. Il ne pot aller jusque sa maixon ; quant il vint à Porsailit, il s'en allit en l'ostel Pierre Chavel, le marchant ; et yllec virent les physisien, barbiez et serorgiens pour le mectre à point, car il estoit riche homme et puissant. Touthois, le landemain, il mourut.

Item, le xxj^e jour de novembre, on fit ung huchement que nulz ne nulles ne parlissent audit Hainselin, et que nulz ne nulles ne ly donnoit à boire et à maingier, et ne lui faisait favour ne coinffort, et ne ly donnait utilles baston ne coustel, ne aultres ferremens ; et, se nulz ne nulles avoit rien du sien en wairde ne en waige, ne (se) aucuns ly dovoit riens, qu'il le venissent anuncier à justice, sur pennes d'estre acquis de corps et de biens, et d'etre traystre à justice.

Item, le pénultiesme jour de novembre, pourtant que l'abbait de S^{nt} Simphorien avoit vendu au recepveur de Lorene la ville, seignorie et fort maison de Clemerey ; (cc) qui estoit contre les ordonnances de la cité, que sont (P. 117, S. G.) telles que nulz ne doit vendre fort maison en la

terre de Metz à nulz fourains, sus penne de v^c lbz d'amande, et après ce que messeigneurs de justice orent, par plusieurs fois, remonstré le dit fait au dit abbé dont le dit abbé dobvait responce, il s'en allit san faire responce. Mess^{rs} de justice envoient waigier le dit abbé en la grant maixon de S^t Simphorien, séant en la grant rue de Porte-Serpenoize. Et pourtant cons ne vouloit point faire ouverture, on y envoient viij sargens des trèses; et rompont ons les serres, et chargeont ons sus chariotz tout ce de meubles qu'il trouvent dedans; et enmenont tout on Pallais.

Item, le dit jour, pourtant que les boulenigiés faisoient de troupe petit pains, ung des trèses et deux des sargent allont par tout les boulenigiés de Mets, et prindrent en l'ostel d'un chacun ung daralz et un maillau; et furent visités, et en furent les dits boulenigiés jugiés pour chacun, à xx sols d'amande.

Item, mons^r de Lorene rescripvet à mess^{rs} de la cité, priant qu'il y voulcissent donner le dit Hainselin de Bourgogne, maix on n'en fit riens.

Item, pourtant que Johannes Ernest avoit beaucoup de bons amis, le dit Hainselin dobvait fort que on ne le deust tuer tout dedant la grant église; par quoy il se tenoit tout coy en la chambre du marliez, qui estoit devant le chapitre; et n'en osoit partir. Et, toutes les nuit, les chanoines faisoient sarchier, à tout deux pillés ardent aval la grant église, s'il y avoit personnes quelconques qui voulcissent mal faire au dit Hainselin.

Item, le xiiij^e jour de décembre, vint en Mets ung des trésoriers du roy de France, lequel amenoit sus ung chariot grant quantité de vaxelle d'argent, que le roy envoioit au conte Pallantin. Et valloit bien, comme on disoit, xxv mille escus d'or. Et fut logiés en l'ostel s^r Francois le Gornaix, et, le xx^e jour du dit moix, le dit conte Pallantin envoiet quérir la vaxelle, bien à l chevalx de ses gens.

(P. 118, S. G.) Item, le xv^e, revindrent les piétons qui estoient demeurés en Flandre au service de l'empereur; et estoient bien lx ou environ, et très bien abilliés et en bon point.

Item, le xxij^e jour du mois de décembre, advint que Hermant, l'oreffeivre de Fournelrue, frappit d'une daigue le prévost de Sancey en l'espalle. Et s'en fouyt le dit Herman à S^t Salvour. Et, le dit jour, maistre Jehan de Ville dit le Castellain,

le marchand, demourant devant la grant église de Metz, venoit d'abrouver ung chevalt qu'il avoit; lequel chevalt se laissit cheoir; et fut le dit maistre Jehan desoubz, et fut blessiés presque jusques à la mort. Et celuy dit jour ung des serviteurs s' André de Rinecque, chlr, venoit d'abrover ung cheval, le cheval le ruet jus. Et (il) fut en grant aventure d'estre tuez.

Item, le dairien jour de décembre, Hainselin de Bourgongne, estant encore en la grant église, fit venir une josne femme qui estoit bien grosse d'effant de costé luy. Et disoit on qu'il avoit heu affaire à lye; dont, pour ceste cause, il fut dit que l'église estoit vyolée. Et, de fait, fut cessée; et n'y chantoit on plus; et faisoient les s^{rs} de chappitre le service devant Nostre Dame la Ronde. Dont il advint que on vouloit prandre le dit Hainselin en la dite église, pourtant qu'il avoit rompus sa franchise; maix le dit Hainselin, bien subtilement vestu d'une robe perse bien mavaixe, ung mavaix mantel dessus, ung grant chaperon en gorge, ung grant vies chapel dessus, forniss d'affiches et de cuilleretes de bois, et ses jambes enveloppées de viez drappel, et son visaige deffigurés de fort yawe, s'en allit, le second jour de janvier, par la porte Serpenoise, avec les poures qui alloient quérir l'amonne à S^{nt} Arnoult. Et s'en allit à Nancey.

Item, le diemanche, xj^e jour de janvier, fut la grant église de Mets réabillitée par mons^r le souffragant qui estoit vestus en abit (P. 119, S. G.) pontifficalt. Et y fit on grant service, grant mistère et grant sérémonnie; et fit on procession par iij fois autour de l'église, par dedant, en gectant par le dit suffragant yawe Grégorienne, et en chantant par les chanoines et chapellains, et juant des grosses orgues, comme à grande et haute solempnitez. Et y comffermet le dit suffragant les gens et ainffans après diné, comme se la dite église fut esté nouvellement bénite et dédiée.

Item, le xx^e jour de janvier, y olt ung compaignon pendus, pour aulcunes choses qu'il avoit desrobeit.

Item, le xxiiij^e jour de janvier, y ot une femme qui olt les oreilles coppées, pourtant qu'elle avoit conseillés à une jonne baisselette de desrober son maistre et sa maistresse, et de ly porter l'argent; et fut forjugié.

Item, le dit jour, on vendont tous les biens, par justice,

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Item, à la S^{nt} Benoy, l'an iiij^{xx} ix, fut maistre eschevin de Mets ly sire Piere Badoiche pour l'an mil iiij^c iiij^{xx} x¹; lequel l'avoit jà esteit l'an mil iiij^c lxiiij.

Item, le vanredi devant² la mey caresme, que fuit le xxvii^e jour de mars, le samedi et le diemanche ensuite, y ot pardons général de pennes et de colpe, en l'église des Courdelliés sus le murs, donnés de part nostre S^{nt} père le Pape, pour la refection du reffecteur, dorteur et librairie du couvent dez frères Mineurs de Paris. Et, le dit samedi, y ot procession générale aux dits frères Courdelliés, (ce) que on n'avoit jamaix plus veu; maix ce fuit pour l'onnoir des pardons.

Item, le premier jour d'apvril, maistre Guillaume le Beufz, docteur en médecine, et Colin Champion, clerc, s^r Phelippe de Raigecourt, chlr, avec plusieurs aultres, revenoient de S^{nt} Mihiel. Et, au partir de S^{nt} Mihiel, le dit maistre Guillaume et le dit Colin furent rués jeu par Arnoult Crantze, et plusieurs aultres, et furent mennez en une place nommée Lisambour, sus la contrée d'Aussay; et fuit le dit maistre Guillaume ransonné xij^c florins de Rin; et le dit Colin, à iiij^c florins de Rin.

(P. 121, S. G.) Item, le vij^e jour d'apvril, le dit Arnoult Crantze, et xix avec luy, envoient leurs deffiances à la cité; et le messaigier qui apportait la dite deffiance apportit lectres (apprenant) à la femme du dit maistre Guillaume qu'il estoit ransonnés, comme dit est.

Item, le xvii^e jour d'apvril, revinrent le dit maistre Guillaume et le dit Colin Champion franc et quicte, par la poursuite de mons^r le duc de Lorene, à la requeste de maistre Jaicque Meniant, lieutenant du bailly de S^{nt} Mihiel, pour lequel le dit maistre Guillaume estoit alés dehors pour le médeciner, et à la requeste de s^r Phelippe de Raigecourt, chlr, qui alors estoit en grace du dit s^r duc de Lorene. Et

¹ Il y a ici oublié de l'écrivain. C'est l'an 1488 pour l'an 1489.

² C'est *après* et non *devant*.

fut une journée prinse à S^{nt} Mihiel par mons^r de Lorene et par la cité, pour le fait des dits Crantze et aultres querelles. Et fut ycelle journée le premier jour de may ; à laquelle y furent, pour la cité, s^r Jehan Chavresson et s^r Nicole Remiat ; maix les dits Crantze, ne aultres pour eux, n'y comparurent point ; par quoy on n'y fit rien. Dont, au retour, fut nouvelles que les enemis tandoient sur nous gens ; pour ce, leurs fut envoiés au devant, jusques à Chambly, bien e chevalx et xx piétons de la cité bien en point, et v^c hommes des villes du Val bien enbastonnés¹.

Item, le vij^e jour de may, on vendoit des frèzes devant le moustiez, en ung plat d'estain.

Item, le viij^e jour de may, le dit Arnoult Crantze fit courre en la ville de Jeville, en Salnoy, appartenant à l'église de S^{nt} Vincent ; et y destallont viij cherue ; et anmenont iij hommes, iij valletons et lij chevalz de herneix.

Item, le ix^e jour de may, la pluie vint et duret jusque au xv^e jour du dit mois, qu'il plut fort tous les jours, et furent les yawe grande merveilleusement. Et, le xij^e et le xiiij^e jour, fit grant vent, et naiget, et grelllet ; par quoy, on sonnoit fort les cloches, et avoit on grant doubte dez bien de terre. Toutefois il n'y olt que bien là, Dieu mercy !

(P. 122, S. G.) Item, le xiiij^e jour de may, Jehan de Vy, prévost de Thionville et prévost de Bastongne, appousit Cathérinne, fille Symonin Burtrant, l'amant, qui avoit esteit femme Jehan Travalt, et depuis femme Jehan Ernest. Et la fit abillier d'autre fasson qu'elle n'avoit acoustumez d'estre ; et ly fit porter une chainne d'or on col, et une chainne d'or sinte on lieu d'une suture. Et estoit désià eaigiée de xlviij ans ; dont ce fuit grant nouveleteit de ce veoir. Et, devant que le dit mariaige se puisse faire, il convint que le dit Jehan de Vy fait paix des différent qu'il avoit contre la cité, tant pour le fait dez porcques, comme aussy contre s^r Nicole de Heu, les s^{rs} d'Arcancey et aultres.

Item, le xiiij^e jour de may, vint à Mets le conte de Nassowe, lequel avoit estez prisonniez en France le terme de ij ans ; et fut logiés en la court S^{nt} Martin. Et ly firent les s^{rs} pré-

¹ Pendant ces seuls mois de février, mars et avril, la Cité n'avait pas reçu moins de *quarante-neuf lettres de défi* des vassaux du duc de Lorraine.

sent d'ung béchis d'argent, doré deffuers et dedant, que coustait iiiij^{xx} et v frans. Et, le xvij^e jour de may, il dynait à S^t Vincent; et, le xvij^e jour, il se partit, et s'en alloit devers le roy dez Romains, en ambassade pour le roy de France.

Item, le xxvj^e jour de may, vint à Mets l'évesque de Lambors, abbé de S^t Denis, et, avec luy, le conte de Rochewair, lesquelx s'en alloient après le conte de Nassowe, devers le roy dez Romains, pour embassade de part le roy de France. Et à yceux la cité fit ung présent d'une cowe de vin, qui bien valloit xxiiiij frans; l qu. d'avoinne; et carp, baichet, perches, anguilles et brème, pourtant que c'estoit le mardi des Croix. Et demouront à Mets vij jours, car ilz n'osoient point bien partir pour la doubte dez Alemans de la duchiez de Lucembourg. Toutefois, s^r Francoy le Gornais et plusieurs des sodiours les conduirent jusques à Sarebrucque.

Item, le xvj^e jour de may, le chault revint, et fit bel temps, et tellement que, le xiiij^e jour de jung, les vignes estoient toutes en verjus; et estoient les fleurs toutes passées.

Item, en ycelle année, estoit nouvelle qu'il y avoit plusieurs compaignons (P. 123, S. G.) qui rengeoient par les païs, cités et bonnes villes; desquelx en y avoit aucuns qui estoient destrousseurs de hault chemin; lez aultres faisoient le malade; les aultres se falsoient battre comme démoniacle, et les aultres estoient lairons. Et il y ot ung taborin prins à Metz, appellés Hennequin le brullez, lequel avoit desrobeit en tant de lieu, que c'estoit chose uerveilleuse; et aussy il en fut pendu.

Item, en yceluy temps, on vendoit vin de Bealne et vin d'Aussay en plusieurs lieux et villaige en la terre de Mets, et faisoit on servoixe en plusieurs des dits villaiges; dont plusieurs réclamans en estoient, pourtant que on ne l'avoit point acoustumés on temps passé, et que on ne pouvoit vendre les vin de pays, nonobstant que on vendoit le bon viez vin du pays de Metz xvij den. la qu.; et les novelz, pourtant qu'ils estoient fort grevain et fiers, ix den., viij den., vij den., vj den. et v den. la qu. Toutefois, il fut ordonnez par mes^{rs} de justice, et fut commendez, sur c lbz de metsain, con ne souffrit plus à vendre vin de Bealne ne d'Aussay,

ne aultres vin estrainge , et cons ne fit plus de servoixe , par nulz des villaiges de la terre de Mets.

Item , le viij^e jour de jung , vinrent nouvelles en Mets que on avoit pendus à Nancey vij compaignons lairons et robeurs de hault chemin.

Item , le xiiij^e jour de jung , il y avoit iiij compaignons prins pour robeurs de hault chemin. Toutefois , il en y avoit iij qui , tuit iij , furent pendus ; et l'autre faisoit le démoniacle pour avoir argent ; maix il n'estoit murdreux ne lairon ; on le laissit aller.

Item , le xix^e jour de jung , on fit ung huchement : que on ne vendit point de vin d'Aussay , de Beaulne ne aultres vins estrainges , ne servoixe en Metz , ne on pays et juridicion d'icelle , et que on ne vendit les vies vins que xij den. la qu.

Item , le jour de la S^{nt} Jehan Baptiste , après complie , les piétons , qui estoient aux gaiges , estoient en ung buxon sur l'estang de Pontoy , et trouvent ij compaignons de piedz des gens Crantze , desquelx il en y olt ung dez tuez ; et l'autre fut amenez à Metz , et , le mardy après , il fut pendus.

(P. 124, S. G.) Item , le iiij^e jour de juillet , les gens Jehan de Vy , prévost de Bastongne , et les gens Le Hurte , prévost d'Erlon , estoient allez coure en dez villages appartenant à chappitre de Verdun , et y avoient prins prisonniers et bestes à grant nombre. Et , pourtant que les dits villaiges estoient en la savegarde de mons^r de Lorene , ceux de Mairéville se mirent sus pour aller après. Et , en allant qu'ilz faisoient , la garnison des Francois qui se tenoient à Monfalcon , se boutirent avec eux , bien environ lx chevalx , et coururent après. Et se frappirent emssamble tellement que les Bourguignons tuèrent , des dits Francois et des dits de Maireville , bien cent et huit hommes ; et enmenaient leurs pan tout à leur guise.

Item , on moix de jung , mourut Thiriât Quairiel , l'amant.

Item , on moix de may ou environ , ceux de Salney furent desobéissant de venir aux adjournés , comme ilz avoient fait on temps passés. Pourquoi , il fut deffendu par les portes que on n'en laissit nulz ne nulles venir ne entrer en Mets ; qui lor fut ung grant desplaisir et ung grant dommaige. Et , quant ilz virent ce , ilz firent une suplication , et l'envoient à nos seigneurs de justice , priant que on les vouleic oyr en

lours excuses, et ilz diroient comment la chose étoit advenue, et par quelz conseil et par cuy. Et, sur ycelle, orent audience. dont ilz dirent que tout ce qui en estoit fait, que s'avoit fait ung appellez le maire Colignon, qui estoit maire, pour s' Conrairt de Serrières, on dit lieu de Salney. Lequel maire Colignon fit assambler la communalte en sa maixon, réservez le maire Pieron et Wairin Collaird, que n'y volrent point consentir, et propos fit que, c'il vouloient faire sairement d'eux adjoindre avec luy, qu'il trouveroit fasson qu'ilz n'y-roient plus aux adjournés à Metz, et que c'estoit pour leur grant bien, et par le consentement et conseil d'aucun de leurs seigneurs. Lesquelz, sur la relacion du dit maire Colignon, ilz firent le sairement et l'adjoinction avec luy. Et fut trouvez fasson, pour venir à leur intencion, que monseigneur le duc de Lorene en rescript aux seigneurs de Salney, requérant qu'ilz ne voucissent plus souffrir que les dits de Salney venissent aux adjournés à Metz, et puis, certain temps après, il saixit la terre de la dite Salney sur les seigneurs de la dite Salney. Et, quant le dit (P. 123. S. G.) maire Colignon sentit qu'il estoit acusez, il s'obsentit, et allit demourer à Lory, en la fort maixon du dit s' Conrairt. Et advint que, le dairien jour de jung, ceux de la dite Salney trovont fasson d'avoir le dit maire Colignon, et l'amenont en l'ostel du Doien à Metz. Et, tantost que le dit s' Conrairt le solt, il se retournt devers le maistre eschevin, et ly requist qu'il vouloit panre le dit maire Colignon en sa main, jusques ad ce qu'il heut esteit devant justice, affin qu'il ne fut point enquis ne gehennés. Et, tantost le landemain, il fut devant justice et requéroit que on ly rendit le maire Colignon comme son homme; et, pourtant qu'il ne le polt avoir, il s'en plaudit au maistre eschevin. Sa plainte fut receuptes, et furent les partie mandées devant le maistre eschevin et son conseil, le lundy, vj jour de juillet. Et fut le dit seigneur Conraird acteur, et proposit luy meyme, et dit comme il estoit: « voire que iij compaignons avoient espiez le dit maire Colignon, en allant au » boix apres son chert, et l'avoient prins et menés à Salney; » et, luy venus à Salney, que on fit sonner la cloche pour » assambler lez gens emssamble, comme ce fut esteit pour » fait de guerre; et qu'ilz l'avoient amenez en la cité où il » le détenoient. Requéroit qu'ilz ly fut délivré comme son

» homme, et présentoit que, c'il y avoit aucuns de Salney
 » ou autres que ly vocissent aucunes choses demander, qu'il
 » ly feroit faire justice et raison. » Sur quoy, fut respondus
 par messire Nicole Remiat, pour luy et pour ses compai-
 gnons mess^{rs} de justice : « que, veu la mavitiez et trayson
 » comminse par le dit maire Colignon d'avoir fait ung tel
 » délit, d'avoir cédut la communalte de la dite Salney de
 » faire tel monopolle, et d'estre désobeissant à la cité (qui
 » estoit crime de lèze-maiesté), ilz avoient heu ordonnance,
 » par messeigneurs du grant conseil, de clore les portes
 » aux dits de Salney. » Et fit lire lez suplicacion tout en hault
 que les dits de Salney avoient envoiez, et plusieurs lettres
 missives escriptes par aucuns de la dite Salney, à aucuns des
 seigneurs de la cite, en eux excusant du dit fait, avec plu-
 sieurs tesmoingnaige faisant mencion qu'ilz avoient oy dire
 le dit maire Colignon que, ce qu'il en avoit fait, que s' Con-
 rairt de Serrière ly avoit fait faire. Par quoy disoient mes
 dis s^{rs} de justice, avec plusieurs autres parolles, que le dit
 maire Colignon avoit bien à demourer en leur main, pour
 en faire ce que au cas appartanroit ; et requéront au maistre
 eschevin et à son conseil que la chose fut reminse au grant
 conseil ; ce que le dit seigneur Conraird différoit tousiour et
 requéroit d'avoir le dit maire Colignon. Toutefois, la chose
 fut reminse à mess^{rs} du grant conseil ; et, depuis par grant
 prière, le dit maire Colignon fut mis à délivre.

(P. 126, S. G.) Item, le vij^e jour de juillet, Arnoult de Fenes-
 trange et bien xx Allemans avec luy, envoient leurs deffiance
 en la cité.

Item, le dit jour, estoit grant nouvelle en Mets que le duc
 Charles de Bourgogne estoit revenu, luy vij^e, et qu'il estoit
 à Trey sus Muese ; maix il n'en fut riens¹.

Item, le xxij^e jour de jung, mourut Poincette, fille Coli-
 gnon Lambert, et femme maistre Guillame le Beufz, docteur
 en médecine.

Item, le xxiiij^e jour de juillet, mourut la femme s^r Wiri
 Roucel, chlr.

¹ Nous avons déjà vu un imposteur qui essayait de se faire passer pour Charles le Téméraire. Le crédit qu'on accordait à tous ces faux bruits prouve combien sa grandeur et sa chute avaient impressionné le peuple.

Item, il fit ung poure temps froit et pluvieux depuis le xvj^e jour de juillet, jusque au xxvj^e jour du dit moix.

Item, le xxv^e jour de juillet, vindrent nouvelles en Mets que le roy des Romains estoit à Francquefort, et plusieurs grant princes et s^{rs} des Allemaingne, et aussy le conte de Nassowe et l'abbé de S^{nt} Denis de France, qui estoient en embassade pour le roy de France. Et disoit on qu'ilz ne se despartiroient point que paix ne fut faicte.

Item, le xxx^e jour de juillet, revint en Mets mons^r l'abbé de S^{nt} Denis et le conte de Rochewair, qui avoient esteit en embassade, comme dit est. Et s'en ralloyent en France, et disoient : que la paix estoit faicte entre le roy des Romains et le roy de France ; et que le roy d'Angleterre, le duc d'Orléant, les Bretons et les Flamans estoient tuit comprins, et avoient tous paix ; et que le roy dez Romains ravoit tous les pays de Flandre, de Braibant, d'Artois ; et que la Franche Conté de Bourgongne demouroit au roy de France, jusques au paiement et satisfacion du mariaige de la fille du roy dez Romains, que le dit roy de France avoit pour femme ; et pareillement la duchiez de Bourgongne, jusques au tant que le josne duc Phelippe, filz au (P. 127, S. G.) roy des Romains, seroit en eaige, et qu'il averoit reprins la dite duchies du dit roy de France ; et lors i la dovoit ravoir. Et, le premier jour d'avost, se partirent le dit abbé de S^{nt} Denis et ses gens, et s'en allirent coucher à Gorse.

Item, le thier jour d'avost, mourut dame Perrette, fille Thiébault Louve, femme s^r Francoy le Gornais, l'eschevin. Et laissait ix ainffans en vie ; et fut grant dommaige de sa mort. Et olt grant plain merveilleusement de toutes manières de gens^l et fut fait son service à S^{nt} Mamin, où elle estoit ensevelie, le plus haultement que nulz aultres service n'avoit esteit fait en Mets, de mémoire d'omme, tant en lumineaire comme en autres manières. Et y ot bien xiiij deul de s^{rs}, tant de son marit, de ij de leurs ainffans, comme de leurs prochains parans et amis.

Item, le bel temps vint le xij^e jour d'avost, et duret jusques au x^e jour de septembre, qu'il fit une grant plue, dont on

Sous entendu à son enterrement.

^lC'est-à-dire quatorze seigneurs portant son deuil...

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

dez Romains ; et avoit (fait) le sairement à luy et non à aultre ; et que , quant il vairoit mandement du dit josne seigneur duc et de son conseil, faisant mention qu'il laissit la dite place au dit marquis, et qu'il seroit rambourcés de x milles florins de Rin qu'il disoit qu'il avoit despendus, tant en retenant la dite place comme en la garde d'icelle, qu'il seroit content. Et, quand le marquis oyt la responce, il fut délibéré de mectre le siège devant le dit chastel, pour le prandre et avoir par force.

Item, on avoit tousiours guerre à Hannesse Crantze et à Arnoult Crantze, son frère, et à Arnoult de Fenestrange. Et couroient jornellement (P. 129, S. G.) sur les sujet de la cité ; et prenoient corps d'ommes, bestes, et boutoient feu, et faisoient dommaiges immunérable. D'autre part, le s^r de Bassonpierre et Perrin de Landre demandoient plusieurs hommes et femmes menant en la cité, lesquels ilz disoient estre à eux serfz de condicions ; et pourtant que la cité ne les vouloit point délivrer, ilz usoient de grant menaisses. Pareillement, le duc de Lorene prenoit plusieurs querelles contre la cité, et aussy mons^r l'évesque de Metz, qui estoit son oncle. Pour laquelle chose on espéroit d'avoir guerre, et pourtant fut mandez par les villaiges de veuder et tout admenés à reffuge. Et estoit on tout délibéré d'atandre le cop, et ne vouloit on plus souffrir du dit Crantze telles euvres volontaires. Car, portant que le dit seigneur duc de Lorene le soustenoit en sez pays et bonnes villes, et qu'il ne vouloit point souffrir que noz gens allissent airmés parmey ces pays, qui estoit chose bien évidant qu'il awouoit bien les dit Crantze, il fut conclu que on s'en panroit à luy ; et fut on bien délibéré de luy faire bonne guerre en la duchiés de Bar et de Lorene.

Item, le xxj^e jour de septembre, vinrent nouvelles que Crantze estoit sus les champs. Pour laquelle chose on mist gens emssamble pour les aller combatre, c'est assavoir les sodiours et gens de piedz, bien au nombre de iiij milles. Et furent jusques delà Mousson ; touteffois, il ne trouvent riens.

¹ C'est-à-dire *on s'attendait à*. Cette locution est encore usitée dans la Bretagne, où on dit *je vous espère pour je vous attends*.

Item , le dit jour , le s^r de Bassonpierre envoiet ses deffiances à la cité.

Item , ledit jour , vint en Mets la femme Dommairien que tenoit le chastel de Luxembourg , laquelle yssit hors par traitiez et par le consentement du marquis de Baude. Et , le dit jour meisme , le dit marquis mist le siège en iij lieu devant le dit chastel , pour l'avoir par force , pourtant que le dit Dommairien ne la vouloit point rendre.

Item , le xxiiij^e jour de septembre , le dit Dommairien rendit le dit chastel de Luxembourg au dit marquis , et s'en allit.

(P. 130, S. G.) Item , le dit jour , ung appellez Jehan de S^{nt} Mihiel , lequel avoit par autrefois esteit aux gaiges à Metz , envoiet ses deffiances à la cité , et avec luy bien xxvj aultres qui tuit aidans estoient au dessus dit s^r de Bassonpierre.

Item , le xxv^e jour de septembre , le dit Dommairien s'en allit en Borgogne et allit couchier à S^{nt} Evre devant Toul. Et mons^r le duc de Lorene estoit à Toul , lequel envoiet prendre le dit Dommairien , et le fit mener à Nancey , et ij de ses hommes avec luy ; et , le dairien jour du moix de septembre , le dit Dommairien fut délivré franc et quicte.

Le dairien jour du moix d'octobre ¹, ly sire Michiel le Gornais , chlr , ly sire Francois le Gornais , ly sire Jehan Chavresson , et ly sire Jehan le Gornais , acompaigniés de environ cent chevalx et de mil piétons , qui de Mets , qui du Val , par l'ordonnance de la cité , allont devant Bassonpierre , et revindrent le landemain.

Item , le quairt jour d'octobre , y ot encore {xxxvij que deffiont la cité , à la favour et ayde dudit seigneur de Bassonpierre.

Item , la vendange fut tost faicte et furent lez vins assés bons , maix il en y ot sy poc que à penne y avoit il , en iiij jornalt de vigne , une cove de vin ; et vendoit on la cove xvij et xvij frans.

Item , le viij^e jour d'octobre , le dit Bassonpierre courut et print toutes les bestes de Tallange , qui valloient bien vj^e frans et plux.

Item , en ycelluy temps , pourtant que on véoit que les ennemis de la cité se efforcoient journellement de quérir aliance

¹ C'est probablement *septembre* qu'il faut lire ici.

partout, et qu'il se pénoient de porter et faire tous les domaiges qu'il estoit possible sur la cité, et sur les menans et habitant d'icelle et sur leurs subgetz, lez seigneurs de la cité mandont tous lez menant de la cité, c'est assavoir : lez gens d'église, lez seigneurs, meyme lez marchant, lez bourgeois et gent de mestiés, lez ung après les aultres, chacun à son degrey. Et lour firent faire sairement (P. 131, S. G.) de demourer et estre bon et léal à la cité, tant comme il y seroient demourant; secondement de exposer leurs corps et leurs biens à la deffence de la dite cité contre lez ennemis; et tiercement, s'il savoient aucuns princes, seigneurs ou aultres qui voulcissent faire aucunes entreprinses contre la cité, qu'ilz le anunceroient à justice, et à ceux ausquelz il appartient'.

Item, le xvj^e jour d'octobre, vinrent l chevalx et environ cent piétons dez gens Bassompierre, et vinrent coure à Semelcort, à Ladonchamps, à la grand Steple, à Amelange et à Maixières. Et enmenont v chevalx de Semelcort, toutes les bestes et ij hommes de la petite Steple, xvj chevalx et ij hommes d'Amelange; dont il eschappit ung des dits hommes, et toutes les bestes de Maixières et ung homme. Maix ilz ne polrent entrer dans la grant Steple, pourtant qu'elle estoit fermée et le pont levés. Et, pareillement, n'entront point à Amelange, pourtant qu'elle estoit cloze de haye, et y avoit une porte fermée; et ilz avoient sy grant haite et si grant

' Cette guerre qui va être poursuivie avec acharnement jusqu'au mois de juin 1490, avait commencé par une série de mésintelligences qu'Aubrion ne nous rapporte pas toutes.

En 1488, Didier, canonnier de la cité, est accusé d'avoir révélé, à l'instigation du duc de Lorraine, plusieurs des secrets de la place.

Peu après, le capitaine de la garde du duc René injurie plusieurs Messins. Celui-ci répond assez sèchement aux réclamations qui lui sont faites à ce sujet :

« Nous cognoissons le dit capitaine tel qu'il ne voudroit faire ni entreprendre, sur vous ny autres, choses que, par honneur, ung gentilhomme ne puisse ou doive faire.

« Bar, 14 sept. 1488.

« Réné. »

En novembre 1488, les Messins avaient pris leur revanche en se refusant aux demandes du duc René, qui aurait voulu obtenir main-levée pour la confiscation des biens de Hainselin de Bourgogne.

(Voir Paul Ferri, XV, S.)

pavour qu'ilz ne fuissent chassié de ceux de Metz , qu'ilz ne povoient arester pour rompre la dite porte ne les haies. Et, incontinent les nouvelles venues a Metz , aulcuns des s^{rs} et les sodiours montent à chevalx, et les piétons après, pour rescoure les dits prisonniers et bestes; et furent tousiours après jusques tout près de Bassompierre; maix ilz n'y vinrent mie à temps, par quoy ilz ne firent riens.

Item, le xxj^e jour d'octobre, iiij des piétons de Mets allont coure jusque à Mainville dellà Briez, et ylec prindrent iiij des hommes Bassompierre, bien montés et bien airmés; et les amenont à Metz.

Item, le dit jour, huit des sodiours allont pareillement à Porchier, delà Ville sus Yron, et prindrent iij des gens du dit Bassompierre; et lez amenont à Metz.

Item, le dit jour, iij ou iiij de ceux d'Outresaille prindrent ung appelez le petit Gautiez, lequel on disoit qu'il estoit guide dez ennemis; et fut amenez à Metz. Et ainssy celuy jour fut assés bien besoingniez pour une foix.

(P. 132, S. G.) Item, le xxij^e jour du dit moix, ceulx de Semelcort prindrent ung piéton des ennemis; et fut amenez à Metz.

Item, le dit jour, ly sire Francois le Gornais, et ly sire Jehan Chavresson, commis de part la cité, s'en allont à Luxembourg devers mons^r le marquis de Baude, pour besongnier avec luy pour plusieurs affaire de la cité.

Item, on dit temps, mons^r de Lorene fit clore ses chamins, et fit deffendre, pour toute la duchiés de Bar et de Lorene, cons n'amenit ne cons ne souffrit de rien amener à Metz; par quoy il sambloit qu'il fut favorable aux ennemis de la cité.

Item, le xxij^e jour d'octobre, plusieurs des gens de Vault et d'Ancey s'en allont delà Ville sus Yron, et prindrent troix de noz ennemis; desquelx il en y ot deux des tuez au champs; et l'autre fut amenez à Metz.

Item, le dit jour, on print ung des hommes Crantze; et fut amenez à Mets.

Item, le xxiii^e jour d'octobre, aulcuns des einffans de piedz de Metz prindrent ij des hommes Crantze, et lez amenont à Metz; et lez avoient prins delà Ciercq.

Item, le xxvj^e jour d'octobre, on amenont à Metz encore ung des hommes du dit Crantze; et, le xxix^e jour, lez gens

du dit Crantze ardont les moulins de Badrecourt , et xxv que maixons , que grainge plainnes de blefz et d'avoinne, en la ville de Badrecourt ; et coppont la gorge à ij muniés des dits moulins.

Item, le dairien jour d'octobre , on pendont iij compaignons ; l'ung dez gens Bassompierre, l'autre dez gens Crantze, et l'autre dez gens Arnoult de Fenestrange.

(P. 433, S. G.) Item , le thier jour de novembre, y olt encore xxj qui defflont la cité à la favour du s^r de Bassompierre. Et , le dit jour , courut le bastairt de Tantonville à Morville, près de Chamenat , et y print bien ix^{xx} porcque ; et se n'avoit point deffiez.

Item, le viij^e jour dudit mois , le dit bastaird courut à S^{te} Jeure , et y print xvj chevalx.

Item, le ix^e jour d'octobre , espousit ly sire Nicole de Heu Catherinne, fille s^r Pierre le Gornais , qui fut , qu'il olt de dame Catherinne Chavresson, sa femme, qui depuis (fut) femme s^r Nicole Dex, chr. Et , à ycelles nopces , y ot grant festes, et bien deux mille personnes. Et furent les seigneurs et gens d'église en l'ostel s^r Pierre Badoiche, devant l'ospital ; lez dames, les bourgeois, marchant et marchandes, en l'ostel du dit s^r Nicole de Heu ; lez gens de mestiez, en l'ostel de Mexoulz Anthoinne de Port sus Saille, tout devant la maixon dudit s^r Nicole de Heu ; et lez gens de village, qui estoient bien mil, en l'ostel Burtemin le cuxeniez, devant S^{te} Simplicie. Et y ot bien xij^c poure , auquelz fut donné, à ung chacun, une choppine de vin, qui bien valloit ix den. la qu., une grosse miche et une pièce de chair. Et y ot xxxiv que menestrez , que tabourin, joweux de hairpes, de rebecque, de chièvre et de leuz.

Item , le xiiij^e, le xv^e et le xvj^e jour de novembre , pleut tant et sy fort que lez yawes furent sy grandes , et plus qu'elles n'avoient esteit , passés xxx ans.

Item , le xvij^e jour du dit moix, prindrent nous piétons de Mets ung dez gens Bassompierre , appellés Pierre de Marcheville ; et fut prins à Laiey , et amenez à Metz.

Item, le viij^e jour de décembre, fut prinse une journée à Nancey pour les différans estant entre la cité d'une part , et le duc de Lorenc, les s^{rs} de Bassompierre, Crantze et Arnoult de Fenestrange d'autre part. Et, à ycelle journée,

pour la cité, y furent s^r Renalt de Gornay, ly sire Wiri Roucel, ambeduit chlrs, et s^r Conrairt de Serrières, l'eschevin, et, avec eulx, maistre Conrairt Baier, (P. 134, S. G.) docteur et aux gaiges de la cité, Jehan Dex et Martin Dinguenheim, ambeduit clerc dez sept de la guerre, et plusieurs sodiours; qui tous povoient estre xl chevalx.

Item, le ix^e jour de décembre, aulcuns dez piéton de Metz allont en ung villaige, en la duchié de Lucembourg, et yllec prindrent ung des ennemis de la cité; et l'amenont à Metz.

Item, le dit jour, nos s^{rs} estant à Nancey, ceulx de Preney prinrent une nefz dez Roches¹ qui amenoit du boix qu'ilz avoient chargiés de vers rondelz, et butinont le dit boix, et ce qui estoit en la dite neifz; tousiours en en continuant ce que les chemins estoient cloz², et qu'ilz ne vouloient rien laixier amener à Metz.

Item, le landemain et yceluy jour meyme, il y avoit des braconniers de la duchiés de Bar qui avoient aporteit de la venoixon à vendre devant le moustiez. Incontinent, on leurs fit deffense qu'ilz ne la vendissent point, et lour convint raportez en la duchiez de Bar.

Item, le xv^e jour de décembre, revindrent nos s^{rs} de Nancey dez journées tenues contre le dit s^r duc de Lorene, le s^r de Bassonpierre et aultres. Et firent au landemain lor relacion au conseil, assavoir se on vouloit avoir paix ou guerre.

Item, le xvij^e jour de décembre, aulcuns des piétons de Mets allont en la Leif bien avant, en ung villaige desoub Hartelstein, trouvent des gens Arnoult de Fenestrange, desquelz ilz en tuont ij, et en raportont les oreilles à Metz.

Item, le xix^e jour de décembre, mess^{rs} de la cité rescripvont lor volonteit au dit s^r duc de Lorene, en atandant responce de luy.

(P. 135, S. G.) Item, le xxj^e jour de décembre, pourtant que ceux de Preney tandoient sus le chemin de Gorse sus ceux

¹ Ce passage donnerait à penser que les marchands de bois qui se tenaient aux Roches, à l'endroit qui a encore conservé aujourd'hui le même nom, avaient leurs propres bateaux.

² C'est-à-dire en continuant à prétexter les ordonnances du duc de Lorraine.

d'Airs et d'Ancey, qui achetoient blefz à Gorse, pour porter en lor maisons, et les destrousoient ad cause dez deffiances que mons^r le duc de Loreenne avoit fait, par sez pays, cons n'amenit nulz vivres on pays de Mets, les sodiours de Metz furent envoieez pour aidier les dits d'Airs et d'Ancey. Et s'en allont les dits sodiours ambuchier sur la colte desoure Ancey; et, quant les bonnes gens d'Airs et d'Ancey revenoient chargiés de blefz, les dits de Preney, bien au nombre de vij^{xx}, lor vinrent coure sus, por lez destrousser. Maix ilz furent troup feibles, car les sodiours estoient bien cent chevalx, et ceux d'Airs et d'Ancey bien iiij^{xx} à piedz, bien enbastonnés de colevrenne, arbalaistre, hallebardes et autres bastons deffendables, que tous frapportoient sus les dits de Preney, qui tantost se mirent à la fuite. Toutefois noz gens de Metz tuont iiij des dits de Preney, et en y olt deux dez navrés à mort.

Item, la chose estoit tousiours en dissimulation, actandant la responce du dit s^r duc de Loreenne; ce nonobstant, Bassompierre envoieet (ses gens), le xxvij^e jour de décembre, on ban de Barselle. Et illec prindrent aux seigneurs de chapitre de la grant église bien c. qu. de blefz, et le menont à Bassompierre; et disoit on qu'ilz yroient quérir les blefz que s^r Francois le Gornais avoit à Moinneville et à Vallerat.

Item, il fit ung yver pluvieux; et pluit continuellement, et tellement que, au premier jour de l'an, il n'avoit encore point gellez (assez pour) que la glace eust peu porter une oye.

Item, le second jour de janvier, le dit s^r Francois acompaigniez bien de cent chevalx dez sodiours, et iiij^c compaignons à piedz, s'en allit à Moinneville et à Vallerat; et illec trouvit que le s^r de Bassompierre y avoit envoieez ses sacques pour chargier les dits grains. Et le dit s^r Francois print les dits sacque et aultres, et fit chargier tous les dits grains, c'est assavoir xx, que chers, que charettes; et ainssy les amenont à Metz sans nulz encombriefz ne empeschement; et, ainssy que nous gens chargeoient le dit blefz, le dit Bassompierre avoit bien iiij^{xx} (P. 136, S. G.) hommes à cheval et à piedz qui vouloient aller quérir les dits grains. Et, quant ilz oyrent les nouvelles que noz gens estoient au champ, troup fort pour eulx, ilz retornont, et s'en vinrent coure en ung waignaige du costé la chappelle S^{te} Agatte, entre Woippy

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

d'estre réputez traytre , et que , se nulz savoit où il fut , qu'il le venissent anuncier à justice sur peine d'estre confisqué de corps et de biens.

Item , le jour de la Conversion S^{at} Pol, il fit, au matin, ung peu de bru en l'air, et vantit par nuit. Et, environ lez vij heures au matin, il fit bel temps et assés cler, et luisoit le soleil, combien qu'il y avoit, en aucuns lieux, en l'air dez noire nuees ; et, après midy, il pluit ung bien poc comme riens. Et, au vespres, le temps se troublit et devint obscure sans plue ; et, tout le jor, ne ventit rien. Et estoient lez pannons dez clochiés tornés sur Ardenne¹.

Item, le xxvj^e jour de janvier, mourut Jehan Hondebrant, l'âmant, et fut présenté à S^{me} Croix, et ensevelly aux Courdellés.

Item, le dit jour, espousit s^r Francois le Gornais Francoise, fille s^r Michiel le Gornais, chlr. Et, tantost après ce que le dit Jehan Hondebrant fut porté fuers de S^e Croix, environ une heure, le dit s^r Francoy et sa dite espousée y entront por espouser. Et ainssy fut le deul et la joye en la dite église pour le dit jour.

Item, pourtant que le dit s^r duc de Lorene soustenoit tousiours Crantze et Bassompierre, qui jornellement faisoient dommaige en la terre de Metz, et qu'il disoit qu'il ne s'en mesloit, on laissoit aussy dez chevalx déliez en la terre de Metz. Et, por le commencement, y ot, le xxvij^e jour de janvier, ung gentilzhomme, appellés Cappelaire, lequel print bien cent et l compaignons Allemant de la terre de Metz. Et s'en allit tenir à Maigney le dit jour, et la nuit, et encore le landemain ; et envoiet lor deffiance au dit s^r duc de Lorene. Et, tantost le xxx^e jour du dit moix (P. 138, S. G.) de janvier, ilz coururent à Howanille, à Baitilley, à S^{at} Aille et prinrent toutes lez bestes, et grant multitude d'autres biens. Et enmenont tout pour butiner ; et lez butinont on prey S^{at} Seubert, et on bourg S^{at} Arnoult.

Item, le dit jour, plusieurs compaignons du Val corurent à Pagney desoubz Preney, où il y avoit ij hommes qui avoient déffiez la cité ; et rompirent les maisons des dits ij hommes

¹ *Et les girouettes étaient tournées du côté des Ardennes.* — Le vent de nord-ouest est encore connu sous le nom de vent des Ardennes.

et y prinrent chevalz et autres bestes, et tout chargiez ung cher de biens meubles, et bien xl corpe de bacon.

Item, le dit jour, on pendont ung compaignon dez gens Bassompierre¹.

Item, le dit jour, on amenont devant la grant église v charrettes de sel, qui estoient de Loreenne, lesquelles on avoit ruez jeus, pourtant qu'ilz trespassoient le huchement qui avoit esteit fait pour le sel, en tant qu'ilz passoient par la terre de Mets. Et furent les dites v charettes et le dit sel butinés le premier jour de febvrier.

Item, le j^{er} jour de febvrier, coururent les gens du dit Capelaire à Coudel, et en plusieurs aultres villes sur Niedz; et y prindrent grant bestes et autres biens, et lez amenont à Grymont, et ilec lez butinont.

Item, mon dit s^r de Loreenne, véant que on couroit ainssy sur ses gens, il mist garnison, c'est assavoir le conte de Salmes à Nommeney, et environ iiij^{xx} chevalx; et Giraird Avillers, à Pont à Mousson, et environ l chevalx, pour garder le pays contre le dit Capelère. Et sy ne s'osoient prendre à la cité.

Item, le iiij^o jour de febvriés, on fit ung huchement, sur la pierre, que nulz du pays et juridicion d'icelle, ne vendissent blefz, ne aultres grains, à nulles gent deffuers de la terre et du pay de Metz, sur cent livres de metsain d'amande; et que nulz ne achetait en Metz, ne (P. 139, S. G.) en bourg de Metz, blefz ne aultres grains, foreque en plain marchiés; et qu'il fut livré par les quartiez, et paieiz le livraige et lez coppillons.

Item, le v^o jour de febvrier, coururent lez gens Capelère à S^{nt} Evre, et prindrent sur Guberchien qui se tenoit illec, grant bestez et autres biens. Et, le dit jour, le bastaird de Tantonville boutit le feu à Vigney.

Item, le vj^o jour de febvrier, coururent lez gens du dit Capelère devers Ranconval, et y prindrent grant bestes et autres biens; et lez amenont de costé la Grainge aux Dames pour butiner.

Item, le duc de Loreenne assamblit tous sez nobles pour

¹ Rarement les Messins ont pendu autant de prisonniers. Ces cruelles représailles montrent à quel point leurs esprits étaient montés contre la Lorraine.

aviser comment il se mentanroit , pourtant que on ly couroit ainssy sus ; et mandet sez fièves de Metz , et , nonobstant la guerre , ilz y envoient , pour demonstrier qu'il n'entendoient encore estre point de guerre au dit s^r duc de Lorene.

Item , le vij^e jour de febvrier , le conte de Salme et autres , estant à Nommeney , vinrent mectre le siège devant Secourt appartenant au s^r Nemmeri Rainguillon , en laquelle il n'y avoit que ij sodiours , le chastellain et le varlet du dit s^r Némmeri , lesquelz habandonnont la place. Et ainssy légièrement fut prinse ; et la fit widier le dit conte de Salme , et mener les biens à Nommeney.

Item , le dit jour , estoient à Mets une embassaide de Strasbourg qui avoient esteit à Nancey vers le dit s^r duc de Lorene , et puis estoient venus à Metz pour vouloir faire paix et escort dez différant meu entre le dit duc de Lorene et autres ses subjectz et la cité. Lesquelx furent bien esbays comment on entreprenoit sur la cité , veu que la paix se traictoit ; ce nonobstant , ilz continuoent tousiours en leurs besongnes. Sorcoy , nos s^r de la cité leur firent responce sy raisonnables qu'ilz furent content , et lor fit la cite présent de belle vaxelle d'argent. Et puis s'en retournont vers le dit duc de Lorene.

(P. 140, S. G.) Item , le ix^e jour de febvrier , nos s^r , véant l'outraige que le conte de Salme avoit fait d'avoir prin la dite Secourt , et qu'il avoit encore intention d'en prendre dez autres , car on avoit desià demendez ouverture à Louveney pour le dit s^r duc de Lorene , pour obvier à leurs intentions , furent assamblez bien vj^{xx} chevalx et bien iij mil piétons de la cité. Et se partirent de Metz en la conduite de seigneur Michiel le Gornais , chlr , s^r Girairt Perpignant , s^r Jehan Chavresson , s^r Renalt le Gornais le jonne , s^r Jehan Xavin , s^r Jehan le Gornais , et s^r Jaicques Dex , et allont arière assigier la dite Secourt pour la ravoit et y menont artillerie , pierre et pouldre et xuelle souffisamment ; et , quant ilz vinrent asses près de Secourt , deux gentilzhommes qui estoient aux gaiges de la cité et qui estoient à Louveney , l'un appellez Barnaut d'Orlée , et l'autre le s^r de Falquestenne , à environ xx chevalx , s'en allont monstrier devant Nommeney ; et ceux qui estoient en garnison avec le conte de Salme cuidoient avoir ceux de Louveney , saillirent hors bien iij^{xx} de tous lez plus nobles de Lorene , et avec eux Crantze que y estoit ; et vinrent

après les dits de Louveney; et ilz se mirent à la fuite vers noz gens, et lez aprochont tellement que noz gens frappirent sur eulx, et olrent victoire contre eux; et y furent prins le jonne conte de Salmes, Giraird de Haracourt, Claude d'Erville, Le Baille, escuier tranchant de la duchesse de Lorene, George d'Oriocourt, et le bastaird de Barbay; et furent amenez à Metz. De prime face furent menez en l'ostel seigneur Maheu le Gornais on Champassaille; et en y ot ix dez tuez en la place; et puis mirent noz gens le siège devant Secourt, et encommensont à tirer de baton; et incontinent ceux qui estoient dedant, qui bien estoient xl et plus, se vouloient rendre, sanz leurs corps et leurs bagues, maix on ne les volt point ressoire; et, considérant qu'il souffisoit de la prinse et desconfiture faicte sur eulx, noz gens retournont en Metz; et n'en y ot que deux prins; c'est assavoir ung des varlets s^r Francois le Gornaix, et ung des varlet s^r Conrairt de Serrières.

Item, le x^e jour de febvrier, les prisonniers cy devant nommés, qui avoient estez menez en l'ostel seigneur Maheu le Gornaix, furent menez en prison en la maison de la Burlette, on hault de Jeurue.

¹ (F. 201, V.) Item, le dit jour, fuit la guerre overte entre la cité et le duc de Lorene, parceque on solt des dits prisonniés que ce qu'il avoient fait et entrepris sur la cité, estoit de l'ordonnance du dit duc. Par coy, on vist clèrement qu'il avoit toujours dissimulés, faindant de mostrer son volloir; maix alors on trovont bien qu'il avoit encommensiés la guerre, et que nous nous dobvions deffendre contre luy, et quérir sur luy nos aventeiges.

Item, les gens de pieds de Mets, tant ceulx qui estoient au gaige, comme aultres, et aussy de ceulx du Val et du Hal Chemin, se metoient ensemble par c, ij^c, iij^c; et alloient, tous les jours, coure on paix de Bair et de Lorene, et, tous les jours, en ij ou en iij lieu. Et y faisoient grant desroy, et amenoient grant bestes, chevaulx, vaiche, et aultres bestes, et bien mobilliaire.

Item, le xij^e jour de févriés; vint à Mets s^r Jehan Beier, chl^r, bailli de l'éveschiés de Mets, par l'ordonnance et on

¹ Quatrième lacune du m. s. S. G.

nom de l'évesque de Mets, qui estoit oncle au duc de Lorene, pour trover fesson de faire paix entre la cité et le dit duc de Lorene; maix on n'y volt point entendre.

Item, on fist ung huchement que nulz n'allit, aprez la cloche, sans lanterne et clarté, et que nulz n'allit en abit dissimullés ne déguisiés, affin que on cognut ung chacun.

Item, le dit jour, furent cessez les plait et procès par mess^{rs} les trèses et le conseille, jusquez à la guerre finie.

Item, le bel temps vint le vij^e jour de févriez, et faixoit aussy beal temps comme se fuit estes à Paisques; et duret jusquez au xvij^e jour du dit moix.

(F. 202, v.) Item, le xvj^e jour de févriés, le duc de Lorene et la duchesse et toute leur puissance, qu'en tout poioient estre iiij^c chlx et iiij^m à piedz, estoient au Pont à Mosson. Et, ycelluy jour, vinrent et se mirent en embuche en plusieurs lieu Entre ij yawe. Et envoient des avant corours, bien xx ou environ, jusquez à S^ut Privés, pensant que ceulx de Mets deussent ysir hors pour les tuer au champ. Maix il n'en firent rien, car on s'apersuit bien de leur mallice; et, quant il virent ce, il retournont au Pont, et enmenont ce qu'il trovont de poure gens de villaige et de bestes, bien au nombre de xx poure homme, et environ c vaiche, et lx chlx de hernex.

Item, le xvij^e jour du dit moix, le héral du duc de Lorene, portant la robe d'arme armoïée des arme du dit duc, arivait à Porte Serpenoize pour entrer en la cité. Maix lez portiés ne l'y volrent laixier entrer, et le firent assavoir au maistre eschevin et au trèses. Et, incontinant, le maistre eschevin et ij des trèses, c'est assavoir s^r Renal le Gornais, s^r Andreu de Rinecque, s^r Wiriât Roucel tuit iij chlrs, s^r Jaicque Dex, Jaicquin de Bouxières et Jehan Laiey, allont à la dite porte, pour oyr ce que le dit héral volloit dire. Et le dit héral leur présentoit lettre de par le dit duc; par lesquelles on vist que c'estoit deffiance. Et leur présentoit aussy les lettre de deffiance des nobles, des baillis et officiers de Lorene et de Bair, du marquisez de Pont et de la conté de Vaudemont. Et les dis s^r maistre eschevin et trèses le firent entrer dedans la cité, et conduire à l'ostel à la Teste d'or. Et, le lendemain, à heure de une heure aprez midy, le dit héral fuit mandé devant les s^{rs}. Et lui fuit dit par s^r Andreu de Rinecque, on non de toute la justice et des conseille, que, — puisque ainsy

estoit que le duc de Lorene, sur les offre et présentacions raisonable que la cité li avoit faite, tant des demande qu'il faisoit à la cité, comme de celle que la cité li faisoit, il volloit prendre guerre contre la dite cité, — qu'il falloit que la cité se deffendit; et que encor (ils) li présentoient, de rechief, de tous leur différens en laixier cognoistre l'empereur ou le roy des Romains, son filz, ou les ellisour de l'empire. Et priat au dit héral que de ce volcissent faire relacion au dit duc de Lorene. Et le dit héral en fist relacion, et (dit) que, s'on heust heu fait telle présentacion, passez iiij moix, que les chose (ne) fuissent pas (été) en telle rigueur qu'elles estoient. Sur quoy le dit s' Andreu dist que ycelle présentacion avoient tousiours estés faite de la part de la cité. Et donnont au dit héral vj florins de Metz, et paiont ces despans, et li dirent qu'il en poioit aller quant bon li sembleroit.

Item, le dit jour, les Lorains vinrent mettre le siège devant le mostiés d'Ancey, et boutont le feu en plusieurs maison à Ancey. Et les piéton de Metz, environ ij^c hommes, s'en allont coure au ban de Viviés, et ramenont bien vij^c pièce de beste, plusieurs bonnes bagues, et ung bon prisonniés; et ne le laissent point affaire ¹, pour chose que le dit duc heust sa puissance ensemble.

Item, le dit jour, on fist mettre de l'iawe et des lanterne aux uxe, par les rue, et dez cuve et cuvel. Et fuit on visiter par les hostel, aval la cité, quel puissance de bleds et de vin et de boix qu'il y avoit. Et avoit on dehors desaiy visité quel nombre de gens qu'il y avoit en Mets, tant de dedens comme de dehors.

Item, les dits Lorains ardoient les muée de paixel en vigne, et tiroient tous les jours à grant puissance de grosse bonbarde contre le dit mostiés d'Ancey. Et ceulx d'Ancey qui estoient dedans bien vij^{xx} hommes, et leur femme et anffans, se deffendoient comme vaillans champions, attendans secours; et tiroient tousiours contre les Lorains, et en tuoient beal-cop. Ce nonobstant, les dits Lorains, doubtant que ceulx de Mets ne leur deussent donner ayde, ce hâtont sy fort. Et prinrent cuve et tonneal, et les mirent en les fosses du dit

¹ C'est-à-dire et ils n'avaient garde de manquer l'occasion, et ne laissaient pas de faire des prisonniers, à la barbe de l'armée du Duc.

mostiés , pour faire pont , et mirent leur gens en aventure , en donnant un assaut qui durait ij heure et plux ; dont il y olt des Lorains tués , bien c et l , entre lesquel y furent mort vj des plux grant. Néantmoinx , il entront dedens , et prinrent le dit mostiés ; et mirent tous les hommes à l'espée , réservés ij , que l'abbé de Gorse demandit pour luy , et environ xxxvj aultres , qui fuirent mis à reanson ; et chessant les femmes et les anffans dehors.

Item , ceulx d'Airs sus Muzelle qui avoient eu volloir de tenir leur mostiés , véant comment ceulx d'Ancey avoient estes governés , bouttont le feu en leur mostiés et l'abandonnèrent. Et s'en vinrent à Mets.

Item , le dit duc de Lorene , véant que ces nobles avoient ainsy estés tuez et prins , tant devant Nommenev comme devant Ancey , et ausy qu'il fuit informés que grant gens venoient à l'ayde de ceulx de Metz , fist demander trêve à ceulx de Mets. Et en promenoit le fait un chlr lombar , appellés messire Jennron de Molise. Et , pourtant que la cité estoit encor mal garnie de gens d'armes , les s^{rs} furent content d'y entendre. Et en allit deulx au Pont à Mousson , c'est assavoir s^r Renal le Gornaix , chlr , et s^r Conrard de Serrière , pour espurement , parler au dit duc. Et lez vint quérir le héral du dit duc de Lorene. Et , quant les dits s^{rs} y vinrent , le dit duc volloit avoir trêve un moix , maix on n'en volt rien faire. Et retournot lez s^{rs} à Mets , et montit le dit duc à chevalx ; et jurait que , le landemain , il ferait mettre le siège devant le chastel de Mollin.

Item , pourtant que lez gens de Mets estoient esbahis et mal content de la perde du mostiés d'Ancey , car il dobloient la conséquanse des aultres plesse , vint le s^r Andreu de Rinecque , chlr , qui alors estoit treses. Et dist devant tout le peuple , devant la grant église : « Mes amis , ne vous esbahissez point. »
 » Resconfortez vous. Se nous avons perdu le mostiés d'Ancey ,
 » il nous en desplait , c'est un cas de fortune et usansse de
 » guerre ; et se n'y puelit on remédier. Nous avons fait visiter
 » les provisions que sont en la cité , et trovons que nous avons
 » assés bleds vins , foins , avoinne , sel et boix , pour v ans tout
 » enthier. Et avons or et argent assés pour avoir gens d'armes.
 » Et soiés seure et certains que nous averons tant de gens ,
 » et brief , que nous metterons le duc de Lorene , et tous ces

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

allont tous, par Chastel soubz Sⁿ Germain, et par sus lez montaignes, en tirant devers le pont de Rechiesmont, pourtant qu'ilz entendoient qu'il venoit gens à l'ayde de ceulx de Metz. Et ramenèrent leur artillerie, qui estoit devant Ancy, au Pont à Mousson; et ainssy s'en rallont sen faire autrez choses.

Item, le dit jour, furent esleuz gens pour faire les logis aux gens d'airmes que on atandoit en la cité, c'est assavoir: ij trèses, ij septz de la guerre, ung sodiour et iij dez borgeois de la cité.

Item, le dit jour, fut huchiez, sus la pierre, que nulz ne faisait chansons ne ballade, ne ne dit parolles iniurieuses de nulz princes ne princesses; et que nulz ne nulles ne raportit nulles nouvelles, s'il ne nommont son avoult.

Item, le dairien jour de febvriez, aucuns de noz gens de piedz, au nombre de xxxvj, coururent au Mesgny devant le pont, et y prindrent xxxiiij hommes du dit lieu, et lez amonnont à Metz, prisonniers.

Item, le dit jour, fut ordonné, à chacun quarfort de la cité, six hommes devant lesquelx faisoient feu' aux dits quarfour, toute la nuyt, pour garder la cité.

Item, on fit faire processions par toutes les parroiches de Mets, chacun diemange, tout au tour dez parroiches; et encommensont-ons le gray diemange, qui fuit le xxj^e jour de febvrier.

(P. 143, S. G.) Item, le premier jour de mairs, on chantont vigille, et haulte messe de *Requien*, en la grant église, et par toutes lez aultres eglises colégialles, et par tous lez couvent dez moignes, dez nonnes, et par lez iij ordres mendians, et par toutes lez parroches de Mets, par l'ordonnance dez s^{rs}, pour les ames dez bonnes gens d'Ancy qui avoient esteit tuez on moustiez d'Ancy.

Item, le second jour de mars, il tonnit aux viij heures au matin; dont les astronomiens advisèrent que ce pouvoit estre, et trovont que c'estoit signe d'avoir planté de vin et d'uyle.

Item, le dit jour, vint à Metz une ambassade de Strabourg, et une embaxade de part mons^r l'évesque, lesquelx venoient pour faire paix. Maix on n'y volt entendre, considérez que ceux de Lorene n'estoient encore point pugnis dez outraiges

¹ Qui bivouaquaient, qui faisaient du feu à chaque carrefour.

et offences par eulx fais sur les subgetz de la cité, et aussy que grant quantité de gens d'armes venoit à l'ayde de la cité; et estoient retenus pour iij moix enthiers; et les failloit mettre en besongne.

Item, le thier jour de mairs, ceulx du Pont couront à Joiey et à Ovigney, et boutont le feu au chastel S^t Blaise, et enmenont plusieurs prisonniers. Et, yceluy jour meyme, lez Lorains de la garnison de Falquemont couront à Lupey, et y prindrent toutes lez bestes et aultres biens qu'ilz y trouvent.

Item, le quairt jour de mairs, les ainffans de piedz de Metz, environ iij^c, couront devers Bossonville, en iij villaiges appartenant au dit s^r duc; et en menont bien cent et l vaches, viij^{xx} chevalx de hernex, et ij chers tous chargiez de meisuaige.

Item, le v^e jour du dit mars, partirent de Metz, à heure de minuyt, noz gens de la cité, c'est assavoir environ deux cent chevalx, et (P. 144, S. G.) iij^c piétons. Et s'en allont coure par Rombair et à Moieuvre; et revinrent par Noeroy devant Metz, et l'ardont toute, réservez lez maisons qui estoient du ban S^t Vincent. Et, le dit jour, les embaxades de Straborg, et aussy de mons^r l'évesque, s'en rallont de Metz. Et celuy jour les Lorains volrent assiger le chastel de Louveney; et y furent environ vj^c chevalx. Et il leur vint nouvelles que ceulx de Mets estoient dehors, dont ilz heurent telle pavour, que, bien haitivement, ilz s'enfuyont. Et, quant ceulx qui estoient dedant Louveney virent ce, ilz yssont hors, et frappont sus la cove; et en tuont deux, et en prindrent iij prisonniers, et les menont dedant le dit chastel de Louveney.

Item, le viij^e jour de mars, revindrent lez ambassades de Strabourg et de mon di s^r l'évesque, pour tousiours trouver manière de faire paix, car le dit s^r duc de Lorene la désiroit fort, et faisoit faire beaucoup de présentations à la cité. Maix, pourtant que on atandoit lez gens d'armes qui estoient retenus pour iij moix, et aussy cons avoit grant volenté de bien galler le pays de Bar et de Lorene, on n'y volt entendre à nulle paix.

Item, le dit jour, noz gens de piedz, bien environ ij^c et l, allont coure à Abowelz, et trouvent qu'il y avoit bien centz Lorains qui gardoient les passaiges; sur lesquelx noz gens frappont. Et ilz s'enfuyrent en deux maisons, et noz gens

y boutaient le feu , tellement qu'il covint qu'ilz saillissent hors ; et en y olt viij des airs , iij des tuez et xvij dez prins , et amenés prisonniers à Mets.

Item, le ix^e jour de mars , les ambassades de Strabourg et de mons^r l'évesque , estant encore à Metz , virent lez gens mons^r de Lorene , en grant quantité , tant à cheval comme à piedz , bouter lez feu en plusieurs villages Entre ij eawe , c'est assavoir , à Fritorff , à Owigney , à Marley , à Joiey , à Praiel , à Groxieux , à Veson , à Mairieulle , et à Fay , et y firent grand dommage ; de laquelle chose on fut esbays , veu qu'il quéroit paix et que les dits ambassadeurs estoient en Mets ; par quoy on vit bien leur malice , et n'olt on cure de faire paix.

(P. 143, S. G.) Item, le x^e jour de mars , on fit ung huchement sur la pierre que , se nulz ne nulles , quelz qu'ilz fussent dez menant et subjectz de Metz , avoient aulcune choses de ceux des pays de Bar , de Lorene , marquisez du Pont et de la conté de Vademont , soit or , argent , juelz , lectres , escriptures ou aultres choses quelconques , en garde ou en gaiges , qu'il le venit annoncer au s^r Viri Roucel , chlr , au s^r Jehan Chavresson et au s^r Jaicque Dex , sur penne de perdre corps et biens , et d'estre réputez pour traytre.

Item, le xj^e jour du dit moix , se partirent de Metz les dits ambassadeurs de Strabourg et du dit s^r évesque sans rien faire. Et, celuy jour meyme , s^r Jehan le Gornais (courut) luy xij^e en la duchiez de Bair jusque devers S^r Julien ; et prindrent ij hommes d'airmes dez Lorains , et lez amenont à Metz.

Item , le dit jour , on fit huchement sur la pierre que nulz ne parlit de nulz princes ne seigneurs , et que nulz ne rapportit nulles nouvelles , ne ne parlit de nulles assamblées de gens d'airmes , sus centz livres d'amande ; et que , se le feu estoit en aulcune maixon en Metz , que nulz n'y allit , foreque les iiij ordres mediant , lez tonnelliez , lez meutiez , et lez massons et cherpentiez ad ce ordonnés ; et que , se nulz effrois venoient , que nulles femmes n'issixent hors de leurs maixons , sur xx lbz d'amande.

Item, le dit jour , vindrent nouvelles en Mets que le roy de France avoit fait crier à son de trompes , à Mouson sur Mueze , que nulz de ses subgés , ne de ses ordonnances , ne servirent le dit s^r duc de Lorene contre la cite de Metz.

Pareillement, vindrent nouvelles que le roy dez Romains avoit mandez au marquis de Bade, gouverneur de Luxembourg, et aux autres officiers de la duchiez de Luxembourg, qu'il laissent passer et repasser, aller et venir ceulx de Metz parmy la dite duchiez de Luxembourg, et qu'il leur feissent toutes les faveurs, coinfort et aydes à possible. Et mendoit en outre (P. 146, S. G.) le dit roy des Romains au Hurte, lequel estoit prévost d'Erlon, et s'avoit mis au service du dis s^r duc, que, sur la hairt, se gardit bien de mal faire sur ceulx de Metz, dont on en fut plux réconfortés en la cité.

Item, le xij^e jour de mars, noz gens de Mets, bien environ vj^{xx} chevalx et vj^e piétons, allont bouter le feu à Rombair et l'ardont, bien les trois part, et aussy toute la ville de Mallancourt. Et le dit jour les dits ambassadeurs de Strabourg et du dit seigneur évesque revinrent à Metz. Et, le dit jour, vinrent nouvelles en Metz, et il estoit vray, que trois conte d'Allemaingne, et avec eulx bien cent chevalx et iiij^e piétons des gens le duc de Zase, venoient à l'ayde de la cité. Lez Lorains le sceurent; ilz leurs allont au devant à grant puissance de gens, et les encloient furtivement par delà le pont Rabailloz, sur la rivière de Muselle; et frappont sur eulx et en tuont grant partie; et lez aultres saillirent en la rivière, et furent noiés, et n'en eschappit que xl.

Item, le xiiij^e jour de mars, vindrent en Metz bien viij^e hommes d'armes à chevalx, très bien en point, à l'ayde de la cité; pourtant que les Lorains tenoient sur eulx à grant puissance, on leurs envoient au devant, des gens de la cité, bien vj^{xx} chevalx et xv^e piétons, jusques au pont de Rechiesmont.

Item, le xvj^e jour de mars, s'en allont de la cité les embassades de Strabourg et du dit s^r évesque sans rien faire; et paiont mess^{rs} de Mets tous les despens qu'ilz avoient fait en Mets, par toutes les fois qu'ilz y avoient estez.

Item, le dit jour, fut fait ung huchement que les florins de Metz valroient xxiiij s.; lez gros de Metz, ij s.; les bugnes, lez jalletruz, et blan metssains, à l'advenant. Fut aussy huchiez que nulz, (P. 147, S. G.) quelx qu'ilz fuissent, ne mettissent la main à nulles cloches, à nulles choses d'église, quelles quelles fuissent; et que nulz ne einforcit filles, ne ne faisait desplaisir à nulles femmes gixant, et que nulz ne faisait

tort ne force à nulles personnes quelconques; et que, se nulz y mesprenoit, et justice en estoit advertie, on y donroit telle provision comme au cas appartenroit¹.

Item, le dit jour, vindrent en Mets bien vij^{xx} hommes d'airmes à chevalx, très bien en point, à l'aide de la cité; et estoit leur capitaine ung Espaignolles appellés Allevarade.

Item, le xix^e jour de mars, Gracien de Guerre, envoiet ses lectres de deffiances à la cité.

Item, ceulx de Lorene avoient une coustume qu'ilz ruoient jeus tous lez messaigiers de la cité, quelque part qu'ilz les trouvisse; qui estoit une chose non acoustumée, pourtant, que de tout temps passés, on doit laixier aller et venir tous les messaigiers, sans eulx rien faire.

Item, le dit s^r duc, véant que lez ambassade de Strabourg et du dit s^r évesque de Metz ne povoient trouver et faire la paix, ilz trouvent fasson que le marquis de Baude, son cousin, et qui estoit gouverneur de la duchies de Lucembourg, envoiet une embassade en la cité, pour veoir s'il y pouloient mettre escord; et vinrent la dite ambassade à Metz parler aux seigneurs.

1490.

Item, la S^{te} Benoy fut le diemange, et, à ycelluy jour, fut fait maistre eschevin de Metz, pour l'an mil iiij^c iiij^{xx} et x, ly sire Perrin Roucel, lequel avoit désià estez maistre eschevin en l'an mil iiij^c et iiij^{xx} ans.¹

(P. 148, S. G.) Item, le xxij^e jour de mars, le dit s^r duc et toute sa puissance, qui bien povoient estre xiiij^c chevalx et vj milles à piet, allont mettre le siège devant le chastel de Louveney. Et, tantost le landemain, les gens de Metz, c'est assavoir environ viij^c chevalx et ij milles piétons, s'en allont bien jusques bien près de Verney pour veoir s'il pouroient lever le siège. Toutefois, quant ilz virent qu'ilz n'estoient pas gens assés, ilz retournont à Mets.

Item, le xxiiij^e jour du dit moix, iiij^c piétons de Metz allont

¹ Ces mesures de police étaient probablement nécessitées par le surcroit de la garnison.

à Baucourt, et y prinrent bien lx chevalx de hernex, ij^e pièces de vaches, et vij chers tout chargiés de biens; et disoit on que tout valoit bien mil frans.

Item, le xxiii^e jour du dit moix, les gens d'airmes de Metz, environ ix^e chevalx et xv^e piétons, allont coure à la Chalcie, et y boutont le feu et ardont toute la ville, réservés l'église, le chastel et la halle. Et ardont encore v villaiges en la pre-vesteite de la Chaulcie, et ramenont bien iij^e vaiches et ung prisonnier.

Item, le dit jour, ceulx qui estoient dedant le chastel de Louveney se rendont au dit s^r duc, lequel estoit en propre personne au siège. Et furent tous ceux qui avoient tenus le dit chastel de Louveney, enmenés prisonniers au Pont à Mousson, c'est assavoir lez piétons et xxij hommes de la dite Louveney, et prins tous les biens de dedant, qui bien valloient vj^e frans, et bien ij milles qu. de grain.

Item, ceulx qui estoient dedant Verney et en plusieurs aultres places de la terre de Metz, quant ilz oyrent lez nouvelles que Louveney estoit rendue, pourtant que c'estoit une forte place, ilz laissent lez places et s'en vindrent à Metz. Et tantost le xxvj^e jour de mars, le dit s^r duc et toute sa puissance allont devant Verney, et la prindrent (P. 149, S. G.; et prinrent aussy Sorbey, Camay, Pontoy, Courcelle, Villers la Quenexey, Painge et Montoy et Lez Estans. Et boutont le feu on chastel de Louveney, on chastel de Verney, de Courcelle, de Sorbey, et on chastel dez Estant, et en lez villes et villaiges, commençant dès Powilles jusques à Villers la Quenexey; dont ce fut grant pitiez.

Item, le dit xxvj^e jour, vindrent en Metz pour estre aux gaiges cent hommes d'airmes et ij^e piétons.

Item, le xxvij^e jour de mars, le bastairt Courdon, qui estoit aux gaiges à Metz, acompaigniez de xl chevalx, courut jusques bien près de Verney. Et ilec trouvent la prévostez de Montignon, qui estoient bien lv hommes; desquelx les dits gens d'airmes de Metz en tuont bien xxij, et lez aultres xxxij, il lez amenont à Metz. Et pareillement, ung chevaillier appellez messire Werniez, acompaigniez de xv chevalx dez sodiours, sam plux, en allont coure bien près d'Estain, et y prindrent xj Lorains, et les amenont à Metz.

Item, le xxviii^e jour de mars, les Lorains vinrent bouter

le feu à Maigney et à Belvoy ; et noz gens de Mets à chevalx et à piedz yssirent hors pour les combattre. Mais ilz estoient très fors ; par quoy noz gens de Metz retournont. Et demouret ung de noz piétons darière , lequel ung homme d'airmes Lorain volt ataindre de sa lance ; et son chevalt et luy cheurent à terre ; et le dit piéton, appellés Jaicob Malpendus , retournit sur luy , et le print prisonnier , et l'amenit à Metz.

Item, en ycelluy temps , les s^{rs} de Mets ordonnont ung bon way pour bien garder la cité , de nuit et de jour. Car, toutes lez nuit , nonobstant lez xaway dez wairdains qui estoient sur les portes , et dez arbellestriés , et de ij de la parroiche avec eux ; ij devant mynuit , et ij après ; de portes à aultres , les dits s^{rs} ordonnont encore , d'abundance , que il alloit ij bourgeois de la cité , avec ung (P. 150 , S. G.) des sargens des trèses , tout au tour de la cité , par sus les murailles , devant mynuit ; et ij des dits bourgeois avec ung sargent , après meynuit , pour visiter et oyr c'il (n'y) avoit rien que bien dedant la cité , ne deffuers ; et pour veoir se les way , qui estoient en lez tours et bafroy , gaitoient bien ; et aussy , se lez wardains et arbellestriez et ceulx des parroches , commis au xaway , faisoient bien lor dobvoir. Et pareillement , de jour , il y avoit , à chacune des portes , ij wardains à la porterie basse , que , pour celuy temps , ne gardoient point sur la porte. Lesquelx estoient par dessus lez portiés et par dessus les arbellestriés , et vj hommes de parroches qui estoient à la dite porterie , et pour veoir quelz gens alloient et venoient par les dites portes , et parler aux gens qui venoient de dehors comme messagiers et aultres.

Item, le xxix jour de mars , fut ordonné par la cite que on ne sonnait plus nulles grosses cloches en Metz , pour que on oyt mieulx sonner à *l'arme*¹ par une gaité qui estoit on clochiez de Meute , et par une qui estoit on clochiez de S^{ts} Clément , et une on hault clochiez de S^{ts} Vincent.

Item, le dit jour , à la requeste du marquis de Baude , gouverneur de la duchiez de Lucembourg , fut assignée une journée au lieu de Thionville , entre mess^{rs} de la cité et le dit s^r duc. A laquelle journée furent , pour la partie de la

¹ On en a fait aujourd'hui le seul mot *alarme*.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

artilleries, et envoiet ses gens environner le chastel de Moulin, pour y mettre le siège. Et tantost le landemain, ceux qui estoient dedant le dit chastel, se rendont; et entret le dit duc de Lorene dedant. Et (se rendirent) pareillement ceux qui estoient on chastel s^r Jehan Chavresson à Moulin, par grant laichetez de coraige, sans estre assigiés et sans cop férir.

(P. 152, S. G.) Item, le dit duc de Lorene estant dedant le chastel de Moulin, noz gens de Mets, bien quil chevalx et bien vj mille piétons, s'en allont pour les combatre dedant Moulin, maix il trouvent que le dit s^r duc de Lorene avoit fait mettre de ses artilleries par toutes les entrées de la ville de Moulin, tellement que nulz ne s'y osoit bouter. Toutefois il vint aucuns des Lorains tout fuers de Longeville, jusques au trolz de Chanain, et aucuns de noz gens frappont sus eulx, et en tuont v ou vj et en prindrent vij. Entre lesquelx, y avoit le sirorgien du dit s^r duc, et ung appellés Deudeney, lequel, dez le commencement, Bassonpierre il avoit tousiours servis et esteit leurs garde — car il congnoissoit tout le pays et les gens de Metz; — pour les faire prendre. Et faisoit beaucoup de malx; par quoy on fut bien joieux de sa prinse.

Item, le quart jour d'apvril, plusieurs des gens de Mets à chevalx et à piedz, par diverse route, s'en allont; les ungs, près du ciège; lez autres, en Baroy; les autres, en Lorene; les autres, sur ceulx qui amenoient viyre au ciège. Et prindrent, de la partie de Lorene, beaucoup de gens d'airmes et de piétons, et les amenont à Metz; et en tuont au champs, et laixont pour mors.

Item, le v^e jour d'apvril, y olt, à ij foix, xx Gascons qui servoient le dit s^r duc qui se vindrent Metssains; ét disoient que c'estoit grant pitié de servir le dit s^r duc, car ilz estoient mal logies. mal paieez, et mouroient de fain.

Item, le dit jour, aucuns de la partie de Lorene démontrent leurs couraiges et voulenteit telz qu'il estoit, car ilz trouvent ij pouvres femmes dever Sciey, ilz lez prindrent et lez despoullont, et les renvoient à Metz toutes nues. Toutefois, aucuns Bourguignons de noz gens de Metz, aiant pitié d'elles, quant ilz lez virent, leurs prestont à chacune ung mantel et ung chapeau pour elles couvrir.

(P. 153, S. G.) Item, on dit, et il est vray que, selon le temps, on se doit gouverner. Ons avoit acoustumé à Metz que lez

prisonniers que on prenoit, on temps de guerre, on n'en prenoit jamais ranssons; et n'avoient lez sodiours à chevalx que iij lbz, et lez piétons xl sols pour moix. Et, pour le prix (susdit), les gens d'armes ne vouloient point servir; par quoy il convint rompre la dite coustume. Car il convint donner, pour chacun chevalx, vj lbz, et, à chacun piétons, lx s. pour mois; et, avec ce, ranssonner tous les prisonniers. Desquelz prisonniers, et aussy dez butins, la cité en avoit le quart; et ceulx qui lez prenoient, lez iij part; et de tels en y avoit que la cité en avoit le thier; et ceulx que lez prenoient, les ij part; et d'autres, que la cité n'y prenoit riens, saulz et réservés tous chiefz de seigneurs, capitaines ou barons, lesquelz estoient réservez à la cité.

Item, le vj^e jour d'avril, ceux de la partie de Lorene partirent de Moulin, à toute leurs puissance; et ceux de Metz pareillement, quant ilz le solrent. Et vindrent bien près l'ung de l'autre, emprès la Grainge Daniel, maix ilz se doctoient tellement lez ungs aux autres qu'ilz ne se firent rien, réservés les avant coureurs des Lorains prindrent ung de noz Bourguignons, et les Bourguignons prindrent ung gentilz homme Lorain. Et y olt, des chevalx des dits Lorains, iij des tuez; et ung chevalt d'un Espaignolle de Metz fut aussy tuez.

Item, le vij^e jour d'avril, ceux de Lorene, et toute leur puissance, vindrent prendre La Horgne, au Savelon, et y boutont le feu. Et ardont aussy la Grainge aux Ormes, la Grainge Braidy et la ville de Montigney. Maix ilz ne polrent avoir la fort maixon de Montigney; et se n'y avoit que vj compaignons dedant, qui vaillamment la deffendirent contre toute la puissance du dit s^r duc. Et, eulx estant à Montigney, partirent de Metz iij^e chevalz par la porte du pont dez Mors. Et en envoient environ xl chevalz dedant le villaige de Moulin; et n'y trouvent que lez vivandiez et cuxeniez; et s'en retournont, et amenont lez chevalx de l'artillerie du dit s^r duc. Et noz gens à chevalx et à piedz tiront par porte Serpenoise devers lez Lorains (P. 154, S. G.); et les Lorains s'en rallont à Moulin, et allont bruller la ville de Chaselle, et abatre le gibet de Ciey, qui estoit entre Ciey et S^{nt} Quentin, pour démonstrer leurs beaux fais.

Item, le dit jour, vindrent, à l'ayde de la cité, iij contes d'Alemaingne, des gens le duc de Zasse, desquelz il en y avoit

ung appellés le conte de Helfestein ; et avoient lxxij hommes à chevalx, très bien airmés et très bien montés. Et rapportont nouvelles que lez gens de l'évesque de Liège et les Liégois, à grant puissance de gens, s'avoient trouvez au champs, et que l'évesque avoit gaigniez la journée ; et y avoit heu dez Liéjoy bien deux milles dez mors, et y avoient estez prins lez deux filz s^r Evrairt de la Mairche, iij dez s^m et gouverneurs de Liège, et ung capitainne appellez s^r Blancquairt, tous prisonniers.

Item, le dit jour, environ deux centz piétons de Mets coururent devers Bossonville, et y prindrent grant butin de chevalx, de vaches, et d'autres biens ; et ardont xij villaiges tout afait.

Item, le viij^e jour d'avril, que fuit le grant jeudy, le dit duc estant tousiours à Molin, toutes ses gens à piedz et à chevalx, pour démonstrer tousiours leurs vaillance, vindrent abatre le gibet de Metz. Et prindrent une pouvre femme de villaige, et ly coppont lez ij oreilles, sans causes sans raisons ; qui estoient choses par lesquelles ilz n'avoient pas grant honneurs.

Item, le dit jour, vindrent en Mets, pour embassade de part mons^r l'archevesque de Triève, le maistre d'ostel du dit s^r arcevesque, et, avec luy, l'official de Triève, pour faire paix entre la cité et le dit duc René. Et le dit jour y vint pareillement une aultre (P. 153, S. G.) noble et grant embassade de part le roy de France : mons^r de Badrecourt, grant gouverneur de Bourgongne, ung seigneur de Parlement de Paris, et plusieuzs gentilz hommes, qui tous estoient environ cent chevalx, pour pareillement faire paix entre la cité de Metz et le dit s^r duc René. A la requeste duquel s^r duc, ilz estoient venus, car il désiroit surtout la paix, tant parcequ'il n'avoit de quoy vivre, ne de quoy paier ses gens d'airmes, pour quoy ilz le vouloient tous laixier, — comme aussy pourtant qu'il savoit bien que, en la cité, (y) avoit bien xv^c chevalx et vij^c piétons aux gaiges, et qu'il y venoit encore bien viij^c chevalx et xv^c piétons, par lesquels il pouloit estre destruit et deschassez de ses pays ; — et en oultre, (parce) qu'il véoit qu'il y avoit désià heu envoieuz ceux de Strabourg une fois, et après encore les dits de Strabourg, et les gens mons^r l'évesque de Metz par ij fois, et puis après qu'il en avoit fait

mesler le marquis de Baude ; pour lesquels nos seigneurs de Metz n'avoient voulu entendre à paix. Pourtant trouvait-il fasson , par aulecunes remonstrance qu'il fit faire audit roy , qu'il y envoiet les dits ambaxadeurs ausquelx nos seigneurs firent présent ij cowe de vin , qui bien valloient alors xl frans, l qu. d'avoinne , et carpes , bachet , perches et anguille.

Item , le dit jour , on ne fit point l'absolution à S^t Pierre aux Champs mais la fit ons aux Augustins ; et ne furent les mallades à Mets , pour la guerre.

Item , le ix^e jour d'apvril , les dites ambaxades du roy présentont à nos s^r de Mets leurs lectres de commission , de par le dit roy.

Item , le x^e jour d'apvril , les dits ambassadeurs de l'arcevesque de Trieve se partirent de Metz.

Item , le xiiij^e jour d'apvril , les ambassades du roy estant encore en Metz , ausquelx nos s^r avoient fait leurs responce et leurs remonstrances des présentations raisonnables fait au dit s^r duc (P. 136, S. G.) de Lorene , et les dommaiges immuérables qu'il avoit fait et fait faire on pays de Metz , pour en estre mieulx informés , nos s^r de Mets firent mectre en escript par tous les gens d'église et par tous les gens temporelz , tous les dommaiges que leurs avoient estez fait , à l'ocasion de la dite guerre , tant en feu boutés , en bestes prinses , en ruynement d'éritaiges , comme en aultres manières.

Item , le xiiiij^e jour d'apvril , il y olt xl chevalx de noz gens qui allont coure devers Xeverey le Franc ; dont il advint qu'il y ot bien ij^e chevalx dez gens du dit s^r duc qui allont tenir sur eux , et lez hussent ruez jus , c'il ne fuissent esteit bien guidez. (Ce) qui estoit une estrainge chose , et dont on fut bien esbays , veu que le dit s^r de Badrecourt estoit encore à Mets ; par quoy on n'y savoit qu'entendre , et vit on que ce que le dit s^r de Badrecourt vouloit faire la paix estoit à la requeste du dit duc René et à sa faveur , et du tout à son avantaige. Maix nos seigneurs de Metz , comme saiges et discret , olrent bien leurs advis sur le tout. Et s'en retournt le dit s^r de Badrecourt sans rien faire.

Item , le xvij^e jour d'apvril , le dit s^r duc estant encore , et tout son ost , à Saincte Reffine ; — et y estoit mons^r de Badrecourt , qui estoit retournez de Metz vers luy — lez gens du

dit duc, pour la plus belle proesse qu'ilz sceurent faire, vinrent bouter le feu en les muées dez vignes de la colte S^{re} Quintin.

Item, il y olt environ iij^e et lx piétons, tous du pays de Metz, qui s'en allont coure par delà Lucey, et chargeont très bien bestes et aultres biens. Et, quant ilz orent chargiez, et qu'ilz en deussent venir, avarice lez déceut, car ilz vorent panre le moustiez de Lucey, et s'y abusont à tout. Et, le temps pendant, Crantze, acompaigniez (P. 157, S. G.) de x chevalx et iiij^{xx} piétons, sans plus, vinrent frapper sus noz einffans de Metz, lesquelx n'avoient point de conduite. Par quoy se mirent tantost à desroy, et prenant la fuyte qui pouvoit; et, par telle manière, furent convaincus; et en y olt plux de centz dez tués, et bien xvij des prins, et plusieurs dez navrés. Et les autres s'en revinrent en Mets; et y olt plusieurs femmes vefues, et plusieurs orphenins; dont ce fut grant pitié. Et, par ce, on peult bien dire: *qui troupe ambrace mal estrainct, et qui tout veult avoir tout pert, et que, sur tout, bonne conduite vault beaucoup.*

Item, on fit crier à son de tronpe devant la grant église de Metz et par tous les quairfours de la cité, par l'ordonnance dez s^{re} sept de la guerre de Metz, et de tous les capitaines des gens d'armes et piétons estant en la cité, que, incontinent que on feroit alarme, et que on oroit le son de Meute ou des trompettes, que chacun allit au lieu où l'alarme se feroit, et que chacun se trouvit desoubz sa banière, et que lez prisonniers que on panroit en l'armée, à l'alarme, se doveroient mectre, avec chevalx et harnes, en la main dez commis dez sept de la guerre¹, pour le convertir tout au

¹ Nous reproduirons, à propos de cette ordonnance, une lettre fort curieuse en ce qu'elle nous édifie sur la foi qu'on observait en pareille occasion. C'est un soldoyeur Messin qui réclame un prisonnier qu'il a fait sur parole :

« A vous, George de Honsteyn, je Thyron de Clémery, soldoyeur et servant de la cité de Mets, vous tien assez estre recors comme, dairennement, nous assemblames sur lez champs et tellement que vous vous rendistes estre mon prisonnier; et, en signe de ce, (à) moy baillaistes votre espée, en moy prometent, par la foy et sairement de votre corps recous et noin recous, que venriez après moy et moy suiveriez. Et, — on cas que series recous ou que parteriez de ma compagnie, — venriez et renderiez à moy comme mon prisonnier. Et, sur les dites promesses que vous m'aviez fait, (je) laicha le laye-colz de votre cheval, ayent confiance à vous que me deussiez suyr: —

proffit de la compaignie. Et, se aulcun alloit à son aventure, ce qu'il panroit seroit pour luy; et, se nulz se desroboit de la compaignie, quant l'armée seroit aux champs, et (si) on le tuoit, il n'en seroit plux, et que nulz ne vendit bestes ne autres choses de buttin, jusques après xxiiij heures qu'ilz l'auveroient prins. Et fit on ung prévost dez mareschalt, pour la part dez capitaines; et portoit on une grant rouge verge après luy, lequel dovoit pugnir les gens d'armes et piétons que mefferoient. Et y avoit ung trèse commis avec luy, appellez Martin Travalt, de la Hardie Pierre, sans lequel le dit prévost dez maréchault n'avoit nulles puissances.

Item, quant le dit s^r de Baudrecourt fut retournés à Sainte Reffine devers le dit s^r duc René, il y fut bien iij ou iiij jours. Et, luy estant illec, pourtant que le dit duc estoit tant désirant la paix (P. 158, S. G.), que le dit s^r de Badrecourt rescript à noz seigneurs que leur plaisir fut d'avoir encore une journée. Sur quoy, nos seigneurs firent responce qu'ilz n'y entendoient jusques ad ce que le dit duc René seroit veudiés tout hors du pays de Metz. Et, sur ce, le dit s^r embaxade, cognoissant que c'estoit raison, le remonstrait au dit s^r duc, maix il n'en volt rien faire; et se désiroit la paix, qui estoit chose assez estrainge, et vouloit que lez journées se tenissent à Gorse, comme lieu moien, pourtant que la ville de Gorse est entre le pays de Mets et le pays de Lorene. Maix nos s^{rs} n'en volrent rien faire, et fut le dit s^r duc constraint, s'il volt que nos s^{rs} journaissent, de envoyer ses gens en l'abaye de S^{nt} Arnoult, qui est en bourg de Mets. Et en yceluy lieu

ce que point n'avez fait. Mais en estez retournez dont bien en suis merveilleux, et non sans cause, considéré vos dites promesses. Par quoy vous requier, par ces présentes mez lettres, que incontinent ycelles veues, vueilliés venir et entrer en la cité de Mets, en l'ostel qu'on dit la cour Saint Martin, et vous illec votre corps livrer prisonnier en mains de mez tres honoré s^{rs} le maistre eschevin et lez sept commis on fait de la guerre en la dite cité de Mets mez maistres, en tel estat comme vous estiés quant je vous prin et que vous vous avez absenté de moy; — et non point du dit hostel partiez se par le grez et voullenté de mes dits s^{rs} et maistres (ce) n'estait; et tout sens malengin; — Et vous en vueilliés tellement acquicter comme à honneur appartient. Donné soulz le scel de.... placqué en marges de ces présentes en deffault du notre, le xxij^e jour de septembre l'an lxxxij. »

(*Biblioth. de Metz. Arch. de la ville. Layettes.*)

fut prinse journée au lundy xix jour d'avril, à laquelle il dovoit avoir des gens du dit s^r duc, jusques à xxx personnes, et des gens de la cite, jusques à xxx personnes. Et fut acordée une surcéance le dit jour, et criée à son de trompe devant la grant église, jusque au samedy après, entre le dit duc René et la cité; laquelle surcéance n'estoit que depuis la porte Serpenoise jusque au Pont à Moulin, et depuis la porte S^{nt} Thiébault jusques à Pont à Maigney, sam plus. Et, à ycelle journée, estoit le dit s^r de Badrecourt pour oyr les différents des parties; et, pour le dit s^r duc René, y furent mons^r l'évesque de Verdun, l'abbé de Gorse, le sénéchal de Lorene, le bailly de Nancey et le bailly d'Allemaigne. Et, pour la cité, s^r Renalt le Gornais, s^r Wiri Roucel, chlrs, et s^r Conrairt de Serrières, l'eschevin. Et encommenssont, le dit jour, à besongnier sur le fait dez demendes et responces des parties, jusques aux vj heures après vespre, que nos s^{rs} de Metz revinrent à Metz, et les dits ambassade de Lorene s'en rallont à Moulin.

Item, le landemain que fut le mardy, les dits ambassades et les parties se trouvent arière à S^{nt} Arnoult. Et, celuy jour meyme, de noz ainffans de piedz de Mets environ xxx hommes estoient allés, bien près de la terre delà Genival, tandre sur ceulx qui menoient vivre en l'ost. Et trouvent les dits vivandiez et gens d'airmes à chevalx et a piedz qui les conduisoient; desquelx noz gens en tuont bien xlv, et en amenont vij prisonniers, et xl chevalx de hernex. Et revinrent aussy nos s^{rs} de la journée à S^{nt} Arnoult; et avoient celuy jour lez parties repliqués et argués dez différens par devant les dits s^{rs} ambaxade, tout au long. Dont, au despartir, les dits ambaxades remercient les dites parties de ce qu'ilz se mectoient en dovoir (P. 139. S. G.) de eulx laisser apaisier, en eux priant que, le landemain, ilz voucissent retourner à S^{nt} Arnoult; et il pouoient faire aulcune ouvertures par lesquelles ilz espéroient qu'ilz y trouveroient aulcuns bon apoinctement, au plasir de Dieu.

Item, ung compaignon de guerre de l'ordonnance le capitaine Jehan de Vy avoit voulus battre son hoste. Pour laquelle chose, il fut prins par le prévost dez mareschalt, et mis en l'ostel du Doien; et fut condampné par justice de sallir la Xippe. Et, le dit jour, fut menez on Champassaille; et y estoient les contes, les sargens et lez trèses, et le menoit le

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Item , le pénultiésme jour d'apvril , noz gens d'airmes de Metz boutont les feu et ardont tout le ban de Vivier et la ville de Taixey.

Item, le quairt jour de may, noz gens de Metz couront sus la Saire, entre Ciereque et Wadrowange, et y ardont viij villaiges tout affait.

Item, le vij^e jour de may, noz gens de Metz, environ mil chevalx et ij milles piétons, avec artillerie, pouldre, eschielles, pières, et vivre, s'en allont assiger le moustiez de Rombair; et tirent tellement, et livront tel assaut à ceulx de dedant et sy verement que force lor fut d'eulx rendre à la vouleiteit de nos s^{rs} de Metz, le dit jour meyme. Et, quant ilz furent rendus, noz gens entront dedant, et fouraigeont tout. Après, boutont le feu dedant, et ardont toutes lez maisons de la cloyson du dit moustiez, et plus de ij mil qu. de grain, et aultre bien san nombre, qui estoient dedant; et ardont toute la ville de la dite Rombair. Et donnont congiez à ung capitaine qui estoit dedant, qui se réclamoit du roy de France, et à x aultres compaignons de guerre. Et s'en retournont à Metz, et en amenont lxx prisonniers, et en laxont xiiij hommes mors qui furent tués à l'assault.

Item, le dit jour, iiij des piétons de Metz estoient allez tendre devers Bouxière aux Dames, et trouvent iij hommes qui pourtoient la taille de (P. 161, S. G.) trois prévostez de Lorraine au dit s' duc au Pont à Mousson, et disoit on qu'il y avoit bien mil florins d'or. Lesquelx ruont jeu les dits iij hommes et leurs ostont leurs argent, et lor coppont la gorge, et s'en revinrent à Mets.

Item, le viij^e jour de may, xiiij piétons de Mets estoient allés coure devant Nancey; et, bien près de Bouxière, ilz prindrent et ruont jeux (sic) de Charexey, filz Cristoffle de Charexey, escuier, et, avec luy, iij aultres hommes de sa compaignie.

Item, il faisoit tousiours beau temps et chault, et fit ung beau moix de mars et d'apvril. Et amandoient fort lez vignes, combien qu'elle fuissent mal faictes pour la guerre, et y avoit autant de rexins qu'il y avoit heu, passé xl ans; et convint xawotrer, la première sepmainne du moix de may.

Item, le meilleur vin se vendoit encore, en may, xviiij den. la qu.; le froment, xij s., le moitange, x s.; le soille, viij

s. ; l'orge, vj s. ; et l'avoinne, iiij s. la qu. ; le quartiez de chatron, vj s. ; et n'avoit on que iiij eufz pour ij den.

Item, le ix^e jour de may, y olt grand feste en Passe-temps sur Meselle, appartenant au s^r Pierre Badoiche ; et y ot des jottes à la quintaine ; en la rivière de Meselle, et encore le landemain, nonobstant la guerre.

Item, le x^e jour de may, s^r Michiel le Gornais, acompaigniés de gens à chevalx et à piedz, s'en allit à Rombair et enmenait avec luy massons et charpentiers, et grant cantité de chers ; et fit chergier grans biens, en la ville et on moustiez de Rombair, qui n'avoient encore point estez brullés. Et tous les piétons revinrent, tous chargiés de biens meubles ; et araisont les dits massons et charpentiez touttés les maisons de la cloison du dit moustiez, et tous lez murs, et bulewairt, et autres fortiffication que les Lorains y avoient heu fait, et le mirent en tel estat qu'il sambloit que jamais n'y heust heu maixon. Et ardont tout le remenant de la ville de Rombair, qui avoit demoré à ardre, le jour de la conqveste cy devant escripte.

(P. 162, S. G.) Item, le xij^e jour de may, partirent de Metz bien v^e chevalx, et en allont tenir ambuche en la ville de Vigney, et envoient lor avant-courours par devers Nommeney. Et ceux de Nommeney saillont hors, environ xl chevalx et xl piétons, pour la première fois, et, puis après, bien iij^e chevalx et iij^e piétons. Et noz gens descouvrirent leurs ambuche, et cuidèrent frapper sur ceulx de Nommeney ; toutefois, la grosse route se mirent à la fuite, et noz gens après jusque aux gerdins emprès Nommeney. Et yllec y ot des dits de Nommeney plus de xxv dez tués, et ix dez prins, hommes d'armes entre lesquels estoit ung appellés Guillaume Gens d'airmes, chastellain de Nommeney. Et orent, en ce faisant, noz gens de Mets grant honneur, san le prouffit qui fut bien grant.

Item, le dit s^r duc estoit tousiours au Pont, et avoit desparty son airmée et donné congiez à ses gens aux gaiges ; et avoit mis ses aultres gens en garnison, tant au Pont, de costé luy, comme à Nommeney, à Vivier, à Preney, à Conflan, à Briey, à Sancey ; et ne faisoient riens tout le moix de may. Et noz gens couroient sur luy de tous coustelz journellement, et ly faisoient dommaiges tant, en bouter feu, en tuer gens, en

prenant bestes et prisonniers, que c'estoit chose merveil-
leuse.

Item, le chault se continuoit et pluvoit aulcunefois une
douce pluie, et tellement que, au mey may, lez vignes en-
commensoient à florir, et les soilles aussy, et crestoient fort
les fromens.

Item, le xvii^e jour de may, les gens d'armes de Metz et
les piétons allont courre devant le Pont à Mousson, maix les
gens d'armes du Pont n'ossirent yssir hors. Et, quant noz
gens virent ce, ilz passaient lez aulcuns la rivièrre, et s'en
revinrent; et brullont toute la ville de Vandières, et grant
partie de la ville de Preney et Airey; et ramenont bien iij^c
vaiches, et iij^c que breby, chièvres et porcelz. Et, celuy jour
meyme, y olt bien iij^c chers qui (P. 163, S. G.) allont chargier
foin et boix en les villaiges Entre deux Yawe; et amenont le
tout à Metz.

Item, le xx^e jour de may, les Allemans de Mets, environ
xl chevalx et xl piétons, allont courre à Ranconval, et la brullont
toute, et la ville de Nuefchiefz; et ramenont bien vij^{xx} vaches,
et plus de ij^c, que chièvres, que brebis.

Item, le xxj^e jour du dit moix, y ot xviiij Lorains piétons
que vinrent courre jusques à Maigney; et prindrent plusieurs
corps d'ommes et plusieurs chevalx. Et on sonnont Meutte;
et noz gens d'armes yssont hors, et coururent après. Et ra-
covont le pan; et tuont v des dits Lorains, et ramenont les
aultres xiiij à Metz.

Item, le jour de l'Assencion, que fuit le xxj jour de may;
y olt une jotte faicte en la cour S^{nt} Vincent, à chevalz et à
lance à vairieulle, par iij Bourguignons; ausquelles y ot grant
feste. Et souppont les dames à S^{nt} Vincent; et fit la feste le
capitaine Lowy de Valdres.

Item, le xxij^e jour de may, s^r Francois le Gornais et s^r Jehan
Chavresson, acompaigniés de tous les Allemant qui estoient
aux gaiges à Mets, qui povoient estre environ iij^c chevalx et
iij^c piétons, s'en allont courre devers Falquemont, et brullont
ij villaiges; et ramenont l prisonniers, iij^c vaches, et ij^c
chevalx de hernex.

Item, le jour meisme, environ iij^c chevalx des Bourgui-
gnons s'en allont courre devers May la Tour, et ramenont xxv
prisonniers, et bien quatre vingtz chevalx de hernex.

(P. 164, S. G.) Item, le diemanche devant la Penthecoste, qui fut le xxiiij^e jour de may, y olt une jotte faicte on Champassaille, à cheval et à lance à vairiulle, par iiij hommes d'airmes estant aux gaiges de la cité. Et, par ce, on peult dire que on n'estoit gaires esbays en Metz pour la guerre, et que on n'en tenoit gaire de compte, et que on faisoit grant chière en Metz.

Item, le dit jour, y olt xiiij hommes d'airmes à chevalz de noz gens de Mets, qui estoient allé coure devers Sⁿ Nicolais, et avoient prins de très bons prisonniers. Touteffoix, à retourner, il furent rencontres dez Lorains plux fort qu'eux, et furent tous rués jeu, et enmenez en Lorraine. Et ainssy peult on dire: *qui troup embrasse, mal estrainct*. Nos dits gens n'y dobvoyent point aller sy long à sy petite compaignie.

Item, le xxvj^e jour de may, lez Bourguignons estant aux gages à Metz, en la conduite de s^r Michiel le Gornais, chlr, s'en allont bruller toute la ville de Mallatour entièrement et encore vj aultres villaiges, tant on Gernexey comme autour de la dite ville de Mallatour. Et, le dit jour meyme, les Allemant estant aux gaiges à Metz s'en allont bruller la ville de Friorff delà Very, et iiij villaiges estant en l'entour de la dite Friorff.

Item, le dit jour, ceux de la garnison de Briey, qui povoient estre xl chevalx et iiij^{xx} piétons, vindrent panre la herde du Pontieffroy, tout de costé Sⁿ Eloy, et noz gens de Mets yssont hors, environ vj^{xx} chevalx et ij^c piétons, et coururent après jusques à Rombay. Et les racovont, et prindrent iiij hommes d'airmes bien montés et bien airmés des Lorains, et les ramenont à Metz.

Item, il fut dit que mons^r l'évesque de Mets, appellé Henri de Lorene, qui estoit le propre oncle du dit s^r duc René de Lorene, avoit fait coadjuteur de l'éveschiez de Metz maistre Ori de Blamont (P. 163, S. G.), lequel avoit jà esteit esleut en l'éveschiés de Metz par plusieurs du chapitre de la grant église, quant l'évesque Conrairt mourut, maix il n'estoit point vray qu'il fut coadjuteur. Lequel maistre Olri vint à Metz, le xxvj^e jour de may, pour luy entremectre de faire paix entre le dit duc René et la cité. Maix, pourtant que monseigneur l'archevesque de Triève avoit rescript pour luy en meller, devant la venue du dit seigneur de Blamont, la cité

se excusat tellement envers luy qu'il fut content ; et se partit arrière de Metz, le xxix^e jour du dit moix.

Item, en la cité, y avoit gens d'armes aux gaiges de plusieurs nations, tant à chevalx comme à piedz, c'est assavoir Bourguignons, Francois, Allemans, Espaignolles, Biscayen, Gascons et Piquairs ; et de chacun grant quantité ; et avoient chacun lor capitaine, qui bien povoient estre xv^c chevalx tous emssamble et viij^c piétons. Lesquelx se combatoint journellement les ungs contre les autres ; dont aucuneffoix y avoit grant mussion par la cité. Et, pour oster ce mauvais usage, fut huchiez à son de tronpe, devant la grant église de Mets et par tous lez quareffours de la cité, le dairien jour de may, on non du maistre eschevin, dez trèses, des septz de la guelre et des capitaines, que nulz, quelx qu'ilz fussent, pour quelque débet ou différans qu'ilz heussent ou puissent avoir, ne se bandissent les ungs contre lez aultres, aux champs ne à la ville, sur penne de la hart ; et que, se nulz, quelx qu'ilz fussent, frappont de baselaire, de daigues ou d'aultres taillemens, ilz seroient à lx lbz d'amande, selon lez anciens status de la cité. Et, s'il y avoit aucuns que fait desplaisir a l'autre, ou que volcist aucunes choses demender à l'autre, qu'ilz en venissent par devant justice, ou par devant lez septz de la guelre, ou par devant lez capitaines, remonstrer lor cas. Et ceux qui averoient meffait à aultres, ou que seroient tenus à aultres, seroient pugniz et contrains tellement que lez aultres y prandroient exemple.

Item, le dairien jour de may, toute la puissance du dit s^r duc de Lorene, et tous ceulx de ses garnisons, c'estoient tous tirés au Pont à Mousson, et vindrent faire une cource jusques à S^m Ladre ; et prindrent environ iiij^{xx} vaches et les enmenont. Et noz gens de Metz yssont hors, bien (P. 166, S. G.) vij mille à piedz que à chevalx. Maix, quant ilz vinrent aux champs, les Lorains estoient arestés tous emssamble en bataille à l'Orme à Owigney, et noz gens estoient devers S^m Privey et Blorus. Toutefois, lez Lorains n'osairent marchier devant, et s'en retournont, et enmenont les dites vaches et ij de noz hommes, c'est assavoir le capitaine des Gascons à piedz, et ij hommes à chevalx. Et noz gens ramenont ij hommes d'armes et ung piéton dez Lorains ; dont le nepveu de Gracien de Guerre en estoit l'un.

Item , le xxvij^e jour de may , fut reffait le gibet de Metz ; et , le premier jour de jung , on menoit au gibet ung compaignon qui estoit natifz de Goin , lequel avoit esteit devenus Lorain , et avoit courus sus la terre de Metz , et guidoit lez Lorains par la terre de Metz ; et fut prins devant Louveney. Et , quant il fut pendus , et que le bouriau ly montait sur les espalles , la corde rompit , et il cheut à terre tout vifz ; et les seigneurs , véant ce , le firent mener à l'ospitault , jusques à tant qu'ilz fut gary. Et , le landemain , il mourut.

Item , le second jour de jung , vint en Mets mons^r l'archevesque de Triève , pour faire la paix , et , avec luy , le jonne marquis de Bade , le conte de Blancquenem et de Mandresset et plusieurs aultres ; et estoient en tout vij^{xx} hommes. Lequel dit s^r vint par la rivière , et noz s^{rs} , à belle compagnie , c'est assavoir : s^r Renalt le Gornais , s^r Wiri Roucel , ambeduit chlrs , et s^r Conrairt de Serrières , l'eschevin , qui estoient lez iij commis on fait de la guerre , et maistre Conrairt Bayer avec eulx , ly allont au devant par yawe. Et s^r André de Rinacque , s^r Wiri Roucel , chlrs , s^r Francoy le Gornais , s^r Jehan Chavresson , s^r Jaicque Dex , et s^r Jehan Xaving . tous eschevins du pallais , moult bien montés et airmés , et aconpaigniés bien de iij^c hommes d'armes , ly allont au devant par terre , jusques en droit Arcancey. Et lez chanoines de la grant église ly allont au devant jusques à Rempport , à croix et torches ardent , et y portent la vraye croix de la grant église. Et , quant il partit hors de la neifz , vinrent les dits chanoines , et la creux , et lez torches , devant luy ; et portoit la vraye croix le doien de la grant église de Metz , jusque en la dite grant église. Et puis après , il s'en allit en Passe-temps , devant S^{nt} Vincent , où il fut logiez. Et nos s^{rs} ly firent présent de ij grais beuf , qui bien (P. 167, S. G.) valloient alors iiij^{xx} frans ; de xxv chatrons , qui bien valloient l frans ; ung salmon ; et une escuelle de poixon , de carpes , bachet , anguilles et perches ; et iij cove de vin , une roge , l'autre cleret , et l'autre blan , qui bien valloient alors lx frans. Et les Lorains vindrent à Moulin , c'est assavoir : pour le dit duc René , l'évesque de Verdun ; Jehan Wisse , bailli de Lorene ; Phelippe , conte de Linange , bailly d'Allemaingne et maréchault de Lorene ; maistre Thomes de la Reppe , sèneschault de Lorene , et plusieurs aultres. Et se tinrent les journées à S^{nt} Martin de-

vant Metz le premier jour, et, tous les autres jours après, à S^{nt} Arnoult. En quoy la cité olt grant honneur, et estoit bien apparent que ceux de la partie de Lorene quéroient la paix, quant ilz furent de sy près constrains qu'il lez convint venir journalier tout aux portes de la cité. Et, à ycelles journées à tenir, n'y avoit saulf conduit pour les parties que jusques au nombre de lx personnes de chacune part.

Item, le v^e jour de jung, le dit s^r archevesque et lez parties estant à S^{nt} Arnoult tenant lez journées, vinrent lez Lorains courre assés près du Genetroy, et prindrent dez chevalx et des vaches. Et tantost Meute sonnît à l'arme, et noz gens d'airmes de Metz yssont hors, environ iij^e chevalx, et coururent après, et les rechassont tellement que tout fuit rescouz. Et n'orent les dits Lorains plus d'espace que de mettre pieds à terre, et fuyr on boix; dont noz gens orent deux de leurs chevalx. Et, en revenant, les dits seigneurs ambassadeurs volrent veoir noz gens d'airmes qui revenoient par S^{nt} Arnoult; et on ouvrit la porte de S^{nt} Arnoult, et les dits ambaxadeurs les virent. Et ainssy firent les Lorains, de quoy ilz po(vo)ient bien estre desplaisans de la dite rescousse ainssy faicte sur leurs gens, eux estant aux dites journées, qui estoit honneur à la cité.

Item, le vj^e jour de jung, furent les journées encore à S^{nt} Arnoult, et mons^r de Trêve priaît à noz seigneurs de Metz qu'ilz volcissent laixier Gerairt de Harocourt, qui estoit prisonnier en la cité en l'ostel de la Burlette, hors de prison, pour venir veoir l'évesque de Verdun, son oncle, qui estoit à S^{nt} Arnoult. Et nos s^{rs}, à la prière du dit s^r archevesque de Triève, laichont le dit Girairt xv jours, sur sa foy, et le menont s^r Michiel le Gornais, s^r Jehan Papperel, et s^r Nicole Remiat à S^{nt} Arnoult; et le dit évesque de Verdun et sa compagnie l'enmenont avec eux à Moulin.

(P. 168, S. G.) Item, en yceluy temps, fut fait ung proverbe cy après escript duquel, par les premières lectre des iij lignes, est trouvé et escript le non de la cité. Et par toutes lez lectres numérables du dit vers est trouvé le milliaire de la guerre de Lorene, de l'an mil iij^e iij^{xx} et x. Et est tel qui s'ensuit :

Metsains, de tous biens assouvis,
Einffans de vuraye libertez,

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

vinrent coure devant les Pont, cuidant prendre gens et bestes ; maix ceulx de Mets yssont hors , et chessont aprez tellement que les Lorains n'enmenont rien.

Item, le dit jour, y olt ung légal de notre S^t Peire le Pappe, lequel venait de dever le roy des Romains, et s'en alloit à France ; et passit par devers le dit duc René de Lorene qui estoit à Nancey. Lequel dit légal envoiet de ces gens à Mets, luy offrant de soy entremettre de faire la paix. Sur quoy, noz s^{rs} de Mets le remercient fort, et firent responce que mons^r de Triève estoit à Mets pour la dite (paix), et qu'il scavoient bien qu'il en tireroit des parties tout ce qu'il serait possible pour trouver la dite paix. Et ainssy le dit liégal ne vint point à Mets.

Item, le x^e jour de jung fuit le jour du S^t Sacrement ; celluy jour, (il) pluit très fort grosse plue jusquez à midy.

Item, celluy dit jour, les Lorains, à heure de disnés, vinrent coure par devant S^t Laidre, et y prindrent dez chevalx, et tuont ung poure homme qui le gardoit. Et les gens d'armes de Metz chessont aprez jusquez Fayt, et rescovyrent tous ; et ramenont ung homme d'armes des dits Lorains. Par ainssy, les dits Lorains l'avoient mal partis, car il ne trovoient que prendre en paix de Mets, c'il ne venoient autour de Mets ; et quant il y venoient, et qu'il avoient chergiés, il leur estoit force de mettre jeu, et sy en demoroit tosiours des piece. Et, tous les jours, ceulx de Mets alloient coure en la duchiés de Bar et en la duchiés de Lorene, on marquizez du Pont et on bailliaige d'Allemaingne ; et en ramenoient tousiours gens, bestes et aultres biens ; qui estoit ung très grant desplaisir et ung grant dopmaige pour les dits Lorains.

Item, le xj^e jour de jung, fut mis hors de prison de l'ostel à la Bullette George d'Oriocourt, sus sa foid, et olt xv jours de respit pour retourner à retour de prison.

Item, le xij^e jour du dix moix de jung, fut parellement mis hors de prison de l'ostel à la Bullette¹ Jaicque, josne conte de Salmes, sus sa foid, pour xv jours à retour de prison.

Item, le dit jour, furent mis hors de l'ostel du Doien, et

¹ L'hôtel de la Bullette était situé derrière la fontaine S^{te}-Croix. C'est là que s'assembloient les sept de la bullette et de la maltôte. Il fut plus tard définitivement converti en prison.

délivrés à mons^r le vicaire de l'évescque de Metz, ij prebtre qui estoient estés prins ; l'un, pour aucune malvaise malvitiés qu'il volloit faire contre la cité et le bien commun ; et l'autre, pourtant qu'il avoit falcés son serment de ce qu'il avoit heu fait serment d'estre bon et léal à la cité ; et ons y trovont falte. Lequel vicaire les fist mener en la Court l'évesque en sa prison.

Item, le dit jour, le s^r de Borcette, qui estoit au gaigne à Mets, acompaigniés de c et l chevalx et iij^c piéton, corurent dever Briey et dever Fléville, et ramenont bien v^c pièce de beste à corne, et iij^c pièce de menue beste, et environ xl chevalx de hernex, par la porte du Pont des Mors. Et celluy jour meisme les Lorains tenoient journée dever mons^r de Triève, à Sⁿ Arnoulz, pour faire la paix. Et nos s^{rs} n'y estoient point, car il avoient parlés au dit s^r arcevescque au matin.

(F. 216, V.) Item, le dit jour, les gens de guerre de Mets à chevalx et à pieds, pourtant qu'il leur sembloit que on volloit faire la paix, corurent les ung dever Bassompierre; les aultres, dever Ciercque; et les aultres, dever Nomeny. Et ramenont grosse paine de chevalx, de vaiche, de chièvre et de porcel, par la porte du Pont Tieffroy, par le pont Rengmont et par la porte à Maizelle.

(P. 181, S. G.) ' Item, le xiiij^e jour de jung, les Lorains, environ xxx chevalx, vinrent coure devers Sⁿ Privey. Et ceulx de Metz yssont hors, et de prim face prinrent trois hommes d'armes très bien montés et bien airmés; lesquelx disoient que lez Lorains avoient une grant ambuche de vj^c chevalx et de vj^c piétons et plus, dont ceulx de Metz, oians telles nouvelles, se mirent en belles ordonnances qui bien estoient mil chevalx et ij mil piétons, et menoient artillerie avec eux. Et marchont avant jusques à Praiel, et estoient tous delibérés de livrer bataille aux Lorains, s'il les heussent trouvés. Maix ilz ne les trovont mye, et n'estoit point vray qu'ilz y heussent estez; car, pour lors, le duc de Lorene n'eust seu mectre tant gens emssamble en iij jours, dont ons en heut estez bien advertis.

¹ Le manuscrit qui a servi à notre copie ayant été maladroitement relié et paginé, nous avons tenu à conserver la suite du texte malgré l'interversion des chiffres de pages.

Item, le xvij^e jour de jung, le duc René et toute sa puissance, qui pouvoient estre environ mil chevalx et xij^e piétons, réservés environ cent et l chevalx que Le Hurte avoit à Ciereque, avec x pièces d'artilleries, s'en vint jusqu'à l'Orme à Owigney; et ylec se mist en bataille, et envoiet de ses avant coureurs jusques à S^t Ladre. Et ceulx de Mets, au nombre de xij^e chevalx et v milles piétons, et dix pièces d'artillerie, yssont hors de Mets, et s'en allont mettre en bataille du costé la Petite S^t Ladre. Et prindrent, des avant courours le dit duc René, vj hommes d'armes; et les dits Lorains prinrent iij hommes de ceulx de Metz; et s'en retournont au Pont à Mousson tout ainssy sans aultre choses faire. Et ceulx de Metz s'en retournont en la cité, et, incontinent qu'ilz heurent digné, vint ung alarme à la porte du pont Renmont. C'estoit le dit Hurte qui estoit partis de Ciereque, et boutit le feu à Amancey et à Vramiez. Et ceulx de Mets yssont hors de Mets, environ iiij^{xx} chevalx dont s^r Jehan le Gornais estoit des premiers; et, avec xxx chevalx, frappont dedant Le Hurte. Et abatit Le Hurte, dont le dit s^r Jehan fut tirez d'ung virton parmey le bras et d'une espée en la cuisse¹. Et fut prins par les dits Lorains ung (P. 182, S. G.) chevaillier qui estoit aux gaiges à Mets, appellés le seigneur de Draguevalsse, et ij aultres hommes d'armes avec luy; et y olt ung aultre tuez. Par ainssy, on vit que le dit duc René avoit delibérez d'entreprenre en ij lieux sur la cité; maix Dieu mercy! la chose se portait asses bien pour la cité et pour les habitans.

Item, celui dit jour, mons^r de Triève estant encore à Metz, véant qu'ilz y avoit encore aulcuns articles que mess^{rs} de la cité ne volloient point passer, s'en vint on Pallais, en la chambre des trèses. Et parlit à tous mes^{rs} du conseil, eulx remonstrant le fait et eulx priant de eulx laixier traictier; qui estoit ung grant signe d'umillité aux dits seigneurs, et aussy ung grant honneur à la cité, quant ung tel prince que mon dit s^r de Triève prenoit tant de travail, comme d'apeisier la chose et de ly avoir travaillier de venir, tant dedant la cité,

¹ C'est-à-dire, *Et le dit Jehan renversa Le Hurte, mais fut blessé d'un coup de vireton au bras, etc.* — Quoique petit et contrefait, Jehan le Gournay était le plus vaillant homme de guerre qui fut en la cité.

tenir les dites journées, et de laisser tous ses affaires de son archeveschiez.

Item, le diemanche, xx^e jour de jung, fut faicte la paix par mons^r l'archevesque de Triève, entre la cité de Metz et le duc René de Lorraine¹. Et furent tous prisonniers quiete d'ung coustel et d'autre. Et, le landemain, pourtant que mon dit s^r de Triève desiroit de veoir le dit duc René, qui estoit son parant, le dit duc René vint à Corney. Et mons^r de Triève, acompaigniez de aulcuns dez s^{rs} de la cité, c'est assavoir dez iij commis on fait de la guerre, s'en allont à Corney; et yllec parlit au dit duc René. Et se firent grant recueille l'ung l'autre et grant honneur; et (le duc) parlit au dit seigneur commis, c'est assavoir s^r Wiri Roucel, chlr, s^r Renalt le Gornais, chlr, et s^r Conraird de Serrières, l'eschevin; et puis s'en revindrent joieusement à Metz. Et debvés savoir que le dit duc René se monstreat en la plux grant puissance qu'il polt devant mon dit s^r duc de Triève, car il avoit assamblé toutes ses gens; et estoient bien mil chevalx et ij milles à piedz, pour lez veoir mon dit s^r de Triève². Et, le dit jour, vinrent à Metz plux de centz Lorains, lez ung apportoit et amonoient vivre, et lez aultres y vinrent pour besongner de leurs affaires.

(P. 183, S. G.) Item, tous les despens que la cité fit pour le fait de la dit guerre qui montoit à plus de ij^c mil frans³, oncques

¹ Un chroniqueur Flamand contemporain à J. Molinet, apprécie assez bien la véritable issue de cette dernière guerre: « Environ ce temps, le duc René de Lorraine travailla durement la cité de Metz et adommaigea fort le val d'icelle. Les seigneurs de la ville se tindrent fort munis de gens de guerre pour y donner résistance, car oultre les souldoiers ordinaires, retindrent et gagnèrent plusieurs compaignons adventuriers, lesquels virillement s'employèrent à la tuition de la ville. Et après que la guerre eust duré puis l'entrée du quaresme jusqu'à la S^{nt} Jehan, au grant dommaige et perte d'ung quartier et d'autre, le différent d'iceux fut mis sur l'archevesque de Trèves et autres princes de l'empire. » (p. 131.)

² C'est-à-dire pour les faire voir à mons^r de Trèves.

³ Nous voyons par le compte annuel du trésorier de la cité (du 23 juin 1489 au 23 juin 1490), que les recettes de la république avaient atteint le chiffre de 54159 livres 15 sous 3 deniers 1 angevine, — et les dépenses, celui de 44007 livres 2 sous 9 deniers. — Au chapitre des recettes, figurent de nombreux emprunts nécessités par les frais de la guerre. La ville avait em-

n'en gectont tailles sur ung dez menans de la cité. Maix, pour fournir à ycelle somme, lez s^{rs} firent quérir tous argens qui estoient en parofferte, et qui se dobroient remectre en acquet; tant d'argens d'église comme d'autre; et aussy les argens cons avoit en wairde d'ainffans jonne et desoubz eaige. Et prinrent yceulx argent, et en firent censive, par lectres séellées des v Paraiges ou du Commun, à ceux et à celles ad cuy les dits argens appartenoient; et on trouvent bien pour xx mil lbz. Et, d'autre part, ilz priont à aucuns dez bourgeois et marchant de la cité qu'ilz prestont argens; et il leur mirent gaiges en main, pour leurs sommes, appartenant à la cité. Et ainssy tout fut trouvé et paiez sans gecter taille, comme dit est.

Item, le xxij^e jour de jung, les s^{rs} de la grant église firent une procession, et les s^{rs} de Sⁿ Salvour, tout par le Four de clostre, aval Staixon, et par daier Sⁿ Salvour, en tournant par la rue Sⁿ Jaicque de Meltry, et en revenant par devant Sⁿ Salvour. Et portent le chiefz Sⁿ Estenne, et la vraye croix. Et mons^r de Triève vint oyr la grant messe à la grant église, qui fuit chantée à chantré et à deschantré, à orgues. Et fut (la messe) du Sⁿ Esperit; et, après la messe, *Te Deum laudamus*. Et, quant mons^r de Triève yssit hors de la grant église, on huchont la paix devant la grant église à son de trompe; et puis après dignés, on la huchont par tous lez quairffors de la cité de Metz.

Item, le xxij^e jour de jung, se partit de Mets mons^r l'archevesque de Triève, lequelz les s^{rs} de Mets et plusieurs des gens d'airmes, au nombre de xij^e chevalx et iiij^e piétons, conduisont jusque et sur le wey d'Arcancey. Dont le dits^r évesque apperçut bien que la cité avoient bien aussy grant nombre de gens, plux et mieulx montés et en point que n'avoit le dit s^r duc de Lorene.

(P. 184, S. G.) Item, après ce que les dits gens d'airmes furent paies de leurs gaiges, pourtant que, au marchander¹ aux

prunté 3016 l. à l'hôpital, et 12829 l. au clergé. Elle avait, en outre, pris 7762 à la maison des Lombards et retiré 13087 l. de la vente de plusieurs cens.

(Voir Paul Ferri, XV, S. G., 798.)

¹ C'est-à-dire *aux termes du marché qui avait été conclu avec les Français, etc.*

Francois, Bourguignons, Gascons et Espaignolles, ilz devoient avoir lez prisonniers qu'ilz prandroient, et qu'ilz avoient plusieurs prisonniers lesquels ilz avoient mis à sy grant ranssons qu'ilz ne les povoient paier, et que, pour la paix faisant, il fut acordés que tous prisonniers devoient estre quicte d'un coustel et d'autre, en payant leurs despens seulement; — par quoy il convint appointier aux dits gens d'armes pour les dits prisonniers; — on olt grant penne d'en yssir et grant coustanges; touteffoix, on fit tant qu'ilz furent contens; et partirent de Metz bien ix^e chevalx et plux, le premier jour de juillet, et prinrent leur chemin par devers Luxembourg.

Item, pareillement, les Allemans, qui estoient bien iiij^e chevalx et plux, rendoient tout à fait leurs chevalx à la cité. Il convint acorder à eux, et olt on grant penne d'en yssir. Touteffoix, on les fit content; et partirent de Mets tantost, les ungs après les aultres.

Item, le vanredi, ix^e jour de juillet, on fit une belle procession générale à S^{nt} Clément, et y portont on le chiefz S^{nt} Estenne, la vraye croix, la fierté S^{nt} Clément, la fierté S^{nt} Levier et la fierté S^{nt} Sébastien, en lowant et remerciant Dieu de la paix et des biens de terre qui estoient beaux merveilleusement, en luy priant de préserver les habitans de la cité et du pays de peste; car on commensoit jà fort à mourir de pest, et faisoit grant challeur.

Item, à la fin du dit moix de juillet, il y avoit xiiij compaignons qui estoient estez prins dedant Louveney, lesquels estoient prisonniers à Nancey, pour leurs despens seulement. Et, par la grace de Dieu et de Nostre Dame la Ronde, ilz eschappont et rayont la serre de la prison, et s'en vindrent à Metz, et aportont la serre pour la mectre devant Nostre Dame la Ronde.

(P. 185, S. G.) Item, à la fin du dit mois de juillet, moururent ij des petites filles s^r Nicole Remiat, l'amant.

Item, le xij^e jour d'avost mourut Jehan Rengnier dit Gabo.

Item, le xiiij^e jour d'avost, mourut révérend père en Dieu, s^r Jaicque de Neufchastel, abbé et seigneur d'Eternach, commendateur perpétuelz dez monastères de S^{nt} Vincent, à Metz, et de Nostre Dame de Lucembourg. Et mourut à Lucembourg

et estoit frère à Mons^r de Toul , à mons^r de Nuefchastel , à mons^r du Fayt et à mons^r de Clémont.

Item , le dit jour , mourut s^r Henriat Roucel, almonniez de la grant église de Metz , lequel ne fit point d'ordonnance, car il *ne vouloit point mourir*¹. Et, quant il fut mort, ij de ses frères, c'est assavoir s^r Wiriat Roucel, chlr, et s^r Perrin Roucel, amant et eschevin, allont en la maixon de l'amonnerie, en la rue dez Clerc, où il gixoit mort; et le firent ensevellir en la grant église; et, à luy porter en terre, y olt xij torches.

Item, le xv^e jour d'avost, morut maistre Conraird Bayer, prévost de S^{nt} Salvour, curé de S^{nt} Simplicie, et docteur, homme saige et bien parlant latin, allemand et romant. Et estoit aux gaiges de la cité, et avoit, chacun an, iij^e frans de gaiges. De sa mort se fuit grant dommaige.

Item, au commencement du mois d'avost, mourut Jehan Perpignant, filz s^r Girairt Perpignant.

Item, en la sepmainne devant le mey avost, morurent le curé de S^{nt} Gergonne, procureur de S^{nt} Jehan en Chambre, et s^r Jehan Faquello, le prebstre de S^{nt} Simplicie.

(P. 186, S. G.) Item, le vanredi xxvij^e jour d'avost, pourtant que la mortalité estoit grant en la cité, on fit apporter la vraye croix de S^{nt} Eloy à Mets, et l'aportont l'abbé et le couvent de S^{nt} Eloy à la croix au Pont dez Mors. Et les iiij ordres mendians, les chanoines, les curés et aultres gens d'église de Metz, et partie des s^{rs} et du'peuple de Metz, en grant révérence, allont jusque à la dite croix au Pont des Mors. Et yllec fut chantée une belle antenne et une collecte de la vraye croix. Puis après, ij des chanoines prindrent la vraye crois, et iiij aultres chanoines prindrent ung beau ciel de drap d'or, desoubz lequel les dits deux chanoines, qui portoient la vraye croix, se mirent. Et ainssy s'en vinrent chantans jusques à la grant église où on chantont une haulte messe solempnelle; et, après la messe, la vraie croix (fut) portée en la chappelle de Graice devant la grant église; et yllec fut minse et posée.

Item, le pénultiesme jour d'avost, morut dame Marguerite. femme s^r Maheu le Gornais, l'amant.

¹ C'est-à-dire lequel n'avait point fait de testament, car il ne s'attendait pas à mourir.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

et de Bar, que nulz des dits pays n'amenont vivre ne aulcunes marchandises quelconque à (P. 188, S. G.) Mets, ne on pays; et qu'ilz ne soustenissent ne parlissent, ne donnissent à boire ne à maingier à ceux de Metz. Et disoit (on) que c'estoit pour la mortalité qui rengnoit à Metz; et aucunesfois disoient que la cité estoit excommuniée, parce que le dit maistre Giraird avoit deffailli de respondre à Romme. Maix il n'en estoit riens, et ne faisoient ce que de hayne qu'ilz avoient à la cité, car on moroit aussy bien en aucune partie en Loreenne et en Barois, comme on faisoit en Metz. Et, incontinent, les s^r de Metz ordonnont, par les portes, que on ne lessit plus entrer en Metz nulz de la duchies de Bar ne de Loreenne.

Item, le xxiiij^e jour du mois de septembre, l'an dessus dit, vinrent en Mets tous les s^r de la cité, qui estoient dehors pour la mortalité; et vinrent pour refaire ung nouvel maistre eschevin au lieu du s^r Perrin Roucel, qui estoit trespasés maistre eschevin, qui estoit du paraige de Portemeselle. Et fut conclud par tout le conseil que, pourtant que le dit paraige de Portemeselle n'avoit point essévis l'année de maistre eschevin, que on refferait le dit maistre eschevin au dit paraige de Portemeselle. Et firent le s^r Nicole de Heu et le s^r Jehan Chavresson, qui estoient du dit paraige, en la butte; et furent prier les abbé, le princiez, et le sarchiez. Et sonnont ons Meute, et fit on tout einssi comme au jour de la S^a Benoit. Et fut fait maistre eschevin ly sire Nicole de Heu, qui l'avoit jà estez en l'an mil iiij^e iiij^{xx} et v ans; et olt le dit s^r Nicole de Heu previlège d'estre ung mois hors de la cité, en faisant ung lieutenant. Et, le dit jour, le dit s^r Nicole fit son lieutenant de s^r Maheu le Gornais, et s'en allit à Ennery.

Item, le xxix^e jour de septembre, il tonnit et enlodet fort; et sonnont on lez cloches en plusieurs églises aval Mets, tout aussy bien qu' ce fut esteit on moix de may, de jung ou de juillet; et pluit sy très fort que tous lez toy dez maxons furent trespasés.

Item, la vandange fut bonne, et olt on beaucoup de vin et bons; et lez venoient quérir lez marchans tant de Bar, de Loreenne, d'Allemaigne, (P. 189, S. G.) comme aultre part; par quoy on vendoit la cove xij frans, des meilleurs. Et le blefz se vendoit x s. la qu.; et l'avoinne, vj s.; lez febves, xvj s.; les pois, xiiij s.

Item, en la dite vandange, avint que ung appellés Colignon de Louveney, plaidiour du Pallais, lowait dez femmes et dez filles pour aller en vandange; entre lesquelles y avoit une jonne fille laquelle il menoit en sa maixon. Et disoit on que, par force, en fit sa volenteit; dont elle s'en plaidit à justice; et, incontinent, fut minse en l'ostel du Doien. Et, quant le dit Colignon en oyt les nouvelles, il s'enfuyt à Sⁿ Martin devant Metz. Et mess^{rs} de justice, incontinent, firent huchement sur la pierre que, se le dit Colignon ne se venoit excuser, dedant vij neutz, du cas criminelz dont il estoit acusés et famez devant justice, que justice y procéderoit en l'encontre de luy, selon le cas.

Item, incontinent après le dit huchement fait, les amis du dit Colignon se tiront devers les amis de la fille, et en firent le mariaige; et furent devant justice prier que le dit Colignon heust sa grace parmey le dit mariaige; et il ot. Et le dit Colignon revint en Metz, et espousit la dite fille.

Item, le xxv^e jour d'octobre morut ly sire Nemmerey Rainguillon, l'eschevin, et fut ensevelis à Sⁿ Sinplice. Et n'y olt que ij torches à luy porter en terre; et n'avoit point de drap d'or sus la bière, forcque un drap de camelin. Et enportit les airmes des Rainguillon en terre¹.

Item, on dit temps, furent prins Mangin George, sargent des trèses, et Jaicommin Faulche-avoinne, le courdiez, et Colignon, le wercolliez du Quartault, et mis en l'ostel du Doien, pourtant qu'ilz avoient fait entendre à ung courdiez qu'il avoit sorcellés la matelotte, et qu'il en estoit escheus à xl s. d'amaude. Et de fait le dit Mangin George le waiget sans ordonnance de justice, et sans ce que justice en fut en rien avertie; et rendit au dit cordiez son gaige, parmey iiij sols qu'il y donnait pour boire. Et le dit cordiez s'en plaidit à justice; par quoy, ils furent prins, comme dit est.

(P. 190, S. G.) Item, à la Toussaint, les escolles de la grant église et de Sⁿ Salvour, qui estoient closes parmey la mortalité, furent ouvertes pour y aller les einffans, comme ilz faisoient par avant la dite mortalité. Et revinrent les seigneurs en Metz, qui estoient dehors pour la pestillence, et ramenont tous leurs mesnaiges à Metz.

¹ C'est-à-dire que la race des Renguillon s'éteignit avec lui.

Item, le thier jour de novembre, trois movais garsons, qui avoient esteit aux gaiges à Metz, prindrent neutamment le maire de Vignuelle, de costé Lorey devant Metz, et ung jonne filz qu'il avoit à marier et les enmenont à Chavancey, en la main d'ung appellés Petit-Jehan de Harcourt'.

Item, on dit temps, fit le plux bel temps et la plux belle saixon qu'il n'avoit fait, passés xl ans.

Item, le xvij^e jour de novembre, morut dame Catherinne, fille s^r Pierre le Gornaix, et femme s^r Nicole de Heu, alors maistre eschevin de Mets; laquelle dite dame se tenoit à Ennerey, et y estoit fuiant pour la mortalité qui avoit esté à Metz. Et, au dit lieu d'Ennerey, ly print la maladie, et fut aportée à Mets malade, et morut en l'ostel du s^r Nicole de Heu, son marit.

Item, le xvij^e jour de décembre, fut menés on pillori ung appelé maistre Cottenat, qui estoit faiseur d'abelestre d'assiez. Et, le dit jour meyme, on ly coppa la teste par justice, pourtant que, par couroux, et en reniant et malgréant Dieu et Nostre Dame, par grant fureur, frappit d'ung espieux ung ymaige de la Vierge Marie, qui estoit en paincture en sa maison.

Item, il fit le plux beau temps et la plux belle saixon et le plux beau yvert qu'il avoit fait, passés xl ans. Il fit tousiours secque et bel depuis Paisque jusques à Noel; et fit esteit chalt et beau wayn temps, ² (F. 220, v.) beal et secque, bon temps pour enhanner; et l'iver secque de belle et gracieuse gellée, sans nège et sans plue. Par quoy, plusieurs gens disoient que c'estoit signe que Dieu nous amoit, et qu'il volloit récompenser les gens en lieu de la guerre et mortallité qui avoit esté à Mets et on paiix.

Item, la nège vint à Noël; et aprez, commensit à geller. Et gellit sy fort que on ne poioit durer de froit; et, dever la S^t Vincent, commensit sy fort à nègier, et nègait tant qu'il y avoit tant de neige sur terre, qu'il n'y avoit homme vivant qui heust mémoire de tant de nège. Et l'appeloit on l'année des grant nège; car les oxillon, les merle, les lous,

¹ *Ce jeune fils* devait être l'un des chroniqueurs les plus originaux de son temps. C'était Philippe de Vigneulles.

² Sixième lacune, p. 191, m. s. S. G.

se venoient journellement abandonner jusquez aux portes de la cité, et, par les villaiges, jusquez au maxon, par force de famine.

Item, en celuy temps, y olt ij compaignons, qui avoient esté au gaige de pieds en la cité, lesquels par mallice, aprez ce qu'il furent cassés, pour trouver fesson d'avoir ergens, escripvont une deffiance on nom de plusieurs s^{rs}. Et y mirent des nom que nulz ne cognissoit, et bouttont ycelle deffiance par desoubs la porte du pont Renmont. Et, quant les deffiances furent trouvée, on les portont aus s^{rs}; dont il furent bien esbahis des estrange nom qui estoient escript. Et yceulx compaignons vinrent, et dirent aus s^{rs} qu'il cognissoient bien ceulx qui avoient fait ycelle deffiance, et que, se on les volloit bien paier, qu'il remettroient tosiours de leur gens à la cité. Et, incontinent, il furent remis au gaige, et leur donnont on plantez d'argent. Et il s'en alloient au champ, et faisoient grant chiére. Et, aucune foix, tuoient des poure laboureulx, et raportont leurs orelle à Mets; et disoient que c'estoit des ennemis de la cité. Dont de tout ce les s^{rs} furent bien advertis; et, tantost, il furent prins, et menés en l'ostel du Doien. Et l'un des deulx avoit une lettre de doute; (pour) con ne la veist, il la boutit en sa bouche, et la cuidoit maingier; maix elle li fut rescousse. Et mist on les pièce ensemble; et ainsy vit on tout le secret et leur malvitiés. Et, le jour de la S^{at} Vincent, il furent menés on pillory, et, le dit jour, il olrent coppé la teste, et furent mis sus les ruee à Pont des Mors'.

Item, le jour de la S^{at} Pol, fist bel temps et cler tout le jour.

Item, le dairien jour de janvier, le temps se deffist et comensit la nège à fondre, par sy grant fesson que toutes les maison furent plenne d'eawe. Et convint les gens estre ij jours et ij nuit, tousiours en gettant l'eawe dehors. Et, quant les glaisse se rompirent, les yawe furent sy grande que les molin du Pont à Mousson s'en vinrent à la vallé, presque à Joiey; et y olt bealcop de maison qui en allont, aval l'iawe, des villaige sus la rivière, et y olt des pont du Salcy, en Mets,

¹ C'est-à-dire et leurs corps furent ensuite roués par le bourreau sur le pont des Morts.

rompu. Et disoient les anciens qu'il estoit lx ans que les yawes n'avoient estés sy grande , car Muzelle alloit tout parmy Longeville , et jusquez à S^t Martin , et jusquez à Weppy.

Item , on dit temps, vinrent nouvelle que le roy des Romains estoit paisible roy de Hunguerie, et qu'il prenoit en mairiaige la fille de Bretagne¹ ; et auroit mandés au roy de France qu'il li randist ces païx de Bourgoigne, dedens le mox de may ; ou se non , qu'il seroit de guelre à luy.

(F. 221, V.) Item , tantost le vj^e jour de févriés , la gellée revint , et duret jusquez au tiers jour de mars ; et faisoit sy froit con ne poioit durer. Et ne poioit on aller à la cherrue , ne laborer les vignes ; et avoit on appellés cette année *l'année des grant naiges* ; et elle fut encore appellée *l'année des grant yver*.

Item , à la fin du moix de févriés , le fils d'un marchand de Mets , appellés Forquignon , s'en alloit avec aultres à S^t Nicollais. Et fuit prins par ij compaignon, l'un appelle Blaise, et l'autre appellés Jehan Billon , qui se tenoient en Lorene, et avoient esté au gaige de la cité parmy la guerre. Pour laquelle chose mess^{rs} de la cité rescrivont au duc de Lorene, luy requérant de tenir à tel les dits Blaise et Jehan Billon de rendre le dit Forquignon, en entretenant le traitiés de la paix qui avoit esté nouvellement faite.

(P. 191, S. G.) Item, le xxij^e jour de mars, maistre Jehan Noel, chanoine et sarchier de la grant église de Metz, et Jehan Dex, clerc des sept de la guerre, furent envoiés devers le dit duc René de Lorene, pour le fait du dit Forquignon, et aussy pour remontrer au dit duc comment , journallement , gens qui estoient soustenus en ses pays , couroient en la terre de Metz, et prenoient sur ceux de Metz ; qui estoit au contraire de la paix.

¹ Anne de Bretagne avait en effet été mariée par procuration à Maximilien. Néanmoins, c'était Charles VIII qu'elle devait épouser dans le courant de la même année.

Item , à la Sⁿt Benoit mil iiij^c iiij^{xx} x, fut maistre eschevin de Mets , pour l'an iiij^{xx} xj , ly siré Jehan Papperel , qui l'avoit jà esteit (l'an) mil iij^c lxxj.

Item , le xxvij^e jour de mars , que fuit le jour dez Palmes , advint que ung compaignon , que paravant tenoit une garse, — laquelle , par bonne instruction , s'avoit desparty de ly , et estoit allée en l'ostel d'une noble et notable dame appellée dame Perrette , vefue de feu s^r Jeoffroy Cuerdeffert , chlr , que notablement l'entretenoit ; — laquelle fille , le dit jour , alloit à la grant église , son amy par amour la trovoit , il la print et l'enmenait en son logis où il demouroit. Et , incontinent que la chose fut sceue , le dit compaignon fut mandé devant justice. Et s'il heust esté trouvés qu'il l'eust print par force , il en heust esté pugniz corporellement ; mais il fut bien trouvez que la garse estoit remplie de mavaixe volenteit , et que s'avoit esteit de son volloir que son amy l'avoit reprinse. Tou-teffoix , pour l'esclandre que le compaignon avoit fait d'avoir ce fait au dit jour dez Palmes , il en paiait xl sols d'amande , et la garse fut menée honteusement au bourdelz. Et son amy s'en alit après , et la rachitet dez mains des ribaudes , et en paiait xv sols ; et la ramenait en son hostel. Et vendit tous ses biens , et s'en allit demourer dehors.

Item , pour le grant yver qu'il avoit fait , les vignes furent la plus part engellées , et lez autres estoient trépé pour la guerre ; et ainssy il faillit trepper plux dez ij part dez vignes de la terre de Metz. Et estoient lez ouvriez chiers , car ilz gaignoient pour journée iij s. vj den. et iij s. ix den. , pièce.

(P. 191 , S. G.) Item , à Paisque , la chair fut merveilleusement chièrre , car on vendoit ung bon vel xl s. et xlij s. , et ung bon chatron xxx s. , ce que on n'avoit jamais plus veu ; et n'avoit on que v eufz pour ij den. , et vendoit on la qu. d'avoinne vj s. vj den.

Item , le viij^e jour d'avril , vinrent nouvelles à Mets , et il fut vray , que le roy de France avoit prinse Nante en Bretagne ,

et y entrait avec grant puissance; et y ot grant tuerie et grant pillerie faicte , dont ce fut grant pitié. Et alors estoient l'empereur, le roy dez Romains, les éliseurs et plusieurs aultres princes de leurs alliance, à Noiremerch, pour conclure de ce qu'ilz avoient affaire pour le temps advenir.

Item, en yceluy temps, estoit tousiours la guerre de l'évesque de Liège contre ceulx de Liège; et y estoit le duc de Salce à la faveur de l'évesque devant Liège au nombre de v ou vj milles combatans, comme on disoit.

Item, pourtant que plusieurs mavaix garsons et chevalx-dé-liez se tenoient en Bar et en Lorene, et couroient journellement sur ceulx de Mets, et aussy pour le fait de la guerre qui avoit esté l'année précédant contre le duc de Lorene, — dont journées amiables se dovoient prendre pour veoir si on pourroit amiablement pacifier les différans pour lesquels la guerre avoit esté esmeutte, — fut assignée une journée amiable au lieu de Gorse, le xij^e jour d'avril. A laquelle journée furent, pour la cité, s^r Renalt le Gournais, chlr, et s^r Conrairt de Serrières, et avec eulx maistre Jehan Noel, chanoine de la grant église de Mets, qui estoit aux gaiges de la cité. Et pourtant que s^r Wiri Roucel, chlr, qui estoit commis pour aller avec les aultres, n'y volt point aller, on ne fit riens; et ne volrent les Lorains riens besongnier, car ilz estoient troix commis des Lorains à la journée, et dovoient estre troix de la cité. Toutefois, Jehan Dex revint le mercredi, par nuyt, pour remonstrer à mess^{rs} du conseil de la cité que les dits Lorain ne volloient rien faire, pourtant qu'il n'y avoit que ij des s^{rs} de Mets. Et¹ (F. 222, v.) s^r Francois le Gornaix y fuit, comis et se partit de Mets, environ les xj heure, le jeudi; et, quant il vint à Gorse, les Lorains en estoient jay allés; et ne firent rien.

Item, en la sepmenne après Kasimodo, moruit le princiés de Mets, qui estoit résidant à Nancey, et estoit du conceille de mons^r le duc de Lorene. Et, le merquedi aprez Kasimodo, le s^r Francois le Gornaix et maistre Thomet Ories, curés de S^{nt} Jaicques, prinrent la polcession de la princerie pour le fils du conte Pallentin.

Item, la vegille de la S^{nt} George, le jour et le lendemain,

¹ Septième lacune, p. 169, m. s. S. G.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Item, le vij^e jour de may, pour ung malvay florin d'Utreque que Gérard le Grolle avoit, le dit Grolles fuit prins et mis en l'ostel du Doien. Et il dit que ung appellés Jehan de Lioncourt, le bollengies, li avoit donnés. Lequel Jehan de Lyocourt (F. 223, v.), incontinant qu'il oyt nouvelle que le dit Grolles estoit prins, il s'en allit. Et, pour celle cause, il fuit huchies sur la Pierre qu'il se venist purgier, dedens vij neutz, du dit cas, ou justice y procéderoit comme au cas appartenroit. Et, tantost une heure aprez le dit huchement fait, Simonatte, femme du dit Jehan de Liocourt, fuit huchiée parellement, laquelle ne s'absentit point, et fuit prinse, et menée en l'ostel du Doien. Et le dit Gérard le Grolles en fuit mis dehors.

Item, en ycelluy temps, toutes les solgnes de la duchies de Bair et de Lorene, s'enfuirent hors des dits paiis; et n'en y demoroit nes une. De quoy on n'en scavoit que penser, synon que les aucuns disoient que c'estoit signe de mortallité ou de feu, ou de grant oraige à venir es dits paiix. Et celle de Mets ne du paiix ne se bojoient, maix se tenoient chacune en son lieu.

Item, le lundi, le mardi et le merquedi des festes de la Pantecoste, fut juez, en chambre, le jeu de *Griselidis* et le jeu de *Corigiez le Manificatte*.

Item, au temps de la guerre sy devant escripte, ung Espagnolle appellés Francoy d'Espirai, qui estoit lieutenant du capitainne Alvarade, se turet près de honorable et noble dame Jehenne du Sacis, qui estoit vefue de feu noble s^r Robert de la Marche, et s'apointet avec elle pour l'avoir en mairiaige. Touthoix, quant les gens d'armes se despartirent de Mets, il s'en allit avec eulx, et puis revint, ung poc devant la Pantecoste, pour esposer la dite dame. Et fist tant enner les ordinaire de l'église, qu'il olt ces bans et congiés d'aposer quant il li plairoit, et esposit la dite dame le lundi, lendemain de la dite Pantecoste, en l'ostel de la dite dame où elle demorait, en la Halte Jeurue.

Item, le dit jour, s^r Wiriât Roucel, chlr, à heure de iiij heure aprez midi, fiancet une jonne damoizelle qui se tenoit en l'ostel s^r Pierre Baudoiche, en Passe temps; laquelle damoizelle estoit fille Hanry de Valle en Ardenne. Et furent les dites fiancelle en la dite mason de Passe temps.

Item, la vegille de l'Ascencion, l'an dessus dit, révérend

père en Dieu, s^r Baltasar du Chastellet, print la polection de l'abbaye de S^{nt} Vincent en Mets.

Item, le xiiij^e jour de jung, aposit le dit s^r Wiriât la dite femme en la parroiche S^{nt} Marcel. Et, le dit jour, fuit prinse Florhange par mons^r le marquis de Baude, gouverneur de la duchiez de Lucembourg.

Item, on dit temps, furent prins Jehan du Sacis et Francoy, son frère, et ij aultres compaignon avec eulx, pourtant qu'il avoient détroussés ung werriés de Lorene, qui amenoit vendre des werre à Mets. Et, le mardi, v^e jour de juillet, les dits iiij compaignon furent jugiés d'estre pendu et estranglés, et furent menés au gibet. Maix, à la prière de ung gentilhomme appellés Jehan de Vy, qui estoit prévost de Bastogne et de Thionville, et qui avoit estes ung des capitaine à Mets, durant la guerre, les dits iiij compaignon furent quitte; et (on) les ramenet à Mets.

Item, le xx^e jour de juillet, il fist ung terrible temps de tonnoire et de tempest, et cheut gralle mervillouze et grosse; et fist grant dopmaige en vigne et en bleds, en plusieurs lieu, on paix de Mets, et aultre part.

Item, le xxv^e jour de juillet, jour S^{nt} Jaicques et S^{nt} Cris-toffe, li sire Conrard de Serrière aposit Glaude, fille s^r Pierre Baudoiche, l'eschevin. Auquelle nopce y olt grant feste, et lvij que ménestrés, que taborin, vielle, rebelle, trompette, cleron, leu, herpe et salterion. Et, quant l'esposée vint devant l'esglise pour esposer, elle demandit à mess^{rs} les trèsés, qui yllec estoient, et leur priat humblement, que, de leur grace, li volcissent faire cest honneur de pardonner à Jehan de Luocourt, le bollengiés, qui estoit fugitif de Mets, et à Simonatte, sa femme, qui estoit détenue en l'ostel du Doien, pour aucun cas dont il avoient estes acusés à justice; et parrellement à mess^{rs} les comis du Val, pour mess^{rs} de la cité, que leur plaisir fuit de pardonner à ung nommés Collignon, le bollengiés de Ciey, une amende de lx lbz en coy il estoit condamnés, et dont il en estoit détenus, passés iij ans, en l'ostel du dit Doien à Mets. Lesquels dits mess^{rs} les trèsés et mes dits s^{rs} les comis, à la prière et requeste de la dite esposée, quittont et pardonnont au dit Jehan de Luocourt, à la dite Simonatte, sa femme, et audit Collignon le bollengiés (P. 169, S. G.) tous les faits et cas dessus dits. Et furent la dite Symonette et

le dit Colignon mis à délivre le dit jour, et le dit Jehan de Luocourt rappellé pour venir en la cité quant il y plairoit.

Item, en yceluy temps, y avoit des mavais garçons qui, journellement, pillotent et desroboient sur lez hault chemin, dont il en y ot un des prins, qui fut pendus le xxij^e jour de septembre.

Item, il faisoit un sy poure temps, sy pluvieux et sy froit, que, le xxiiij^e jour de septembre, on n'eust sceu encore trouver un rexin noire en vigne. Et vandoit on la qu. de blefz xv s.; le froment et le soigle, xij s., et le vin, xij den. la qu.

Item, le vij^e jour d'octobre, y ot ij gens d'airmes Alemans qui estoient venus logier en l'ostel Matisse devant les Cairmes, lesquelx, un peu de temps devant, avoient jà esté en la cité; et, en partant hors, avoient rués jeuz un marchand de Metz, et ly avoient osté bien cent florins d'or. Lesquelx gens d'airmes, eux revenus en la cité de Metz, comme dit est, se apperceurent qu'ilz estoient cognus. Incontinent, il s'en allont fuyant en la grant église, et laissent chevalx et hernex en l'ostel de lor hoste. Et, le viij^e jour du dit moix, on fit un huchement publique que nulz ne parlit à eux, ne lor donnit à maingier, ne lor donnit vestemens, ne lor fit favour quelconque, sur penne d'etre acquis de corps et de biens à la cité. Et, le dit jour, à heure de ix heures en la nuit, ilz firent ouvrir l'église, et s'en cuidoient aller; maix ilz furent rancontrés dez sargens qui gardoient aux huxe de l'église, et furent prins et menés en l'ostel du Doien. Et, le xj^e jour du dit moix, ilz furent pendus au gibet de Metz; et, ij jours après, pourtant que l'un des dits ij gens d'airmes estoit gentilz homme, à la prière d'aulcuns s^{rs} de dehors, il fut despendu, et mis en terre à S^{nt} Lowys.

Item, le xiiij^e jour de novembre, l'an mil iiij^e iiij^{xx} xj, ly sire Giraird Perpignant esposit Gertrud, fille s^r Renalt le Gornais, chl^r, en l'église de S^{nt} Martin en Curty; et furent lez nopce en l'ostel du dit s^r Girairt devant S^{nt} Martin.

(P. 170, s. G.) Item, le temps estoit tousiours pluvieux, et duret la plue plux de six sepmaines, sans passer un jour ou une nuit qu'il ne pluit, et tellement que, le jour de la S^{nt} André, les yawes estoient grandes merveilleusement et tout hors de rive. Et, ad cause des dites pluc, on ne polt enhenner

en beaucoup de lieu ; dont les blez estoient chiers ; et valloit la qu. xvj s.

Item, on dit temps, renugnoit tousiours ung mavaix garsson appellez Blaise, et estoit recepez en beaucoup de lieu en la terre de Metz ; pour laquelle chose, mess^{rs} les sept de la guerre remonstrent à mess^{rs} de justice de y donner provision. Pour laquelle chose, mess^{rs} de justice mandont quérir les abbé et abesse, et aultres gens d'église, et ordonnont que tous leurs subgetz fuissent enbastonné, et que, se les sodiours venoient chassant après le dit Blaise, ou autres ennemis de la cité, qu'ilz fuissent soustenus et heussent vivre pour lor argent, et, outre plus, qu'ilz fuissent aydans et adhérans au dits sodiours, ou aultrement on lez réputeroit estre telz que les dits ennemis de la cité.

Item, en la fin du mois de novembre, vinrent nouvelles à Mets, et il estoit vray, que le roy de France avoit gaingniez Rennes en Bretagne, en laquelle ville la duchesse de Bretagne et tous les Bretons estoient retrait. Et, après ce que le roy fut en possession, il espousit la duchesse de Bretagne qui avoit esposez le roy dez Romains par procureur ; dont on fut moult esbay ; et renvoiet en Brabant la fille du dit roy dez Romains, laquelle le dit roy de France avoit aussy heu espousés ; laquelle n'avoit encore que xj ans d'eage.

Item, le xv^e jour de décembre, mourut s^r Wiri Roucel, chlr ; et fit ses mainbours doien et chapitre de la grant église, et l'archidiacre de Metz ; maix ilz renunceont à la devise.

Item, en celuy temps, nos s^{rs} de la cité furent averty d'une grant trahyson que se dovoit faire par Jehan de Landremont que¹ (F. 224, V.) alors estoit trèses, et par Charle, chastellain du Pont Tieffroy, à laquelle porte le dit Jehan de Landremont gardoit. Laquelle traïson estoit telle que le dit Jehan de Landremont et le dit Charle, chastellain, dovoient, au jour de la S^{te} Katerine que le dit Jehan de Landremont gardoit à la dite porte, tuer les wardains de la dite porte et la chastellainne, et estre maistre des porte. Et laïxoient (alors) entrer dedens les gens du duc de Lorene, et dovoient tous mettre à mort, grans et petit, et faire une toute nouvelle ville en Mets. Pour laquelle chose, le x^e jour de décembre, li sire Michiel le Gornaix et

¹ Huitième lacune, p. 171, m. s. S. G.

li sire Renal le Gornaix, l'eschevin, comme trèses, s'en allont en l'ostel du dit Jean de Landremont, et le prinrent, et l'enmenont on Pallaix, dever les aultres s^{rs} trèses que y estoient. Et, tantost aprez, le dit Jehan de Landremont fut menés en la mason de la Burllette; et yllec estoit gardés de ij soldours et d'un sergen des trèses; car on ne le volt point mettre en l'ostel du Doien, pourtant qu'il estoit dez lignage, et alors trèses. Et le dit Charle fuit prins, et mis en chiés le Doien. Et allont les s^{rs} trèses en l'ostel du dit Jehan de Landremont séeller tous ces biens, et sarchier c'il y avoit nulles escriptures qui puissent donner cognissance du dit cas. Et on trovont une lettre d'une paincion qu'il avoit, chacun ans, du duc René de Lorraine. Et, le lendemain, la femme du dit Jehan de Landremont et ung sien serviteur, appellés Adam, et sa femme, furent mis en l'ostel du Doien. Et, tantost que le dit Jehan de Landremont fuit examinés, il cognut tous le fait, sans force et contrainte.

Item, le xvj^e jour de décembre, le dit duc René, estant à Bair, escripvoit une lettre à la cité de Mets bien rigoreuse, sans honneur et sans salutation, comme (s'il fuit estés de guerre overte a la cité. Par laquelle il escripvoit qu'il estoit avertis que ons avoit prins et appréhendes au corps aucuns entre lequel y estoit Jehan de Landremont, son pensionnaire de long temps. Et requéroit que on le volcist délivrer franc et quitte, et que, ainsy que on le traiteroit, qu'il traiteroit ceulx de la cité, dès le plux grant jusquez au plux peti. Et pourtant que le dit duc rescripvoit au maistre eschevin, trèses et comunalité de Mets, noz s^{rs} de la cité ordonnont que, le xvij^e jour du dit moix, qui estoit ung diemange, que, en chacune parroiche, les parroiches soient assemblées aprez la messe N^{re} Dame. Et il y allit ung dez s^{rs} trèses en chacune parroiche, lequel dit au parrochiens qu'il eslisaissent ij des parroiche en chacune parroiche, pour aller oïr ce que les s^{rs} trèses volroient dire et demander, et pour sur ce respondre. Et mandont parellement des gens d'église, c'est assavoir de la grant église, de S^t Salvour, de S^t Thiébal, de S^t Vincent, de S^t Arnoulz, de S^t Clément et de S^t Simphorien, de chacune des dite églises, deulx. Auquel nos dis s^{rs} mostront la dite lettre, et une responce qu'il avoient fait geter, pour envoyer au dit duc de Lorene, qui contenoit,

aprez grant honneur et révérence et salutation : « Nos avons
» receu les lettres qu'il vous a pleu noz escrire. Du contenu
» vous tenons assés reçors ; sur quoy plaise (à) votre Graice
» scavoir pour responce , que , se nous avons prins et apré-
» hendés aucun de noz menant et subget pour en faire ce que
» au cas appartenroit , nous n'avons fait chose que licitement
» ne puissions faire. » Et fuit demandés au dites gens d'église
et au dits borjois leur oppinion ; lesquelz conclurent que la
dite responce estoit bien faite ; et ainsy fuit envoyée au dit duc
de Lorene.

Item, pour rendre graice à Dieu de ce que ons avoit estés
avertis de la dite trahison , noz s^{rs} de la cité donnont au iij
ordre mendiant et au frère de l'Observance S^{ot} Francoy, et
au suer Collate de S^{ie} Claire , à chacun des dits couvent,
xxv qu. de froment , que adonc valloit xvj s. la qu.

Item , le samedi , xxiiij^e jour de décembre , vegille de Noel,
pourtant que le dit Jehan de Landremont avoit accuses s^r
Jennon de Molise , chlr, ung Lombair , — qui avoit esposés
dame Clémence , par avant s^r femme Jehan Boullay , chlr,
lequel se tenoit aucune foix à Metz et aucune foix en Barroy, —
que le dit s^r Jennon estoit de la traïson , on fist ung huchement
sus la pierre que le dit s^r Jennon se venist excuser ; (ou
que ,) dedens vij neutz passée, justice y pourveroit selonc le
cas. Et le rescrivont noz s^{rs} au dit s^r Jennon , affin qu'il ne
puist ygnorer le dit huchement estre fait. Et li fuit portée la
lettre en ung chastel, dever les colte de Verdun où il se tenoit.

(P. 171, S. G.) Item , le jeudy , v^e jour de janvier , que fut la
vigille des roys , fut faicte justice du dit Jehan de Landremont,
par la manière qui s'enssuit , c'est assavoir : que , le dit jour,
au matin , le dit Jehan de Landremont fut menez de l'ostel
de la Burlette , par les sargens dez trèses , on Pallaix. Et fut,
le dit jour , aux x heures du matin , menez hors du Pallaix,
et mis sur ung parcque , qui estoit fait en la plesse devant la
grant église ; et, avec luy, le dit Chairle, chastellain. Et en pré-
sence de justice, de iij notaires et de tout le peuple , fut lu par
Gillet, secrétaire dez trèses , le procès du dit de Landremont,
contenant en substance , et avec plusieurs aultres parolles :
que il estoit vray que messire Jennon de Molise , chlr, avoit
parlés au dit Chairle , et l'avoit requis d'estre aux gaiges du
duc René de Lorene. De quoy le dit Chairles s'en conseillet

au dit de Landremont, et le dit de Landremont ly dit qu'il le pouvoit bien faire, et que, se mons^r de Lorene ly vouloit donner iij^c frans de pencion, qu'il lez panroit. Et sur ce, le dit Chairles fit le sairement en la main du dit s^r Jennon. Et, ung peu après la guerre qui avoit esté l'an devant entre le dit duc de Lorene et la cité, le dit s^r Jennon se trouvait en Metz, et aporet ij lectres séelées; l'une, d'une pencion pour le dit de Landremont; et l'autre, de la chastellerie de Luppy, on nom du dit s^r Jennon. Dont le dit Chairles la vouloit avoir en son nom propre; de quoy, le dit de Landremont le reprint, et dit que mons^r de Lorene aymeroit mieulx perdre la moitez de ses duchiez, qu'il ne ly tenit ce que ly seroit promis. Et donnit le dit s^r Jennon au dit de Landremont lxxv frans de Lorene, et au dit Chairles, xxv frans; desquelx il en dovoit iij frans au dit de Landremont, qui ly avoit presteit en sa maladie; et, lez autres xxj frans, il les mit en la main du dit de Landremont pour les convertir en monnoye. Et le dit de Landremont fit le sairement pareillement en la main du dit s^r Jennon, on nom du dit duc de Lorene. Et, une aultreffoix après, le dit de Landremont et le dit Chairles se trouvirent emssamble et devisairent de leurs affaires, disant le dit de Landremont qu'il failloit adviser comment il pourroient servir le dit duc de Lorene, pour ly faire avoir la cité. Et le dit Chairles ly dist qu'il seroit fort affaire¹. De quoy, le dit de Landremont ly dit: « qui averoit-il affaire, quant je seray à la porte, de mener v ou vj compaignons, armés desoubz lor robes? » Dit le dit Chairles: « que feroit on des gardains? » Dit le dit de Landremont: « on lez mecteroit en une chambre, et aussy la chastellenne. » Et ly dit le dit de Landremont qu'il dovroit demender une maison en Metz, pour luy, avec lez biens, et aultres choses vaillant une bonne maxon. (P. 172, S. G.) Dist le dit Chairles: « que valroit le demender? Il n'y averoit point de seureteit, car tout seroit prins et pilliez par les gens d'airmes. » Et priat audit Jehan de Landremont, disant: « compère, je me suis tousiours confiez à vous; je vous prie que me consillés léalment. » Et le dit de Landremont ly dit: « j'aymeroye mieulx avoir une maxon de ses villains, comme Jaicomin de Moyeuve et Martin Clause,

¹ *Que ce seroit une grosse affaire, une entreprise difficile.*

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

part! je le crain plux que vous ne faictes. » Et s'en allit le dit de Landremont disner avec le dit s^r Jennon. Et le dit Charles y allit, tantost après disner, et hurtet à l'uix franchise. Et, quant il fut dedant, il trouvit le dit de Landremont, lequel dit au dit Chairle : « compère, vous êtes plus hardi » que ne solliés estre, il nous fault besongnier. Ne me tirez » point lez vert du nez; il nous convient estre tout ung ou » tout aultre. » Sur ce, vint le dit s^r Jennon, et lor demandit de lor nouvelles. Et le dit de Landremont ly dit : « bonnes; je me suis déclairé à Chairles, plus avant que jamais. » Et lors le dit s^r Jennon, désirant d'expédier la besongne, les requist fort, et dit qu'il ly sembloit que les s^r de la cité se doctoient fort et faisoient groz way. Dont le dit de Landremont respondi qu'il ne s'en dovoit point esmerveillier, car on faisoit toujours ainssy, quant on aprochoit dez bon jours, où que on savoit gens d'armes emssamble. Et dit en outre le dit de Landremont qu'ilz estoient délibérez de, après le bon jour, servir le dit duc de Lorene à son apétit; et en firent le dit de Landremont et le dit Chairle le serment, en la main du dit s^r Jennon sus peine de renier Dieu, le créateur, et prendre le diable à seigneur. Et le dit s^r Jennon lor promit pareillement et juret à sainte évangilles de Dieu, qu'il lour feroit avoir ce qu'il lour avoit promis; et donnit encore de l'argent au dit de Landremont et au dit Chairles. Et dovoit le dit Jehan de Landremont avoir dix milles florins; et encore ly disoit le dit s^r Jennon qu'il demandit ce qu'il vouloit avoir, et le duc ne ly refuseroit mie. Respondit le dit de Landremont qu'il se fioit bien en la graice du dit duc de Lorene, qu'il ly feroit plux de biens et d'onneur qu'il ne ly sauroit demander. Et tout ce, avec plusieurs aultres choses, congneust et confessoit le dit de Landremont estre vray, et qu'ilz dovoient ainssy délivrer la cité ou dit duc de Lorene. — Et de ce en prindrent mess^{rs} de justice instrument.

Item, tantost après le dit procès leut, on mit le dit de Landremont sur ung cheval. Et, Gillet, clerc dez trèses, le maistre sargent, et Michiel la trompette, à cheval, et tous lez sargens et lez contes (P. 174, S. G.), de piedz, enmenont le dit Jehan de Landremont sur son chevalz, et le dit Chairles à piedz, par tous les quarffors de la cité. Et, à chacun quarffors, fut huchiez à son de trompes : « Vecy Jehan de Landre-

mont qui ait volus trahir la cité de Metz et tous les habitants. Duquel Jehan de Landremont on feront justice à ij heures après midy, en la place en Chambre. » Et, ce fait, on remenont le dit de Landremont on Pallaix'.

Item, à deux heures après midy, fut le dit Jehan de Landremont prin on Pallaix, et mis par le mitre en une browette, et menez en présence dez seigneurs, dez contes et sargens dez trèses en la place en Chambre, et mis sur ung parque lequel estoit fait; sur lequel n'y avoit que le dit Jehan de Landremont, des gens d'église pour ly remonstrer la foy, dez sargens et le mitre. Et fut atachiez à une planche tout droit et lyez; et yllec fut lu encore une foy son procès. Et après, fut fendus par le ventre, et après, mis en quartiés comme ung traytre.

Item, tantost ce fait, le dit Chairles, qui estoit présent, montet sur le parque, et Gillet, le secrétaire, ly dit, tout

' Voici le texte même du jugement :

« Toutes lesquelles choses dessus dictes et chacunes d'elles au long exprimées et déclairées en ce présent procès, et par le dit Jehan de Landremont confessées et déposées de son plain gré, sans aucune contraincte ne variation, (la justice de Mets) arreste et délibère mettre à exécution la trayson par lui prétendue à l'encontre de ceste cité, (tendant) à la livrer, ensemble tous les habitants, à misérable exil et destruction; en regart aussy que trayson est de soy cas tant douteux, énorme et abhominable qu'il n'y étoit excuse ne remission, ainçois horreur de notoire, extrême et publique pugnition, à l'exemple de tous autres; avons nous Trèzes-jurés de la dite cité de Mets, le tout bien veu et meurement considéré, dict, condempné, — disons et condempnons le dit Jehan de Landremont, par nostre sentence deffinitive à estre mené par tous et chacuns les quarrefors de la dicte cité et illec à son de trompe publiée sa trayson et significacion de l'exécution de sa mort; — puis après, à deux heures après midi, estre mené en la place de Chambre sur ung hourt, son procès leu illec; — et, ce fait, par le maistre des euvres patibulaires estre vif, le ventre ouvert fendu et les entrailles tirées, (à) luy (le bourreau) faisant ostention de son cueur; — en après expiré de vie, luy tranchier la teste et mettre le corps en quatre quartiers; la teste à la poincte d'une lance posée sur la tour de la porte du Pont Thieffroy à laquelle il prétendoit la conspiration estre exécutée, et chacun quartier de son corps à l'avenue de quatre portes d'icelle cité. Ceste dicte sentence donnée et prononcée en chambre de justice, Nous tous ensemble congréguez sans homme de division, Le v^e jour du moys de janvier l'an mil cccc iiij^{xx} xj. »

(Arch. de la ville. Carton 68, 1^{re} liasse.)

en hault , par une cédulle qu'il tenoit en sa main ; « Charles, » vous avés veu l'exécution de Jehan de Landremont. Pour- » tant que n'avés persistes en votre entreprinse , et pour aul- » tres causes movant ad ce , mess^{rs} voz remectent la vie , » et vous remectent en vostre franchise et liberté , comme » par avant. »

Item , tantost ce fait , le mitre print les entrailles et lez trippes du dit de Landremont , qui estoient en ung cuvel , et fit ung grant feu ; et brullet cuvel et tout. Et print la teste et lez iij quartiés du dit de Landremont ; et mist la teste sur la porte du Pont Thieffroy , pourtant que c'estoit la porte par laquelle (P. 173, S. G.) ilz dovoient faire la trayson , et mettre lez Lorains dedant. Et mist ung des quartiés au deffuers de la dite porte ; ung autre quartiez , à la porte Serpenoise ; ung quartiez , à la porte à Maiselle ; et l'autre quartiez , à la porte du pont Renmont. Et , tantost le samedi après , la femme du dit de Landremont , le dit Adam et sa femme , furent mis à délivre fuers de l'ostel du Doien.

Item , pour tousiours mieulx lower et regracier Dieu , nostre créateur , de la grace qu'il avoit fait aux habitans de la cité , comme de permectre d'estre avertis de la trayson , et affin que les s^{rs} et habitans de la cité ne fuissent reprins devant Dieu du péché d'ingratitude , fut par mess^{rs} de la cité ordonnée une belle procession générale en l'église de Nostre Dame dez Carmes , le mardy x^e jour de janvier , après la dite exécution faite du dit de Landremont. Laquelle procession fut la plus belle , la plus trihumphant , et la plus honorable et dévoute que jamais fut faicte en Metz. Car , par ordonnance de mess^{rs} de justice , il y ot , de chacune paroiches de Metz , vij ou viij prebtres du moin , chacun revestuz d'une chappe , et portant chacun ung juelz en leurs main ; et , de chacune des dites paroiches , ij torches Et y estoient tous lez religieux de l'Observance , dez Cairmes , des Augustins , dez Prescheurs et dez Courdelliés ; et tous les religieux de S^{nt} Vincent , de S^{nt} Arnoult , de S^{nt} Clément , de S^{nt} Simphorien , de S^{nt} Martin , de S^{nt} Eloy ; et tous les chanoines de la grant église , de S^{nt} Salvour , de S^{nt} Thiébault , et de Nostre Dame la Ronde , tous revestus de revestement d'église , et leurs plusieurs portant juelz d'église en leurs mains. Et y furent portées les fiertes S^{nt} Estenne , S^{nt} Livier , S^{nt} Sébastien , la vraye Croix de S^{nt}

Eloy, la fierté Sⁿ Clement, Sⁿ Simphorien, Sⁿ Pacient, Sⁿ Sobert et S^a Lucie. Et y avoit xxxvj pilliez de cire que la cité y avoit donné, pour porter autour des dites fiertés. Et, en allant à la procession, on sonnont Meutte et toutes lez cloches dez église de la cité. Et partont on de la grant église; et yssont on hors par la porte du pont dez Mors, et rentront on dedant par la porte du pont Thieffroy. Et en allont aux Cairmes, et (P. 176, s. G.) ylléc fut chantée la messe, devant la benoite vierge Marie Nostre Dame d'Espérance, à chantre et à deschantre, aux orgues. Et là y olt grand feste et grant solempnite merveilleuse. Et y olt ung sermon fait par ung dez religieux des Cairmes; et, en son sermon, il remonstret et déclairet la grace que Dieu avoit fait aux habitans de la cité, et que, par la grace de la Vierge Marie, le dit Chairles avoit révellez la choses aux s^s de bonne heure. Par coy,— pourtant que on avoit murmurez de ce que le dit Chairles, par le procès du dit de Landremont, estoit entaichiez de la dite trayson, qu'il dovoit morir— fut ordonné par mess^s de justice que le dit Charles estoit bien deschargiés du dit fait, et qu'il l'avoit anunciez de sy bonne heure, et s'y avoit tellement conduit que mess^s de la cité estoient délibérez de ly faire des grans biens; et qu'il ne fut nulz ne nulles que ly feist ne ne disist rien, touchant celuy fait, contre son honneur; ou autrement quiconques y mesprendroit, ilz seroit acquis de corps et de biens. Et affin qu'il fut encore mieulx deschargiés, il fut huchiés par tous les quarffors à son de trompe, comme le dit serment l'avoit déclairez. Et donnont mess^s de la cité au dit Chairles une pencion suffisans pour luy entretenir, toute sa vie, en la cité, affin que se, on temps advenir, aulecuns oyoit pourchasser aucun mal contre la cité, qu'ilz fussent plus enclint de l'anuncier à mess^s de la cité.

Item, le xiiij^e jouf de janvier, revindrent maistre Jehan Noel et Martin Dingham, clerc des sept, de devers l'empereur et le roy des Romains, et avoient assés bien besognies.

Item, on dit moix, morut ung des filz s^r Francois le Gornais, qui estoit en Alemaigne; lequel estoit eschevin du palais, et n'avoit que environ dix an d'eage. Et olt s^r Nicole Remiat son eschevinaige que s^r Jehan Papperel qui estoit maistre eschevin ly donnet.

Item, le dit jour, le duc de Lorene, en einffraindant tou-

siours l'escort et apoinctement qu'il avoit fait et séelez contre la cité, envoiet gaigier (P. 177, S. G.) ceulx de Maixière et de Sémelcourt, pour chacun conduit, trois frans de Lorene. En quoy, ilz n'estoit en riens tenus, ne jamais n'en avoient rien paie, ne esteit requis d'en paier; et aussy ilz n'estoient de rien subgés à luy, ains appartenoient en toute seigneurie et souverainetez à ceulx de Metz, et n'estoient d'autres ressors que de la cité. Toutefois, mess^{rs} de la cité, eulx adverty du cas par les s^{rs} des dites villes de Maixières et de Semelcourt, pourtant qu'ilz ne vouloient point einffraindre le dit traitiez, ordonnont aux dits s^{rs} des dites villes qu'il dissent à lor bonnes gens qu'ilz ne se laissixent point gaigier, s'il povoient, et, s'ilz n'estoient assez fort, qu'ilz se laississent gaigier, en protestant par devant notaires et tesmoins que c'estoit à force et malgré eux, pour le rescripre et signifier à mons^r de Triève et à ceulx de Strabourg qui estoient chargiez du dit différant et aultres.

Item, la gellée vint le dairien jour de décembre, et duret bien iij sepmaines; et fit très beau temps et bon, et vint bien à point. Car, par lez menaces dez Lorains et pourtant qu'ilz y avoit beaucoup de Francois sur la rivière de Mueze, on se dobloit fort; par quoy il convint fuir lez gens du pays de Metz et tout amener à refuge par l'ordonnance de mess^{rs} de la cité.

Item, en celuy temps, fut faicte la paix, entre la cité et l'évesque de Metz, du plait qu'il avoit prins à Romme contre la cité, pour ses juridicions spirituelles et pour le fait de l'abbé de S^m Simphorien, tellement que la chose demoret en tel estat. Et demoret la cité comme elle estoit auparavant. Et dobloient revenir ceulx qui estoient à Romme pour la cité; maix ilz lez y convint encore demorer. Car lez Lorains avoient infformés nostre S^m père le Pape que aucuns dez s^{rs} de la cité avoient voulus empoisonner aucuns dez s^{rs} de Lorene, et que lez s^{rs} de la cité disoient qu'ilz en avoient dispence du Pape de le faire. De quoy il n'estoit du tout riens; car lez s^{rs} de la cité sont tousiours estés sy franc et remplis de sy grant noblesse et de sy bonne volenteit, que jamais n'eussent voulus faire ne permectre estre faicte telles meschante besongnes. Mais pour leurs malvaïse envie, (les Lorrains) démonstrent leurs couraiges,

dont ceux qui estoient à Romme pour la cité y demeuroient pour faire l'excuse de la cité, et informer notre Sⁿⁱ père le Pape de la vérité.

(P. 178, S. G.) Item, on dit temps, le dit duc René de Lorraine et le marquis de Baude, qui estoient gouverneurs de la duchiez de Lucembourg, tenoient tellement lor pays et chemins clos, que on n'en amenoit riens quelconque en la cite, ne lez cences et rentes propres qui estoient dehues à ceulx de Metz ès iij duchiez, c'est assavoir : Lucembourg, Bar et Lorene. Dont le froment valloit, à la Chandelour, xx s. la qu.; le sel, xx s. la qu.; la graine de navel, xx s. la qu.; et lez autres choses, à l'advenant; réservez le vin, lequel on avoit tousiours, pour xij den., la qu. du meilleur viez; et le nouvel, pour v ou vj den. Car il avoit esteit defendu, par toute la terre de Metz, que nulz ne vendit vin, pour mener hors de la terre de Metz.

Item, Hannés Crantze et Blaise coururent tousiours sur la terre de Metz, et n'y avoit homme qui osait aller ij lue long hors de Metz, sans grant compaignie. Et, de fait, le dit Hannés Crantze vint coure à Brelise et à Witoncourt, en la sepmainne de la Sⁿⁱ Anthoine; et y firent grant dompmaige.

Item, le xxv^e jour de janvier, jour de Sⁿⁱ Pol, le dit Crantze courut à Demangeville et à Sanri sur Niedz, et y print gens, bestes et autres biens; et brullet une moisteresse à Demangeville, appartenant au s^r Conrairt de Serrières.

Item, le dit jour, aucuns mavaix garssons boutont le feu en ung moncel de cent chers de charbon, qui estoient apparilliez en une neufve forge de fer que mess^{rs} de la cité avoient fait faire toute neufve à Airs sur Muselle. De laquelle (Ars) la myne de fer avoit este trouvée et anuciée à nos dis s^{rs}, depuis poc de temps; et pour le proffit de la cité nos dis s^{rs} y avoient fait faire la dite forge. Et on y vint ainssy bouter le feu; et, par ainssy, on peult veoir l'envie et iniquité dez mavaix qui ont envie sur la cité. Nonobstant ce, on fit reffaire du charbon et la dite forge, et y fit on ouvrir et forgier, ainssi comme on l'avoit entreprins de faire.

(P. 179, S. G.) Item, le xxiiij^e jour de janvier, se partit le duc René de Lorene pour aller en France; et, à yceluy jour, il fit lever la main dez cences et dismes appartenant à ceulx de Metz.

Item, le vij^e jour de febvrier, vinrent en Metz, pour embassades de part le dit René de Lorene et part la duchesse sa femme, l'abbé de Gorse, maistre Nicole de Selve, official de Toul, s^r Evrairt de Haracourt, et s^r Hertawy de la Gelle, pour faire la paix dez différans qui estoient entre le dit duc et la cité, et dont la guerre avoit esté esmeutte. Et firent les dits embassades logiés en l'église de S^{nt} Vincent, réservés s^r Hertewy de la Gelle, qui estoit logiez en l'ostel s^r Chairle de Beauvoir, chlr, en la grant rue d'Outressaille, passez x sepmainnes pourtant qu'il estoit mal disposez et qu'il estoit venus à Metz pour luy médeciner. Et tint on lez journées en l'ostel du dit s^r Chairle, pour aller vers le dit seigneur Hertewy. Et, pour la cité, y estoient commis s^r Renalt le Gornay, s^r Michiel le Gornais, ambeduit chlrs, s^r Conrairt de Serrières et s^r Jehan Chavresson, ambeduit eschevins. Et estoit bien à veoir et à congnoistre que le dit duc René demendoit la paix, quant il envoioit sez embassades tenir lez journées tout devant la cité; en quoy faisant, la cité y avoit grant honneur.

Item, le ix^e jour de febvrier, vinrent nouvelles en Metz, par dez lectres escriptes à Romme, que l'abbé de S^{nt} Denix estoit allé à Romme pour le roy de France, pour avoir dispence pour le mariaige de luy et de la duchesse de Bretagne qu'il avoit espousez; — laquelle avoit premier espousez le roy dez Romains, comme cy devant est déclaré, — et que le dit abbeit n'avoit encore rien fait pour le dit mariaige, et outre plux que, le jour de Noel, le Pape avoit chanté la messe à S^{nt} Pierre à Romme, et, après la messe, il avoit donné à ung duc d'Allemaigne, qui estoit à Romme, le chappel et l'espée; dont on se esmerveilloit qu'il ne l'avoit donné aux embassades du roy de France là présents. Et disoient ceux qui venoient de Romme, et qui avoient passés par les Allemaignes, que c'estoit chose merveilleuse des airmées et assablées que le roy dez Romains faisoit pour aller contre le roy de France, pour ly vengier du dit mariaige.

(P. 180, S. G.) Item, le xj^e jour de febvrier l'an dessus dit, lez embassades de Lorene estant encore à Metz pour traitier la paix, environ xxx compaignons à piedz dez gens Crantze vinrent coure aux Estans, et y prindrent en une maxon lez bestes et plusieurs autres biens. Et tantost les nouvelles vinrent à Metz; on fit monter à cheval xxiiij sodiours, lesquelx chas-

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Yollant estoit soustenuë et favorisiée de mons^r de Lorene et de l'évesque de Metz, et dez officiers de la court du dit s^r évesque. Et advint que, pourtant que la dite abesse, et la plus grant partie et les plus souffisant du couvent, ne voullotent point souffrir que la dite Yollant fut coadjuteresse, le dit duc René fit saisir tout ce que les dites dames avoient en Lorene, et ne vouloit souffrir que rien en fut amenez en l'abbaye, forcque pour la dite Yollant et pour celles qui estoient adjoinctes avec elle. Touthoix, lez portes du monnastere estoient tousiours fermées, et y avoit garde de part la vielle abasse (de sorte) que nulz n'y povoit entrer que par lez portiers. Et, quant on apportoit vivre léans, le portier le recevoit et le délivroit à la vielle abesse ou à son commendement, et n'en donnoient à la dite Yollant que ce qu'il leurs plaisoit, combien cons ne ly laissoit avoir point de nécessité. Et furent grant temps en cest estat et tant qu'il en vixait à la dite Yollant et à iij autres dames qui estoient de son alliance. Par quoy, elle trouvent fasson de faire parler à ceux qui lez favorisoient en la cité; et conclurent qu'elles s'en yroient hors du monnastere neutamment; et, de fait, en firent porter leurs robes et bagues en dez coxels, faindans de porter dez drap a la bueresse. Et advisèrent un jour qu'ilz y ot plusieurs gens d'église et gens séculier, qui, une nuyt, vinrent eschieller le murs du dit monnastere, cuidant entrer dedant prendre la dite Yolant et sez conjointes, et les enmener par leurs consentement. Maix ilz furent rancusez, car l'ancienne dame et (P. 194, S. G.) lez autres dames en furent adverties de bonne heure, et mirent gens léans. Par quoy, cez eschielleurs n'en polrent venir a leurs atainte, et leurs fut force de s'enfoyr et de habandonner leurs eschielles en la plesse. Et, ce venu à la congnaissance de mess^{rs} de justice, ilz firent sarchier lez gens séculiers, qui estoient eux cuiqoncques qui avoient esté. Et, pourtant cons ne lez polt trouver pour lez apréhender, il fut huchiez sur la pierre, devant la grant église, le dairien jour de febvrier, que, se les dits v, c'est assavoir Colignon, filz Stevenin Hainselin, le notaire; le filz Richairt Brayer, le chareton; le cuxeniez de S^{nt} Simphorien; le serviteur de Johannes Petri, chanoine de la grant église; et ung aultre, ne se venoient excuser devant justice de ce qu'ilz avoient ainssy achiellés lez murs du dit monnastere de S^{nt} Pierre, neu-

tamment , après une heure après mihuyt , qui est contre lez drois , previllèges et franchises de la cité , les dites vij neutz passées , justice y procédroit comme à tel cas appartient. Et qu'il ne fut nulz ne nulles qui les soustenit ; et , quiconques sauroit où il sont , qu'il les venit anuciér à justice , tellement que justice en puist estre saixie. Et quiconques y mespranroit , il seroit acquis à justice de corps et de biens , et le réputeroit-on pour traytre à la cité et à justice. Touthoix , ilz furent excusez , et leurs fut pardonnés.

Item , le viij^e jour de mars , revint mons^r l'abbé de Gorse à Metz pour continuer on traitiez de la paix ; et tinrent journées le ix^e jour de mars en l'ostel s^r Chairles de Beauvair , (en) Outressaille ; et y furent lez commis pour la cité. Maix on ne polt encore rien conclure , et s'en retournit mons^r de Gorse le xj^e jour du dit moix.

Item , on dit temps , vint ung médecin en Metz appellez sire Sixte Chevaillier , et docteur en médecine ; et estoit non (P. 493, S. G.) parelle aux aultres. Car il tailloit de la pierre et de la roture ceux qui en estoient entachiez , sans lour faire mal et sans les lyer en fasson du monde ; et tantost qu'il estoient tailliez , il les faisoit aller par la ville , comme ce qu'ilz ne fuissent point estez taillez , et , comme ce qu'ilz ne heussent jamais point heu de pierre ne estez routz. Item , (aux) gens qui avoient perdu la veue , il leur ostoit les yeux hors de la teste , et les mectoit à point , et puis lez remectoit , et ilz vcoient cler. Item , (aux) gens qui avoient dolleur de teste et qui chéioient du hault mal , il leurs fendoient la teste et ostoit ce qui causoit la maladie , et puis subitement lez recloioit ; et estoient garis et alloient tantost par la ville. Item , (aux) gens qui estoient entrans en la maladie de lèpre ; il lez garissoit ; et faisoit beaucoup d'autre cure ; de quoy on estoit fort esbays¹.

Item , en yceluy temps , la gellée estoit fort , et avoit commenciez le premier jour de febvrier , et duret jusque au xiiij^e jour de mars , tellement que alors on n'avoit encore rien labourez ne coduré en vigne , ne rien fait à la cherue pour henner avoinne , autre marxalle ; et ne polt on rien faire qu'il ne fut le xvij^e jour de mars. Ne aussy ne pavoit on paxier lez

¹ On voit que Jehan Aubrion admirait de confiance les cures les plus merveilleuses.

estan pour la glace ; par quoy , le poixon estoit fort chier , car on estoit alors en la sepmainne après les Bures.

Item , le xiiij^e jour de mars , entre lez viij et les ix heures du matin , fut minse la première pierre de fondement de la forge que lez s^{rs} de la cité ont fait faire au Saulcy à Metz , pour faire une forge à fer.

1492.

Item , à la S^{nt} Benoy mil iiij^e iiij^{xx} xj , fut maistre eschevin de Metz , pour l'an iiij^{xx} xij , ly sire Conrairt de Serrières , qui l'avoit jà esté en l'an mil iiij^e lxxij.

Item , en la dite sepmainne , vinrent nouvelles en Metz que le duc de Gueldre , qui par longtemps avoit esteit prisonnier en France , estoit mis hors de prison et qu'il dovoit paier cent mil lbz tournois ; et en estoit le duc René de Lorene plesge. Et il fut vray ; car , incontinent , il ot bien xj mil Francois que à chevalx que piétons , et se mist (P. 196, S. G.) au chemin pour aller conquister la duchiez de Gueldre , laquelle le roy dez Romains tenoit , depuis que le duc Chairle de Bourgogne l'avoit heu conquésée¹.

Item , le xxix^e jour de mars , advint une chose estrainge , car il y avoit ung nidz de solgne sur le Pallaix de la cité , et s'en y avoit ung autre sur une haulte chaminée en la Court l'évesque. Et advint que le maisle du nidz dessus le Pallaix courut sus à celui de la Court l'évesque , et l'encommencit à batre tellement qu'il fut contraint de luy despartir ; et s'en fuyt ors de son nidz. Et l'autre desus le Pallaix (suivit) tousiours près , tellement qu'ilz cheurent , malle et malle , l'ung sur l'autre , en Vaselle. Et en telle fasson batit celui dessus le Pallaix l'autre solgne de la Court l'évesque , de son becque parmi le corps , tant qu'il le tiroit tout mort. Et non content de ce , s'en allit la dite solgne du Pallaix on nidz de la Court l'évesque,

¹ Charles d'Égmond , fils d'Adolphe , duc de Gueldres , était prisonnier de la France depuis 1487. La plupart des histoires Lorraines se taisent sur la part que le duc René prit à la délivrance et au rétablissement de Charles , dont il avait d'ailleurs épousé la sœur après son divorce avec Jeanne de Harcourt.

et le deffit de son becque et de ses piedz, et en mit une grande partie à terre. Dont plusieurs gens que se virent, et autres que l'oïrent compter, en furent moult esbays; et ne povoient présumer que ce pouvoit signiffier.

Item, le mardy, xvij^e jour d'apvril, fut faicte une exposicion et une remonstrance par mess^{rs} de la cité aux gens d'église et au peuple de Metz; — c'est assavoir: de chacun colège de l'église, deux hommes, et, de chacune parroiches, deux hommes esleutz par lez parrochiens, — faisant mention que, pour la guerre que le duc René de Lorene faisoit et prétendoit à faire à la cité, le dit duc n'en vouloit point faire la paix, senon moïenant la somme de xx mil florins de Rin qu'il vouloit avoir de la cité¹. Et, pourtant que, par lez guerres et aultres inconvenians, la cité avoit heu et soustenus tant de frais et de coustanges, il n'estoit possible de fournir la dite somme de xx mil florins, se dont n'estoit qu'ilz fuissent paieiz et contribuez par les estet de la cité. (Voici) comme il fut dit et profférez par la bouche s^r Conrairt de Serrière, alors maistre eschevin de Metz, désirant sur ce avoir la response et voulen-teit dez gens d'église et du peuple. Lesquelx demandoient jour d'avis pour parler à leurs consors, lequel lor fut donné pour en respondre au xxv^e jour du dit moix d'apvril. Et, pendant le dit jour, les dites gens d'église se mirent emssamble pour en parler, et (P. 497, S. G.) les dits commis des parroiches, par licence de mess^{rs} de justice, mirent emssamble tous les parrochiens de chacune parroiche, et chacun en sa parroiche. Et yllec leur fut exposez le cas, et demandé lor oppinions. Et furent encore esleut, de chacune parroiches, vj hommes, avec lez ij qui y estoient jà, pour faire la response à nos s^{rs} pour tout le peuple de Metz. Et, au dit xxv^e jour d'apvril qui estoit le mercredi des festes de Paisque, les dits commis de la clergie et les dits commis des parrochiens, firent lor responce à nos s^{rs} de la cité, on Pallaix. Lesquelx s^{rs} d'église donnent lor responce, par escript, assés soubre et de petit effect. Et le peuple donnent lor responce verballement par la bouche de *Jehan Aubrion*, ad ce commis et esleut par tous lez commis et esleut de tout le peuple de Metz, disant que: — « veu les » entreprinses faictes par feu de noble mémoire le duc Ni-

¹ Dom Calmet dit *trente mille livres* d'après la chronique des Célestins.

colais de Lorene en l'ancontre et sur la cité, le ix^e jour d'apvril mil iiii^c lxxiiij ; — et, après son trespassement (veu) la paix qui en fut faicte par feue de noble mémoire dame Yollant et par le dit duc René, son fils, succédant en la dite duchié, par laquelle ilz promirent et crantont de faire taixant tous ceux que, à l'occasion d'icelle entreprinse, vouldroient aucune chose demender à la cité ; — et que, depuis la dite paix ainssy faicte et scellée, Hannès Crantze courut sus la cité et sur les subgés, et y fit grant dommaiges, et puis envoiet ses deffiances à la cité, dont la paix en fut faicte par le conte de Linange ; — et, depuis, le dit Hannes fit venir Arnoult Crantze, son frère, et ly fit panre pareille querelle, comme avoit heu le dit Hannès, son frère ; — (et n'avoient autres causes, ne n'estoient lor deffiance fondées sur autres choses, foreque sur ce que Barthel Crantze, lor père, avoit este tué à la dite entreprinse du dit duc Nicolay qui estoit bien a entendre que le dit duc René les dobvoit faire taixant, selon le contenus de la dite paix ;) — en après, s^r Jeoffroy de Bassonpierre avoit prins guerre contre la cité, nonobstant toutes présentations raisonnables que on ly présentoit ; et pareillement le bastairt de Tantonville ; tous yssans, entrans et réceptez ez pays de Bar et de Lorene ; — en après, le dit duc René meisme, qui ait prins guerre contre la cité sans cause et san raisons ; et, par ycelle guerre, fait dommaige à la cité et aux menans, habitans et subgés d'icelle de plus de ij^c mil florins de Rin ; — et que d'icelle guerre la paix en avoit esté faicte par mons^r l'archevesque de Triève ; par laquelle, le dit duc René ait cranteit et seillez que, se nulz vouloit entreprendre aucunes choses contre la cité, qu'il ne lez doit soustenir, ne eulx permectre voie ne chemin par ses pays, et qu'il ne dobvoit clore ses chamins ne pays, maix qu'ilz dobvoient fréquanter et aller les ung avec les autres, comme ilz avoient fait du temps passez ; — et, au contraire de ce, tantost après la dite paix faicte, le dit Hannès Crantze, qui est proprement nommé en la dite paix, ait (P. 198, S. G.) rancommenciez, et court journallement sus la cité et sus les subges, et est soustenus ez pays de Bar et de Lorene ; — et pareillement (court) Blaise de Flocourt, qui est ennemis de la cité ; — et ait le dit s^r duc clos ses pays et chemins contre la

cité, et proprement arestez les cences et rentes qui sont de-
 hues à ceulx de Mets, ce que démontre que, de toutes les
 dites deux paix, il n'en ait rien tenus, — l'opinion de tout le
 peuple, par commun acord, est cons ne ly doit rien donner
 pour faire la paix, et qu'ilz n'y veullent rien contribuer pour
 ly donner pour faire la dite paix. Et priont que on ne ly
 donnit riens pour plusieurs raisons ; — la première, pour-
 tant que, se on ly donnoit argent, ce seroit à la déshonneur
 de la cité ; car le dit duc et les siens desprisent et mesprisent
 assés la cité ; encore la priseroient ilz moings, et pouloient
 dire que, après tous lez maux, dommaiges et insolances
 qu'ilz ont fait à la cité, et, après tout ce qu'ilz ont conspirés
 et quériz contre la cité, tant du fait de Jehan de Landremont
 comme de plusieurs grant charges qu'ilz ont donné à aul-
 cuns dez s^r de la cité, dont la chose en ait esté jusques à
 Romme à nostre S^m père le Pape, encore lor averoit la
 cité volentiez donné argent pour avoir paix à luy. — Se-
 condement, il ait déjà volus taillier sur lez villaiges en la
 terre de Mets, et des propres villaiges de franc alluefz sur
 lesquelz il n'ait rien que veoir ne que cognoistre ; et de fait
 en ait levez et fait levez en plusieurs des dits villaiges, par
 force. Se on ly donnoit argent, il pouroit dire qu'il ait tailliez
 non mye seullement on pays, maix aussy tout dedant la
 cité ; que seroit contre l'onnor de la cité. — Tiercement, on
 peult présumer que, se on ly donnoit les dits xx mil florins,
 que, de nostre argent propre, il nous pouroit faire la
 guerre, et, s'il non faisoit et qu'il convertit l'argent autre
 part à son proffit ou a son plaisir, quant il seroit failly en
 briefz temps par luy ou par aultres de par luy, il poroit
 rencommencier, pourtant qu'il n'a jà rien tenus de ce qu'il
 ait promis et séellez. Et, par ainssy, de iij ou de iiij ans
 à aultres, il vouldroit tousiours avoir une grant somme d'ar-
 gent de la cité ; qui seroit une mavaixe conséquence pour
 le temps advenir. — Quartement, quant on ly averoit donné
 le dit argent, l'empereur ou le roy dez Romains en poul-
 roient aussy demender. Et, se on s'en vouloit excuser, ilz
 pouroient dire que, puis que nous en averiens donné au
 dit duc de Lorene, auquel on n'estoit de rien (P. 199, S. G.)
 tenus, que (on peut) bien lor en donner ; qui est une chose
 ou il appartient bien à avoir grant regart. Et combien que,

» par la guerre dairienne, la cité ait heu de grant coustanges
 » merveilleuse; par quoy il n'est possible que l'argent de la
 » ville ne soit grandement diminuez et évacuez, et que les
 » habitans et subgés d'icelle n'y aient heu grant dommaiges,
 » et que, lez menans, ayant esté fort travilliez de la multi-
 » tude des gens d'airmes qui estoient en la cité; — ceulx qui
 » les avoient en lor hostel l'ont bien sceu; — et aussy qu'il
 » en y avoit sy grant puissance qu'il fut telle heures que on
 » lez dobitoit plux que lez ennemis de dehors. Et, considé-
 » rez le temps présent que tout est chier et que la cité est
 » mal fournie de blez, de vin et d'argent, qui sont toutes
 » choses nécessaires à tenir la guerre; considéré aussy les
 » biens des champs de grant apparence qui seroient en dan-
 » giés d'etre perdus, s'il estoit guerre, seroit bon de faire
 » paix, pourveu qu'elle fut bonne, et xeure, et tenable mieulx
 » que lez autres par avant faictes, et qu'elle fut à l'onneur et
 » utillite de la cité, en observans les franchises et libertés
 » d'icelle, sans ly donner argent. Toutefois, à toutes réso-
 » lutions et conclusions, nous savons bien que vous estes nos
 » seigneurs et ceulx ausquelx nous devons et voulons obéir,
 » et qui savés l'estat de la matière, et comment lez articles
 » du différant se peulent acorder à l'onneur de la cité. On
 » cas que le dit s^r duc ne se vonroit contenter de raison en
 » traictant les dits articles raisonnablement sans argens, et
 » (s'il vouloit faire guerre à la cité, nous sommes tous déli-
 » bérés de vivre et de morir avec vous comme voz vray subjes
 » et obéissans¹. » Et dirent qu'ilz avoient encore aultres choses
 à dire à nos dis s^{rs} à part; et il firent despartir les gens d'é-
 glise. Et, quant ilz furent hors de la chambre, le dit peuple
 avoit ordonné au dit *Jehan Aubrion* de remonstrer à nos s^{rs} :
 « pour l'amour de Dieu, qu'ilz fuissent unis emssamble et
 » qu'ilz heussent bon acord; et que, s'il avoient aucuns diffé-
 » rant pour lor fait particuliers, qu'ilz se vouleissent traictier

¹ Malgré ses dehors embrouillés, ce discours est remarquable à plus d'un ti-
 tre. On ne pouvait y résumer plus nettement le passé et mieux caractériser la
 politique agressive des princes Lorrains qui se trouve tout entière dans cette
 phrase du duc Nicolas, après l'insuccès de sa tentative sur Metz (1473) : — *Je
 n'ai pu les avoir cette fois, mais si Dieu me prête vie, bientôt je les aurai.* »
 (*Chronique de Lorraine.*)

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

• toute marchandises, et ne se feroient plux ycelles pilleries. Et averiez la pratique de marchandise, et non point les dessus dits (s^{rs}); qui est contre noblesse de laquelle ilz veulent user. Et, sy voulliez entendre au dit duc, vous le trouveriez prest à voz recevoir comme bon prince. •

Item, avec plusieurs autres mot contenus ès dites lectres; qui est à entendre que le dit duc estoit adverty de la rponce que le peuple avoit fait à nos s^{rs} et de la bonne union qui estoit entre lez s^{rs} et (P. 201, s. G) le peuple; de quoy il estoit, par aventure, mal content. Et cuidoient luy et les siens, qui avoient fait ou fait faire ycelles lectres, mettre divisions entre le peuple et les s^{rs} dont ilz estoient bien gardés, car le peuple en fut tousiours mieulx conffirmé avec nos s^{rs} et plux animez contre lez Lorains. Car on povoit veoir évidamment lez malvitiez que journallement ilz quéroient contre la cité, lez s^{rs} et habitans d'icelle.

Item, le mardy, viij^e jour de may, furent menés au gibet iiij compaignons tout à une fois, desquelx il en y avoit deux dez gens Crantzé, et lez aultres ij estoient piétons de la cité. Lesquelx piétons de la cité avoient heu osté à une servande de Mets, qui s'en alloit veoir ses amis en son pays, ung florin; et avoient osté à ung des messagiers du roy dez Romains ij gros de Mets, au champs. Lesquelx deux des gens Crantzé furent pendus; et les ij piétons de Mets, à la prière et requeste dez vij de la guerre, orent graice et ne furent point pendus, parmi randant¹ ce qu'ils avoient prins.

Item, le ix^e jour du dit moix, Gracian de Guerre, acompaigniés de iiij^e chevalx et v^e piétons, vinrent coure en la duchiez de Lucembourg, en plusieurs villaiges. Et y prinrent bien lx hommes prisonniers, et v ou vj^e pièces de bestes à corne; et enmenont tous en France.

Item, il fit en celuy temps une belle saixon, et ne pluit oncques tout le moix d'apvril, ne on moix de may; et xawe-tront on lez vignes le iiij^e jour de may. Maix il faisoit froit au matin, par coy lez fruit des arbres cheurent tout affait. Et, par la sacheur qu'il faisoit, les masowiez menoient de l'yawe en lor masowaiges au charalt por arouser, car autrement (ils) ne poioient croistre ne amender.

¹ C'est-à-dire à condition qu'ils restitueraient.

Item, le x^e jour de may, vinrent nouvelles à Metz, et il fut **vray**, que le chastel de **Mousson** fut tout aïrs par ung baston à feu que on volt traire; le feu se boutit en la pouldre, et ainssy fut brullez.

(P. 202, S. G.) **Item**, on dit moix, fut pendus ung compaignon appellés **Picquanat**, pour dez chevalx qu'il avoit desrobés.

Item, le jour que on fit la feste **S^{nt} Mamin**, y olt ung grant débet, pourtant que aucuns dez varlet d'ostel vinrent, après lez marandes, parml la feste et les dances. Et avoient avec eulx ung taborin de **Xowitz**; et de rechiefz furent dancier apres souppé en la dite parroiche, assés près du lieu où la dite feste se faisoit. Dont les compaignons de la feste furent mal content, et disoient que, le jour de la dite feste, il ne dovoit avoir nulle dances quelconques en la dite parroiche forcque lez dances de la dite feste. Et priont que on voulcist cesser les dites dances; et, pourtant que on n'en volt rien faire, les dits de la feste s'entreprinrent contre les dits varlet d'ostel. Et les sodiours qui y estoient vouloient aidier les dits varlet d'ostel; de quoy il y ot plusieurs parolles dictes assés mal assites par lez bonnes gens d'**Outressaille**. Et y ot grant mutacion; et couroient aux batons, comme se les ennemis lor heussent voulu coure sus. Et, en yelle entreffaicte, **Jehan de Villers**, qui alors estoit trèsés, fit prendre ung bonhomme qui couroit à la meslée à tout une hallebarde, et le fit mener en l'ostel du **Doien**. Et, tantost que les autres bonshommes le sceurent, ilz vinrent devers s' **Francois le Gornais**, en la grant rue d'**Outressaille**, pourtant qu'il l'amoient fort; et ly requéront qu'il reussent tantost lor homme de l'ostel du **Doien** franc et quicte; ou autrement mal en vanroit. Et le dit s' **Francois**, véant la fureur d'eulx, lor priaït, moult amyablement, qu'ilz heussent paciencie jusques au landemain, et que on ne le pavoit ravoir, se ce n'estoit pas toute la chambre dez trèsés, pourtant que, par l'usage, ung trèsé seul ait bien la puissance de faire mectre ung homme en l'ostel du **Doien**, maix il n'ait point la puissance de le faire mectre hors sans ses compaignons. Et les dits bonhomme n'en volrent rien faire, et dirent que, se on ne leurs randoit tantost, qu'il yroient rompre la maixon du **Doien** pour le rebrandre. Dont le dis s' **Francoy**, s' **Michiel le Gornais**, chlr, et s' **Conrairt de Serrière**, alors maistre eschevin de **Metz**, et s' **Pierre Badoiche** véant la vo-

lente désordonnée des dits bonhommes , envoient quérir le dit bonhomme en l'ostel du Doien , et lor rendont , cy prins cy mis. Et lez rapaisont encore le plus doucement qu'ilz polrent ; et lor donnet le dit s^r Francoy ung florin pour aller boire.

Item , la vigille de la Pentecoste , fut trouvée on grant font de la grant église une lectre adressant aux nobles s^{rs} de la cité de Metz , comme il estoit escript sur le dolz de la dite lectre , laquelle fut portée aux (P. 203, S. G.) s^{rs}. Et estoit ons fort esmerveilliez pourquoy on l'avoit mis dedant le dit fons , et que celui que l'y avoit mise ne l'avoit donné aux s^{rs}. Car , entre autres choses , la dite lectre contenoit que les s^{rs} fussent sur leurs gairdes ; dont on présumoit que c'estoit une malvitez faicte , et que , pourtant que , par les lectres cy devant escriptes qui avoient esteit semées par la cité , le peuple n'en faisoit compte , on pensoit que lez s^{rs} , par la dite lectre , pouloient avoir débet au peuple ; dont aucune mutacion polroit venir en la cité. Pourtant , on véoit que lez Lorains querroient tous les moiens qu'ilz povoient pour mettre division en la cité ; maix ilz (les s^{rs}) en estoient bien gardés.

Item , le xv^e jour de jung , se partirent de Mets pour aller à Triève à une journée qui estoit assignée par mons^r de Triève et par les s^{rs} de Strabourg , pour lez différans estant entre la cité et le duc de Lorene , au xvii^e jour du dit moix de jung , c'est assavoir : s^r Renalt le Gornaix ; s^r Wiriat Roucel , ambeduit chlr^s , s^r Pierre Badoiche , s^r Nicole de Heu , ambeduit escuiers et eschevins du Pallaix , acompaigniés de iiij notables s^{rs} chanoines de la grant église de Metz , c'est assavoir maistre Henri de Morffontaine , vicquaire et chancelliez , maistre Jehan Chardelly , chantre , maistre Jehan Noel , sarchier , et s^r Arnoult de Clerey , prévost de Nostre Dame la Ronde , et maistre Claude Margeret , licenciez en lois et en décret , Jehan Dex et Martin Dinghem , ambeduit secrétaire dez sept de la guerre , et *Jehan Aubrion* , *l'escripvam* , et plusieurs serviteurs sodiours , bombardiez , colevreniez , arballétriez , le cuxeniez , ung boulengier et ung tonnelliez qui en tout estoient bien lx personnes. Et en allismes par yawe en ij grant nefz ; en l'une estoient lez s^{rs} et les plusieurs dez autres , et en l'autre estoit la cuisine et plusieurs personnes. Et enmenont du pain et de la farinc molue , vij cowe

de vin , ung beuïz gray qui coustoit xvij frans , xij chatrons , cent pussins , febves nouvelles , poix novel , frèzes , serixes , oignon (P. 204, S. G) , racine , percil , bacon , fromaiges mol , fromaige de presse , beurre frèche et en tuppins , eufz , vinaigre , verjuz , especes , sucre et olle d'olives , pour lor estet à tenir suffisamment. Et de Metz allont couchier à Remich , et le landemain à Triève. Et avoient une maxon à Triève , qui estoit au dit s^r Pierre Badoiche , où ilz furent logiés ; en laquelle ne demouroit personne. Et , le landemain , mons^r de Triève et deux de ceulx de Strabourg , c'est assavoir ung chevalliez et le maistre dez bourgeois , et lez Lorains , vinrent à Triève ; c'est assavoir , pour la partie des Lorains , le s^r de Crehange , le s^r Jehan Bayer , bailly de l'éveschiez de Mets , s^r Jehan de Guenemange , chlr , et Willaume de Vernepach , le prévost de Cierque , Jehan Lainffant , secrétaire de mons^r l'évesque de Metz et ung dez secrétaire de mons^r de Lorene et autres , qui en tout povoient être xvj personnes. Et pour dire et déclairier la manière et comment on procédont au dit fait , vous dobvés savoir que la journée se tint , le dit xvij^e jour de jung , en l'ostel du Pallais de mons^r de Triève , à Triève , en une grant salle hault en laquelle y estoit le siège de mons^r de Triève , moult bien parez de tappicerie , depuis terre jusques à la traveure. Et , au plus hault , y avoit ung ciel de noble tapicerie sus mon dit s^r de Triève ; et , tout à l'entour , par le lieu où le conseil de mons^r de Triève doavoient estre assis , estoient tapicerie sur les banquettes et au dolz , jusques dessus la teste d'un homme. Auquel siège s'assit mon dit seigneur de Triève , vestu d'une robe rouge , jusque à terre de rouge satin fin , très belle , et ung bonnet de rouge escalret. Et , au plux près de luy , à la main destre , mons^r l'abbait de S^{nt} Maximien de Triève , et après , les autres docteurs et gens d'église du conseil de mons^r de Triève , qui bien estoient xij personnaiges spirituelz. Et , à l'autre main senestre , au plux près de mon dit s^r de Triève , estoit assit le chevalier de Strabourg , et après les contes , chevaliers et autres nobles du conseil de mon dit s^r de Triève , qui bien estoient xij nobles temporel. Et nos s^{rs} de Metz estoient assit sur un banquet qui estoit mis au travers de la salle couvert de tappicerie , le visage devers mon dit s^r de Triève. Et les Lorains estoient sur ung autre banquet , aisés près du

dit banquet où nos seigneurs estoient assis. Et pour, encommencier à entrer en la matière de la journée, maistre Jehan Noel encommensit à faire la révérence à mon dit s^r de Triève, voullant commencer à proposer. Maix le prévost de Ciercque ly rompit son (P. 208, S. G.) propos, et encommencit à parler. Et en ce point, parloient les ungs parmy les aultres, tellement que on n'y entendoit riens, et tout pourtant que chacune partie désiroit d'être actor, et de parler premièrement. Tou-teffoix, mons^r de Triève fit retirer lez parties, et assamblit son conseil autour de luy; et conclurent du dit fait. Et puis, fit venir mons^r le chancelier de Triève, mons^r le conte de Salmes et le maistre des bourgeois de Strabourg devers nos s^{rs}, et leurs fit prier que, saulz préjudice, ilz vouleissent souffrir que les Lorains parlissent premier; et ilz responderoient dessus, et feroient lor demande comme bon leur sambleroit. Sur ce, nos s^{rs} respondirent que, pour l'onnoir de mons^r de Triève et a sa prière, ilz estoient content. Adoncques, le dit prévost de Ciercque encommencit à parler, et, pour son commencement, demandoit à (faire) avoir réparation à mons^r de Lorene, des poisons, et de ce qu'il disoit, comme il en avoient désià tant parlez en Bar et en Lorene, que aucuns de mess^{rs} de la cité avoient voulu empoisonner et enharber le dit s^r duc de Lorene, madame la duchesse, sa femme, et le marquis du Pont, lor filz. — Item, pareillement, de s^r Jehan Papperel et de s^r Jehan le Gornais qu'ilz disoient qu'ils avoient voulus empoisonner l'évesque de Mets. — Item, d'un homme que le dit prévost de Ciercque avoit fait panre pour aucuns cas, et, ly estant en prison, il y avoit fait gehir que Broche et Xenorbach, deux sodiours de la cite, avoient voulus par trayson prendre Ciercque. Et demandoient plusieurs prisonniers et plusieurs autres choses qu'il disoit qui avoient esteit faictes depuis la paix faicte par mon dit s^r de Triève, et qu'il disoit atantalz sur le dit appointement. Sur quoy ly fut respondu par ung notable docteur et grant clerc résidant à Triève que de longtemps noz seigneurs avoient retenus pour leurs conseil et porter lor parolles, pourtant qu'ilz convenoit parler en allemant, que, au fait du dit poison, les dits Lorains, à tort et sans cause, en chargeoient mess^{rs} de la cité, et que, jamais ne furent, ne sont, ne ne seront telz; et, comme il estoit à croire et à

entendre, par ce que les dits Lorains en avoient tapt parlez, que les nouvelles en estoient venues jusques aux oreilles de nostre saint père le Pape, et que, pour celuy fait, la chose en estoit déterminée à court de Romme, tellement (P. 206, S. G.) que les s^{rs} de la cité en estoient et dovoient bien estre quiete et déchargiés. Et en fut monstrée la sentence, en présence de mons^r de Triève et de son conseil, et de ceux de Strabourg, et leute toute en halt. Et, au fait du s^r Jehan Papperel et de s^r Jehan le Gornaix, qu'ilz estoient ignorans du cas, comme il apparoit, par ce que — après ce que le dit duc de Lorene lor avoit escript la charge que ung compaignon qu'ilz avoient fait panre à Geuville lor donnoit, et qu'ilz s'en voulcissent excuser, — ilz rescripvont qu'ilz estoient content d'y aller eux excuser, par ainssy que mons^r le duc de Lorene lor donnit espurement suffisant pour y aller, et qu'il ne (le) volt jamais faire, comme il fut monstrez par lez lectres et par le dit espurement, et leute tout en hault devant mon dit s^r de Triève, son noble conseil et ceux de Strabourg. Au fait de Broche et Xenorbach, fut monstrez, par instrument de notaire, que, à l'eure que le dit malfaiteur de Cierque fut exécuté, ilz congnut que le dit Broche et Xenorbach, n'avoient jamais parlez à luy, et qu'il ne lez congnoissoit, et qu'ilz en dovoient estre du tout quiete et deschargies, et ce qu'il en avoit dit, cons ly avoit fait dire. Et fut aussy monstrez par lectre séelez de plusieurs gentilzhommes qui avoient esté présent à la dite exécution affaire, qui tesmoignoient que le dit malfaiteur avoit descorpés et deschargiés le dit Broche, tout par la forme et manière dessus dite. Et fut le dit instrument et les dites lectres leutes tout en hault devant mons^r de Triève, son conseil et ceux de Strabourg. Et, sur chacun des autres articles de ses demendes, y fut respondus par la partie de la cité souffisant. Et, après les dites responces faictes, le dit docteur fit les demandes de la cité. — Et, premier, dit que le duc de Lorene tenoit ses pays clos, et souffroit que Crantz et Blaise couroient en la terre de Metz, et estoient réceptez en Bar et en Lorene, ce qu'il ne dovoit faire, selon le traictiez de la paix faicte par mons^r de Triève; — en après, comment il ne vouloit point paier le sel qu'il doit tous les ans à la cité; aussy qu'il ne vouloit point souffrir que nulz de ses pays pai(a)ssent riens de nulz grains qu'ilz dovoient à ceux de Metz. — Outre

plux, qu'il ne vouloit point souffrir que l'abbé et couvent de S^t Martin pay(a)ssent riens à ceulx de Metz, ne qu'ilz respondissent riens devant les trèses. — Et pareillement fit demande d'être restitué la cité et les habitant, et subges, de tous lez malz et dommaiges fait par Crantze et les siens, et par Blaise et lez siens, article pour article, depuis la paix faicte par mons^r de Triève. — Sur quoy, fut respondus par le dit prévost de Ciereque, pour le dit duc de Lorene, responce d'assez petit effet. Et ne dit autre choses, forcque le dit Crantze et le dit Blaise n'estoient point à luy, et que son pays n'estoit mye cloz de murailles, ne ne pouvoit tenir iij^e ne iiij^e hommes à ses gaiges, pour eulx deffendre (P. 207, S. G.) qu'ilz ne venissent en la terre de Mets. Et, au fait dez pays élos, que on l'avoit fait en France, en la duchiez de Luxembourg et en autres lieux, pourtant que les pays estoient mal forniz de vivre. Au fait des deffances cons ne paiait riens à ceux de Mets, dit qu'il estoit s^r de son pays, et qu'il y pouvoit faire telle deffence et ordonnance comme bon ly sambloit. Et, au fait des dommaiges fait par Crantze et Blaise, dit qu'ilz n'estoient riens subgés à luy, et qu'il ne les pouvoit contraindre. Après toutes choses dictes et respondues, il estoit bien vj heures après midy. Mons^r de Triève donnit congiez aux parties jusques au landemain à vj heures du matin. A laquelle heure les dites parties s'y trouvent jusques aux dix heures devant midy. Et puis y retournont à une heure après midy jusques aux v heures; et firent lor répliques d'un costel et d'autre; et se sermon(on)t en droit. Et (ce) n'estoit seullement que de ce qui avoit esté fait depuis la paix faicte par mons^r de Triève, san rien toucher au principal de la matière pour laquelle la guerre avoit esteit esmeute; et dont mons^r de Triève et ceulx de Strabourg estoient chargiez. Et, tantost au landemain, aux vij heures, les parties furent mandées devant mon dit s^r de Triève, et devant son conseil, et ceulx de Strabourg. Et yllec fut donnée la sentence du dit droit couchiés, touchant les dits atantal, au proffit et à l'onneur de la cité, dont les seigneurs remercient mons^r de Triève, son conseil et ceulx de Strabourg, et le bon droit. Et, incontinent, les Lorains se despartont et s'en allont hors de l'ostel mons^r de Triève, bien mary et coinffuz, et firent porter leurs bagues et prouvéance en leur nefz pour s'en raller. Néantmoins, combien qu'ilz en fuissent allés, nos seigneurs priont

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

s^{rs} tenoient au dit lieu de Triève, sachiés qu'ilz estoient moult richement et noblement vestus de belles robes de velloux, de camelot et de fin drap; et estoient tous lez jours renouvellés; et aussy estoient lez gens d'église. Et, quant ilz aloient à la court ou à l'église, ilz avoient tousiours cinquante hommez après eulx, du moings, et tenoient court ouverte à toutes gens que on congnoissoit, réservé aux Lorains. Et tousiours, au diné et au souppé, avoient avec eux dez chanoines de Triève, ou dez docteurs, ou les maistres dez bourgeois et les gouverneurs de Triève; et tellement que mons^r de Triève, son conseil, les bourgeois et tout le peuple, et lez s^{rs} que y estoient de Strabourg, tenoient grant compte de nos s^{rs} et de lor estet; et estoient très content d'eulx.

Item, le dairien jour de jung, revint Hainselin de Bourgogne en Metz, et heust son acort; lequel avoit heu tué Jehan Ernest, comme cy devant est déclairiez.

Item, le v^e jour du moix de juillet, l'an dessus dit, il fit ung grant temps de tempest; et (il) raiet ung groz popelliez de costé le moulin (P. 209, S. G.) à vent, on Saulcy, et une grosse saulz, et ung gros tillat en la court de Saincte Glossine, et ne fit point de maulx aux champs.

Item, le dit jour, le s^r de Bourcette courut en la duchiés de Bar sur le duc de Lorene, et y print bien xxx prisonniers, et vj ou vij^e pièces de bestes.

Item, le vij^e jour du dit moix, le feu fut en l'ospital on Nuefbourg, et y fit grant dommaige, car l'ainffermerie et l'église, jusques au cuer, et toutes les chambres dez seurs furent toutes arses. Et, s'il ne fut esté bien secourus, il heust fait dommaige immunérable. Toutefois, il n'y olt nulz biens perdus, par la diligence que en olt de lez aidier. Néanmoins, sy ot ilz plux de mil lbz de dommaiges en menandie, et l'église brullée.

Item, le x^e jour de juillet, y olt une journée à Gorse, pour le fait du duc de Lorene, et y olt plusieurs articles faictes et répétées, pour les monstrez à mess^{rs} du conseil. Sur lesquelles, mes dits s^{rs} du conseil firent appeller les gens d'église et le peuple, c'est assavoir, de chacune église, aucuns commis et député, et, des parroiches de Metz, de chacune, viij personnes. Et lor fut monstrez les dits articles et priez qu'ilz y volcissent aviser. Lesquelx commis pour les dites

églises et les commis pour le peuple avisont les dits articles, et lez corigeont emssamble. Et lez délivront arrière à mess^{rs} de la cité, et lor dirent les causes pour quoy il lor sambloit qu'elles' se dovoient passer, et non point celle que le duc de Lorene avait fait gecter, car elles estoient de tout à la destruction des franchises de la cité. Et dirent les dits commis pour le peuple que, aultrement, elle ne se dovoient passer. Et les dits de l'église disoient que les dites articles corrigées estoient bien à soutenir, et que celles du dit duc de Lorene estoient périlleuses et dangereuses. Néantmoins, se on ne pavoit autrement avoir la paix, il conseilloient que on passit lez articles du dit duc de Lorene, toutes ainssy qu'elles estoient, et que on ly donnit encore argent pour avoir paix, Et, quant nos s^{rs} virent que les dits de l'église et les dits commis pour le peuple estoient de diverse oppinions, ilz priont que les dits de l'église voulcissent élire viij d'entre eulx pour tous les gens d'église; et le peuple, viij pour tout le peuple, et qu'ilz se voulcissent trouver en la chambre des trèses avec nos s^{rs} pour débatre et discuter les dits articles, et pour lez acorder, s'il estoit possible; ce qu'ilz firent. Maix les gens d'église demourront (P. 210, S. G.) tousiours en leurs oppinions, et ne volrent rien oppiner avec nos s^{rs} ne avec les commis du peuple, et s'en despartirent. Et nos dis seigneurs et les dits commis du peuple oppinèrent et réglont les dits articles, et lez mirent en bonne forme, par escort.

Item, le xxvij^e jour de juillet, y ot de rechiefz une journée à Gorse, à laquelle furent nos s^{rs} les commis monstrier lez articles corrigées pour la part de la cité; et revinrent le lendemain, pourtant qu'il y avoit aucuns articles que les Lorains différoient, et fut le conseil assamblé pour en conclure. Et, le dairien jour de juillet, les dits s^{rs} commis s'en allont à Gorse, et revinrent le dit jour san rien faire.

Item, le pénultiesme jour de juillet, fiancet s^r Nicole de Heu, Marguerite, fille de (sic) de Brandebourg, s^r de Clareval, et y ot bien poc de feste. Et, le lundy après, qui fut le vj^e jour d'avost, espousit le dit s^r Nicole la dite Marguerite.

Item, le premier jour d'avost, vint Blaise bouter le feu en la Horgne, à Mesclive; et fut toute brullée.

¹ *Les articles avec corrections.*

Item, le iiij^e jour d'avost, fut pendu ung compaignon dez gens Crantze, ennemis de la cité.

Item, le vij^e jour d'avost, courut Blaise à Folville, et y tuet ung homme, et y print les bestes, et y fit grant dommaiges.

Item, le ix^e jour du dit moix, les s^{rs} commis s'en rallont à Gorse, et y demouront jusques au soir, et revinrent san riens faire.

Item, en ycelle année, l'empereur et le roy des Romains firent une armée merveilleuse pour aller contre le roy de France. Et aprochoit tellement que, le xiiij^e jour d'avost, le roy dez Romains arivait en la cité de Strabourg, à noble et grant compaignie.

(P. 211, S. G.) Item, il fut nouvelles à Mets que le roy des Romains vouloit venir à Metz, et pour ceste cause et autres, ly sire Jehan Chavresson fut envoiez à Strabourg par nos s^{rs} de la cité pour parler au roy des Romains. Et partit de Metz le dit s^r Jehan le xvij^e jour d'avost, l'an dessus dit.

Item, le dit jour, vinrent nouvelles à Mets que le pape¹ estoit mort, et morut le xxiiij^e jour de juillet, l'an dessus dit.

Item, le xxviiij^e jour d'avost, revint s^r Jehan Chavresson de devers le roy dez Romains, et raportit bonnes nouvelles; et ly avoit fait grant chièr le roy, et avoit parlés à luy plusieurs foix.

Item, le premier jour de septembre, envoiet le dit roy des Romains xij alnes de fin veloux au dit s^r Jehan Chavresson; et aux ij secrétaires de la cité, qui avoient esteit avec le dit s^r Jehan Chavresson, chacun, ung gippon de satin.

Item, ledit jour, y ot deux compaignons pendus; l'un estoit des gens Crantze, et l'autre avoit tuez sa femme.

Item, on dit temps, dame Yollant, de S^{nt} Piere aux nonnains, persévérant tousiours en sa volonté d'estre coadjuteresse, par ung diemange, trovit fasson de venir on gerdin de S^{nt} Pière, qui va près du Temple, et montit par sur le murs, et s'en allit en l'ostel d'un appelé Pieresson le barbiez, en la grant rue de Porte Serpenoise, pour s'en cuidier aller hors de Metz pour poursuivre son fait contre son abbesse. Ce venus à la congnaissance de l'abbesse, elle envoiet deux de ses religieuses en l'ostel du dit barbiez; et y allont, et ramenont la

¹ Innocent VIII.

dite dame Yollant on dit monastère, nonobstant que la dite dame Yolant par lez rues cryoit franchise. Et fut la dite dame Yolant minse en une chambre et tenue plux estroictement qu'elle n'estoit par avant. Et, tantost le mardy, aucuns bienveullans de la dite dame Yolant allont devant justice remonstrer comment la dite dame Yolant estoit coadjuteresse passée par mons^r le duc de Lorene, et (P. 212, S. G.) qu'elle en alloit pour besongnier aux affaires de l'église, et que les dites ij religieuses, acompaigniées de s^r Nicole Remiat, avoient par force prins la dite Yolant et ramenez on cloistre, qui estoit contre lez franchises et previllaiges de la cité. Et requéroient que, en observant les dites franchises, qu'elle fut remise on lieu ou elle l'avoient prinse. Et, sur ce, l'abbauce et les dites religieuses furent mendées devant justice, et que, pourtant que les procureurs des dites dames n'avoient point voulos recevoir ceux qui faisoient la dite remonstrance pour la dite Yollant, s'il ne monstroient procuration de la dite Yollant, que les dites dames y menassent la dite Yollant, et qu'elles recepvaissent ceux qui vouldroient parler pour elle. Et, le landemain, les dites dames vinrent devant justice, et estoient contens de recevoir pour la dite Yollant tous ceux qui vouldroient parler pour elle. Et, pourtant qu'elle n'avoient point amenez la dite Yolant, comme on lor avoit fait dire, ly sire Conraird de Serrières, alors maistre eschevin de Metz, et, en deffault de ce, arestoit les dites dames en la chambre des contes, et commendoit aux sargens qui lez gardissent tellement qu'ilz en rendissent compte. De quoy, plusieurs gens furent esbays; et en furent mess^{rs} de justice mal content, et dirent aux dites dames que ce n'estoit point de part eulx, et que jamais ne partiroient de la chambre eulx meymes jusqu'à ce qu'elle seroient délivré. Et, incontinent, le maistre eschevin assamblit son conseil, et fut dit qu'il avoit à délivrer les dites dames et remectre la cause devant justice, jusques ad ce qu'ilz averoient fait lor porteffuers du dit fait; et lors, laquelle partie qui se sentiroit foullée et il se voloit plaindre, qu'il lez oyt¹.

Item, en la dite année, on olt de bons blez et de bons vins,

¹ C'est-à-dire et alors lui mattre-échevin pourrait accueillir les réclama-
tions des parties plaignantes après la sentence des trèses.

et assés compectamment ; et furent les chaqueurs clos le xxij^e jour de septembre. Et touteffoix, on vandoit la qu. de froment xij s., l'avoinne iij s., l'orge vij s. et la cowe de vin, le meilleur, xij frans.

Item, ung poc après la Saint Remy vindrent nouvelles à Metz que la duchesse de Bretagne, royne de France, estoit acouchée d'un beau filz ; ainssy y ot ung dalphin en France¹.

(P. 213, s. G.) Item, tantost après la vendange, pourtant que le duc René de Lorene tenoit tousiours ses chemins clos. et que, de novel, ilz avoit renfforciés ses commendement, et que on n'avoit rien de ses pays en Mets, ne en la terre, noz s^{rs} de Metz firent aussy commendement, par toute la terre de Metz, que on ne menoit ne ne vendit, ne ne lassit-ons enmener blefz, vins ne autres grains fuers de la terre de Metz. Et fut aussy ordonné que nulz de la terre de Metz, ne vendit nulz vins à nulles personnes quelconques pour mener hors de la terre de Metz, qu'ilz n'en payassent de chacune cowe ung florin de Rin ou xxij à la cité, en faisant encore sairement que ce n'estoit point pour mener en Bar ne en Lorene.

Item, on dit temps, pourtant que plusieurs des jonnes gens de la cité, filz de marchans et autres, avoient fait ung abbé et ung couvent², et alloient journallement jower, ribader et taverner, mess^{rs} de justice les mandont quérir, et avec eulx partie de leurs amis. Et lor remonstront la vie désordonnée qu'ilz menoient, eux priant qu'ilz y vocissent remédier ; ou autrement ilz les pugnissoient comme au cas appartanroit, Et nonobstant, v ou vj jours après, parties des dits einffanz se trouvent de nuit, et firent une noise telle qu'il y heust dez cop frappés et des gens navrés à la mort. Pour laquelle chose, v des dits einffanz s'enfuyont aux Cairmes, à franchises, et, tantost le lendemain, noz s^{rs} de justice firent faire ung huchement sur la pierre, que, c'il ne se venoient excuser d'aucuns cas criminelz dont ilz estoient accusés à justice, que, les dites vij neutz passées, justice y procéderoit comme au cas

¹ Pour renouveler les héros de l'ancienne chevalerie, Charles VIII avait donné le nom de Roland à ce premier fils, né le 10 octobre 1492.

² Ces associations joyeuses étaient fréquentes alors. Voir la compagnie de Villefranche sur laquelle les Bénédictins nous ont laissé des détails. Tome IV, p. 770 de leur Histoire de Metz.

appartanroit, et qu'il ne fut nulz ne nulles qui lor donnit à boire à maingier, vestement ne autres choses, ne que parlit à eulx, ne que les favoriset en riens; et quiconcques y mespranroit, il seroit acquis de corps et de biens.

Item, le xxiiij^e jour d'octobre, mourut Willame Girardin, le chaingeour.

Item, pourtant que les dits v ainffans ne se venoient point excuser, ilz furent condampnez, eulx v, à paier vj^{ix} lbz d'armande ou à perdre chacun ung poing, et à paier le barbiez et la gitte-jeu des deux qui estoient blessiez.

(P. 214, S. G) Item, les bonnes gens du pays de Mets, et par especial ceulx du Val, estoient malcontent de ce que on avoit ordonné de paier, pour chacune cove de vin qu'ilz vendroient pour mener hors de la terre de Metz, ung florin de Rin ou xxij sols. Et vinrent remonstrer le cas à noz s^{rs} de justice, eux priant que de ce se voulcissent délassier, et, s'il estoit besoing d'avoir argent, qu'il aymeroient mieulx que on gectit taille sur chacun des dits villaiges que de paier les dits florins.

Item, le vj^e jour du moix de novembre que fut ung mardy, vint en Metz Maximilliaïn, roy des Romains, filz à l'empereur Friderich, lors vivant. Et entrit par la porte du pont des Mors, acompaigniés de plusieurs princes et seigneurs et autres gens, au nombre de xvj^e chevalx ou environ, et vint sy subitement que on ne s'en gardoit point. Et ly volrent aller les s^{rs} au devant et aussy lez gens d'église, maix il mandit que on ne s'en travillet de rien, et que l'onour en appartenoit à son père comme empereur. Toutefois les s^{rs} de la eité ly allont au devant jusques au chiefz du pont des Mors, et là print le maistre eschevin le sairement du roy qu'il laixeroit tousiours la cité en ses franchises et libertés, et que luy, ne les siens, ne feroient desplaisir ne dommaiges à la cité. Et s'en vinrent tousiours avec luy jusques à la porte du pont des Mors, et de là jusques à la grant église; et, avec ce, (sic) ainffans, vestuz de surpelis, chacun ung pillé de cire en la main. Et lez gens d'église l'atendoient en la grant église; et, quant il vint devant la grant église, on avoit apparilliez ung ciel pour porter sur le roy. Et le portont iiij seigneurs, c'est assavoir s^r Conrairt de Serrières, alors maistre eschevin de Metz, s^r André de Rinacq, s^r Renalt le Gornaix, et s^r Wiriat Roucel, tuit iij chlrs. Et, quant il vint devant le portal de l'église, le suffragant de

la cité estoit abilliez en abit d'évesque, la mitre en la teste, et tenoit en ses mains la vraye croix, laquelle il donnoit à baisier au dit roy. Et puis entret le roy en l'église, et les orgues encommensont à sonner; les chantres à chanter *Te Deum laudamus*, à grant feste et à grant honneur. Et, quand le roy ot fait son orison, il s'en vint logier en la Court l'évesque que mess^{rs} de la cité avoient fait moult bien appoinctier de linges, (P. 245, S. G.) de meisnaiges, de cusine, fait reffaire toutes les vairières, remectre à point les uxe, les fenestres et les serres, et là proveu de boix, de fagot, de charbon, de foing, d'avoinne, d'estrain, de chandoilles. Et, avec le dit roy, vinrent en Metz le maréchal du S^u Empire, qui portoit l'espée devant le dit roy déz Romains, l'évesque d'Anstat, le duc de Brons-sewich, le marquis de Brandeborch, le marquis de Baden et Lantzegreve von Hetze, le conte de Sorne, le conte de Nas-sowe, l'ambassaide du roy de Honguerie, le conte de Triesten, le conte de Biche, le s^r Du Fay, s^r Martin de Pollein, chlr de l'ordre don Toison, et plusieurs autres seigneurs.

Item, le landemain, le roy fut oyr messe en la grant église. Et, à revenir en la Court l'évesque, mess^{rs} de la cité ly firent présent de viij grais beufz, l chatrons, cent qu. d'avoinne et xij cowe de vin. Et ly fut présenté par s^r Conrairt de Serrières, alors maistre eschevin de Metz, disant que on estoit très joyeux de sa venue et qu'il fut le bien venus, et que la cité ly faisoit présenter ce petit don, et qu'il pleut à sa graice le prendre en grey, car la cité et le pays entour avoit esté fort dommaigiés et fougée par la guerre du duc de Lorene, et que, se ainssy ne fut esté, que on heust mieulx fait. Sur quoy, le roy respondit par la bouche de l'un de ses conseilliers qu'il prenoit et acceptoit le dit don bien agréable, et qu'il estoit venus en la cité pour ij choses principalles. — La première pour magnifester et faire assavoir que, pour l'injure que le roy de France ly avoit fait, tant de ce qu'il avoit heu espousez sa fille, et que depuis il l'avoit laixiez, comme de ce qu'il ly avoit ravis sa femme la duchesse de Bretagne, il estoit délibérés de ly faire la guerre, et en avoir la raison, s'il y estoit possible; — l'autre cause estoit qu'il estoit bien infformé que le duc René de Lorene avoit fait et porté grant dompmaiges à la cité et au pays, et que encore n'en estoit point la paix faicte; qu'il avoit en intention et en volenté d'en faire la paix

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

demandoit, de chacun feu de la cité et du pays, ung florin pour ung octroy qu'il disoit estre à luy fait par les princes de l'empire sur toutes les cité et pays de l'empire. De quoy les dits s^r commis en firent relation à mess^r du conseil, et, la chose bien avisée et bien débatue entre eux, fut conclus que le meilleur estoit de trouver fasson, s'il estoit possible, de donner une somme de florins au roy des Romains pour estre quicte des dites demandes, affin de demorer neutre et en paix. Et ainssy fut fait; et fut écordé de ly donner la somme de xij mil florins de Rin, dont il dobvait avoir la mité tantost, et l'autre mité quant il averoit fait la paix contre le duc de Lorene. Et, pour fournir la dite somme, pourtant que la cité n'avoit point d'argent, furent mandés plusieurs des bourgeois de la cité. Et convint que chacun prestait argent pour essévir la dite somme; et les dits s^r commis donnont bons gaiges à ceulx qui prestont la dite somme¹.

Item, le jeudy, le dit roy oyt messe hault en la chappelle en la court l'évesque.

Item, le vanredi, le dit roy oyt messe en la grant église. Et, tous les jours, devant le diné et devant le souppé, y avoit x trompettes, que clérons, et ij gros timballe de fin couvre aussy (gros) que, de chacun tenant, x chaldrons d'yawe, et couvers de grosses peaulx d'aisne, en (P. 218, S. G.) manière de tabourin de Xowitz, que tronpoient et tabourèrent. Et estoit chose merveilleusement triumpant.

Item, le samedi, le dit roy oyt messe en la dite chappelle en la Court l'évesque. Et, pour vous dire de l'estet que le roy tenoit, vous dobves savoir que on faisoit sa cuisine en la grant cuisine de la Court l'évesque, et la cusine de ses serviteurs en une grant cuisine de planches que la cité avoit fait faire en la petite court, assés près de la dite cuxine de la Court l'évesque. Et se tenoit le dit roy en la chambre l'évesque, tout hault, de costé la grant salle qui prant clarté en la plasse devant le moustiez et sur la place de Chambre; laquelle chambre et la dite salle où le roy se tenoit, estoient tendues

¹ C'est presque toujours ainsi que se terminent les visites impériales, vraies tournées de percepteurs en recouvrement; la plupart du temps, les bourgeois de Metz se trouvent réduits à payer chèrement une protection dont ils n'éprouvent guère l'efficacité. On le verra encore par la suite.

de tappareies que le dit roy avoit amenez avec luy. Et main-geoit le dit roy tousiours en la dite salle, à une table tout seul, et son fol avec luy. Et n'avoit point à maingier au plus hault de xl personnes en tout son estet, et ne donnoit livrée à nulluy ; car il donnoit argent à sez gens pour leurs gaiges. Et la cité le fournissoit de foing, d'estrain, de blocquel de saipin, de charbon, de chandoille, d'eawe, de chenevaige, de lit et de tous autres meisnaiges nécessaires en lez chambres et en la cuisine.

Item, le diemange, le roy alla oyr messe on couvent des Augustins, près de la porte Sⁿ Thiébal, et tous les princes et partie de nos s^r avec luy ; et revint par sus le murs, et par devant les Courdellés, et par devant l'ostel de la Burlette, pour veoir partie de la cité.

Item, pour parler du way cons faisoit en la cité, les portes estoient bien gardées dez wardains et souvent visitez dez grèses et dez sargens ; et, de nuit, on faisoit le way à cheval autour dez murailles, et le xaway par dessus lez murailles. Et chevalchoient lez sodiours parmey la cité, toute nuit, pour escouter qu'émotion ne se fit. Et y avoit feu par tous lez quarffours et gens que y (gardoient) (P. 249, S. G.) toute la nuit, et mectoit chacun dez lumières et clarté, toute nuit, par devant son huxe ; et fit on venir plusieurs gens du pays enbatonné, et lez avoit on mis en dez grainges par la cité, pour s'en aidier s'il fut esté de besoing.

Item, le lundy, le roy fut sur les voltes de la grant église, on clochiez dez cloches de l'église et on clochiez de Meutte.

Item, le dit jour, vinrent nouvelles au dit roy, luy estant à Mets, que la cité d'Arras estoit prinse par ses gens ; dont il fut joieux¹.

Item, le mardy, vinrent en Mets le bailly de l'éveschiez de Mets, le présidant de Lorene et le prévost de Cierque, pour embassades devers le roy des Romains.

Item, le mercredy, le roy se cuidat despartir de Mets, maix il y vinrent nouvelles que le roy d'Angleterre et le roy d'Espaigne avoient trève au roy de France, et qu'ilz estoient sur

¹ Arras avait été enlevé par surprise dans la nuit du 4 novembre.

le point d'avoir paix¹, et que l'ambaxade du roy d'Angleterre dobvait venir parler au roy dez Romains. Par quoy, le dit roy demoret, et ne partit point de Metz.

Item, le jeudy, xv^e jour du dit mois, vinrent à Metz plusieurs s^r du conseil de Flandre pour parler au roy dez Romains.

Item, à la venue du dit roy, ceulx cy devant nommés; qui estoient en franchise aux Cairmes, orent leurs graice de l'amande en quoy ilz estoient jugiés, ou de perdre chacun ung poing, Et en furent tous quicte par la graice du roy, réservez qu'ilz paiont le barbiez et la gitte-jeus de ceulx qui estoient estez blessiez.

Item, pareillement, iiij compaignons qui avoient estez forjugiez pour aucuns cas qu'ilz avoient fait, ung peu devant la venue du roy, olrent pareillement leur graice et furent rappelés.

(P. 220, S. G.) Item, pareillement, ung compaignon, appelez Firmin, qui, pour certains cas cryminelz dont il avoit esteit acusez à justice, estoit condampné d'estre toute sa vie en l'ostel du Doien, et y avoit désià esté x ans et x moiz, olt sa graice, et fut délivré franc et quicte.

Item, pareillement, une femme qui estoit acusée pour sorcière, et estoit condanpnée à demorer toute sa vie en prison, et y avoit jà esté iiij ans et plux, fut délivrée franche et quicte.

Item, le vanredi xvj^e jour de novembre, se partit le roy des Romains de la cité de Metz, et tous les princes avec luy a noble compaignie; et paiont chacun lor hoste gracieusement. Et allit couchier à Raville. Et, le dit jour, on renvoiont lez gens de villaiges qui gardoient en la cité, et cessont ons lez quarffors et de mettre lez lumières aux uxe. Et aucuns dez s^r de la cité conduisont le dit roy jusques à la creux de Montoy, moult noblement airmez et abilliés, c'est assavoir s^r Conraird de Serrières, maistre eschevin, s^r François le Gornais, s^r Renalt le Gornais, le jonne; s^r Jehan le Gornais, et leurs chevalx bardez de riches bardes, et de grosses campane d'argent sur le dolz et on col de leurs chevalx, et s^r

¹ Le traité d'Étaples avait en effet été signé le 5 novembre, et celui de Barcelonne devait l'être le 19 janvier suivant.

Jaicque Dex, et s^r Jehan Xavin, et plusieurs dez sodiours de la cité. Et illec prinrent congiez, et le dit roy s'en allit couchier à Raville.

Item, le dit roy, avant son départ, promist qu'il feroit la paix de la cité contre le duc de Lorene, et on ly promit de ly donner vj mil et vj^e florins de Rin quant la dite paix seroit faicte. Et, devant qu'il partit, il fit tant que les chemins qui estoient clos furent ouvers, et dit que, en briefz temps, la paix se feroit et assignet une journée à Brisacque au dairien jour de novembre. Et, tantost que le dit roy en fut allé, le dit duc de Lorene fit reclore ses chemins.

Item, le xxvj^e jour du dit moix, se partirent de Mets s^r Francoy le Gornaix, et s^r Jehan Chavresson, et maistre Jehan Noel, et Martin, clere dez sept de la guerre, et autres, au nombre de xv chevaulx, (P. 221, S. G.) pour aller à la dite journée à Brisacque, pour aller devant le roy des Romains contre le dit duc de Lorene.

Item, on dit temps que les dis s^{rs} estoient devers le roy dez Romains, vint de rechiefz en Mets le marquis de Baude, acompaigniez de c chevaulx bien en point, et sez gens estoient au villaige. Et partit de Metz le jour de la Conception Notre Dame, et ce ne fut c' une nuyt en Metz.

Item, après ce que le marquis fut partit et ses gens, lez gens Jehan de Vy, l'un dez cappitaines du dit roy et qui estoit mariez en Metz, vinrent logier en plusieurs villaiges on hault ehemin, et y faisoient grant dommaiges. Pour laquelle chose, mess^{rs} de la cité en parlont au dit Jehan de Vy, ly requéront de lez faire veudier, lequel promit qu'il le feroit. Maix les gens d'airmes n'en volrent rien faire, et disoient que le dit Jean de Vy ne lez paioit point de leurs gaiges. Par quoy, véant ce, le dit Jehan de Vy fut aresteit en sa maison en Mets, et cranteit de non despartir de la cité, jusques ad ce qu'il auroit fait despartir les dits gens d'armes et qu'il averoit satisfait tous les dommaiges qu'ilz avoient fait. Toutefois, incontinent, lez s^{rs} du conseil allont emssamble on Pallais, et fut advisez qu'il n'estoit pas temps de retenir le dit Jehan de Vy, et que le roy dez Romains poulroit dire que on ly avoit arestez ses gens d'armes; par quoy il averoit estez destirez de son entreprinse. Par quoy, le dit Jehan de Vy fut quiete, et s'en allit, et enmenit sez gens d'armes après le roy dez Ro-

mains, lequel commencoit fort à conquister en la haulte Bourgogne, comme on disoit.

Item, il vint avec le roy des Romains à Metz ung courdelliez qui fit plusieurs sermons de la Conception de Nostre Dame; et avoit tousiours grant multitude de gens à sa prédication.

Item, il fit ung merveilleux temps de plue, dez que le roy dez Romains vint en Mets jusques au xv^e jour de décembre; et furent lez yawes merveilleusement grandes.

(P. 222, S. G.) Item, le xxij^e jour de décembre, il y ot une femme qui avoit desrobés dez linceux en l'ostel de Mangin Laiey, en Aiest; et en olt coppée les oreilles au Pont dez Mors.

Item, le dit jour, y ot ung huchement fait sur la pierre pour tous ceulx et celles qui avoient dez gaiges aux Lombars, qu'ilz les heussent raicheteit dedant le jour de la Chandeleur après venant, ou, autrement, la cité en feroit son prouffit.

Item, le xxiiij^e jour du dit moix, revinrent s^r Francois le Gornais et s^r Jehan Chavresson de devers le roy dez Romains, et ne ramenont point maistre Henri, l'un dez secrétaire, car il se lassit cheoir aval dez degrés à Lure, en Bourgogne, en une maixon, et fut assommez. Et n'avoient encore nos dis s^{rs} rien besongniez on fait estant entre les différans estant entre la cité et le duc de Lorene, maix on disoit que la paix estoit faicte contre Crantze et contre Blaise.

Item, il fit sy froit parmey Noel et parmey lez festes, que on ne pavoit aller ne endurer, ne aller par lez rues pour le froit, que on ne se reboutit tantost à l'ostel, jusques à la S^{nt} Thomas après Noel.

Item, le roy des Romains estoit en la Haulte Bourgogne et conquestoit fort le pays. Dont il vint nouvelles à Metz que le roy de France y envoioit plux de xij milles combatans; et en estoit chiefz et capitainne le prince d'Oranges.

Item, le xxij^e jour de janvier, revinrent plusieurs de Romme, et rapportont nouvelles que le roy Férande de Napples¹ avoit envoiez deulx de sez filz devers nostre S^{nt} père le Pape, pour repandre de luy, lesquelz estoient acompaigniez de vj^c chevalz, moult noblement parez et vestu. Et avoit le cheval

¹ Ferdinand d'Aragon, roi de Naples depuis 1458.

d'un des dits filz ung chaffrain qui fut prixiez par iij des oreffeivre de Rome cent mil ducat. Et avoient cent et lxxv mullet chargiés d'or, d'argent et de drap d'or et de (P. 223, S. G.) soye, et autres choses servans aux estatz des ij filz du dit roy Ferande.

Item, pourtant que le dit duc de Lorene tenoit tousiours ses chemins clos, et ne laixoit rien amener à Metz, fut ordonné par nos s^{rs} les trèsés cons ne laissit nulz en Metz, quelz qu'ilz fuissent, dez duchiez de Bar et de Lorene, se on n'avoit ensseingne de iij trèsés du moin.

Item, il fut huchiez sur la pierre que nulles personnes n'allissent en abit dissimullez ne desguisiez, de jour ne de nuyt.

Item, le jour de la Conversion S^{nt} Pol, il néget ung peu au matin, et, au jour, il fit temps obscure jusques à ix heures; après, il fit bel temps et cler, et, sur le vespre, il reffit ombre; et, sur la nuyt, il neget et vantit par tout le jour, et fit assés froit.

Item, on dit temps, le dit duc René de Lorene fit crier par tous les pays de Bar et de Lorene que on l'appellit roy de Jherusalem et de Cicille; et son filz, qui estoit marquis du Pont, on l'apelloit duc de Callabre.

Item, le xxvj^e jour du moix de janvier, morut dame Ysabel Badoiche, filz' s^r Jehan Badoiche, chlr, et femme Michiel de Cunehem, escuier, que par avant avoit esteit femme s^r Wiriât de Toul. Laquelle fut ensepvelie à S^{nt} Lowy, et fit on son service le mardi, xxix^e jour du dit moix. Et chantait la messe à S^{nt} Martin en Curtis mons^r l'évesque de Panadance, souffragant de l'éveschiez de Metz, et fit ung sermon de la dite dame Ysabel et de sa fin, en disant cons priaît pour elle, et que lez lowanges sont bonnes après la mort.

Item, le jour de la Chandellor, l'an dessus dit, il fit ung beau temps merveilleusement, et luisait le soleil tout le jour, et le landemain; et fit chalt comme se fut esté on moix de mars ou d'avril; et ne goutoient rien lez chandoilles à l'église le dit jour.

(P. 224, S. G.) Item, le dit jour, vinrent nouvelles à Mets que le roy des Romains, qui avoit désiâ gaingniez Salin en Bourgongne, envoiet grant quantité d'artillerie pour mectre

¹ C'est-à-dire *fille*.

le siège devant le chastel de Bracon , en la conduite de iij^{rs} chevalx et de v^c piétons Allemans. Sur lesquelx vinrent frapper bien iij mille Francois, lesquelz se combatirent vj heures et plux; et, à la fin, lez Allemans gaignont la journée; et y ot bien mil Francois tuez, entre lesquelx y avoit plux de cent nobles hommes, montés sur chevalx bardés; et des Allemant en y ot environ lx des mors. Et ainssy fut la dite artillerie recousse, et allit meetre le siège devant la dite plesse de Bracon, car le roy dez Romains ne vouloit point prendre à mercy ceulx qui estoient dedant, maix les vouloit avoir à sa volenté.

Item, le ix^e jour de febvrier, les s^{rs} de justice firent faire ung huchement sur la pierre que nulz de la cité, ne du pays de Metz, ne vendissent nulles choses quelconques à nulz de la duchiez de Bar et de Lorene, sur penne d'estre confisqué et acquis de corps et de biens.

Item, le dit jour, vint Blaise en Metz; dont plusieurs gens de la cite furent esbays, veu le grant dommaige qu'il avoit fait on pays de Metz; maix on dit communément que, *quant il est paix, il est paix de tout.*

Item, en ycelluy temps, pourtant que le duc de Lorene tenoit ses chemins tousiours cloz, il fut ordonné par mess^{rs} du conseil que on ne laissit entrer en Metz nulz poissons quelconques de la duchiez de Bair ne de Lorene; par quoy, le dit duc et ceulx de ses pays en orent grant dommages (P. 225, S. G.) Car on peschoit l'estan de Duese, l'estant de la Chalcie et plusieurs autres estans en Bar et en Lorene, et ilz ne savoient à cuy vendre, dont il lor faillit reclore plusieurs de leurs estans, et cesser de paxier.

Item, le xxvij^e jour de febvrier, on fit une belle procession générale à Nostre Dame aux Champs; et y furent portée la vraye croix de S^{nt} Eloy, le chiefz S^{nt} Estenne, la fierté S^{nt} Clément, la fierté S^{nt} Sébastien et la fierté S^{nt} Livier, en grant révérence pour iij choses. — La première pour lower et re-gracier Dieu du bel temps qu'il faisoit, car il n'estoit homme vivant qui heust jamais veu sy beau moix de febvriez, car, au dit jour, on avoit desià à poc près semez toutes lez avoignes, et avoit on tailliez et codi le plus dez vignes, et commençoit on desià à ficher et à ployer, et pour prier Dieu qu'il volcist tousiours continuer le temps affin de venir lez biens de terre

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Item, le jour de la S^{te} Benoit mil iiij^c iiij^{xx} xij, fut maistre eschevin de Mets, pour l'an mil iiij^c iiij^{xx} xij, s^r Jaicque Dex, qui l'avoit jà esteit en l'an mil iiij^c iiij^{xx} et vj.

Item, celuy jour, advint que les Bourguignons se boutont en la fort maison de Montoy, appartenant au s^r Jehan Chavresson, et batont le maire du dit s^r Jehan, tellement qu'il ly rompirent bras et jambes. Pour laquelle chose, le dit s^r Jehan, comme malcontent, montit à chevalx, acompaigniez de iiij sodiours, et s'en allit à Montoy. Lesquelx Bourguignons yssirent hors de la plesse de Montoy, et mirent à chesse le dit s^r Jehan et sa compagnie jusques aux Bordes à Vallières. Et illec se combatirent tellement que le dit s^r Jehan Chavresson fut fort navrez parmey le visaige, et olt iiij dent de la bouche coppez tous jeuz. Et ung appellé Jehan de Lorene, qui estoit oncle bastairt du dit s^r Jehan, (et) filz bastairt du s^r Nicole (P. 227, S. G.) Grongnat, y fut tuez, et Pierre de Nouviant prins et menez à Montoy. Maix celluy qui avoit frappé le dit s^r Jehan Chavresson fut navrez par ung gentilz compaignon appellés Lodewich, qui estoit sodiour de la cité.

Item, le xxvj^e jour de mars, se despartirent tous les Bourguignons de la terre de Mets, et s'en allont logier en la duchiez de Bar. Et, le dit jour, y ot ung des dits Bourguignons que deffait la cité pour aulcunes demandes qu'il faisoit au s^r Michiel le Gornais, chr, pour ung prisonnier de Rombair, encore du temps de la guerre de Lorene que le dit Bourguignon estoit aux gaiges à Metz.

Item, le xxix^e jour de mars, qui fut le vanredi devant les Palmes, à celuy jour, on fit la procession de Victoire en l'église des Prescheurs, et yssont on hors de la cité par la porte S^{te} Thiébault, et rentront on dedant par la porte Serpenoise. Et heut on fait la dite procession à S^{te} Vincent, maix il y ot, ij jours devant, ij moignes mors, et y avoit jà heu ung religieux mort. Et, pourtant que lez Bourguignons estoient encore près d'ici, et que lez Lorains estoient emssamble à grant puissance, et que on ne savoit quelle voullenteit, ilz avoient,

(pendant qu'on) faisoit la dite procession, on mit gens airmés et enbastonné à la porte S^{nt} Thiébault et à la porte Serpenoize. Et, à chacune des dites ij portes, y avoit ij trèses, et toutes lez autres portes estoient fournies, et ne furent point ouvertes jusques à temps que S^{nt} Estenne fut au grant moustiez. Et, pareillement, lez trèses alloient toutes les nuyt sus lez murailles, tout autour de la cité; et wardoit on par les quarffors toutes les nuit; et faisoit on le way à cheval; et y avoit dez sodiours, et dez arbellestriez, et collevreniers' aux portes, comme on fut esté en guerre ouverte. (Ce) qui estoit une chose à lower, car on dit : *qui ne se sceit de qui garder, sy se garde de tout.*

Item, le dit jour, y ot ung s^r de Salins en la Haute Bourgogne, que vint quérir les dits Bourguignons, et en print mil chevalx et v^c piétons dez mieulx en point, pour (P. 228, S. G.) les mener en garnison en Bourgogne, durant les trèves. Et vinrent yceulx Bourguignons logier à Salney, à Lori, à Plep-

¹ Ces *collevreniers* formaient une compagnie régulière sur la constitution de laquelle nous avons trouvé quelques détails dans une pièce intitulée : « S'ensuyvent les ordonnances et articles renouvellez, en l'an mil cinq cens et xvij, par messire Francois de Gournais, chevalier, et s^r Phelippe Desch, escuyer, estans pour lors eulx deux seuls sept et gouverneurs de l'artillerie, comment ceulx de la compagnie des colevreniers de la cité de Mets, *portant les rouges robes de luyrées*, se doivent entretenir et conduire ensembles. Et estoient adonc maistre d'iceulx colevreniers Mangin Thys et Claude le coustellier. »

(Arch. de la ville. Carton 12. Liasse 15. Bibliothèque.)

Chaque année. « au jour de my Karesme, apres qu'ilz seront retournez de tyrer le papegay, avant que culx asseoir à table pour marander, ils font deux nouveaux maistres des plus notables de la compagnie. »

Ces maistres, élus à la majorité des suffrages, paient cinq sols pour leur bienvenue et prêtent entre les mains des sept commis à l'artillerie le serment suivant « assavoir qu'ils seront bons et loyaux à la cité et qu'ilz tiendront ferme et stable tous leurs réglements. »

Les fautes de discipline sont punies par des amendes dont le montant est mis en la « *parnemaille* » de la chambre.

Ils sont tenus de faire « leur monstre et reveue », toutes et quantefois qu'il plaira aux sept de l'artillerie. A cette monstre ils doivent avoir « *chacun une bonne colevrynne, pierres et pouldre*, pour tirer chacun d'eulx du moings ung coup. »

« Ils sont acoustez et armez de blanc harnois, comme il appartient, honnêtement chacun d'un hallecrect devant et derrière, ung avant bras, gorgerin,

teville, à Vappey, et à Vignuelle, à Thignomont, à Ciey, à Moulin; et le landemain ilz passent tuit au pont à Moulin, et s'en allent lez autres Bourguignons.

Item, en celuy temps, pourtant que le bastairt de Vademont, qui se tenoit à Clermont en Argonne, et plusieurs dez gens du duc de Lorene, avoient tués et mis à mort plusieurs compaignons de guerre qui estoient au s^r Robert de la Marche, pourtant qu'ilz pilloient en plusieurs lieux en Lorene, le dit s^r Robert en avoit deffiez le dit duc de Lorene, et désià courus et fait grant dommaige en la duchiez de Bair. La paix en fut faicte, tellement que le dit duc de Lorene donnit au dit s^r Robert quatre mille frans.

Item, tantost après la dite paix faicte, le dit s^r Robert se print à la duchiez de Lucembourg et courut autour d'Erlon,

secrete et dague. » S'ils contreviennent à ce réglement, les sept peuvent les punir « à leur bon plaisir »

D'abord, tous les quinze jours, puis tous les mois, ils sont tenus à l'exercice à feu « pour tirer de leur colevryne. »

Les dimanches, de quinze jours à autres, ils doivent marander ensemble. Cette collation « sera ligière et honneste sans trop grans frais. »

Ils doivent être « bons souffisans et experts », être mariés en la cité ou au moins y avoir demeuré dix ans. *Les maîtres ne les peuvent recevoir sans l'agrément des sept.*

Chaque nouvel arrivant doit payer dans quinze jours dix s. pour le profit de la compaignie, douze den. pour la bannière, six den. pour leur serviteur.

A la première alarme, sans attendre « commandement de maître », chacun doit se trouver armé, avec pierres et pouldre, aux ponts et aux portes de la ville, dans l'ordre qui suit

Portes: Serpenoise	3	Ponts: Berre de la Haute-Seille. . .	5
Saint-Thiébault.	3	Id., Basse-Seille.	3
Meizelle.	3	Pont Rengmont.	3
Alemens.	3	Rimport (Barres de)	3
		Pont tieffroy.	5
		Pont des Mors.	5
		Moyen' Pont.	5
	12		21

Ce qui fait 33 coulevriniers.

Chaque trois ans, ils doivent faire faire à leur frais une nouvelle robe rouge

et y brullet vj villaiges tout à fait, et y print corps d'ommes, bestes et autres biens à grant nombre.

Item, le premier jour d'apvril, environ les vij heures en la nuit, fut le feu en une maison de costé S^ut Euquaire, dont on fut fort troublé, car on dobloit qu'il n'y eut quelque malvities en la cité, Et, pour ceste cause, lez s^{rs} allont, une partie aux portes, une partie au feu, et une autre partie avec lez sodiours airmés, chevalchant par la cité. Toutefois, le feu fut tellement rescous qu'il n'y ot (rien) forequ'un tilz d'un grenier airs en la dite maison, avec lez biens qui estoient on dit grenier.

Item, le thier jour d'apvril fut le grand mercredy. Celuy jour, ne faisoit point troup chault, combien qu'il faisoit beau temps; et avoit fait ung beau moix de febvriez et de mars. Toutefois, à l'eure cons chantoit lez ténèbres, vint ung groz

de livrée, « et icelles garder sans les porter communément ne fort souvent synon les dimenches et festes et quant ilz seront en commission pour la ville à quelque nopce, feste ou service. » Ils ne les doivent vendre ni engager, de même que leurs armes et harnais.

Dès qu'ils sont en garnison ou sur pied de rassemblement, ils ont, « *oultre ledrs gaiges acoustumez*, pour jour et nuit, 3 sols; le jour seulement, 2 s. et la nuit, 12 deniers. Si la ville les nourrit, ils n'ont plus que 12 den. pour jour et nuit. »

Ils ne peuvent s'absenter ni se démettre sans le congé des sept.

Ce sont les maîtres qui règlent leurs contestations ou disputes. — On punit d'une amende de 2 sols ceux qui « malgrient Dieu, la benoiste Vierge et les saints et saintes, ou parlent de ribauldises. »

Ils ont chacun un varlet.

Voici : « Le serement que les dits colevereniers font quant ilz sont receuz en la compagnie. »

« Ils jurent sur les saintes ewangilles de Dieu qu'ilz serviront la cité de Mets, bonnement et loyalement, envers et contre tous, et serait obéissans à messieurs les sept de la guerre, leurs maistres, et à leurs commys et depputez; s'ilz entendent aucunes conspiracion entreprinse mal, ou dommage contre la cité en général ou en particulier, ilz en advertiront mes dits s^{rs} dilligeamment. Se quelque effroy survyent, ilz se renderont incontinent ès lieux là où ilz sont depputez et ordonnez et feront tout ce que mes dits s^{rs} les sept ou leurs dits commis leur commanderont. Et en oultre, ilz entretiendront à leur loyal pouvoir, de point en point, tout le contenu es articles et ordonnances cy devant escriptz et déclairez selon leur forme et teneur, sans aucunement les enfreindre ne contrevenir. »

temps, et enlodet, et tonnet, et duret tout parmey lez ténèbres, et (P. 229, S. G.) vantoit, tonnoit et enlodoit aussy fort comme ce fut esté on moix de juug ou de juillet; et à celuy jour n' avions encore que la meité de la lune de mars.

Item, le viij^e jour d'apvril, maistre Jehan Noel et Jehan Dex, secrétaire, furent envoiez devers le roy de Cesille au Pont à Mousson, pour veoir se on pouroit faire paix; et, le xiiij^e jour du dit moix, ilz revinrent, et firent lor relations de leurs esploix à mess^{rs} du conseil de la cité.

Item, le xxiiij^e jour d'apvril, jour de la S^{nt} George, y ot ung chareton qui amenoit une femme et iij ainffans de Rouse-rieulle à Mets. Et, quant il vint à Longeville, en passant par l'yawe de Mezelle, l'un de ses chevalx s'effrayt tellement que la charette fut dévoée du chemin en la rivière. Et le chareton entret en la rivière et volt bouter de l'espalle à la rue; mais le cheval turet tellement que le chareton cheut, et passoit la charette par dessus luy; et fut noiez. Et y olt une fillette de viij ans qui cheut en la rivière, et fut noyée, et la femme print ung petit ainffant en la faxatte et le cuidoit bien tenir, mais il y eschappit, de force qu'elle estoit troublée, et cheut en la rivière. Et s'en allit aval l'yawe jusques à Wadrinowe; et illec fut prin en la dite rivière tout vifz, et n'olt oncque mal, par la grace de Dieu, et ainssy *ce que Dieu veult garder, nulz hommes n'y peult nuyre.*

Item, le xxiiij^e jour d'apvril, se partirent de rechiefz de Metz maistre Jehan Noel et Jehan Dex, secrétaire, pour aller à Nancey vers le roy de Cecille, pour le fait de la paix; et ne firent encore riens.

(P. 230, S. G.) Item, le dit jour, vint une froidure merveilleuse, et duret jusques au premier jour de maye. Et gellit iij nuit tout de routes, et y olt bien la moiet des vignes engellées par le Vault, et par tout autre part on pays de Mets, et disoit on que lez vignes de Verdun, de Toul, de Pont à Mousson et du petit Val, et de Gorse estoient toutes engellées; et furent lez arbres tous gastez et destruis de froidure et de vermines on pays de Metz, tellement qu'ilz n'y avoit aucunes aparance d'avoir nulz fruit. Et touteffois, par le beau temps qu'il avoit fait par avant, les vignes et lez blez estoient désià grans, et convint xawotrer lez vignes au premier jour ouvrant en may.

Item, le xv^e jour de may fut le mercredy dez grant croix ; à celuy jour , S^{nt} Estenne ne lez croix ne furent point à S^{nt} Piere aux Nonnes, pour le différant qui estoit entre dame Armansson et dame Yollant, ad cause de l'abbaye. Et, pour ycelluy différant, la dite dame Armansson tenoit pour excommuniée v ou vj dez dames de léans , qui estoient de la partie de la dite dame Yollant.

Item, le landemain de la Pentecoste , que fut le xxvij^e jour de may, vinrent nouvelles en Metz que la paix estoit faicte entre le roy dez Romains et le roy de France.

Item, le dit jour , s^r Renalt le Gornais, chl^r, s^r Francoy le Gornais, son frère, et s^r Conrairt de Serrière, acompaignez de xxx chevaux, partont de Metz pour aller à Nancey, pour traictier la paix. Et, quant ilz vinrent, il' lez ressent moult honorablement ; et fut la paix faicte ; et présentait aux seigneurs grant amitez, et dit qu'il tanroit la dite paix, et que tout le temps passés se dovoit oblief, et se laixiez comme chose non advenue. Et, le samedi après, nos s^{rs} revinrent, et le landemain, jour de la Trinité, second jour de jung, la paix fut huchiée devant le (P. 231, S. G.) moustiez à son de trompe. Et fit on au soir dez grant feu par la ville, et estoient les gens clairiez et bon compan.

Item, on dit temps, le chault temps vint, et encommensoient les vignes à florir le premier jour de jung.

Item, le vanredi après, vij^e jour de jung, fut faicte une belle et noble procession générale en l'église et monastère de S^{nt} Arnoult, pour remercier Dieu de la paix, en priant Dieu que la paix du roy de France et du roy dez Romains, et aussy la paix d'entre le roy de Cisille et la cité, puissent durer, et aussy que Dieu volcit garder la cité et le païs d'épidémye, et qu'il volcit garder lez biens de terre. Et, à ycelle procession, furent portés le chiefz S^{nt} Estenne, la vraye croix, le chiefz S^{nt} Clément, la fierté S^{nt} Sébastien, et la fierté S^{nt} Livier, et le chiefz S^{nt} Morixe des Augustins. Et y estoient tous les chanoines de la grant église, de S^{nt} Salvour, de S^{nt} Thié-bault, de Nostre Dame la Ronde ; lez religieux de S^{nt} Vincent, de S^{nt} Clément, de S^{nt} Arnoult, de S^{nt} Simphorien, de S^{nt} Eloy, de la Trinité, des Prescheurs, des Cairmes, dez Augustins,

¹ Le Duc de Lorraine.

dez Courdelliés et dez frères de l'Observances ; les curés de toutes les parroches, et, de chacune parroches, vj prebtres. Lesquelx chanoines, religieux, curés et autres gens d'église estoient tuit revestus de chappes ou de tunicques ; et avoient chacun ung juelz d'argent qu'ilz portoient en lor mains ; et estoient bien au nombre de iij^c et xxvij ; et alloient en belle ordonnance. C'est assavoir : lez torches devant ; lez croix après ; lez gens d'église après, lez s^{rs} et hommes après, et lez femmes après, tout dairien. Et y ot autant de gens que on en avoit jamais veu à procession générale en Metz. Et revinrent tout ainssy en ordonnance jusque en la grant église de Metz ; et sonnoient toutes lez cloches dez églises de Metz. Et, quant ilz vindrent en la grant église, on chantont *Te Deum Laudamus*, aux grosses orgues, à chantré et deschantré, en grant joie et en grant révérence. Et puis chacun et chacune s'en retournoit en son hostel.

(P. 252, S. G.) Item, le xx^e jour de jung, Henry de Gorse, Anthoinne Liénairt, ambeduit (amants), et Jehan, filz Colignon d'Abocourt, le chaingéour, avec autres, revenoient de S^{nt} Nicolais, comme plusieurs autres y alloient, pourtant qu'il estoit paix. Et, quant ilz vindrent on val de Faux, ilz trouvent Hannés Crantze, lequel les aquerellet et print prisonniers le dit Anthoinne et le dit Jehan d'Abocourt. Et le dit Henry s'enfuyt, et se cachet en des febves aux champs. Toutefois, le dit Crantze laixit aller les dits Anthoinne et Jehan d'Abocourt, sur leurs fois, par tel qu'il promirent, dedant xv jours, de retourner vers luy en sa prison, on cas qu'il n'averait de la cité ce qu'il demandoit. Et lor dit que la cause de lor arrest estoit que, quant la paix fut faicte de la cité et de luy par le roy dez Romains, le dit roy ly promit mil florins de Rin. Et disoit que la cité les dovoit paier, et, jusques ad ce qu'il averait les dits mil florins de Rin, qu'il prandroit arrière sur la cité. Et mess^{rs} de la cité disoient qu'ilz n'en estoient à luy de rien tenu, et en rescripvont au roy de Cesille pour savoir s'il vouloit souffrir que le dit Crantze ruessent en ses pays jeu ceux de Metz ; qui estoit contre le traictiez de la paix qui estoit faicte. Et envoient avec ce mess^{rs} de la cité maistre Jehan Noel, sarchier de la grant église, qui estoit aux gaiges de la cité, par devant le dit roy de Cisille pour le dit fait ; lequel s' mandet quérir le dit Crantze, maix il se absentit cons ne le

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

ij tonnes de servoixe et dix qu. de pain cuit ; affin qu'ilz ne feissent point de dommaiges aux poures gens. Et, le lendemain, on lez fait passer aux Grant Faxins ; et leurs avoit on appareilliez du pain et du vin à la croix au Pontieffroy, pour eux repaitre. Et puis on lez conduit jusques Laidonchamps, affin qu'il ne se expandissent on Vault, à Wappey, ou en lez waingnaiges par delà Sⁿ Eloy. Toutefois, ilz allont logier à Haconcourt, à Maixières et à Semecourt, et y firent beaucoup de mal et de dommaiges ; dont grant complamte en vint aux sⁿ par lez poures gens des dites villes ; par quoy ilz lez convint faire délogier.

(P. 234, s. G.) Item, le xj^e jour de juillet, morut Perrette, fille Jaicomin de Bouxières, l'amant.

Item, le xvj^e jour de juillet, mourut Claude, fille s^r Girairt Perpignant.

Item, on dit temps, vinrent en Metz le procureur du roy de Cesille, acompaigniez du s^r de Savigney, et allont devant mess^{rs} de justice, remonstront, on non du dit roy, que le monastère de Sⁿ Pierre aux Dames mouvoit de ses fiedz. Et, pourtant que aucune dames de léans, de la favour de dame Armansson, en cuy main' la dame abbesse entienne avoit résigné son droit, ne voloient obéyr à dame Yollant que l'avoit impétrez, et (pourtant qu'il) y avoit v des dames de léans qui tenoient la partie la dite dame Yollant, (ils étaient) requérant que mess^{rs} de la cité leur voulcissent donner licence d'aller quérir les dites v dames de la partie dame Yollant et lez tirer hors de léans, par force ou par amour, pourtant que la dite dame Armansson ne lez vouloit laixier yssir hors, pourtant qu'elles ly estoient désobéissant. Toutefois, on ne lor volt point donner la licence. Maix on fit une chose dont on fut moult esbays. Car iiij dez seigneurs, c'est assavoir deux trèses et ij du conseil, que se disoient estre commi de part mess^{rs} du conseil, lesquelx allont on dit monastère et prendrent les dites v dames que les dits Lorains demandoient, et leurs délivront hors du dit monastère, ce que on n'avoit jamais plus veu. Car, quant aucuns débet sorvenoient en aucuns monastère, en Metz ou en bourg de Metz, pour faire abbé ou abbesse ou autrement, mess^{rs} de la cité ne s'en mes-

¹ C'est-à-dire en mains de laquelle.

loient jamais, et les lassoient user de la plume. Et deffendoit on aux menant de Metz qu'ilz ne s'en meslissent par euvre de fait ne par force; et en y ait autrefois heu dez pugnis pourtant qu'ilz s'en avoient meslés troup avant.

Item, le xxij^e jour de juillet, mourut dame Jehenne, femme Jaicomin de Bouxière, l'amant.

(P. 255, S. G.) Item, le dairien jour de juillet, il cheut tant de grelle qu'elle gaitit toutes les vignes du hault de Wacon, de Brye et de Daille, devant lez pont, et une partie de celles de Wappey et du Savelon, et ung poc Outresaille.

Item, le v^e jour d'avost, s^r Renalt le Gornais, chlr, s^r Francois le Gornais, son frère, et s^r Michiel le Gornais s'en allont au Pont à Mousson pour besoingnier avec les gens du roy de Cesille, pour la conclusion de la paix qui avoit esté faicte.

Item, on moix de juillet et d'avost, fit grant challour merveilleusement et sy grant que la rivière de Meselle n'estoit en aucuns lieux plux lairge que ung rusiaux. Et furent les champs et lez herbes sy seiches de la challour qu'il faisoit, qu'il sambloit que tout fussent terres labourées, et furent lez rexins tellement arestés de chault qu'ilz ne pavoient croistre en plusieurs lieux, et tellement que lez grainnes des raisins estoient fort petites.

Item, on dit moix d'avost, vint ung grant feu à Thionville, et y ot bien de la ville brullée; et ne pot on savoir dont le feu vint.

Item, en yceluy temps, on moroit ung peu de la pest en Mets; par quoy lez s^{rs} s'en allont tenir en lor maisons dehors.

Item, ung appellé Pierre de Bin, qui avoit espousez l'une des filles Jehan Travalt d'Outresaille, enmenoit sa femme à Bastongne, et illec incontinent après elle morut.

(P. 256, S. G.) Item, en yceluy temps, lez Lorains et Bariens venoient sy fort acheter lez vins à Metz et en la terre que, en la fin du moix d'avost, on ne pavoit à penne trouver vin à broche à Metz. Et, ce que on vendoit à viij den. la qu., x jours devant, tout à cop on le mit à xij den.; par quoy, pour y remédier, on mist l'issue de chacune cove de vin vendu à viij frans; car, autrement, il n'en y heust point demourez.

Item, le pénultième jour d'avost, morut dame Marguerite, fille s^r Michiel le Gornais, chlr, et femme s^r Jehan de Pute-lange; laquelle fut ensevelie en l'église des dames de S^{te}

Claire, et en abit dez sueurs du dit couvent. Et, à lye porter en terre, y fut le dit s^r Michiel, son père, s^r Francois le Gornais, s^r Jehan Chavresson et Jehan Xavin, les iij genres du dit s^r Michiel, ce que on n'avoit jamais plus veu, car, par avant, lez père ne lez amis n'alloient point à porter en terre.

Item, le jour devant, vint une pluye et, avec ce, ung tonnoire, et fit grosse grelle, que fit grant dommaige en lez vignes de Prenviller. Toutefois, en les lieux où il ne cheut point de grelle, la dite pluye y fit grant bien, et en amandoit fort les verjus.

Item, le x^e jour de septembre, morut Wiriât, filz Jehan Hondebrant l'amant.

Item, en ycelle année, morurent plusieurs s^{rs} et officiers de la duchiez de Bar et de Lorene, qui ne vouloient gaire de bien à la cité, c'est assavoir : Enrich, conte d'Apremont, conte de Linange et bailly de Lorene par Allemaigne; item, Jehan Wisse, bailly de Lorene; item, s^r Jehan Baier, bailly de (P. 237, S. G) l'éveschiez de Metz; item, Jehan d'Avonne, prévost de Briey; item, Thiébault, recepveur de Briey.

Item, le dit jour, vinrent nouvelles à Mets que l'empreur Fridrich estoit mort, passé iij sepmainnes, et avoit trespasés à Noiremerch.

Item, le xij^e jour de septembre, vinrent logier on ban de Delme, et une partie a Courcelle sur Niedz, et en autres villaiges entour, bien ij milles Bourguignons qui retournoient de la Haulte Bourgongne, et avoient volenteit de logier par la terre de Mets et d'y faire grant dommaige. Toutefois, noz s^{rs}, désirant le bien et le proffit de lor peuple, tant de la cité que dehors, envoient s^r Jehan le Gornais devers les capitaines. Et traictoient tellement que pour aucune somme qui fut donnée aux capitaines, ilz se deslogeont et tirent hors de la terre de Metz, sans aprocher la cité de plus près que du wey d'Ollexey, où ilz passent la rivière de Meselle.

Item, on dit temps, Hannés Crantze estoit de rechiefz de guerre, pourtant qu'il dovoit avoir ix^e florins que le roy des Romains ly avoit promis à faire la paix, et s'en vouloit panre à la cité. Toutefois, le roy de Cesille assignet une journée à Nancey, à laquelle y furent pour la cité s^r Conrairt de Serrière et maistre Jehan Noel, et Martin, clerc des sept; et en fut faicte la paix.

Item, on dit temps, s^r Robert de la Mairche deffiait le roy de Cesille pourtant qu'il vouloit que le dit roy ly rendit Dun le chastel, Chavancey, Rombair, Ranconval, qu'il disoit à luy appartenant. Et, le xviii^e jour de septembre, vindrent nouvelles à Metz que le dit s^r Robert avoit brullez toute la ville de Mezay.

Item, le xix^e jour de septembre, fut pendus ung compaignon, pourtant qu'il avoit desrobez ung chevalz.

(P. 258, S. G.) Item, le xxiiij^e jour de septembre, vindrent logier à Vallière et à Vantoul cent et l chevalz dez gens le roy de Cesille, en la conduite du conte de Salmes, s^r de Vivier, bailly d'Allemaigne. Et y avoit vj contes, lesquels vinrent en la cité pour logier la nuit, et leurs envoient mess^{rs} de la cité vj bouteilles de vin en lor logis. Et disoit on qu'ilz vouloient aller garder en la terre commune que les Bourguignons n'y fussent logiés trop longuement. Et advint que, le landemain au matin, ainssy que les dits contes s'en alloient à Vallière vers leurs gens, que ung appellé Bernairt de Lucembourg, maistre d'ostel du marquis de Baden, alors gouvernor du pays de Lucembourg, acompaigniez bien de iiij^e chevalz vinrent bouter les feu à Vigey, à Merxy, à Pawilley, à Olexey, à Arcancey, à Antilley, à Chailley, à Ennerrey et à Tremerey, et prinrent bestes et gens tout tant qu'ilz en polrent trouver, et enmenont tout avec eux; que fuit une grant pitié et ung grant dommaige. Et ne s'en gardoit on en riens, et dobitoit on que se fut une chose effaictie, et que les dits Lorains n'en sceusent aucune chose. Toutefois, les dits Lorains se présentent à la cité de servir, en lor péril et fortune, une reze pour chasser après les dits ennemis. De quoy nos s^{rs} les merciont, et ne lez volrent point mectre en besongne; car les aucuns estoient d'opinions qu'il n'estoit encore guaire de temps que la paix d'entre eux et la cité estoit faicte; et lez autres advisoient que, se on s'en fut servy, et (s')il y eust heu aucuns des dis s^{rs} contes tuez, prin, ou blessiez, ou aucuns chevalz perdus, que on n'en heust peu estre quicte, et que la cité en heust peu avoir grant coustanges au temps advenir.

Item, les dits ennemis appaitont plusieurs maisons en les villaiges dessudits, et meysmement à Antilley, et, pour xeu-retey de laxatifz, on enmenont ij femmes d'Antilley avec eux; qui estoit une chose contre droit et honneur, et que jamais

on n'avoit plux veu que les gens d'airmes prenissent lez femmes pour ransson.

Item, le landemain, viij sodiours de la cité allont jusques à Rodemach après les dits ennemis, et trouvent illec encore viij dez ennemis, et lez assallont, et en tuont deux, et en ramenont ung à Metz, qui estoit serviteur du s^r de Bourcette.

(P. 239, S. G.) Item, le thier jour d'octobre, le s^r de Bourcette envoiet ses deffiances à la cité, x jours après ce qu'il heust desia corus, boutez les feu, et aidiez à faire lez grans dommaiges avec Benairt de Lucembourg, cy devant escript. Et n'avoit on rien à faire à luy[']; par quoy il n'y olt mye grant honneur. }

Item, le vj^e jour d'octobre, il y ot iiij jonnes hommes de Metz, qui estoient allés a la feste de Prenvillers, lesquelx trouvent aucuns compaignons qui estoient au s^r de Grammont, et qui avoient heu prins les bestes de la petite Steppe, et tenoient encore prisonniez ung dez moistriez du dit lieu, (entre) lesquelx noz gens de Metz en prinrent ung. Et fut amenez à Metz, et mis en l'ostel du Doien.

Item, le mairdy, viij^e jour d'octobre, fut airce et brullée, entre les ij pont, Jennette, femme Guidon, l'oreffeivre de Fornelrue, et Guillame, le clawetor du petit Cloz, olt la teste coppée, pourtant que la dite Jennette avoit volus empoisonner le dit Guidon, son marit, et ly avoit plusieurs foix donné à boire et à maingier de l'iawe forte, du sallepêtre, et plusieurs mavais morcel. Et, pourtant qu'elle n'en pavoit venir au bout, elle avoit marchandez au dit Guillame de le faire tuer, et en avoit le dit Guillame jà ressu argent. Et avoit jà la dite Jennette voulu marchander à Jaicomine, le bonnetiez, son vexin, maix il n'en volt rien faire. Et ne fut point la dite Jennette on pillori, pourtant qu'elle estoit de bons amis, maix elle en morut; par quoy on peult bien dire: *de bonne vie, bonne fin.*

Item, le vanredi, xj^e jour d'octobre, fut fait le service de l'empereur Fridrich en la Grant église de Metz, par l'ordonnance de révérend pere en Dieu, Henri de Lorene, évesque de Metz, et par l'ordonnance de mess^{rs} de la cité. Et, pour faire le dit service, mess^{rs} de la cité ordonnont aux eschevins dez parroiches que, de chaecune grosses (P. 240, S. G.) parroiches

¹ C'est-à-dire et on ne lui avait donné aucun sujet de plainte....

de Metz, y heust iiij torches; et, des petites parroiches, ij torches; et, de chacune parroiches, iij prebtres pour dire et célébrer messe en la dite Grant église, le dit jour, parmey la grant messe. Et firent mess^{rs} de la cité prier, le jour devant, par ij sargens dez trèses, toutes gens de bien qu'ilz trouvoient devant la grant église, qu'ilz voulcissent estre on Pallaix, le dit jour du service, entre lez vij et viij heures du matin, pour les acompaigner au dit service. Et avoit on desia anunciez par lez parroiche, le diemange devant, que le dit service dobvait estre fait le vanredi, et qu'il y eust de chacune maison ung chiefz de l'ostel. Or, pour dire dez préparations qui estoient en la Grant église, et de la manière d'aller au dit service, vous devez savoir que on sonnont toutes les cloches de la grant église, comme au service appartient, et que, en la nefz de la grant église, assés près du cuer, y avoit ung tabernacle de boix, plain de cheville, où il y avoit cent cierges ou environ, chacun d'un quarteron, et iiij cierges aux iiij cornalx, chacun d'une lbz. Et, après le tabarnacle, y estoit la bière, couverte d'une cousse persse, et ung drap d'or bien riche dessus, et, autour du dit tombel, y avoit iiij gros cierges, pesant chacun x lbz, et xij pilléz de cire, ardant, chacun d'un quarteron. Et estoit la coronne du cuer toute plenne de cierge tout ardant; et y avoit à chacun des pillés et portal de la grant église, et en toutes lez torches, pillés, et gros cierges, lez airmes de l'empereur atachiées. Et s'en vinrent tous les chanoines de S^{nt} Thiébault, de S^{nt} Salvour, de Nostre Dame la Ronde; tous lez curés de Metz et lez prebtres qui dobvait dire les messes; tous les religieux de S^{nt} Arnoult, de S^{nt} Clément, de S^{nt} Vincent, de S^{nt} Simphorien et de Saint Martin, tout droit en la grant église. Et nos s^{rs} de la cité estoient on Pallais, et lez torches des parroiche, à nombre bien de liij torches, et xij pillés de cire, et les dits iiij gros cierges que la cité y avoit fait venir. Et, aux huit heures, mons' le souffragant de l'éveschiez de Metz, vestu en pontiffical, la crosse en la main, acompaigniez de l'hommes d'église, vestus en sorpellis, et les diacre et sodiacre, vestus de tunicques de noire velours, vinrent quérir nos s^{rs} et les bourgeois et autres on Pallaix. Et puis s'en allont en la grant (P. 241, S. G.) église, les torches devant, les pillés après, lez cierges après, la croix après, les gens d'église après, le souffragant le dairien, puis les sargens

des trèses après, les s^{rs} et les autres tous après. Et estoient tous lez s^{rs}, lez sargens, ceulx qui pourtoient lez cierges, les torches et lez pillez, tout vestu de noire. Et ainssy s'en allont en la grant église en grant honor; et chantet la grant messe le soffragant; et fut chantée à chancre et deschancre. Et ainssy fut fait le dit service; et paiet la cité tout le luminaire du dit tabernacle, et les dis gros cierges, et les dites parroiches soingnoient les dites torches, comme dit est.

Item, le xvii^e jour d'octobre, xxvj dez sodiours de la cité allont bruller une plesse que le s^r de Bourcette avoit, iiij lue delà Lucembourg, et brullont aussy plusieurs grainges et maxons appartenant au dit Bourcette, et ranssonnont ung de ces villaiges à la somme de iiij^{xx} florins de Rin.

Item, le xx^e jour d'octobre, morut Anthoinne Liévairt, l'amant.

Item, on olt beaucoup de vins en la vendange, et bon compectamment, non pas sy bons de beaucoup comme avoient esté ceulx de l'année précédants. Et, pour cause de la planté, on remist les vins aux portes à ij frans la cove, viez et nouvel, dont par avant avoient estez à viij frans la cove de viez vins.

Item, on dit moix d'octobre, morurent deux dez filles Jehan Hondebrant, l'amant, que fuit.

Item, on dit temps, vinrent nouvelles à Metz que le roy dez Romains avoit heu une grant airmée contre lez Turques, et y avoit le dit roy perdu grant gens; dont se fut pitié et dommaiges; et en fut on bien mary¹.

(P. 242, S. G.) Item, le xxix^e jour d'octobre, les s^{rs} de la cité orent une journée on lieu de Thionville, 'encontre le s^r de Bourecette et Bernairt de Lucembourg, pour les entreprises cy devant escriptes. A laquelle journée y furent, pour la cité, s^r André de Rinecque, chlr, s^r Francois le Gornaix, et s^r Jehan le Gornais, ambeduit eschevins, maistre Jehan Noel, et Martin clerc des sept; et y demouront jusques au diemange à nuyt qu'ilz revinrent. Et olt on presque escort, mais tou-teffoix on ne fit riens.

Item, tantost le lundy, vinrent en Mets s^r Lowy de la

¹ Fausse alarme, car Maximilien avait au contraire heureusement repoussé les Turcs de la Croatie et de la Carniole.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

gneurie, et y prindrent plusieurs corps d'hommes et lez enmenont à Amance.

Item, le xxvij^e jour de novembre, revindrent de la garnison du roy de Cesille ceux qui estoient allez pour les fiévez dez s^{rs} de la cité.

Item, la pluye vint le xiiij^e jour de novembre, et duret jusques au v^e jour de décembre, que touiours pluyvoit nuyt et jour. Et furent les yawes grandes, et n'y avoit si bon telz sur lez maisons qui ne trespasit, de quoy on estoit bien esbay.

Item, la gellée vint, et ne duret que x jours que le temps se deffit.

Item, on dit temps, mess^{rs} de la cité eulirent que, par toutes les parroiches de Metz, plusieurs compaignons (seroient) pour aller au champ, s'on en avoit mestiez. C'est assavoir, en l'une des dits parroiches, (P. 244, S. G.) xx; en l'autre, xv, et en les aultres, selon ce qu'il y avoit de gens en chacune parroiches. Et fit on faire aus dits compaignons, chacun, une robe blanche et noire; et lez convint paier par lez parrochiens des dites parroiches.

Item, le ix^e jour de janvier, pourtant que ung oreffeivre avoit fait des faulx escus au solleil, et que ung autre oreffeivre l'avoit en celuy fait servy, le dit oreffeivre, appellez Grant Jehan, fut menez entre lez deux pont, et mis sur ung eschaffault, pour luy trancher la teste. Et, quant il fut mis à point, la teste sur la quenegatte, et l'angin fermey¹, le mitre print une dez mains du dit Grant Jehan pour la lier et attacher, affin qu'il ne se puist mouvoir. Et avoit désià heu l'autre main et une dez oreilles couppée autre part le dit Grant Jehan, (qui) cuidant cons ly volcit copper la main, se levit tout droit, la quenegatte en son col, et fit grant bruit, dont on fut esbay. Toutefois, les s^{rs} trèses ly dirent qu'il n'eust point de dobte, et que on ne ly vouloit point copper la main. Toutefois, quant le dit Grant Jehan oyt ce, il cria *mercy à Dieu* aux s^{rs} et à tout le peuple, et se mit arrière à genoux, et se aidit lui meisme à mettre en la quenegatte, pour ly copper la teste. Et ainssy olt la teste coppée. Et l'autre, son compaignon, fut

¹ La *quenegatte* nous parait, d'après ce passage, être composée de deux pièces de bois jointes par une charnière et présentant une ouverture suffisante pour le cou du patient, étroitement serré, dès que la pièce de bois supérieure était rabattue.

menez sur le Pont dez Mors ; et, pourtant qu'il ne savoit quoy que son maistre vouloit faire des dits escus, combien qu'il l'eust servy, on ne ly vouloit couper que une oreille. Maix plusieurs dez oreffeivres de la cité remonstront à mess^{rs} de justice que le dit serviteur estoit un bon jonne filz, eux priant de luy faire grace. Et, à la prière et supplication des dits oreffeivres, mes dis s^{rs} de justice firent la grace au dit serviteur, qu'il n'olt point d'oreilles coppées ; maix il fut bany de Metz et du pays.

Item, en ycelle année, environ Noel, vindrent nouvelles en Metz que (le) roy de France avoit donné au roy d'Espagne la conté de Roucillon¹, que par longtemps l'avoit tenue. Pour laquelle chose, le dit roy d'Espagne envoiet au roy de France (P. 243, s. G.) une belle, noble et riche embassade, richement vestus et parés, et l mullet, tout couvers de brocart d'or tout au long, lez frains dorez d'or, et xxx mullet chargez de fin drap d'or et de drap de soye, pour les présenter et donner au dit roy de France, pour lui remercier du dont qu'il y avoit fait de la dite conté de Roucillon.

Item, le xij^e jour de janvier, vindrent nouvelles en Mets que le roy dez Romains avoit espousez la suer du duc de Millan², le v^e jour de janvier, l'an dessudit, et que le dit duc de Millan ly avoit donné xiiij^e mille ducat en mariaige, et que, aux dites nopces, y avoit heu grant feste et grant noblesse.

Item, le xiiij^e jour de janvier, la gellée revint et fit grant geovre merveilleusement par v jours, tout de route ; et gellit fort ; et durait la gellée environ xv jours.

Item, on temps que lez Bourguignons passaient par la terre de Metz, il y ot un jonne compaignon de lor compaignie qui avoit heu affaire à une vache³ Et lequel compaignon ilz mirent en la main de la justice de Metz, c'est assavoir de mess^{rs} lez trèsés ; et leurs requirent que on en fit justice, comme au cas appartenoit ; pour laquelle chose, mes dis s^{rs} lez trèsés ; le gardont en l'ostel du Doien de la cité jusque au xxij^e jour

¹ Par le traité de Barcelonne. — ² Blanche Sforza, sœur du duc Jean Galéas, avec une dot de quatre cent mille ducats, et non de quatorze cent mille. —

³ Les cas de bestialité ne sont que trop communs au moyen âge. Nous avons eu ailleurs occasion de nous en convaincre en dépouillant des registres du Châtelet de Paris.

de janvier, qu'il fut mené on Pallais, aux vj heures du matin, et le dit jour, aux ij heures après midy, il fut brullez entre deux ponts.

Item, le moix de febvriez fut froit, et y gellet, et fut plu-vieux, et y neget fort, et grellet, et y ot de grant vent à la fin.

Item, le roy René de Cesille fit gaigier ceuz de Louveney, de Warixe, de Luppey, de Baxey, de Flocourt et de plusieurs (P. 246, S. G.) aultres villes appartenant à ceulx de Metz, pour les aydes qu'il lor demandoit, comme cy devant est déclairiez.

Item, nos s^m de la cité rescripvont au roy dez Romains et au jonne duc Phelippe l'outraige et le dommaige que le s^r de Borcette et Barnairt de Lucembourg avoient fait en la terre de Metz. Pour quoy, les dits princes mandont tantost que, incontinent, les dits Borcette et Bernairt de Lucembourg fuissent contraint de restituer les dits dommaiges et d'amander le dit délit, et en cas de reffus, qu'ils fuissent cité au Parlement à Mallines. Et, pourtant qu'ilz oposont du dit mandement, il lor fut assigné jour au dit lieu de Malline, au xxiiij^e jour de febvriez, l'an dessus dit. A ycelle journée, y furent envoieuz pour la cité maistre Jehan Noel, Martin, clerc dez sept, acompaigniez d'un dez messaigiers de la cité, et de iiij soldours.

Item, le ix^e jour du mois de mars, à la nuit, on vit en l'air de la clarteit en manière d'enlode, et le landemain, au matin, devant le jour, car il faisoit aussi froit le x^e jour de mars qu'il avoit oncque fait en tous l'iver. Et disoient lez maistres¹ que se n'estoit point anlode, maix estoit ung signe d'avoir grant guerre ou grant pestillance en l'estey après venant.

Item, le xij^e jour de mars, y ot iij compaignons de piedz que se tenoient à Metz, lesquels estoient aux gaiges s^r Robert, comme ilz disoient, et s'en allont à Owigney, et ylec furent trouvés dez Lorains, lesquels lor coppont la gorge, et s'en allont lor chemin.

Item, le xvj^e jour de mars, revinrent mons^r le sarehier, et Martin, clerc dez sept, de la journée à Maline contre mons^r de Bourcette.

Item, le dit jour, on fit commender par tous lez hostel de

¹ C'est-à-dire les astrologues, les Mathieu Laensberg du temps. — C'était vraisemblablement une aurore boréale.

Metz que nulz ne logit gens, quelz qu'ilz fuissent, de fuers de la terre (P. 247, S. G.) de Mets, et que on les fait aller logier aux hostelleries.

Item, on ordonnont à tous lez portiés de Metz que tuit les estraingiers qui vanroient en Metz, qu'il rapportissent par escript au clerc dez trèses lor nom, et où ilz vouloient aller logier.

Item, pareillement, que tous les hostes rapportissent au dit clerc dez trèses tous lez hostes estrangiers qui vanroient logier en lor hostel.

Item, le chault vint le xv^e jour de mars, et fit aussy chault et aussy bel que ce fut estez à la S^t Jehan; et gaingnoient lez ouvriez en vigne, au taillier et au colder, iiij sols le jour, et plux.

Item, le xxij^e jour de mars fut faicte la paix entre le maréchal de Lucembourg (et la cité), dez dommaiges qu'il disoit cons ly avoit heu fait on temps de la guerre du duc Nicolais de Lorene de l'an mil iiij^e lxxij et aussy dez demandes qu'il faisoit pour le fait de la prinse de Rechiesmont.

1494.

Item, le jour de la S^t Benoit, l'an iiij^{xx} xiiij, fut le jour du vanredi devant lez Palmes, que la procession de la Victoire se fait; par quoy on fit le maistre eschevin aux vij heures au matin, pour aller à la procession. Et fut fait maistre eschevin s^r Jehan Dabrienne, dit Xavin, pour l'an iiij^{xx} xiiij, qui l'avoit jà esté l'an mil iiij^e iiij^{xx} et vij ans.

Item, mons^r l'archevesque de Triève se volt entremectre de faire la paix du seigneur de Bourcette et de Barnairt de Lucembourg, et priaït à nos s^{rs} de Metz qu'ilz y vocissent entendre, (P. 248, S. G.) et ilz en furent content. Adonc, mons^r de Triève assignet une journée au jour de la Nostre Dame, qui fut alors le grant mardy, et à ycelle journée y furent envoieez pour noz s^{rs} de la cité maistre Jehan Noel et Martin, clerc dez sept. Et fut la journée tenue, et lez matières débattues par les parties devant la seignorie et révérançe du dit s^r archevesque, tellement que, sur aucunes ouvertures que le

dit s' fit, le dit Martin revint à Metz pour le remonstrer à nos s^{rs}; et puis, le jour de Paisque, il s'en retournait à Triève. Et adonc fut la paix faicte.

Item, lez ouvriez devinrent tousiours plux chiers, car, en la grant sepmainne, lez plusieurs gaignoient, pour jour, vij s. au fichier; et lez femmes, ij s. vj deniers à plier. Et, par la challor qu'il faisoit, lez vignes se avansoient sy fort qu'il convint xawetrer au mey apvril; ce que les plux anciens n'avoient jamais veu, comme ilz disoient.

Item, la vigille Sainct George, vint une grant fortune on pays; car toutes lez vignes du Val de Metz et de tout le pays furent toutes engellées; et n'y demoret rien. Par quoy tantost lez vins furent remontés, et mis à xij den. la qu.

Encore estoient lez maistres vigneronz plux esmervilliez comment on feroit dez vigne, car lez anciens disoient qu'il les convenoit trapper; lez autres disoient que, se on lez treppoit, elles sécheroient, pourtant qu'elles ploreroient toutes lor substances, ad cause de ce qu'elle estoient en selives. Tou-teffoix, chacun en fit a sa volenté; lez ungs, de trepper sur terre, lez autres, de lez laixier où que c'estoient provant; et lez autres lez treppoient ung poc hault, pour croistre le mairien entre le viez boix et le nuefz.

Item, le jour de l'Assencion, après vespre, fit ung merveilleux temps de grelle; et cheut aussy grosses que singles; et y ot dez blefz gaistez en plusieurs lieux, entour de la cité.

(P. 249, S. G.) Item, en les Octaves de l'Assencion, il y ot ung homme de S^{nt} Nicolais qui estoit venus en dévotion à monst^r S^{nt} Sorbert, en l'église de S^{nt} Martin devant Metz. Et (pendant que) le dit homme fasoit sa dévociion, il oyt que le dit Sainct Sorbert se complaindoit fort en sa fierté. Et, oyant ce, il appellit ij dez religieux du dit monnastère, et lor fit oyr. Et lor demanda s'il avoit acoustumez de soy ainssy plaindre; et il y dirent que nanni; et appellèrent avec ce le magister de l'escolle du dit monnastère, lequel l'ouyt samblablement. De quoy on fut moult esbay; et n'en savoit on que dire ne que présumer, car lez aucuns disoient qu'il falloit qu'il fut coroucez, ad cause du mavaix gouvernement qui estoit en lez religieux; les autres disoient que c'estoient pourtant que l'abbé ne s'y tenoit point, et qu'il enportoit lez biens hors de l'abbaye; et lez autres disoient que on faisoit trouble et empes-

chement aux revenues du dit monnastère. Ainssy chacun n'en savoit que penser.

Item, le xij^e jour de may, que fuit le lundy devant la Penthecoste, arivait la roynne de Cesille, femme au roy René, duc de Lorene et de Bar item, à Madame Sainte Barbe. Auquel lieu nos s^{rs} envoient deux cowe de bon vin claret et rouge, vj^c daralx, vj chatrons, viij chavroux, ung cent, que pussin, que pijons, pour le diné de la dite royne et de ses ges gens; et ly allont présenter on non de la cité s^r André de Rinecque, chlr, et s^r Conrairt de Serrière. Lequel don ly fut moult agréable, et le ressut benignement. Et avec ce, ly présentent les dits ij s^{rs}, on nom que dessus, que, se il y plaisoit à venir en la cité, on ly feroit si bonne chière qu'il seroit possible. A quoy elle se consentit; et, après diné, s'en vint, et toutes ses gens avec elle, qui estoient bien en tout ij^c personnes. Et nos s^{rs} ly allont au devant, bien montés et bien habilliez honorablement, jusques à hors de la porte. Et entret dedant, par la porte du Pont Renmont, noz sodiours devant, ses gens nobles et autres après, et la dite royne après; laquelle estoit vestue d'une robe de drap d'or, et assise en une bière chevallereuse, portée par ij blanches hacquenée grosse, et avoit dez groz cussin couvert de drap d'or moult richement. Et la suer du roy de Cesille, et xv dames de Lorene, (étaient) toutes sur dez blanches hacquenées, bien richement vestues; et noz s^{rs}, la pluspairt, estoient après. Et s'en vinrent tousiours au longe de la rue par Portemeselle, parmey Taixon, (P. 250, S. G.) en tournant aval Fornelrue, et par sur le pont à Saille, à Porssailly. Et allit logier en l'ostel s^r Conrairt de Serrière, assez près de la ruelle du Poncel; et yllec fut recepte et logiée moult triumpamment et noblement, car l'ostel estoit beau, bien atuitez; et le s^r de l'ostel et la dame, beaux personnages nobles, et saiges, et propices pour recepvoir telle princesse.

Item, tantost après, vinrent v dez s^{rs} de la cité, c'est assavoir s^r Michiel le Gornaix, s^r Renalt le Gornais, s^r André de Rinecque, s^r Wiriât Roucel, tous quatre chevalliers, et s^r Pierre Badoiche, l'eschevin, en l'ostel du dit s^r Conrairt. Et parlont à la dite royne et ly firent bienviengnant, et ly firent présent, on non de la cité, de deux gray beufz, xxv chatrons, ung chevreux salvaige, xxv chappons, iij^c que pussins que pi-

jons , lx qu. d'avoinne , une cowe de rouge viez vin qui coustoit xij lbz , une cowe de blanc vin de x lbz , et une cowe de vin claret de x lbz , et une belle couppe d'argent dorée , que bien valloit lx lbz , et quatre centz florins de Metz dedant la dite couppe , qui valloient pour lors deux frans pièce. Et donnoit à la suer du dit roy une chennette d'or , où il pendoit ung fermillet qui bien valloit ij^e frans.

Item , mess^{rs} du chapitre de la grant église ly donnoit ung bichis d'argent qui bien valloit cent frans , et à la suer du roy ung fermillet de cinquante frans.

Item , le dit jour , après souppé , la dite royne fut en Bibra , près de S^{te} Elisabeth , et vint veoir en l'ostel du s^r Loys de Lenoncourt , chlr , en la rue dez Allemans. Et illec dancèrent lez dames , et banquetèrent ; et puis s'en retournèrent au logis.

Item , le landemain que fuit le mardy , la dite royne et toutes dames et damoiselles , et toute sa noblesse , et plusieurs dez seigneurs et dames de la cité , oyrent la grant messe (P. 251, S. G.) en la grant église. Et les chanoines ly vinrent au devant jusques au portault devant le Moustiez , vestuz en leurs abis , et ly apportont la vraye croix laquelle elle baisait en grant révérence ; et entret en l'église. Et , après , allirent diner à S^{te} Vincent , car alors y avoit ung abbé appellés s^r Balthazar du Chastellet , cousin germain à l'abbé de Gorse ; et , après diner , furent dancier on grant gerdin nommé le Cloz du dit monastère. Et puis toutes les dites dames et damoiselles , et toute la noblesse de la dite royne , s'en allont marander on gerdin Jehan Dex , appellé Bonne Avanture , en la rue de la Haye. Et puis revinrent soupper en l'ostel s^r Pierre Badoiche , appellé Passe temps , devant S^{te} Vincent. Et , après soupé , et qu'elles heurent dancier , et fait grant chière , on ramenont la dite royne en son logis ; et , affin de veoir la cité , on la conduit par sur le Moien Pont , par la Hardie-Pierre , par daier le Pallaix , par la rue dez Clercz , par Rommesalle , par devant S^{te} Martin en Curtis , par devant l'ospital , par le Nuesbourg , par le Quartaul , par le Champassaille , par la rue dez Charriés , entrait en la grant rue d'Outressaille , et ainssy jusques à l'ostel du dit s^r Conrairt.

Item , s^r Jehan Papperel ly donnoit une cowe de bon vin claret , et xij hairons tous vizz , et mons^r de S^{te} Clément ly

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Item, à Liverdun, cheut grosses grellles aussy grosses que le poing d'un homme, et y fit dompmaigé immunérable.

Item, en ycelle année, vinrent à Mets tant de s^{rs} et de dames, de marchans, et autres gens de mestiez et de labor qui alloient à S^{te} Barbe, et qui venoient veoir par la cité, que on n'en y avoit jamais tant veu pour une année.

Item, en la sepmainne de la S^{nt} Jehan, fut en Metz le s^r du Vergiez acompaigniez de l'chevalt, et alloit en embaxade devers le roy dez Romains pour le roy de France, comme on disoit.

(P. 253, S. G.) Item, en la dite sepmainne, vint à Metz le s^r du Fay, qui venoit de Bourgongne, et s'en venoit à Malline devers mons^r l'archiduc.

Item, la pluie vint le thier jour de juillet; et pluit tousiours nuit et jours, bien vij jours et vj neutz, et se gaitoient lez blefz et lez foing. Toutefois on fit une procession générale à S^{nt} Arnoult, le xj^e jour du dit moix, qui fut ung samedy, et, incontinent qu'elle fut proposée affaire, le beau temps vint.

Item, le samedy, xij^e jour de juillet, vint en Metz le duc de Gueldre, frère à la royne de Cesille; auquel mess^{rs} de la cité firent présent d'une gray beufz, xij moutons, une cove de vin claret, xxx qu. d'avoinne, et une escuelle de poixon, c'est assavoir: gros carp, bachet et berbel, perche et anguilles. Et le landemain, bien matin, il se partit de Metz, et envoiet devant le beufz, les moutons, et xxv qu. de la dite avoinne.

Item, le penultième jour de juillet, morut s^r Nicole Papperel, amant et eschevin.

Item, le dit jour, vint à Metz le s^r de Montagus et plusieurs autres s^{rs} de Bourgongne, qui s'en alloient vers mons^r l'archiduc.

Item, le dit jour, vinrent nouvelles à Mets, que le dimanche devant, avoit fait ung tempest merveilleux autour de Triève, par espécial en l'église et maison de S^{nt} Mathie, et avoit emporté la croix dessus l'église; (il) rompit vairières, et fit moult d'autres dompmaiges de plux de mil francs; et enmenait les foings dez preys, lez blefz et avoinne dez champs.

Item, le jour de la Madelenne, furent bénis lez ij autel qui sont au deffuers du cuer de la chapelle de la Cité de la grant

église, l'un on nom de Notre Dame, et l'autre on nom de la Magdelaine.

(P. 254, S. G.) Item, on moix de septembre, l'an dessudit, pourtant qu'il y avoit si poc de gens en paraiges de la cité, que on ne povoit plux trouver xij hommes de paraiges, qui ne fuissent trèses ou trésoriés, pour estre chargiez dez tenours¹, comme on avoit fait de tout temps passez, il fut fait une ordonnance que, dès lors en avant, en lieu dez xij, on n'en donroit que vj par escript.

Item, on dit mois, le roy des Romains et sa femme furent on pays de Flandre en Brabant, et, en faisant l'entrée en la ville de Malline, y ot sy grant triumphe et sy grant richesse faicte pour l'onnor du roy, de sa femme et de la noblesse dont ils estoient acompaigniés, que c'estoit chose inveiable, tant du coustel du roy comme du coustel de mons^r l'archiduc son filz.

Item, le dit s^r roy dez Romains mit mons^r l'archiduc son filz hors de tutelle et de mainburnie; et de fait s'en allont en la ville de Louvain. Et illec firent le sairement tous lez pays et bonnes villes de Flandre et de Brabant au dit s^r archiduc pour lor prince naturel et souverain seigneur. Et, après ce fait, mons^r l'archiduc fit publier par le chancelliez que mon dis s^r archiduc vouloit et ordonnoit que les dites bonnes villes et pays fuissent tousiours obéissans à son dit père comme à leurs souverain seigneur.

Item, on fit la vendange, mais il y ot si poc de vins autour de Metz et on pays de Metz, que c'estoit merveilles, forcque à Plepteville, à Lory, et à Salney, comme à moitez, et ung poc à Rouserieulle et à Ciey, maix lez mairien dez vignes estoient tant beau et tant bien creu et bien meure, cons ne lez' avoit, de grant temps, veu sy grant ne sy bel. Et enhanont on très bien, car il fit ung aussy bel temps, bien la moiet du moix d'avost et tout le moix de septembre, qu'il estoit possible. Et avoit on le blefz pour iiij s. la qu., et l'avoinne pour ij s. la qu.

(P. 255. S. G.) Item, en la dite année, le roy de France entreprint d'aller conquister le royaume de Naples, et, de fait,

¹ Il semble être ici question des *pardezours*; les *pardezours* étaient des sortes de rapporteurs chargés d'examiner et de rendre compte des *tenours*, demandes formées par écrit devant le tribunal des treize.

mit sur mer grant puissance en navire, et en gallees, et par terres, aussy grant gens à chevalx et à piedz. Et estoit le principal capitaine par terre le duc d'Orlien ; et le roy même marchoit avant. Et vinrent nouvelles à Metz, le xv^e jour de septembre, que le duc d'Orlien avoit gaingniez Boullongne qui estoit au pappe, pourtant que le pappe se mesloit de la guerre, et qu'il avoit fait alliance avec le roy de Naple.

Item, le xx^e jour de septembre, vinrent nouvelles à Metz que lez François avoient rués jeuz ix gallées dez gens le roy de Naples, et que le roy de France estoit dedant Genne.

Item, le xxviii^e jour du moix de septembre, qu'estoit un diemange, on apportont au matin en l'église de S^{nt} Pierre aux Ymaiges, devant la grant église de Metz ung einffant environ de iij sepmainnes, lequel avoit une cédule sur sa teste atachié, faisant mention qu'il estoit baptisés, et qu'il avoit non Thirion ; et l'avoit on laixiez sur l'autel du grant crucifix. Toutefois, il y ot, après diné, ung homme de villaige qui le demandit au prévost de S^{nt} Pierre, et il y donnit.

Item, on dit moix de septembre, y ot xx compaignons de la Leifz qui deffiont le roy de Cesille, duc de Bar et de Lorene.

Item, le xxix^e jour du dit mois, vinrent logier des Egiptiens au Pont dez mors et au pont Thieffroy ; et se tenoient desoubz les airches des dits pont où il n'y avoit point d'eawe, et desoubz lez tantes qu'ilz avoient dressés ; et estoient bien ij^c, que grant que petit.

Item, tantost deux jours après, en vint bien ij^c logier à S^{nt} Julien, et avoient ung duc qui estoit lor seigneur. Et advint que la femme du dit (P. 236, S. G.) duc einffantit une fille, le jour de la Sainet Francois, quart jour d'octobre, laquelle fut baptisée en l'église de S^{nt} Julien et fut appelée Francoise. Et furent ses parains troix de nos s^{rs} lez trèses, c'est assavoir : s^r Renalt le Gornais, chlr, s^r Jehan le Gornaix l'eschevin, et Colignon Roucel, filz s^r Wiriat Roucel, chlr, et Gertrud, fille s^r Jehan Chavresson, l'eschevin, et Contesse, fille s^r Nicole Dex, chlr, en furent mairrennes¹.

Item, le xv^e jour d'octobre, y ot ung compaignon qui se

¹ Le baptême n'était sans doute qu'une adroite spéculation de ces Bohémiens, dont plusieurs tribus devaient plus tard se naturaliser sur les confins de la Lorraine allemande.

tenoit à Montfacon par delà Verdun, appelez Henry d'Ormandaire, qui desfait la cité de Mets et tous les habitans.

Item, on dit temps, vinrent iij milles Bourguignons logier en la terre commune et on ban de Basaille; et estoit lor capitaine général, Lowy de Valdrey, qui avoit esté aux gaiges de la cité pour ung dez capitaines, à la guerre l'an iiij^{xx}. Lesquelx Bourguignons estoient au roy dez Romains; et disoit on qu'ilz vouloient venir logier en la terre de Metz. Et en lor compagnie y avoit ij compaignons qui faisoient aulcune demendes à ung dez s^{rs} de Metz; dont on fit fouyr les bonnes gens de la terre de Metz. Toutefois, il vint ung dez capitaines de la dite armée, appellés capitaine de Petre, lequel avoit puissance de besongnier en toutes pièces; auquel on acordont que, moienant une sertaine somme d'argent, que lez s^{rs} de la cité leurs donnont, tout fut apaixiés; et s'en retournont les dits gens d'armes.

Item, après la vendange, n'y avoit guère de novelz vins; et estoient fiers, et n'en vendoit on nulz; maix on vendoit lez viez vins de l'an iiij^{xx}xij à xij den. la qu.,¹ (F. 260, V.) et ceulx de l'an iiij^{xx} et xij à x d. la qu.; et le froment, vj s. la q.; le moitage, iij s.; l'orge, iij s.; le soille, iij s.; l'avoinne, xxviiij d.; et la grainne de navel, xxiiij s. la qu. Et estoit si poc de fruit con vendoit ung cent de pomme, ij s.; ung cent de poire d'angausse, xx d.; le cent de nepple, vj d.; le cent de neuxe, iij d.

Item, le v^e jour de novembre, morut s^r Gérard Perpignant. Et avoit à femme Gertrud, fille s^r Renal le Gornaix, chlr, laquelle n'estoit point avec le dit s^r Gérard, maix se tenoit en l'ostel de son peire. Et, quant le dit s^r Gérard fuit mort, la dite Gertrud mist estal en l'ostel du dit s^r Gérard, pour ung crant de ij^m lbz que le dit s^r Gérard avoit cranté de mettre en acquest pour la dite Gertrud et pour ces hoirs, en traitiant le mariaige de luy et de la dite Gertrud. Lequel s^r Gérard laxait une fille en vie qu'il avoit heu de dame Georgette sa première femme, fille s^r Nicolle Roucel, l'annés; et la fit seulle mainbour; et (elle) n'avoit que xv ans d'eaige.

Item, le jour de la S^{nt} Julle et S^{nt} Simon, vint la gellée, et duret environ x jours; et fit très beau temps parmy la Toussaint.

¹ Neuvième lacune au m.s. S. G.

Item, le diemange, ix^e jour de novembre, à heure de matine, en la grant église, furent prins deulx enffans de cuer de la dite grant église et emportez. Et ne savoit on par cuy ne comment. Et, tantost que mess^{rs} les trèses en furent avertis, il firent clore les portes et deffendre par les baire con ne laissit nulz dehors sans licence de justice. Et incontinant, au ix heures, firent ung huchement sus la pierre que nulz ne les sostenit, et que, se nulz savoit où il estoient, qu'il les venissent anuncier à justice, sus poinne d'estre acquis de corps et de bien. Et, tantost à heure de midi, fuit prins ung prestre qui se tenoit à S^{nt} Vincent, qui avoit esté magister des moines, et menés en l'ostel du Doien de la cité par ij sergent des trèses. Et tantost, les officiers de l'évesque de Metz, c'est assavoir maistre Hanri de Morfontenne, vicaire, s^r Maithisse de Thehecourt, official, et s^r Hannesse Tisse, séelleur, requerront à noz s^{rs} les trèses que le dit prebtre leur fut délivrés. Et tantost le lendemain, à heure de x heure devant midi, le dit prebtre fuit délivrés au dits officiers devant la Court l'évesque par s^r Jehan le Gornaix, trèses, à ce commis par ces compaignon trèses.

Item, le dit diemange aprez le dit huchement fait, il fuit trouvés que les dits anffans estoient en l'ostel d'un appellés Didiés le Lorain, en Vincent-rue. Pour laquelle chose le dit Didies et sa femme s'en fuyont au Carme; et y fuyont parrellement ung appellés Thirion, le coriés, de Salnerie, qui estoit peire de l'un des dits anffans, et ung appellés Jehan Cunin, demorant S^{nt} Vincent. Et le peire de l'autre anffant appellés Jehan de Lory de Franconrue, et sa femme, furent mis en l'ostel du Doien de la cité.

Item, le xv^e jour de novembre, fuit aussy prins ung clerc serviteur de l'abbé S^{nt} Vincent, appellés maistre Estenne, et menés en l'ostel du Doien, pourtant qu'il estoit suspicionés de savoir aucune chose de la prinse du dit anffans.

Item, le xxiiij^e jour de novembre, apposit s^r Jehan le Gornaix Aillixatte, fille s^r Gérard Perpignant. Et, pourtant qu'il n'estoit que xx jours que le dit s^r Gérard estoit mort, il ne firent qu'un poc de nopces; et n'y olt que le s^r et les dames; et n'y danssont on point. Et n'y olt nulz ménestrez, maix il y vint iij gentil compaignons, appellés les *anffans sans soussy*, qui venoient de la court du roy de France et de la court du roy

de Cesille , lesquels jouoient de farce et chantoient bien, Et, juant leur farce, il donnoient à chacun des s^r un *nota* en joieuseté, et tellement que tous ceulx qui les oi(oient) estoient tres content d'eulx.

(F. 261, V.) Item, le xxvj^e jour de novembre, fuit mis hors de l'ostel du Doien maistre Estenne, de S^uc Vincent, et Jehan de Lory, de Franconrue, et sa femme, (P. 257, S. G.) qui estoient prins pour le fait dez ainffans de cuer. Et furent lez deux ainffans remis en main du maistre organiste de la grant église, lor maistres; et, ung poc de temps après, lez autres cy devant nommez, qui estoient fouys aux Cairmes furent délivrés; et furent tous pugniz de somme d'argent, et banis.

Item, (on) moix de décembre, le roy de Cesille envoiet de ses sargens à Marley, à Cuverey, à Joiey et à Courny, faire commendement aux menans es dites villes que nulz ne venissent respondre ne sortir à Metz, par devant lez trèses, aux adjournés, ne autrement, ne aussy à la court spirituelle; qui estoit une grant nouvelleté, et que jamais avoit esté fait.

Item, le xxvj^e jour de décembre, vinrent nouvelles en Metz que le roy de France alloit à Romme, et avoit entrés à Florence, et que ceux de Florence ly avoient donnés vj^{xx} mille ducat; et iiij bonnes villes appartenans aux dits Florantins, dont lez gouverneurs des dites iiij villes avoient fait le sairement au dit s^r roy, et qu'il vouloit tousiours tirer outre on réalme de Naple, pour le conquester¹, et que le Turque ly avoit escript qu'il entendoit que, s'il conqueroit le dit royaume de Naple, qu'il avoit en volenteit d'entrer on pays du dit Turque, de quoy il se donnoit merveille, veu qu'il n'avoit jamais rien entreprin sur luy ne contre luy; et, néantmoins, c'il y alloit, il se deffendroient, et tous ceulx qu'il trouveroit dez Crestiens, qu'il lez feroit morir de malle mort. Et envoiet le dit Turque au dit s^r roy grant quantitey de drap d'or, lez plux fins que on sauroit trouver, et, avec ce, ly envoiet un grant pain de fin or, que valloit grant somme d'argent merveilleusement. Et disoit on que le duc de Callabre, filz du roy de Naple, estoit entré à Romme à xv milles combatans, au mandement du pape, pour résister contre la puissance du dit s^r roy.

¹ Il y avait juste un mois que ces faits s'étaient effectivement passés à Florence.

Item, il gellit environ iij sepmainnes devant Noel, et duret jusques au jour dez Ygnoscent, que le temps se deffit, et encommencit (P. 258, S. G.) à pluvier ; et plus très fort viij jours, et tellement que les yawes furent merueilleusement grandes.

Item, en la sepmainne devant Noel, le roy René de Cesille envoiet le précidant de Lorene à Metz, pour requérir à noz seigneurs quatre choses.— La première, qu'ilz ne voulcissent point contraindre ceux de Corny, de Joiey et lez autres dez terres tenues en fiedz du dit s^r roy, de respondre aux adjournés. — La seconde, qu'ilz ne vocissent contraindre l'abbé et couvent de S^{nt} Martin devant Metz de respondre ne sortir par devant la justice de Metz, por les censives qu'ilz doivent à plusieurs de la cité. — La tierce, que on ly voulcit faire ouverture de l'église et maison de S^{nt} Pierre aux Dames, pourtant qu'il disoit que le dit monnastère et ses appartenances estoient de sez fiedz. — Et, pourtant que les dites demendes et requestes estoient choses nouvelles, dont jamais on n'avoit oy parlez, et aussy que les dites bonnes gens des villaiges, et les dits abbé et couvent avoient, de tout temps passé, esteit respondans et obéissant à la cité, et que le dit monnastère est assit en la cité, et que, sur ycelluy, le dit s^r roy n'avoit que veoir ne que congnoistre, mess^{rs} de la cité, après délibération de conseil entre eux, envoient maistre Jehan Noel, sarchier de la grant église de Metz, qui estoit aux gaiges de la cité, et Jehan Dex, secrétaire et clerc dez sept de la guerre, devers le dit s^r roy, en la ville de Nancey, por luy faire responce des dites requestes et demandes. Et (je) crois que la responce fut telle, en collorant les causes justes et raisonnables de la cité, et en respondant gracieusement, et en mectant raison convenable que mess^{rs} de la cité n'en vouloient de toutes les dites requestes rien faire.

Item, le dairien jour de décembre, entret le roy très crestien en la cité de Romme, à heures de viij heures en la nuit, à grant luminaire et à grant honor. Et ly vinrent beaucoup de cardinalz, beaucoup de Romains au devant ; et allit logier on pallaix de S^{nt} Marque. Et (ce) n'estoit point de bon grey de nostre S^{nt} père le Pape ; et se retiret le dit S^{nt} père on chastel S^{nt} Ainge, et iij cardinal, et le frère du Turque avec luy,

¹ Zizime ou Djem, frère du sultan Bajazet II.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

sacret le dit roy de France pour empereur de Constantinoble, et ly donnet sa bénédiction.

Item, le vj^e jour du moix de mars, on fit une belle procesion générale à Nostre Dame aux Champs, pour prier Dieu qu'i voulcit amander lez biens de terre, et qu'il volcist garder le peuple de mortalité, et qu'il voicit garder et préserver la cité et le pays de guerre. Et preschet ung Augustin nouvel venus, lequel, en sa prédication, dit entre autres choses, et en blâmant les macquerelles, qu'il y avoit une femme qu'avoit une fille qu'étoit suspicionnée d'estre grosse d'enffans. Et, pourtant que on en murmuroit, la dite mère disoit qu'il n'en failloit point parler, et que sa fille estoit aussy bonne que la vierge Marie. Et au bout de vj jours la dite fille enffanteit ung ainffant, qui estoit un grant blasme et qui ne devoit point demorer impugnis. Et, tantost iiij jours après, mess^{rs} de justice firent faire enqueste qui estoit celle femme, dont elle en fut avertie et s'en allit secrètement hors de la cité. Et, tantost iij jours après, mes dis s^{rs} de justice firent faire ung huchement sur la pierre: que la dite femme se venit excuser, dedant vij neutz, devant justice; et on cas qu'elle ne le feroit, mess^{rs} de justice procédroient contre elle, comme au cas appartanroit; et que nulz ne nulles dez menant de Metz ne la soustenissent; et, se nulz savoit où elle estoit, qu'ilz le venissent anuncier à justice, ou qu'ilz la prenissent et amenissent à justiee, sur pennes d'estre acquis de corps et de biens.

Item, le xij^e jour de febvrier, vinrent nouvelles à Metz que le roy de France avoit gaigniez la ville de S^{nt} Germain qui est l'entrée du royaume de Naple. Et, par avant la prinse, y avoit heu de ses gens tuez bien vij ou viij cent Allemant, parceque ung appellé le conte Jacobo, qui estoit en la dite ville, devoit délivrer la dite ville aux (P. 261, S. G.) Francois; et, après le pacque fait, le dit Jacobo, de sa malice, le mandit au roy de Naple, et le jour qu'il se devoit faire. Et le dit roy de Naple, y envoiet grant multitude de ses gens très bien en point; et, quant lez Francois y cuidarent entrer, non sachant la mavitiez du dit conte Jacobo, lez gens du dit roy de Naple frappont sur les dits Francois. De quoy avint, véant ce, (que) les dits Francoys dressont artillerie à puissance devant la dite ville, tellement qu'ilz abbatont ung grant pan de la muralle;

et ainssy entront les dits Francois dedant à puissance, et mirent à mort tous et femmes et einffans¹.

Item, le xv^e jour de mars, vinrent nouvelles que ceulx de la cité de Naples s'estoient rendus au roy de France, et que le roy de Naples s'en estoit fouy en Espagne ou en l'ille de Cessille, on ne savoit encore au vray lequel. Et avoit enmenez avec luy grant finance merveilleusement, et avoit fait bruller et destruire grant quantité de ses gallées; et le fit affin que le roy de France ne s'en puist aidier, et en avoit donné une au cardinal de Gennes qui tenoit sa partie².

Item, le xiiij^e jour de mars et le xiiij^e, il gellit fort; et, le xv^e, fit doulz temps, et cheut ung peu de doulee plue; et, le xvij^e, il gellit errière, et fit bien froit.

Item, le xvij^e jour de mars, fut huchiez sur la pierre que ceulx que se melloient d'ouvrer en vignes ne dobvoient gagner, pour chacun jours, foreque les sommes cy après declairiées, c'est assavoir : les provignours, depuis la S^{nt} Remy jusques Noel, xv den. pour jour. Item, les dits provignours, depuis Noel jusque à Paisque, ij s. pour jour. Item, pour traire les paxelz, pour jour, xv den. Item, pour taillier, pour jour, ij s. Item, pour codir, pour jour : ij s. vj den. Item, lez fichours, pour jour : iij s. Item, pour plier, lez hommes : ij s.; et lez femmes, xvj d. pour jour. Item, pour xawetrer, lez hommes : ij s.; et lez femmes, xvj d. pour jour. Item, pour revétir et pour rellever, lez hommes, ij s.; et lez femmes, xvj d. pour jour. Item, pour fouyr et rebever, chacun jours : ij s. Et qui les loweroit pour plux, et ceux aussy, qui plux dobveroit gagner, seroient à cent solz d'amande et au rawairt de la justice.

(P. 262, S. G.) Item, pourtant que la femme cy devant escripte ne se venoit point purgier dedant les dites vij neutz, après le dit huchement fait, mess^{rs} de justice la firent de rechiefz huchier sur la pierre, forjugiée v ans entiers.

¹ Nous n'avons vu cette circonstance de la prise de San Germano mentionnée nulle part.

² Ferdinand avait effectivement fait voile le 21 février, pour l'île d'Ischia.

1495.

Item, à la S^{te} Benoy, l'an iiiij^{xx} xiiij, pour l'an iiiij^{xx} xv, fut fait maistre eschevin de Metz s' André de Rinecque, chl^r, qui l'avoit jà esté l'an mil iiiij^c lxix ans.

Item, à la fin du mois de mars, bien huit jours, fit froit et gellet tellement que lez vignes n'issoient en riens fuers; et furent lez fleurs de plusieurs tandres fruictz gaistez.

Item, le pénultieme jour de mars, advint on couvent dez Courdelliez de dessus le Mur, par nuyt, que ung dez frères de léant, qui preschoit tous lez jours, parmey le caresme, s'estoit allez couchier en son lit, et tenoit son livre sur son lit, et estudioit. Et avoit une chandoille qu'il avoit atachié à une armoire de pierre, de costé son lit. Le dit frère se endormit, et la chandoille cheut on train du lit, et tantost se embrasait le feu à sy grant habundance que le dit frère fut à peu près brullez en sa chambre. Et y ot ung grant feu merveilleusement que lez s^{rs} furent rellevés, lez s^{rs} et lez muttiez, et plusieurs gens d'avant la ville pour aller à rescoure le feu. Et (on) n'en solt sy bien faire qu'il n'y ot plux de cent lbz de dompmaiges.

Item, le vanredi devant les Palmes, que fuit le x^e jour d'avril, on fit la procession à S^{nt} Clément, de la victoire heue contre l'entreprinse faicte par le duc de Lorene, en l'an xiiij^c lxxiiij, sur la cité. Et à ycelle y ot moult de gens, car il faisoit beau temps.

Item, le dit jour, fut aculée à justice une jonne fille, en l'aige de xviiij ans, lors servande de Pieron, clerc dez ouvraiges dez molins sur Meselle, laquelle estoit anssaunte d'ainffant. Et par céducion (P. 263, S. G.) et temptacion de l'enemy d'enfer, de la vigille de la Chandelor qu'elle olt son mal d'ainffant, san sonner mot ne appeller personne, elle einffantit toute seulle, et turet elle meyme l'ainffant hors de son ventre, comme elle cognut et jehit à justice. Et le gectit à terre; et le tuit. Et

puis le mit desoubz le chevet de son lit, jusques au landemain, quant son maistre et sa maistresse estoient à l'église. Et print l'ainffant, et le portet en une maison, de costé l'ostel Sainct Anthoine sur Muselle, en laquelle la dite servande et son dit maistre et maistresse estoient souvent, pourtant que en ycelle on y vendoit la servoise pour la cité, et en esteit vandeur le dit Pieron. Et gectit le dit einffant on pux de la dite maxon. Et (l'enfant) y fut depuis le jour de la Chandelor jusques au x^e jour d'apvril, que lez brasseurs de servoise allont en la dite maison. Et vouloient mectre du grain germer pour faire de la servoise, et l'un d'eux se advisa et dit : « Il y a céans un puxe. » Se l'yawe estoit bonne et nette, ce nous feroit un grant » aise et un grant plaisir. » Et y allont veoir avec une chandoille et virent l'ainffant qui estoit au desoure de l'yawe; dont ils furent bien merveilleux. Touthoix, ilz conclurent qu'ilz n'en feroient semblant, jusques à ce que le dit Pieron seroit revenus de la procession à l'ostel. Et la dite servande, oyant lor conclusion, quant ilz furent desparty, s'en allit au dit puxe par une fenestre on celliez pour estre plux près de l'iawe, et, d'un ratel print le dit ainffant hors du dit puxe, et, le gectoit en la cortoise de la dite maxon. Et, quant le dit Pieron revint, un sien nepveu, qui le servoit, ly dit comment ilz avoient veu le dit ainffant on puis, et ly volt monstrer. Maix il n'y estoit mie, comme dit est; et adonque il le commensont à sarchier par toute la maixon et au dairien dedant la cortoise, comme dit est, et le trouvent, et tirent hors. Et, incontinent, mess^{rs} de justice en furent adverty. La dite servande fut prinse, et menée en l'ostel du Doien; et, le lundy après, on Pallaix; et, le mardy, elle fut menée on pillori aux dix heures au matin. Et, aux ij cop après nonne, elle fut menée entre lez ij pont, et illec olt une dez mains coppéc, et après elle fut brullée toute droicte. Et, incontinent qu'elle fut morte, on ostit le feu, et ne la volt on point laixier toute bruller; et demoret en tel estet, depuis la sinture en amont, toute entière. Et ly mit on un ainffant de boix pendu au cop¹, en signiffiance du délit qu'elle avoit fait; et fut la main cons ly avoit coppée, elowée on palz où elle estoit atachié.

(P. 264, S. G.) Item le xj^e jour d'apvril, vinrent nouvelles à

¹ C'est-à-dire col.

Metz par ung des serviteurs s^r Francois le Gornaix , appellés Giraird, que le dit s^r Francois avoit envoieez à Rome pour dispenser le mariaige d'un de cez filz appellés Renalt , et de Gertrud , fille s^r Jehan Chavresson. Et avoit le dit Giraird esté à Naples veoir Thiébault, filz du dit s^r Francois, qui servoit le roy. Et parlit le dit Giraird au roy de France, car il y avoit jà plusieurs (foix) parlez en France par avant. Et dit le dit Giraird qu'il parlit au dit s^r roy en ung gerdin qu'il ne cuidoit point qu'il feist plux beau en paradis terrestre, et que le roy estoit paisible pcesseurs de tout le royalme de Naples et de la Pouille et de Callabre, et avoit gaingniés et conquesteit bien xij milles que villes que c(h)esteaux. Maix il n'avoit encore point le chastel appellés le chastel de l'Eufz, qui est assit en la mer, et tout près de Naple, le quel chastel est imprenable. Et estoit dedant le prince de Tarante, filz au roy Alphons, appellés Férande, auquel son père, quant il s'avoit absenteit du pays, donnoit le titre de roy de Naple. (Giraird) disoit en outre que don Frédéric, qui estoit oncle au roy Alphonse, avoit parlementez au roy de France, seul et seul, chacun en ung bateau en la mer. Et ly prioit et requéroit humblement le dit don Frédéric au dis s^r roy qu'il vocit pardonner au dit roy (Alphonse) et ly rendre son réame de Naple; et il le tanroit de luy et de sez successeurs à tousiourmaix. Sur quoy, le dit s^r roy, sans luy retirer, et san prendre autre conseille foreque de son propre mouvement et advis, ly respondit qu'il n'en feroit rien; maix, si le dit roy Alphonse vouloit venir en France, qu'il ly donroit terre pour luy entretenir, tellement que, par raixon, il doveroit estre content. (Girard) disoit encore que le frère du Turque que notre S^m père souloit tenir, et qu'il avoit laixié au dit s^r roy de France, estoit mort, et que le Turque avoit escript au dit s^r roy, qu'il avoit entendu que le dit s^r roy estoit infformé qu'il vouloit soustenir et aidier le dit roy Alphons, que de ce ne creust riens; et que, tant que le dit s^r roy ne se panroit point à luy, qu'il ne ly feroit, ne soustanroit le dit roy Alphons, ne autres contre luy. Desquelles nouvelles on fit grant especialleté, car on ne trouvet en escripture ne en nulles cronicque que, depuis le temps du roy Alixandre, il y eust princes quelconques qui heust fait en si peu de temps sy (P. 268, S. G.) noble ne sy grant conqueste, comme d'avoir fait le dit s^r roy lez choses cy devant escriptes et lez victoires;

qui est bien chose à escrire, pour en avoir mémoire perpétuelle¹.

Item, le xv^e jour d'apvril, le xvij^e, le xviii^e, qui furent le grant jeudy, le grant vanredi, et le grant samedy, y ot, en la grant église de Metz, pardons généralz de plenne rémission de tous péchiés, réservez le veu de Romme, de Sⁿ Jaicque, de Jerusalem, de chasteté et de continence. Lesquelz pardons estoient ad cause d'une graice venue dez grans pardons de la Maixon-Dieu à Paris. Et y avoit, en la dite grant église, grant quantité de confesseurs qui avoient dez blanches verges en la main, comme pénitenciez. Et y avoit une huge devant le cuer de la dite grant église; et la croix qui y estoit, lez clos, la coronne et lez corgiés; en laquelle huge on mectoit l'argent que on vouloit donner pour acquérir les dits pardons; et n'y avoit point de taxe ne de somme, forcque chacun (selon) sa dévotion et selon son estet².

Item, le xxiv^e et xxv^e jour d'apvril, monstret Dieu ung miracle sur lez biens de terre, car, les dits ij jours, il fit ung merveilleux temps de grelle et de froide pluie, et tellement que on créoit que tous lez biens de terre, blefz et vignes, deussent estre tous engellés, fondus et gaités. Toutefois, tout le monde se mit en dévotion, et sonnont ons toutes les cloches dez églises de Metz et du païs, tous les dits ij jours et ij neut; et faisoit on procession par aucune dez parroiches, et par lez couvent dez Célestien, dez Augustins, dez Prescheurs, dez Courtelliez et dez frères de l'Observance. Et aussy Dieu ot pitié du peuple, et oyt lez prières. Et, tantost, le xxvj^e jour, le temps se rapaisit, et n'y olt rien endopmaigié, et fit beau temps et chault.

Item, on dit temps, vindrent nouvelles que le roy de France

¹ L'admiration dont témoignent ces lignes est d'autant plus chose à remarquer qu'elle est en dehors des habitudes froides et compassées d'Aubriion. Du reste, la cité de Metz paraît toujours bien disposée pour la France, malgré les désastres encore récents de la guerre des Ecorcheurs. Les rois de France semblent avoir pris à tâche d'entretenir ces sentiments favorables par plusieurs moyens. Des écuyers de Metz vont se faire armer chevaliers aux sacres de Reims, Louis XI pensionne plusieurs seigneurs, etc., etc.

² On dit encore dans nos campagnes *corgié* pour *fouet* (*corrigia*). C'est l'un des exemples les plus frappants de termes originaires du latin que le patois Messin ait conservés.

avoit rescript à mons^r de Borbon, régent de France, qu'il avoit le (P. 266, S. G.) chastel de l'Eust à Naple et le chastel de Gaiet, et qu'il estoit paisible roy de Naple et de toutes ses appartenances, et qu'il y avoit les plux beaux lieux, les plux beaux gerdins et les mieux acoutrés que on puist trouver, et *qu'il n'y failloit (rien), synon Adam et Eve, pour estre ung paradix terrestre*, et qu'il vouloit retourner à Romme, et y faire sa Paisque, et luy faire coronner roy de Naple', et, après ce, ne couchier cune nuyt en ung lieu jusques ad ce qu'il seroit en France, devers luy; et illec en deviseroient par loisir et tout à leurs aise.

Item, le xxv^e jour d'avril, se partit le roy de Cesille de Nancey, acompaigniez bien de iij^e et de plusieurs contes et gentilzhommes de ses féodal, pour aller à Wormes devers le roy dez Romains qui y estoit et y tenoit ses journées, et y avoit mendez tous lez princes et cité tenant de l'empire.

Item, le xxvij^e jour du moix d'avril, partit de Metz Martin Dinghem, clerc dez sept de la guerre, et en allit pour la cité à la dite journée, à Wormes, devers le roy dez Romains.

Item, le second jour de may, se partirent de Metz s^r Jehan Chavresson, maistre Jehan Noel, sarchier de la grant église, qui estoit aux gaiges de la cité, et Jehan Dex, secrétaire dez sept de la guerre, pour aller à Geuille, devers mons^r l'évesque de Metz, pour certain différant que sez officiers prenoient contre la cité, pour voulloir agrandir lor juridicion; ce que mess^{rs} de la cité n'avoient point en voullenteit de souffrir.

Item, le premier jour de may, la femme d'ung dez porties de la porte dez Allemans, appelée Roze, faisoit de grant abstinances; et avoit esté ung an sans gratter, ung an sans maingier chair, ung an sans maingier sel, et bien iiij an san parler; et ne parloit encore point. Laquelle mist en escript en une cédulle qu'elle (P. 267, S. G.) ne povoit parler c'elle n'estoit en mains de justice, et que on la prenit, et elle diroit à mess^{rs} de justice chose merveillcuse. Et devint ycelle cédulle au s^r Jaicque Dex, l'eschevin, et il en avertit mess^{rs} de jus-

¹ Alexandre VI s'y étant refusé, Charles VIII dut se contenter de faire une entrée solennelle à Naples, revêtu des insignes royaux et suivi de la noblesse du pays. Huit jours après, comme le font pressentir les lignes suivantes, il abandonnait sa nouvelle conquête.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

sieurs autres juelz ; et lez prebtres tous revestu en chappe. Et en allont fuers par le Pont Renmont parmey lez vignes, et rentront par la porte à Maiselle.

Item, le mercredi après la Pentecoste, ceux de S^t Mamin, de S^t Euquaire, de S^t Estenne, cy devant nommez, en firent encore une par Outressaille ; et vinrent en la grant église ; et y portont la fierté S^t Sebastien. Et y avoit bien xxx hommes d'église, tous revestu de chappes, et tenant chacun ung juelz d'argent en ses mains.

Item, le viij^e jour de jung, on maingeoit jà du verjeus de chambry ; et estoient lez rexin en vigne tout en verjus.

Item, le roy des Romains, tenant ses journées à Wormes, ne volt ressoire nulle ambassades de nul prince, de nulz archevesque ne évesque quelconques. Ains convint qu'ilz y allont eux meismes en personnes ; et la cause dez journées fut que le roy dez Romains faisoit plusieurs demandes et requestes de ly aidier, c'est assavoir : pour assister à nostre S^t père le pape contre le roy de France ; item, contre le duc de Gueldre auquel il avoit guerre ; item, pour estre aidant au duc de Millan contre le duc d'Orlien, qui ly faisoit guerre ; et autres demendes encore. Sur quoy ly fut respondus que, devant toutes choses, il estoit de nécessité de mettre paix par toute l'empire, et qu'il (n')estoit expédiant que (de) commettre gens pour avoir la (P. 269, S. G.) cognissance des différans estant entre l'empire, pour lesquels guerre se esmouvoit ou se pouvoit esmouvoir, et pour contraindre ceux qui avoient tort de cesser. Et, cela fait et paix faicte par toute l'empire, on y pouvoit respondre aux demandes et requestes qu'il faisoit. Et, de fait, firent ordonner une justice, c'est assavoir gens spirituel et temporel, princes et prélatz, pour appeller et adjourner ceulx qui entreprenoient ou vouloient entreprendre sur aucuns dez membres de l'empire, et pour les contraindre d'y respondre, et, eulx ouys et leurs bons produis d'un coustel et d'autres, en donner sentence comme au cas appartenroit.

Item, en yceluy temps, furent aliances entre nostre S^t père le Pape, le roy dez Romains, le roy d'Espagne, les Véniciens et le duc de Millant¹.

¹ Cette ligue avait été conclue à Venise, le 31 mars, dans le but secret de chasser les Français de l'Italie.

Item, il fit sy chault merveilleusement, la sepmainne de la Pentecoste, que, ij jours après, lez raisins dez vignes ne pouvoient amander et commensoient à coler, et les vignes à bruller. Toutefois, il vint une plue, le mardy devant le S^u Sacrement, qui duret bien iij jours, par laquelle le temps se reffroidit; et commensont lez verjeus à devenir gros et lez avoignes à croistre.

Item, le xv^e jour de jung, espousit Renalt le Gornais, filz s^r Francois le Gornaix, Gertrud, fille s^r Jehan Chavresson.

Item, il pluit le jour du Saint Sacrement de l'autel, presque tout le jour, et ne furent les may point maixis.

Item, le second jour du mois de juillet, se partit le marquis de Baude, qui estoit gouvernor de la duchiez de Luxembourg, hors de la dite Luxembourg, pour aller mectre le siège devant Essédan, appartenant au s^r Robert de la Mairche, qui estoit (P. 270, S. G.) forte place merveilleusement, et devant Billon, et devant Monffort, aussy appartenant au dit s^r Robert. Et avoit le dit marquis bien dix milles combatans bien en point, et grant quantité d'artillerie de toutes sortes, et bien iij^e tonne de pouldre; et y avoit mons^r de Triève envoie gens et artillerie; et les Namurois et les Hanowies aussy à l'aide du dit marquis. Et mirent premièrement le siège devant Billon.

Item, on dit temps, vinent nouvelles en Mets que le roy de France retournoit de Naples pour revenir en France, et que le duc d'Orlian, on non du dit roy, faisoit guerre au duc de Millan, et qu'il avoit desià gaigniez une grande ville appartenant au dit Millannois appellé Navaire, et mise en feu et en flame la ville de Viterbe, pourtant qu'elles avoient reffuset vivre¹.

Item, on dit temps, advint que, pourtant que l'abbé et couvent de S^u Martin devant Metz dovoient plusieurs censures à plusieurs dez s^{rs} et bourgeois et autres de Metz, et qu'ilz ne vouloient point respondre ne sortir devant lez trèsés, mess^{rs} de la cité ordonnont que on ne lassit nulz des religieux ne de lor serviteurs en la cité, et que on ne lor lassit rien avoir de la cité. Et incontinent les dits religieux s'en allont devers le duc de

¹ Le duc d'Orléans n'avait pris Navarre que pour y être aussitôt assiégé. — C'est Toscanella et non Viterbe qui avait été incendiée pour refus de vivres.

Lorraine, et l'infirmont tellement qu'il en rescript à la cité. Et, pourtant que la chose ne fut mie tantost expédiée, le dit roy fit clore ses chemins, et deffendit par tous ses pays que nulz ne venissent ne n'amenissent rien en la cité, et que on ne lassit nulz de la cité entrer en nulles de ses bonnes villes.

Item, tantost viij jours après, le dit roy de Cesille ovrît ses chemins, et fut une journée prinse pour le fait des dites censives que les dits abbé et couvent dovoient à plusieurs des dits s^r et bourgeois, et autres de la cité.

(P. 274, S. G.) Item, le xxv^e jour de juillet, vinrent nouvelles à Mets que Billon estoit prinse, parce que ceulx de dedant s'en estoient allés et s'avoient avallez aval la roche, dont il en y avoit heu vij dez tués à cheoir. Et fit mons^r le marquis tout araser et bruller la dite place.

Item, à la fin du mois de juillet, vindrent nouvelles à Mets que le roy Farande avoit fait grant assamblée pour vouloir reconquerter la cité de Naples, et, quant il fut aprochiés de la cité, mons^r d'Abigney et mons^r Lowy¹, qui estoient gouverneurs et régent du royaume de Naples, saillirent hors de Naples à grant puissance, et frappont sur les gens du dit roy Férande, et en tuont bien iij milles. Et le dit roy Férande et le reste de ses gens se retiront arrière; et y fut tués don Fridrich et le dit roy Férande².

Item, il vint aussy nouvelle que les Véniciens, les Génois, lez Millannois, et autres de lor alliances qu'ilz avoient fait contre le dit s^r roy de France, s'avoient assamblé bien au nombre de quarante mil hommes, et estoient sur le passage par où le roy dovoit passer pour retourner en France, et ly cuidoient clore le passage. Toutefois, le dit s^r roy marchit avant jusques sy près du lieu où ilz estoient qu'il le povoient bien veoir, et tellement qu'ilz frappont les ungs dedant les autres. Et y ot grant bataille; et disoit on que les Vénisiens et leurs consors y avoient bien quatre mil hommes mors et de la part du dit roy environ ij^c. Et fut le dit s^r roy sy avant en la bataille eons ly abatit le plumair desur sa sallade, et ungs des clos de son armette. Et à la fin les dits Véniciens et leurs

¹ Louis, comte de Montpensier.

² Il est ici question de la bataille de Seminara. Ferdinand y fut battu, mais ni lui ni son oncle Frédéric n'y périrent.

consors s'enfouyrent, et demouret le dit s^r roy victorieux ; maix le bastard de Borbon y fut prins, qui estoit vaillant en airmes et bon François, et de sa prise fut le dit s^r roy bien malcontent¹.

(P. 272, S. G.) Item, le premier jour d'avost, il y ot iij compagnons de Mairange qui s'en ralloient de Mets à Mairange ; ilz rencontrent, de costé la malladie de Wappy, ij compagnons qui venoient du siège devant Billon ; desquelz les dits de Mairange en tuont ung, sans ce qu'il lor feissent ne dixissent aucune chose.

Item, le v^e jour d'avost, y ot ung jonne cerfz, qui avoit environ ij ans, qui estoit à mons^r l'escolaistre de la grant église, lequel cerfz entret en la grant église et allit monter par une haulte tour cons appelloit une dez tours Charlemaingne, qui est esté abatue pour édifier le neufz cuer de Nostre Dame la Tierce. Et montit tout hault sur la dite tour par ung avy, et allit sur le neufz ouvraige, sur les alliez des massons, et redessendit en baix, sans luy faire mal ; dont on fut bien esbays, car la dite tour estoit à poe près aussy haulte comme lez voltes de la nefz de la grant église.

Item, on dit temps, pluit fort x jours en la fin de juillet, et vj jours en avost, quasy tous lez jours, dont on doubtoit fort que lez vins ne deussent point estre bons, combien qu'ilz talloient fort. Et avoit on à la S^{te} Sixte des raxins à planté, meur pour beuvre.

Item, après la prise de Billon, le marquis de Baden, gouverneur de Luxembourg et toute son armée et artillerie, tirent pour mettre le siège devant Cédan, et y firent grant appaillage. Maix, tantost après, la paix se fit le xxvj^e jour d'avost, en telle manière que le dit s^r Robert, soy humiliant envers mons^r l'archiduc, se devoit trouver devers mons^r le marquis, lieutenant général, de part mon dis s^r l'archiduc, de l'armée du dit siège, et faire promesses en ses mains de non faire aucune guerre de sa dite maixon de Cédan, ne d'autres à luy appartenans, par (P. 273, S. G.) luy ne autres de part luy, à mon dis s^r l'archiduc, ses pays, subgés et adhérens, d'un

¹ C'est la bataille de Fornoue. Les détails recueillis par Aubrion sont cette fois plus exacts.

an durant, exceptez le roy de France, quen¹, pendant le dit temps, il averoit guerre ouverte à mon dis s^r l'archiduc. Et, pendant lequel temps, ait esteit acordés par mon dis s^r le marquis, comme lieutenant dessudit, au dit s^r Robert que mondit s^r l'archiduc ly tanret et feret tenir à droit tous ses subgés et serviteur, ausquelz il prétend avoir action ou querelles, soit devant luy ou lor juge, pour y procéder sommèremment et de plain, et le dit différant veudier dedant le dit temps. Et se aucunes pièces estoient esquelles ons allégueroit avoir ou tenir par confiscation, (il) en seroit, en tant qu'il toucheroit ycelle, procédé et décidé par les conservateurs de la paix des ij rois, selon le contenus d'icelle. Et de ce qui sera adjugiés au dit s^r Robert, serait-il tenu d'en faire les dobvoir à mon dis s^r, qui pour celuy compectent et appartiennent. Et, quant au capitaine Jennon le bastairt et sa maixon de Logne, puis qu'il prétend ycelle on dit traictiée des ij rois, luy sera ycelluy entretenus, porveu que samblablement il feroit de sa partie. Et demourera le dit capitaine Jennon en pareille traictiez de mon dit s^r de Cédan, porveu qu'il ferait son dobvoir de ce qu'il seroit tenu. Et seront tous espoix de guerre, et dommaiges fait jusques à ce jour, abolly et anichillés, sans ce que on en puisse rien demender d'un coustel ne d'autres.

Item, au départ du dit ciège, se vinrent logier à Aiey, Trémerey, Arcancey, Olexey et Maleroy, bien ix^c piétons et iij^c chevalx; et y furent dez le samedi jusque au lundi, qu'ilz se despartont, et s'en allont logier sur le Niedz dez Allemans.

Item, tantost ij jours après, les dits Bourguignons retournont, et vindrent logier à Courcelle sur Niedz, à Sorbey, à Chailley, puis après à Joiey, à Marley et à Corney.

Item, le xv^e jour de septembre, vindrent encore logier à Maixières et à Sémelcourt, bien v^c piétons qui avoient estez au (P. 274, S. G.) siège devant Monffort. Et avoit le roy de Cesille bien iij milles hommes emssamble; et ne savoit on que ce povoit estre; car lez aucuns disoient qu'il vouloit aller mettre le siège devant Chastel sur Mezelle, lez autres disoient qu'il avoit mis ses gens emssamble pour garder les passaiges, que lez Bourguignons n'entrissent en ses pays; les autres doubtoient qu'il n'eust quelque volenté contre la cité. Et, pour

¹ *Quand.*

toutes aventures, mess^{rs} ordonnont de mectre de l'yawe et des lanternes aux uxe et de faire le xaway sur les murailles et faire le way à cheval parmey la ville. Et fit on fuir les bonnes gens du pays, leurs corps et leurs biens, en la cité.

Item, portant qu'il fut nouvelles que les dits Bourguignons vouloient venir logier à S^{nt} Clément et à S^{nt} Arnoult, mess^{rs} envoient des gens de la cité en les bourg, pour garder que les dits Bourguignons n'y venissent logier; et ilz allont logier à Vallières, à Vantoul, à Maicy, et en plusieurs autres villaiges.

Item, le jour de la S^{nt} Michiel, xxix^e jour de septembre, ceulx qui estoient logiés à Maixières et à Semelcourt, et depuis à Salney, passent par devant les ponts, et allont passer aux Grant Faixins en dez nefz que nos s^{rs} leurs avoient fait appareillier. Et se trouvent tous lez Bourguignons emssamble au moulin avant on chemin de Saincte Barbe, bien au nombre de xviii^e, et illec firent lor monstre. Et cuidoit ons qu'il s'en deussent tantost aller, maix ilz n'allont gaire long, car ilz allont logier à Nowilley, à Failley, à Vramiey, à Servigney, à Poix, à Villers à l'Orme, à Xuelle, à Rouppigney et à Chairley.

Item, on fit la vendange et olt ons autant de vin comme on avoit heus, passés xx ans, et avoit ons la cowe pour lx s.; et pour l s.; et le blefz, pour iij s. et iiij s., le meilleur.

Item, le thier jour d'octobre, vindrent logier à Aiey, à Trémerey, et à Flévey bien ij^e Bourguignons, et, le vj^e jour du dit moix, en vint à (P. 275, S. G.) Blétange, à Bousse, et Landrowange, ij^e à chevalz et à piedz, tirant tousiours après les autres Bourguignons cy devant escript.

Item, les dits Bourguignons s'asamblont à sy grant compaignie en la terre de Metz, qu'ilz estoient bien ij mil à chevalx et à piet, et ne savoit on comment on s'y avoit à conduire, pourtant qu'ilz disoient qu'ilz estoient au roy des Romains. Toutefois, quant ilz orent estez bien vj sepmainnes, et y fait plux de xx mil.lbz de dommaiges, Martin Dinguenhem, clerc dez sept de la guerre, revint de devers le roy des Romains, qui estoit à Wormes. Et vint avec luy ung chevaillier, s^r Jaicque, argentiez de la chambre du dit s^r roy dez Romains, et fit ledit s^r Jaicque, par l'ordonnance du dit s^r roy, despartir les dits Bourguignons; maix il covint que la cité en paiait ij milles flo-

rins de Rin, qui alors valloient xxij sols pièce, desquelz florins les capitaines furent paieez. Et en retint le dit s^r Jaicque iij^c chevalx et cent piétons des meilleurs et mieulx en point, pour au gaiges du dit s^r roy. Et le résidu fut cassés, et n'orent point d'argent; dont ilz furent sy mal content que, à lor départ, ilz faisoient mal et dommaige immunérable aux poures gens où ilz estoient logiés; et les ranssonnoient et pilloient à lor pouvoir.

Item, on dit temps, y ot ung sargent des trèses, appellés Jehan Ancillon, lequel atandoit à avoir ung chéralt de vin, et aucuns ly dirent qu'ilz vanroient troupe tairt et n'entreroit point en Metz. Et le dit Jehan Ancillon encommencit à despiter nos s^{rs} de la cité, et dirent plusieurs parolles de nos s^{rs} très mal dicte, et encore plusieurs mauvaises parolles; dont ilz fut acusez à mess^{rs} de justice, et fut mis en l'ostel du Doien. Et quant le dit s^r Jaicque, qui estoit venu de part le dit s^r roy des Romains, se volt partir de Metz, il pria à mess^{rs} lez commis de la cité que, en son nom, vocissent prier mess^{rs} de justice que le dit Jehan Ancillon eust graice. Toutefois, le samedi xvij^e jour d'octobre, il fut menez au Pont des mors, et ly fut la langue coppée par le mitre, par sentence de justice. Et fut son office de sargenterie escheutte à nos s^{rs} de justice; et, se ne fut esté pour l'onneur du dit s^r Jaicque et à sa prière, il en heust ressu mort.

Item, on dit temps, mons^r l'évesque de Toul estoit allés de vie à trespas, et avoient le chappitre de Toul esleut pour évesque s^r Ory (P. 276, S. G.) de Blamont. Il vint ung prothonotaire de Romme, pour et on son nom des serviteurs de nostre S^{nt} père le pape, appelez maistre Jehan Marandes; et fut logier à S^{nt} Vincent; et apportit dez bulles, et des lectres exécutoires, par lesquelles nostre dit S^{nt} père vouloit que le dit Marandes fut évesque de Toul, et que l'élection ne sortit point d'effectz. Et, pourtant que le roy de Cesille vouloit soutenir le dit s^r de Blamont, le dit prothonotaire envoiet demander espurement au dit roy pour parler à luy, selon la tenor de ses lectres que nostre S^{nt} père rescripvoit au dit. Lequel dit espurement le dit prothonotaire obtint, et puis alloit parler au dit s^r roy à Nancey. Maix il ne ly fit point responee à son plaisir, et, en retour qu'il fit de Nancey, il fut ruez jeus bien près de Joiey, et ly furent ostés ses abillemens, scs chevalx et

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

suite que le dit corriez, comme mal conseilliés, vouloit faire contre aucuns de la cité. Et, à ceste cause, estoit le dit Blaise délibérés de faire la guerre contre les subgés de la cité. Ceu venus à la cognissance de nos s^{rs} de la cité, ilz solrent qu'il estoit logiez à Lussey; ilz y envoient une douzenne de gentilz compaignons de sodiours le thier jour de novembre, l'an dessudit. Et illec fut le dit Blaise trouvés, et tellement assaillis des dits sodiours qu'il fut tuez; et fut print son valet, et amenez à Metz; et, le samedy après, qui fuit le vij^e jour de novembre, le dit valet fut pendu au gibet de Mets.

Item, il fit une belle saixon pour henner; et estoient les semences belles; et fit bel temps parmey la Toussaint; et gellit ung poc; et tantost le temps se rechauffit, et fit bel temps.

Item, à la fin du moix de novembre, vint la gellée, et nèget par sy grant fasson par iij jours, cons ne povoit aller aval les champs.

Item, le xiiij^e jour de décembre, le temps se deffit sy gracieusement que toute la neige fondit sans plue, et, tout ainssy qu'elle estoit venue par iij jours, elle fondit par iij jours; et furent les yawes bien grandes.

(P. 278, S. G.) Item, la vigille de Noel, la gellée revint, et, la nuit, il neget tant et de sy grant vallor que, au matin, lez gens ne pvoient yssir de lor maison; et n'estoit rien de la nège qu'il avoit cheu, comme cy dessus est escript, au regairt de celle cy que cheut la nuit de Noel. Et, tantost le landemain de Noel, il fit sy grant froit et sy grant vent, que à penne le pvoit on endurer; et duret le dit froit iij jours, et, après, le temps n'estoit point sy froit, nonobstant qu'il gelloit tousiours. Et, le jour du nouvel an, il nèget toutte nuit; et, le landemain, toute nuit; et cheut tant de neiges que les gens estoient dedant jusques à la corroie, aval lez champs. Et disoient les anciens qu'ilz n'avoient jamais veu cheoir tant de neiges en cestuy paix, pour une année.

Item, le jour des Rois, le temps se deffit, et en allit la nège bien doucement, sans faire quelque dommaiges.

Item, le xiiij^e jour de janvier, revint errière la nège, et nèget ung poc.

Item, le roy des Romains, et les éliseurs, et autres princes de l'empire, avoient fait une institution que, par toute l'empire, que tous ceulx qui avoient vallant, en tous biens et hé-

ritaiges et cens, v^e florins, dovoient paier demy florin ; et ceux qui avoient plus de mil florins, à leurs dévotions¹. Et ceux qui avoient au desoubz de v^e florins, et qui avoient xv ans d'eage, dovoient paier chacun la xxiiij^e partie d'un florin. Et dovoit(-il y) avoir commissaires à ce ordonnés pour lever les dits argens. Et en fut envoie le double² à nos s^{rs} de la cité, et rescript et mandez qu'ilz en feissent la dilligence dedant le jour de la Nostre Dame Chandelleur tantost après venant. Pour laquelle chose, nos s^{rs} mandont les gens d'église, et, de chacune parroiches, deux dez parrochiens, et leur (P. 279, S. G.) desclairont le cas pour avoir lor advis. Et le jour après, assavoir le v^e, les gens d'église firent responce à nos s^{rs} qu'il n'y voullioient rien paier. Et les commis des parroiches, pour tout le peuple, firent responce que lez articles contenues en la dite institution, et en une lectre que le roy dez Romains avoit escript à la cité, estoient choses nouvelles, et que on n'avoit jamais plus veu, et estoient bien pesant, et qu'il y avoit bien à aviser; nonobstant, que le peuple ne faisoient point de doubte que nos s^{rs} n'eussent bien le tout devant lez yeux, et pourtant qu'ilz avoient bien gouvernez de temps passé, et gouvernoient encore bien, et créoient fermement qu'ilz gouvernoient bien pour l'avenir, ilz remetoient le tout à lor noble discrétion et bonne voullenté³.

Item, le vanredy, xxix^e jour de janvier, on fit une procession générale à S^{nt} Arnoult pour rendre à Dieu (grâce) dez biens qu'il avoit envoie celle année, et pour la paix qui estoit adoncques.

Item, le dit jour, le landemain et l'autre jour après, il pluit merveilleusement, et le lundy que fut le premier jour de febvrier, il gellit fort ; et vint la gellée et la neige, et faisoit fort froit. Et, le viij^e jour de febvrier, neigit à grant puissance ; et, le xij^e jour, le temps se deffit bien doucement, et fonda la neige sans faire dompmaiges ez greniers ne en les maisons.

Item, en ycelle année, y olt tant de glans aux bois que les

¹ C'est-à-dire à égale proportion.

² Le double de l'institution, c'est-à-dire une expédition du décret.

³ L'impôt que demandait le roi des Romains ne fut pas levé à Metz. Il devait en effet paraltre fort pesant après les contributions forcées qu'avaient prélevées ses troupes bourguignonnes. Voir les derniers paragraphes.

grais porcque furent sy gras et à sy bon marchiés que on avoit ung gras porcque pour xx s., qui heust bien coustez l'année passée lx sols.

Item, en ycelle année, vint ung frère aux Prescheurs, appelé maistre Jehan Cléry qui preschoit parmey lez Advent et parmey Caresme en l'église dez Prescheurs, lequel preschoit tant bien et disoit tant bien que tout le monde couroit après luy pour oyr ses sermons. Et estoit jonne homme de xl ans; par quoy on estoit fort mervilleux de sa jeunesse. Il avoit sy grant scens !

(P. 280, S. G.) Item, la pluspart du moix de febvriez et tout le mois de mars, il fit ung terrible temps de plue, de grelle et de nège, et tellement que lez champs et lez vignes estoient sy frèches et sy plainnes d'iawe cons ne povoit labourer ne en vignes, ne en terres. Et, à la fin du moix de mars, il n'avoit encore riens qui se boutit hors ès arbres ne ès vignes.

1496.

Item, à la S^{te} Benoy, l'an **iiij^{xx} xv** pour l'an **iiij^{xx} xvj**, fut fait maistre eschevin de Metz Colignon Roucel, filz s^r Wiriat Roucel, chr; et (ce) fut le lundy; et fut on à S^{te} Simplicie le diemange.

Item, le **xxiiij^e** jour de mars, aucuns marchans fourains avoient amenés dez poissons à Mets pour vendre, lesquels poissons estoient tous mesel. Et, pour celles causes, furent prin par les maistres et vj des paxeur; et, par ordonnance de mess^{rs} de justice, les dits maistres et vj ardont tous les dits poissons, en nombre de **iiij^e** carpes et plus, on Sacis. Et y olt beaucoup de gens qui les allont veoir bruller pourtant que c'estoit une chose qu'on n'avoit jamais plux veu faire en Metz.

Item, le **xxiiij^e** jour d'apvril mil **iiij^e iiij^{xx} xvj**, morut s^r Maheu le Gornais, l'amant.

Item, tout le moix d'apvril jusques au **vij^e** jour de may, pluit tousiours, et ne fit oncques, depuis la Chandellor jusques au dil **vij^e** jour de may, troix jour de route beau temps. Et ne povoient les bestes avoir pasturaiges, car riens ne croissoit

aux champs et n'y avoit d'aparance en vignes, non plux que ce fut estez à Noel; et disoient lez anciens que jamais n'avoient veu tant de plue, ne tant durer l'iver. Et, le viij^e jour du dit mois, le bel temps vint; et furent les grant croix le ix^e jour de may; et encommencit à faire sy chault, que ons heust bien veu croistre les biens. Et avoit on la qu. du meilleur vin pour iiij den; la qu. de froment, pour iij s. vj d.; l'avoinne, pour iij s. la qu.; maix la chair estoit aussy chièrre qu'elle (P. 281, S. G.) avoit esté de longtemps, car ung quartiez de chas-tron coustoit vj s., et l'autre chair à l'avenant; et le tout par faulte de pasture, et que le fouraige estoit chier.

Item, pourtant que les yawes avoient (été) sy grandes, les chanoines de la grant église estoient en opinion cons ne porte-roit point les creux à Moulin, à Cicy, ne à S^{nt} Quentin. Tou-teffoix, ilz chaingeont propos, et en allant on porter les dites croix par devers Montigney, jusques à la Grainge Braidi, en retournant droit à Moulin, qui estoit ung grant tour. Et olt on grant penne de passer dez fossez pleins d'yawe, et estoit le prey desoure lez ponssel tout plain d'iawe, tellement qu'il convenoit entrer en l'yawe jusque au genoulz. Et y avoit deux hommes qui portoient outre, ceux et celles qui ne vouloient point entrer en l'yawe; et en avoient de chacune personne qu'ilz portoient, deux angevinnes.

Item, on mois de may, vinrent nouvelles à Metz que les Francois estoient tousiours on royaume de Naples, et que le roy Férande avoit eut reconquestez la cité de Naples, et plu-sieurs autres bonnes villes. — Lesquelx Francois tenoient les champs de sy près que les autres ne povoient saillir, — et que les dits Francois avoient rencontrés le dit roy Férande, acom-paigniez bien de deux mil, et les avoient desconffis, et en tués bien xv^e; et que le dit roy s'estoit retirez en une place appellée Foge; et illec estoit assigiez des dits Francois¹.

Item, le roy de France, à ceste cause, fit une airmée puis-sante et merveilleuse pour envoyer à l'aide des dits Francois. Et disoit on qu'il y vouloit errière retourner en personne, et

¹ Fausse nouvelle. Non-seulement Foggia n'était pas assiégée, mais Mont-pensier allait être réduit à capituler le 20 juillet. — Tous les préparatifs dont il est question plus bas avortèrent également, en grande partie par l'insou-ciance du roi.

que les Vénissiens et le marquis de Mantua estoient alliés à nostre Saint père le Pape, qui tenoient partie contre le dit s^r roy.

Item, par la froidure de la fin du moix d'apvril et du commencement de may, les fleurs dez poiries et pommiers furent (P. 282, S. G.) perdues; et n'y olt ainssy que rien de poires et de pommes, ne nulles serixes brencquades, maix il y ot des blanches douces largement.

Item, en ycelle année, y ot une jonne femme qui se boutit aux Cairmes; et faisoit samblant qu'elle estoit hors du sens; et la failloit conjurier tous les jours par ung des religieux. Et disoit merveilles; et y alloit tant de gens veoir tous les jours que c'estoit chose merveilleuse. Et pareillement y ot ung Allemand, appelé Niclasse Cocque, que, le jour de la S^{te} Mamin, xxix^e jour de may, de nuit, se boutit dedant l'église des Cairmes, et, environ minuit, il enprint tous les cierges de cire, et sonnait les cloches, et fit tel bruit que tous lez religieux en furent rellevés. Et, quant ilz vinrent en l'église, le dit Niclas lor dist que les dits cierges estoient enprins et que les dites cloches avoient sonné par miracle, et que Nostre Dame le vouloit, et qu'il y avoit dez traystre en la cité. Et nommoit ung sodiour appellé Broche, et deux Allemans logiés en son hostel; dont mess^{rs} de justice en furent avertis; et firent laixier lez portes de la cité closes jusques ad ce que le dit Niclas yssit hors des Cairmes, et qu'il fut prins et menez en l'ostel du Doien. Et, tantost qu'il y fut, il dit qu'il avoit mal parlez, et, ce qu'il avoit dit, qu'il cuidoit cons deust tantost prandre le dit Broche et les dits deux Allemans, et cons ly deust donner une grant somme d'argent pour les avoir acusés. Et en furent toutes les gens de la cité fort troublés tout le jour. Et tantost, ons print la jonne femme qui faisoit l'anragié, et sa mère; et les menont on en l'ostel du Doien. Et, le xxvii^e jour de jung, le dit Niclas fut condamné de demander pardons au dit Broche; et lycoppont on la langue au pont dez Mors. Et, à la dite jonne fille, on lycoppont les y oreilles; et pourtant que sa meire ly avoit conseilliez d'aussy faire l'anragié, elle fut menée on Pallais.

Item, il fit ung beau temps et chault qui duret plux de la mitté du moix de jung, tellement que lez vignes, qui estoient toutes arestées par la froidure qu'il avoit fait, (P. 283, S. G.) se

commenssont fort à avancier, combien que encore n'estoient elles point toutes flories au premier jour de juillet. Et n'avoit encore point de verjus pour maingier, de chambries ne de vigne, au viij^e jour de juillet; et ne cillont ons point les soilles devant le xvij^e jour de juillet; et estoit ons en la foire des serixes blanche douces au x^e jour de juillet; aussy estoit l'année tardive.

Item, on mois de juillet, quant on dovoit aller en fenal, il failloit aller ovrer en vigne à reffoyr et revettrer et au relever; qui estoit chose estrange de faire les dits ouvraiges ainssy tart, et c'estoit parceque le temps avoit esteit aussy mal disposez. Et gaignoient les hommes iij s.; et les femmes, ij s. pour jour.

Item, la dite année fut fort périlleuse pour les corps humains, car, au mey caresme, advint que ung barbiez, appelé maistre Phelippe, qui demouroit en la place devant S^{nt} Savour, revenoit d'Ancerville; et, quant il vint au chemin, il y print une laicheteit, tellement que, par decà la Horgne, à Mesclive, il cheut de dessus son cheval tout mort.

Item, le mardy des Grans Croix, en allant à S^{nt} Jullien, y ot une jonne femme, fille du coutoy d'Outressaille, qui estoit grosse d'einffant de plain jour à gésir¹, en entrant en l'aitrie de S^{nt} Julien, et se lassait cheoir par dessus le passage du dit atrie, tellement qu'elle se tuit toute morte. Et la covint ovrir pour avoir l'anffant de son ventre.

Item, le vij^e jour de juillet, y ot une jonne femme d'un crovixiez devant le Healme, qui estoit sur la rivière de Meselle, entre le pont dez Mors et Wadrinowe, qui lavoit dez drappelz. Il y print une laicheteit telle qu'elle cheut la teste devant en la rivière, et fut noyée; et n'y avoit point ung piet d'iawe.

Item, le xj^e jour de juillet, y ot ung prebtre dévot et de bonne vie, lequel estoit sonnor de la grant église, et pourtant que dessus (P. 284, S. G.) la dite église il venoit, sonnans², des coulons gaiter sur lez autelz, il délibéret de les deschassier. Et, de fait, le dit jour, il montait sur la grant église, et,

¹ C'est-à-dire dont la grossesse était assez avancée pour qu'elle accouchât le jour même.

² C'est-à-dire pendant qu'il sonnait.

lez cuidant prendre, il se laixait cheoir à la vallée, et se tuit tout mort.

Item, au commencement du moix de juillet, s^r Robert de la Mairche print de rechiefz débet au duc René de Lorene et roy de Cesille, et ly envoiet sez deffiances. Par quoy le dit roy mandait bien haitivement ses prévostez et sez fièves, tant à Metz que aillior; et s'en vint tenir à Pont à Mousson; et fit tenir ses garnissons outre à Septenay, à Dung le Chastel, et es autres bonnes villes, en l'encontre du dit s^r Robert.

Item, le xv^e jour de juillet, vindrent nouvelles à Metz que le dit s^r Robert avoit brullez toute la ville de Mosay, et iij autres villaiges à l'environ, et y avoit prins de bons prisonniers, pour en avoir grant somme d'argent. Et disoit on que le dit s^r Robert avoit bien troix mil combatans, toutes gens de fait et de guerre.

Item, en ycelle année, on moix de juillet, furent les grans pardons à Nostre Dame d'Airs, ausquelx y ot autant de gens de Mets et d'autre part qu'il y avoit oncques heus, et disoient ceulx qui en estoient venus, que, pour ung jour, il y avoit heu cent mil personnes¹ à Nostre Dame d'Airs, et que (de) la multitude des gens qui y estoient, en avoit heu plusieurs en dangier d'estre stoffiés et mort; car il faisoit sy grant challeur qu'il failloit monter sur les tilz des maixons, et gecter yawe à puissance sur les gens pour les reffrèchir.

Item, on dit moix de juillet, mourut Jehan de Briey, le poin-tre, de Taixon, tout subitement, en séant sur son huxe, et en parlant et devisant avec sa femme et ses voisins; et ne dit jamais ung mot.

Item, le ix^e jour d'avost, (il y avait) ung chareton qui charioit dez blocquelz aux Roches, comme ons ont acoustumez. Ses chevalx se boutont (P. 283, S. G.) ung peu trop avant en la rivière, et le dit chareton allait après pour lez retourner, et il fut noiez. Et estoit le milleur homme de jamais, et ne juroit jamais forcque qu'il disoit tousiours: *de part S^m Jaicque*.

Item, nos s^{rs} de la cité s'entremirent de faire la paix entre le roy de Cesille et s^r Robert de la Mairche, et furent au Pont à Mousson parler au dit s^r roy; et puis retournont en la cité; et après s'en allont le ix^e jour d'avost à Séden parler au dit

¹ Chiffre évidemment fort exagéré.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Hasairt, doien de la grant église de Metz, et Huyn Roienette, précidant des comptes du dit roy. Et se tinrent les dites journées en la chambre des trèses, laquelle estoit bien parée de tapicerie, et y avoit bon feu, car il faisoit froit. Et, en ycelle chambre des trèses, estoient lez Lorains; et, pour la part du dit s' Robert, y avoit mons' l'abbé de Mouzon et le recepveur de Mouson, et estoient en la chambre dez vij. Et alloient nos s^r commis de part la cité, parlant aux parties; c'est assavoir aux Lorains, en la chambre des trèses; et aux gens du dit s' Robert, en la chambre des septz.

Item, le dit jour, nos s^r envoient aux dits ambassadeurs, à ung chacun, un escuelle de poixon, de carpes, bachet, et berbel; et, à chacune parties, deux grosses bouteilles de bon vin, tenant chacune vij qu. de vin. Et, le lundy après, les dits ambassadeurs se partirent de Mets sans rien faire.

(P. 287, S. G.) Item, le thier jour d'octobre, y ot ung potiez d'estain appellez Thirion, qui gardoit sus la porte du Pont tieffroy; (il) cheut en malladie subitement; et le faillit porter en sa maixon; et ne parlit jamais plux, et morut le landemain.

Item, le vij^e jour d'octobre, y ot ung tonnellerie d'Aiest, appellez Didiet Noxe, lequel alloit abruser ung cheval en Meselle, et, par fortune, cheut en l'yawe, et fut noiez.

Item, le viij^e jour du dit mois, y ot ung vigneron en la rue Mabile, appellé Jehan de la Baire, qui vouloit rebouter de la vandange en une cuve en son celliez, et, subitement, la fumée du vin le souprint sy fort qu'il morut subitement. Et il y ot ung de ses voixins que le volt secourir; il fut aussy tellement surprins qu'il fut en grant dangier de morir.

Item, le vj^e jour de novembre, vint en Mets mons' l'évesque de Liège, acompaigniés de ij^e chevaux bien en point et bien acotrés, et vj clérons sonnont à grant triumphe, et entrit par la porte du Pont des Mors. Lequel alloit pour lever l'einfant du roy de Cecille, qui estoit ney il y avoit xvij jours; auquel s' évesque nos s^r firent présent d'ung gray beufs, xij chatrons, ij cove de vin et l qu. d'avoinne. Et, pour baptiser le dit einfant, mons' l'abbé de Gorse envoiet empruncter la belle mit(r)e, la crosse, et ung livre de la grant église de Mets.

Item, en yceluy temps, y ot ung grant débet aux seurs Précheresses. Le débet estoit tel que une des religieuses vou-

loit avoir les clefz des huxes et portes du couvent, comme prieuse; et les autres dames disoient qu'elle ne lez dovoit point avoir, pourtant qu'elle n'estoit point prieuse. Et firent les dites dames oster les serres, et en y mettre des autres par ung serrurier. Pour laquelle chose, aucuns amis de la dite dame que se disoit prieuse, en allont devant justice; dont nos s^{rs} de justice en envoient waigier le dit serrurier, et le cleric et maior des dites dames (P. 288, S. G.) chacun de c sols, et leurs firent faire commendement de oster les dites serres et de remettre le lieu en estet. De quoy les dites dames s'en plaindrent au maistre eschevin; et fut portez fuers par le maistre eschevin et son conseil que, parmey ce que la dite dame avoit monstrez devant le dit conseil par lectres qu'elle avoit esté commise pour prieuse, et qu'il ly avoit escript une lectre qu'elle heust le regairt au service divin, et qu'elle tenit cloistre on dit monastère, et que les dites dames n'avoient point monstrez le reffus qu'elle heut fait d'estre prieuse, que, de grace espécialle, le dit serrurier et le dit cleric estoient quicté de l'amande, et raveroient lor gaiges, en condicions qu'ilz feissent oster les dites nouvelles serres, et remettre le lieu en estet. Et, du fait principal, qu'elles en allissent devers lor provincial ou leurs général, et que les amis des parties ne s'en mélissent plus, ou ons y donroit telle provision comme au cas appartenroit.

Item, le x^e jour de novembre, revint le dit s^r évesque de Liège en Metz; et, le dit jour, fut à vespre en la grant église en laquelle on fit grant solempnité dez grosses cloches, des grosses orgues et des petites, et de chanter et deschanter. Et, après vespres et complies dictes, aucuns de nos s^{rs} le menont en la grange devant S^{nt} Marcel, outre Meselle, pour ly monstrez les artilleries; car, combien qu'il fuit évesque, il lez véoit voulontés. Et y allait tout de piedz depuis la grant église; et, le landemain, il s'en rallait disner à Thionville.

Item, la vandange commença huit jours devant la S^{nt} Remy, et duret jusque la vigille de la S^{nt} Martin, et encore menoit on dez charalt de vin. Et y ot beaucoup de vin, non pas tant que l'année passée, et estoient beaulx conpectamment, mais ilz estoient fiers, et, à ceste cause, les vieulx vins se vendoient mieulx que devant la vendange.

Item, le lundy, xiiij^e jour de novembre mil iiij^e iiij^{xx} xvj,

espousit Phelippe , archiduc d'Oteriche , la fille du-roy d'Espaigne¹, en la ville de Lire en Brabant. Et n'y ot pas grant feste , pourtant que (P. 289, S. G.) le roy des Romains , père au dit s^r archiduc , n'y estoit point , et aussy que plusieurs des Espaignolles estoient mallades d'une malladie qui alors couroit , appellée la malladie de Naples , laquelle estoit de telle condicion qu'il sambloit que les gens fuissent laides². Et duret ycelle malladie ung an ; et estoit contagieuse et acorsonneuse terriblement.

Item , en yceluy temps , estoit tousiours à S^t Vincent le prothonotaire qui poursuyvoit l'éveschiez pour maistre Jehan Marandes. Et ly vint des lectres et mandement de part notre S^t père le pappe contre ceux de Toul : que s^r Ory de Blamont tout premier , qui estoit esleut évesque de Toul , lez s^{rs} de chapitre de Toul et tous ceux de l'éveschiés de Toul estoient excommuniez , et dénuéciés au portal de la grant église de Metz , et que , s'il alloient en aucune cités , villes et chasteaulx , le temps qu'ilz y seroient , iij jours devant et après ce que yceux de l'éveschiés de Toul seroient partis , et le temps qu'ilz y seroient , dont il advint que , le jeudy , xxiii^e jour de novembre , il vint à Metz dez gens de Toul ; et incontinent les s^{rs} de chappitre de la grant église cessèrent le service divin ; et aussy firent les autres collèges et lez parroiches. Et , le lendemain , pourtant que les Prescheurs n'en savoient rien , ilz dirent plusieurs messes au matin ; et , incontinent qu'ilz en furent advertis , ilz cessent ; et en y avoit ung à l'autel qui avoit dit de la messe jusque à l'ewangille ; il se dévestit et cessit. Et ainssy cessent toutes les autres églises de Metz , et ne disoit on messes que à S^t Jehan en Chambre , en l'ospital on Nuef-bourg , et en la chappelle de la cité devant la grant église de Mets. Et le samedy , qui estoit le commencement des Advens et dairien jour d'Aposelixe , y avoit plusieurs nopces à Metz.

¹ Jeanne , fille de Ferdinand et d'Isabelle.

² Voici peut-être l'un des passages les plus curieux et les plus concluants que l'on puisse citer en faveur de l'opinion qui place en Espagne , après la découverte du Nouveau-Monde , la première apparition du mal vénérien. L'on sait combien les origines de la syphilis sont encore peu éclaircies ; — en signalant ses terribles effets , Aubrion paraît ici en ignorer la cause. Envoyés en Italie au secours de Ferdinand , les Espagnols y auraient propagé la contagion , d'où le nom de *Mal de Naples*.

Le dit prothonotaire ne volt donner congier aux curé que de les esposer seulement sans messes et sans bénédictions. Toutefois, les ung allont espouser à Longeville, les autres à S^{nt} Laidre, et les autres au dit hospital; et lez autres prinrent en grey d'espouser sans messe et sans bénédictions. Et, quant les iij jours furent passés, et que on pensoit à chanter le diemange, il covint arrière cesser iij jours, pourtant qu'il y avoit plusieurs de S^{nt} Nicolais qui estoient venus à une nopce à Metz, et qui estoient de l'éveschiez de Toul.

(P. 290, S. G.) Item, ainssy le dit cesse fut ix jours en Mets, et commencit on à chanter le jour de la Sainte Barbe par toutes les églises de Metz; dont les gens en furent tous résioys.

Item, il pluit tout le mois de novembre, et jusques au jour de décembre, tous les jours, tellement que personne ne pouvoit aller ne venir aval lez champs.

Item, le jour de la Sainte Lucie, xiiij^e jour de décembre, le roy de Cesille envoiet atachier pour ung de ses procureurs une lectre au portal de la grant église, en manière d'une appellation sur le fait de l'entredictz qui estoit en l'éveschiés de Toul. Et incontinent les s^{rs} de chapitre, qui estoient prest pour aller à S^{nt} Vincent pour célébrer la feste madame S^{te} Lucie, cessont; et fut le cesse errière par toute la cité, dès le dit jour qui estoit le mardy jusques au samedy après, que on commençont à sonner les cloches entre les viij et les ix heures au matin.

Item, la gellée vint le xxiiij^e jour de décembre, maix elle ne duret que iij jours que la plue revint; et pluit depuis le xxvj^e jour de décembre, tous les jours et toutes les nuit, jusque au x^e jour de janvier, et tellement que les yawes furent sy grandes que le Sacy en la cité estoit tout plain d'iawe de la rivière; et y ot ung valleton noiez en Rempport par ung navexels qui eschappit.

Item, le (sic)¹ jour de décembre, mourut Jehan Dex, clerc et secrétaire dez sept de la guerre, lequel estoit expert en son office merveilleusement; et fut grant dommaige de sa mort.

Item, le roy de Cesille, ad cause de ce que ses gens ly

¹ *Le vingt-troisième. Chron. Huguenin.*

avoient consenty de lever sur lor sugés, chacun ung florin de Rin, il lez (P. 291, S. G.) demendit en plusieurs villaiges en la terre de Mets, tant de ses fiedz sus les églises comme en Franc Alluefs. Dans laquelle chose, nos s^{rs} envoient conseillier le fait à Francqueeffort, où la justice Impérialle se tenoit. Et là fut trouvez que, par la prescription du temps dont la cité est d'avoir la jurudicion sur les dits villaiges, et de rien paier par les sugés du dit lieu au dit duc de Lorene du temps passé, que le droit en estoit pour la cité. Nianmoings, pour le reffus que on fit de paier les dits florins, il envoiet waigier ceulx de Louveney, de Charexey, du ban de Chamenat; nos s^{rs}, véant ce, envoient s^r Michiel le Gornais et s^r André de Rinecque à Nancey, devers le dit s^r roy, remonstrant comment, de tout temps passé, les dits villaiges sont tousiours estez de la juridicion de la cité, sans ce que les menans en yceulx heussent jamais estez subges de contribuer à telle imposition et ayde, ne qu'ilz fuissent tenus de respondre à aultres que à leurs s^{rs} et à la cité; ly priant qu'il se volcit desporter et laixier la chose où que ses prédécesseurs l'avoient laixiés. De quoy il n'en volt rien faire. Et les dits s^{rs} commis ly présentent d'en laixier congnoistre par la justice de Francqueeffort; et il lez mit à reffus. Et ly présentent de rechiefz la chambre Impérialle, et il la mit à reffus. Il y présentent qu'il en vocit panre ix de ses hommes nobles, selon l'institution de Wormes, et que le ix^e prenist le sairement des huit de s'y conduire léallement; il le mit pareillement à reffus. Et, sur ce, nos dis s^{rs} les commis retournont en la cité et en firent lor relacion. Et tantost, le xxiiij^e jour de décembre, nos s^{rs} firent dire aux gens d'église et aux commis des parroiches qu'ilz venissent le mardy après, qui estoit le xxvij^e jour de décembre, en la chambre des trèses, pour oyr ce que on leurs vouloit dire et exposer; et ilz y allont. Et, à ycelluy jour, en la présence du maistre eschevin, de s^r Renalt le Gornais, de s^r Michiel le Gornais, de s^r André de Rineck, tuit troix chlrs, et de s^r Conraird de Serrière, escuier, commis ad ce de part mess^{rs} de la cité, fut proposés aux dits gens d'église et aus dits commis dez parroiches par maistre Jehan Noel, sarchier de la grant église, qui estoit aux gaiges de la cité, tout ce dessus dit, et que, pour y obvier, il convenoit résister de iij choses l'une: la première par guerre, la seconde par justice, et la tierce par lour donner argens por

demourer en paix ; priant aus dits clergies et aux dits commis des parroiches d'y adviser, et de leur (P. 292, S. G.) en donner responce de leurs samblant et opinions, et, avec ce, ayde et confort. Et, tantost le landemain, les dits de la clergies s'assemblont appart, et les commis des parroiches d'autre part ; et discutont, et debatont, chacunes parties appart, la dite matière. Et, l'autre landemain, les dits gens d'église et les dits commis des parroiches se trouvent emssamble, et firent chacune parties relacion de lor opinions. Et se trouvent tout d'un commun acord ; dont ilz furent très ioieux. Et, tantost l'autre landemain, qui fut le pénultième jour de décembre, les dits gens d'églises et les dits commis des parroiches firent leurs responce, en la chambre des trèses, aux dits s^{rs} commis par la bouche de mons^r l'abbé de S^{nt} Vincent, en disant que, sur lez iij points allégués, sans lesquels on ne pouvoit résister, que, — premièrement, au fait de la guerre, que on la dovoit obvier et différer le plus cons polroit, car elle n'estoit à nulluy profitable ; — au fayt de luy donner argent, que ons avoit désià esprouvé le fait, et que, par plusieurs fois, on l'en avoit donné pour avoir paix, et jamais on n'en avoit estez épuriez, maix tousiours on en estoit au recommenciez, par quoy n'estoit licite de ly donner argent. — Et, au fayt d'y aller par justice, la choche pouvoit estre longue et de grant despence et de grant poursuite ; néantmoins, puis qu'il estoit ainsy que nos s^{rs} avoient conseilliez le fait, et qu'ilz trouvoient que le droit estoit pour la cité, et aussy que, selon droict et équicté par présente justice, il présente raison, l'opinion du clergies, et aussy des commis des parroiches pour le peuple, estoit cons prenist une voye de justice. Et, ycelle responce faictes, les dits s^{rs} commis se retiront en la chambre des contes et y furent grant pièce. Et puis revinrent en la chambre dez trèses, et, par la bouche du dis s^r maistre Jehan Noel, remercient honorablement et bénignement les dis s^{rs} de l'église et les dits commis des parroiches du bon vouloir qu'ilz véoient qu'ilz avoient ; et aussy de la bonne diligence qu'ilz avoient heu d'expédier leur dite responce, en lor priant de tousiours persévérer en lor bon vouloir.

Item, le x^e jour de janvier cy devant escript, il néget tout le jour, et, environ les iij heures après midy, il enloidoit, et fit ung coup de tonnoire aussy gros que ce fut estez on cuer

d'estez, et pluit, et nèget fort tous lez jours ou toutes lez nuyt, jusques au xv^e jour de janvier.

(P. 293, S. G.) Item, le duc de Lorene continuant tousiours ses demandes des florins aux gens d'aucuns villaiges de la terre de Mets, envoiet aucuns de ses sargens waigier à Fris-torff, et à Braidy, et à Haulte Rive, pour les dits florins. Pour laquelle chose mess^{rs} de la cité en rescripvont au dit roy.

Item, pour le grant déluxe de pluye qu'il faisoit, fut faicte une procession générale à laquelle furent portées lez fiertés et reliques de la vraye croix, de S^{nt} Eloy et mons^r S^{nt} Estenne, de mons^r S^{nt} Clément, de mons^r S^{nt} Livier, de mons^r S^{nt} Sébastien, et de madame S^{ma} Sérenne, en priant à Dieu qu'il vocist amender le temps, et que vocit la cité garder de guerre, et les habitans de mortallité. Et fit beau temps le dit jour, et fut le xvj^e jour de janvier. Mais, pour les ors chemins, on ne fit la procession que yssant de la grant église et allant jusques à la porte S^{nt} Thiébault. Et tournont par la ruelle du Prey au long des murs, et allont par devant S^{nt} Gigoulf et Sainte Glossine, et par devant porte Serpenoise, tousiours au dedant de la cité, sans yssir hors, et en allont à Sainte Marie rapporter le corps madame Sainte Sérenne; et puis aller au grant Moustiez. Et illec fut la grant messe chantée, et le sermon fait; et, tantost le landemain, la pluie revint, maix non point sy fort qu'elle avoit fait, et recommencont tantost lez yawe à descheoir.

Item, le xxj^e jour de janvier, vint le bel temps, et duret jusques au xxix^e jour du dit moix.

Item, le jour de la S^{nt} Paul, fit bel temps et cler tout le jour.

Item, le dit jour de la Sainct Paul, fut le cesse en Mets et duret jusques au lundy après que furent v jours entiers, pourtant qu'il y avoit des gentilzhommes dé l'éveschiés de Toul en Mets.

Item, le xxvj^e jour de janvier, nos s^{rs} mandont arrière les gens d'église et les commis des parroiches, et leurs monstrent une lectre qu'ilz avoient escript au roy de Cesille, par laquelle il y requéroient de cesser de gaigier les gens d'aucuns villaiges de la terre de Mets, pour les florins (P. 294, S. G.) qu'il demendoit, et qu'il vocit restituer ceulx qu'il avoit receu. Et, on cas qu'il ly vouldroit sambler qu'il ne l'averoit affaire, ilz

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

et taborins. Et, puis après, les dits s^{rs} ramenont les dits Renault et Phelippe Dex en leurs logis; et, la nuit, après souppé, firent grant festes de dances et de banquet en la salle con dit la nuefve salle en Chainge. Là fuit devisez des mieulx faisant à la jotte, et donnés les prix à chacun selon ce qu'il l'avoit desservis; et estoient les gens esbaïs de ce que le dit maistre eschevin avoit jotté, car il n'avoit point esté acoustumés on temps passés.

Item, le dit jour, vint à Mets ung appellés Didier de Ville dit le Lorain, serviteur du roy de Cesille, et vint atachier à ung pillés de la grant église une appellacion contre Marande, pour le fait de l'éveschiés de Toul. Et, incontinent que les chanoines en orent la congnoissance, il cessont le service divin, et s'en allont en chapitre; et ylec conclurent qu'ilz ne cesseroient plux. Et prinrent notaire et tesmoings, et firent protestacion comment le païs de Lorene estoit parrochien de la cité, et que chacun jours les Lorains de l'éveschiés de Toul venoit en la cité, et qu'ilz avoient désià cessez plusieurs journées de chanter, et que, c'il vouloient tousiours cesser, qu'il estoit possible que troupe souvent les faulroit cesser, pourtant que les dits Lorains se efforcoient tousiours plux de venir en la cité, et aussy qu'ilz¹ estoient bien infformés au vray que, s'il cessoient, que lor terre en Bar et en Lorene lor seroit saixie. Pour laquelle chose, ilz vouloient avoir de nostre Sainct père le Pape luy remonstrer ce dessus dit, et pour en faire ce qu'il en plairoit qu'ilz feissent², et que lor intencion estoit de non plux cesser jusques a ce qu'ilz averoient la responce de nostre S^{te} père le Pape. Et firent chanter leurs grant messes, qu'il estoit près de midy quant il orent fait.

Item, le landemain que fuit le vij^e jour de febvrier, se partit de Mets le dit Lorain, et, en partant de la porte, il donnit à l'un des portiés une lectre, et ly priaist qu'il la volcist porter à chapitre de la grant église. Laquelle lectre estoit une deffiance que le dit Lorain faisoit au dit chappitre et à leurs subgés, pour l'injure qu'il (P. 296, S. G) disoit qu'il ly avoient fait d'avoir cessé le service divin devant luy; laquelle lectre estoit

¹ Les chanoines.

² C'est-à-dire ils voulaient remonstrer la chose au Pape pour avoir son avis et suivre son bon plaisir.

datée du v^e jour de febvriez, et leur cesse fut fait le vj^e jour du dit mois. Par quoy on pouvoit congnoistre que c'estoit une chose faicte à la main, et que la chose estoit forgée par quelque subtilité ou malice.

Item, le jour des Bulles qui fut le v^e jour de febvrier, vint à Mets s^r Robert de la Mairche, acompaigniez de l'hommes à chevalx, bien en point, et fut logiez en l'ostel au s^r Pierre Badoiche qui avait à femme la seur du dit s^r Robert. Et, ij jours après, le dit s^r Robert renvoiet de ses gens la plus part et se tint à Mets parmey le caresme.

Item, le dit s^r Robert, en sa jeunesse, avoit esté chanoine de la grant église de Mets, et, pour ceste cause, il présentet aux seigneurs de chapitre que, s'il lor plaisoit (combattre) le devan dit Lorain que les avoit deffiez et tous ses aidant, il le garderoit bien de faire ou de porter aucuns dommaiges aux subgés de chapitre, et n'en vouloit rien, dont les dits seigneurs de chapitre le merciont tant qu'il lor fut possible.

Item, tantost deux jours après, mons^r Ory de Blamont pria par ses lectres aus dits s^{rs} de chapitre, qu'il lor pleut à panre une journée amiable pour le fait des dits Lorain, et pour le fait des florins que le roy de Cesille demendoit aux subgés des dis s^{rs} de chapitre. A coy les dis seigneurs se consentirent; et fut la journée prinse et acceptée au premier jour de mars, l'an dessudit, au lieu de Nancey.

Item, le xxij^e jour de febvrier, l'an iiiij^{xx} xvj, morut Jehan Travalt l'ennés, l'amant, demourant à Porte Meselle, lequel fut ensevelis aux frères Baude, en l'abit des dits frères.

Item, le dairien jour de febvrier, morut Biétrix, femme Jehan Blanchair, l'escripvain, qui fuit meire de Baudot Blanchair l'amant.

Item, le dit jour, partirent de Metz v des chanoines de chapitre, c'est assavoir s^r Jaicque Damange, archidiaque de Metz, maistre (P. 297, S. G.) Jehan Chardelly, chantre, maistre Jehan Noel, sarchier, s^r Jehan Phelippe et s^r Jehan Petri, pour aller à la dite journée à Nancey; et illec fut mise la guerre jeu du Lorain¹, et en fut chargiez le roy de Cesille; et, touchant les florins, ilz en orent escort au roy de Cesille.

¹ C'est-à-dire et là fut mise jeu la guerre... et là fut mis de côté, fut annulé le défi qu'avait fait Didier de Ville.

Item, pareillement, nos s^{rs} de la cité, c'est assavoir, s^r André de Rinecque, et s^r Michiel le Gornais ambeduit chlrs, et avec eux maistre Claude, et Martin, clerc des sept, se trouvent à la dite journée, et yllec firent tant que ceux de Charezey, appartenant au dis s^r Michiel le Gornais, et ceux Trongnuefz, appartenant à S^t Vincent, ausquelx on demandoit les dits florins, furent quiete. Maix, touchant ceux des villaiges tenus en fiedz du dit s^r roy, on n'en polt encor rien faire.

Item, le vij^e jour de mars, advint que dame Claude, fille s^r Piere Badoiche et femme s^r Conraird de Serrière, paxoit en la rivière de Meselle, daier Passe-temps. La dite dame Claude cheut en la rivière, et, se, se ne fut esté à grant dilligence de ij des serviteurs du dit s^r Robert de la Marche, qui saillont en l'yawe tous vestus, avec plusieurs autres gens qui la recovent, elle fut estez périée en la dite rivière.

Item, le ix^e jour de mars, vint en Mets ung notaire de Toul, appellés Aubry Brielle, pour lequel lez curés de Mets et autres gens d'église cessont de chanter, forcque ceux de la grant église et de S^{nt} Salvour, lesquelx ne cessont point; dont plusieurs estoient esbays.

Item, on dit temps que s^r Robert de la Marche estoit à Metz, il fit apointement avec les s^{rs} de la cité, tellement qu'il fut retenus et mis aux gaiges de la cité le terme de xx ans; et dobvoit avoir chacun ans vj^e frans de pencion de la cité. Et, s'on avoit affaire de luy, il dobvoit servir la cité à iij^e chevalz ou plux, et dobvoit avoir pour chacun homme et chevalz, le moix, vj lbz en ses périlz et fortune, et faire ouverture de ses place pour et au prouffit de la cité.

(P. 298, s. G.) Item, le xx^e jour de mars, se partit de Mets le dit s^r Robert, et s'en allit à Florehanges, et le conduisont les sodieurs de la cité. Et, le xxix^e jour de mars, revint le dit s^r Robert en Mets; et ly allont au devant les soldieurs jusques outre Rechiesmont.

1497.

Item, le jour de la S^{nt} Benoy, fut fait maistre eschevin de Metz, pour l'an mil iiij^c iiij^{xx} xvij, s^r Nicole Remiat, lequel l'avoit désià esté l'an mil iiij^c iiij^{xx} et ung.

Item, le xxix^e jour de mars, revint en Metz le dit Aubry Brielle de Toul pour prandre la possession de la Princerie pour maistre Jehan Brielle, son frère. Pour lequel on cessont de chanter trois jours en hault par toutes les églises de Metz, réservés à la grant église et à S^{nt} Salvour, comme dessus.

Item, le jour de Pasques fut le xxvj^e jour de mars; et pluit tout le jour; et tantost le bel temps et chault vint, et continuoit sans pluye tous les jours le chault, tellement que on véoit les rexins tout affait en plaine vigne. Et n'y avoit encore point la meité des vignes labourées, car les terres estoient sy dures, par les pluyes qu'il avoit fait en yver, cons n'y pouvoit entrer; et failloit bien xiiij ou xv ouvriés pour souyr ung journalz de vigne, et gaignoient iiij sols le jour, et au ficher, v sols.

Item, le dit s^r Robert estant à Florehange parmey Paisque, fuit advertis que le roy de Cesille, duc de Lorene, avoit assamblez ses gens pour l'aller assiger secrètement; car, pour faire sa dite asssemblée, il donnoit à entendre que c'estoit pour résister contre grant quantitey de Bourguignons, qu'il disoit que voullioient passer par ses pays. Toutefois, le dit s^r Robert s'en vint à Metz le mercredi des festes de Paisques; et ainssy il fut bien espuriez du dit duc de Lorene et de son entreprinse. Et, pour entendre qu'il estoit ainssy¹, Jennont le bastairt, capitainne du dit s^r Robert, s'en venoit à (P. 299, S. G.) Metz, un jours après que le dit s^r Robert y fuit, — que de riens ne se gardoit, et que de la dite entreprinse n'avoit aucunement oy nouvelles; car il se tenoit à Cédan, appartenant au dit s^r Robert; — les gens de la garde du dit duc de Lorene le trouvent au chemin, vers Juevegney, et ly couront

¹ C'est-à-dire et affin qu'on sache bien que telle était l'intention du duc René.

sus tellement qu'ilz tuont deux de ses gens , et le prindrent prisonnier ; et les autres eschapirent. Et, incontinent que le dit s' Robert en olt les nouvelles , il fut bien malcontent , et envoiet pour le dit fait à grande dilligence devers le roy de France , qui alors estoit a Lyon.

Item , il fut nouvelles que alors le dit duc de Lorene avoit en vouleiteit de faire ung très grant desplaisir et grant dommage à la cité et au pays appartenant à ycelle , maix il ot aucuns de son conseil tel que le conte de Salmes , s' de Vivier , bailly d'Allemaingne , le Poulain de Harowel , et autres qui le reboutont tellement qu'il n'en fit riens.

Item , le xxix^e jour d'avril , mourut dame Gertrud , fille s' Jehan Chavresson , et femme Renalt le Gornais le jonne , filz s' Francois le Gornais , qui estoit jonne de xxij ans. Et estoit anssinte d'einffant ; et fut ouverte , dont chacun estoit dollent et couroucez par la cité ; et fut ensevelie aux Courdelliés en l'abbit des frères Courdelliers.

Item , le lundy devant le Saint Sacrement , espousit mons' de Sorcy Marguerite , fille s' Pierre Badoiche , amant et escheving.

Item , on moix de may l'an dessudit , vindrent grant quantité de Bourguignons , en nombre de v^e chevalx et de vij^e piétons , que venoient de la Haulte Bourgogne , desquelx y avoit bien cent chevalx bardés ; et , pour les destourner d'entrer en Lorraine , le duc de Lorene fit grant assablée de gens et mandet ses fièvez de Metz. Toutefois , il ot acort à eulx et les lassit passer par ses pays bien haitivement. Et venoient logier à Foville , à Juville , et en autres villaiges entour de la terre de Mets , le vj^e jour de jung. Et , pourtant que on s'en doubtoit bien , mess^{rs} de la cité (P. 500, S. G.) avoient le diemange devant que fuit le iiij^e jour de jung , fait commendez tous ceux des parroiches de Mets , qui estoient pour porter bastons , d'estre en l'ille du Pont des Mors. Et illec se trouvent de la cité bien trois mille hommes de piedz , gentilz compaignons. Et prestont nos s^{rs} de la cité à plusieurs des dits compaignons dez gravises et des piques appartenant à la cité ; lesquelles furent mises en escript par les eschevins dez parroiches , affin de savoir à cuy on lez avoit chargiez. Et furent semblablement mandés lez gens du pays et lez firent embastonner ; et fit on fuyr tout ce cons polt en Mets ; et estoit on prest de les assaillir et lez

deschassier se on veoit qu'ilz se voulcissent tenir troupe longuement en la terre de Mets.

Item, einssi comme ons estoit délibérés de combastre les dits Bourguignons ou de lez deschasser, les nobles de la duchie de Lucembourg, qui doctoient qu'ilz ne deussent aller en lor terre et pays, firent aliances avec nos s^{rs} de la cité pour deschessier les dits Bourguignons. Et, de fait, pourtant que les dits Bourguignons estoient venus logier à Cillegney, entre deux yawe, on mandont les dits s^{rs} de Lucembourg. Et il vinrent bien vj^{xx} chevalx bien en point, qui furent logiez à Mets, et bien vij cent piétons qui furent logiés à Longeville et à Moulin, le xij^e jour de jung. Et, le landemain, en vint encore bien xl chevalx et cent piétons des gens de mons^r Du Fayt.

Item, les capitaines des Bourguignons envoient prier à nos s^{rs} de Metz qu'ilz puissent avoir espurement pour parler à eulx à S^{nt} Arnoult; et il l'obtinrent. Et, incontinent que les dits de Lucembourg vinrent, il y olt troix de nos s^{rs} de Mets acompaigniés de messire Robert de la Mairche, et le maréchal de Lucembourg et le maistre d'ostel du marquis de Baden, gouverneur de Lucembourg, qui allont parler au dit capitaine des Bourguignons à S^{nt} Arnoult. Et olrent ecordz emssamble, en fasson telle que les dits Bourguignons dovoient, dès tantost au landemain, aller logier tout fuer de la terre de Metz.

(P. 301, S. G.) Item, la première nuyt que les dits de Lucembourg estoient à Mets, vint ung feu en une maison en Waide-Bugley Outressaille, dont ons fut fort esmeu. Toutefois, la dite maison et les biens de dedans furent tous airs, maix il n'y olt autres dommaiges ne mutacions.

Item, le landemain, les gens d'armes qui estoient venus de Lucembourg, et aussy les piétons, s'en vorent aller; et s'assemblont les gens d'armes aupret du Pont Thieffroy, et firent venir les piétons passer par devant eulx, et les boutoient on grant chemin de Lucembourg. Et incontinent il vint ung alarme de Chastel desoubz S^{nt} Germain, de Moulin et de Longeville. Et disoient les villaiges que les Lorains estoient avec les dits Bourguignons, et qu'ilz estoient dessendus on Val, et qu'ilz prenoient, et enmenoient les bonnes gens du Val; les autres disoient qu'ilz avoient prins aucuns des s^{rs} de la cité en l'ille;

lez autres disoient qu'ilz estoient jà devant la porte. Et tanstost, les dits gens d'armes et piétons de Lucembourg retournoat haitivement et s'en vinrent remectre emssamble en l'ille, et tous les s^r de la cité et le peuple chacun se mirent en airmes, et coururent tout affait, les ungs en les tours des mestiez; les autres, aux portes; et les autres, en l'isle du Pont des Mors, tellement que de la cité y avoit bien en l'ille v mille hommes bien en point. Toutefois, nouvelles vinrent que ce n'estoit riens, et que les dits Bourguignons estoient logiés à Nouviant, en la terre de Gorse; et les dits de Chastel s'avoient esmeu pour néant. Et ainssy les dits de Lucembourg s'en allairent, et ceulx de Metz retournont à Metz. Et, combien que les dits de Lucembourg dovoient venir à leurs despens par vertus des aliances, se néantmoins, nos s^r envoient par lez hosteleries aval la cité où ilz estoient logiés, et firent paier tous les escot, dont ilz furent fort content de la cité.

Item, le xvij^e jour de jung, ceulx de Lucembourg, doubtant que les dits Bourguignons ne deussent entrer en lor pays devers Erlon, mandont à nos s^r qu'il lor envoissent jusques à xxv chevaux. Et (P. 502, S. G.) tantost nos s^r leurs envoient à grant dilligence; et y fut s^r Jehan Chavresson et Michiel Chavresson, son filz, bien montés et airmés, et moult bien en point.

Item, le xx^e jour du dit moix, espousit Thiébault le Gornais, filz s^r Francoy le Gornais, amant et eschevin, Perrette, fille s^r Perrin Roucel, l'eschevin, qu'il olt de dame Francoise, sa femme, fille s^r Jeoffroy Cuerdeffert, chlr, qui furent. Laquelle Perrette n'avoit que entre ix et x ans, et estoit en la mainburnie du s^r Wiriat Roucel, chlr, son oncle, par la devise du dit s^r Perrin Roucel. Et fut le mariaige fait sans le grey, consentement et volenteit du dit s^r Wiriat; et, de fait, le dit s^r Wiriat y volt mectre débet, pourtant qu'elle estoit en sa mainburnie, et qu'elle estoit troupe jonne. Et y ot grant question, pourtant que le dit Thiébault se boutit en la place de Tallange, appartenant la mité à la dite Perrette de part son dit père, et qu'il volt contraindre le dit s^r Wiriat de luy désister dez cens et héritaiges de la dite Perrette, et luy faire délivrance des biens meubles et hernex, debtes et gaigières du dit s^r Perrin, et rendre compte des levées et receptes que le dit s^r Wiriat avoit fait pour la dite Perrette, depuis la mort et

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

en la dite plessc, et l'enmener, par quoy il s'en partit et s'en alit à Cédan, et n'olt plux fiance en eux.

Item, le xij^e jour de septembre, ons amenont une charette de poires mostées vendre devant le grant Moustiez.

Item, pour l'abundance de pluye qu'il faisoit, il y avoit tant d'aubesson, que le xiiij^e jour de septembre, ons en amenont trois charettes toutes plennes à Metz, pour vendre aval la cité.

Item, le dit jour, fit ung orible temps de vent et sy grant que, sans tonnoire et enlode, il fit tel vent et tel tempeste que plusieurs gros (P. 304, S. G.) nowiés, poiriés, tillat et autres plusieurs gros arbres furent rués tous hors de terre, en la cité et en plusieurs lieux à l'environ. Et rompit le dit tempest ung grant pannel du tilz dessus la salle de la Court l'évesque; et rompit ij grosses boutées de pierre aux Prescheurs, et fit dommaige, aval le couvent, de plux de ij^e lbz; et rompit le vairenaige sur le portault de S^t Simphorien, voires et pierres tout fuer; et abatit plusieurs chaminées aval la cité, et rompit plusieurs vairières; et fit dommaige immunérable. Et n'y avoit homme sy ancien qui heust jamaix veu tel temps.

Item, le landemain et ij jours après, vinrent nouvelles en Metz que le dit tempest avoit fait plux grant dommaiges à Triève et à l'environ, et bien x lues delà Vy, qu'il n'avoit fait à Mets.

Item, tantost après le dit tempest, le chault vint qui duret bien xij jours; et, par ycelle challeur, lez vignes furent toutes mehures pour vandangier.

Item, la vendange se fit; mais il y ot si poc de vin que on vendoit le charault viij frans.

Item, le xvij^e jour d'octobre, vint en Mets dame Marguerite, suer au roy René de Cesille, laquelle on menoit à Ciercque pour espouser le lantgréve de Hesse. Et le dit roy son frère couchit à Gorse, et la royne à Boullay. Laquelle dite dame Marguerite vint par yawe, et allit desxendre en la maixon con dit Veude-bouteille, appartenant au s^r Phelippe de Raigecourt; et allit soupper en la maison de Passe temps, appartenant au s^r Pierre Badoiche. Et mess^{rs} de la cité ly firent présent d'ung bel béchis d'argent, qui bien valloit iiij^{xx} frans; et, le landemain, elle s'en partit, et allit couchier à Thionville.

Item, le xx^e jour d'octobre, fut huchiez sur la pierre que on (ne) prenist lez or et monnoie, que ainssy qu'ilz estoient

escript en ung tablet mis au portault du Pallais, et à plusieurs quarffors avalt la cité, et que nulz ne chainget or, forcque les chaingeurs (P. 303, S. G.) ordonnés par la cité, sur penne de xx lbz; et que ceulx qui avoient ou averoient monnoie, et il la vouloient porter au chaingeur de la cité, cons leurs donroit de prouffit, pour xx sols iiij deniers.

Item, le diemange après, ons anunssont le huchement par toutes les parroiches de Mets, et atachont ons lez cédules aux portaulz dez églises des dites parroiches.

Item, on dit temps, la paix fut faicte entre le roy de Cesillé et s^r Robert de la Marche; et ly donnit le dit roy dix mil florins cy devant escript, et lez xij^e frans de pencion; et par tel que le dit s^r Robert renuncet aux gaiges de la cité de Mets. Et ainssy lez xx ans qu'il dobvait estre aux gaiges de la cité furent tost failly.

Item, le x^e jour de novembre, revinrent en Mets mons^r le bastart de Callabre et les autres s^{rs} et dames qui avoient esteit conduire la dite dame Marguerite, et avoient estés aux nopces de lye (et) de lantgréve de Hesse.

Item, on dit temps, y avoit ung prebtre, qui demeueroit daier S^{rs} Creux, appellés s^r Niclasse, qui estoit riche et avoit une belle garsse, laquelle se esnemouret d'ung gentilz compaignon. Et desrobont au dit s^r Niclas grant finance; et s'en allit la garsse. Et le dit compaignon s'en allit en franchise en l'église dez Prescheurs; et, le xxvij^e jour de novembre, on fit ung huchement sur la pierre que la dite garsse et le dit compaignon se venissent excuser devant justice, dedant vij neutz, ou autrement, les dites vij neutz passées, justice y procédroit comme au cas appartenroit.

Item, en la dite année, on mois de septembre, fut abatue l'une des tours Charlemaingne, en la grant église, pour encommencier à faire une boutée contre l'ouvraige du cuer de Nostre Dame la Tierce, que le vicaire faisoit faire, car autrement ons n'eust peu parffaire le dit cuer de nostre Dame, se lez s^{rs} de chapitre n'eussent fait faire la dite boutée.

(P. 306. S. G.) Item, le temps estoit sy pluvieux que on ne pouvoit aller par les champs, et ne gellit ne ne nêget encore jusques à Noel; dont on disoit que le dit temps estoit dange-reux pour les corps humains et pour les biens de terre.

Item, la gellée vint le penultiesme jour de décembre, et fit

une belle gellée et sèche; et faisoit sy froit que à penne le pavoit on endurer; et duret jusque au penultième jour de janvier.

Item, le x^e jour de janvier, pourtant que la suer Jehan Ernest, — qui avoit heu a femme Catherinne, fille Symonin Burtrant, l'amant, — et qui avoit par avant estez femme Jehan Travalt, l'amant, et alors femme Jehan de Vy, escuier, avoit arestez on Pays bas le filz d'ung marchant de chevalz, appellés Jehan d'Ollexey, demourant à Metz, — pour aucune somme d'argent qu'elle demandoit à la dite Catherinne, ad cause du dit Jehan Ernest, son frère, second marit de la dite Catherine, — il fut huchiez sur la pierre que, — se la dite Catherine n'avoit dedant vij neutz fait quicte le dit filz du dit d'Olexey, et luy portez paix du dit fait, — justice y donroit provision comme au cas appartenroit.

Item, le xv^e jour de janvier, ung des serviteurs s^r Jehan Chavresson frappit d'ung bracquemairt ung jonne filz en la teste et s'en allit fuyant aux Cairmes.

Item, le jour de la Conversion S^ut Pol, il fit beau temps et cler tout le jour.

Item, le pénultiesme jour de janvier, le temps se deffit bien doucement; et, le landemain, pluit. Et, le jour de la Chandellor, pluit tout le jour, et ne luisit point le solleil; et, après vespre, il tonnit et enlodit; et la nuit il gellit; et, le landemain, aussy fort qu'il avoit encore fait.

Item, la vigille de la Chandellour, par nuit, les glasses de Meselle vinrent à la vallée par sy grant habondance (P. 307, S. G.) et s'assamblont devant les baires au Moien Pont, qu'il convint rellever plusieurs gens et lever les baires et détrapper à force les dites glasses, pour en aller par desoubz les dites baires, car lez glassons estoient deux grans piedz d'espés. Et rompit la glesse le pont de boix par où on vont on Petit Sacy du moulin à vent; et en menait du dit pont plux de iiij^{xx} piet de long.

Item, vij jours apres la Chandellor, la gelléc revint, et duret jusques au dairien jour de febvriez, que fuit premier jour de caresme; et n'avoit on encore peu aller à la cherue jusque au thier jour de mars.

Item, pour le beau temps qu'il faisoit, les gens se reioyssoient fort, et alloient raver par la ville à grant compaignie;

s^r et dames , bourgeois et bourgeoises , gens d'église et autres manières de gens , chacun à sa sorte. Entre les autres , y ot ung joyant qui yssoit hors de la maison s^r Renalt le Gornais , l'eschevin le jonne , on Nuefbourg ; qui estoit bien xv piet de hault et alloit par la ville , comme se fut estez ung propre joyant. Et, le jour de caresme, (de) nuyt, le dit joiant yssit hors de la maison du dit s^r Renalt , et allit fiancer une joyande , en l'ostel du s^r Nicole de Heu , plux grande que le dit joyant. Lequel dit joiant et la dite joyande estoient fais de cherpignies bien subtilement. Et pourtoit le clerc du dit s^r Renalt le dit joyant , et ung des serviteurs du dit s^r Nicole de Heu , portoit la dite joyande ; et estoient tellement couvert de lor abbit cons ne veoit que les piedz de ceux qui les pourtoient. Et ainssy s'en allont avall la ville , le joyant devant et la joyande après , acompaigniez du dit s^r Nicole de Heu , du dit s^r Renalt , de s^r Nicole Remiat , alors maistre eschevin de Mets , de l'abbé d'une compaignie à Porssaillis et des compaignons de la dite compaignie de Porssaillis ¹ , et des femmes de la dite compaignie bien richement parées et abillées. Et estoit chose joieuse merveilleusement ; et couroit tout le peuple après pour les veoir. Et, au retour , ilz allont en la court du dit s^r Nicole de Heu ; et yllec fut jowée une farce joieuse ; et après ons enmenait le dit joyant et la dite joyande en l'ostel du dit s^r Renalt du Nuefbourg.

(P. 308, S. G.) Item , en la dite année , le samedi devant la S^{te} Remey , avint que ung prebtre , appellés s^r Otho Blanchair , frère de Badot Blanchair , l'amant , avoit tellement soborney et céduit une ancienne femme , appelée Perronne , femme Jehan Mal-moistriés , qui fuit , qui estoit baille ² , que la dite Perronne s'en allit avec le dit s^r Otho que l'enmenit à Onville. Et , quant elle y vint , elle fut prinse et enmenée et détenue l'espace de dix sepmainnes , san savoir où elle estoit , jusques à ce que Cathin , fille de la dite Perronne , et femme Jehan Colleson , l'esguilletiez devant l'église de Sainte Creux ,

¹ Cette compaignie joyeuse doit être celle qui fut plus tard connue sous le nom de *Compagnie de Villefranche*. Les deux sexes en faisaient partie , et ses membres se réunissaient en effet depuis 1427 , dans une maison de la place de Port-Sailly.

² C'est-à-dire *qui avait conservé des restes de beauté*.

s'en allit devant justice remonstrer le cas, et priant que le dit s^r Otho fut contraint de restituer la dite Perronne, sa mère. Sur quoy, le dit s^r Otho pria que le dit Jehan Colleson vouloit aller à Nancey, et que le dit s^r Otho lor monst(r)eroit la dite Perronne. Et le dit Jehan Colleson fut content d'y aller, par ainssy cons la laissoit parler à luy, por savoir si elle y estoit de son grey ou non; et y fut le dit Jehan Colleson et deux de ses bon amis avec luy. Maix, quant ilz vinrent à Nancey, la dite Perronne n'y estoit point, et la convint aller quérir par le dit s^r Otho, que l'amenit par nuyt, à la lanterne, et en la conduite d'ung cleric sans lequel elle ne osoit parler au dit Jehan Colleson; et ne polt oncques parler à elle appart comme il avoit esteit appoinctié. Et ainssy s'en revint, et en allit faire relacion devant mess^{rs} de justice. Et, sur ce, y fut procédé, tellement que, le x^e jour de mars, l'an dessudit, le dit s^r Otho fut prins par deux sargens des trèses, et menez en l'ostel du Doien. Et, incontinent, les ordenaire de mons^r l'évesque réclamont le dit s^r Otho; et, le landemain, aux iiij heures apres midy, mess^{rs} de justice et les dits ordenaires se trouvent emssamble en la chambre des trèses. Et yllec lor fut présentez par s^r Francois le Gornais et Jehan de Viller, ambeduit trèses, et ad ce commis par lor compagnons trèses, que, c'ilz vouloient promectre de tenir à tel le dit s^r Otho de faire revenir la dite Perronne, qu'il ly délivreroient le dit s^r Otho. Sur quoy, les dits ordenaires se tiront en la chambre des contes, et, quant ilz olrent parlés emssamble, ilz revindrent en la chambre des trèses et firent responce que, sur la promesse que mess^{rs} les trèses leur requéroient de faire, qu'ilz n'en estoient mye bien conseilliez, et qu'ilz s'en conseilleroient et en donroient responce. Et les dits ij s^{rs} trèses lor donnont avis pour eux conseiller, protestant de lor avoir présentez raison en temps deheu, et de non encheoir en quelque deffault envers mons^r l'évesque et ses officiers. Et, l'autre landemain après, qui fuit le xij^e jour de mars, le dit s^r Francois et le dit Jehan de Viller délivront le dit s^r Otho en la main des dits (P. 309, S. G.) officiers de mons^r l'évesque, devant la maison du Doien de la cité, en présence de notaires et tesmoins, en condicions que les dits officiers tanroient à tel le dit s^r Otho qu'il feroit revenir la dite Perronne en la cité, en sa franchise et liberté, comme elle estoit au jour qu'il la enmenait; et que, on cas qu'ilz ne

le feroient, ilz protestoient que, se les amis de la dite Perone en faisoient aucuns desplaisir, eulx et leurs compaignons de justice les en avoient assés advertis et s'en avoient assés acquicté et déchargiez; et, outre plux, que l'intérest et offence que le dit s^r Otho ait fait en la cité fut amandés. Et sur ce, fut respondu par s^r Matisse de Téhécourt, official, qu'ilz en feroient tellement que mess^{rs} de justice et lez amis de la dite Péronne en seroient et dobveroient par raisons estre contens. Et concéquemment en piedz stéant, le dit Jehan Collesson et sa dite femme requirent aux dits officiers, que, sans figure de procès, ilz tenixent à tel le dit s^r Otho, qu'ilz feit incontinent revenir la dite Peronne, ou synon, et s'il en ensuyvoit quelque euvre de fait contre les dits officiers, qu'ilz s'en vouloient porter tout quiete. Et de tout fut demandez instrument par le dit s^r Francois et Jehan de Viller, comme justice, et par le dit Jehan Collesson et sa dite femme, comme amis de la dite Péronne.

Item, il faisoit tousiours froit, et gellit fort encore le xij^e jour de mars; et ne pavoit on à grant penne ouvrer en vignes.

Item, la dite Péronne revint le xix^e jour de mars, et le dit s^r Otho fut mis hors de prison où il estoit en la Court l'évesque, et alloit aval la Cour, maix il ne fut encore point délivrez.

1498.

Item, le jour de la S^{nt} Benoy, fut fait maistre eschevin, pour l'an iiiij^{xx} xviiij, s^r Wiriât Roucel, chlr, que l'avoit jà esté l'an mil iiiij^c lxxviiij. Et y furent luy acompaignier messire Robert de la Marche, et ung s^r de Bourgongne qui estoit capitaine de Bruges. Lesquelx ij seigneurs le menoient; et le (p. 310, s. G.) menont quérir les abbeit en la place devant S^{nt} Salvour; et revinrent à S^{nt} Piere devant le moustiez; et puis allet quérir mons^r le sarchier en la grant eglise; et puis revinrent au dit S^{nt} Piere. Et, quant il fut fait maistre eschevin, il le menont à S^{te} Marie faire le sairement acoustumez, et puis

revinrent devant le moustiez, et plusieurs autres grant s^r fourains avec eulx, et tous les s^r de Mets après. Et, quant ilz vinrent devant le moustiez, le dit maistre eschevin les remercioit, et print congie d'eux; et s'en allit en la chambre des trèses faire le sairement en la main de mess^{rs} les trèses. Et le dit s^r Robert et les autres s^r fourains s'en allont disner en l'ostel du dit maistre escheving.

Item, en ycelle année de l'an iiij^{xx} vij, fut faicte une intelligence entre Phelippe, archiduc d'Otriche, duc de Bourguogne item, et de la duchiez de Lucembourg, et le marquis de Baden d'une part, et mess^{rs} de la cité de Mets d'autre part, contre toutes gens, pour le terme de x ans, saulz et réservez contre nostre S^{nt} père le pappe, contre l'Empereur, contre le roy de France, contre le roy des Romains, et contre l'évesque de Mets. Et fut huchiés à son de trompe par lez quarffors de la cité, le mercredy, xxvii^e jour de mars mil iiij^c iiij^{xx} et xvij ans, et comme la dite intelligence est plus applain contenue ès lectres sur ce faictes.

Item, en ycelluy temps, s^r Robert de la Marche achetoit à Pierre Coppat, le marchant, la maixon appelée la Joieuse Garde, cituee on Tomboy; et en paiait xv lbz metsain, après xiiij lbz viij sols qu'elle dovoit chaque an; et y vint tantost demorer, et sa femme et ses ainffans.

Item, le xij^e jour du moix d'apvril, l'an iiij^{xx} xviiij, vinrent nouvelles à Mets que le roy Chairles de France estoit mors; et avoit estez mort à Amboise, le vij^e jour du moix d'apvril. Et fut son cuer enssevellis à Nostre Dame de Cléry, de costé le roy Loys, son père; et son corps à Saint Denis, près de Paris.

(P. 311, S. G.) Item, en ycelle année, environ le moix d'apvril, encommencont mess^{rs} de chapitre de la grant église à ouvrer pour faire le cuer de la dite grant église; et quant ilz heurent fait chaver bien profon en terre pour faire la seconde boutée, la terre cheut par ung jour de la Dédicace S^{nt} Estenne. Toutefois, Dieu mercy! il n'y ot perssonnes effollés; car on n'ouvroit point pour le dit jour.

Item, incontinent après la mort du dit s^r roy, mons^r d'Orléans, qui dovoit sucéder à la coronne, mandait au dis s^r Robert qu'il allit devers luy, et qu'il ly feroit bonne chièr. Et tantost le dit s^r Robert se partit de Metz, le xvij^e jour d'apvril,

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

parroiches, revestus de leurs surpelis, portant les croix en si grant nombre cons ne les heust sceu extimier; emssamble les s^{rs} de l'Université, les s^{rs} de Parlement, les s^{rs} de justice. Et, au commencement de marcher en la ville de Paris, en l'église Nostre Dame, marchoient les dits prebtres des parroiches, les croix devant; — et, après eux, les iiij religions mendians, c'est assavoir: les Courdeliers, au nombre de viij^{xx} viij personnes; les Jaicopins, au nombre de viij^{xx} et une personnes; les Cairmes, cent et vj personnes; les Augustins, cent et ij personnes; — autres religieux portant en lorabbit croix rouges, xliiij personnes; — autres religieux vestus de blan, xxvj personnes; — plusieurs grant quantité d'autres religieux comme de S^t Magloire, de S^t Martin des Champs, de S^t Geneviesve, de Sainte Croix, des Billettes, dez Barnardins et des Maturlins, en grant nombre et en belle ordonnance; — en après, iiij^{xx} xvij seigneurs ou autres officiers du dit feu s^r roy, pourtans le deul, chacun ung baston noire en sa main; — en après, xxiiij personnaiges vestus en deul, portant les airmes du dit s^r roy, aiant chacun une clochette assés hault sonnant en la main; — en après, iiij huissiés, qui conduisoient ceux qui portoit les torches et autres luminaires, qui estoient au nombre de iij^c personnes, tous habilliés en deul; et à chacun des dites torches et luminaire estoit l'escus de France atachiés; — en après, les chavacheurs d'escuyrie pourtant le deul, aiant bastons noire en la main; — en après, certaine quantité d'archieuz de la garde du dit s^r, vestus en deul, chacun une halle barde sur l'espaule, au nombre de lxiiij; — en après, les maistres d'ostelz, (P. 313, S. G.) gentilz hommes à grant nombre; — en après, vj trompettes et vj héraulx, avec l'enseigne et guidon du dit s^r, noblement empreintes de ses airmes, en soye moitiet vyolette, moitiet blanc, richement figurés d'or, d'asur et d'autres couleurs, devant le chariot où l'on disoit estre le corps du dit s^r. Auquel chariot y avoit vj cheval couvert de velour noir, et une croix blanche sus chacun des dits chevalx; et cordes et tout le harnois noire, servant au dit chariot couvert de fin velour noire; et le dit chariot couvert de velour perse semés de fleurs de ly d'or; et, par dessus cestuy drap, avoit ung autre riche drap d'or qui couvroit tout le dit

¹ C'étaient les vingt-quatre crieurs de la ville de Paris.

chariot, et une croix blanche par dessus. Après, venoient les pages d'onneur, vestus de velours noire, et leurs chevalx de meyme, et les croix blanches comme les chevalx du chariot dessudit;— en après, l'Université de Paris en moult belle ordonnance;— en après, les chanoines de Nostre Dame de Paris et de la Sainte Chappelle;— en après, mons^r l'évesque de Paris, acompagné de xiiij crosses, tant évesques qu'abbés, tous en estat pontiffical, et ij cardinalz avec luy;— en après, estoient menés ij beau chevalx noire couvers de velour noire jusques en terre; et, par dessus, une croix blanche. — En après, marchoit la pourtraiture du dit s^r roy richement eslevée sus ung riche drap d'or, sa teste sus ung cussin de drap de meyme, sa coronne dessus de fin or et moult richement garnie de fine pierre précieuses. Et, sur la dite portraiture¹, avoit un paille de fin velour perse, semez de fleurs de ly d'or, et portés par vj nobles personaiges vestu en deul. — Et, autour du dit paille, estoient mess^{rs} de Parlement, tous vestus d'escarlette, en bel estet et ordonnance. — Après, estoit mons^r le grant escuier, portant l'espée d'onneur en escharpe, acompaigniés de plusieurs grant s^{rs} pourtant le deul. — Et, d'un costel et d'autres de la dite pourtraiture, estoient portées deux enseignes ou guidons, en fassons d'atandars, moult richement ornés et figurés. Et, auprès de la dite portraiture, estoit portée la banière de France en drap de soye, toute semée de fleurs de lis d'or. — En après, estoient les gentilzhommes de l'ostel du roy, vestus en deul, et portans une hache d'airme. — Et après, estoient lez maistres des requestes, les s^{rs} des comptes, des requestes, les généralx, lez esleus et plusieurs gens de

¹ Nous trouvons dans les documents pour servir à l'*Histoire de Charles VIII*, recueillis par Godefroy, des détails plus précis sur l'effigie royale : « Premièrement, le visage du dit s^r fait au uif aura le bonnet abbatu et la couronne en teste, et sera chaussée de sandales de satin bleu, semées de fleurs de lys, et une robe de taffetas pourpré, lezerée de ruban d'or, et sur la robe une tunique de satin bleu semée de fleurs de lys de brodeure frangée de franges d'or, et, par dessus, un manteau de velours bleu, semé de fleurs de lys aussi de brodeure fourré d'hermines, fondu au costé droit, et un fermillet d'or de Florence au-dessus de la fente, tenant en ses mains en la dextre le sceptre royal, et à la senestre la main de justice et son ordre au col, et aura ses mains gantées; et en la droite, aura un anneau d'or, en la portant plus haut sur la poitrine que la senestre. » (Page 752)

justice de la ville de Paris, en moult belle ordonnance. — **Et** en cest estat fut ce noble corps porté en l'église de Nostre Dame de Paris, véant plus de deux cent (P. 314, S. G.) mil personnes. Et estoit chose merveilleuse de veoir le luminaire qui estoit en la dite église, durant le service; et sambloit que paradis fut ouvert de veoir la grant clarté qui estoit, car le le luminaire estoit sy près et sy drus, qu'il sambloit à veoir comme les estoilles qui sont au ciel. Après le dit service fait, le dit corps fut par les dis s^{rs} devant nommés acompaignié, et conduit notablement, et en belle ordonnance, à S^{at} Denis en France où il fut honorablement vestu par les religieux, abbé et couvent du dit lieu. Et, après que le dit corps fut enlevé de Nostre Dame de Paris, les abbé et couvent du dit S^{at} Denis, chacun selon son estat, en grant triumphe, vestus de belle chappes, vinrent au devant plux d'une lue pour recevoir le dit corps et la compaignie qui le conduisoient. Et, quant vint à l'entrer à S^{at} Denis, on ne sauroit dire le grant nombre de luminaire que y estoit, durant le temps que on y estoit, durant le temps que on faisoit le service. Et, quant vint à l'enterrement qui tant fut honorablement fait, c'estoit la plux piteuse chose dez pleurs et lamentaisons que tous les dits s^{rs} et autres gens faisoient que jamais homme veit. Et, après le dit corps enterré, furent mises toutes les enseignes, guidons, bannières et la dite espée d'onneur sur le dit corps. Et alors fut dit par troix foix : *Le roy est mort*. Et soudain ung hérault ou autres vint dire : *Vive le roy Loys*. Et incontinent tout fut rellevées; bannières, enseignes, guidons, et l'espée, et minse en main à chacun à cuy il appartenoit; et puis chacun se despartit. Et pourtant, pour l'âme du deffunct roy, nous priérons Dieu et la vierge Marie qu'il veulle avoir son âme, et doint bonne vie au roy Loys présent et à la fin paradis¹.

Item, le xxvij^e jour de may mil iiij^e iiij^{xx} xvij, fut sacrey pour roy de France Loys, duc d'Orléans. en la cité de Rains; et y ot moult grant multitude de gens, jusques au nombre de cent et l mille personnes. Et y furent, de noz s^{rs} de Mets, fais che-

¹ Toute cette relation qui paraît exacte et complète, n'est pas l'un des morceaux les moins intéressants que donne Aubrion. Elle était arrivée à Metz environ quinze jours après la cérémonie.

valiers s^r Conrairt de Serrière, s^r Francois le Gornaix, s^r Nicole de Heu, et Claude Badoiche, filz s^r Pierre Badoiche, amant et eschevin. Et revinrent le dit s^r Conrairt et Claude Badoiche avec s^r Robert de la Mairche, le premier jour de jung; et le dit s^r Francois et le dit s^r Nicole de Heu revinrent le second jour de jung¹.

(P. 315, S. G.) Item, le jour de la Pentecotte, y ot ung homme qui amenoit en Metz une charette chargée de ses einffans, — et le ventre de sa femme tout plain, — qui se porchassoient avall la cité. Et disoit on qu'il avoit xvj ainffans, et qu'il en avoit heu ix en iij ans.

Item, le chault vint à la Pentecoste de sy grant force, cons ne pouvoit durer, et tellement que les prey furent tous brullés de chault. Et n'y olt quasy nulz foings, et vendoit on l'erbe d'une falcice de prey xxij sols et xxiiij sols, tant estoient chiers. Et estoient les herbes aval les champs toute seques et brulées, et ne trouvoient les bestes quasy riens à pasturer. Maix les verjus en vigne amandoient sy fort que, au xvij^e jour de jung, on trouvoit du verjus asses pour piller.

Item, le xix^e jour de jung, fiancet Renal le Gornais, filz s^r Francois le Gornais, chr, Alixatte, fille s^r Nicole Remiat, amant et eschevin; lequel Renalt avoit jà heu à femme Gertrud, fille s^r Jehan Chavresson.

Item, le dit jour, y olt ung ainffans de environ xv ans qui c'estoit allés baignier en Meselle, entre le Salcy et le pont S^{nt} George; et fut noiez.

Item, le mercredy des festes de la Pentecotte, qui fuit le vj^e jour de jung, on fit une procession générale; partont de la grant église, et yssir hors par la porte S^{nt} Thiébault, et rentrer dedans par la porte Serpenoise; et aller faire le service en la grant église, et le sermon aussy, en priant Dieu que volcit garder les biens de terre, et garder la cité et le pays de guerre, et les corps humains de pestillance. Car tous les einffans devenoient mallades de la rougeriulle et de la properiulle, et en mouroit beaucoup, et morut des grans gens aussy.

Item, en ycelle année, furent faictes et édifiées de fon en

¹ Ces trois derniers chapitres nous mettent encore à même d'apprécier la popularité dont jouissaient les rois de France dans une ville impériale comme Metz.

fons lez v bouticles et lez chambres dessus, que sont devant la (P. 316, S. G.) grant église, au long de l'église Sⁿt Pierre aux Ymaiges.

Item, en ycelle année, le samedi, vij^e jour de jung, y ot ung compaignon batus par les quarffors et jusques fuer de la porte Serpenoise, pour aucunes parolles qu'il avoit dit. Et le dit jour y ot ung homme pendus pour plusieurs larancins qu'il avoit fait aval la ville.

Item, on mois de juillet, fit de grant challeurs merveilleuse, et ad cause d'icelle fit de grant tonnoires qui gaitont et foul-driont beaucoup de blefz, avoinnes et vignes, en Bar et en Lorraine, et autour de la ville de Gorse; et y fit de grant dommaiges merveilleusement.

Item, à la fin du dit mois, y olt vj compaignons qui vinrent à Failley neutamment, et volrent rompre la maixon du prebtre. Pour laquelle chose le dit prebtre s' enfuyt, et vint à la porte du Pontieffroy huchier tellement que les wairdins furent relevés. Et se mirent gens ensamble pour aller veoir que c'estoit, et trouvent les dits compaignons et les amenont, de quoy il en eschappait ung. Et les autres v furent amenés en l'ostel du Doien, et furent menés le samedi après au gibet pour les pandre et estrangler. Toutefois, à la prière de mons' de Verduin, pourtant qu'il en y avoit ung qui estoit de Deuleway, et à la prière d'autres s^r qui en firent prier à sa femme, ilz olrent tous v grace, et furent quictes sans quelque pugnicion ou banissement; et vinrent bientost en la cité, et allont visiter le Doien leur hoste.

Item, il y ot sy peu de foin celle année, qu'il convint que plusieurs poures gens qui avoient des bestes, pour norir leurs petit ainffans, vendissent leurs dites bestes, car ilz ne lez heussent secu gouverner. Et vendoit on une bonne cherrée de foin lxx sols ou lxxij sols.

Item, le xvij^e jour de juillet, espousit Renalt le Gournais Alixatte, fille s^r Nicole Remiat. Auxquelles nopces y ot grant feste, et y ot xxx que ménestrés, tronpettes, tabourins, violliez, rebecques et autres instruments.

(P. 317, S. G.) Item, en ycelluy temps, vindrent nouvelles que les Bourguignons faisoient grant guerre en la Haute Bourgogne, pourtant que le roy de France la tenoit. Et disoit on que ilz avoient prins Dully, et la destruite et arasée; et

avoient prins une place appellée Goffy , et que les Francois ne se revoioient.

Item , le lundy xxvij^e jour d'avost , jour des annal plait , espousit s^r Claude Badoiche, chlr, filz s^r Pierre Badoiche, amant et eschevin, Phelippe, fille s^r Conrairt de Serrière, chlr. Lequel s^r Conrairt avoit espousés dame Claude, fille du dit s^r Piere Badoiche. Et, aux nopces du dit s^r Claude, y ot grant feste, et y ot plusieurs s^{rs} et dames de dehors; et allit l'espousés, qui estoit jonne filz, à teste couverte, et n avoit l'espouse nulles ermines. Et menoiert l'espousez ij hommes, c'est assavoir mons^r de Sorcy, genre au dit s^r Piere, et le s^r de Mallebert. Et y ot xlj que ménestres, que taborins, que leu, rebecques et chièvres; et n'y furent point les ménestrés de Mets, pourtant qu'ilz avoient prins les airmes et amalz de la cité que mess^{rs} lez sept de la guerre lors avoient donné on non de la cité, et le dit s^r Piere disoit que c'estoit à luy affaire de les donner. Et pourtant le dit s^r Pierre juret qu'ilz ne couseroient jà aus dites nopces.

Item, le dairien jour d'avost, vinrent logier à Maixières et à Semelcourt, bien vij^{xx} Bourguignons qui alloient en la Haulte Bourgongne comme ilz disoient; mais incontinent on les feit deslogier; et passent par devant les Pont pour aller passer au pont à Moulin; et allont logier à Racourt, à Liehon et à Pontoy.

Item, le xxiiij^e jour de septembre, vint le roy des Romains en la cité de Toul, et n'y demouret cune nuyt, et, le xxvij^e jour du dit mois, vint en Mets le dit s^r roy. De quoy, on fut bien empeschies de préparer ses logis, ainssy subitement qu'il étoit venus. Toutefois, on print tant de gens par lez parroiches, et les cherpentiés et vaireniés, que la Court l'évesque fut tout à cop (P. 518, S. G.) préparée et fournie de foin, d'estrain, de longnes, de charbon, et de xxij lit estouffés, que furent prins à l'ospitaul. Et y allont lez s^{rs} de la cité au devant, et avec eulx le maire de Portemeselle, Jehan de Rouserieulle, jusques à Moulin, car il avoit couchiés à Gorse. Et ly présentent les clefz de la ville, et il les rendit, et dit que ons avoit bien gouvernés on temps passés, que on gouvernit encore bien au temps advenir. Et s'en vint à Mets par porte Serpenoise, et illec il fit le sairement acoustumez en la main du maistre eschevin, s^r Wiriart Roucel, chlr. Et illec estoient les

gens d'église, et lez iiij ordres medians, et portoit mons^r le vicaire croix de la grant église. Et y avoit (sic)¹ pillés de cire, que la cité y avoit ordonné, et ung ciel de drap d'or et de franges autour de soye blanche et noire. Maix il ne volt point estre desoubz le ciel, et s'en vint tousiours par la Grant rue jusques sur le tour de Fournelrue, en tournant, à la Grant église; et ses gens, et nos s^{rs} de Metz avec luy. Et estoit vestus d'une noire robe de velour, courte à fasson d'Allemagne et monte sur ung cheval grison de grant pris. Et, quant il vint devant le puxe² en la place devant la Grant église, ilz mit piedz à terre, et entrait desoubz le ciel que s' Francois le Gornais (et) s' Nicole de Heu pourtoit, et en allit jusques au portault de la grant église. Et mons^r le vicaire s'arestat ilec, et ly donnait à baisier la vraye croix; et fit encore le dit s' roy sairement. Et puis entret en l'église; et les cloches sonnèrent, et les orgues jowirent, et les chantres chantoient en chans mélodieux, on cuer de la dite eglise, *Te Deum laudamus*, en grant joye et en grant luminaire, on dit cuer de la dite église. Et, puis après, ilz partit de l'église, et s'en allit logier en l'ostel s' Piere Badoiche, en Passe temps, outre Meselle, devant S^r Vincent. Et son escuyrie fut logiés en la Court l'évesque, en laquelle y avoit bien xl personnes; xl chevalx de celle et xx chevalx de hernex. Et soignent mess^{rs} de la cité de la dite escuyrie de foin, de litière, de longne, de faixins et de charbon; et pareillement on songnont, en l'ostel du dit s' Piere, longnes, faixins et charbon pour la cuisine du roy et de ses gens.

Item, mess^{rs} de la cité firent plusieurs présens tant au roy que aux princes qui estoient avec luy, c'est assavoir, au dit s' roy, (P. 319, S. G.) huit cove de vin, l qu. d'avoinne, huit beufz, xxxij chatrons grais, et xij tasses d'argent grant pesant xxxvj marc, ij onces moing.

Item, au duc de Zace et au duc de Chelbech, vj cove de vin, vj beufz, xx chatrons grais, et xl qu. d'avoinne, pour eulx trois, lesquelx estoient logiés tous emssamble en l'ostel du vicaire mons^r l'évesque.

¹ Environ quaitre centz. (Chron. Hug).

² C'est sans doute le puits nommé puits de Porte-Muzelle qui servait à limiter la mairie du même nom.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

nuyt, et de piedz parmey la cité. Et y avoit parmey les quarffors grant feu toute nuyt, et, à chacun feu, huit ou dix hommes qui veilloient pour veoir les allant et les venant. et pour escouter se on faisoit noise ne hutin par la cité. Et avoit on fait dire, par les banerat des parroiches, que chacun heust en son hostel une cuve d'eawe et des pières en leurs greniers. Et n'y avoit de portes ouvertes que le pont des Mors et la porte des Allemans, le pont Renmont et la porte Serpenoise.

Item, le dit s^r roy demandit aux gens d'eglise iiij miles florins de Rin pour les florins qu'il avoit pièce à demender pour le parlement estably à Wormes.

Item, le dit s^r roy avoit en la cité huit cent chevalx et plux; et avoit on pays bien deux mil piétons; lesquels piétons n'y furent que ij jours, qu'il les feit desloger et marcher avant.

Item, il vint nouvelles au dit s^r roy qu'il venoit bien xv milles piétons pour luy. Incontinent, il demandait ung des (P. 321, S. G.) messaigiers de la cité, car les siens estoient empeschiés, et mandit aux capitaines des dits piétons qu'ilz ne venissent point par la terre de Mets. Et s'en allont par la duchies de Lorene et de Bar.

Item, pourtant que s^r Robert de la Marche, s^r de Florehange, estoit devenu Francois, et que Jehan de Vy avoit fait plusieurs services au dit s^r roy des Romains, en récompensacion d'iceulx, le dit s^r roy donnit au dit Jehan de Vy Florhange, qui appartenoit au dit s^r Robert. Incontinent, le dit Jehan de Vy print cent chevalx des gens du dit s^r roy et iiij^e piétons, et s'en allit à Florhanges, et demandit ouverture: Et tantost on ly randont, car il n'y avoit que deux hommes on chastel, et n'y avoit nulz biens quelconques, car le dit s^r Robert l'avoit toute fait widier; par quoy on disoit qu'il se dobloit bien cons ne ly deust oster.

Item, le dit roy se partit de Mets le iiij^e jour d'octobre, l'an dessudit, et allit couchier à Thionville. Et avoit demendés argens à mess^{rs} de la cité tellement qu'il ly fut acordés de luy prester la somme de vj mil florins de Rin; lesquels mess^{rs} de la cité empruntont aux bourgeois de la cité, et lor promirent de lor rendre. Et, pour lez paier, ons mit en wairdage les blés des greniers de la cité, c'est assavoir le froment, à x s.; le moitage, à viij s.; et le seille, à vj s. la qu. Et fit on com-

mendement que nulz ne vendit jusques autant que les dits blefz seroient vendus.

Item, il fit en ycelluy temps une belle saixon merueilleusement et bel temps comme d'esteit, jusques à la Toussains que la plue vint; et duret bien viij jours qu'il pluvoit quasy jour et nuyt, et tellement que les chemins, qui estoient aussy beaux, ij ou iij jours devant la Toussaint, que à la S^{nt} Jehan, furent sy rompus à la S^{nt} Martin, que, à grant penne, pouvoit ons aller ne venir par les champs.

(P. 522, S. G.) Item, le s^r Robert de la Marche, ad cause de ce que le dit Jehan de Vy tenoit Florhange, print guerre en la duchié de Lucembourg, et fit une corsse autour de Bastongne, et y fit grant dompmaiges.

Item, en ycelluy temps, fut faicte trèves entre le roy des Romains et le roy de France, jusques à la Chandelor après venant.

Item, en la sepmainne de la S^{nt} Martin, vindrent bien ij^c chevalx et ij^c piétons Bourguignons logier en la terre de Metz; et estoient leurs capitaines Jennat des Prey, Jehan de la Steppe et Andreu le Moinbour. Maix on les fit widier hors de la terre de Mets; et ne gisont cune nuyt en ung lieu. Et incontinent vint ung messaigier du roy des Romains, qui estoit en Flandre, que les vint quérir pour en aller bien haitivement; car on disoit que le roy des Romains vouloit mettre le siège devant Logne qui estoit à Jennon le bastairt, capitaine pour le dit s^r Robert de la Marche; maix il s'en allit en la duchies de Gueldre.

Item, en ycelluy temps, y ot ung homme qui estoit venus à Mets, et avoit prins ung chien appartenant à s^r Jehan Chavresson, lequel le trouvit à Moulin qui l'enmenoit. Et il le print, et l'amenit à Mets, tousiours batant, et le fit mettre en l'ostel du Doien. Et, pour celle cause, on le fit saillir la Xippe, le samedy, xvij^e jour de novembre.

Item, en ycelluy temps, fut passés et consentis par mess^{rs} de la cité que les wallours menroient leurs planches et sappins parmey la cité en paiant certaine somme d'argent qui estoit acordée; et encommensont à passer le xix^e jour de novembre.

(P. 523, S. G.) Item, en ycelluy temps, vint en Mets ung légault de part nostre S^{nt} père le Pape, qui alloit après le roy des Romains. Et fut bien ung moix à Mets et chantit la grant

messe en la grant église en abit pontiffical, le jour de la Toussaint ; et, le landemain, chantit pareillement en la grant église le service des âmes. Et, quant il se despartit de Mets, il s'en alit à Trèves, et demandit aux gens d'église, pour le roy des Romains, le (denier) commun institués pour le fait de Wormes. Et oys dire qu'ilz n'en vouloient point donner, et qu'ilz avoient fait responce pareille aux clergies de Mets.

Item, il y ot des vins assés en la vandange, et bons convenablement ; et les venoient fort quérir les marchans de dehors, pourtant que les vins d'Aussay et de Hamme n'estoient pas très bons.

Item, les blés avoient mal crus on Pays Bais, tellement que les marchans les venoient quérir en la terre de Mets ; et ache-toient le maldre de soigle, xxiiij s. ; c'estoit viij sols la qu.

Item, la gellée vint le jour de la S^t Nicolais, et me duret que huit jours que le temps se deffit.

Item, le x^e jour de décembre, vint nouvelle en Mets que la duchesse d'Otriche, femme mons' Phelippe, archiduc, estoit escouchié d'une fille qui fut baptisée à grant honor et révérence. Et fit ons faire ung fons de vierge cire, et ung bassin au fon, et y avoit bien vj^e torches ardans ; et la baptisait mons' l'évesque de Cambray, et en fut pairain. Et madame la dowairière, femme au duc Chairles, cuy Dieu pardonne ! et madame de Ravistain, l'ancienne, en furent mairenne. Et y dovoit estre le riche duc de Bawière, maix il estoit empeschés avec le roy des Romains, qui faisoit la guerre en la duchiez de Gueldre.

(P. 324, S. G.) Item, xiiij^e jour de décembre, on fit une procession générale à Sainct Clément, en priant Dieu qu'il vocit garder la cité et le pays en paix, et amener à mursson les biens de terre, et, par espécial, garder le peuple de pestilance ; car elle commencoit fort à regner par la cité, et mourroient plusieurs de mort subite. Et fut apportés mons' S^t Clément à Mets en la chappelle de Graice, devant la grant eglise.

Item, trois jours devant Noel, et le jour de Noel, pleut toute nuyt et toute jours. Et pluit encore le jour de Noel à x heures à la nuit ; et, à ung mouvement, le temps se rechaingit, et gellit par sy grant force que, le landemain de Noel, il faisoit sy froit que à penne le povoit on endurer. Dont les gens es-

toient fort esbays qu'il avoit sy fort pleu, et que, sy soudainement, que la gellée estoit venue sy roidement. Et néget fort, et ne duret la gellée que ix jours, que le temps se deffit bien doucement.

Item, le premier jour de janvier, le maire de Viller vint neutamment en la ville de Fay, et yllec commencit, luy et ses gens, qui estoient bien xij, à pillier et à panre les biens dez pouvres gens. Dont ceux de la dite Fay se mirent emssamble, prirent couraige, et frappont sur le dit maire de Villers et sur ses gens, tellement qu'il en y ot aucuns fort blessés. Les autres s'enfuyont, et le dit maire fut amenez à Metz, environ les deux heures après mynuict, et mis en l'ostel du Doien. Et mourut le dit maire au chiefz de huit jours.

Item, au dit jour, aulcuns des s^{rs} de la cité, c'est assavoir s^r Nicole de Heu, chr, s^r Renalt le Gornais le jonne, Thiébault le Gornais, et Michiel Chavresson estoient allés à Nancey. Car le roy de Cesille avoit mendés ses estat, ausquelx il exposait qu'il ly convenoit aller en France. Et prioit aux gens d'église que vocissent prier Dieu pour luy; aux nobles et aux commun, qu'ilz volcissent estre obéissans à sa femme en son absence; outre plux, que chacun fut abilliés, et montés, et enbastonnez, chacun en son degrey, et tousiours (P. 325, S. G.) prest, se on avoit affaire d'eulx; et que ceulx qui avoient des maisons desmolues ou ruynés par guerre ou autrement, les fissent rédiffier et réparer et les fournir de vivre; outre plux, que les monnoies et or avoient estez minse à pris, que chacun les entretenissent selon les ordonnances qui en avoient esteit faicte pour le bien et prouffit du pays. Et fit le dit s^r roy très bonne chiére aux dis s^{rs} de Mets, et ne fit samblant de la prinse du dit maire de Viller.

Item, le viij^e jour de janvier, y ot ung jonne compaignon, serviteur de s^r Jehan de Toullon, qui olt les oreilles coppées au Pont des Mors, pourtant qu'il avoit desrobés au dit s^r Jehan de Toullon, son maistre, plusieurs pièces d'or, montant environ à xvj frans.

Item, le dit jour, et iij jours devant, pluvoit fort, et, à la nuyt, le temps se chaingeoit. Et vint la gellée le landemain, et ventoit ung vent sy froit cons ne pavoit aller ne venir, maix elle ne duret que vj jours.

Item, le dit jour, y olt deux pescheurs qui estoient en ung

navexelz en la rivière, devant la Cornue-geline, qui vouloient panre des cannes. Par fortunes lor navexel puisset, et cheurent tous deux en la rivière ; et furent noiez.

Item , il y ot un pescheur qui pèschoit devers Blétange, qui fut noiez pareillement ; ainssy , l'année estoit périlleuse.

Item , il y ot une femme à Erlon , des suffisant bourgeoise de la ville , qui se pendit elle meisme en sa maixon.

Item , parmey le gray temps , bien xv jours , les gens faisoient bonne chière, et alloient raver par la cité à grant compaignie d'ommes et de femmes, autant que jamais il en y avoit heu par année.

(P. 326, S. G.) Item , le jour de caresme , advint une grant fortune à Mets, environ les ix heures de nuyt ; car en un hostel en Rempot, où un sodiour de la cité, appelé Broche , se tenoit avec la femme de l'ostel qu'il tenoit , y estoit logiez un gentilzhomme d'Allemaingne , parant au s^r André de Rinneque , chlr. Lequel y avoit esté logiez bien dix sepmainnes ; et avoit comptés à luy ; et luy avoit paies , pour ses despens, bien xxxvj lbz. Et se dovoit partir le landemain pour s'en aller ès ordonnance du roy de France , en la compaignie de messire Robert de la Marche , qui avoit cent lances d'ordonnances, comme on disoit. Et, par temptation diabolicque¹, le dit Broche se print au dit gentilz homme, et subitement, d'une grant daigue de Xowitz qu'il avoit, le frappit entre col et espalle de sy grant force qu'il le abatit mort à terre. Et, incontinent ce fait, le dit Broche s'en souyt aux Cairmes en franchise. Maix il ne se tint guaires en l'église, car, le jeudy, il estoit en la chambre d'un des religieux, tout hors de l'église et du clostre. Et, incontinent, mess^{rs} de justice y allont, c'est assavoir : s^r Michiel le Gornais, chlr, et Jehan Laiey, l'amant, avec plusieurs des sargens, et iiij gros puissans compaignons ; et ilec fut prins et menez en l'ostel du Doien. Et tantost le samedi après, le dit Broche fut condampné à estre décapité, maix on ly fit la graice qu'il ne fut point on pillori, car il avoit servis la cité environ xxiiij ans, tousiours à iiij ou iiij chevalx, gagnant ses gaiges, et estoit bien amés d'aucuns des s^{rs}, maix non point troupe du peuple. Et, aux deux heures

¹ Et par jalousie de ce que ce gentilhomme ait courtisé l'hôtelière, sa maîtresse.

apres midy , il fut menez entre les ij pont , sus une browette , comme les autres malfaictours. Et, d'une part de la browatte, estoient s^r Francois le Gournais, chlr, et de l'autre part, s^r Jehan Chavresson, amant et eschevin, tout de piedz pour le réconforter et acompaignier jusque au taillement. Et ilec fut le dit Broche décapité; et encore ly fit ons plux grant graice et honneur, car, à la prière et requeste des dis s^r Michiel, s^r Francoy, et s^r Jehan Chavresson, mess^{rs} de justice consentont et outroyont que le dit Broche fut porteit en sainte terre. Et, incontinent, il fut mis et cousus en des linceux que ons alloit quérir haitivement à la porte, et fut porté et ensevely en l'église des frères Prescheurs, daier l'autel S^{nt} Pierre le Martir. Et ses biens furent confisqués à justice; non point les biens de sa garsse qu'il tenoit.

Item, il fit beaulz temps, bien xv jours à la fin de janvier et au commencement de febvriez; et commencoit on fort à ouvrir en (P. 327, S. G.) vigne et aller à la cherue. Maix il vint une gellée, environ le xij^e jour de febvriez, par sy grant force qu'il convint tout cesser; et duret viij jours. Puis, le temps se deffit, et tantost il rancommencit à geller fort; et, le xxv^e jour de febvriez, il neiget tant que, le landemain, il y avoit demy piedz d'espés de neige sus terre. Et, en tout l'iver, n'avoit oncques neigiés; et, le xxvj^e jour et le xxvij^e jour, neiget encore fort, et fondoit tousiours la neige.

Item, le dairien jour de febvriés, morut dame Bonne Chavresson, jaidis femme s^r Phelippe Dex, l'eschevin, filz s^r Jeoffroy Dex, chlr, alors femme s^r Chairles de Beauvair, chlr, laquelle fut ensevelie aux Courdelliers sur le murs.

Item, en ycelle année, furent commenciés les grosses orgues du Grant Moustiez par ung maistre appellés maistre Pière; et estoient presque faictes aux xv^e jour de mars, l'an dessudit.

Item, on dit temps, le duc d'Orléans, qui estoit roy de France, et avoit à femme la suer du roy Chairle, trespasés en la dite année, esposit, par dispence de nostre S^{nt} père le Pape, la roynne, jaidis femme du roy Chairles. Et estoit encore vivant la femme du dit duc d'Orléans, qui estoit nouvellement roy de France.

Item, à la S^{nt} Benoit mil iiij^c iiij^{xx} xvij, fut maistre eschevin de Mets, pour l'an mil iiij^c iiij^{xx} xix, Renalt le Gornais, l'eschevin, fils s^r Francois le Gornais, chr.

Item, le dit jour, vinrent nouvelles en Mets qu'il y avoit grant guerre en la duchies de Gueldre, et que le roy des Romains avoit assigiés Nimègue, et que ceux de dedans avoient saillis dehors; et en y avoit bien xxij cents que prins que mors.

(P. 328, S. G.) Item, en ycelluy temps que le siège estoit devant Nimègue, vinrent bien iiij^c Bourguignons. dont il y en avoit bien iiij^c à chevalt et cent à piedz logiés en la terre de Mets, maix ilz n'y demouront environ que v jours, pourtant que on les fit delogier. Et estoit Lowy de Valdres lor capitaine; et disoient qu'ilz alloient en Gueldre.

Item, en ycelluy temps, se commencit une guerre entre les Allemans et les Xowitz, pour ung différant d'un évesque¹; et tellement se esmeut le débet que lez Xowitz et les Allemans se rencontrent, et se batirent tellement que des Xowitz en y ot bien vj mille mors, et des Allemans deux mille. Et fut faite aliance entre le roy de France et les dits Xowitz. Et le roy dez Romains et la grant bande d'Alemaingne furent à l'ayde des Allemans; et laixit le roy des Romains sa guerre en Gueldre; et à tue-chevalx s'en allit à la conté de Bourgogne pour secourir les dits Allemans.

Item, le roy René de Cesille estoit tousiours en France; et disoit ons que le roy de France vouloit envoyer devant Millant, et que le roy René seroit chiefz et capitaine de xij^c lance que le roy de France y envoioit. Et sur ce, la royne de Cesille, estant à Bar, fit assambler lez estatz à Nancey au mandy après Quasymodo, et demandet que tous les subgés des terres et seignorie des duchies de Bar, de Lorene, marquisés du

¹ C'est sans doute de l'abbé de S^{nt} Gall, cité par Maximilien au ban de l'empire, que ce passage veut parler.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

chanoine de la grant église de Metz et curez de Sainte Segolenne, qui disoit la grant messe en la dite église de S^{te} (P. 530, S. G.) Séguelenne, en faisant les commandemens an l'aitry, morut tout subitement sans jamais renuncier. Et fut porté en la maixon de la cure, et ylec mis à point pour l'ensevelir. Et, après vespre, tous les chanoines de la Grant église et chapelains l'allont quérir; et fut porté ensevelis en la grant église, bien honorablement. Et pour essévir la messe, ons allont quérir ung courdelliez, et, par licence du vicaire, fit l'office du rest de la messe.

Item, le xxij^e jour de may, morut s^r Jaieque Dex, l'eschevin.

Item, pourtant que les jonnes filz de la parroiche S^{te} Gigoult avoient portés des pampes de vigne, le jour de lor feste, ceulx de S^{te} Mamin, par grant fureur, lor volrent oster. Et y olt grant noixe et grant débets, et plusieurs parolles mal dictes, 'comme ceulx d'Oultressaille volcissent dire que nulz ne dovoit porter le pampre, au jour de lor feste, que ceulx de la parroiche S^{te} Mamin', et tellement que le fait en fut mis en justice. Et fut commendés à ceulx de S^{te} Mamin à euy le fait touchoit, et aussy à ceulx de S^{te} Gegoult, que feissent lor monstrances tout en plain en la chambre des trèses, car mess^{rs} de justice en vouloient du tout avoir la vraye congnaissance. Et, pour éviter autres discensions, mess^{rs} de justice deffendont à ceulx de S^{te} Mamin que ne feissent point de feste.

Item, le jour du Saint Sacrement, l'an dessusdit, pluit presque tout le jour, et par espécial au matin, par sy grant force que on ne polt faire les processions. Et, pour celle cause, ons fit les processions par la cité le diemange après, tout ainssy que se fut esté le jour du Saint Sacrement; et portent ons le *corpus domini* et le ciel; et furent les autelz parés et les may par les rues. Et vint, le dit jour, le chault par grant fasson, tellement que, iij jours après, les raixins commenssont à florir.

Item, en ycelle année, pourtant que on moroit fort en la cité², tous lez s^{rs} de la cité estoient dehors en leurs forteresses,

¹ Il faut sans doute chercher l'origine de cette prétention bizarre dans la profession qu'exerçaient les premiers habitants de cette paroisse, longtemps appelée S^{te}-Maximin-aux-Vignes.

² La peste sévissait à la même époque dans presque toute la France.

(P. 331, S. G.) et n'y avoit que cuicquonques trèses demeurés en la cité ; et furent les adjournés et les entrées cessées, et aussy les plait de la court dez clerks. Toutefois, pourtant que plusieurs complainctes venoient journallement à mess^{rs} les trèses de plusieurs querelles, ilz ordonnont de donner audience tous les jours, pour choses nécessaires. Et tenoient lor audience et lor entrée en l'aitrie S^{nt} Girgonne, et ne lasoient venir devant eulx, à la foy, que deux parties, et les déterminoient incontinent. Et y avoit tousiours ij ou iij sargens pour faire tirer les gens errière, et pour faire taire les gens qui parloient troupe hault, autour et dedant la dite aitrie, affin de mieulx oyr et entendre ceulx qui estoient devant justice.

Item, ad cause d'icelle mortalité, affin que les gens ne se frémissent, fut ordonné par mess^{rs} de justice que, quant il y avoit aucune personne morte en la cité, que on ne mettit nulles torches aux huxes devant les maisons.

Item, le jour Sainte Anne, xxvij^e jour de juillet, morut Guillaume Remiat, filz s^r Nicole Remiat, amant et eschevin ; lequel Guillaume avoit environ xij ou xiiij ans, et estoit eschevin du Pallaix. Et ly print le mal, et mourut à Marly.

Item, au commencement du mois de juillet advint que ung appellés Didier Collet, marchant, demourant en Staixon, près de Fournelrue, — pour ung différant qu'il avoit contre la femme le maire Le Loup, d'Agondange, et contre Jehan de Hatange, marchant, demourant en Franconrue, son genre, pour certains héritaiges gixant à Agondange, — le dit Didier Collet gectoit une appellacion à Wormes contre la dite vefve et son dit genre. Pour laquelle chose mess^{rs} de justice envoient après le dit Didier qui s'en alloit rellever sa dite appellacion, et estoit jà hors des portes. Et le firent prendre et mettre en l'ostel du Doien ; et fut condampnés à x lbz d'amande et à deffaire sa dite appellacion. Et sur ce, le dit Didier trouvit fasson d'eschapper et s'en allit en franchise aux Courdellies sus le murs, et pour la malle garde que le dit Doien en fit, il s'en allit en franchise en la grant église. Et en fut jugiés à xx lbz d'amande, et bany demey an.

(P. 252, S. G.) Item, on dit mois d'avost, mourut une des filles laquelle estoit nonnain à Sainte Maric.

Item, sur la fin du dit moix, mourut dame Armansson,

abesse de S^{re} Pierre aux Dames, et que plaidioit adonques pour la dite abayee contre dame Yolant.

Item, sur la fin du moix d'avost, on mouroit encore fort en la cité, et plux fort que on n'avoit encore fait.

Item, en ycelle année, depuis Paisques jusques au mey septembre, fut le temps variable, car il n'estoit point vj jours de routes qu'il ne pleut, et pluvoit aucunefoix jour et nuyt; et aussy que les herbes croissoient fort, car il y avoit sy grant pasture et sy drue, qu'elles ne profitoient point aux bestes. Et y ot beaucoup de blez, d'avoinne, d'orge, de pois, de febves et de vins.

Item, en ycelle saixon, depuis le moix de juillet jusques à la vandange, ceulx de la duchies de Bar, de Lorene et de Lucembourg, venoient quérir les vins à Mets par sy grant habondance, que on vendit iiij den. la qu. ce que ons heust heu pour ij d.; et ne paioit la cove que viij s. à la porte.

Item, à la fin du mois d'octobre, par la grace de Dieu, la mortalité commencit à cesser, et les s^{rs} et les dames qui se tenoient dehors revinrent tout affait en la cité, entre la Toussains et la S^{re} Martin. Et touteffois on disoit qu'il y avoit heu bien iiij milles personnes mors en Metz, que grans que petit.

(P. 535, S. G.) Item, la vandange se fit, et duret longuement, car on commencont à vandangier huit jours durant la Saint Remy, et, la vigille de la Toussaint, encore chérioient les charaulx, et olt on tant de vins que les tonnelz estoient à xij s. la cove, vj deniers la qu. Et touteffois, on vendoit la cove de vin xlviij s.; et depuis, on la donnoit à la Stepple pour xxxij s. la cove.

Item, la vigille de la Toussains, y ot ung blan moinne qui, pour ses démérites, fut mis sus la xuelle en la Court l'évesque et y fut bien cinq heures; et l'alloit veoir que y vouloit aller.

Item, nouvelles vindrent que le roy de France avoit envoiés gens à puissance en la duchies de Mielant pour la conquerer, et, de commencement, prinrent une cité qui s'appelloit Alixandrie, et la mirent tout à butin. Le duc de Millan, véant ce, fit prandre tout son trésor montant à plux de xx million, et s'en alit à Aysebourg, de costé le roy des Romains¹, qui alors

¹ C'était le 2 septembre que Louis Sforza avait quitté Milan pour se rendre à Inspruck, auprès de Maximilien.

faisoit guerre aux Xowitz. Et les Francois marchont avant devant Millant, tellement que ceux de la ville les lassirent dedant, maix ilz n'orent point le chasteaulz. Et le dit s^r roy des Romains fit paix aus dits Xowitz; et le dit duc de Millant en print x mille lantzequenecht et autres gens bien en nombre de l mille combatans bien en point et gens de fait¹, et se mit au chemin pour aller reconquister la duchies de Millant.

Item, en ycelluy temps, fondit et cheut le pont de Nostre Dame de Paris; et y ot beaucoup de gens noiés et de marchandise perdue.

Item, tantost, vindrent nouvelles que le chastel de Millant estoit rendu aux Francois, et que le roy avoit quieté et abatus grant quantité des gabelles que ceulx de Millan payoient..

Item, en ycelluy temps, fut décapité le présidant de Lorraine en la ville de Nancey, et tout devant sa maixon; dont on fut mervilleux, (P. 354, S. G.) car, avant sa prinse, il estoit tout gouverneur de Lorraine, et faisoit le roy de Cesille tout ce qu'il vouloit. Et pourtant on dit que *amour de seigneur n'est pas terre à tousiours*.

Item, le thier jour de décembre, morut dame Cathrine de Ville, femme s^r Phelippe de Raigecourt, chlr, laquelle fut ensevelie en la chappelle Nostre Dame, on clostre de S^t Salvour. Et, à lye porter en terre, y avoit xxxij pillés de cire, et à chacun y avoit ung escusson paint des airmes de la dite dame. Et fut portée le visaige descouvert, en forme de chevallereuse, et devant la bière y avoit ung homme d'église qui portoit en ses mains la vraye croix de S^t Salvour. Et, après la bière, alloient plusieurs des s^{rs} de la cité, des parans du dit s^r Phelippe, et commencont à sonner, incontinent qu'elle fut trespassee, c'est assavoir aux deux heures après mynuit, et sonnont ons tousiours sans cesser jusques à heure de nonne qu'elle fut ensevelie.

Item, le xvij^e jour de décembre, par nuit, fit le plus orible temps cons heust de grant pièce veu, car il ventoit sy horriblement que le vent rompit le dessus d'une des boutées de la grant église à la partie vers Chambre, et abatit ung murs à S^t Simphorien, et une grant forme de vairière on cuer Nostre

¹ Il faut réduire ce chiffre à une trentaine de mille hommes allemands, franc-comtois et suisses, qui devaient bientôt les trahir honteusement.

Dame de la dite église. Et rayet xij gros arbres on clos de S^{re} Vincent, et rompit plusieurs des vairières de la dite église, et abatit plusieurs chaminées par aval la ville, et abatit une maixon sur Muzelle, et abatit trois maixons à Rechiesmont, et emporta la mitté des tilz de la Horgne, au Savellon, et descovrit la mitté du tilz de l'église de Maiey, et emportit la croix de dessus le clochiés, et fit plusieurs autres mal et dommaiges avall la cité et le pays. Et sambloit qu'il y eut des grans coppons de feux ardant en aucuns lieux, avall la cité; et estoit la colte de Sainct Quentin et de Ciey toute einflamée, et duret le dit tempest depuis meynuit jusques à iiij heures après.

(P. 333, S. G.) Item, la gellée vint le xxj^e jour de décembre, et duret jusques au viij^e jour de janvier, que fut trois sepmainnes que la neige vint; et neiget ij jours et ij nuyt tellement qu'il y avoit plus du hault d'ung genoulx de nèges. Et, tantost le xj^e jour de janvier, le temps se deffit sy doucement qu'elle ne fit oncques dommaiges; et fut tout fondu en ung jour et deux nuytz.

Item en ycelluy temps furent accusés à justice deux orefevres, c'est assavoir Mangin Villame, de Porsailly, et Colignon Arnoult, de Fournelrue, pour aucune coroye qu'ilz avoient fait, dont en aucunes d'icelles (y) avoit, en les mordans, des cartes de papiés de iij ou iiij doubles l'unes sur l'autre et l'avoient vendus autant que argens; et, en autres, y avoit soldures d'estain et mavaix argens. Et, quant ilz en furent avertis, le dit Mangin se abscentit de la cité, et le dit Colignon Arnoult non. Et incontinent, nos s^{rs} les trèses firent faire ung huchement sur la pierre que, se le dit Mangin ne se venoit excuser dedant vij neutz, justice y procédroit contre luy comme au cas appartenroit. Et le dit Colignon Arnoult fut condampné à c sols d'amande et estre banis ung an en Metz ou fuers de Mets, au rappel de mess^{rs} de justice.

Item, le jeudy, xxiiij^e jour de janvier, y olt ung compaignon qui avoit desrobés un calice; et, pour ce, il olt les oreilles coppées au Pont des Mors.

Item, le jour de la S^{re} Pol, le temps fut couvert tout le jour, et ne luisait point le solleil, et faisoit asses froit.

Item, le xj^e jour de febvriez, espousit Jehan de Montarby, filz Parceval de Montarby, s' de Grimaille, Anne, fille s'

Francois le Gornais, chlr. Lequel **Jehan de Montarby** vint le jour devant, acompaigniés de plusieurs s^{rs} de Bourgongne bien au nombre de xl chevaux, et allont à l'église pour espouser (P. 536, S. G.) Les s^{rs}, tant d'église comme gens nobles, alloient devant, et le dit Jehan tout seul après, la teste couverte d'ung bonnet, combien qu'il estoit encore jonne filz, maix c'estoit l'usage de lor pays. Et y avoit de ménestrés, tabourins, vielle, chièvre, rebecque, leu, herpes, jusques au nombre de xxxvij; et y ot grant feste. Et, le jour dez nopces, y ot une bataille faicte pour gaigner une bairière en la place en Chainge, par vj jannes escuiers de la cité, c'est assavoir, de l'ung dez costel, s^r Renalt le Gornais, lor maistre eschevin de Metz, Thiébault le Gornais et Jehan le Gornaix tut troix filz du dit s^r Francois; et, de l'autre coustel, Phelippe Dex, Colignon Dex, son frère, et Michiel Chavresson, filz s^r Jehan Chavresson; et estoient airmés dès la teste jusques aux piedz. Et se combatont premièrement de lance ferrées au bout de fin aciez, et puis après, d'espées, et firent asses vallamment pour jonne gens. Et estoit le parcque tout devant la maixon que fuit s^r Perrin Roucel en Chainge; lequel parcque estoit tout clos de planches à yawe, du hault des espalles d'ung homme. Et, en mey lieu du dit parcque, y avoit une bairière de planches, de la haultor de la couroye d'ung homme, et yllec estoit le lieu où les dits champions s'écar mouchoient. Et n'entroit nulz au dit parcque, fort que les dits champions et s^r Michiel le Gornais, et s^r Renalt le Gornais, ambeduit chlrs, et s^r Jehan Chavresson, et s^r Renalt le Gornais, l'eschevin, que se mectoient entre les dits champions quant ilz véoient que le hutin se montoit, afin qu'ilz ne se feissent desplaisir.

Item, le chault vint en la fin du mois de febvriez, tellement que les vignes et les arbres se boutoient fuers, et véoit on le rexin en plaine vigne, le v^e jour du moix de mars. Toutefois, le v^e jour du moix de mars, le froit vint, et pluit bien vij jours de route; par quoy les choses furent ung peu reboutées; et ne pouvoit on rien faire en vigne.

Item, le xvij^e jour de mars, morut le s^r Phelippe de Raigecourt à Ensserville, et fut amenez en Metz, et ensevelis (P. 537, S. G.) en la chappelle, ou clostre de S^{rs} Salvour. Et, à luy porter en terre, y avoit viij torches, iiij devant la bière, et iij après; et y avoit de chacun des iij ordres mendians, iij

religieux, et iiij des frères de l'Oservance, et les chanoines de S^{nt} Salvour, et les chappellains de S^{nt} Jaicque. Et estoit bien richement sur la bière, couvert d'un drap d'or, et le visage decouvert, portez par iiij hommes d'églises. Et avoit iij ainffans lesquelx, avec la lor chose, il mit en la mainburnie de s^r André de Rinecque, chlr, lequel, tantost que le dit s^r Phelippe fut deschairgiés mort en son hostel, envoiet ij clerc a Porssaillis dire tout en hault que, c'il y avoit nuls ne nulles à cuy le dit s^r Phelippe fut d'aucune chose tenus, que venissent parler au dit s^r André, comme mainbour du dit s^r Phelippe, et il lez contenteroit.

Item, on dit mois de mars, vint arière nouvelles à Mets que ceux de Millant avoient errière rebellez contre les Francois, et revint le duc de Millant; dont le roy de France faisoit grant airmée pour y renvoyer reconquister la dite duchiez de Millant.

1500.

Item, à la Saint Benoit, fut fait maistre eschevin, pour l'an mil v^c, s^r Michiel le Gornais, chlr, qui l'avoit jà esteit mil iiij^e lxxiiij ans.

Item, le xxviii^e jour d'avril, l'an dessudit, ons aportont des frèzes toutes meures devant le Moustiez, et faisoit sy chault que on xawotroit jà, au dit jour, en plaine vigne.

Item, le xv^e jour d'avril, vinrent nouvelles en Metz que le roy de France envoioit grant airmée devant Millant, et y avoit grant quantité de Xowitzze, et le duc de Millan avoit le plux de ses gens qui estoient aussy Xowitzze. Et, quant ceux de la part du dit duc de Millan furent averty que, en l'armée du dit s^r roy, y avoit grant compaignie de Xowitzze, (ils ne firent nulle résistance). Et le dit (P. 338, S. G.) s^r duc, estant à Navaire, saillit dehors avec ses gens, et les Francois le vinrent paure tout dedant son armée sans cop férir; item et le prirent prisonnier et le menont à Lyon prisonnier.

Item, en yceluy temps, y ot ung vigneron de devers la porte Serpenoise, apellez Symonin Giraut, lequel avoit débet à ung dez serviteurs de mons^r de S^{nt} Arnoult, lequel Symonin pria

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Item, on dit mois de may, y ot ung débet entre le trésorier de la grant église et s^r Renalt le Gornais, amant et eschevin, pourtant que le dit trésorier ne vouloit point que ceux de Wappey appellissent chastellain le chastellain que s^r Renalt (avait) en sa fort maixon à Wappey, et (le) lor avoit defendus. Dont le dit s^r Renalt fit commender le dit trésorier en plain trèses¹; et disoit qu'ilz avoit les dites deffences et commendement à deffaire. Et le dit trésorier n'y volt point respondre, et disoit que c'estoit action personnelle, et présentoit de respondre devant les s^{rs} de chapitre. Et ly soutinrent les dits s^{rs} de chappitre; par quoy mess^{rs} de la cité firent ordonnance aux portes que on ne laissoit point entrer ceux de Wappey en Mets; et furent trois jours en cest estat. Toutefois, la chose fut apaisiée, et ainssy on peult bien dire que, *por peu de chose, peult aucune fois venir grant débet.*

Item, en yeelluy temps, y avoit ung clerc appellés Colin Champion, qui avoit esté clerc s^r Phelippe de Raigecourt, chlr, et, pourtant qu'il n'avoit seu rendre ne faire ses comptes, au dit s^r Phelippe, lequel il avoit servy plux de xv ans, et que le dit s^r Phelippe le contraendoit de rendre compte, il s'en allit en la dite grant église, et se tenoit avec le sonnour en une petite chambre de costé le puxe s^r Jehan. Et advint que le dit (P. 340, S. G.) sonnour, qui estoit ung prebtre, morut; le dit Colin fut sonnour, et gaignoit fort de la pratique du Pallaix, et s'y tint grant pièce, et jusques après la mort du dit s^r Phelippe. Et, tantost après le trespas du dit s^r Phelippe, s^r André de Rinecque, chlr, seul mainbour de la devise du dit s^r Phelippe, mit le dit Colin à délivre, et ly fit quictance générale de tout ce qu'il povoit estre tenus au dit s^r Phelippe. Et, tantost après, le dit Colin se mariait, et print une femme riche de mil frans.

Item, en ycelle année, les clers des hostelz furent au may, mais ilz rechangeont la coustume, car ilz y souloient toujours aller le diemange, et ilz y allont le lundy, et firent la feste le dit jour.

Item, le xxvj^e jour de may, que fut le second jour des Grans Croix, il y avoit, à S^{nt} Euquaire, une blanche fleur de lys toute florie.

¹ C'est-à-dire en plein conseil des treize.

Item, à la fin du moix de may et au commencement de jung, bien iij sepmainnes, ilz n'y olt jour ou nuit qu'il ne pleut, et faisoit chault. Et, le ix^e jour de jung, le chault vint à sy grant puissance que on ne pouvoit durer, et duret jusques au xvij^e jour de jung que la plue vint; et, ad cause des dites premières plues et de la dite challour, les vignes collont fort, et descheurent les rexins. Toutefois, par la dite dairienne plue, les verjeus devinrent gros, et amandoient très bien.

Item, on dit temps, y ot ung homme prins, nommés Nicquello, que menoit à Maiselle, et estoit famez d'estre sorxiez et lairon. Toutefois, il fut trouvés qu'il estoit lairon et avoit desrobés en plusieurs lieux; pour quoy il fut pendu le xx^e jour de jung, l'an dessus dit.

Item, on dit temps, fut nouvelle que roy René de Cesille, duc de Lorene et de Bar, voulloit aller conquester le royaume de (P. 344, S. G.) Naples. Et, à ceste cause, il assamblét ses troix estat, et leurs remonstret le cas, eux priant de lui consentir à prendre et lever ij florins de Rin de chacun feu, le fort portant le foible, ès duchiés de Bar et de Lorene, marquisez du Pont, contez de Vademont, et autre part, sur terres et seigneuries mouvant de ses fiedz ou arrière fiedz. Et il ly fut onctroiés; et incontinent, bien peu après, vinrent nouvelles que le roy de Naples avoit reprins en arrière fiedz du roy de France le dit royaume de Naples, et qu'il donnoit, chacun ans, au dit roy de France ij^e mil ducas de recongnosance du dit royaume¹.

Item, le xvij^e jour de juillet, l'an dessusdit, on fit ung huchement sur la pière que nulz ne prinst ne ne resseut pièces d'or, c'elles n'estoient de pois, et pour le pris qu'elles estoient en ung tably atachiez au Pallais, et que nulz ne chainget que troix chaingeurs que la cité y avoit ordonné; l'un à Porssailly, appellés Jehan d'Abocourt; ung en Fournelrue, appellés Jaicque de Lyon; et l'autre devant le Moustiez, appellés Henriquel le Ploier, apoþicaire. Lesquelx chaingeurs prenoient toutes pièces d'or, et en donnoient le chainge de ce qu'elles valloient, et s'elles estoient troupe ligières plus de ij grains, il lez coppoient pour mectre en bilon pour la

¹ C'était, en une seule année, la deuxième fois que le duc de Lorraine levait un impôt pour la conquête illusoire d'un pays que la France et l'Espagne s'étaient déjà réservé.

cité ; et avoit on forgiés grant quantité de gros de Mets qui furent mis en mains des iij changeurs , au prouffit de la cité.

Item , le xviii^e jour d'avost , vindrent en Mets le conte de Blamont , et fut logiés à la court Saint Martin , le s^r de Montagus et le conte de Stustenne , qui furent logiés à la Teste d'or , et le s^r du Fay que furent logiés à l'ostel à l'Ange. Et firent le mariaige du dit conte de Blamont , qui estoit jonne de xxviii ans , mais il estoit tout descrépité dès les eruxes en aval¹ , et de la fille du dit s^r du Fay , qui estoit belle , jonne et en bon point , de l'eaige de xxvj ans. Et , le xxij^e jour d'avost , ilz partont de Metz , et s'en allont à Beaurepart faire lez nopces , Et en allit avec eulx au nopces s^r André de Rinecque , chr , Jehan de Viller et Jehan Hondebrant , ambeduit amant ; et lez conduirent les sodiours de la cité jusque à Rechiesmont. Et enmenait le dit s^r André deux des dits soldiors avec luy , c'est assavoir Didier Malmoitriez et (P. 342, S. G) Petit Jehan , gens d'airmes. Et , comme il s'en alloient , et qu'ilz vinrent par devant Eucange , Clausquin Dais , le marchand , filz Jehan Days dit la Grant Barbe , le marchand , qui venoit de ses affaires , passait de costé eux. Et , quant il fut outre , le dit Petit Jehan , pourtant qu'il vouloit mal au dit Claussequin pour aucuns différens qu'ilz avoient heu emssamble au jeu de palmes , se despartit secrètement de la compagnie des dits s^{rs} , et s'en vint tout seul et bien airmés après le dit s^r Claisquin , et le voulont faire rendre , et le navrit en la cuxe de sa geveline , et en l'un des bras ; et l'eust plux avant outraiiés , se se ne fust esté le maistre d'ostel de l'un des s^{rs} dessudits , qui chevaleboit après , et sorvint sur le débet et qui les despartit. Et , se fait. le dit Petit Jehan s'en allit , et n'osait revenir en la cité. Et , combien que le dit Claussequin ne s'en plaindit mie , toutefois mess^{rs} de justice mandont quérir le dit Claussequin , et ly dirent que le dit Petit Jehan demandoit espurement pour luy excuser. Sur quoy , le dit Claussequin fit responce à mess^{rs} de justice qu'ilz entendoient bien le cas et euvre de fait que le dit Petit Jehan avoit fait , et que , du dit fait , il ne s'en plaindoit encore point , maix il ne renuncoit mye à son action , et que , du dit espurement , il s'en rapportoit du tout à la discretion et bonne volentés de mess^{rs} de justice. Et , ij jours après .

¹ C'est-à-dire *mais il avait les jambes paralysées ou atrophiées.*

mons^r de Montagus, en son non et on non de mons^r de Blamont et de mons^r de Montron, allit devant mess^{rs} de justice, priant qu'il voucissent pardonner le dit offense au dit Petit Jehan, en satisfasant la partie, ou du moins qu'il heust espurement de viij jours, lequel, à la requeste des dits s^{rs}, ly fut ontroiez. Et, incontinent qu'il fut venus, s^r Francois le Gornais, chlr, et s^r Jehan Chavresson l'eschevin, en firent l'apointement.

Item, le viij^e jour d'avost, la plue revint, et duret bien iij sepmainnes; dont on doubtoit fort que les vins n'en deussent point estre sy bons, combien que la plue estoit chaulde, et que les rexins talloient très bien. Et pluit tellement que lez yawes furent si grandes que le grant Saulcy au Pont des Mors fut tout plain d'yawe, et devant les pont, (tellement) que on n'y pouvoit passer forcque à dez neifz.

Item, le premier jour de septembre mil v^e, fiancet Jehan le Gornais, filz s^r Francois le Gornais, chlr, Perrette, fille s^r (P. 343, S. G.) Pierre Badoiche, amant et eschevin. Lequel dit Jehan avoit bien xxj ans d'eage et la dite Perrette n'avoit que xj ans; maix aussy ilz ne dobvoient espouser jusques à ce que la fille heust xiiij ans d'aige.

Item, le bel temps vint le xv^e jour de septembre, et vandangeont ons par bel temps; et commençont ons à henner les froments et moitanges. Et, pour le pouvre temps de plue qu'il avoit fait, et que on ne pouvoit henner, les blefz se vendoiert ix s. la qu., et l'avoinne iiij s., pourtant que, par la pluye, il y avoit heu beaucoup d'avoinne périe et pories aux champs.

¹ Item, on dit temps, vinrent nouvelles que le roy René, duc de Lorene, n'iroit point en Naples, et qu'il faisoit grant airmée, et aussy qu'il y avoit grant compaignie de Francois en Champaigne, et sur la rivière de Muese. Pour laquelle chose, ons olt le doute en la cité, et faisoit ons grant gait par la ville et sus les murailles, et par les portes; toutefois les Francois s'en retournont; et n'en fut autres choses.

Item, en ycelluy temps, le roy René et sa femme et lor filz s'en allont au Neuschastel en Lorene, et volrent entrer on couvent des Courdelliez. Lesquelx, pourtant qu'ilz estoient

¹ Ce paragraphe est biffé sur le m. s. de S. G.

avertis que on les vouloit bouter dehors, et y mettre des frères de l'Observance, fermirent leurs portes, et ne volrent point laixier entrer le dit roy, ne ses gens. Et, quant le roy vit ce, il fit rompre et descoupper les dites portes; et entront dedant, et boutont hors tous les dits Courdelliez, et y mirent les des-sudits frères de l'Observance. Dont le peuple de la dite ville fut fort esmeu, et priaït que ons y laissait les dits Courdelliez, maix on n'en fit riens. Et les dits Cordelliez prioient au dis s^r que, puis qu'il ly plaisoit que les dits Cordelliez fussent hors de lors couvent pour y mettre les dits frères Baude, que sa graice fut de leur promectre de faire ung autre logis pour eux devant la porte du dit Neufchastel; et il lor respondit qu'il n'en feroit riens, et qu'ilz s'en alissent tous hors de ses pays.

(P. 344, S. G.) Item, on n'olt cun bien poc de vin, quasy demey année, maix ilz estoient milleurs que l'année passée, et vendoit le charalt, lez milleurs, viij frans.

Item, le viij^e jour d'octobre, vinrent à Mets iij s^{rs}, l'un appellés Odolff, conte de Nassowe, s^r de Wisbaden; l'autre, s^r Henri de Brinowe, chlr, doctour et conseilier du duc Fridrich de Sassen, prince et éliseur; et l'autre, Lamprecht, docteur et chancelliez du duc de Wirtemberg; lesquels avoient environ xl chevaux, et aloient en embaxade devers le roy de France, par l'ordonnance de l'empire. Auxquelx iij seigneurs mess^{rs} de la cité firent présent de ij cowe de vin et xxv qu. d'avoinne. Et demouront les dits iij s^{rs} en Metz jusques au xij^e jour d'octobre, qu'ilz olrent sacondit du duc de Lorene pour passer parmey ses pays.

Item, le beau temps duret jusques au iiij^e jour devant la Toussaint que la plue vint; et duret bien vij jours qu'il pluit tous lez jours, et tellement que, iiij jours devant la dite Toussaint, les chemins estoient aussy beau que à la S^{nt} Jehan, et, iiij jours après la dite Toussains, les chemins estoient sy pouris et rompus, cons ne pavoit aller ne venir par les champs.

Item, le xv^e jour de novembre, la gellée vint et gellit fort, et duret jusques au xxiiij^e jour de novembre qu'il neiget fort; et y avoit grant neiges sur terre, et puis se renfformait, et duret jusques au xv^e jours de décembre qu'il se deffit bien graiceusement, sans grans plues.

Item, on dit temps, y olt ung tennour demourant en Champel, lequel fut mis en l'ostel du Doien, pourtant qu'il avoit heu dit

certaines parolles ; pour lesquelles il fut condampné à demender pardons à mess^{rs} de justice, par iij jours d'entrée ; et, on cas qu'il ne le voroit faire, il estoit à vj centz livres. Tou-teffois, on y trouvent ung remède lequel fut tel que, parmey une somme d'argent qu'il païet, il fut quicte de demender le dit pardon publiquement, fore en chambre close.

(P. 343, S. G.) Item, on dit temps, y ot ung jonne homme qui fut mis en l'ostel du Doien pour certainnes parolles qu'il avoit dit ; pour laquelle chose, il fut condampné à c. sols d'amande.

Item, on dit (temps), on se doubtoit fort ; et faisoit ons gros way ; et alloient tous les soirs iij ou iiij s^{rs}, au way, veoir on Champasaille s'il estoit bien ordonné ; et faisoit ons le way à chevalz autour dez murailles. Et alloient les trèses et les sargens de nuyt par dessus les murailles, et, quant ilz vinrent aux portes, ij des wardains se rellevoient pour lez laixier dedans et pour les bouter dehors, et au ovrir et au clore, il y failloit tousiours estre deux des dits wardains : et, au long du jour, y avoit tousiours troix wardains sur chacune desdites portes.

Item, on dit temps, le iiij^e jour de novembre, vint à Lucembourg Phelippe, archiduc d'Otriche, duc de Bourgongne item, et, le vj^e jour de novembre, nos s^{rs} de la cité y envoient une belle et noble embaxade. Et estoient ad ce commis s^r André de Rinecque, s^r Francois le Gornais, ambeduit chlr, et s^r Jehan le Gornais, l'eschevin ; et enmenont avec eulx Thiébault le Gornais, s^r Renalt le Gornais le jonne, et Jehan le Gornaix, tuit troix filz du dit s^r Francois, s^r Nicole Roucel, s^r Claude Badoiche, chlr, et Michiel Chavresson ; et avoient, en tout, bien l chevalx, et estoient tous moult bien en point. Et donnont au dit s^r prince, on non de la cité, une coupe d'argent dorée et iiij^e florins de Mets dedant ; et le dit s^r prince les resseut moult honorablement, et lour fit hault et noble recueille, remerciant mess^{rs} de la cité, luy offrant de aydier la cité, se ons avoit affaire de luy et des biens, comme l'une des meilleurs villes de son pays.

Item, pourtant que les dits s^{rs} trèses et les sargens avoit troupe de peines de faire le xaway, comme cy devant est déclairiez, mess^{rs} ordonnont que, tous les soir, il y auroit viij hommes, que des wardains des portes, que d'autres gens qui faisoient aydes, pour faire le dit xaway, c'est assavoir iiij devant meynuit, et iiij après meynuit.

(P. 548, S. G.) Item, on dit temps, advint en la maison d'un stenour appellés Didier Lainffant, demourant en la Nuefve rue, que deux servandes de léans se prinrent à ung serviteur de léans, et le batont tellement que, en iiij ou v jours après, le dit serviteur en morut. Pour laquelle chose les dites ij servandes furent prises avec lour maistresse, pourtant que la maistresse avoit fermez l'uixe devant; et furent mises en l'ostel du Doien; et le maistre s'en allit, dont ses biens furent séquestrez. Et, le samedi v^e jour de novembre, les dites ij servandes furent menées au pont des Mors, pour les noier. Toutefois, à la prière de s' André de Rinecque et de s' Francois le Gornais, elles furent données à ij maritz qui lez demandont.

Item, il fit sy grant plue depuis le xv^e jour de décembre jusques à Noel, que les yawes furent sy grandes que tous lez celliez des maixons dessus Saille et dessus Mezelle estoient plains d'iawe. Et n'y avoit sy anciens que les heust jamaix veu sy grandes, et tellement que les bonnes gens des villaiges, iiij jours entiers, ne povoient venir à Mets.

Item, en ycelluy temps, y ot ij compaignons prins, lesquels estoient famés d'estre tandeurs de hault chemins; et en acusont bien x ou xij autres qui furent prins. Toutefois lez ij premiers furent pendus le dairien jour de décembre, et descorpont lez autres; et tantost, le second jour de janvier, ilz furent délivrés de l'ostel du Doien.

Item, le xxiiij^e jour de décembre, morut Catherinne, fille Symonin Burtrant, l'amant, femme Jehan de Vy, escuier, qui par avant avoit estez femme Jehan Travalt, l'amant, et depuis femme Jehan Ernest.

Item, le vij^e jour de janvier, on cessont de faire le xaway, maix on faisoit encore le way à chevalz.

(F. 308, V.) Item, après la mort de la dessus dite Catherine, femme du dit Jehan de Vy, — laquelle laixoit en vie ij fille qu'elle (avoit) du dit Jehan Ernest, son second mairit, lesquelles le dit Jehan Ernest avoit, par son testament, mis en la mainburnie de la dite Catherine, sa femme, et de s' Jehan Chaversson, l'eschevin, — avint que le dit s' Jehan Chaversson requist au dit Jehan de Vy qu'il li volcist délivrer les dites ij fille avec la leur chose. Ce que le dit Jehan de Vy ne volt point faire, pourtant qu'il disoit que sa femme ly avoit mise en sa

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

révérend père en Dieu mons' l'évescque de Mets et ces officiers donnent licence à toute manière de gens de maingier burre et laitel, tout parmy le Karesme; car, par avant, on (n')en soilloit point menger.

1501.

Item, à la S^{te} Benoy mil v^c, fuit fait maistre eschevin, pour l'an mil v^c et j, s' Glaude Baudoiche, chlr, filz s' Pierre Baudoiche, amant et eschevin; et fuit le diemenge de mey Karesme.

Item, le temps estoit tousiours froit, tellement que, à la S^{te} George, encore ne véoit on quelcque verdour en vigne. Et estoit la chair sy chière que on vendoit un quartier de chastron iiij s., et l'autre chair à l'avenant; vj euf, pour ij den.; et un bien peti fromaige, pour ix den. Toutefois, le chal vint le landemain de la S^{te} Marcque.

Item, au commensement du moix d'aost, y olt un Allemand qui avoit aultre foix servi Broche qui deffait la cité, pour une abellatre qu'il demandoit; et avoit desiai rués jus un borjois de Mets, appellés Jehan d'Alnowe.

Item, on dit temps, moruit s' Michiel le Gornaix, chlr.

Item, on dit moix d'aost, environ la meité, mess^{rs} de la cité envoient, pour enbaxade devers le roy dez Rommains, maistre Glaude Margueret, docteur en loy et en décret, Gérard Tavad, l'un des clerc des sept de la guelre, et ij soldours avec eulx. Et, quant il vinrent par dellà Heidelberch, il furent prins et rués jus et enmenés prisonniés en une plesse appartenant au jonne conte Einrich de Linange, appellés Lindelbolle, notwithstanding qu'il avoient salconduit du s' du paix.

Item, en la dite année, le x^e jour d'octobre, trespaissoit le dit JEHAN AUBRION, qui estoit facteur de ces présentes. Dont se fut moult grant dompmaige, [tant pour les s^{rs} de la cité, comme¹] pour les bonnes gens de la terre, car c'estoit ung homme saige plain de bon conseil et de bonne opinion, et faisoit beaucoup de paix et d'acort. Et estoit ycelluy Jehan Aubrion [bien savand, bien corporelz, bien formez,] bien renommey et tousiours plain de toutes bonne nouvelles. Et est le corps du dit Jehan Aubrion enterrez et ensepvelis en l'église parochiale de S^t Croix, au mytant du cuer, à la partie de l'autel Notre Dame de Pitiez. Que Dieu, par la miséricorde, le veuille recevoir en sa benoite gloire en paradix²!

AMEN.

¹ Les mots compris entre deux crochets ont été biffés sur le manuscrit, sans doute comme trop ambitieux.

² Cet épilogue est de la main de Pierre Aubrion.



CONTINUATION

DU

JOURNAL DE JEHAN AUBRION

PAR

PIERRE AUBRION

SON COUSIN.

(F. 307, v.) Cy après s'ensuivent plusieurs aultres nouvelletés et chose dignes de mémoires, escriptes et enregistrées, tousiours en ensuyvant ces présentes, par moy, Pierre Aubrion, cousin germain du dit Jehan Aubrion, et, pour le présent, aigiez d'envyron xxix ans. Et lesquelle dites ces presentes me sont estez mise en main par aucuns mes bienwillant comme moy indigne et non suffisant, esquelle dite je prétand escripre, à l'ayde de Dieu, de jour en jour, de moy en mois et d'années en aultres an, en la plus vraye et meilleure forme que possible me sera, en la manière qui s'ensuyt.

1501.

Premièrement, le viij^e jour de novembre, l'an dessus dit, trespaissoit dame Bonne de la Marche, femme s' Pierre Badoiche, amant et eschevin, et suer s' Robert de la Marche, chr. Et sonnoit on tout le jour ès esglises de S^{nt} Martin et de S^{nt} Marcel; et, au service d'icelle, y ost plusieurs grant triumphes de mortuaire, ainssy que en tel cas appartient, que je n'escript point icy. Et est le corps ensepvelis en la dite église de S^{nt} Martin, devant l'autel Notre Dame.

Item, le jeudy, xxv^e jour du dit moix, jour de S^{te} Catherine, furent délivrey par le dit de Linanches le dit maistre Claude, le dit Girairt, clerc des septz, et les dits ij soldiors, lesquels

¹ Formule de modestie. Les amis de Pierre Aubrion lui auraient conseillé de continuer l'œuvre de son cousin; tâche qu'il entreprend, mais dont il ne se reconnaît pas digne.

avoient estey arrestey en la dite ville de Lindelbole, environ l'espace de vij sepmainnes. Et furent ramenés et rendus par Martin Dinguenhein, pour lors clerc des septz, saine et saulz, francqz et quicte, là Dieu mercy !

Item, le diemange enssuivant, arivait à Mets une ambassade de France, lesquelx estoient du nombre de xxv chevaux, bien am point. Et furent aucuns d'iceulx logiés à la Court S^{nt} Martin, et les aultres à la Teste d'or. Laquelle s'en alloit seller la paix faicte entre le roy de France et le roy des Romains ; et subjornont iij ou iiij jours à Mets. Et furent, le jour devant qu'ils s'en despartissent, par toute Mets et par toutes les rue d'icelles à cheval acompaigniés d'aucuns de nos s^{rs} de Mets, c'est assavoir de s^r Francoy le Gronnaix, chlr, ses iij filz et autres qui moult honorablement les avoient ressus et acompaigniés tant à leur venue comme par tous les jours qu'il furent en Mets. Et se nommoit le chieffz d'icelle ambassade mons^r d'Espienne. Et à lour venue lor fuit fait présent de part nos s^{rs} c'est assavoir xl quartes d'avenne, ij cowe de vin claret bon, viij chatron et ij gray beufz.

Item, le samedi après, à heure de x heures devant midy, enssy qu'il est de coustume, fut menée au Pont des Mors une femme qu'estoit désià enfermée, laquelle pour ses démerites on ly coppa la langue et fuit banie et forjugiée à tousiourmaix.

Item, le jeudy, jour de feste Sainte Catherine, l'an v^e j, entra mons^r l'archiduc d'Otriche et conte de Flandre, item, l'archiduchée sa femme, à Paris. Lequel s'en aloit par devers le roy de France et fuit receuz moult honorablement et y fuirent faictes plusieurs grant triumphes, tant par les nobles que par les clerks et autres gens de Paris, ainssy que au cas appartenoit et y subjournoit le dit prince jusquez au diemenche, ainssy qu'il s'en partit pour s'en aller devers le roy comme dit est.

Item, le commencement de l'yver fuit fort pluvieux et duret yceluy temps jusques à la sepmainne de Noel qu'il commen-soit cy fort à neiger que c'estoit grant merveille et duroit ycelle neige jusquez à la S^{nt} Vincent, tellement que ons ne pouvoit aler par pays et y olt plusieurs gens et plusieurs marchandies péries par ycelle naige, tant en Ardenne comme en plusieurs aultres lieux par le monde et s'en allit ycelle neige assés gracieusement sans faire aultres dommaige.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

1502.

Item, à la Saint Benoy mil v^e j, fuit fait maistre eschevin, pour l'an mil v^e ij, s^r Phelippe Dex, filz s^r Nicole Dex, chlr; et fuit le grant lundy. Et estoit le dit s^r Phelippe Dex, vestus d'une robe de vert, à coley pendant par darière, à la mode qui pour le temps couroit; laquelle moult bien ly séoit. Et demouret ycelle robe à maistre Martigno, pour lors maistre sergent des trèses, ainssin qu'il est de coustume.

Item, apvril, en son commencement, fuit asses beal, cler et doulz; mais, environ le xvij^e jour, fit une bruyne avec jellée, sy (fort) que plusieurs des vignes du païs de Mets, d'autour de Mets et de plusieurs aultres pays, furent toutes gastées et perdues.

Item, le moy de may, en son commencement, fuit très beal, doulz et clère; maix il advint que, le vanredi devant la Pentecoste, xij^e jour du dit moix, au matin, il commençoit à pluvoy une pluye merveilleusement froide, et après, à nèger par telle fasson qu'il sambloit que se fuit on plain cuer de Noel. Dont plusieurs se esmerveilloient, veu le beau temps qu'il avoit fait par avant, et disoient aucuns de dehors que lez arbres estoient estey sy chargés de paiges que plus n'en povoient pointer. Et gellit encore, le mardy après la Pentecoste, sy très fort blanche gellée que les ty de plusieurs lieux qui sont ès fondz estoient tout blan; et y olt encore plusieurs vignes gastées, tant en la terre de Mets comme aultre part; dont se fuit moult grant dompmaiges.

Item, le mardy, x^e jour de jung, l'an dessus dit, furent meney au Pont des Morts ij compaignons Picquairs, lesquels estoient acusés qu'il avoient estrangley ung homme en lor pays, et furent décapitey, et mis sur la rowe ainssin qu'il est de coustume.

Item, le xij^e jour du mois de juillet, l'an dessus dit, mourut s^r Jehan Papperel, filz s^r Nicole Papperel, amant et eschavin. Et est ensepvellis le corps d'icelluy s^r Jehan Paperel en l'église

de S^u Leviez devant le grant autel; et emportoit ses armes en terre item¹.

Item, le xxvij^e jour du mois d'avost, l'an dessus dit, morut Colignon Roucel, filz s^r Wiry Roucel, chlr, que fuit; et est le corps d'iceluy ensepvelis aux Célestiens.

Item, le landemain après, se tint le chappitre des frères Proichers en lor église; et chantont la grant messe en lor église, et, après lor grant messe dicte, s'en vinrent, tout par ordre, en la grant église. Et illec estoit l'autel, parey de toutes les joyaux et reliques de la dite grant église; et illec se fit une prédication par ung vénérable docteur, nommez frère Jehan Claret. Lequel disoit sy très bien et sy très dévœcieusement que chacun désiroit de l'oyr, et y olt sy très grant peuple que la dite église estoit quasy toute plaine de peuple. Et, après la dite prédication, les dits Proicheurs chantont devant le grant autel, bien dévotement, une belle antenne de S^u Esteme, en luy priant d'estre en prière et intercession, devers notre S^u (Père), pour la bonne et noble cité de Mets. Et, se fait, s'en retournont en lor maxon; et estoient environ sur le nombre de cent religieux; et lor fuit fait présent, de par la cité, de (sic).

Item, le sabmedy, iij^e jour du moix de septembre, fut pendus ung jonne garson qui avoit fait plusieurs laranssins, tant en la cité comme autre part.

Item, le mercredy, xxvij^e jour de septembre l'an dessus dit, vigille de S^u Michiel, arivoit en Mets le filz du conte Palantin, acompaigniés du nombre d'environ l chevalx, lequel s'en aloit devers le roy de France. Et fut logrés à la court S^u Martin; et ly fut fait présent de par la cité, c'est assavoir l-qu. d'avoinne, ij cove de vin, ij gray benz et xij chatrons. Et subjournat le dit s^r jusques au diemenche ensuivant, qu'il se despartit de Mets.

Item, le viij^e jour du moix de novembre, morut Jehan le Gornaix, filz s^r Francoy le Gornaix, chlr, lequel avoit fianciez Perrette, fille s^r Pierre Baudoiehc.

Item, le tier jour du moix de décembre, fut pendus ung jonne compaignon qu'estoit de Chambre, pour ses desmérites.

¹ C'est-à-dire il ne laissa aucune lignée, aucun hoir mdle qui rût le droit de porter ses armes.

(F. 309, v.) Item, le jeudy, ix^e jour de janvier, et le vanredy enssuivant, se leva unq vant sy terrible et sy impétueux qui duroit par tout les dits ij jours et nuyt; et ouyt on tonner et enloydier; et fit bealcop de dommaige parmi la cité, tant ès murs des maixons, es chaminées, es vairières, comme en plusieurs aultres choses. Et, environ la mitté du moix de febvrier, cheut tant de nèges que c'estoit merveille, et, quant elle fondit avec la pluye qui viut, avec les eawes qui furent merveilleusement grandes, y olt bealcop de dompmaige pour les greniers de la ville. Car on gectoit l'yawe par les fenestres des greniers sy (diu) que c'estoit grant merveille; et estoient les dites eawes sy très grandes qu'elle entroit en Mets, sy (avant) qu'elle vint par la porte Sⁿ Thiébal, tellement qu'elle fuit unq jour sans ouvrir.

Item, le (sic) jour de (sic), mourut dame Lignon des Armoixe, femme s^r Jehan de Villers, l'amant, laquelle est ensevellie en la chapelle de la Conception des frères Courdelliés sur le mur.

Item, le pénultiesme jour du dit moix de janvier, l'an v^e ij, fuit meney à l'ostel de la ville unq nommey Jehan de Hatange marchant, qui menoit en Franconrue et qui avoit beaucoup de biens. Et estoit unq grant riche homme, lequel avoit fait une appellacion sur la sentence du maistre eschavin de Metz, pour certains procès qu'il avoit pour aucuns héritaiges gixans et scéans au lieu de Tallange, et dont il en avoit estés condampnés par avant devant nos s^r les trèsés, lequel allit appeller à Lucembourch. Pour laquelle chose, le dit de Hatange fuit prins et appréhendez, comme dit est, et paiait pour une foix vj^e lbz de metsain de somme à justice, en crantant et trouvant xurteit souffisant par iiij de ses amis, corps pour corps, avoir pour avoir, que, on temps advenir, — se aulcune poursuyte ou demande se faisoient pour ceux de Lucemborg, touchant ne ad cause de la dite appellacion, — le dit de Hatange et ces'dits iiij plesges en dobvoient porter bonne paix à la cité. Et ne demuroit en l'ostel de la ville que jusques au jour de la Chandelour enssuivant, qu'il revint en sa maixon. Maix tantost ij jours ou iiij après, le dit de Hatange, ly estant wardain sur la porte du Pontieffroy, de rechiefz fuit prin et remeney en l'ostel de la ville par plusieurs des sargens avec aucuns chiefs de justice. Et dès alors fuit le dit de Hatange détenus jus-

ques au premier jour de décembre, l'an v^e iij; qu'il fuit mis hors.

1503.

Item, à la Sainct Benoy mil v^e ij, fuit fait maistre eschavin de Mets pour l'an v^e iij, Thiébault le Gornais, filz s^r Francoy le Gornais, chlr.

Item, le xxv^e jour du moix d'apvril, vindrent nouvelle à Mets que l'empereur venoit en Mets; pour coy, nos s^{rs} firent faire plusieurs belles ordonnances par la cité. Et fuit la Court l'évesque toute preste et préparée, et y olt plusieurs gens ordonnés aux portes, comme il est de coustume, à recepvoir un tel prince; maix, pour celle fois, il ne vint point en Mets.

Item, le premier jour du moix de may, les chantres et tous les ménestriez du dit s^r empereur juèrent la grant messe en la grant église de Mets. Et y avoit des petites orgues de bois qui appartennoient aux dits chantres. Et les menoit ung einffant de l'eaige d'environ x ans, lequel jamais n'avoit veu goute; et juoit sy très merveilleusement bien, que, à ouyr les dites orgues, avec les dits chantres et ménestrées, qu'il sambloit advis à ung chacun estre comme en paradis'. Et lor donnont les s^{rs} de chappitre vj florins de Mets pour leur vin.

Item, le xj^e jour du mois de may, qui fuit ung lundy, fiancit Colignon Dex, filz s^r Nicole Dex, chlr, qui fuit, Barbe, fille s^r Francoy le Gornais, chlr; et, le landemain, appousit le dit Colignon la dite Barbe.

Item, le xij^e jour du dit mois, arriva en Mets le marquis de Brandeborg, lequel estoit logiez en la cour S^{nt} Martin; et luy fuit fait présent de part la cité, c'est assavoir de (sic.)

Item, le moix de may fut bel et chault, et fit sy grant chaleur qui durait par tout le mois, et encore jusques au sabmedy, xvij^e de jung, que, durant le dit temps, il n'avoit point cheu

· L'enthousiasme de Pierre Aubrion montre qu'on n'était pas encore à cette naïve époque, blasé sur les accords de l'orgue de *Barbarie*, car un aveugle de dix ans ne pouvait guère jouer d'un autre instrument que celui-là.

une seule goutte d'eau, en telle manière que tout sachoit et se perdoit. Et estoient les herbes toutes sèches, et les eaux sy merueilleusement cottes, que chacun s'en donnoit grant merueille. Laquelle pluye, qui cheut le dit samedy, fit tant de bien sur la terre que on ne pouroit croire, tant pour les vignes, bley et avenne, comme pour toutes autres. Et fuit ordonney que, au mercredy après, fuit faicte une procession générale à N^{re} Dame aux Champs, en remerciant Dieu le créateur et la Vierge Marie.

Item, celuy temps, advint que Fridrich, maréchal de Lucembourg, et Henri de (sic), s^r de Raville en partie¹, eux estant au dit lieu de Raville pour aucuns de leur affaires, se entreprindrent de paroles l'un contre l'autre, tellement que le dit Henri print une javeline, et en frappait le dit Fridrich parmy le corps, dont il en mourut environ viij jours après et n'y olt myre qui jamais y polt mettre remède; dont se fuit grant dommaige, car c'estoit ung bon amis pour la cité. Et, le cop fait, le dit Henri se absentoit du lieu, et se tira à part où mieux yl polt.

(F. 310, v.) Item, le diemange, viij^e jour de juillet, fianci Androwin, filz s^r Wiri Roucel, chr, Perrette, fille s^r Pierre Baudoiche; et, le landemain, appousoit le dit Androwin la dite Perrette; et y olt grant feste. Et, en ycelluy temps, furent raichetées les mairies con disoit le bien l'évesque, que nous s^{rs} de Mets tenoient pour gaigière de mons^r l'évesque de Mets.

Item, le diemange, xxvij^e jour du moix d'avost, mourut dame Marguerite, fille s^r Piere Baudoiche, amant et eschevin, laquel estoit femme mons^r de Sorcy; et gist à S^{nt} Martin.

Item, tout le temps d'estey fuit sy très chalt et sy sèche qu'il n'y olt quasy nulles herbes en prey; et faisoit sy grant sécheresse que tout se perdoit pour la chaleur. Et y olt, en plusieurs lieux, des vignes quasy comme toute airse et brulée, de force de haille, et les arbres, comme poiriés, pommiez et autres manières d'arbres, se bruloient tous; et n'y avoit nulz fruitz qui peust croistre. Toutefois, là Dieu mercy! la vantage fuit bien plantureuse, et y olt du vin à plantey, sy que ons avoit la cove de vin pour xxxvj s. et pour moins. Mais,

¹ C'est-à dire seigneur d'une partie de Raville.

par force de la dite cholor, il y avoit sy très peu de mairien ès vignes que chacun s'en donnoit grant merveille, et furent les vins assés compectament bons, maix il myrent longtemps depuis qu'ils furent mis en tonnelz qu'il ne vouloit purer¹; et estoient auleuns aussy doulz comme moutz.

Item, en celluy temps, c'est assavoir la vigille de la S^{te} Martin d'ivert, environ ij heures après midy, advint en la grant église une chose miraculeuse, car on commençoit à gecter jus la chappelle de S^t Nicolais, en la dite grant église. Et y avoit grant foison de ménouvriés, de charpentiés et d'autres gens qui ylec estoient; et advint que, tout ainssin que les dits ouvriés estoit yssus de l'ouvrage, et qui s'en aloient marander, chacun en sa maison, — et à grant penne estoient il en la plaïce devant la grant église, — la plus grant partie de la dite chappelle tomba par terre, et cheust une partie avall une maison qui près d'illec estoit; dont ceulx, qui dedans estoient, furent en grant danger. Et n'y olt oncques homme blessiez; dont se fuit grant merveille; et incontinent, après ce fait, les s^{rs} de la dite grant église en firent dire une haulte messe du S^{te} Esprit, en remerciant Dieu et la Vierge Marie du dont de graïce qu'il lor avoit fait.

Item, en yceluy temps, y olt ung compaignon de Valière qui avoit vandus ses chaptelz de ses vignes en deux mains, dont justice en fut advertie; et fuit mis en l'ostel du Doien. Par coy, on print les deux escriptz tous tesmoingniés², et ly mit le bouriolz sur son bonnet; et le menoit ons faire le sault en la Xeupe.

Item, en celuy temps, fuit acusée en justice une jonne fille servande d'ostel, laquelle avoit esté ansaincte et avoit geeé son einffant en un puixe. Pour coy, le samedi, ix^e jour de décembre, à x heures, fuit mené on pilori; et, aux ij heures après midi, fuit brulée devant les pont.

Item, le xv^e jour du moix de febvrier enssuivant, mourut Martin Traval, l'amant.

Item, le iij^e jour de mars enssuivant, y olt une femme qui estoit banye et forjugiée fuer de Mets et de la terre à tousiourmaix, laquelle estoit revenue en Metz; dont justice en

¹ Mais la fermentation dans les tonneaux ne s'établit qu'à la longue.

² C'est à-dire qui témoignaient chacun de cette vente frauduleuse.

fuit advertie. Pour laquelle chose, le dit jour, à heure de x heures devant midy, la dite femme fuit menée au pont des Mors, pour la noier; mais à la requeste d'aucuns gens de bien, on ly fit grace, et ly furent couppees les ij oreilles.

Item, en la sepmainne après, on commença à abatre l'autre des tour Charlemaigne, c'est assavoir celle qui estoit on coustel de la chappelle S^t Nicolais, en la grant église.

1504.

Item, à la S^t Benoy, l'an mil v^c iij, pour l'an mil v^c iiij, fut fait maistre eschavin de Mets s^r Michiel le Gornais, filz s^r Renalt le Gornais, du Nuesbourg.

Item, le dairien jour de mars, morut dame Phelippe Dex, fille s^r Conrairt de Serrière, chlr, qu'il olt de dame Phelippe Dex, sa première femme; laquelle estoit femme au s^r Claude Baudoiche, chlr; et est enterrée aux Frères Proicheurs.

Item, en celuy temps, fuit mis en l'ostel de la ville ung nommey Jaicomin de Moyevre, sergent des trèses, lequel avoit par avant estez facteur des Lombairs, pour certain cas touchant à l'office des dits Lombairs; et y fuit meney par s^r Claude Baudoiche, chlr, et par s^r Jehan le Gornais l'eschavin. Et furent vendus tous ses biens meubles, cences, rentes et héritaiges par estault; et (il fut) arière ramenez en l'ostel de la ville, le xxix^e jour de janvier v^c iiij, et fuit par sentence condampnez, à tousiourmais, en prixon fermée, au pain et à l'iawe.

Item, le ix^e jour du moix de may, mourut dame Claude Baudoiche, fille s^r Piere Baudoiche, amant et eschevin, et femme s^r Conraird de Serrière, chlr.

Item, le sabmedy, xij^e jour du dit moix, fuit minse la première pierre pour encommencer la chappelle de S^t Nicolais, en la grant esglise.

(F. 311, V.) Item, le lundy, x^e jour de jung, appousit Michiel, filz s^r Jehan Chavresson, Gertrud, fille s^r Francoy le Gornaix, chlr; et y olt grant feste par toute la journée. Mais il advint que, quant le banquet des dames fuit apparilliez,

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Item , le sabmedy, premier jour de mars , advint que en la maixon d'un nommez (sic) qui menoit à Rempport , luy estant absent , fuit trouvey ung jonne prebtre mort , lequel estoit couchiez et tout estandu desoubz le lit, c'est assavoir le grant lit de sa chambre. Et disoit on qu'il y avoit désià ij ou iij jors qu'il estoit mors , et véoit ons , sur ly , mille plaies. Et, d'autre coustel , gisoit sur une couchette la dame de l'ostel , laquelle avoit l'une des jambes quasy toutte brullée; et présumèrent auleuns que c'estoit à l'occasion que la dite femme avoit voulus deffendre le dit prestre encontre auleuns compaignons que ons présumoit qui avoient fait le cop; par coy il s'enfuirent; et que , par aventure , elle estoit estez cheute ou bouttée on feu. Toutefois , le dit jour , le dit prestre fuit pourtez à S^{nt} Loys , et mis en terre ; et , incontinent , la dite dame fuit prinse par les sergens , et portée en l'ostel de la ville. Et son marit, que de tout ce rien n'en scavoit , revint la nuyt ; et , incontinent , fuit prins , enmenez en l'ostel de la ville. Mais , incontinent que justice fut advertie du cas , il fut mis à délivre ; et en y avoit eu plusieurs des prins pour celui cas ; maix il furent tous mis dehors. Et, incontinent , ij ou iij jours après , fuit trouvée en l'ostel de la ville la dite femme toute morte ; et fuit le corps d'icelle couvertement menez par maistre Walther , pour lors boureaulx de Mets , sur ung tumerelz , ung fardeaux d'estrain sur son corps , au dit lieu de S^{nt} Loys ; et illec fuit enterrée.

1505.

Item , à la S^{nt} Benoy mil v^e iij , pour l'an mil v^e et v , fuit fait maistre eschavin de Mets Androwin Roucel , filz s^r Wiri Roucel , chlr , qui fuit. Que cheut le jour du grant vanredy , et ne fuit point fait le dit jour¹ , et ne sonnait point Meutte , pourtant qu'on n'y sonne nulle cloche. Et , le grant sabmedy , à l'eure acoustumée , fuit le dit maistre eschevin fait à l'usage

¹ C'est-à-dire et parce que la S^{nt} Benoit tomba le jour du vendredi saint, on ne fit point de cérémonie ce jour-là , etc.

acoustumez. Et, le mardy de Pasque, fuit le jour de la Nostre Dame, mais, en l'église, on ne fit point l'office du jour jusque au landemain de Quasymodo.

NOTA. Et vendoit (on) la chair sy chier, que on vandoit ung piet de chatron ij d.

Item, le moix de may fuit beaulx, doulz et chault, avec belle rosée du matin; et croixoient les arbres et toutes aultres manières, tant de vigne, de blez, avenne, masowaige et plusieurs aultres choses, sy que c'estoit belle besoingne; et estoient les blefs et les vignes, de tout coustel, sy beaulx que chacun s'en donnoit merveille. Et avoit on le vin pour ij d. la q., le milleur, mais le blez, l'avenne et tous aultres grain, se vendoient fort; et se vendoit une qu. de blez xij s. et xiiij s., et les aultres grains à l'avenant; et avoit on heu vendus on caresme la qu. de poys xxviiij s.

(F. 312, V.) Item, le sabmedy, vij^e jour de jung, à x heures devant midy, fuit meney sus le pont des Mors ung jonne homme, nommez Warin Brullefert, le sirier, qui menoit sur le Murs, lequel estoit natif de la cité de Mets. Et ly coppont-on les ij oreilles pour plusieurs laransins qu'il avoit fait, et fut banis et fourjugiés de la cité de Mets et du pais d'icelle, à tousiourmaix.

Item, il advint que, environ sus la mitté du moix de jung, il cheut grant pluye et fort froide, et faisoit grant froidure, selon le temps, dont plusieurs se doctoient fort, car on ne véoit encore point de verjus, et encore n'estoient il point en fleurs, et ne pavoient florir pour la grant froidure et humiditey. Et cheut tant de grelle à Lessey, à Rouserieuille, à Chastel et à Pleppeville, qu'elle fit grant dommage; maix plux à Lessey que aultre part, comme l'on disoit. Et meismément, le jour de la S^{te} Jehan, fit sy grant froit qu'il sambloit estre en mars.

Item, en yceluy temps, fuit adnonciés par toutes les parroiche de Mets, de part nos s^r, que quiconcque voudront aucune chose elamer ne demander à tous ceulx d'Airs, d'Ancey, de Chastel, de Lessey et de plusieurs aultres villes du Valt, c'est assavoir à ceulx qui se disoient du ban mons^r l'évesque de Mets, que on les fit adjorner au cloistre de la grant église, c'est assavoir on lieu où l'on fait les sennes, le jour du grant jeudy. Et furent eslit pour faire les adjornés Martignon,

pour lors maistre sergent des trèses, et Jehan de Courney, aussy sergent. Et furent commis, tant de la part de mon dit s^r l'évesque comme de la part de nos s^{rs} de Mets, ij personnaige pour ouyr le différant des parties, et pour en jugier tout aultrement, c'est assavoir, de part mon di s^r l'évesque, discrete personne maistre Jehan Renalt, prebtre, curé de Sⁿ Gegoult; et, de part nos s^{rs} de Mets, honorable homme Jean Peltremant, sochier et escripvain du Palais de Mets. Et ylec proposa le dit maistre Jehan Renalt les causes por quoy la dite ordonnance, pour l'acort des dites parties, estoit faicte. Et ylec, en la présence de chacun, furent leuttés les lettres scellées de mon dit s^r l'évesque, de nos dits s^{rs} de Mets et de plusieurs aultres grant princes. Et dont de chacune des dites villes du dit ban, con dit le Ban l'évesque, y comparurent certains personnaiges, ad ce commis de chacune des dites villes, c'est assavoir les mainbours ou ceulx de la justice des dites villes, pour oyr ce que on leur vouloit demander. Et, incontinent que les dites lettres furent leuttés et monstrees publicquement devant eulx, et que on vouloit commencer à clamer sus eulx, il firent responce qu'il avoient commandement, sus corps et sus avoir, de part Girairt Daviller, pour lors bailly de Sⁿ Mihiel, qu'il n'y respondissent en rien. Et, incontinent se despartirent les dites gens des dites villes, et n'y volrent nullement respondre. Et furent tous ceulx qui estoient adjournés, mis en table de v s. d'amande, sans en nulz excepter un, saulf ceulx qui avoient païé ou fait acort ou ad euy les clers donnoient respit. Et, ung bien peu après, on les alloit radjourner sus x s., comme par avant; et n'y vindrent encore point, et furent encore tous mis en table, sus x s. d'amande.

Item, le xj^e jour du moix de julet, mourut s^r Piere Baudoiche, amant et eschavin; et n'y olt à luy porter en terre synon que ij torches, maix elles estoient bien haultes et pesant; et gist à Sⁿ Martin.

Item, ce véant nos dis s^{rs} de Mets qu'il ne vouloient sortir à nulle justice, et encore veu ce qui estoit fait et passés par les dites parties, il envoient gaigier par les sergens, pour les dites table, tant à Airs sus Muselle, à Ancy, comme en plusieurs aultres villes du dit ban. Et lesquelx ne volrent donner

¹ C'est-à-dire *les gens du ban l'Évêque*.

ne laixier prandre nulx gaiges ; et usoient les aulecuns de plusieurs malvais langaiges, touchant à l'honneur des s^{rs} de la cité. Entre lesquelx, en y olt ung, appelez Jehan Huair, de la dite ville d'Ars, lequel, certain jors après, adressa la parole à ung nommey Michiel Travalt, qui pour lors estoit trèsé, et le villenait, et ly dit plusieurs parolles iniurieuses, en présence de chacun. Et, après certains jours, le dit Jehan Huair se trouvait au lieu de Mets, et fuit veu ; et incontinent, par les sargens, fuit mis en l'ostel de la ville.

Item, ceulx de la dite ville d'Airs véant que le dit Jehan Huair estoit prins et détenus en Mets, pour la cause que dessus, trouvaient ung nommez maistre Jehan de Chastel, pour lors maistre charpentier de la cité, et ses varlet, lequel, à la prière de mons^r de Verdung, alloit ouvrer en certain lieux et place appartenant au dit s^r. Et lesquelx furent prins et détenus par les dits d'Airs et menez en lor moustiez. Pour coy, incontinent aprez, c'est assavoir le xvj^e jour de septembre, saillirent, bien matin, de Mets aulecuns de nos dis s^{rs} de Mets, telz comme s^r Phelippe Dex et Colignon Dex, son filz, et plusieurs aultres de nos dis s^{rs}, avec les soldior, acompaigniés environ de mille piétons et quatre ou cinqz pièces d'artillerie. Et passaient Muselle au Ponton, et rompirent toutes les bairières de la dite ville d'Airs ; et entraient dedant, et n'y trouvaient nulx hommes, foreque vj ou vij environ, car il s'en estoient tous fouys ; et n'y trouvaient que les femme et les ainffans qui estoient tous quasy comme tous espardus. Et descouppont tous les huixes des maixons et, en plusieurs lieux, les vairières, et y firent ung sy grant déluge que se fuit grant nouvelle. Et prindrent à boire et à mangier les dits piétons, et sayont les meilleurs vins de la ville d'Airs (F. 313, v.) Nonobstant ce, la chose se pourtoit fort bien pour aulecungs de la ville que s'enfuirent, car, s'il fuissent estés trouvés, ilz heussent heu malle partie. Et demandaient nos dis s^{rs}, à ceulx qui gardoient le dit moustiez d'Airs, avoir ouverture ; lesquelx ne firent pas grant résistance, veu les batons avec la puissance qu'il véoient devant la dite ville et moustiez. Par coy, aulecuns de nos s^{rs} et plusieurs aultres entraient paisiblement on dit moustiez d'Airs, et leur fuit rendus le dit maistre Jehan de Chastel sain et saulz ; et lequel fuit ramenez en Mets, acompaigniés de plusieurs charpentiés de Mets. Et, après ces choses, don-

nairent congiez à ceulx qu'il tenoient prisonniers, moiennant qu'il dobroient faire revenir saint et saulz les varlés du dit Jehan de Chastel; et firent le jour meyme.

Item, le vij^e jour de septembre ensuivant, espousoit s^r Francoy le Gornais, chlr, Barbe, fille s^r Nicole Dex, chlr.

Item, le xxij^e jour du dit mois, vindrent nouvelles en Mets que Hanri de Lorainne, évesque de Mets, estoit aley de vie en trespas, et fuit vray; de quoy se fuit grant dommaige pour ses vertus, et sonnoit on fort par toutes les églises de Mets, et fuit fait en chacune parroiche ung service, à diacre et à soudiacre, pour le dit s^r évesque.

Item, le xxij^e jour du dit mois, furent pendus ij compaignons qui avoient fait plusieurs larancins, et dont l'ung s'appeloit Grant Jehan; et fuit noyée au pont des Mors sa femme, le samedy après.

Item, en yceluy temps, fuit ordonnez par nos s^{rs} du conseil de faire ung service en la grant église; laquelle chose fuit faicte tant et sy triumpamment, comme au cas appartenoit. Et y furent toutes les ordres medians, toutes les abaiees, nonneries, chanonneries et tous les curés; et y olt fort grant luminaire; et tout à despens et coustange de la cité.

Item, la vendange fuit fort tardive, et n'estoient en aucuns lieux, encore point cloz, à la S^{nt} Martin, les choqueurs; et n'estoient point les vins sy bons que l'année passée, de beaulcops moins. Et n'en y avoit point tant en bealeopt de lieux, car il estoient sy fier que merveille; et les vandoit, on cort de la dite vandange, liij s., lx s. et iij frans et demy, et selon les lieux dont ilz venoient.

Item, le xvij^e jour du moix de novembre ensuivant, espousoit Jehan Roucel, filz s^r Wiri Roucel, chlr, Jehenne, fille s^r Jehan Chavresson, l'eschevin.

Item, yceluy temps, fuit acusée à justice une jonne femme de Maigney, qui estoit fille à ung nommez Mangin George, jaidis sergent des treses, lequel estoit bany certain temps hors de la cité. Et fuit minse en l'ostel du Doien; car, comme l'on disoit, elle avoit murdris son mari de glaive ou de poinson, luy estant en son lit, mallade et quasy en article de mort, et en mourut de fait. Par coy, elle fuit brulée emprès la dite Maigney.

Item, le xxij^e jour du moix de décembre, morut dame

Alixate, femme s^r Jehan le Gornaix, l'eschevin, fille s^r Girairt Perpignant, l'eschevin, qui fuit.

Item, la jallée vint si très forte, environ la Noel, que duroit environ xvij jours et plus, qu'il jallet sy fort que on disoit qu'il y avoit grant temps qu'il n'avoit sy fort jallez.

Item, le jour de la S^{nt} Blaise, espousoit s^r Michiel le Gornais, filz s^r Renalt le Gornais, du Nuefbourg, l'eschavin, Marguerite, fille s^r Anthoinne de Port-sur-Seille, escuyer.

1506.

Item, à la S^{nt} Benoy, l'an mil v^e et cinqz, pour l'an mil v^e et six, fuit maistre eschavin de Mets Colignon Dex, filz s^r Nicole Dex, chl^r, qui fuit.

Item, l'année fuit assés bonne et fertile, et ne fuit ne troupe sèche ne troupe moiste; et olt beaucoup de blefz, d'avoinne, d'orge et de pois; et en olt on bon marchiez sy que ons donnoit une qu. de bon moistange pour iiij s. et pour moing; et la qu. de pois, pour iiij s. Maix il n'y olt point grant vinée, maix il estoient bon; et vendoit on la cowe de vin viij frans et ix frans, les ung plux, les aultres moing, sellon les vallors.

Item, le jour de la S^{nt} Luc enssuivant, au matin, y olt ung juifz qui fuit baptisés devant le font de la grant église.

(F. 314, v.) Item, en yceluy temps ou bien peu après, vindrent nouvelles en Mets que Phelippe, roy de Castille item¹, estoit trespaisés, laquelle chose fuit vraye. Pour laquelle chose, fuit publiez et anonciez, par toute les parroiches de Mets, et fuit dite la messe, après les vigilles, par mons^r le souffragant; et y estoient tous les chanoines de toutes les chanoinneries de Mets, avec les ordres mendians et plusieurs gens d'église, à dire les messes; avec ceu, le maistre eschavin, tous les s^{rs} trèses, contes et plusieurs gens d'actoritez. Grant luminaire y avoit merueilleux, et pendoient lez airmes du dit s^r

¹ Philippe le Bon, roi de Castille et père de Charles-Quint, qui avait visité Metz comme archiduc d'Autriche.

à chacun pillier de l'église ; et estoit chose belle à veoir ; et tout aux frais de la cité.

Item, en celle année, ne fit point grant yver, et ne gellait quasy comme riens ; dont on en estoit tout esbaïs, car on disoit qu'il estoit longtems qu'il n'avoit fait tel temps. (C')estoit chose toute oposite à l'année précédente ; touteffois, le xvj^e et xvij^e de mars, il gelloit fort, selon le temps qui estoit désià bien avant, et ne fit point de dommaiges.

Item, en yceluy temps, vindrent nouvelles que grant quantitey de Bourguignon vouloient entrer on païs de Mets ; et ne scavoit ons ad cuy ilz estoient, ne où ilz vouloit aler ne venir. Et avo t grand nombre des Lorains que gardoient sur les frontières de lor pais, comme ons disoit, affin qu'il n'y entrassent. Pour quoy, fuit ordonnez par nos s^{rs} de faire reffourir par toutes les villes de la terre de Mets, laquelle chose fuit incontinent faicte ; et furent admenez grant quantitey de blefz, vin, meubles et plusieurs bagaiges, que c'estoit merveille en la cité des biens qu'ons y amenoit.

1507.

Item, à la S^{nt} Benoy, l'an mil v^e six, pour l'an mil v^e vij, fuit maistre eschavin de Mets Michiel, filz s^r Jehan Chavresson, amant et eschavin.

Item, le diemange, xvij^e jout du moix d'apvril après vespré, en l'église de S^{nt} Marcel, fut baptisez Robert, filz s^r Claude Baudoiche, chlr, et de dame Yolant. Et y olt grant triumphe en Passe temps, par l'espace de iij ou iiij jors, et y menont grant feste tous nous s^{rs} et dames de Mets, et toutes gens de linaige de la cité. Et fuit baptisez par s^r Baltazar du Chastellet, abbé de S^{nt} Vincent, lequel estoit revestuz d'une chappe bien riche, mitrey et la crosse en la main. Et estoit la chappelle du font toute tandue de tapicerie, et y avoit à porter l'ainffant a l'église, xl pilley de cire. Et furent ses paires s^r (sic).

Item, le xij^e jour du mois de may, morut dame Perrette, femme s^r Andreu de Rineck, chlr.

Item, on moix de jung ensuivant, advint une grant fortune

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

menoient le dit malfaictour on dit pillory. Et lequel y demurat jusques à ij heures après midy qu'il fuit menés en une browette par le dit boreaulz, et ylec présents les trèses et les contes, entre deux pont. Et illec fuit leu son procès des choses qu'il avoit fait par avant, et fuit décapitez par le dit maistre Giraird.

Item, tout le temps de moisson et de la vendange fuit bel, chault, et y olt beaulcop de blefs, orge, avenne et pois, tellement que ons avoit une qu. de bon froment pour v s. vj d. et pour moins, et les aultres grainnes à l'avenant. Maix il n'y olt pas grant vins, et estoient assés bons; pour coy, il furent chiers, et vendoit on la cowe, on court de la vendange, ix frans et x frans, les ung plux, les aultres moins, selon les lieux dont ilz venoient.

(F. 315, v.) Item, le jour de feste s^r Francoy, iiij^e jour d'octobre, morut dame Barbe, femme s^r Jehan Chavresson, amant et eschavin.

Item, yceluy temps, justice fut advertie que ung nommey Mangin, le muniés, qui menoit à Wappey, qui, pour le temps, estoit maire de la ville de Wappey, avec ung jonne filz qu'il avoit, nommey Anthonne, lesquelz cautelleusement avoient trouvey manière et fasson de faire ung escript de debtes de iiij^e lbz de tournois, qu'il disoient que ung nommey s^r Pierre le Savoien, prebtre, qui pour lors desservoit la cure de la dite Wappey¹, (leur devait) et (ils avaient fait) une adevise encore, qu'il disoient que le dit s^r Pierre avoit fait au dit maire de tous ses biens meubles et héritaiges. Et disoient que tout cela le dit s^r Pierre avoit cranteit en plait par devant le lieutenant du dit maire, au lieu de Wappey. Et trouverent la manière que, ung jour, il appellont un vielz homme nommey Perrin de Salnerie, qu'estoit eschavin de la justice de la dite Wappey, lequel ne savoit mot de lectre. Et ly demandoit le dit maire qu'il vouloit apporter le sachel de son eschavinaige, car il vouloit quérir quelque escripture; ce que le pouvre bonhomme fit. Et ly allairent bouter en son sachel les dits ij escript de debte et de adevise, malicieusement, sans ce que le

¹ C'est-à-dire outre un faux reçu de quatre-cents livres, ils avaient encore fabriqué un testament par lequel le cure instituait l'un d'eux son légataire universel.

bonhomme en sceustriens ; et y prinrent burlette et en vouloient faire action encontre le dit s^r Pierre , tellement que la chose fut desbatue par le dit s^r Pierre qui soustenoit le contraire , disant que jamais ne l'avoit cranteit. Dont il y olt grant débat , l'une partie encontre l'autre. Et se volt aydier le dit maire des dits ij escriptz ; dont le dit eschavin fuit arestez en Mets , et mis en l'ostel du Doien. Lequel fut examiney par les trèsés , et tesmoigna que le dit maire et le dit Anthoinne , son filz , ly avoient mis en son sachel les dits ij prochainnes¹ , et que le dit s^r Pierre n'y avoit rien cranteit. Pour coy , il fuit meney par le boureaulz , les main liée daier le dolz , comme criminelz , au Pont des Mors , pour le noier. Maix , pour la pitié de sa vieillesse , car il avoit , comme l'on disoit , plux de iij^{xx} ans , et estoit désià tout décrépite , la vie luy fut rapitée ; et fuit bany et fourjugiez à tousiourmaix. Nonobstant ce , le dit Perrin revint demeurer en Mets bien peu de jours après , pour certains cas dont nos s^{rs} furent bien advertis. Et incontinent , ij ou iij jours après , le dit maire et son filz furent huchiés sur la pierre qu'ilz se venissent excuser , dedant vij neutz , de certain cas criminelz dont il estoient notez à justice , ou synon justice y procédroit comme au cas appartenoit ; ce que le dit maire et son filz ne firent point. Dont , les dites vij neutz passées , le dit maire et son filz furent banis et fourjugiés , à tousiourmaix , fuer de Metz et de la terre d'icelle , comme criminelz ; et print le trésoriés ses biens qui estoient au dit lieu de Wappey , comme s^r du lieu ; et ce qu'il avoit en Mets fuit tout vendus par estaulz.

Item , le dit maire , quant il ouyt les nouvelles , fit des requestes à la cité , et amssamblait certaines quantitey de gens jusques à nombre de... (sic) , que à pieds , que à chevalx ; et vindrent pour coure la dite ville de Wappey , et n'y firent rien de mal , sinon que l'on disoit qu'il avoient couppey la cove d'ung poulain.

Item , à certains jours après , se tint à Gorse une journée pour le fait du dit maire de Wappey. Et , de la part du dit maire , y furent mons^r de Verdung , abbés de Gorse , et plusieurs aultres gens de biens de Lorraine ; et , de la part de

¹ C'est-à-dire les deux écrits ci-près mentionnés.

la cité, y furent iiij ou v de nos s^{rs} de Metz; et s'en retournerent sans rien faire.

1508.

Item, à la saint Benoy, l'an mil v^e et vij, pour l'an mil v^e et huit, fuit maistre eschevin de Mets s^r Jehan Roucel, filz s^r Wiri Roucel, chlr, qui fuit.

Item, le vanredi après Pasques, mourut Marguerite, fille Jehan Laiey, l'amant, et femme Nicolas le Beifz, filz maistre Guillaume le Beufz, docteur en médecine.

Item, le jour de Quasymodo, au matin, fit fort frois et gellet tellement que les vignes furent en bien grant dangier; et gaistait beaucop de vignes qui estoient en lieux bas.

Item, le sabmedi, ix^e jour de jung, fuit brulley, devant les pons, ung jonne compaignon qui avoit couppey une bourse; mais ilz, estant en l'ostel de la ville, congnut des aultres meffait plus grant; dont il souffrit mout comme dessus.

Item, le (sic) jour du mois de juillet, mourut dame Catherine Chavresson, jaidite femme s^r Nicole Dex, chlr, et qui pour lors estoit femme s^r Lowy de Lenoncourt, chlr; et gist aux Courdelliers.

Item, en ycelluy temps, mourut dame Perrette, femme s^r Thiébal le Gornais; dame Bairbe, fille s^r Renalt le Gornais, et femme s^r Jehan le Gornais, l'eschavin; et Jehan Hondebrant.

Item, en ycelluy temps, on mouroit fort en Mets, et se absentirent la plus grant partie des s^r dames, bourgeois et marchans de la cité. Et s'en aloit chacun, là ou mieulx ilz povoient, parmey les villaiges de la terre de Metz. Et fuit ordonnay par nos s^s du conseil de pourter par toutes les parroiches, ung diemange, le S^{nt} Sacrement de l'autel, et de faire le service du dit jour solempnel. Laquelle chose fuit faicte, tout ainssin et ne plus ne moins que se se fuit estey le jour du S^{nt} Sacrement de l'autel; et fuit aussy fait à la grant église, et par toutes les ordres. Et fuit ordonnés par nos dis s^s de faire, de là en avant, par ung chacun lundy,

en chacune des dites parroiche, une belle procession, tout autour des dites parroiche, comme le diemange; et chantont au grant autel une belle halte messe, à diacre et soldiacre, à l'onneur du benoist S^{nt} Sébastien, qu'il volcist prier Dieu pour les habitans de la cité.

Item le (sic) jour du moix de (sic) mourut Gertrude, fille s^r Francoy le Gornais.

Item, l'année fuit assés fertile, et olt ons blefz, avenne, orge, pois, febves et aultres grainnes largement, et vins plus que on ne cuidoit; et estoient toutes ses choses asses à bon marchiez.

(F. 316, V.) Item, on dit temps que la mortalité rengnoit, fuit ordonnés par nos dis s^r de aler juer aux guilles par toutes les portes de la cité; et fuit fait à chacune porte ij jeu de guilles, pour aler juer chacun qui vouloit; à certains jours après, ils furent deffendus.

1509.

Item, à la S^{nt} Benoy, l'an mil v^c viij, pour l'an mil v^c ix, fuit maistre eschavin de Metz s^r Nicole Dex, filz s^r Nicole Dex, chl^r, que fuit, lequel l'avoit desià estez l'an mil v^c et vj.

Item, celle année fuit fort plantureuse et bonne, car il y olt beaulcop blefz, et vins et toutes aultres manières de vitailles, tellement que ons avoit une bonne qu. de froment pour iiij s., et, pour lx s. une cove de vin, et chacune aultres choses à l'avenant; mais l'yver fuit fort, au commencement, pluvieux.

Item, le jeudy, jour de feste saint Nicolais anssuivant, advint que ung compaignon de mestiez, lequel jowoit aulcunefois du taborin pour la cité, — lequel tenoit, comme l'on disoit, une fille commune qui demouroit en Anglemur, — advint que le dit compaignon se corouca encontre la dicte fille, en telle manière qu'il ly couppa la gorge en la dite maixon et la laissa ylec, tellement que justice en fuit advertie. Et mit ons la main à luy, et fuit mis en l'ostel de la ville; et furent toutes les portes de la cité closes jusques au samedy à vespre,

car l'on ne scavoit encore de vray s'il avoit fait le cop. Et fuit interrogiez tellement par la justice qu'ilz congneust qu'il avoit (fait) le cop ; lequel en fuit condampnez à estre menez devant les pont, comme murdriés, et avoir la teste coppée, et mis sus la rowe. Et, quant vint l'eure que mess^{rs} les trèses, les contes et tout le peuple estoient prest pour le faire mener par le boureaulz, aux x heures, au pilori, ainssin qu'il est de coustume luy estant encore on Pallaix, et voiant qu'il estoit confessés, et que mourir le convenoit, renyat tout le cas entièrement. Ce voiant, nos dis s^{rs} les trèses, les contes et aussy le peuple, se despartirent, et s'en allat chacun en son hostel ; et demeura le dit malfaictour on Pallais en cest estat. Néanmoins, le dit compaignon moruit en l'ostel de la ville au bot de vj sepmainnes aprez, [car il avoit ung l..... en la jambe qui le fit morir¹].

Item, yceluy temps meisme, vindrent en Metz ij compaignons, qui se disoient de France, qu'estoient logiés au Chauldron² ; lesquelz se trouverent au Chainge, et desrobairent cautelleusement certaine somme d'argent à ung marchand d'Allemaingne ; dont ons en fuit adverty. Et s'en allat l'un des dits compaignons à S^r Vincent, en franchise, lequel se avoit voulus deffendre d'un dolequin qu'il tenoit en sa main encontre ceulx qui le poursuyvoient. Dont justice en fuit advertie, et tantost, ij ou iij jours après, fuit le dit compaignon prins par les sargens en la dite église, et fuit menez en l'ostel de la ville. Et l'autre s'en fouyt au Courdelliés, et fuit ordonnez aux sargens de le garder, lesquelx le gardoient soingneusement ; et le gardont l'espace de environ xv jours. Toutefois, on ne sceit qu'il devint, et disoit ons qu'il s'en estoit allés. Pour ce, il fuit huchiez sus la pierre que nulz ne soustenoit, ne ne ly fit ayde ne confort, et que, qui le pouroit trouver, l'annonceât à justice, pour estre la dite justice saixie de son corps.

Item, le v^e jour de janvier enssuivant, que fuit la vigille des Rois, advint qu'il cheust deux maixons joindans l'une à l'autre ; et lesquelles estoient encore entre certaines aultres maisons, en la rue daier S^r Jaicque, à la partie devers le cymetière de S^r Jaicques. Lesquelles maisons furent toute aussy bien

¹ Ce qui est entre crochets est biffé sur le m.s.

² C'était un hôtel de la cité.

desmoulues et abatues de hault en bas, comme se masson et charpentiers y eussent esteit commis à ce faire, exceptez les murs de devant qui demeurèrent; et n'y eust oncques homme, femme ne enfans blessez, parceque, pour l'eure, il n'avoit personne es ij maixons dessus dites. Et fallit le lendemain, qu'estoit le diemanche, tancener les murs de devant qu'estoient demeurés droit, comme dit est, par les charpentiez.

Item, le jour de la Sⁿ Paul enssuivant fut bel et cler, et ne faisoit quasy vent quelconques; et gellet le matin non pas sy fort que le jour précédent.

Item, le lundy, iiij^e jour de febvrier, entra en Mets mons^r l'évesque de Liège et mess^{rs} Robert de la Mairche, et plusieurs aultres s^{rs}; et subjournèrent en Metz par l'espaice de iij jours. Et leur fit ons bonne chièr, et fuit fait présent au dit s^r évesque, de part la cité, c'est assavoir d'une haulte juste d'argent dorée, qui bien valoit, comme on disoit, c florins de Rin.

Item, le xvij^e jour du dit moix enssuivant, que fuit le jour des Brandons, à xij heures, entraient^r les Grant Pardons en la Grant église; et furent apportés par ung commissaire de l'ordre de s^r Jehan de Rode. Dont ons donnoit plenne absolution de tous cas, excepté veux de religions et chasteté; et duront les dits pardons jusques au diemange après Quasymodo; et dovoient les dits pardons seulement durer jusques à Quasymodo; mais, pour aulcune cause, il furent encore ravanciez huit jours aprez, comme dit est.

1510.

(F. 317, V.) Item, à la Sⁿ Benoit v^e ix, pour l'an mil v^e et x, fuit maistre eschavin de Metz s^r Michiel le Gornay, filz s^r Renalt le Gornais, du Nuefbourg, lequel l'avoit désià estez en l'an mil v^e et iiij.

Item, les moix d'avril et de may furent froit, et terrible-

¹ C'est-à-dire *commencèrent*.

ment dangereux pour les vignes et pour les arbres, tellement qu'il y eust beaulxcoep d'abres gaistés ; et estoient les vignes terriblement en grant dangier. Toutefois, au florir, les dites vignes se portent fort bien, car elles heurent bon temps à florir ; et, en peu de temps, devindrent les verjus sy bel que merveille, et olt on belle moisson ; et n'y olt pourtant (autant) de blefz, d'avoinne et d'aultres grains, ne sy bons, comme l'année précédente.

Item, le xxvj^e jour de moix d'avost, mourut dame Gertrud fille s' Renalt le Gornais, chlr, et femme s' Phelippe Dex, l'eschevin.

Item, en yceluy temps, il commença à faire le plus terrible temps de pluye et de froidure que on en estoit tout esbay. Et disoit ons que les vignes se vouloient commencer à gaister par les grans pluye qu'il faisoit, et aussy par la grant froidure qui durait troup longuement. Pourcoy, fuit ordonné par nos s^t de justice que, le vanredy, vj^e jour de septembre, on feroit une procession générale, ce qui fuit fait en priant Dieu qu'il voulcist garder les bien de terre. Et yssont ons de la grant église, en tirant par Fournelrue droit à la porte S' Thiébault ; et rentra la procession en Mets par la porte Serpenoise. Mais, à l'entrée, y olt ung beau mistere, car, pour lors, l'on faisoit le bullewair de la porte Serpenoise, et estoit la porte du dit bullewair toute nouvellement faicte et quasy non point toute essévye. Et fit on retirer tout le peuple errière de la dite porte, excepté les gens d'esglise qui yllec chantont en grant devocion, portant le chiefz du benoy S^t Estenne. Et, dessus l'ouvraige de la dite porte, y avoit ung autel moult richement parez et aorney de tappicerie et d'aultres choses bien riches, et yllec, par ung des chanoines de la grant église, richement revestus, fuit dicte l'évangille S^t Jehan. Et puis après se fait, pour le premier qui entra en la dite meisme porte, ce fuit le chiefz de mons^r S^t Estenne, et s'en retourna on à la grant église ; et là fuit dicte la grant messe, à grant solempnité.

Item, en yceluy temps, estoient arrivés en la cité deux ou trois compaignons de France, lesquels faisoient des faux grans blans de France ; dont justice en fuit advertie. Mais il en y avoit l'ung qu'estoit malade à l'ospital, dont il en mourut ; dont Dieu ly fit belle graice. L'autre estoit, comme

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

vins ne polrent venir à murson, et n'y olt grains de blefz, ne de tous grains; et n'estoient pas de grant vallour. Et estoient les vins sy fiers que merveille; touteffois, ons les vandont, devant que l'année se passait, plus chier que ne les bien bons des années précédants.

1512.

Item, à la S^{nt} Benoy mil v^c xj, pour l'an mil v^c xij, fuit maistre eschavin de Mets Phelippe de Raigecourt, chlr, que fuit'.

' Le paragraphe suivant se trouve sur le dernier folio du m. s. Il parait avoir été écrit à une date postérieure et pourrait se rapporter au séjour que Charles-Quint fit à Metz en 1540.

(F. 318, V.) « Et est assavoir que le dit Empereur ne demanda à la cité or ne argent, mais on présenta à sa femme vaissellement d'or et d'argent, montans à la vallue de v^c livrez de metsains et plus. Et à l'empereur présenta-on xxx queues de vin d'Aussay, tenant la queue demy meodz et demey, xxx beufz, et l porcques, et mil qu. d'avoinne. Et, durant que l'empereur fut à Mets, il fit faire monnoie d'or et d'argent, c'est assavoir florins d'or à la guise de petis florins, où il y avoit d'une part ung empereur, et d'autre ung aigle. Et ceulx d'argent estoient à la facon d'un gros tournois, où il y avoit d'une part la moittié d'un empereur armé, tenant son glaive en sa main; et, d'aulture part, ung aigle et son nom estoit rescript entour. Et valloit le dit gros d'argent xij d., et le florin ix gros et demey, monnoye de Mets. Et fit la dite monnoye hucher devant le Pallais par ung sien chevallier, et en gecta le dit chlr en voye, aprez le dit huchement fait, une grand poingnyé d'icelluy argent. »

FIN DU JOURNAL.

GLOSSAIRE.

GLOSSAIRE.

A.

- ABAIE, ABBAINE, abbaye.**
ABASSE, ABBAUGE, ABESSE, abbesse.
ABASSADE, XADE, KAUDE, ENBAXADE,
ambassade, ambassadeur.
ABBEIT, abbé.
ABBIT, ABIS, habit.
ABELESTRE, ABOLLASTRE, ABEL-
LAYRE, ARBALAISTRE, arbalète.
ABE, ABOLETRIÉ, arbalétrier.
ABISME (fondre en), renversé,
anéanti.
ABOLLY, aboli.
ABRE, arbre.
ABRUVER, mener à l'abreuvoir.
ABSOLTE, ABZOLZ, absous.
ACHESSIER, poursuivre.
ACHIELLER. V. Eschieller.
ACOINTANCE (prendre), avoir des
relations intimes.
ACOLLAISTRE. V. Escollaistre.
ACOMMENZA, commencer.
ACOUTRÉ, habillé, disposé.
ACONCILLIER, résoudre en conseil.
ACORSONNEUX, darcieux, chancieux
ACQUERELLER, quereller.
ACTAINDRE, atteindre.
ACTOR, demandeur en justice.
ACTORITÉ, autorité.
AD-CAUSE, à cause.
ADÉMIR (s'), se démettre.
ADER, aider.
ADEVISE, V. Devise.
ADJOURNER, assigner en justice.
ADJOURNÉS, session judiciaire.
ADMETTRE (s'). V. s'Admir.
ADONC, ADONCQUE, alors.
ADRESSER (s') DE BONNE TIRE, se char-
ger au galop.
ADVENANT (chacun leurs), chacun
pour sa quote-part.
ADVISER (s'), réfléchir.
AFFAIRE, à faire.
AFFAIT (tout), tout à fait.
AFFICHE, chiffon.
AILLIOR, ailleurs.
AINÇOIS QUE, avant que.

AINEY, ANNÉS, aîné.
AINFFANT, enfant ; — (mourir d'),
mourir en couches.
AINFFERMERIE, infirmerie.
AINS, AINSIN, ainsi.
AIRCE, AIRSE, brûlée.
AIRCHE, cabinet voûté servant au
dépôt des archives.
AIRES, près, proche.
AIRMES, armes, blason.
AIRVOLZ, voûte, arche de pont.
AIAMÉE, guerre.
AIRMÉ, orné, décoré.
AISTRÉ, AITRE, AITRY, ATRIE,
(atrium) porche d'une église.
ALLÉ, allée.
ALLÉRION, aiglon.
ALLIEZ, échafaudage.
ALLIS, lys.
ALLURFZ (franc), franc alleu, terre
qui n'a d'autre redevance que le
service militaire.
ALMONNERIE, acte de bienfaisance.
ALMONNIEZ, charitable.
ALMONNIEZ DE LA GRANT ÉGLISE,
chanoine chargé des aumônes du
chapitre de la Cathédrale.
ALOIDER, ANLODER. V. Enloder.
AMAIRE, armoire.
AMALZ, émaux, couleur^{es} symboliqu^{es}
ALTARIS, prêtre desservant.
ALTRE, autre.
AMANT, officier de l'état civil commis
à la rédaction et à la garde des
actes entre particuliers.
AMATIQUE, dalmatique ?
AMBUDY, AMBUDUIT, tous deux.
AMBUCHIER, embusquer.
AMENDER, prospérer. Amender une
injure, donner réparation.

AMOLU, aiguisé, émoulu.
AMER, aimer.
AMONNE, aumône.
AMONER, NNER, amener.
AMONNERIE, aumônerie.
AMONT (en), en remontant.
AMPOLLE, fiole.
AN, en.
ANCIENNEMENT (se docter), appré-
hender depuis longtemps.
ANCOMMENCEMENT, commencement.
ANELETTE, nièce.
ANEMI, ennemi ; l'ANNEMY (être tenté
de), c'est-à-dire du diable.
ANGELLÉ, gelé.
ANGEVINE, monnaie de billon valant
environ huit centimes.
ANGIN, machine, ruse.
ANGAUSSE, ANGOUXE (poire d'),
poire à cuire dite poire d'angoisse.
ANHAIN, semaille.
ANICHILLÉ, annihilé.
ANLODE. V. Enlode.
ANNAL (plaid), on y proclamait chaque
année les droits de l'empereur.
ANNEI, aîné.
ANNUAL, service annuel fondé pour
le repos d'une âme.
ANRAGIÉ, possédé.
ANSSAINTE, enceinte.
ANSSENS, encens.
ANTENNE, antienne.
ANUNCER, sser, annoncer.
AORNÉ, orné.
ANORNEMENT, ornement d'église.
ANPACER, apaiser.
ANPACER, prêt à partir.
APARLER, parler, entretenir.
APATIR (s'), s'accorder.
APERSUIT (il's'), il s'aperçut.

APOINCEMENT , traité, contrat.	non-seulement les bouches à feu,
APOSELIXE (jour de l')? au commen- cement des Avents.	mais toute espèce d'armes de jet et de trait.
APOSER , épouser.	ASSANTIR , consentir, reconnaître.
APOURUIRE , poursuivre.	ASSAVOIR , à savoir.
APPAILLER , préparer.	ASSEUVRER , affermir, rendre prati- cable.
APPART , à part.	ASSIEZ , acier.
APPATISSEMENT , réquisition forcée.	ASSIGER , assiéger.
APPOINCTIER , indemniser, traiter, s'APOINCTIER, s'entendre.	ATAINTE , atteinte.
APPATIS (demander), se ravitailler.	ATANDAR , étendard.
APPOSER , épouser.	ATANTALZ , attentat.
APRISON , APRINSSON, épidémie, fièvre chaude?	ATENDUE , attendre.
APRILZ , APVAILZ, avril.	ATOUR , décret.
ARAISSER , raser.	ATUITER , aménager.
ARCHIEZ , archer.	AUBESSON , champignon.
ARCEVESQUE , archevêque.	AUCUNS , quelques-uns.
ARCHIDUCHÉE , archiduchesse.	AUCY , aussi.
ARQUE TURCOUIS , sorte d'arbalète.	AULCUNEMENT , en certaines parties.
ARDRE , brûler.	AVAL , en descendant. AVAL LA VILLE , par la ville.
AREIS (vous), vous aurez.	AVALLER , descendre.
ARGENTIEZ , trésorier.	AVANSOIT , adviendrait.
ARIÉRAUGE , arriérage.	AVANTE , auvent.
ARMÉ, MEY, MOIÉ , armorié, blasonné, habillé.	AVENTURE , risque.
ARMETTE , armeture de tête.	AVOULT , aveu.
AROUSER , arroser.	AVOST , août.
ARTELLERIE , ce terme comprend	AVY , escalier tournant.
	AYDE , impôt.

B.

BA, BAI, BROICHET , brochet.	BAIRE , barre, ouvrage fortifié dé- fendant le passage d'une rivière.
BACON (corps de), cochon.	BAILLE , poste avancé, fausse-braie.
BACQUER , tinter.	BAISSELLE , fille. BAISSELETTE , petite fille.
BAFFROY , beffroi.	BAIX (en), en bas.
BAGE , charge, office.	
BAGUES , bagage.	

- BALZCOP**, beaucoup.
BANQUET, banquette.
BANDER (se), se disputer.
BANNERAT, banneret, officier de paroisse.
BAPTISEMENT, baptême.
BARETER, duper.
BASLAIRE, poignard.
BASTAIRD, bâtard.
BASTON, signifie une arme quelconque : épieu, arbalète, lance.
BASTON DE TRAIT. TIRER LES BASTONS, faire jouer l'artillerie.
BATAILLE (ordonner ces gens en lij), les ranger sur trois lignes.
BAVIÈRE, pièce d'armure destinée à protéger le cou et le menton.
BAWATTE, limaçon ?
BAUDE, cordelier observantin.
BAZENNE (magre), mince basane.
BEAL, BEL, beau.
BECHIES, BICHIS, gobelet.
BELCOP, BEALCOP, beaucoup.
BELLE, lune ? p. 273.
BERBEL, barbillon.
BERBIX, brebis.
BESONGNIER en toutes pièces (avoir puissance de), avoir pleins pouvoirs.
BESOIGNE, aventure.
BESTIAIRE, détail.
BEUVRE, boire.
BICHAT, bichet, mesure de grains valant quatre boisseaux.
BIENVEIGNANT, VEULANT, bienveillant.
FAIRE BIENVEIGNANT, être reçu avec affabilité.
BIÈRE CHEVALLEUSE, litière, sorte de chaise à porteurs dont les brancards étaient supportés par deux chevaux.
- BI, BULEWART**, boulevard, retranchement.
BILON, monnaie à refondre.
BIXÉ, berceau.
BLAN (peti), monnaie pouvant valoir 20 centimes.
BLANC, monnaie paraissant valoir 37 centimes en 1478.
BLEIFZ, blé.
BLOCQUELLE, bois débité par morceaux.
Bocquassin, boucassin, étoffe de laine semblable au treillis.
BOIN, bon.
BOJER, bouger.
BOLLENGIÉ, boulanger.
BOMBARDE. Ce nom était donné à la plus grosse des pièces d'artillerie. Il y avait des bombardes à une et plusieurs chambres.
BOMBARDELLE, bombe d'un calibre inférieur.
BONHOMME, paysan, homme du menu peuple.
BORAUZ, REOLZ, bourreau.
BORJOIS, bourgeois.
BOR, BOURLÉ, bordé, liseré.
BOT, bout.
BOTTER, BOUTTER, mettre. **SE BOTTER**, envahir. **BOTTER FUERS**, chasser. « Et y olt grant feu bottés », et beaucoup de villages furent incendiés. **BOTTER FUERS DES PAROLLES**, répandre des propos.
BOURCIER, faiseur de bourses et de valises en cuir, trésorier.
BOUFDELZ, bordel, maison de prostitution.
BOURIOLZ, bourreau.
BOUTÉE, contrefort.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

- CHAFFADER**, exposer publiquement un condamné sur l'échafaud.
- CHAFFRAIN**, chanfrein.
- CHAINGEOUR**, changeur. **CHAINGEOUR DE LA CITÉ**, receveur municipal.
- CHAIRTE**, prison.
- CHALDRON**, chaudron.
- CHAISE DIEU**, église paroissiale ou claustrale.
- CHALLORES**, chaleur.
- CHALT**, chaud.
- CHAMAIN**, MIN, chemin.
- CHAMBRIE**, BRY, treille.
- CHAMINÉE**, cheminée.
- CHAMP DE BATAILLE** (faire), en appeler au combat singulier.
- CHANDELLEUR**, LOR, (la), la Chan-deleur.
- CHANDOILLE**, chandelle. **LE JOUR DES CHANDOILLES**, la Chan-deleur.
- CHANONE**, chanoine.
- CHANONNERIE**, chapitre.
- CHANTRE DE LA GRANT ÉGLISE**, dignitaire chargé de la direction des chœurs des sous-chantres.
- CHAPPEL**, chapeau.
- CHAPPERON** (porter le), porter le deuil.
- CHAPPERON** (vin de), très-mauvais vin.
- CHAPPONIEZ**, fabricant de coiffures en drap.
- CHAPTELZ**, fermage à moitié.
- CHAQUEUR**, CHOQUEUR, pressoir.
- CHAR**, viande de boucherie.
- CHA**, CHÉRALT, charrette.
- CHARAULT**, mesure de capacité valant 440 litres.
- CHARCAN**, carcan.
- CHARETON**, charretier.
- CHARGE DE ij^c LANCES**, commandement.
- CHARGIER**, voler, soustraire.
- CHARIER**, charroyer.
- CHASTEL**, château.
- CHASTELLAIN**. A Metz c'est une sorte de portier-consigne. A la campagne, c'est le seigneur du château.
- CHASTÉLLENNE**, la femme du châtelain.
- CHASTELLERIE**, propriété seigneuriale.
- CHASTRON**, mouton.
- CHAULCE**, CHAUSSE, pantalon collant.
- CHAUSIÉS** (à tous ces éperons), tout éperonné.
- CHAULDE MALADIE**, fièvre typhoïde?
- CHAVACHEUR**, chevauteur.
- CHAVAN**, panier large et bas servant aux vendanges.
- CHAYER**, creuser, piocher.
- CHAVROUX SALVAIGE**, chevreuil. **CHAVRAUX**, chevreau.
- CHEF D'OSTEL**, le propriétaire principal d'une maison.
- CHELNE**, chêne.
- CHENAILLE**, canaille.
- CHENAL**, gouttière.
- CHENEVAIGE**, toile, linge?
- CHENNE**, NETTE, chaîne, chainette.
- CHÉOIT** (il), il tombait.
- CHER**, chariot.
- CHERCANT**, carcan servant à l'exposition des criminels qui avait lieu devant la Xippe, sur le Champ-à-Seille.
- CHÉRALT**, charrette.
- CHERETON**, CHERTON, charretier.

- CHERIAT**, chariot.
CHERIER, voyager en voiture, mener une voiture.
CHERPENTIÉS, charpentier.
CHEPIGNIES (joyant fait de), gigantesque mannequin d'osier.
CHERRÉE DE FOIN. charretée de fourrage pesant 1000 kilos.
CHERRIER, charron.
CHERUE, charrue.
CHESSE, chasse, poursuite.
CHET (florin au), florin de poids pouvant subir l'épreuve du trébuchet.
CHEVAILLIER, chevalier.
CHEVACHIER, chevaucher.
CHEVALCHIEÉ, course de cavalerie.
CHEVALZ DELIEZ, cheval emporté.
 Est toujours pris au figuré.
CHEVANT, bouffreau.
CHEVOULZ, cheveu.
CHEVRIER. chanvier.
CHIEF, **CHIÉS**, **CHIEZ**, chef, **CHIEF D'OSTEL**. — Maison, hôtel, **LE CHIEZ NEMM. RAINQUILLON**. — Tête, **LE CHIEF DU BENOY s^t ESTENNE**. — Bout (venir à), **VENIR A CHIEFZ**. — Terme, **AU CHIEF DE QUATRE JOURS**.
CHIER, cher.
CHIERE, siège, chaise. — **FAIRE BONNE CHIERE**, faire bon accueil.
CHIEVRE, chèvre, sorte de cornemuse.
CHOLT, chaud.
CHOPPINS, mesure liquide contenant près d'un demi-litre.
CIRGE, siège.
CILLER, **LLIER**, couper à la faucille.
CIELZ, dais.
- CINCQZ**, cinq.
CITAIN, citoyen.
CLAIRIEZ, franc, ouvert.
CLAMANT, demandeur en justice.
CLARET, **CLERET**, vin paillet.
CLARON, clairon.
CLAWETOR, cloutier.
CLEIF, clef.
CLER, clairement.
CLERC, clerc, secrétaire.
CLERGIE, clergé.
CLERSSON, jeune clerc.
CLERE-VOIE, galerie à jour couronnant le faite d'un édifice.
CLERON, clairon.
CLOU, **CLOCHIEZ**, clocher.
CLOS, clou.
CLOSTRE, cloître.
CLOWETEUR, cloutier.
COCQUINAILE, tas de coquins.
CODIR, **COLDER**, **CODURER**? Nous n'avons pu nous expliquer ce mot.
COGNOITRE. *V. Cognaitre.*
COLER, couler.
COLLATEUR, celui qui a le droit de proposer à un bénéfice, sauf confirmation du pape.
COLLÉGÉAL, collégial.
COLLÉS, collier.
COLEVRENNE, couleuvrine. A l'époque qui nous occupe, ce terme désigne une arme à feu portative, un modèle primitif de l'arquebuse qui devait prédominer dans le siècle suivant et qui est, au quinzième siècle, une véritable pièce d'artillerie. *V. Hacquebutte.*
COLE, **COLLEVRENIÉZ**, couleuvrinier, soldat armé de la couleuvrine.
COLLISSÉS (PALS), herse composée

- de barres de fer pointues et s'abaissant à volonté le long de coulisses ou rainures ménagées dans la muraille.
- COLPE**, faute.
- COLTE**, côte.
- COMBIEN QUE**, bien que.
- COMMANDATOIR** (abbé), ecclésiastique séculier touchant les revenus d'une abbaye où il ne réside pas.
- COMMANDER**, assigner.
- COMMUNE** (fille), fille publique.
- COMPAS**, ordonnance, marche.
- COMPTANT**, content.
- COMPECTER**, convenir.
- CONCQUESTER**, conquérir.
- CONDUIT**, cheminée.
- CONFIRMER**, confirmer.
- CONFORT**, secours.
- CONGIÉS**, permission.
- CONGNAITRE**, avouer.
- CONGNISSANCE**, compétence en matière criminelle.
- CONGRÉGUEUR**, assembler.
- CONPE** (tenir), faire cas.
- CON**, **CONS**, qu'on.
- CONSEILLIER**, arbitre.
- CONSEILLIER**, **SILLER**, demander avis.
- CONSUMATION DU CORPS DE N. SEIGNEUR**, sacrifice divin.
- CONTE**, comte.
- CONTENIR** (se), se comporter.
- CONTENT** (être), acquiescer.
- CONTREFICHIER**. *V. Fichier.*
- CONTREVALZ**, lettres entrelacées.
- CONTREVAL LE SAULCY**, au-dessus le Saulcy.
- CONTREWAIGIER**, attaquer reconventionnellement.
- CONVENCU**, battu.
- CONVINT** (il), il fallut.
- COP**, coup. « A heure de IX COP », à neuf heures.
- COPPE**, coupe.
- COPPER**, couper.
- COPPON**, tison.
- CORAIGE**, courage. « Envieux coraige », méchanceté cupide.
- CORANT**, à peu près, environ.
- CORBEL**, corbeau.
- CORSIÉ**, fouet.
- CORIS**, **CORRIER**, corroyeur.
- CORIR**, régner. « La pestillence qui coroit fort », envahir à main armée.
- CORNAL**, coin, angle.
- CORNALT**, sonneur de cornet.
- CORONNE**, couronne.
- COROSIER**, rouger, courroucer.
- COROYE**, couronne, ceinture.
- CORPS D'HOMME**, prisonnier. « Sus corps et sus bien », sous peine de confiscation et d'emprisonnement. « Le corps de la cité », la commune.
- CORPE**, faute.
- CORPORENCE**, stature.
- CORRIEZ**, *V. Corié.*
- CORROIE**. *V. Coroye.*
- CORSSE**, course, incursion à main armée.
- CORT**, cours.
- CORT**, cour.
- CORTES** (earwes), eaux basses.
- CORTOIZE**, lieu d'aisance.
- COSTÉ** (aller de), joindre.
- COSTEL**, **COSTIÉS**, **COUSTEL**, côté.
- COSTANGE**, *V. Coustange.*
- COSTER**, coûter.
- COUDELLIÉ**, **LÉ**, cordelier.

- COTUMAS, contumace.
- COUCHIÉS (droit), droit écrit.
- COULEUVRAINE. *V. Colevrenne.*
- COULLER, se dit lorsque la vigne étant fleurie, il survient des pluies froides qui empêchent la formation du raisin.
- COULON, pigeon.
- COUPILLON, droit de quartage. Le quartage prélevait le quarantième des grains vendus. Ce nom de coupillon vient de ce que la quarte étant composée de quatre-vingts coupillons, on n'en prenait deux par quarte pour satisfaire au droit.
- COURDIEZ, cordier.
- COURE, *V. Corir.*
- COURIER, *V. Corié.*
- COURT L'ÉVESQUE, palais de l'évêché.
- COURT SPIRITUELLE, officialité, tribunal ecclésiastique.
- COURTAL, pièce d'artillerie que ses formes raccourcies devaient rapprocher de notre obusier, ancien modèle.
- COURVOISIEZ, cordonnier.
- COUSSE, drap mortuaire.
- COUSSER, transpercer.
- COUSSIEZ, couturier.
- COUSTANGE, frais, dépense.
- COUSTEL, couteau.
- COUVERTEMENT, secrètement.
- COUVRE, cuivre.
- COXEL, grand panier.
- COWE, queue, tonneau contenant environ quatre hectolitres et une vingtaine de litres. « Ils frappent sus la cowe », ils prennent l'ennemi en queue.
- LA COWE D'UNG POULAIN, la queue d'un poulain.
- COY, quoi.
- CRAITY, chétif.
- CRANCE (avoir à), à crédit.
- CRANT, engagement, obligation verbale ou écrite.
- CRANTER, assurer, promettre.
- CRATTE, sacristie?
- CRASNE, pupitre d'un prie-dieu.
- CRASTER, former épi.
- CREUX, croix.
- CREUX (le jour des), la fête des Rogations.
- CREVELZ, plaie.
- CREU, cru, terrain cultivé.
- CROLLEMENT, tremblement de terre.
- CROLLER, trembler.
- CRONIQUE, chronique.
- CROVIXIER. *V. Courvoisiez.*
- CROWÉE, champ cultivé par les corvéables.
- CRUALTÉ, cruauté.
- CRUEX, creux.
- CRUXES, jambes.
- CRUXIÉ, croisée de garde d'une épée.
- CRUXIÉ, portant la croix. « Cruxié de S^{nt} Jehan », chevalier hospitalier.
- CUER, cœur. « Cuer d'église », chœur. « On cuer d'estez », au fort de l'été.
- CUIQONQUES, quiconque.
- CUIDER, croire.
- CUILLERETTE de bois, cuiller?
- CUN, CUNE, qu'un, qu'une.
- CURE, soin.
- CURTIS, jardins.
- CUSIN, CUSSIN, coussin.
- CUVEL, cuveau.

CUVRECHIEF, bonnet.
CUY, qui.
CUXE, cuisse.

CUXENIEZ, cuisinier.
CUXINE, cuisine.

D.

DAIER, derrière.
DAIGUE, dague.
DAIRIEN, dernier.
DALPHIN, dauphin.
DAME PAR AMOUR, maîtresse.
DAMEKREUS, MOIXEU, demoiseau.
DAMP, DAN, dom.
DAIRAL, DARALX, pain rond.
DÉBET, débat.
DÉCOLLAISTRE (la S^t Jehan), la décollation de saint Jean.
DÉDUCTION, répartition.
DEFFAIRE (se), se changer, se troubler en parlant du temps.
DESCHAS, CHESSIER, renvoyer.
DEFFALT, défaut.
DEFFIANCE, FIOUR, déclaration de guerre.
DEFFIER, déclarer la guerre.
DEFFORNIS, dégarnis.
DEFFUERS, dehors.
DEHEU, dû.
DELASSIER, délaissier.
DELEZ, devers.
DÉLIVRE (mettre à), délivrer.
DÉLUXE, déluge.
DÉMONIACLE, démoniaque.
DEMO, MOURER, demeurer.
DÉMONSTRER (se), paraître.
DENGIER, danger.
DENIER. Il paraît y avoir deux espèces de deniers, valant l'un

trente-sept centimes et l'autre deux centimes et demi environ.

DÉPARTIR (se), séparer.
DÉROUTER, rester en route.
DESCORPER, disculper.
DESCHANTE, faux-bourdon ou contrepoint; une messe chantée à chantage et deschantre, est une messe chantée à plusieurs voix.
DÉSI, DÉXIRER, déchirer.
DESJUNER, déjeuner.
DESJUNNON, repas du matin.
DESMOULU, démoli.
DESONCQUES, dès-lors.
DESOUBZ, dessous.
DESOUR, RE, dessus.
DESSEVERER, détacher, finir.
DESPANDRE, dépenser.
DESPARTEMENT, départ.
DESPARTIR (se) SUS TRAITIEZ, ne partir qu'après la paix.
DESPORTER (se), s'abstenir.
DESPOULIER, dépouiller.
DESPRISER, déprécier.
DESROIS, ROY, désarroi.
DESROMPRE, fracasser, briser.
DESSA, deçà.
DESSANTIR, aviser.
DESSEVERER, dégager.
DESTALLER, dételer.
DESTIRER, détourner.
DESTROUSSE, dérouté.

DÉTERMINER, arrêter.
DÉTRANER, calomnier.
DÉTRAPPER, briser.
DEUL, deuil.
DEVISE, testament.
DEVOER, dévier.
DEVOYER, différer.
DEXTRE, droit.
DI, dit.
DIEMANGE, **MENCHE**, dimanche.
DIGNÉS, dîner.
DILATION, délai.
DILLAY (à), au delà de.
DIMISSION (sans homme de), à l'unanimité.
DOBTE, crainte.
DOBTER, redouter.
DOBVOIR, devoir.
DOIEN, geôlier, **OSTEL DU DOIEN**, prison
DOINT (Dieu vos) que Dieu vous don^{no}

DOLEQUIN, outil, dofoire ?
DOLLENS, **LANT**, attristé.
DOLLEUR, douleur.
DOLSE (noyel poix en), pois non écossés ?
DOLZ, dos.
DOMMESOU, **MEXOU**, damoiseau.
DOP, **DOMPMAIGE**, dommage.
DORTEUR, dortoir.
DOSENNE, douzaine.
Dou, du.
DOUBTE. *V. Dobte.* **LECTRE DE DOUBTE**, lettre compromettante.
DOUBTER, *V. Dobter.*
DOULZ, doux.
DRAPPEL, lange.
DREP, drap.
DROITURES, droits, privilèges.
DUCHIÁ, duché.
DUEL, deuil.
DURER, endurer.

E.

EAIGE, âge.
EAWÉ, eau.
ECORDZ, accord.
EFFACIER, effacer.
EFFACTI, concerté.
EFFOLLÉ, écrasé.
EINFFAN, enfant.
EIN, **ENFFORCIER**, violer.
EINSSINTE, enceinte.
ELISEUR, électeur.
EMBAXADE, ambassade.
EMBOUCHIÉ (cheval), ayant la bouche dure.
EMBROCHIER, mettre en perce.

EMBRUSSEURE, rouille, maladie qui attaque les blés après de longues pluies.
EMBRUSSIÉ, attaqué par la rouille.
EMPRINS, allumé.
EM, **ENBASTONNÉ**, armé.
ENBAXADOUR, ambassadeur.
ENBOULLEMENT, subite arrivée.
ENCHEU, tombé.
ENCLOIER, arrêter.
ENCOMBRIEFZ, embarras.
ENCOMMENCER, commencer.
ENDROY, vis-à-vis, proche.
ENGELLÉ, gelé.

- ENFORGIEZ DES PIEDZ**, ayant les fers aux pieds.
ENGENER, engendrer.
ENGIN, machine de guerre.
ENGRALLÉ, ravagé par la grêle.
ENHANNER, HENER, ensemençer.
ENHERBER, empoisonner.
ENLOIDER, ENLOYDIER, ENLODER, ENLAUDER, éclairer.
ENLODE, éclair.
ENNER, presser.
ENNES, NEY, aîné.
ENSEVELIR, enterrer.
ENSIGNE, ENSSINGNE, enseigne d'hôtel, drapeau.
ENSSUIVANT, suivant.
ENSY, ainsi.
ENTERDIT, ENTREDICTZ, interdit, excommunication.
ENTRÉE, procès.
ENTREPORTER (s'), s'abstenir.
ENTREPRENDRE (s'), se disputer.
ENTRER, commencer, « entrent les pardons général ».
ENTREY (à l'), entrée.
ÉPITAFLE, inscription commémorative.
ERELOGE, horloge.
ERGENT, argent.
ERMINE, hermine.
ERRIÈRE (il gellit), la gelée recommença.
ESCALRET, écarlate.
ESCHAFFER, échauffer.
ERRIEZ-PIEDZ, arrière-fiefs.
ESCHAVIN, échevin.
ESCHEVINGNAIGE, échevinage.
ESCHIELLE, échelle.
ESCHIELLER, monter avec des échelles
ESCOLAITRE, chanoine chargé de surveiller les acolytes des sous-chantres.
ESCORDZ, COURT, paix.
ESCOT, écol.
ESCOUCHIER, accoucher.
ESCRIT DE DEBTE, reconnaissance.
ESCREPENNIER, vannier.
ESCRIPVAIN, avoué, procureur.
ESCRIRE, écrire.
ESCU (avoir les), porter les armes.
ESCUEZ, petite balle pour jouer à la paume.
ESCUYRIE, écurie.
ESLEUZ, abbé élu par les moines et non encore confirmé par le pape, receveur des aides.
ESLEVER (s'), se soulever, se révolter.
ESMERVELLIER, étonner.
ESNEMOURER, énamourer.
ESPALLE, épaule.
ESPÉCIAL (par), spécialement.
ESPECIALLETÉ (faire grant), faire grand cas.
ESPÉRER, attendre.
ESPÉS, épais.
ESPIEZ, épieu.
ESPLOIX, actes.
ESPOANTÉS, épouvantés.
ESPOSER, épouser.
ESPRUEVE, visite des lépreux.
ESPUREMENT, audience, justification.
ESSÉGIER, assiéger.
ESSÉVIR, achever.
ESSEURIER, assurer, protéger.
ESTACHE (vendre à l'), vendre à l'encan.
ESTACHE, pilier soutenant un premier étage faisant saillie sur le rez-de-chaussée, et formant de la

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

FINER , trouver, venir à bout, cesser.	FOURAIGER , piller.
FLORIN ou FRANC , monnaie d'or dont la valeur relative paraît, en 1478, être de 108 francs.	FOURAINS , étrangers.
FLOUR , fleur.	FOURAL , sac à mettre grain.
FOIBLE , FEIBLE , faible.	FOURNELZ , fourneau.
FOID , FOY , foi.	FOUSSELZ , fossé.
FON DE FOSSE , cul de basse fosse.	FOUYR , fuir. « Fouyr et rebever », piocher la vigne.
FORCQUE , sinon, que.	FRACHE , frais.
FORJUGIER , bannir.	FRANC . V. <i>Florin</i> .
FORT , monnaie de billon, vaut, en 1444, 33 centimes.	FRANCHISE (aller en), se réfugier en un lieu sacré ayant droit d'asile.
FORT TEMPS , temps rude et âpre. « Fort-maixon », château fortifié.	FREMER , fermer.
FORTERESSE (huchier à), c'est inviter les gens de campagne à se réfugier dans la ville.	FREZE , fraise.
FORTUNE , hasard.	FROMIGE MOL , fromage mou. « ... de presse », fromage salé et dont on a exprimé toute l'humidité.
FOUDRÉ , foudroyé.	FRONTER , maltraiter.
FOULDRIER , foudroyer.	FUERS , dehors.
	FUIT (Jehan que), défunt Jean ..
	FYER . V. <i>Fier</i> .

G.

GAIGE (mettre aux), enrôler.	GASSE , fille, maîtresse.
GAIGIER , saisir pour dettes. « Se gaiger », parier.	GECTER , établir, imposer. « Gecter de sentence », revenir sur un jugement.
GAIGIÈRE , saisie.	GEHENNER , torturer.
GAIN , GAIGNER , gagner, prendre.	GEHINE , torture.
GAIBES , GAIRE , GAB , guères.	GEHIR , avouer par la torture.
GAIRET , pièce d'artillerie de fort calibre.	GELINE , poule.
GALLÉE , galère.	GENÉTAIRE , cavalier ainsi nommé ; de genestaire, lance, ou de genet, cheval.
GAITE , guetteur.	GENRE , gendre.
GAITER , guetter.	GROIVRE , givre.
GALLER , gauler, abattre.	GERBALLAT , morceau, pièce de bois ?
GARDE (être fuers de la... de la cité), être privé des droits civiques.	GERDIN , jardin.
GARI , guéri.	GERNISSON , garnison.
GARISON , guérison.	

GESIR , accoucher, coucher.	le vendredi saint. « Le jour des
GETTER , jeter.	gran croix », la fête des Rogations.
GEVELINE , javeline.	
GIPPON , pourpoint.	GRAVISE , hallebarde.
GITTE-JEU , garde-malade.	GREVAIN , de mauvaise qualité.
GIXANT , sis, situé.	GREVER , nuire.
GRAIS , GRAY , gras. « Le gray	GRISSELLER , grésiller.
lundy », le lundi gras.	GROS , monnaie paraissant valoir, en
GRALLE , grêle.	1478, 6 francs 66 centimes.
GRAN , GRANT , grand. « Grant gens	GRUXON , son de farine.
d'armes », beaucoup de gens	GUELRE , guerre.
d'armes. « La grant église », la	GUERNIER , grenier.
cathédrale. « Le grant venredi »,	GUILLE , quille.

H.

HABERGIER , héberger.	HALLECRECT , cuirasse, corselet.
HABONDAMMENT , abondamment.	HALTOUR , hauteur.
HABUNDANCE , abondance.	HAIHENNER , semer.
HACQUEBUSSE , BUTTE , pièce légère	HARANGINER , poissonnier.
d'artillerie, affûtée soit sur des	HEALME , HALME , heaume.
tréteaux, soit sur des petits af-	HERAL , RALT , ROLZ , héraut d'armes.
fûts mobiles et munis d'une paire	HERDE , troupeau.
de roues. Dans ce dernier cas,	HERNEX , harnais, armure. « Cheval
elle est aussi appelée <i>petit baston</i>	de hernex », cheval de trait.
<i>sur chariot</i> .	« De biens meubles et hernex »,
HAILLE , hâle, vent sec et âpre.	des meubles et de la garde-robe.
HAICHER JUS , lacérer en éparpillant.	HEU , eu.
HAIHENNER , semer.	HOCQUEBUSSE . V. <i>Hacquebutte</i> .
HAIIOIENT (ils), ils haïssaient.	HOIR , héritier.
HAIRON , héron.	HOIRE , heure.
HAIROULZ , âpre.	HONS , homme. « Ancien bons »,
HAIRPE , HERPE , harpe.	vieillard.
HAIRT , hart, corde.	HONTE (mettre à), prostituer.
HAIATIVEMENT , hâtivement.	HOSTEL , maison particulière.
HALT , haut. « Halte messe »,	HOSTELLER , héberger.
grande messe.	HOUR , HOURT , brouette, tréteau,
HALT CHEMIN , grande route.	planches de théâtre.

HOUZEL, houzou.
HUCREMENT, proclamation, édit.
HUCHIER, proclamer, appeler.
HUGE, huche.

HUIX, HUXE, porte.
HURTER, heurter.
HUTTIN, trouble.
HYDEUR, horreur.

I.

I, il.
Iawe, eau.
ICELUY, ICEUX, ce, ces.
ILLEC, là.
IMMUNÉRABLE, irréparable.
IMPÉTRER, obtenir.
INSTITUCION, décret.
INSTRUMENT, acte, procès-verbal.
INTELLIGENCE, alliance.

INVEIABLE, qu'on ne voit jamais.
INVENTOIRE, inventaire.
INVENTORISIER, inventorier.
IPOCRAS, hypocras.
IRE, colère.
ISIR FUERS, pousser.
ISSUE, sortie.
IVER, hiver.
IA, déjà.

J.

JAICOPIN, jacobin.
JALLÉE, gelée.
JALLER, geler.
JALLETRUS, monnaie paraissant valoir, en 1478, 1 franc 11 centimes.
JALNE, jaune.
JENIR. V. *Gehir*.
JEMANT, jument.
JEU, mystère, pièce destinée à la représentation.
JEUS, Jus, par terre.
JOCQUER, attendre.
JOEUR, joueur.
JONNE, JOSNE, jeune.

JOR, jour.
JORNAL, JOURNALT, jour de terre.
JORNER, JOURNER, assister à une conférence.
JOTER, JOTTRA, jouter.
JOTTE, joute.
JOURNÉE, congrès, conférence pacifique.
JOWER, JUER, jouer.
JOWEUX, joueur, musicien, acteur.
JOYANT, DE, géant, géante.
JOYA, jouir.
JUELZ, JOYAUX, vases sacrés.
JULET, JULLET, juillet.
JUSTE, coupe ou bassin ?

KASIMODO, la Quasimodo, premier dimanche après Pâques.

L.

LABOR, labeur.
 LAICHETEIT, défaillance.
 LAIDRE, lépreux.
 LAIE, laïque.
 LAIÉE, cession. « Laiée en plait », procuration.
 LAIRENCIN, SSIN, LORANCIN, larcin.
 LAIRON, larron.
 LAITEL, laitage.
 LAIXIER, laisser. « Laixier fuers les vins », défoncer les tonneaux.
 LANTGREVE, landgrave.
 LANTZQUENECHT, lansquenet.
 LAKER. V. *Laixier*.
 LÉAL, loyal.
 LÉALLEMENT, LMENT, loyalement.
 LÉANS, là.
 LECTRE, lettre.
 LEIEUR, LAIEU, LEUTZ, LEU, luth, guitare à six rangs de cordes.
 LENNYER, lainier.
 LEUT, TTE, lu, lue.
 LEU, lieu.
 LEVÉE, recette.

LEVRER, livrer.
 LIBRAIRIE, bibliothèque.
 LIÉGAL, LÉGAL, LÉGAULT, légat apostolique.
 LIER, attacher la vigne à P'échalas.
 LIESSE, joie.
 LIGIER, léger.
 LIG, LINAIGE, paraige.
 LINCeux, draps.
 LISEUR, lecteur.
 LISSÉ (jotte à), tournoi en champ clos
 LIVRE DE METSAIN. La livre messine valait environ 120 francs.
 LOGIES, logis.
 LOMBARD, prêteur sur gages.
 LONG, loin.
 LONGNES, bois.
 LOR, LOUR, leur.
 LOWER, LUWER, LOYER, louer.
 LUE, lieue.
 LUXEL, écheveau.
 LY, lui. LYE, elle.
 LYON, monnaie valant 55 sols de France.

M.

MACTRE, mettre.
 MAGRE, maigre.
 MA, MALGRÉER, blasphémer.

MAICIVE, massive.
 MAILLE, monnaie de billon valant environ 1 centime.

MAILLE, mâle.
MAILLAN, pain long.
MAINBOUR, exécuteur testamentaire, tuteur.
MAINBURNIE, tutelle, curatelle.
MAINJER, manger.
MAIRENNE, mairaine.
MAIRIEN, bois.
MAIRIT, mari.
MAIRS, mars.
MAISLE, MALLE, mâle.
MAI, MESOWAIGE, potager.
MAISTRIE, autorité.
MAITTIN, matin.
MAIVRE, faible, sans force mièvre.
MAIXIER, planter un mai. « Et ne furent le may aux huix point maixié », et on ne planta pas de mai aux portes.
MAIXON-DIEU, Hôtel-Dieu, hôpital.
MALCONTENT, mécontent.
MALDRE, mesure de céréales équivalant à $\frac{4}{3}$ de quarte, soit 22 litres.
MALETOTTE, maltôte, impôt indirect.
MALGRIER, maugréer, blasphémer.
MALLE MORT, mort violente.
MALLE GARDE, mauvaise garde.
MALVAY, mauvais.
MALVEULLAN, malveillant.
MALVITIEZ, MAVITIEZ, malveillance.
MANANT, habitant.
MANDEMENT, demande. « Faire gros mandement », appeler aux armes tous ses vassaux.
MANER, MENER, habiter.
MANJER, manger.
MANSÉVIR, prévenir.
MANTEL, manteau.

MARANDE, goûter, collation.
MARANDER, goûter.
MARCHANDISE (venir de), venir de s'approvisionner.
MARCHIEFZ, marché.
MARCQUE, marc, poids.
MARÉCHAULT, maréchal.
MARLIEZ, sacristain.
MARONNIER, marinier.
MARXALLE, marsages, grains semés en mars.
MARY, marri, chagrin.
MASOWIEZ, maraicher.
MASSE DE FER, masse d'armes.
MASSON, maçon, architecte.
MAVAIS. VAIX. mauvais.
MAVITIEZ, malveillance.
MAXON, maison.
MAY, branche verdoyante. Branches ornant les rues sur le passage de la procession, le jour des Rogations et celui de la Fête-Dieu. — Arbre planté le premier mai devant une maison.
MECTRE, mettre.
MEDIANT (ordres), les ordres mendiants: Carmes, Prêcheurs, Augustins, Cordeliers.
MÉDICINER, traiter médicalement.
MEFFAIRE, mal faire.
MEBUR, mûr.
MEISNAIGE, mobilier.
MEITÉ, moitié.
MEIZE, jardin potager.
MENAISSÉ, menace.
MENANDIE, habitation.
MENANT, habitant. « Tous les menant de la cité, c'est assavoir les gens d'église, seigneurs, mesme les marchant. »

MENER, demeurer.
MENESSER, menacer.
MENESTREZ, ménétrier.
MENGIER, manger.
MENOIR, manoir.
MENOUVRIÉ, manœuvre.
MENTANIR, maintenir.
MERCIER, remercier.
MERQUEDY, mercredi.
MERRIEN, bois.
MERVEILLE (se donner), s'étonner.
MERVILLEUX, LOUZE, singulier. « Dont plusieurs gens furent bien merveilleux », dont plusieurs furent bien émerveillés.
MESCREU, soupçonné.
MESDONNER (se), se déshonorer.
MESEL, lépreux.
MESPRANRE, contrevenir.
MESPRIS, méprise.
MESSAIGIEZ, messenger.
MESTIÉS, corporation de métier.
MESTIEZ, besoin.
MESTRE, maître.
MESURES (lances de), lances d'égale grandeur.
METIÈRE, matière.
METSAIN, messin.
METTRE ENCONTRE, défier.
MEUDZ, muids. Le muid de sel vaut 12 setiers.
MEUR, mûr.
MEURIER, mûrir.
MEUTIEZ, jaugeur.
MEY (en) la court, en milieu de la cour.
MEYNUIT, minuit.
MIE, **MYE** (ne s'en plaindre), ne pas s'en plaindre.
MIL, mille.

MILLEUR, **LOUR**, meilleur.
MINZE, procès par écrit en justice.
MISTÈRE, représentation dramatique.
 « Et vismes tout le mistère con fist à son diner », et vismes tout le cérémonial qui présida à son repas.
MITÉ, **MITTÉ**, moitié.
MITRE, bourreau.
MOBILLIAIRE (bien), bien meuble.
MOIST, moite.
MOISTERESSE, métairie.
MOISTRIER, métayer.
MOITAINGE; **TANGE**, blé méteil.
MOIXON, moisson.
MOIXENER, moissonner.
MOL, mou.
MOLIN, moulin.
MOLRE, moudre.
MOLRIE, **MORIE**, mourir.
MONCEL, monceau.
MONICION, sommation.
MONNER, mener.
MONSTRANCE, preuve, réclamation.
MONSTRE, revue, exposition.
MONTENCE, effectif, montant.
MOR, mort.
MORCEL, morceau.
MORTIEZ, pièce d'artillerie qui devait se rapprocher du mortier moderne.
MOSNIER, meunier.
MOST, moite.
MOSTIÉS. V. *Moustier*.
MOSTÉE (poire), poire molle.
MOSTRIER, montrer.
MOTION, trouble.
MOULT, beaucoup, grandement, très.
MOUSTIER, **TIÉS**, **TIEY**, église. « Le grant moustier », la cathédrale.

MOUTZ , vin doux sortant du pressoir.	MURGUET , muguet.
MOUVANT , dépendant.	MURSSON , maturité.
MOUXON , moisson. « Le mois de mouxon », le mois d'août.	MURTRE , meurtre.
MOWÉE , MUÉE , montée, tas d'échalas suffisant pour garnir la huitième partie d'une journée de vignes.	MUSER , rester.
MUCION , trouble.	MUSSION , MUTACION . V. <i>Mucion</i> .
MUELE , ELX , mieux.	MUTENNE , mitaine.
MURDREUX , DRIÉS , DROUR , meurtrier.	MUTER , changer.
	MUTTIEZ , jaugeur.
	MYE , point, aucunement.
	MYRE , médecin.
	MYTANT , milieu.

N.

NAGER , neiger.	NONNERIE , couvent.
NAVEL , navette.	NORIR , nourrir.
NAVEXELZ , nacelle.	NORMANT , normand, fin, rusé.
NAVREER , blesser.	NOSE , noise.
NÉANT , NIANT , rien.	NOUS , nos.
NEIFZ , NIEF , NEFZ , navire.	NOUVELLETEIT , nouveauté.
NEPPE , nêfle.	NOVEL , nouveau.
NEPVOULZ , neveu.	NOVELLE , nouvelle.
NESQUE , non plus que.	NOWER , nouer; se dit des fruits qui commencent à grossir après la floraison.
NETIER , nettoyer.	NOWIES , noyer.
NEUTAMMENT , nuitamment.	NUEFZ , neuf.
NEUTZ , nuit.	NUELZ , nul.
NEUXE , noix.	NUEXE , noix.
NOIEL (la), la Noël.	NUIT , nud.
NOIXE , noise.	NULLUY , nul.
NOMMÉE , renom.	
NONNE (heure de), midi.	

O.

OBLIE , oublie, pâtisserie.	OCTROY , don, concession.
OBLIER , oublier.	OFFICIAL , juge ecclésiastique.
OCOISON , accident, prétexte.	OIANT , entendant.
OCTEMBRE , octobre.	OIR , ouïr.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

- PARDON**, concession d'indulgences.
PARELLE, pareil.
PARNEMAILLE, tirelire.
PARMEY LE CARESME, pendant le carême. « Parmey ce », moyennant ce.
PAROFFERTE, consignation du capital de la rente qu'on veut amortir.
PARROICHE, ROCHE, paroisse.
PARROCHIEIN, paroissien.
PARSON, sson, partage.
PARTEMENT, départ.
PARTIR, partager.
PASSER, délibérer, arrêter.
PASTENÉE, panais.
PAVEMENT, pavé.
PAVOUR, peur.
PAXELZ, échalas.
PAXER, XIER, pêcher.
PAXEUR, XOUR, pêcheur.
PEIRE, poire.
PENER (se), se mettre en peine de.
PENNE, peine. « Ung grant penne de sappin », un grand tronc de sapin.
PENNEL, panneau, portion.
PÉNULTISME, pénultième.
PERCHETTE, poisson, petite perche.
PERS, SE, bleu foncé.
PERTIERS, ouverture, pertuis.
PESSER, passer.
PEST, peste.
PIÈCE (grant), longtemps. « Avoir pièce à demander », être autorisé à demander.
PIÈCE DE BOMBARDE, projectile.
PIERE, boulet de pierre.
PIETEISE, piteuse.
PILLES, LEZ, gros flambeau de cire.
PITÉ, pitié.
PLAICE, place.
- PLAIDIOUR**, avocat.
PLAINNE RUE, grande rue. « Et oit grant plein », et eut beaucoup.
PLAIT (annal), assemblée solennelle; on y proclamait les droits de l'empereur.
PLAIT, poursuite d'un procès.
PLANTÉ, TRIT, abondance, grand nombre.
PLASIR, plaisir.
PLENNATTE, planète.
PLESGE, caution.
PLESSE, place, forteresse.
PLEUVIAUX, VIEUX, VIoux, pluvieux.
PLIER. V. *Ployer*.
PLOMBÉ (bulle), bulle munie de son sceau en plomb.
PLONCQ, plomb.
PLORER, perdre, suinter.
PLOYER, courber le cep en cerceau afin de donner plus de force à la végétation.
PLUE, PLUVE, pluie.
PLUMOIR, plumet.
PLUPPART (LA) DU MOIX, presque tout le mois.
PLUVINER, pleuvotter.
PLUVOIR, pleuvoyer.
Poc, peu.
POINGNE, poignet.
POIOIT (il), il pouvait.
POINCTRE, peintre.
POINNE (à), à peine.
POINSSON D'ASSIEZ, masse d'armes en forme de pic.
POINT (bien en), bien armés et équipés.
POLCESSION, possession.
POLT (il), il put. — **POLROIT (il)**, il pourrait.

POMME, globe surmonté d'une croix, attribut du pouvoir impérial.
POMME, cidre.
PONSSEL, petit pont.
PONTON, pont de bateaux.
POPPELLIEZ, peuplier.
POR, pour.
PORCEL, pourceau.
PORCHASSER (se), se pourchasser.
PORFFUERS. *V. Porteffuers.*
PORIR, pourtir.
PORTAL, TAULT, portail.
PORTEFFERS, ordonnance.
PORTERIE, intérieur du château de porte.
PORTIMAIRE, le maire de Porte-Moselle.
PORVEU, pourvu.
POT, mesure liquide qui valait deux litres.
POULDRÉ, poudre.
POURE, POUVRE, pauvre, triste.
POURSUIVANS, héraut d'armes surnuméraire.
POUSER, épouser.
POURTRAITURE, effigie.
POUXON, poisson.
POVOIR, pouvoir.
POYONS (nous), nous pouvions.
PREALLER, précéder.
PREBTE, prêtre.
PRÉCIDANT, président.
PREMIER, premièrement.
PREMONNER, promener.
PRENDRE SUR, ravager.
PREPOSER, argumenter.
PRÉSENTACION, offre d'accomodement.
PREVILAIGE, privilège.
PRIME (heure de), six heures du matin

PRINS, pris.
PRIOR, OUSE, prieur, eusc.
PRIOREZ, prieuré.
PRIKER, priser, estimer.
PRIXON, prison.
PROESSE, prouesse.
PROICHER, prêcher.
PROICHOIR, CHER, prêcheur.
PROPERIEULLE, petite vérole.
PROPREMENT, de ses propres mains.
PROTHONOTAIRE, officier de cour de Rome ayant rang de prélat. En France, c'est une simple dignité honorifique.
PROUDON, prud'homme.
PROUFFIT profit.
PROVANDE, prébende.
PROVISION (mettre bonne), mettre bon ordre.
PROVÉANCE, PROUVEANCE, munitions de bouche.
PROVEOIR, pourvoir.
PROVER (se), se montrer.
PROVERBE, acrostiche.
PROVIGNER. *V. Provignour.*
PROVIGNOUR, se dit du vigneron qui couche en terre les vieilles souches afin de rajeunir le cep.
PRUEVE, visite de lépreux.
PRUNELLIEZ, cidre de prunes.
PUEPLE, peuple.
PUEZ, depuis.
PUGNIÉ, poignée d'épée.
PUGNIR, punir.
PUGNICION, punition.
PUISSANCE (accompagné de toute sa), avec toute son armée. « Gens à puissance », bon nombre de soldats. « Tirer à puissance », ouvrir un feu violent.

PUISSER, chavirer.

PUMEX, pomme.

PURER, pourrir, fermenter.

PURGIER, justifier.

PUSSIN, poussin.

PUXE, PUTE, puits.

Q.

QUAIRFOUR, FORT, QUARFFOR, carrefour.

QUARTE DE VIN, mesure liquide valant cinq litres et demi.

QUARTE DE CÉRÉALES, mesure qui valait environ 66 litres.

QUAIRTE, carte à jouer.

QUARTEMENT, quatrièmement.

QUARTIER, contrôleur de mesures.

QUASY, presque.

QUEIRE, QUERRE, quérir.

QUEN, quand.

QUENEGATTE, sorte de carcan qui maintenait la tête du patient condamné à être décapité.

QUICTER, tenir quitte.

QUINTAINE (jotte à la), joute nautique.

R.

RAGENETTE, persil.

RACHITER, racheter.

RACINE, carotte.

RACOINTIER, conter.

RACOURE, COVER, ressaisir.

RACOUZ, ressaisi.

RACOWATER, couvrir un toit.

RACOWATEUR, couvreur.

RAICHET, rachat.

RAIER, attacher.

RAINNE, grenouille.

RALLER (su), au retour.

RAMONER, ramener.

RANCOMMENSER, recommencer.

RANCUSER, dénoncer.

RAPASIER, apaiser.

RAPITER, laisser par pitié.

RASOLT, absous.

RATEL, râteau.

RAVALLER, déprécier.

RAVER, se promener déguisé dans la rue pendant le carnaval.

RAVOUR, promenade de masques.

RAVVAIRT, surveillance, regard.

RAY, ruisseau.

RAYER. V. *Raier*.

REALME, royaume.

REBELLE, QUE, rebec, violon fait tout d'une pièce et muni de trois cordes accordées de quinte en quinte.

REBEVER. V. *Fouyr*.

REBOUTER, réconcilier. « Se rebouter à l'ostel », rentrer au logis. « Par quoy les choses furent reboutées », furent reculées.

RECEPTER, receler, accueillir.

RECEPVEUR, receveur.

RECHASSIER, renforcer.

RECLOIER, reclouer.

- RECONFIRMER**, confirmer de nouveau.
RECORS, ayant souvenir de.
RECOUSSE, secours.
RECRÉANCE, réparation.
RECUEIL, CUELLE, accueil.
REDONDER, tenir tête.
REFECTEUR, réfectoire.
REFECTION DE LA LUNE, nouvelle lune.
REFECTION, reconstruction.
REFFRÉCHIR, rafraîchir.
REFFOYR, piocher, retourner la terre.
REFFUIGE, refuges.
REGAIRT (avoir le), surveiller.
REGRACIER, rendre grâce.
RELIGION, couvent.
RELLEVER *V. Revétir.*
RELOGE, horloge.
REMANANT, résidu.
REMOSTRER, soumettre.
RENCOMMENCIER, recommencer.
REN, rien.
RENFORCIER, renouveler, renforcer.
RENGNER, régner.
RENOIER, renier.
RENUNGER, renoncer.
REPAIRIER, séjourner.
REPAIX, repas.
REPLEQUE (faire), se porter garant.
REPRANDRE EN FIEDZ, se reconnaître pour vassal.
RESCHAFFER, réchauffer.
RESCOURE, secourir, ressaisir.
RESCOUS, secouru, ressaisi.
RESCOUSSE, secours.
RESPUGNIER, recueillir.
RESSOIRE, recevoir.
RETAINDRE, rattaindre.
RETORNER, retourner.
RESSAISIR, remettre en possession.
- RETRAIRE**, retirer.
RETRANCE, défaut.
REVENEURE. se dit des raisins qui poussent après la vendange.
REVENUE, retour.
REVESTEMENT D'ÉGLISE, ornement sacerdotal.
REVÊTIR, **REVETRE**, **RELLEVER**, attacher le cep de vigne à l'échelas au moyen d'un brin de paille ou d'un lien d'osier.
REXIN, raisin.
REZE, course de cavalerie.
RIBADER, faire débauche.
RIBAL (roy des), roi des ribauds, sorte de commissaire chargé du bureau des mœurs.
RIBAUDE, fille publique.
RISSER, ressortir.
ROBEUR, voleur.
ROCHET, camail à capuchon.
ROGE, rouge.
ROIALTÉ, royauté.
ROIAULLE, royal.
ROIDZ, raide.
ROIER, rayer.
ROMANT, langue d'oïl, roman.
RONCIN, cheval d'espèce commune.
RONDEL, bois vert et non fendu.
RONGIER, ravager.
ROTIXOUR, rôtisseur.
ROTURE, gravelle ?
ROUGERIEULLE, rougeole.
ROUSET, rose.
ROUT, atteint de la gravelle ?
ROUTE, dérouté. « Les routes de France », les bandes françaises.
 « Trois jours de rotte », trois jours de suite.
ROXEL, roue.

ROYALME, royaume.
 ROYENNE, ROYNE, reine.
 RUE, roue, instrument de supplice.
 RUE (être ességié grant), être vigou-
 reusement assiégé.

RUER JEUS, culbuter, terrasser, mal-
 traiter.
 RUSIAULZ, ruisseau.

S.

SACHE, sèche.
 SACHET D'ESCHAVINAIGE, sac où
 étaient renfermés les dossiers.
 SACHEUR, sécheresse.
 SACONDUIT, sauf-conduit.
 SACQUE, sac.
 SAILLIR, sortir. « Trêve sallie »,
 trêve expirée. « Saillir la Xippe »,
 être jeté dans l'égot de la Xippe.
 SAINT PIERRE ET SAINT PAUL (le jour
 de la), le 29 juin.
 SAINT POL (la conversion), le 25
 janvier.
 SAIREMENT, serment.
 SAIXIR, saisir.
 SAL, SALT, SALFZ, SALVE, sauf,
 sauve.
 SALLADE, casque.
 SALLIR. V. *Saillir*.
 SALMON, saumon.
 SALTERION, instrument triangulaire
 muni de treize cordes sur lesquelles
 on promenait une verge de fer ou
 un bâton recourbé.
 SALVAIGE, sauvage.
 SALVAIGEMENT (se marier), se mé-
 sallier.
 SALVEGARDE, sauvegarde.
 SALZ, saule.
 SAMBLANT, avis.
 SANBLANCE, ressemblance.

SAN, sans.
 SANC, sang.
 SANGLEY, trait d'arbalète.
 SANGUINE, rouge.
 SAQUEL, gueux, homme de sac et
 de corde.
 SAR, SERCHIER, c'est le vicaire du
 doyen d'un chapitre, qu'il rem-
 place en cas d'absence.
 SARCHIER, chercher, viser.
 SAR, SERGENT DES TREZES, agent
 de police.
 SARVOIXE, bière.
 SAVAIGE, sauvage. « Savaige hiver »,
 hiver rigoureux.
 SAUGLE (porte), porte ouverte.
 SAULZ, saule.
 SAYER, goûter, boire, sabler.
 SAVELLON, sable.
 SCAVOIR, savoir.
 SCELZ, sceau.
 SE, si, ce.
 SEIGNEUR DE CHAPITRE, chanoine.
 SCCELLER UNE BOMBARDE, enclouer.
 SEGNEURIE (la) DE L'EMPEREUR, la
 noblesse de sa suite.
 SEILLE, seigle.
 SELLEUR, sceller.
 SELLEUR, garde des sceaux.
 SELIVE, sève.
 SEMONRE, convoquer.

- SEMENCE (faire)**, publier un ban.
SENEFIER, signifier.
SENEMENT, sainement.
SENESCHAULT, sénéchal.
SENESTRE, gauche.
SENNE, sainte cène.
SENON, sinon.
SENTUAIRE, reliquaire.
SEPMENNE, semaine.
SEPPE, cep.
SEPPIN, sapin.
SERIXE, cerise.
SERIXIÉ, cerisier.
SERMER, sermonner.
SERORGE, beau-frère, belle-sœur.
SE, **SIRORGIEN**, chirurgien.
SERPENTINE, pièce d'artillerie de forme allongée. Il y en avait de petit et de gros calibre.
SERRE, serrure.
SERTAIN, **TENNE**, certain, taine.
SERVANT, **DE**, valet, servante.
SERVOIXE, bière.
SETIER DE VIN, mesure valant un demi-litre.
SETZ, sept, membre du conseil des sept de la guerre.
SEURETEIT, sûreté.
SIERGE, cierge.
SINGLE, petite balle, trait d'arbalète.
SINT, ceint.
SINTURE, ceinture.
SIRIER, cirier.
SIRORGIEN, chirurgien.
SOBORNER, suborner.
SOCHIER, homme de loi ?
SOL, **SODIACRE**, sous-diacre.
SODIOUR, **SODOYER**, **SOLDOIER**, soldoyeur, homme d'armes engagé au service de la cité de Metz.
- SOFFIXAMMENT**, suffisamment.
SOFFRAGAN, suffragant.
SOFFRIR, souffrir.
SOILLE, **SOIGLE**, seigle.
SOL. Il paraît y avoir deux espèces de sous valant l'un 6 francs et l'autre 30 centimes environ.
SOLDURE, soudure.
SOLGNE, cigogne.
SOLLEMPNÉS, solennel.
SOLT (il), il sut.
SOMERTRAS, juin. Les Bénédictins ont cru, dans leur *Histoire de Metz*, que ce terme désignait le mois de mars.
SONGNER, munir.
SONNER, dire.
SONNOR, sonneur.
SOR, sur.
SORCELLER, frauder.
SORPELLIS, surplis.
SORTIR DEVANT L'ÉVÊQUE, être du ressort judiciaire de l'évêché.
SORVILLE, avant-veille.
SOSTENIR, donner à manger, recéler. « Sosténir les bleifz », accaparer les blés.
SOUBRE, sobre, mesquin.
SOUFFISANT, important, considérable.
SOUFFRAGANT, suffragant.
SOULOIR, avoir coutume.
SOUPPRENDRE, asphyxier, saisir.
STACHE, pilier.
STALZ, stalle.
STÉANT, séant. « En pieds stéant », séance tenante.
STEVOUR, étuviste.
STOFFIER, étouffer.
STRAIN, paille.
SUBGES, **GBCTZ**, sujet.

SUBJOURNER, séjourner.
 SUBTIVEMENT, subtilement.
 SUER, sœur.
 SUPPOSEZ QUE, malgré que.
 SURSÉANCE, sursis.
 SURPELIS, surplis.

Sus (se mettre), s'assembler, marcher contre.
 SUSPICIONNER, soupçonner.
 SY, particule affirmative. « Sy vulluit entrer », il voulut entrer. « Sy devant », ci-devant.

T.

TABERNACLE, catafalque.
 TABLE (mettre en), inscrire sur le rôle.
 TABLON DU PALAIX, tableau destiné à la publicité des pièces officielles.
 TABLY, TABLET, tableau.
 TABORIN, tambourin.
 TABOURER, tambouriner.
 TAILLEMENT, arme tranchante.
 TAILLEMENT, décapitation.
 TAILLOUR, tailleur.
 TAILLIER LA VIGNE, couper les sarments de la vigne pour arrêter la sève. Mettre à contribution, imposer.
 TAIRT, tard.
 TAL, étal.
 TALLER, noircir.
 TAMPRE, tard.
 TANDEUR DE HAUT CHEMIN, voleur de grand chemin.
 TANDRE SUR, s'embusquer contre.
 TANEL, gros drap brun.
 TANRET (il), il tiendrait.
 TANSonner, TANCENER, élançonner.
 TANT QUE commence fréquemment un membre de phrase. Il faut alors sous-entendre : les choses arrivèrent de telle façon que.
 TANTE, tente.

TANTOST, bientôt. « Tantost con », dès qu'on.
 TAUBLE, table.
 TAVERNER, boire au cabaret.
 TEIL, tel.
 TEILZ, TELZ, TILZ, TEY, TY, toit.
 TENIR FEMME MERVILLEUSEMENT, courir beaucoup les femmes.
 TEMPEST, tempête.
 TEMPESTEZ, dévasté par la tempête.
 « Pais tempesté de bledz », pays où les blés ont beaucoup souffert.
 TENANT (vj jours en ung), six jours de suite.
 TENDREUR. V. *Tandeur*.
 TENNOUR, lanneur.
 TENOUR, plainte portée par écrit en justice.
 TESMOING, témoignage.
 TESSER, tasse.
 TEY. V. *Teilz*.
 THIER, tiers.
 TILLAT, tilleul.
 TILZ. V. *Teilz*.
 TIRE (de bonne), au galop.
 TIRER OUTRE, passer outre.
 TIRER (le) DES GROS BASTONS, le tir de la grosse artillerie.
 TOCQ D'ASSIEZ, masse d'armes.
 TOMBEL, tombeau.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

VAIRDAGE, dépôt.
VAIRENAIGE, vitrage.
VAIRENIER, vitrier.
VAIRENNE.
VAIRIBULLE, vérole.
VAIRIÈRE (forme de), vitrail.
VAIRINE, vitre.
VALLÉE (choire à la), envahir le pays.
VALLETON, valet de charrue.
VALLOR, valeur.
VANREDI, vendredi.
VANDANGE (rebouter de la), remettre du raisin.
VANTER, venter.
VAR, **VERDEUR**, verdure, feuille, légumes verts.
VARLET D'OSTEL, domestique servant à cheval en temps de guerre au lieu d'un s^r ou d'un abbé.
VAXEL, vaisseau, vase.
VAXELLE, vaisselle.
VÉANT, voyant.
VECIE EN LA JAMBE, varice ?
VECY, voici.
VEFUE, veuf ou veuve.
VEGILLE, veille. « Chanter vegille », chanter l'office de la veille d'une grande fête ou l'office des morts.
VEHEUE, vue.
VEIST (cons), qu'on vlt.
VEL, veau.
VELOUX, velours.
VENDAIGE, vente.
VENOIXON, venaison.
VENREDI (le grant), le vendredi saint.
VEOIT (il), il voyait.
VELLAIGE, village.

VERDEMENT, vertement.
VERGIÉS, huissier à verge, bedeau.
VERT. *V. Vair*.
VERJEUS, verjus, sorte de vinaigre.
VESPRE (le), deux heures du soir.
VESPRÉE, l'après-midi.
VEUDIER FUERS, partir, s'enfuir.
VEUGLAIRE, pièce d'artillerie de gros calibre.
VEULX, vœu.
VEVANT, vivant.
VEXIN, voisin.
VIECIER, **SSIER**, fripier, revendeur.
VIELLE, **VIOLLE**, c'est notre violon ; la vielle s'appelait *rote*.
VIELZ, **VIEZ**, vieux.
VILLAIN, habitant de la campagne ; ce terme est pris en bonne part.
VILLE, village.
VILLENER, injurier grossièrement.
VINÉE, récolte de vins.
VIOLLIER, joueur de viole. *V. Vielle*.
VIRTON, flèche empennée.
VITAILLE, provision de bouche.
Vis (tout au), vis-à-vis.
VIXER, vexer.
VOIRE, verre.
VOLCISSENT (qu'ils) qu'ils voulussent.
VOLLENTIERS, volontiers.
VOLTE, voûte, arceau. cave.
VOULENTÉ, **VOLLENTEIT**, volonté.
 « Avoir une ville à voulenté », la forcer à se mettre à la discrétion du vainqueur. « Faire sa voulenteit d'une femme », la connaître charnellement.
VOYNE, veine.
VURAY, **YE**, vrai, vraie.

W.

WABEXOUR, V. *Vabexour*.

WAIGE, gage.

WAIGOUR, celui qui saisit ou fait saisir les biens d'un débiteur, créancier poursuivant.

WAIGIER, saisir.

WAIGIÈRE, saisie.

WAIRDAIN, gardien.

WAIRDE, garde, protection.

WAITTE, guetteur.

WALLOURS, conducteur de trains de bois.

WANDAGE, vente.

WARANTIXE, garantie.

WARDAIN, gardien.

WARDE, gardien.

WARDER, garder.

WAY, guet.

WERCOLLIER, bourrelier.

WERDE, garde.

WERRE, verre.

WAINGNAIGE, ferme, terre cultivée.

WAYN TEMPS, temps favorable à l'agriculture.

WERRIÉ, verrier.

WEY, gué.

WIDIER, vider, terminer.

WOLLE, débauché, coureur.

X.

XALOIGNE, échalote.

XAN, **XAVAY**, **WAIT**, **WAITE**, sentinelle, faction.

XAWOTRER, **WOULTRER**, **WETRER**, retrancher les bourgeons inutiles de la vigne.

XAY, brèche, trou.

XEU, suif.

XEUR, **RE**, sûr, re.

XEURTEIT, **TEY**, sûreté. « Pour xeuretey de laxatif », pour ne pas manquer de femmes.

XIPPE, égout où l'on jetait et où l'on vautrait les criminels enfermés dans une cage à claire-voie. V. *Sallir*.

XIRIER, fendre, déchirer.

XOLZ, glaïeul, paille servant à attacher la vigne, chaume.

XUELLE, échelle.

XUER, essayer.

XUWER, jouer.

Y.

YAWE, eau. « Fort yaw », eau forte.

YCELUY, ce.

YGNOCENT, innocent.

YLLEC, là.

YMAIGE, image.

YPOCRAS, vin sucré et épicé de cannelle, girofle et gingembre, se buvant à la fin des repas comme vin de liqueur.

NOMS PROPRES

USITÉS A METZ DU TEMPS D'AUBRION*.

Alix. Alixatte. Aillixatte. Aillison. — André. Andreu. Androwin. — Anthoinne. Anthonne. — Aubry. Aubrion.

Barbe. — Barnairt. Bernerdin. — Barthel. Berthold. Burtal. Burtaut. Bertemin. — Baudouin. Badowin. Baudoiche. Badot. — Bietrix. — Blaise. — Bonne.

Catherine Katerine. Cathin. — Claude. Clause. Claussequin. Clasquin. — Clément. Clémence. — Coinraird. — Contesse.

Didiés.

Ernest. — Estenne. Stievenin.

Franssoy. Françoisze. Francequin.

Gerard. Giraird Gererdin. — Georges. Georgette. — Gertrud. — Guillaume. Willame. Guillemin.

Henry. Henriet.

Jaicque. Jaicob. Jaicommin. Jaicquemin. Jaicquin. — Jehan. Jehenne. Johannes. Hannes. Hans. Hainselin. Ancillon? Hesse? Husson? Hennequin. Hainottin. Jennon. Jennat. Jennatte. — Jeoffroi. Joffroi.

Lorent. Lorette. — Loys. Lowy. Lowiat.

Mairiatte. — Mangin. — Martin. — Matthieu. Mateu. Maheu. Mahone. Maithisse. Matisse. Tisse. — Michiel. Michies.

Nemmery. — Nicolas. Nicquelasse. Niclas. Nicole. Collin. Collatte. Collinet. Colleson. Colignon.

Olry. Ory.

Piere. Perratte. Pieron. Perronne. Pieresson. Perrin. Poince. Poincignon.

Remy. Remiat. — Regnault. Regnalt. Renal. — Roze.

Simon. Symonin. Simonatte.

Thiebaud. Thiebal. Liebauld Liebal. Lieba. — Thiedri. Thiry. Thiriât. Thirion. Wiriat. Wiberatte. Wiri.

Ugo. Ugue. Uguemin.

Yollant. Yolande. — Ysabel.

* Nous avons réuni les noms qui nous ont paru dériver de la même source. Les autres sont séparés par des traits d'union.

ABRÉVIATIONS.

chl ^r	chevalier.
d. den.	denier.
lbz.	livres.
mess ^e	messire.
qu.	quarte.
iiij ^c	quatre cents.
iiij ^x	quatre-vingts.
iiij ^e	quatrième.
s.	sol.
s ^r	seigneur.



TABLE

DES

NOMS DES LIEUX ET DES PERSONNES.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

- Allezey*, Olgy, c. Vigy, 63. V. *Ollezey*.
- Allovarade (le capitaine)*, 258, 417.
- Alphonse (le roy)*, Alphonse, roi de Naples, 353-358.
- Amiral de la mer (l')*, Louis, bâtard de Bourbon, gendre de Louis XI, 140.
- Amelange*, 1^{er} c. Metz, 220.
- Amelle*, Amel (Meuse), c. Spincourt, 241.
- Anc ou Enserville*, Ancerville, c. Pange, 118, 423.
- Ancey*, Ancy-sur-Moselle, c. Gorze, 5, 9, 32, 74, 95, 153, 195, 221, 224-5, 231-4, 451-2.
- Ancillon (Jehan)*, 368.
- Andrea de la Tour*, 48.
- Andreu (le capitaine)*, 411, 417.
- Angleterre (le roy d')*, Edouard IV, 70, 88.
- Anstat (l'évêque d')*, Guill. de Reichenaw, évêque d'Eischtadt (Bavière), de 1464 à 1496, 59, 184, 187, 312-3.
- Antilly*, Antilly, c. Vigy, 533.
- Antioche (le patriarche d')*.
- Anwere*, Anvers (Hollande), 110, 195, 202.
- Aras (mons^r d')*, V. Alby.
- Aras*, Arras (Pas-de-Calais), 25, 315.
- Ar ou Ercancey*, Argancy, c. Vigy, 143, 191, 255, 257, 262, 533, 366, 425.
- Ardenne*, vaste et ancienne forêt qui commençait en Hainaut, qui s'étendait à travers la Picardie, la Champagne et le Luxembourg, jusqu'à la Moselle, 417, 440.
- Armoixes (la dame des)*, 443. V. *Ermoixes*.
- Armonde (l'abbé de)*, Antoine *Gratia Dei*, ex-percepteur de l'empereur Frédéric, élu abbé d'Admunde en 1483, tué en 1491, 185.
- Arnoult de Clerey*, 300.
- Arun (le s^r d')*, 186. — Armn (Autriche), selon OEn. Sylvius.
- Aubrion (Jehan)*, 3, 54-5, 100-3, 293-7, 300, 435.
- Aubrion (Pierre)*, 459.
- Aubrion (J.)*, cleric, 31.
- Aubrion (J.)*, marchand, 116-7, 120.
- Aulsay, Aussay*, Alsace, 412.
- Autel (mons^r d')*, capitaine bourguignon, 131.
- Aysebourg*, Inspruck (Autriche), 420.
- Avonne (Jeh. d')*, prévôt de Briey, 352.

B.

- Baden* ou *Baude* (*marquis de*), Les marquis de Bade. 184, 187, 194, 217-9, 221, 236-8, 255, 275, 313, 317, 363-6, 400.
- Badoiche*, V. *Baudoche*.
- Badrecourt* (*mons^r de*), le sire de Badrecourt, capitaine français, 170, 244, 247-9.
- Badrecourt*, Badrecourt (Meurthe), c. Delme, 221.
- Bahaigne*, Bohême.
- Baier*, V. *Beier*.
- Baillat* (*Didiés*), 71.
- Baille*, *Basle*, Bâle (Suisse), 112, 172.
- Bairet* ou *Baret* (*l'abbé Th.*), 77, 99, 125.
- Bairy* (*mons^r de*), le duc de Berri, fils de Charles VII, 6, 27, 32.
- Balembourg* (*l'ev. de*), Philippe d'Henneberg, évêque de Bamberg, de 1475 à 1487, 184.
- Bar-le-Duc* (Meuse), 174, 289, 416.
- Baroy*, Barrois, 26, 114, 163-4, 175, 223, 229, 266, 310, 322-4, 406.
- Barselle*? *Basaille*, Bazailles, c. Longwy, 203, 224, 349.
- Bartenberg* (*comte de*), 59.
- Basle* (*ung esvecque de*). — De 1478 à 1502, l'évêque de Bâle fut un nommé Gaspar; l'histoire de son suicide, qui se trouve à la page 172, nous paraît donc fort invraisemblable.
- Basoncourt*, Bazoncourt, c. Pange, 196.
- Bassompierre*, c. Audun-le-Roman, 219, 221, 224, 259.
- Bassompierre*, Georges de Bassompierre, s^r lorrain, 219-224.
- Bastogne*, Bastogne (Luxembourg), 411.
- Bataille* (*dame Ysabel*), 449.
- Baxey*, Béchy, c. Pange, 540.
- Baudoiche* (*Poince*), 44, 72. — (Jehan), 7, 9, 12, 13, 21, 22, 24, 28, 36, 104-3, 112. — (Pierre, son fils), 5, 18, 29, 36, 42, 52, 70, 71, 78, 115, 146, 161, 169, 203, 210, 222, 251, 273, 275, 300, 319, 388, 408, 429, 439, 443, 446, 448, 452. — (Claude, fils de Pierre), 405, 407, 434, 448. — (Robert, fils de Claude), 456.
- Bawier* (*ducs de*), ducs de Bavière: 59, 184, 187, 409, 412, V. *Lowy* et *George*,
- Bealne*, Beaune (Côte-d'Or), 170, 212.

- Beier* ou *Bayer*. (Conrard, curé de Saint-Simplice), 223, 264. — (Hanry), 22. — (Jehan, archidiacre), 91, 229, 301, 332. — (Rodat, s^r lorrain), 84.
- Beaujeu (mons^r de)*, Pierre II de Bourbon, comte de Beaujeu, 140.
- Beaurepar*, *Belrepart*, *Beaurepaire* (Luxembourg), 193, 428.
- Beauvair (Chairles de)*, 196, 288, 415, 425.
- Belprey*, *Beaupré*, 53, 77. — Ancienne abbaye, sous Hériménil (Meurthe), c. Gerbéviller.
- Belvoy*, *voix*, Haute et Basse-Bévoy, c. Verny, 196, 240.
- Benefacti (Hugue)*, 161. — (Henri), 30, 35.
- Berbay (Anne de)*, 128. — Les Barbey appartenait à l'ancienne chevalerie de Lorraine.
- Bercastel-sur-Moselle* (Prusse), au-dessous de Trèves, 369.
- Bergue*, *Bergues* (Nord), 116. — Il s'y faisait un grand commerce de drap et de toiles.
- Berges (le sire de)*, 186.
- Bernard (le docteur G.)*, 56-7, 144.
- Bertemin*, moine, 48.
- Bertrand* ou *Burtrant* (Symonin), 20, 34, 156, 166, 211. — (Didier, son fils), 19, 20.
- Berville*, *Bainville-aux-Miroirs* (Meurthe), c. d'Haroué, 26-7. — Les restes du château couronnent encore une hauteur voisine du village.
- Besançon (Doubs)*, 417.
- Besanson (l'arch. de)*, Charles de Neufchatel, archevêque de 1462 à 1498, 5.
- Beufz* ou *Beifz (le chirurgien G.)*, 210, 460.
- Beyern*, *Beyn*, *Beren*, *Bern*, V. *Bawier*.
- Bibra (Philippe de)*, 82, 89, 90, 156.
- Biche*, *Bicht* ou *Bisch (les comtes de)*, 59, 78, 84, 96, 185-6, 312.
- Biche (Guillaume de)*, s^r d'Apremont, trésorier et favori de Charles le Téméraire, 55.
- Bievre (mons^r de)*, J. de Rubempré, s^r de Bièvres, 84, 86, 88.
- Billay*, V. *Bollay*.
- Billey*, *Billy-sous-Mangiennes* (Meuse), c. Spincourt, 97.
- Billon*, *Bouillon* (Luxembourg), 363-4.
- Blaise de Flocourt*, partisan lorrain, 270, 277, 287, 289, 303, 307-8, 320, 369, 370.
- Blamont (le comte de)*, Ferri, frère d'Oly de Bl., 428-9.
- Blamont (mons^r de)*, Oly de Blamont, évêque de Toul, 167, 253, 368-9, 387.

- Blanchair (Baudot et Otho)*, 387, 397-8.
- Blancquenem (le comte)*, 255. — Blankenheim est aujourd'hui en Saxe-Weimar.
- Blétange*, c. Metzervisse, 367, 414.
- Bloru, rus, Blory*, 3^e c. Metz, 98.
- Bocque (le capitaine Jaspas)*, 91.
- Bollay, Boullay, Boulay*, ch. l. d. c., 105, 394.
- Bollay (le s^r de)*, 59.
- Bollay (s^r Jehan)*, 5, 5, 15, 26, 34, 88, 90, 279.
- Bollengnes (mons^r de)*, le comte de Boulogne? 170.
- Bonne-fille Perratte*, 12.
- Borbon (mons^r de)*, Jean, duc de Bourbon, 360.
- Borbon (le bataird de)*, Mathieu, 365.
- Bor ou Bourcette (mons^r de)*, 92, 205, 259, 306, 334, 336, 340. — Les Burscheidt étaient de la noblesse du Luxembourg.
- Borgia (César)*, 353.
- Bor ou Bourgoigne, gongne, gogne (le duc de)*, Philippe le Bon, marié à Michelle de France, quatrième fille de Charles VI, 6, 7, 14, 15, 20, 23, 66-70. — (Charles le Téméraire), 5, 6, 7, 9, 15, 27, 29, 30, 32, 43, 43, 52, 54, 55, 59, 61, 64, 65, 70, 71, 78, 79, 80-88, 90, 140, 215. — (*Le bastard Anthoinne*, fils de Philippe le Bon), 88. — (*Le bastard Badowin*), 5, 80, 88. — (*Mons^r Philippe*, fils du grand bâtard), 186. — (*Le mareschalt Thibault de Neufchatel*), 5, 15, 17, 26, 27. — (*Le chancelliez*), 59.
- Bosse (mons^r de)*, 194.
- Bossonville, Bouzonville*, ch. l. d. c., 233, 244.
- Boullongne, Bologne (Italie)*, 348.
- Bousse*, c. Metzervisse, 367
- Bouxières-aux-Dames (Meurthe)*, 1^{er} c. Nancy, 190, 250.
- Bouxières (Arnoulz et Jaicomine)*, 11, 104, 330, 331, 417.
- Bovigne, Bouvines (Nord)*, 109, 110.
- Bracon (Jura)*, c. Salins, 84, 319.
- Braibant, Brabant*, 82.
- Braideret (le sire de)*, Renaud, comte de Brederode, 186.
- Braidi, dy, Bradin*, 1^{er} c. Metz, 245, 384.
- Brandeborch, borg, bourch (marquis de)*, Albert dit l'Achille, 124, 130, 184. — (Jean Cicéron), 313. — (Joachim I^{er}), 445.
- Brelise, Berlize*, c. Pange, 287.
- Bretagne (mons^r de)*, le duc François II, 6, 100, 202.

- Brielle (Aubry et Jehan)*, 388-9.
Brieux, Brieux, 1^{er} c. Metz, 193.
Briez, Briey, sous-préfecture, 78, 202, 251, 253, 257, 259, 332.
Brinon l'arcevesque. Briennon (Yonne), ch. l. d. c., 101.
Brinowe (Henri de), 430.
Broche ou *Broitsche*, le soldoyeur, 135-6, 144, 302, 374, 414.
Bronswich, *Brontssewich*, *Brunsewich (le duc de)*, Henri le jeune, 184, 187, 312.
Bruges (Belgique), 196, 198-9, 201, 399.
Brunchem (Michiel de), 51, 52, 112.—S^r allié aux Baudoche et aux Gournay.
Brussy, Brixey-sur-Meuse (Meuse), c. Vaucouleurs, 27.
Busson (Simon du), évêque de Panade et suffragant de Metz, 28. 33.

C.

- Callabre (le duc de)*, V. *Férande*.
Camay, Cama, c. Verny, 239.
Cambobas ou *Campebaisse (comte de)*, le capitaine italien Campobasso, 5, 84, 85.
Cambray (l'ev. de), Henri de Bergues, évêque de 1479 à 1502, 184, 412.
Cappelair ou *Carpelair*, chef de partisans aux gages de Metz, 226-7, 265.
Castell (les comtes de), le chef-lieu de ce comté était Bliscastel entre Deux-Ponts et Sarrebruck, 185.
Cedan ou *Essedan*, Sedan (Ardennes), 363, 365, 376, 389, 394.
Cesille, Sicile.
Chabelley, *Chaibley*, Chably (Yonne), ch. l. d. c., 101-5.
Chailley, Chailly-lès-Ennery, c. Vigy, 333, 366.
Chailly, Chailley (Yonne), c. Briennon, 101.
Chairley, Charly, c. Vigy, 191, 367.
Chalcie (la), La Chaussée (Meuse), c. Vigneulles, 225, 239, 320.
Chambly, Chambley, c. Gorze, 211.
Chamenat, Cheminot, c. Verny, 121, 190, 382.
Champel (l'abbé Poince de), 38, 36.
Champaigne (le gouv. de), Charles d'Amboise, s^r de Chaumont, 107.
Chanterenne (mons^r de), le commandeur de Chantereine, capitaine bourguignon, 183.
Chardelli (le chanoine J.), 161-2, 300, 387.
Charezey, *Chaiexey*, Chérisey, c. Verny, 383, 388.

- Charezey (Christophe, s^r de)*, 250.
- Charles*, Ch. Cauvelet, châtelain de la porte du Pontiffroy, 277-88.
- Charlois ou loy (mons^r de)*, Charles le Téméraire, comte de Charolais.
V. *Borgoigne*.
- Charme*, Charmes (Vosges), ch. l. d. c., 79.
- Chaselle*, Chazelles, c. Metz, 83, 233, 243.
- Chasse-Piere en Ardenne*, 138. — Forteresse du Luxembourg nommée aussi Gaspir et détruite en 1633.
- Chastel desoubz S^{nt} Germain*, Châtel-Saint-Germain, c. Gorze, 5, 9, 27, 83, 121, 200, 392, 451.
- Chastel sur Mezelle*, Châtel-sur-Moselle (Vosges), ch. l. d. c. 41, 360.
- Chastel S^{nt} Blaise*, 235. — Hameau à 2 kil. d'Augny. Le donjon a été démoli en 1809.
- Chastellet (l'abbé Baltazar du)*, 275, 344, 456.
- Chastellet (Filibert du)*, capitaine français, 32.
- Chastellet (Jaicque du)*, 191.
- Chastillon* (Meuse), c. Etain, 170.
- Chavancey*, Chauvancy (Meuse), c. Montmédy, 268.
- Chaversson ou Chavresson (Joffroy)*, 25, 41, 43, 86. — (Jehan son fils), 82, 83, 90, 96, 100-3, 143, 211, 221, 228, 242, 252, 266, 281, 288, 308, 318, 322, 358, 360, 363, 390, 392-3, 411, 415, 432, 454, 458. — (Michiel, fils de Jehan), 392, 413, 423, 441, 448, 456.
- Chelbech (le duc de)?* 408.
- Cheny-sur-l'Ardenne*, 201.
- Cheubey*, Cheuby, c. de Vigy, 241.
- Chimay (le comte de)*, Chimay venait d'être érigé en comté (1740), 186.
- Ciercq*, Sierck, ch. l. d. c., 78, 80, 149, 183, 221, 249, 250, 259, 302, 394.
- Ciey, Cy, Scy*, c. Metz, 9, 65, 83, 121, 233, 243, 324, 347.
- Cillegney*, Sillegny, c. Verny, 391.
- Cisille (le roy de)*, V. *Lorraine (Réné, duc de)*.
- Ciste (le pappe)*, Sixte IV. V. *Pappe*.
- Claret (le prédicateur J.)*, 443.
- Classequin (Nicolo)*, prêcheur, 30.
- Clément (Waltrin)*, 5, 76, 77.
- Clery (le prédicateur J.)*, 372.
- Clémerey*, Clémery (Meurthe), c. Nomeny, 12, 85, 173, 206.
- Clermont en Argonne* (Meuse), 324.
- Clèves (le duc de)*, 185.

- Collet (le trésorier W.)*, 94.
Colin Champion, l'escripvain, 118, 210, 426.
Colloigne, longne, Cologne (Prusse), 112, 181.
Colongne (l'erchev. de), Hermann, landgrave de Hesse, archevêque de Cologne, de 1480 à 1508, 184, 313.
Con, Coinstant, Conflans, ch. l. d. c., 74, 77, 79, 241, 251.
Condol, Condé, c. Boulay, 227.
Coppe-Chausse (s^r Cl.), 112.
Cordes (mons^r des), le maréchal d'Esquerdes, 194.
Corney, Corny, c. Gorze, 103, 201, 261, 351-2, 366.
Cortray, Courtrai (Belgique), 204.
Courcelles sur Niedz, c. Pange, 193, 252, 259, 366.
Courdon (le bastairt), 239.
Courny, V. Corney.
Cowelance, Coblentz (Prusse).
Crant (mons^r de), G. de la Trémouille sire de Craon, commandant les troupes françaises sur les marches lorraines en 1477, 74-6.
Crantz, ze (Barthel), dit la Grand'Barbe, 46. — (Hannes, son fils), 174, 181, 210-3. 218, 221-2, 228, 246. 287, 298, 305, 308, 328, 332. — Les Crantz. originaires d'Alsace et possédant des terres en Lorraine dans le bailliage d'Allemagne, figurent parmi les familles d'ancienne chevalerie.
Créhange (le s^r de), Jean IV, 301.
Cuerdeffer (s^r Joffroy), 3, 22, 143, 209, 271. — (Claude, son fils), 104, 112, 139.
Cunin (Bert.), 43.
Cuverey, Cuvry, c. Verny, 351.

D.

- Dabrienne, V. Xavin*.
Daguerre, V. Guerre.
Daisy (Ancillon), 423.
Damange (Jaicque), archidiacre, 172, 190, 202, 387, 463.
Dammne Danne (Meurthe), c. Phalsbourg, 124.
Damvillers, lez, Damvillers (Meuse), 43, 93, 97.
Dauthun (le s^r), 186.
Davillers (Wiry), escuier, 27.
Daviller, lès (Gérard), bailli de Saint-Mihiel, conseiller de René II, 78, 227, 432.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

- Erlon*, Arlon (Belgique), 110, 236, 324, 414.
Ermoires (*Simon des*), 151.
Ermoires (*dame Lignon des*), 444.
Ernest (*Jehan* ou *Johannes*), 36, 142-4, 166, 206-7.
Espaigne (*le roy d'*), Ferdinand, roi de Castille, 362, 409.
Espienne (*mons^r d'*), ambassadeur français, 440.
Espinal, Epinal (Vosges), 26, 79.
Essedan, V. *Cédan*.
Estain, Etain (Meuse), 259.
Estans (*les*), les Etangs, c. Vigy, 206, 239, 288.
Esvecque ou *l'Evesque de Metz* (*mons^r*), (Georges, marquis de Bade, évêque de 1459 à 1484), 5, 9, 12-14, 22-24, 37, 38, 51, 59, 70, 71, 74, 80, 87, 119, 124, 140, 160-1, 165-6. — (Henri de Lorraine, évêque de 1484 à 1512), 167-8, 178-9, 218, 230, 233-6, 233, 259, 286-7, 300, 433, 451, 452, 454.
Et, *Est*, *Etrenach*, 163, 190, 195, 209, 263. — Célèbre abbaye située sur la Moselle (Luxembourg), près Lauterbourg.
Eucange, Uckange. c. Thionville, 428.
Evre (*le légat*), 36.

F.

- Failley*, Failly, c. Vigy, 367, 406.
Falquemont, Faulquemont, ch. l. d. c., 233, 253, 241, 252.
Falquestenne, Falckenstein, château situé à cinq lieues de Bitche, 202.
Falquestenne (*le s^r de*), 228.
Farard (*le marquis de*), le marquis de Ferrare, 5.
Farande (*le roy*), Ferdinand, duc de Calabre, fils d'Alphonse, roi de Naples, 318, 351, 358, 364, 573.
Faux, Faulx (Meurthe), c. Nomeny, 528.
Fayt (*mons^r Du*), gouverneur du Luxembourg, 86, 117, 161, 195, 205, 346, 428.
Fayt, *Fay*, *Fey*, c. Verny, 177, 256, 258.
Fenestrage (*Arnoult de*), fils de Henri I d'Ogéville, 202, 205, 215, 218, 222-3. — (Jehan, maréchal de Lorraine), 14.
Ferande, V. *Farande*.
Ferratte, Ferrette (Haut-Rhin).
Fery (*mons^r*), Ferry II, comte de Vaudemont, père de René II, duc de Lorraine, 40.

- Fève, Fèves*, c. Metz, 257.
- Flanville*, c. Pange, 57.
- Flavigney, Flavigny* (Meurthe), c. Saint-Nicolas, 345.
- Flerey, Fleury*, 70, 175.
- Flévey, Flévy*, c. Vigy.
- Fléville*, c. Conflans, 239, 367.
- Flocourt*, c. Pange, 340.
- Florence* (Toscane), 351.
- Florhanges, Florange*, c. Thionville, 275, 388-9, 393, 410.
- Florhange* (*Robert de*), 192.
- Foge, Foggia* (R. de Naples), 373.
- Folde* (*l'abbé de*), Jean II, prince de Hennemberg, abbé de Fulde, de 1476 à 1513, — 185.
- Fol, Foville*, c. Verny, 190, 308, 390.
- Forpach, Forbach*, ch. l. de c., 180, 193, 273.
- France* (*le roy de*), (Louis XI), 6, 25, 32, 42, 70, 71, 91, 94, 98, 99, 100-4, 107, 109, 114, 142, 146, 156-7. — (Charles VIII), 165, 174-6, 181, 183, 196, 207, 209, 212, 216, 236, 271, 277, 288, 309, 312, 315, 318, 320, 359, 347, 351, 353-4, 358-9, 360, 362-3, 373, 400-4. — (Louis XII), 202, 348, 362-3, 401, 404 5, 411, 415, 417, 421, 424, 427, 430, 440, 445.
- Francoy* (*l'abbé N.*), 58-40.
- Franqueffort, Francfort-sur-le-Mein* (Conf. germ.), 180, 185-4.
- Friderich* (*mons^r*), Frédéric IV, empereur d'Allemagne, 51, 52, 57-64, 87, 117, 144, 148, 181, 184-9, 352, 534-6.
- Frédéric* (*don*), frère d'Alphonse, roi de Naples, 358, 364.
- Fribour* (Suisse), 84.
- Fritorff, Fristot*, 1^{er} c. Metz, 256, 384.
- Fristorff, Freistroff*, c. Bouzonville, 253.
- Fuillat, Feullat* (*l'abbé D.*), 28, 53, 56, 111.
- Frustemburg* (*comte de*), 185. — Le comté de Furstemberg, était un état immédiat de l'empire d'Allemagne (cercle de Souabe), 185.

G.

- Gaiet*, Gaète (R. de Naples), 360.
- Gaillat Jaicquin*, capitaine bourguignon, 83.
- Gan*, Gand (Belgique), 87, 91, 173, 201-2.
- Genenois*, Génois.
- Genèvre*, Genève (Suisse), 139.
- Genetroy (le)*, endroit du Sablon où se trouvait le gibet, 236.
- Genne*, Gènes (états sardes), 348.
- Genne (le cardinal de)*, 353.
- Genoivre (l'esc. de)*, François, évêque de Genève, de 1432 à 1491, 40.
- Gernexey*, Jarnisis, 116.
- Geuville*, Juville (Meurthe), c. Delme, 190, 211, 360.
- Giraird (maltre)*, docteur aux gages de la cité, prieur de Saint-André, 143, 148, 217, 263.
- Glatigney*, Glatigny, c. Vigy, 241.
- Glichen (comte de)*, Gleichen était un comté de Thuringe (Saxe), 183.
- Gobert (le chan. J.)*, 99.
- Goffy en Bourgogne*, 407.
- Goin*, c. Verny, 233.
- Gondrecourt (Meuse)*, 77.
- Gondrecourt (le vicomte s' de)*, Saladin d'Anglure, 223.
- Gonstorff (le comte de)*, (Brunswick), 186.
- Le Gornais, nax, nay, Gronnax*. (Poince, chr.), 3, 4. — (Jehan, chr.), 104, 139. — (Didier, chr.), 19. — (Jehan le jeune, fils de Didier), 19. — (Jehan l'échevin, fils de Poince), 3, 4, 38, 41, 203, 352, 356, 425, 431, 433, 437, 460, 463. — (Maheu, l'aman), 29, 99, 112, 159, 196, 198, 264, 266, 372. — (Jehan, fils de Maheu), 163, 228, 256, 260, 302, 330. — (Michiel, chr.), 5, 18, 34, 36, 41, 51, 52, 54, 57, 58, 70, 73, 82, 89, 93, 97, 100-3, 123, 131-2, 143, 149, 154, 161, 164-3, 181, 192, 193, 209, 228, 277, 288, 322, 331, 382, 414, 424, 455. — (Didier et Phelippe, fils de Michiel), 20, 77. — (Regnalt ou Renal I, chr.), 7, 9, 12, 13, 17, 40. — (Renal II, chr., fils de Renal I), 19, 22, 23, 33, 36, 34, 36, 63, 82, 91, 99-104, 108, 114-3, 121, 123, 130, 176, 209, 223, 232, 241, 253, 264, 272, 278, 288, 300, 327, 351, 349, 449. — (Renal III, l'échevin), 112, 114, 133, 143, 228, 397, 4 5, 426. — (Michiel, fils de Renal III), 448, 453, 463. — (Pierre ou Perrin, l'échevin, fils de Renal I), 23, 31, 33, 36, 43, 72, 86, 108, 222. —

- (Poincignon, fils de Renal I), 35. — (Franssoy, chr., fils de Renal I), 28, 35, 82, 90, 95, 115, 143, 147, 165, 171, 176, 181, 192, 196, 212, 216, 221, 224, 226, 252, 272, 285, 299, 318, 327, 331, 336, 405, 451, 440, 445, 448-9, 454, 461. — (Thiébault, fils de Franssoy), 104, 358, 392, 415, 425, 441, 445, 460 — (Renalt, fils de Franssoy), 365, 385-6, 405-6, 416, 425. — (Jehan, fils de Franssoy), 429, 441, 445.
- Gorse*, *Gorze*, ch. l. d. c., 32, 40, 76, 79, 103-5, 138, 145, 195, 224, 247, 272, 306-8, 394, 406-7.
- Gorse (l'abbé de)*, V. *Wisse*, 15, 25, 252, 291, 248. — (Wiri de Dommartin, abbé de 1490 à 1508), 291, 378.
- Goth (le sire de)*, Geth en Autriche, selon OEneas Sylvius, 186.
- Goujet le changeour*, 104.
- Grainge aux Dames (la)*, c. Metz, 227.
- Grainge aux Ormes (la)*, c. Verny, 243.
- Grainge Braidy (la)*, V. *Braidi*.
- Grainge Daniel (la)*, c. Metz, 243.
- Grainge (Lowy de la)*, 104.
- Grantson*, Granson (Suisse), 82.
- Gremesuelz (le chanoine)*, 8.
- Grixey*, Grigy, c. Metz, 81.
- Groetz (le sire de)*, 186. — *Gretz (Saxe)*, selon OEneas Sylvius.
- Groignat (s^r Nic)*, 141.
- Groxieux*, Grosyeux, c. Metz, 236.
- Grymont*, Grimont, c. Metz, 227, 273.
- Guberchien*, partisan lorrain, 227.
- Gudecoppe (Hannès)*, 40.
- Guellern*, lein, *Gueldre*, *Guelre (les ducs de)*, 65, 178, 184, 194, 292, 346, 362, 411, 416.
- Guelre (la fille du duc de)*, Philippe de Gueldres, femme de René II, 178.
- Guénemange (le s^r de)*, 301.
- Guerre ou Daguerre (Gracian de)*, 80, 83, 84, 92, 95-7, 100, 105, 192, 196, 238, 254, 298. — Originaires de Guyenne, les de Guerre étaient de l'ancienne chevalerie de Lorraine.
- Guiengne (mons^r de)*, Charles, duc de Guyenne, frère de Louis XI, 43.
- Guillaume (M^e)*, docteur aux gages de la cité, 4, 210.
- Guiot de Hampont*, 3, 7, 10, 25, 34.

H.

- Haconcourt*, Hauconcourt, c. Metz, 330.
- Hacquebacque (le s^r P. de)*, 359. — Pierre de Hagenbach, gouverneur de Ferrette pour la Bourgogne.
- Hacquenac (Hanry)*, s^r brabançon, 51.
- Hadonchastel*, Hattonchatel (Meuse), 78, 146.
- Haguenowe*, Haguenau (B.-Rhin), 313.
- Hairange (Jehan de)*, 28, abbé de S^t-Martin.
- Hainselin de Bourgogne*, 206-8, 306.
- Halt Chemin (le)*, 80, 321, 337. — Division territoriale du Pays Messin comprenant une partie des cantons de Pange et de Vigy.
- Hanapierre (le voué de)*, 144.
- Hannaw (les comtes de)*, 185. — Hanau est aujourd'hui enclavé dans l'électorat de Hesse.
- Hanowies*, Hanovriens, 363.
- Hanstain (Ernst, comte de)*, 186. Honstein dans l'évêché de Bamberg, selon OEnéas Sylvius.
- Henry de Gorse*, le changeur, 19, 92, 166, 328.
- Hartellestaine ou Stein, en la Leif*, 116-7, 195, 223.
- Haracourt (Jaicque de)*, s^r lorrain, 70.
- Haracourt (Guillaume de)*, V. Verdun. — (Giraird, son neveu), 229, 256. — (Evrairt), 288. — (Phelippe), 385.
- Haspurg (l'evesc. d')*, 187.
- Haulte-Rive*, c. Verny, 384.
- Haye (Poincignon de la)*, aman, 121.
- Helfestein (comte d')*, 244. Le comté d'Helfestein était en Souabe, au nord d'Ulm.
- Heidelberch (G. duch. Bade)*, 434.
- Helimer*, c. Grostenquin, 289.
- Hermestat (Jacob de)*, 46. — Les Helmstadt étaient des plus puissants seigneurs de la Lorraine Allemande.
- Hennemberg (comte de)*, 185. — La maison de Henneberg (Franconie), était considérable en Allemagne.
- Hennemberg (Berth. de)*, 186. — Celui-ci ressortissait de l'évêché de Bamberg.
- Hesperange (Luxembourg)*, 110, 116-7.

- Hesse*, Hasselt (Belgique), 140.
- Hesse (le lantgraffe W. de)*, Guillaume, fils de Louis III Francoeur, 184, 312-3.
- Hesse (l'abbé)*, 28, 33, 37.
- Hessenge*, Hessange, c. Vigy, 273.
- Heu*, Huyse (Belgique), 27, 140.
- Heu (Collignon de)*, l'aman, 3, 177. — (Jehan, chr., son fils), 3, 4, 16, 17, 18. — (Collignon ou Nicole, chr., fils de Jehan), 17, 27, 104, 107, 173, 203, 211, 222, 266, 268, 300, 307, 397, 403, 413.
- Hocloch (Graff, comte de)*, 183. Le comté de Hoenlohe se trouve aujourd'hui dans le Wurtemberg.
- Hohentzorne (F., comte de)*, 185-6. — Le comté de Hohentzollern est enclavé dans le Wurtemberg.
- Hondebrant (Jehan)*, 7, 134, 226, 332, 336. — (Un autre Jehan), 428, 460.
- Honeberche (Phil. de)*, 117.
- Honsteyn (G. de)*, 186.
- Horgne (la)*, c. Metz, 243, 422.
- Howanille*, Houaville, c. Briey, 226.
- Hugue (M^e)*, chanoine et médecin, 124, 142.
- Humbercourt (M^e de)*, le s^r d'Imbercourt, 54.
- Hurte (le)*, prévôt d'Erlon, 96, 97, 203, 213, 236, 260.
- Husange (Pierre de)*, chanoine, 417-8.

I.

- Ingsbruch (l'évêque d')*, évêque d'Inspruck, 184.
- Isemburg (comtes d')*, 183. — Ce comté est aujourd'hui dans le grand duché de Hesse.

J.

- Jacobo (le comte)*, 354.
- Jaicque (Dam)*, moine et abbé, 33, 57, 77, 98, 99, 123-9.
- Jacque (M^e)*, chirurgien, 39, 204.
- Jaicque (s^r)*, trésorier de Maximilien, 367.

- Jehan d'Abeville*, 140. — Imposteur qui voulut se faire passer pour Charles le Téméraire.
- Jehan d'Anowe*, bourgeois de Metz, 158-9, 162, 168-9, 170, 434.
- Jehan de Bonne*, l'orfèvre, 30.
- Jehan de Briey*, le peintre.
- Jehan de Hatange*, 444.
- Jehan de Landre*, 4.
- Jehan de Landremont*, 7, 277, 285.
- Jehan de Lorey*, 116, 120.
- Jehan Philippe*, général des Observantins, 119.
- Jehan de Rouserieulle*, 407.
- Jehan de St-Mihiel*, 48, 219.
- Jehan de la Steppe (le capitaine)*, 411, 417.
- Jehan de Viller*, l'aman, 85, 428.
- Jennat de Hannonville*, 449.
- Jennat des Prey (le capitaine)*, 411-7.
- Jennon le bâtard (le capitaine)*, 366, 389, 393, 411.
- Jennon le lombard*, 90.
- Jeuvegney*, Juvigny (Meuse), c. Montmédy, 389.
- Jeuville*, Juville (Meurthe), c. Delme, 190, 337, 390.
- Jherusalem*, 3, 4, 15, 39, 42, 91.
- Joicy*, Jouy-aux-Arches, c. Gorze, 36, 233-6, 337, 331, 366.
- Justemont (l'abbé de)*, 68.
- Joigny*, Joigny (Yonne), 101.
- Juzey*, Jussy, c. Gorze, 34, 83, 203-4, 235.

L.

- Lai* ou *Ladonchamps*, c. Metz, 146, 220, 350.
- Laie* ou *Laye (monst Jehan de la)*, 92, 117. — *Laix* ou *Laye*, est le nom d'un village du canton de Longwy.
- Laiey*, Layier (Meurthe), 222.
- Luiey (Jehan)*, l'aman, 415, 460.
- Lainffant (Jehan)*, 301.
- Laire*, Loire, fleuve, 345.
- Lalaing (le sire de)*, Charles de Lalain (B. Autriche), 186.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

1508), 114, 117, 119, 122-4, 138, 149, 161, 164, 166-8, 178, 181, 189, 190, 201, 207, 214, 218-9, 221, 225, 229, 247, 249, 260-1, 277-288, 292-6, 300-6, 315, 319, 326-7, 329, 337, 343-5, 348, 352, 360, 363-4, 368-9, 376-8, 381-7, 389, 390, 393-4, 409, 415, 416, 427, 429, 430.

Lorraine (le bastard de), Jean d'Anjou, bâtard de Jean II, 74, 82, 89, 115-6, 153.

Lorraine (Henri de), 178-9. V. *Évêque de Metz*.

Lorraine (le Président de), 421.

Louve (Nicole), chr. 19. (Thiébal, l'aman), 3, 18, 19, 20, 216, 377. — (Collignon, fils de Thiébal), 20. — (Wiriat), 3, 11, 56, 41, 56, 82, 91, 97.

Louveny, Louvigny, c. Verny, 108, 190, 228, 235, 238-9, 235, 340, 382.

Lowy (mons^r), Louis Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, 564.

Lowy (le duc), Louis le Riche, duc de Bavière, 51, 59.

Lowy (le cordelier), 11.

Lucembourg, bourg bour, Luxembourg (Pays-Bas), 54, 61, 71, 100, 109, 110, 115-6, 140, 142, 149, 150, 175-6, 178, 180, 217-8, 223, 263, 298, 356, 365, 431, 444.

Lucembourg (Barnairt de), 333-4, 340.

Lucemborch (Jaicque de), frère du connétable de St'-Paul, 67.

Lucembourg (Frédérich, maréchal de), 149, 150, 154, 176, 341, 391, 446.

Lucey, Lussey, Lucy (Meurthe), c. Delme, 246, 370.

Lupey, ppey, Luppy, c. Pange, 235, 280, 340.

Luppen (c^{te} de), 185.

Lure (Haute-Saône), s. préf., 318.

Luseuy, Luxeuil (Haute-Saône), ch. l. d. c. 36.

Luverdung, V. Liverdun.

Lym (l'abbé de), 185.

Lyon (Rhône), 424.

Lyon (mons^r de), Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, 140.

M.

Maiance, Mayence, 114, 182.

Maiance (l'arcev. de), Berthold de Henneberg, 59, 184.

Maiey, Mey, c. Metz, 367, 422.

- Mai, Magney, Magny*, c. Verny, 86, 128, 240, 252, 454.
- Mainne (le c^{ie} de)*, Charles II, comte du Maine, neveu du bon roi René, 122.
- Mainville*, c. Briey, 221.
- Mairange, Marange*, c. Metz, 73, 75, 121-2, 200, 365.
- Mairche (Guill. de la)*. C'est Guill. de la Marck, dit le Sanglier des Ardennes, 159, 140, 175. — (Robert II), 78, 139, 140, 197, 273-4, 324, 553, 337, 363, 563-6, 376-8, 387, 393, 395, 399, 400-1, 405, 410-1, 465. — (Evraird), cardinal de Bouillon, évêque de Liège, frère de Robert, 139, 140, 189, 244.
- Mairéville, Maréville (Meurthe)*, c. Nancy, 213.
- Mairiculle, Marieulles*, c. Verny, 256.
- Maixières, Maizières*, c. Metz, 200, 206, 220, 286, 330, 366, 407.
- Malleroy, Malroy*, c. Vigy, 257, 366.
- Mallancourt, Malancourt*, c. Briey, 237.
- Maline, Malines (Belgique)*, 340, 347.
- Mallebert (le s^r de)*, 407. — Il y a des Malberg, originaires du Palatinat, dans l'ancienne chevalerie de Lorraine.
- Mandrecest, sset ou schiet (le c^{ie} de)*, 117, 186, 255. — Le château de Manderscheid était situé sur la Liser, à dix lieues de Luxembourg.
- Marades (Jehan de)*, camérier apostolique, 368, 380-1, 386.
- Marche en Famine (Luxembourg)*, 109.
- Marche (Glaude de)*, 28.
- Marche (Oliv. de la)*, 54. — C'est le chroniqueur.
- Markbruch (le lantgraff)*, le landgrave Henri de Marckpurg, 184.
- Margeret (Claude)*, 300, 434, 439.
- Marguerite d'Angleterre*, 114. — C'est Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, fille du bon roi René.
- Marle (le c^{ie} de)*, 59, 62.
- Marley, Marly*, c. Verny, 76, 256, 351, 366, 419.
- Martin d'Ancey*, 22, 95.
- Martin, clerc des Sept*, 117, 332-6. V. *Dinguenheim*.
- Maximillain*. V. *Otriche (duc d')*.
- May la Tour, Mullatour, Mars-la-Tour*, c. Gorze, 252-3.
- Megenne, Mangiennes (Meuse)*, c. Spincourt, 146. V. *Billey*.
- Meniant (m^e J.)*, 123.
- Merigney, Marcilly (Aube)*, 100.
- Merzy, Méchy*, c. Vigy, 333.
- Mesclive, Mécleuves*, c. Verny, 142, 329, 375.

- Mesny devant le Pont*, Les Ménils, c. Pont-à-Mousson, 234.
- Meurs*, *Moes* (c^{te} de), 103, 113, 183. — Le chef-lieu de l'ancienne principauté de Meurs est aujourd'hui une ville de Prusse (province rhénane).
- Mezay*. V. *Mozay*.
- Milan*, *Millan* (ducs de). — (Galéas Sforce, assassiné le 26 décembre 1476, dans l'église de Milan), 88. — (Ludovic Sforce), 362, 409, 420, 421, 424.
- Millie* (l'abbé de), 183. — L'abbaye de Milck était sur la rive du Danube (Autriche inférieure).
- Mince*, Neuss (Prusse), 73.
- Missen* (l'ev. de), Jean de Wissenbach, évêque de Meyssen, 184.
- Moien* (Meurthe), c. Gerbéviller, 167. — L'évêque de Metz y avait un château dont une gravure de Beaulieu nous a conservé l'aspect.
- Moieuvre*, *Moyeuvre*, c. Thionville, 255.
- Moinneville*, c. Briey, 147, 224.
- Molise* (*Jennon de*), 100, 232, 279, 280-2.
- Mollins*, *Moulin*, *Moulins*, c. Metz, 73, 76, 85, 107, 146, 232-5, 242, 244, 248-9, 324, 373, 391, 407, 409, 411.
- Moncointin*, près Virton, 110.
- Monffort*, *Montfort*, près Mirecourt ? 363, 366.
- Montagus* (m^r de), 3, 40, 346, 428.
- Montarby* (*Jehan de*), 422-3.
- Monfalcon*, *Montfaucon* (Meuse), 215, 349.
- Montfarar* (le m^{is} de), le marquis de Montferrat, 40.
- Montfort* (le c^{te} de), 183.
- Montigney*, *Montigny*, c. Metz, 131, 245, 375.
- Montlehéry*, *Montlhéry* (Seine-et-Oise), 9.
- Montoy*, c. Pange, 174, 239, 322.
- Montriauxz*, *Montereau* (Seine-et-Marne), 100.
- Montron* (mons^r de), 429.
- Morhange*, c. Grostenquin, 237.
- Mornay* (mons^r de), 84.
- Mortfontaine* (*Henri de*), chanoine, 99, 161 2, 500.
- Morville* (Meurthe), c. Delme, 222.
- Mosay*, *Mesay*, *Mouzay* (Meuse), 333, 376.
- Motin* (*Jehan*). chanoine, 8.
- Moulin*. V. *Mollin*.
- Mousan*, *Mouzon* (Ardennes), 236, 378.

Mousson, 218. V. *Pont*.

Meuse, Meuse, rivière.

Mu, *Ma*, *Meselle*, Moselle.

N.

Namur (Belgique), 52, 82, 363.

Nancey, Nancy (Meurthe), 51, 79, 80, 83, 84, 86-8, 100, 125, 164, 189, 213, 222, 557, 360.

Nante, Nantes (Loire Inférieure), 271-2. — Le pillage de Nantes qui nous est rapporté à cette page, paraît une nouvelle plus qu'exagérée et sans doute de source allemande, Charles VIII ayant occupé cette ville sans résistance aucune.

Naple, Naples (Deux-Siciles), 555, 360, 364, 373, 427.

Nasowe ou *Nassoire* (c^{ie} de), 59, 88, 149, 186, 194, 211, 513, 409, 430.

Navaire, Navarre (Sardaigne), 565, 424.

Nemours (Seine-et-Marne), 100.

Neufchastel (mons^r du), 88, 104.

Neufchastel, Neufchâteau (Vosges), 40, 429, 450.

Neufz-chastel en la Leifz, 149.

Niedz, la Nied, rivière.

Nimègue (Hollande), 416.

Nivelle (Belgique), 51.

Noel (m^e *Didier*), suffragant de l'évêque, 54, 69, 93, 107, 144.

Noel (*Jehan*), chanoine, 162, 270, 272, 285, 300, 302, 326, 556, 582-3, 387.

Noeroy, Norroy-le-Veneur, c. Metz, 255, 449.

Noirenberch, Nuremberg (Bavière), 49, 272.

Nommeny, Nomeny (Meurthe), 5, 12, 25, 40, 71, 85, 158, 227, 251, 259.

Nouviant, Novéant, c. Gorze, 201, 392.

Noweroy. V. *Noeroy*.

Nowiez, Noyers (Yonne), 401-5.

Nowilley, Nouilly, c. Vigy, 367.

Nuefchiez, Neufchef, c. Audun-le-Roman, 252.

Nuefzchastel (*Jaicque de*), abbé, 165, 209, 263.

O.

- Offenbach* (Hesse-Darmstadt), 345.
- Obersten* (c^{te} d'), 185 — Le comté d'Oberstein était enclavé dans le Palatinat du Rhin.
- Orioncourt* (*Henry d'*), 85. — (Georges), 229. — Orioncourt était un fief relevant de Pont-à-Mousson et dont les seigneurs étaient de l'ancienne chevalerie de Lorraine.
- Ollerey*, Orly, c. Metz, 273.
- Ollexey*, Olgy, c. Vigy, 63, 143, 191, 237, 532-3, 366. V. *Allexey*.
- Olosseu* (*le sire de*), 188.
- Onville*, c. Gorze, 397.
- Orange* (*le prince d'*), s^r du Harlay, 202.
- Orlée* (*Bamont d'*), 228.
- Orlien* (*le duc*). V. *France*, Louis XII.
- Ormandaire* (*H. d'*), 349.
- Orney*, Orny, c. Verny, 329.
- Othon*, grand doyen, 13.
- Otriche* (*le duc d'*). Maximilien, duc d'Autriche, roi des Romains, puis empereur d'Allemagne, 59, 90, 91, 94, 113, 134, 140, 142, 148, 174-6, 178, 181, 183-9, 196, 198-9, 201, 209, 216, 236, 270, 277, 308, 311-7, 319, 320, 339, 347, 362, 370-1, 380, 399, 400, 407-9, 410-1, 416, 421.
- Owigney*, Augny, c. Metz, 76, 99, 235-6, 234, 260, 340.
- Oxebourg* (*l'archev. d'*), archevêque d'Augsbourg, 130, 132-3.
- Oxey*, Ogy, c. Pange, 193.

P.

- Pagney*, Pagny-sur-Moselle (Meurthe), c. Pont-à-Mousson, 226.
- Painge*, Pange, ch. l. d. c., 239, 241.
- Pallantin* ou *Palsegrave* (Frédéric I le Victorieux, comte palantin), 88. — (Philippe), 184, 187-8, 197, 207, 272, 443.
- Panadance*, Panade, d'après les Bénédictins.
- Pappe* (*le*), (sixte IV), 42. — (Innocent VIII, cardinal de Melfe), 165, 173, 258, 288, 308. — (Alexandre VI, Borgia), 352-4, 411.

- Papperel (Nicolle)*, 3, 12, 346. — (Joffroy et Jehan, ses fils), 3, 12, 41, 42, 77, 150, 179, 192, 195, 271, 302, 344, 346, 442.
- Parrois, Paroy (Meurthe)*, 32.
- Paris (Seine)*, 401-4, 440.
- Paulus (abbé)*, 28, 77.
- Pawilles, Pouilly, c. Vigy*, 335.
- Peltrement (Jehan)*, 452.
- Perpignant (Willame)*, 19, 28, 174. — (Giraird, son neveu), 27, 82, 89, 113, 123, 156, 228, 264, 276, 350, 349, 550.
- Petit-Jehan (le soldoyeur)*, 428, 433.
- Phelippe (l'arc'iduc)*, 563-6, 380, 412, 431, 440, 455. — Philippe le Beau, fils de Maximilien et de Marie de Bourgogne.
- Phelippe, bâtard de Eourgogne*, 183.
- Philippe de Vigneulles*, 268.
- Philippe (Jehan)*, général des Observantins, 119.
- Pichon (Jaicomine)*, 36, 117, 120.
- Piere (le s^e de la)*, 186.
- Piere (m^e)*, l'organiste, 415.
- Pierafort, ancien château, près Mandres aux quatre Tours (Meurthe)*, 146.
- Pieresson de Septenay*, 139.
- Plepteville, Plappeville, c. Metz*, 83, 139, 324, 369, 451.
- Pluve (Jehan de la)*, 27.
- Poincignon de la Haye*, 37, 91.
- Poincignon de Gorse*, 136, 166.
- Pollein (St Martin de)*, 312.
- Poix, c. Metz*, 241, 367.
- Font (le), le Pont-à-Mousson (Meurthe)*, 78, 79, 86, 87, 109, 114, 117, 119, 123, 146, 227, 250, 252, 255, 241, 250-2, 254, 257, 268, 299, 321, 326, 331, 345, 377.
- Pont (le marquis du)*, 25, 51.
- Pontoy, c. Verny*, 88, 142, 213, 259, 329, 407.
- Porchier, Porcher, c. Conflans*, 221.
- Port sus Saille, Port-sur-Seille (Meurthe), c. Pont-à-Mousson*, 44, 257, 441, 453.
- Pouille, Pouille, province du royaume de Naples*.
- Powilles, Pouilly, c. Verny*, 259.
- Prael, Prayel, c. Metz*, 256, 259.
- Précheresses (les), communauté*, 378-9.

- Preney*, Preny (Meurthe), 80, 223-4, 251-2.
Prenvillers, Pierrevillers, c. Briey, 202, 332.
Proicheurs (les), dominicains jacobins, 29, 443.

Q.

- Quairel (Martin et Thiriat)*, 11, 21, 154, 195, 213.
Quenezey (la), c. Pange, 193.
Querfort (le sire de), 186. — Querfurt en Saxe (OEn. Sylvius).

R.

- Rabay (N. Dame de)*, Rabas, c. Vigy, 199.
Ra, *Reichiesmont*, Richemont, c. Thionville, 90, 104, 149, 156, 176, 178, 237, 422.
Racort. V. *Ralcourt*.
Raigecort dit Xappel (Perrin), 20. — (Nicolle), 26. — (Philippe, chr. son fils), 26, 28, 56, 74, 89, 90, 91, 97, 104, 109, 118, 174, 176, 179, 209, 210, 421, 423, 426, 466.
Rains, Reims (Marne), 404.
Ralcourt, Raucourt (Meurthe), c. Nomeny, 42, 190, 407.
Ranconval (Hannes et Hanry), architectes messins, 29.
Ranconval, Ranguieux ? c. Thionville, 227, 252.
Ravestainne ou Rainstein (le sire de), capitaine bourguignon, gouverneur d'Arras, 67, 412, 201.
Raville, c. Pange, 316, 446.
Raville (Henri de), 446.
Rechiesmont. V. *Rachiesmont*.
Remich (Prusse), sur la Moselle, près Mondorff, 301.
Remiat (Colignon), amant, 28, 57, 96. — (Jehan, amant), 25. — (Colignon, amant son fils), 34, 50, 62, 82, 89, 90, 104, 118, 125-8, 193, 209, 211, 263, 285, 319, 389, 405, 407. — (Guillaume, fils de Colignon), 419.
Remilley, Rémilly, c. Pange, 121.
Renalt (Jehan), curé, 452.
Rennes (Ile et Vilaine), 277.
Rengniés (Jehan), orfèvre, 25, 263.
Ren, *Rainquillon (Pierre)*, chr., 5, 4, 17, 24, 28, 73, 77, 95.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

- Roudon (Claude de)*, s^t lorrain, 244.
Rosières (Meurthe), ch. l. d. c., 47.
Roucillon, Roussillon, prov. 339.
Rouppigney, Rupigny, c. Vigy, 367.
Rouserieuille ou *Rouzeruelle*, Rozérieulles, c. Gorze, 83, 107, 200, 326, 347, 431.
Rowans (le cardinal de), 182. — Guillaume d'Estouteville, cardinal, archevêque de Rouen, mort à Rome en 1483.

S.

- Sachs (ducs de)*, Saxe, 184, 188, 237, 243, 272, 406.
S^t Aille, S^t-Ail, c. Briey, 226.
S^t Andreu (le prioré de), 99, 217.
S^t Arnoult (l'abbaye de), 25, 28, 93, 119, 133, 134, 156, 226, 247, 256, 327, 343, 371, 425. V. *Fullat*, *Bertemin*, *Walle*, *Willame*.
S^t Aubin (Phel. de), chanoine, 98.
S^t Avolt (Moselle), ch. l. d. c., 257, 343.
S^t Clément (abbaye de), 18, 33, 112, 147, 156, 263, 343, 356, 412.
S^t Cointin, chapelle dédiée à S^t Quentin et placée au sommet du mont qui porte encore ce nom aujourd'hui, 44, 98, 121.
S^t Deniz ou *nis (Seine)*, 33, 404
S^t Denis (l'abbé de), 131, 212, 216, 288, 353.
S^t Disier, S^t Dizier (Haute-Marne), 100.
S^t Eloy, près Metz, 253, 350.
S^t Evre (Meurthe), c. Delme, 196.
S^t Germain, San Germano (Deux-Siciles), Terre de labour, 354.
S^t Gury, près Metz, 423.
S^t Humbert, S^t-Hubert, c. Vigy, 337.
S^t Jaicque en Galice, 193.
S^t Jeure, S^t-Jure, c. Verny, 222.
S^t Julien, c. Metz, 348.
S^t Julien (Meuse), c. Commercy, 236.
S^t Laidre, S^t-Ladre, c. Verny, 21, 40, 254, 258, 260.
S^t Martin (abbaye de), devant Metz, 28, 153, 181, 256, 267, 304, 342, 352, 363, 379. V. *Hesse*, *Wisse*.
S^t Martin la Glandière, près S^t-Avold, 21.
S^t Mihiel (Meuse), 100, 211.

- S^t Nicolas du Vau*, S^t-Nicolas-du-Port (Meurthe), ch. l. d. c. 253, 270, 328, 381.
- S^t Omer* (Pas-de-Calais), 209.
- S^t Pieremont*, c. Briey, 154, 172.
- S^t Pieremont (l'abbé de)*, 115.
- S^t Pierre aux Dames (monastère de)*, 119, 289, 290, 308-9, 310, 327, 330-1, 352, 419, 420.
- S^t Pol (le connétable de)*, 80.
- S^t Prives ou vey*, S^t-Privat, c. Metz, 73, 230, 254, 259.
- S^t Queintin*. V. *S^t Cointin*.
- S^t Simphorien (abbaye de)*, 28, 33, 36, 77, 85, 99, 103, 206-7, 217, 225, 265, 286, 394, 421, 463. V. *Alby*, *Bairet*, *Champel*, *Jaicque*.
- S^t Sixte (le cardinal de)*, 63.
- S^t Tron*, S^t-Trond (Belgique), 140, 185.
- S^t Vincent (abbaye de)*, 31, 38, 39, 40, 51, 56, 171, 173, 193-4, 209, 273, 275, 344, 381, 409, 422. V. *Chastellet*, *Francoy*, *Neufchastel*, *Viviès*.
- S^t Vy*, S^t-Vit (Luxembourg), 110.
- S^o Agatte (chappelle)*, c. Metz, 224.
- S^o Barbe*, c. Vigy, 71, 343, 346, 367.
- S^o Elisabeth (commanderie de)*, 265.
- S^o Elisabeth (le grant maître de)*, 183. — Ce doit être le grand maître de l'Ordre Teutonique.
- S^o Glossine (abbaye de)*, 48, 51, 119.
- S^o Marie (monastère de)*, 419.
- S^o Marie au Chelne*, S^{te}-Marie-aux-Chênes, 65, 92.
- S^o Reffine*, S^{te}-Ruffine, c. Gorze, 233, 249.
- Saire*, Sarre, rivière, 249.
- Salce*, V. *Sachs*.
- Sallin*, Salins (Jura), 170, 319.
- Salme (c^{tes} de)*, 48, 70, 185, 227-9, 288, 302, 313, 333, 390.
- Salney*, Saulny, c. Metz, 92, 122, 177, 201, 213-5, 347, 367, 449, 457.
- Salnoy*, Saulnoy, 100. — Division territoriale du pays messin, qui comprenait les cantons de Pange, de Verny et une partie de celui de Metz.
- Saltzaire (le petit)*, Sallazar le jeune, 321. — Le nom de ce capitaine apparaît plusieurs fois dans l'histoire de Bourgogne.
- Salverne* ou *Salleverne (c^{te} de)*, Saverne, 48, 204.
- Sancey*, Sancy, c. Audun-le-Roman, 251.
- Sanoy*, V. *Salnoy*.

- Sanri sur Niedz*, c. Pange, 273, 287.
- Sapientis (Giraird)*, chanoine, 122.
- Sarebrucque*, Sarrebruck (Prusse), 212.
- Sarirerden (c^{ie} de)*, 183. — Saarwerden (B.-Rhin), ch. l. d. c.
- Saulcy (le)*, près Gorze, 138.
- Savelon (le)*, le Sablon, c. Metz, 199.
- Savoie (Ph. de)*, V. Romont.
- Savoie (Ph. de)*, frère de Charlotte, femme de Louis XI, 40.
- Schonenberg (mess^o de)*, 183.
- Scicy*, 242, V. Cicy.
- Secourt*, c. Verny, 229.
- Seden*, 377, V. Cedan.
- Sellingein (le sire de)*, 186. — Ce fief relevait immédiatement de l'Empereur.
- Selve (m^e Nicolle le)*, official de Toul, 178, 288.
- Semelcourt*, Semécourt, c. Metz, 206, 220-1, 286, 330, 366, 407.
- Senne*, Sienne (Toscane), 29.
- Sens (Yonne)*, 101.
- Sens (l'arcev. de)*, Tristan de Salazar, archevêque de Sens, de 1473 à 1519, 101.
- Septenay*, Stenay (Meuse), 376.
- Serrière (de)*, famille messine. — (Jehan), 28, 44. — (George, chr.), 10, 13, 17, 19, 21, 104. — (Coinrard, chr.), 43, 71, 82, 96, 130, 154, 161, 164, 192, 203, 214-5, 223, 252, 241, 235, 261, 272-5, 273, 288, 292-3, 297, 309, 327, 345, 377, 403, 407, 448.
- Servigney*, Servigny, c. Vigny, 211, 367.
- Sigismonde (le duc)*, 183. — Sigismond, duc d'Autriche, oncle de Maximilien.
- Simay (c^{ie} de)*, Jean de Croy, sire de Chimay, 86, 104, 186.
- Sinembourch (c^{ie} de)*, 59.
- Sirautzenbourg (c^{ie} de)*, 183. — Schwartzembourg en Palatinat.
- Sixte Chevaillier*, médecin, 291.
- Solleuvre*, Soleuvre, 78. — Ce château était situé dans le Luxembourg, non loin de celui de Mont-S'-Jean.
- Sollueure (mons^r de)*, 17.
- Solmes (c^{ie} de)*, 183. — Solms était non loin de Cologne.
- Sommerhoff (sire de)*, 186. — Zomeruff (archevêché de Cologne).
- Sorbey*, c. Pange, 239, 366.
- Sorcy (mons^r de)*, 407, 446. — Ce devait être un Baudricourt, car Sorcy appartenait alors à cette famille.

Sousoigne (Guil. de), 7.

Stalberg (le sire de), 186. — Stalburg était dans l'évêché de Missen.

Stamberg (le sire de), 186.

Steple ou Steppe (la grant et la petite), 220, 334, 420.

Spire (l'ev. de), 184. — Louis d'Helmstadt, évêque de 1478 à 1491.

Stevenin le lairmier, 129, 130.

Stevenin Hainselin, 173, 290.

Strasbourg, Strasbourg (B.-Rhin), 112-3, 173, 228, 234-7, 300-6, 308.

Storfffe (Clausse), 16.

Stustenne (c^{ie} de), 428.

Sultz (le c^{ie} Rodolff de), 39. — Ce comté était en Souabe, sur les confins de la Suisse.

Sybenich (l'ev. de) 9 184.

T.

Taizey, Thesey (Meurthe), c. Nomeny, 84, 250.

Tancreville (la fille du c^{ie} de), Jeanne d'Harcourt, comtesse de Tancarville, 178.

Tallange, Talange, c. Metz, 180, 192, 206, 219, 233, 392, 444.

Tan, Thann (H.-Rhin), 173.

Tantonville (le bâtard de), 222, 227. — Les Tantonville étaient de l'ancienne chevalerie Lorraine; leur maison s'est fondue dans celle d'Ourches.

Tavard, cleric des Sept, 434, 439.

Teremonde, Termonde (Belgique), 170.

Tayon, ennemi de la cité, 138.

Tehecourt (Matisse de), official, 399.

Terewaine (mons^r de), Henri de Lorraine, évêque de Théroutanne, en 1437, et de Metz, en 1485, 167-8. V. *Evesque de Metz*.

Thiacourt, Thiauourt (Meurthe), ch. l. d. c., 369.

Thignomont, Tignomont, c. Metz, 83, 124.

Thiriat ou Thiry (m^o), docteur aux gages de la cité, 4, 8, 22.

Thiriat (le sergent), 11.

Thiriat de Landremont (l'amant), 3, 34, 142.

Tionville, Thionville, sous-préfecture, 65, 66, 75, 86, 104, 149, 161, 175-6, 190, 203, 241; 331, 336, 379, 394, 410.

Tongre, Tongres (Belgique), 140.

- Toul* (Meurthe), 89, 326, 380-1, 384, 386, 407.
Toul (*mons^r l'évesque de*), 368-9, 380-1.
Toullon (*Jehan de*), seigneur voué de Nomeny, 48, 84, 413.
Tournay (*mons^r de*), 6. — Guillaume II, évêque de Tournay.
Trappe (*le sire de*), 186. — Trap (Autriche), selon OEn. Sylvius.
Travatt (*les*), famille messine, 11, 20, 25, 30, 96, 120, 130, 133, 148, 156, 160, 166, 168, 247, 331, 447, 453.
Trocque, Maestrich (Hollande), 175.
Treferdange (Luxembourg), 110.
Tremerey, Tremery, c. Vigy, 333, 366-7.
Trey sur Meuse ? 215.
Triève, Trèves (Prusse), 64, 300-6, 313, 346, 394, 412.
Triève (*l'archev. de*), Jehan, marquis de Bade, archevêque de 1436 à 1503, 184, 187, 189, 244-5, 253, 253-6, 259, 260-2, 300-6, 341, 363.
Trist (*l'evocque de*), Antoine de Sebriach, évêque de Trieste (Illyrie), 184.
Trival (*Jehan de*), 109.
Trongnuefz, Traigny, c. Pange, 337, 388.
Tronville (Meuse), 78.
Troys, Troyes (Aube), 100.
Trumeaux, Trainel (Aube), 100.
Turcque (*le grant*) ou *le Turcque*. — (Amurat II), 15, 59, 117. — (Bajazet II), 351-3-358.
Turcque (*le frère du*), Zizim, frère de Bajazet, 351-3.

U.

- Utrecque* (*l'evesque d'*), David, bâtard de Bourgogne, évêque de Thérouanne, près d'Utrecht, 59, 60, 62.

V.

- Vacquellour*, Vaucouleurs (Meuse), 71.
Vademont, Vaudemont (Meurthe), 79, 83.
Val, *Vault* ou *petit Vault* (*le*), division territoriale du pays messin, 74, 80, 109, 138, 211, 233, 311, 342, 451.

- Val ou Vault*, Vaux, c. Gorze, 73, 221, 326.
Vallerat, Valleroy, c. Briey, 147, 224.
Vallières, c. Metz, 195, 333, 367, 447.
Vandières (Meurthe), c. Pont-à-Mousson, 252.
Vantoul, Vantoux, c. Metz, 200, 333, 367.
Vauldrey, *Valdres*, *Vadrez* (*le s^e de*), capitaine bourguignon, 187, 252, 349, 416-7.
Verdemberch (*c^{tes} de*), 185, 187. — Verdemburg en Saxe, selon OEn. Sylvius.
Verdt (*c^{tes} de*), en Carinthie, 186.
Verdung (*l'esv. de*), Guill. de Haraucourt, 141, 146, 183-4, 241, 248, 255.
Verdun (Meuse), 409, 146, 213, 326.
Vereton, *Verton*, Virton (Belgique), 100, 110, 130.
Vergiez (*le s^r du*), ambassadeur français, 346.
Vernenbourch. V. *Wernembourg*.
Vernepach (*Will. de*), 301.
Verney, Verny, ch. l. d. c, 239.
Very, Vry, c. Vigy, 206, 241, 273.
Veson, Vezon, c. Verny, 236.
Vigey, Vigy, ch. l. d. c., 204, 273, 333..
Vigney, Vigny, c. Verny, 227, 251.
Vignuelle, Vigneulles, c. Metz, 83, 123, 268, 324.
Ville sus Yron, Ville-sur-Iron, c. Conflans, 221.
Villers (*Jehan de*), 196, 299, 444.
Villers (*Didier de*), 386.
Villers, Villers les Nancy (Meurthe), 123.
Villers l'Orme, c. Metz, 367.
Villers la Quenexy, c. Metz, 239, 241, 413.
Vinenberg (*le s^e de*), 186.
Vintemille (*mons^r de*). — Jean, évêque de Vintimille (Républ. de Gènes), avec lequel Louis XI avait forcé G. de Haraucourt de permuter, 146.
Viterbe (Etats Romains), 365.
Vivier, Viviers (Meurthe), 231, 250-1.
Viviès (*Jehan de*), gouverneur de S^t-Vincent, 38, 63.
Vramiez, Vrémy, c. Vigy, 191, 260, 367.
Vy, Vic (Meurthe), 10, 14, 24, 70, 77, 140, 394.
Vy (*Jehan de*), prévôt de Thionville, 133, 150, 176, 190, 192, 211, 213, 233, 248-9, 275, 317, 390, 410, 452.

W.

- Wacremont*, *Vaucremont*, c. Pange, 273.
- Wademont* (le c^{ie} de), 40, 52. V. *Fery*.
- Wademont* (le bastard de), 153, 324.
- Wadrowange*, *Vaudrevange* (Prusse), 78, 250.
- Waldecke* (c^{ie} de), 183-6. — *Waldeck* relevait du duc de Brunswick.
- Waldrinowe*, *Wadrineaux*, digue sur la Moselle, près Longeville, 37.
- Walle* (*Evrard de*), abbé de S^t-Arnould, 14, 28.
- Wangecourt*? 181.
- Wappey*, *Weppy*, *Woippy*, c. Metz, 75, 83, 122, 142, 270, 324, 530, 565, 426, 458-9.
- Warize*, *Varize*, c. Boulay, 340.
- Warize* (*Jehan de*), chr. messin, 11, 18, 19. — (*Catherine*), 19, 20. — (*Humbert*), 19. — (*Jeoffroy*, chr.), 7, 9, 12, 13, 21, 22, 24, 26, 29, 36, 51, 95, 174.
- Weppy* (s^o), moine, 12.
- Weivre*, *Woèvre*. — Vaste plateau qui sépare les eaux de la Meuse de celles de la Moselle.
- Werdemberg*, V. *Verdemberch*.
- Wertheim* (c^{ies} de), 185.
- Wernembourg* (le c^{ie} de), 117, 130, 153, 135, 140-3, 148-9, 184, 192. — La maison de Wernembourg était l'une des plus considérables de l'archevêché de Trèves.
- Werniès* (mess^o), chr., 239.
- Werriès* (*Didier le*), 29, 45.
- Werten* (c^{ies} de), *Wertheym* en Palatinat, 185.
- Wery*. V. *Véry*.
- Widemont*. V. *Vademont*.
- Willame*, abbé de S^t-Arnould, 28.
- Winsperg* (le s^o de), 186, 188.
- Wirdemberg* (c^{ie} de), 59.
- Wirgenstein* (c^{ie} de), 186. — *Witgensteyn* dans l'archevêché de Trèves.
- Wiriat de Toul*, 28, 62.
- Wirtenberch* (c^{ie} de), 51, 59. — *Everard*, comte de Wurtemberg.
- Wisse* (*Jehan*), de Gerbevillers, bailli de Lorraine, l'un des personnages les plus influents de la cour de René II, 70, 255, 332. — (*Antoine*), abbé de S^t-Martin, 37, 38, 39. — (*Jaicque*), abbé de Gorze. V. *Gorse*.

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

ERRATA.

INTRODUCTION.

AG. LIG.

- 43 23 d'un différent — *différend*
44 20 pareille occurrence — *occurrence*
44 47 accommodante — *accommodante*
53 7 arche d'amant — *d'aman*
56 9 particulière st — *particulière est*
57 5 et 6 munie des arbalètes et quelques — *munie d'arbalètes et de quelques'*
59 8 de la musique — *musique*
42 22 les différents — *différends*
54 15 quelque que — *quelque embrouillée que*
53 23 représentation — *représentations*
56 6 Fourniruc — *Fourniruc*

SOMMAIRE.

- 61 4 un tanneur — *un étuviste*
61 14 Col Remiat — *Col. Remiat*
63 5 mouvements de trou — *troupes*
72 24 Robert de la Marck — *Robert de Florange*

PAG. LIG.

- 75 22 de Baucourt — *Bacourt*
79 27 et Trongneuf — *Tragny*
80 4 les conclusions — *conclusions*
82 24 1498 — 1497
88 9 nn établit — *on établit*

TEXTE.

- 6 14 le vj jour — *vj^e jour*
10 23 pourtant car — *pourtant con*
25 12 le stennour — *steuvour*
25 15 paiet v^e sols — *v^e sols*
27 12 ces fièues — *fièves*
27 24 le marescha — *mareschal*
28 29 Gerant Perpignan — *Gerart*
52 24 qu'il rebelloint — *rebelloient*
54 chiffre courant 1669 — 1469
37 14 le premier — *premier*
45 6 mons^r de Borgoigne — *de*
47 6 soie rouge perse — *rouge, perse*
67 2 (note) le chaperon — *le*
78 14 de Trouville — *Tronville*
79 30 les gens dc — *gens de*
94 17 les florins — *les*
98 22 iij angevimes — *angevines*

- 103 5 et le varlet, s^r Renalt — *varlet s^e Renalt*
- 113 22 es abbaice — *abbaice*
- 116 ij^e piétons — *ij^c*
- 144 31 la dite annéc — *année*
- 146 1 l'an mil iiij^e — *iiij^c*
- 147 12 uHe — *une*
- 159 10 virent qu'ilz' — *qu'ilz*
- 165 32 le xxij^e — *le xxij^c*
- 167 34 Lorene aboteroit — *aboteroit*
- 173 18 grant puissanee — *puissance*
- 178 12 et aulcument — *aucunement*
- 184 2 (note) plus ou moins désigné — *plus ou moins clairement désigné*
- 191 11 en la rue — *en la rue*
- 195 9 Brienz — *Brieuz*
- 199 12 l'Aassencion — *Assencion*
- 201 16 m^r de Rainsten — *Ravisten*
- 205 18 de l'ospitault — *de*
- 210 13 clerc, s^r Phelippe — *clerc s^r*
- 212 28 chose werveilleuse — *merveilleuse*
- 219 14 le chastel — *chastel*
- 227 12 à Coudel — *Condol*
- 230 28 ij des trèses — *ij des*
- 232 33 mosties d^e Ancey — *d'Ancey*
- 235 1 subgetz de la — *de la*
- 235 14 chargiés de meisuaige — *meisuaige*
- 244 28 plusieuz gentilz — *plusieurs*
- 249 23 pascelz en vigne — *pazelz*
- 255 10 bons prisonniers — *prisonniers*
- 259 55 gens emsssamble — *emssam-
ble*
- 260 16 Amancey — *Avancey*
- 261 1 (note) contemporain à J. Molinet — *contemporain, J. Molinet*
- 266 21 et firent — *furent*
- 266 52 aussy bien qu — *que*
- 267 27 la matelotte — *maletotte*
- 271 28 P. 191 — 192
- 272 24 des Lorains à — *à*
- 285 34 l'emperer — *l'empereur*
- 291 22 taillez — *taillez*
- 295 40 ou il appartient — *où*
- 299 9 parml la feste — *parmi*
- 299 35 la puissanee — *puissance*
- 316 30 villaiges ui — *qui*
- 317 26 hault chemin — *Hault Chemin*
- 326 5 moix de juug — *jung*
- 326 57 aparance d^r — *d'*
- 357 15 avoit chante — *chanté*
- 357 19 pour la santance — *par*
- 341 24 l'an iiij^{xx} — *l'an*
- 360 34 chose mervillese — *mervilleuse*
- 365 52 plusieurs censures — *censures*
- 368 40 scs chevalx — *ses*
- 388 12 et se, se — *se se*
- 410 10 à demender pour — *par*
- 410 58 en wairdage — *wandage*
- 432 2 stenour — *stevour*
- 455 (en note) Philippe le bon — *beau*
- 458 15 feste s^e Francoy — *S^t Francoy*
- 460 8 Guillaume — *Guillaume*

GLOSSAIRE.

ABISME (fondre en) — *fondu*

TOPOGRAPHIE MESSINE

LÉGENDE

DES

NOMS CITÉS DANS LE PLAN DE METZ

AVEC L'INDICATION APPROXIMATIVE DES EMPLACEMENTS

1465-1512

Abbayes. — Églises. — Hôtels. — Ponts et Portes.
— Rues. — Tours.

NOTA. Les noms suivis d'un point d'interrogation ne sont pas indiqués ou ne sont indiqués que très-approximativement sur la carte.

TOPOGRAPHIE MESSINE.

Abbayes et Couvents.

- Les Augustins, — *sur l'emplacement de la porte Saint-Thiébault.*
Les Baudes, — *sur l'emplacement de l'Arsenal.*
Les Cairnes, — *au bas de la rue des Grands-Carmes.*
Les Célestins, — *à l'Arsenal du Génie.*
Les Chartrieux, — *rue du Pontiffroy, près la porte.*
Cléval, — *rue des Clairvaux.*
Colettes (les suer), — *près des Baudes, au retranchement de Guise.*
Les Cordellés, — *rue des Murs.*
Les Proicheurs, — *à l'École d'Application.*
Les Proicheresses, — *rue des Prêcheresses.*
Les Pucelles, — *près le Moyen-Pont.*
Les Repenties, — *près des Célestins.*
S^{nt} Andrieu. — *près la porte Mazelle, en dehors de la ville.*
S^{nt} Arnoult; — *au Champ-à-Panne.*
S^{te} Claire, — *en haut de la rue des Capucins.*
S^{nt} Clément, — *près de Saint-Arnould, au Sablon.*
S^{te} Elisabeth, — *commanderie de l'ordre teutonique, hors la porte des Allemands.*
S^{nt} Éloy, — *à Thury, hors la porte du Pontiffroy.*
S^{te} Glossine, — *palais épiscopal.*
S^{te} Marie, — *près Saint-Pierre-aux-Dames.*
S^{nt} Martin, — *hors et près la porte du pont des Morts.*
S^{nt} Piere aux Dames, — *sur l'emplacement des bâtiments de la Citadelle.*
S^{nt} Simphorien (la maison), — *au bout de la rue Serpenoise.*
S^{nt} Vincent, — *l'église de cette abbaye est la paroisse actuelle.*
La Trinité, — *sur l'emplacement de l'Esplanade.*

Collégiales, Paroisses et Chapelles.

- Le grant moustiez ou la grant église, — *la Cathédrale.*
- Notre Dame su Champs, — *hors et près la porte Saint-Thiebault.*
- Notre Dame la Ronde, — *réunie à la Cathédrale.*
- S^t Cointin, — *chapelle située au sommet du mont Saint-Quentin.*
- S^t Estenne le Despeneiez, ou le Despennez, — *entre la rue du Puits-Béni et la rue Lèche-Barbe.*
- S^t Euquaire, — *paroisse actuelle.*
- S^t Ferroy, — *rue Saint-Ferroy.*
- S^t George, — *rue Chambière.*
- S^t Gergonne ou Girgonne, — *sur l'emplacement de l'hôtel de ville.*
- S^t Gigoult, — *rue Châtillon.*
- S^t Jaicque, — *place Saint-Jacques.*
- S^t Jehan au Nuef moutier, — *près de la redoute du Pâté, hors la porte Saint-Thiebault.*
- S^t Livier, — *place Croix-oultre-Moselle.*
- S^t Madairt, — *rue Saint-Médard.*
- S^t Mamin, — *paroisse actuelle.*
- S^t Marcel, — *vis-à-vis la rue de la Haye.*
- S^t Martin en curtis, — *paroisse actuelle.*
- S^t Pierre aux Images, — *sur la place d'Armes.*
- S^t Pierre le Viés, — *sur la place d'Armes.*
- S^t Pierre aux Champs, — *près Notre-Dame-aux-Champs.*
- S^t Salvour, — *place d'Austerlitz.*
- S^t Simplicie, — *place Saint-Louis.*
- S^t Thiébold, — *l'emplacement des glacis qui avoisinent la porte Saint-Thiebault.*
- S^t Victor, — *au fond de la cour aux Blés ; emplacement du marché à la viande.*
- S^t Vy, — *sur l'emplacement de l'Esplanade.*
- S^t Ylare, — *sur l'emplacement de l'Esplanade.*
- S^{te} Creux, — *place Sainte-Croix.*
- S^{te} Rainette, — *entre la rue des Clercs et la rue Nezirue.*
- S^{te} Seguellenne, — *Sainte-Ségoène.*

Sorry, this page is
unavailable to Free Members

You may continue reading on the following page



Upgrade your
Forgotten Books Membership
to view this page now
with our
7 DAY FREE TRIAL

[Start Free Trial](#)

Hôtelleries.

Ostel à l'Ange ?

- du Breton ?
- Burtemin, — devant S^t Simplicie ?
- le Castellain, — devant la grant église ?
- de la Court S^t Martin, — en Anglemur ?
- à la Croix, — rue des Gournais ?
- on Heame, — rue des Clercs, ne devait pas être loin de notre moderne *café du Heaume*.
- Jehan Hondebrant, — en Aiest ?
- Jehan Husson, — rue de la Haye ?
- Jehan de Jamaix, — rue des Gournais ?
- au Loup ?
- Matisse, — devant les Carmes ?
- du Mouton d'Or, — en Chambre ?
- Nicquelasse, — devant les Carmes ?
- de la Teste d'Or, — une rue de Metz a gardé son nom.
- Thiriât de Landremont ?

Hôpitaux.

Ospital S^t Jehan, en Chambre, — *rue Saint-Louis*.

- S^t Jaicque, ou de Portemeselle, — *rue de la Vieille-Boucherie*.
- S^t Nicolas, ou Nuefbourg, — hôpital conservé.
- de la Triniteit, — *à l'entrée de la rue des Clercs ?*

Places, Promenades et Terrains vagues.

En Chainge, — *place Saint-Louis*. (La neufve sille où se faisaient les danses et les banquets, était entre la place et le Quartaut.) Il s'y trouvait une halle au blé.

En Chambre, — *place de Chambre*; au milieu se trouvait une halle au blé.

Le Champassaille, — *sur l'emplacement du quartier Coislin*. C'était une place carrée, autour de laquelle régnaient des maisons à créneaux et à arcades. Le pilori et la Xippe s'y trouvaient.

Le Champ à Pânce, — *vaste terrain hors et devant la porte Serpenoise.*

Le Champ Naimmercy, — *promenade hors de la ville, entre les portes Mazelle et Saint-Thiébauld.*

Devant le moustier, — *faible portion de la place d'Armes, placée dans le prolongement de la rue Fournirue. On y tenait le marché aux fruits et aux légumes.*

Devant le pont des Morts, — *dans la ville.*

Devant l'ospitault.

Devant S^t Mamin.

Devant S^t Salvour.

Le Genestroy, — *au Sablon; c'est là qu'était le gibet de Metz.*

En Jeurue, — *place Sainte-Croix.*

Meize (le grant), — *le terrain occupé par l'Arsenal et le retranchement de Guise.*

Portemeselle (place), — *place Mazelle.*

Quartaul (le), — *place du Quartaut.*

Sacis (le petit) sus Muzelle, — *l'île sur laquelle se trouvent aujourd'hui le théâtre et la préfecture.*

Sacis (le grant), devant le pont des Morts, — *l'île du Sauley.*

Wassieux, — *terrain hors la porte Serpenoise et contre la Moselle; on y déposait les ordures.*

Xappel (place), — *place Chappé.*

Ponts, Barres, Portes et Quais.

Baire du Moien Pont des Mors.

— du Rinport, — *pont des Grilles.*

— de Basse Saille.

— de Haulte Saille.

Pont à Maigney.

— à Moullins.

— Moien-Pont des Mors.

— Grant pont des Mors.

— Pont Renmont.

— Pont Thieffroy.

— Petit Sacy (de bois par où on vont au), — *pont de la Préfecture et Pont-Moreau?*

Devant les Pont, — *terrain sur lequel est établi le Fort-Moselle.*

Entre les Pont, — *ce doit être le Petit Sacy sus Muzelle.*

Roches (les), — *c'était là que s'arrêtaient tous les trains de bois arrivant par la Moselle. Cet ancien quai regardait le Petit Sacis et une rue porte encore son nom.*

Rempart (en), — *c'est aujourd'hui le quai de l'Arsenal.*

Porte des Allemans, — *c'est la seule dont le château subsiste à peu près intact.*

- du Pont des Mors.
- du Pontieffroy.
- du Pont Renmont, — *porte Sainte-Barbe.*
- à Maizelle.
- S^t Thiebal.

Rues.

- Rue d'Aiest, — *rue Saint-Ferroy.*
- des Allemans.
- Anglemur, — *rues Sainte-Marie et Sous-Saint-Arnould.*
- Chdellerue, — *rue Chandellerue.*
- Champel, — *rue du Champé.*
- Chaponrue, — *entre le bas Champé et Saint-Eucaire.*
- des Charriés, — *place des Charrons.*
- des Clerc.
- Courdellés (près des), — *rue de la Fontaine?*
- Daier le Pallaix, — *rue du Palais.*
- Devant S^t Salvour.
- Daier S^t Girgonne, — *rue de la Princerie.*
- Fornelrue, — *Fournirue.*
- Four du Clostre, — *rue du Four-du-Clotre.*
- Franconrue, — *rue du Pontiffroy.*
- des Gournais, — *rue du Grand-Cerf?*
- Herdie Pierre, — *rue Pierre-Hardie.*
- Halte Pierre, — *rue de la Haute-Pierre.*
- de la Haye, — *rue de la Haye.*
- Jeurue, — *rue Jurue.*
- Mabile.
- Nuefve-rue, — *Nexirue?*
- Outresaille, — *rue Mazelle.*
- du Poncel, — *rue du Poncé.*

- Rue Porssailly, — *rue du Pont-Sailly.*
 — Porte Serpenoise, — *rue Serpenoise.*
 — du Prey, — *le long des murs de la porte Saint-Thiébauld à Saint-Gengoulf.*
 — Rommesalle, — *de la place Royale à l'église Saint-Martin.*
 — S^t Jacques de Meltry, — *sur l'emplacement de la place Saint-Jacques.*
 — Salnerie (Halte), — *rue du Paradis.*
 — Salnerie (Baixe), — *le long des casernes de la Basse-Seille.*
 — Staixon ou Taison, — *rue Taison.*
 — Tomboy, — *rue des Capucins.*
 — Vaselle, près du Palais, — *rue des Petites-Tappes ?*
 — Vezignuelz ou Vezignuefz, — *le bas de Fournirue et la rue du Change.*
 — Viez Bucherie, — *rue de la Vieille-Boucherie.*
 — Waide Bugley, — *rue Wad-Billy.*
 — Vincent-rue.

Tours.

Les tours marquées d'un astérisque (*) sont encore debout.

- Tour des Barbiers *.
 — des Bouchiers.
 — des Boullangiés.
 — des Bourçiers *.
 — des Chandelliers.
 — des Charpentiers.
 — des Chauldronniers *.
 — des Cherriez.
 — des Chevriers *.
 — des Cloweteurs.
 — Commoſſe *.
 — des Courvoisiez.
 — des Coustellés *.
 — des Drappiers.
 — des Escrepenniers.
 — des Harenguiers.
 — des Lennyers.